AMURE
GROUPE DE RECHERCHE

AMénagement des Usages des Ressources et des Ecosystèmes marins et littoraux

LES PUBLICATIONS AMURE

SÉRIE RAPPORT

N° R-05 2005

RAPPORT

Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise. Rapport Final.

Jean Boncoeur, Coordonateur

Université de Bretagne Occidentale, IUEM (Cedem)
Ifremer (SEM et laboratoire RH de Brest)
Université de Versaille-Saint-Quentin-en-Yvelines (C3ED)

AGROcampus RENNES
CEDEM CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DE LA MER
Ifremer

Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise

Projet de recherche cofinancé par le Programme National d'Environnement Côtier, le Programme « Espaces protégés » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et la Région Bretagne

Rapport final

2004

Coordonnateur : Jean Boncoeur

université de bretagne occidentale

CEDEM
CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DE LA MER

Ifremer

C3ED

Le présent document constitue le rapport final d'un projet de recherche cofinancé par le Programme National d'Environnement Côtier, le Programme National « Espaces protégés » du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Région Bretagne (au titre d'une bourse de thèse). Son contenu n'engage que ses auteurs.

Le projet « *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise* » a mobilisé, de 2000 à 2004, 19 chercheurs relevant de trois institutions :

- Université de Bretagne Occidentale, IUEM (CEDEM)
- Ifremer (SEM et Laboratoire RH de Brest)
- Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (C3ED)

Contributeurs	
F. Alban	UBO-IUEM (CEDEM)
G. Appéré	UBO-IUEM (CEDEM)
P. Arzel	Ifremer
S. Bermell	Ifremer
P. Berthou	Ifremer
J. Boncoeur	UBO-IUEM (CEDEM)
O. Curtil	UBO-IUEM (CEDEM)
S. Demanèche	Ifremer
M. Drogou	Ifremer
O. Guyader	Ifremer
J. Huet	Ifremer
M. Jézéquel	Ifremer
P. Le Floc'h	UBO-IUEM (CEDEM)
J.F. Noël	UVSQ (C3ED)
S. Pennanguer	UBO-IUEM (CEDEM)
A. Sabourin	UBO-IUEM (CEDEM)
O. Thébaud	Ifremer
J. Tsang-King-Tsang	UVSQ (C3ED)
G. Véron	Ifremer

Responsable scientifique du projet	
Jean Boncoeur professeur à l'Université de Bretagne Occidentale (Brest)	UBO-CEDEM 12, rue de Kergoat CS 93837 29238 Brest Cedex 3 France Jean.Boncoeur@univ-brest.fr

Nota : on trouvera en tête de chaque chapitre les noms de ses auteurs, ainsi que la référence de sa publication initiale et, éventuellement, de ses versions révisées. Les références citées dans un chapitre se trouvent à la fin de celui-ci. Une bibliographie générale des travaux auxquels a donné lieu le projet figure en fin de rapport. Sauf indication contraire, les données présentées dans les tableaux et graphiques ont été produites par les auteurs du rapport.

Table des matières

Introduction **5**

Chapitre 1 Brève présentation de l'écosystème de la mer d'Iroise *(G. Véron)* 7

1ère Partie. Activités halieutiques et activités récréatives en Iroise : état des lieux **11**

Chapitre 2 Pêche embarquée professionnelle en Iroise : analyse de l'activité *(P. Berthou, O. Guyader, O. Thébaud et J. Boncoeur)* 13

Chapitre 3 Pêche embarquée professionnelle en Iroise : enquête économique *(O. Guyader, O. Thébaud et F. Alban)* 67

Chapitre 4 Pêche à pied professionnelle en Iroise *(P. Arzel et G. Véron)* 99

Chapitre 5 Tourisme dans la zone Iroise *(J. Boncoeur)* 115

Chapitre 6 Nautisme en Iroise *(J. Boncoeur)* 133

Chapitre 7 Pêche récréative en Iroise *(G. Véron et G. Appéré)* 157

2ème Partie Interactions avec et par l'écosystème de l'Iroise **181**

Chapitre 8 Interactions entre activités halieutiques et écosystème de l'Iroise *(G. Véron, P. Arzel et O. Thébaud)* 183

Chapitre 9 Interactions entre pêche professionnelle et activités récréatives en Iroise *(F. Alban et J. Boncoeur)* 197

3ème Partie. Analyse coût-avantage et modélisation bioéconomique des aires marines protégées **213**

Chapitre 10 L'analyse coût-avantage appliquée au cas des aires marines protégées *(J. Boncoeu, F. Alban, O. Guyader et O. Thébaud)* 215

Chapitre 11 Un modèle bioéconomique simple de simulation des effets potentiels d'une aire marine protégée sur les revenus de la pêche et du tourisme *(J. Boncoeu, F. Alban, O. Guyader et O. Thébaud)* 221

Chapitre 12 Essai de modélisation plurispécifique, en référence au contexte de l'Iroise *(J. Boncoeu, F. Alban, O. Guyader et O. Thébaud)* 237

Chapitre 13 Un modèle de gestion halieutique spatialisée *(J. Boncoeur)* 249

4ème Partie. Le projet de parc national en mer d'Iroise **277**

Chapitre 14 Historique du projet de création d'un parc national en mer d'Iroise : chronologie 1989-2003 *(S. Pennanguer et A. Sabourin)* 279

Chapitre 15 Aspects juridiques de la gestion des activités halieutiques dans le cadre d'un parc marin *(O. Curtil)* 325

Chapitre 16 Perception du projet de création d'un parc national en mer d'Iroise par les acteurs locaux *(S. Pennanguer et A. Sabourin)* 343

Chapitre 17 Les us et coutumes insulaires et le projet de parc marin en mer d'Iroise *(A. Sabourin, J.F. Noël et J. Tsang-King-Tsang)* 451

Concusion *(J. Boncoeur)* **511**

Bibliographie des travaux réalisés dans le cadre du projet **515**

Introduction

Formulé au début des années 90 (Anon., 1993), le projet de création d'un parc national en mer d'Iroise a franchi en 2000 l'étape de la consultation préalable (Anon., 2000). Il concerne une zone dont la grande richesse en termes de biodiversité présente un intérêt patrimonial certain (Le Duff et al., 1998), mais qui est également fortement humanisée (Anon., 1999). Cette caractéristique résulte en partie du fait que l'environnement naturel de la mer d'Iroise constitue un facteur d'attraction pour diverses activités marchandes et non marchandes, qui, en retour, exercent sur lui une pression susceptible de mettre en cause son équilibre. Parmi ces activités, la pêche professionnelle et les activités récréatives tiennent une place importante en Iroise[1]. Elles interagissent par l'intermédiaire du milieu naturel, ce qui requiert leur prise en compte simultanée dans le cadre de l'analyse d'un aménagement susceptible de concilier la protection de l'écosystème et la viabilité des activités humaines qu'il peut supporter.

Le constat brièvement résumé ci-dessus est à la base du projet de recherche interdisciplinaire « *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise* ». Ce projet, auquel ont collaboré de 2000 à 2004 des chercheurs de l'Ifremer, de l'Université de Bretagne Occidentale (CEDEM) et de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (C3ED), a bénéficié de financements en provenance du Programme National d'Environnement Côtier, du Programme « Espaces protégés » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que de la Région Bretagne (au titre d'une bourse de thèse). Il visait les objectifs suivants :

- établir un état des activités halieutiques et récréatives en mer d'Iroise, mettant en évidence à la fois leur poids économique et leurs interactions avec l'écosystème[2] ;
- préciser les conséquences que pourrait entraîner pour ces activités la création d'un parc national (ou, plus généralement, la mise en place d'une aire marine protégée dans la zone) ;
- étudier les mécanismes incitatifs susceptibles d'améliorer la compatibilité des comportements des acteurs avec les objectifs de protection environnementale.

Le présent document constitue le rapport final du projet. Il reprend pour l'essentiel les travaux présentés dans les différents rapports intermédiaires auxquels celui-ci a donné lieu[3]. Il leur ajoute certains éléments inédits, tels que le complément de l'enquête économique sur la pêche professionnelle en mer d'Iroise ou la modélisation d'une gestion halieutique spatialiséee.

Après une brève présentation de l'écosystème de la mer d'Iroise, le rapport s'organise en quatre parties. Les deux premières sont consacrées à un état des lieux, alors que les deux suivantes se placent dans l'optique du projet de parc marin.

[1] Ces deux types d'activités ne forment pas des ensembles disjoints, une large part des activités récréatives en Iroise étant constituée par la pêche de loisir.

[2] Pour l'essentiel, les considérations relatives à la protection de l'environnement et à l'économie ont fait jusqu'ici l'objet de traitements disjoints. Cette dichotomie est particulièrement nette en ce qui concerne les études réalisées dans le cadre de la procédure officielle de création du parc : voir d'un côté Le Duff (1998) et de l'autre Anon. (1999).

[3] Voir en fin de ce rapport la liste des documents publiés dans le cadre du projet.

- La première partie est consacrée à une description détaillée des différentes activités halieutiques et récréatives qu'accueille la mer d'Iroise : pêche professionnelle embarquée et à pied, tourisme, nautisme et pêche récréative.
- La seconde partie étudie les interactions de ces activités avec et par l'écosystème de la mer d'Iroise : elle examine l'impact des activités halieutiques sur l'écosystème, puis les interactions entre pêche professionnelle et activités récréatives (pêche récréative et écotourisme).
- La troisième partie aborde sous l'angle théorique la question de l'incidence d'une aire marine protégée sur les activités halieutiques et récréatives. Les outils utilisés sont ceux de l'analyse coût-avantage et de la modélisation bioéconomique. Après une présentation du modèle de base, des adaptations de celui-ci sont présentées en vue de le rapprocher des conditions prévalant en Iroise.
- la quatrième partie traite du projet de création d'un parc national en mer d'Iroise : après un historique du projet, elle aborde, sous l'angle juridique, la question de la gestion des activités halieutiques dans le cadre d'un parc national marin ; les deux derniers chapitres sont consacrés à la perception du projet de parc par les acteurs locaux et par les populations insulaires.

Les investigations menées dans le cadre du projet ont pris appui sur les travaux de recherche antérieurement ou parallèlement réalisés sur la mer d'Iroise et la thématique des aires marines protégées. Elles ont également nécessité le recours à des enquêtes de terrain spécifiques, et la création d'une base de données originale sur la pêche professionnelle dans la zone. Outre les rapports produits et la thèse soutenue dans le cadre du projet, la dissémination des résultats obtenus a pris la forme de communications et de publications dont la liste figure en fin de ce document.

Les auteurs du rapport souhaitent remercier pour leur aide la Mission pour la création d'un Parc Marin en Mer d'Iroise, le cabinet Portances-Conseils, Madame et Messieurs les maires de Molène, Ouessant et Sein, MM. Yvon Guermeur (PNRA) et Sami Assani (Océanopolis), ainsi que toutes les personnes qui ont accepté de répondre aux enquêtes menées dans le cadre du projet.

Références citées dans l'introduction :

Anon. (1993) *Un parc national marin en mer d'Iroise. Eléments de réflexion et orientations*. Parc Naturel Régional d'Armorique, Hanvec, 65 p. + annexes.

Anon. (1999) *Etude économique des activités liées à la mer d'Iroise*. Portances Conseils / ADEUPa Brest / SAFI. Partie 1, 64 p., partie 2, 61 p., partie 3, 30 p .

Anon. (2000) *Consultation pour avis sur le principe de la création d'un parc national en mer d'Iroise. Document d'intention.* Préfecture maritime de l'Atlantique / Préfecture du Finistère. Brest, 19 p.

Le Duff M. et al. (1998) *Environnement naturel de l'Iroise. Bilan des connaissances et intérêt patrimonial*. Université de Bretagne Occidentale / DIREN de Bretagne. Volume I, 79 p. + annexes, volume II, 20 p.

Chapitre 1
Brève présentation de l'écosystème de la mer d'Iroise[1]

L'environnement naturel de la mer d'Iroise a déjà fait l'objet d'études nombreuses et importantes. Le présent chapitre se limite à une brève synthèse des connaissances acquises à ce jour. Pour plus de précisions, on se reportera au document réalisé dans le cadre de la procédure de mise en place du Parc National Marin d'Iroise (Le Duff et al., 1998).

Située à la pointe du Finistère, la mer d'Iroise est limitée au nord par l'île d'Ouessant et l'archipel de Molène, au sud par l'île et la chaussée de Sein. Au large, elle ne s'étend pas au-delà du méridien de la pointe de Pern à l'ouest d'Ouessant. A l'est, elle communique avec la rade de Brest et la baie de Douarnenez (fig. 1).

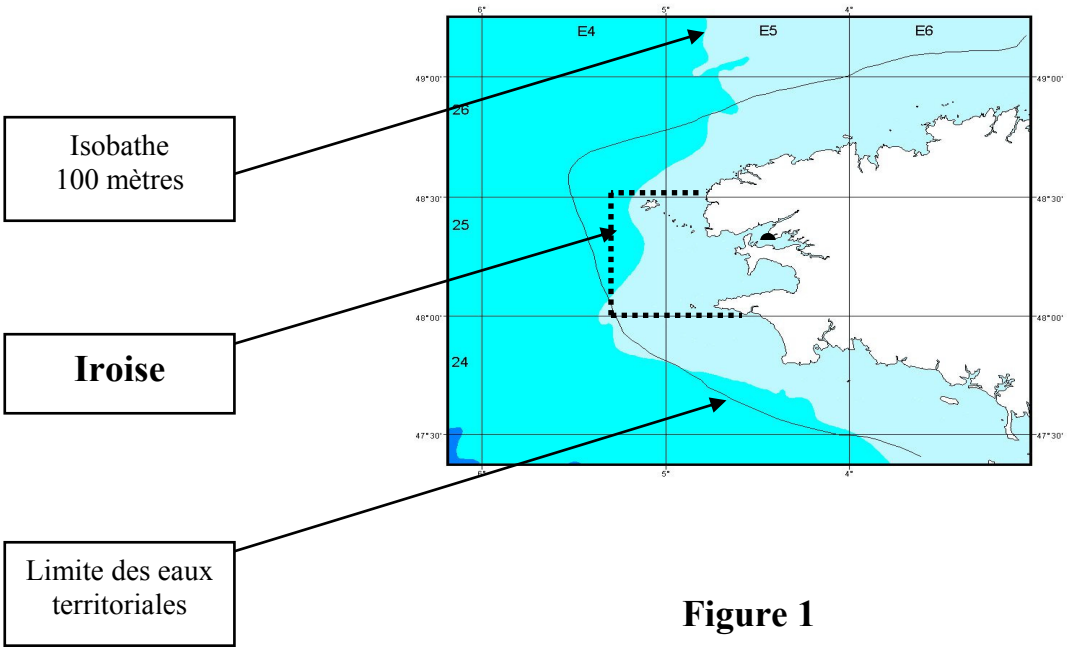

Figure 1

C'est une mer caractérisée par des fonds peu importants qui s'abaissent progressivement d'est en ouest pour atteindre l'isobathe des 100 mètres au contact de la mer Celtique. Outre les

[1] Chapitre rédigé par G. Véron. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000).

formations rocheuses émergées qui l'encadrent au nord comme au sud, la mer d'Iroise est parsemée à l'est de multiples « basses » qui sont autant de prolongements sous-marins des nombreuses pointes de la presqu'île de Crozon. A l'ouest enfin, aux abords des îles, la pente générale est interrompue par des formations dunaires sous-marines.

La mer d'Iroise est soumise à des courants de marées qui comptent parmi les plus forts d'Europe. Ils ont un rôle déterminant dans le régime de circulation des masses d'eau et expliquent la présence de zones, notamment autour des îles d'Ouessant et de Sein, où la structure thermique est homogène sur l'ensemble de la colonne d'eau. Ces secteurs sont enserrés, au moins pendant la période la plus chaude de l'année, par des zones stratifiées où la température de l'eau peut présenter des écarts de trois à quatre degrés entre le fond et la surface. Les fronts thermiques séparant ces différents compartiments sont classiquement des zones où la production primaire est importante. Les algues planctoniques y trouvent à la fois la lumière et les sels nutritifs nécessaires à leur développement.

La faible profondeur, la diversité des substrats et l'hydrodynamisme particulier de la mer d'Iroise expliquent la variété d'habitats rencontrés. Après avoir caractérisé les deux types d'habitat principaux (rocheux, puis sédimentaires), on évoquera les espèces d'intérêt halieutique, puis les espèces remarquables qui s'y abritent.

1. Habitats rocheux

Jusqu'à 25 mètres de profondeur les substrats rocheux sont colonisés par les grandes algues qui servent tout à la fois de nourriture, de support ou de d'abri à un grand nombre de végétaux et d'animaux marins. La flore marine de l'Iroise est caractérisée par sa richesse spécifique (plus de trois cents espèces d'algues) et surtout par l'étendue des vastes champs d'algues du plateau molénais et de la Chaussée de Sein. L'archipel de Molène est le principal site d'exploitation de *Laminaria digitata* et des récoltes expérimentales de *Laminaria hyperborea* y ont été réalisées. Au-delà de 25 mètres, la flore devient encroûtante et plus éparse. On y trouve toutes les espèces exploitées par la pêche et en particulier les crustacés. Ces fonds sont également colonisés par une faune fixée constituée d'éponges, de roses de mers, d'anémones, de gorgones, de coraux et d'ascidies qui confèrent à cette zone un grand intérêt patrimonial et paysager.

2. Habitats sédimentaires

Sur l'estran, l'habitat sédimentaire le mieux représenté est celui de sables fins de mode battu des plages faisant face au large. Il est largement colonisé par le *Donax trunculus* qui est exploité par la pêche professionnelle à pied (voir infra, chapitre 3.2).

Dans l'infralittoral les habitats et les espèces associées à ce type de fonds varient suivant la finesse du sédiment et la bathymétrie mais les vers et les bivalves y sont toujours prédominants. Leur présence attire naturellement les prédateurs que sont les étoiles de mer, les poissons plats, etc. La proportion de particules fines par rapport aux éléments plus grossiers détermine le type de communautés de bivalves présentes. L'abondance de certaines d'entre elles peut, au moins épisodiquement, présenter un intérêt commercial.

Plusieurs herbiers de phanérogames (zostères) sont présents dans les anses abritées et sableuses du secteur du Conquet et du nord de la Baie de Douarnenez ainsi que dans l'archipel de Molène. Outre l'intérêt qu'elles représentent par elles-mêmes, ces plantes jouent un rôle original vis à vis de nombreuses espèces en leur procurant refuge ou nourriture.

Trois bancs de maërl existent en Iroise en baie de Douarnenez, en baie de Camaret et à l'est de l'archipel de Molène. Seul ce dernier site est exploité.

3. Espèces d'intérêt halieutique

Avec 126 espèces de poissons recensées, l'Iroise possède la quasi-totalité de la faune ichtyologique de la façade atlantique française et de la Manche. L'essentiel des poissons débarqués sont des espèces inféodées au fond (démersales ou benthiques)comme la baudroie, le lieu jaune, les raies, le congre, le turbot, etc. Les espèces pélagiques exploitées sont principalement représentées par le maquereau, la sardine et l'anchois.

A l'exception de la langoustine, on trouve en Iroise les principaux crustacés des pêches françaises. Tourteau, araignée, homard, langouste rouge font l'objet de pêches importantes comme sur l'ensemble du littoral breton et figurent, en tonnage comme en valeur (pour les deux premières espèces), aux premiers rangs des débarquements.

Si on fait abstraction de la rade de Brest l'exploitation des coquillages en Iroise concerne essentiellement la coquille St Jacques, pratiquée au large de la zone, et les petits bivalves en baie de Douarnenez. Cependant, au cours des années récentes des gisements importants de pétoncles blancs et de spisules ont pu être exploités en baie de Camaret ou au large de l'anse de Bertheaume.

4. Espèces remarquables

La présence permanente ou temporaire de certaines espèces peut présenter un caractère remarquable et expliquer l'attention particulière que leur porte la communauté scientifique ou le public :

- Pour certaines d'entre elles, la zone d'étude représente la limite septentrionale ou, a contrario, méridionale, de leur aire géographique de distribution. Leur présence en Iroise résulte donc d'un équilibre fragile conditionné par la combinaison de multiples facteurs s'exerçant (souvent à l'extérieur de la zone) sur les populations concernées.
- Pour d'autres, ce sont les caractéristiques de la Mer d'Iroise et de son littoral qui en font une zone relativement protégée et explique la présence permanente ou saisonnière (migration et/ou reproduction) de certaines espèces.
- Enfin, pour d'autres espèces, c'est leur rareté qui leur confère leur caractère remarquable.

Ainsi, de nombreuses espèces d'invertébrés, de vertébrés mais aussi de plantes ou d'algues peuvent être qualifiées de remarquables. Au sein de celles-ci, par la médiatisation dont ils font l'objet, les mammifères marins (dauphins, phoques gris, loutre), les oiseaux de mer et certains poissons vulnérables ou menacés (requin pèlerin, esturgeon européen) occupent une place particulière.

En résumé, la mer d'Iroise abrite une faune et une flore abondantes et diversifiées. Schématiquement, ce constat résulte d'une part d'une situation géographique particulière au carrefour des eaux de la Manche et du nord-est Atlantique et d'autre part de l'extrême variété des habitats présents. Par ailleurs, la présence de certaines espèces rares contribue à conférer à cette zone un intérêt patrimonial indéniable.

En regard de ce bilan biologique, il faut également constater qu'une des caractéristiques essentielles de la zone d'étude est la forte utilisation anthropique de l'espace. Si certaines activités sont susceptibles de modifier l'écosystème, dans un contexte d'espace à protéger, le maintien d'une faune diversifiée représente le point de convergence des motivations des différents acteurs et de leurs intérêts particuliers, qu'ils relèvent du domaine de la conservation (patrimonial, éducatif, scientifique) ou de celui de l'exploitation (touristique, halieutique). S'agissant des activités halieutiques et des activités récréatives, l'étude s'attachera à préciser les conséquences possibles de ces usages sur les composantes de l'écosystème, à évoquer les risques potentiels de déséquilibre et à réfléchir à des scénarios de gestion compatibles avec l'objectif de conservation.

Références citées dans le chapitre 1 :

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Le Duff M. et al. (1998) *Environnement naturel de l'Iroise. Bilan des connaissances et intérêt patrimonial*. Université de Bretagne Occidentale / DIREN de Bretagne. Volume I, 79 p. + annexes, volume II, 20 p.

1ère Partie

Activités halieutiques et activités récréatives en Iroise : état des lieux

Chapitre 2
Pêche embarquée professionnelle en Iroise : analyse de l'activité[1]

Fondées sur le quartier d'immatriculation des navires ou de débarquement des captures, les statistiques administratives relatives à la pêche ne prennent pas en compte les zones de pêche. De ce fait, elles sont inaptes à décrire la pression de pêche dans une zone particulière comme la mer d'Iroise. Le critère retenu dans cette étude est au contraire celui de l'activité dans une zone géographique aussi proche que possible du périmètre de la mer d'Iroise. Pour cela, il est fait usage d'une base de données spatialisées, spécialement élaborée à l'IFREMER pour l'objet de cette étude.

Ce chapitre s'ouvre sur une présentation de la méthodologie adoptée en fonction des données disponibles (1). Il décrit ensuite la flotte de pêche active dans la zone d'étude (2), les métiers pratiqués (3), les flottilles (4), les débarquements (5) et la distribution spatiale de l'effort de pêche (6), le système de régulation de l'activité (7). Il se clôt par une estimation du poids économique de l'activité, en termes de chiffre d'affaires et d'emploi (8). Sauf exception dûment mentionnée, l'année de référence est l'année 2000.

1. Méthodologie

Après un rappel de définitions de base, sont présentées les sources de données existantes en matière d'unités et d'activités de pêche, ainsi que les problèmes que pose leur utilisation et les choix méthodologiques effectués.

1.1. Quelques définitions : les opérations de pêche, les métiers et les flottilles.

L'opération unitaire de pêche est le trait de chalut, le coup de drague, la calée et la levée d'un filet. C'est le couple "technique (engin de pêche) - ressource". Il détermine la notion de *métier* qui correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche sur une ou plusieurs espèces cibles sur une zone donnée et pendant une période donnée. Ce concept est accepté internationalement et le mot français "métier" a été adopté par la communauté scientifique.

L'opération unitaire de pêche qui dure de quelques minutes à quelques heures sur une aire de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres carrés est répétée par le pêcheur au cours de la *sortie en mer***,** ou *marée* ; cette dernière peut durer de quelques heures à quelques jours sur une aire de quelques kilomètres à quelques dizaines de kilomètres carrés. Ces marées sont elles-mêmes répétées durant la *saison de pêche* qui dure de quelques semaines à l'année, sur une aire de quelques kilomètres à quelques milliers de kilomètres carrés.

Dans son *calendrier annuel d'activité*, l'entreprise de pêche choisit de pratiquer un ou plusieurs métiers (en fonction de la ressource mais aussi de l'environnement économique et social) : les navires *spécialisés* sur un métier toute l'année seront souvent *mobiles***,** se déplaçant dans toute ou partie de l'aire de répartition du stock (parfois très étendue), tandis

[1] Chapitre rédigé par P. Berthou (sections 1 à 5 et 7), O. Guyader et O. Thébaud (sections 6), J. Boncoeur (section 8). Contributions de S. Demanèche, S. Bermell, M. Drogou, J. Huet, M. Jézéquel. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000). Publication actualisée et complétée dans Boncoeur, Ed. (2002). La section 8 est inédite.

que les navires *sédentaires* ou à faible rayon d'action seront souvent *polyvalents*, exerçant plusieurs métiers au cours de l'année et parfois au cours d'un même mois.

L'analyse des activités de pêche permet d'individualiser des groupes de patrons pêcheurs ou d'unités d'exploitation, ayant des *stratégies d'exploitation* relativement homogènes. Ces stratégies s'expriment par le choix d'une combinaison particulière de métiers pratiqués. C'est la notion de type d'exploitation ou de *flottille*. Ainsi, la flotte de pêche d'une région donnée est structurée en différentes flottilles.

Différentes flottilles peuvent pratiquer un même métier ; selon les stratégies, il peut s'agir d'un métier de base (structurant) ou d'un métier d'appoint voire d'opportunité. Cet état de fait n'est pas sans conséquence dans l'aménagement des pêcheries (intérêt divergent des flottilles).

Les stratégies observées dans un bassin donné apparaissent stables dans le temps et le pêcheur change difficilement de stratégie (contexte social, culturel, formation, investissement). En fonction des fluctuations d'abondance ou de marché, les unités d'exploitation vont, à l'intérieur de la stratégie choisie, pratiquer davantage l'un ou l'autre des métiers (complémentarité voire substitution entre métiers).

En résumé, chaque unité de pêche alloue au cours de l'année un effort de pêche sur différentes ressources en pratiquant différents métiers selon la stratégie choisie, modulé par le contexte biologique et socio-économique.

1.2. Sources de données existantes

Pour éclairer les choix méthodologiques effectués dans cette étude, il est nécessaire d'exposer la nature et la qualité des données disponibles en matière d'unités et d'activités de pêche.

1.2.1. Données relatives aux caractéristiques des unités de pêche

L'essentiel des navires armés à la pêche est présent dans le fichier du POP (Programme d'Orientation pluriannuel), géré par le CAAM, qui contient les caractéristiques physiques des navires, leur genre de navigation (Petite Pêche, Pêche Côtière, Pêche au Large, Grande Pêche), et leur nombre de jours d'armement. Les navires armés en CPP (Conchyliculture Petite Pêche) ou disposant de rôle particulier (pour l'exploitation de palourdes par exemple) ne sont pas pris en compte dans ce fichier.

1.2.2. Données relatives aux activités de pêche

Après avoir rappelé les obligations réglementaires en matière de déclaration de l'activité et des débarquements, on décrira les caractéristiques du réseau national des statistiques de pêche, puis on évoquera les difficultés auxquelles se heurte l'appréhension des débarquements relatifs à la zone d'étude. On présentera enfin la méthodologie mise en oeuvre pour l'observation des activités des pêcheurs professionnels.

a) Les obligations réglementaires

Les professionnels de la pêche sont soumis à des obligations réglementaires en matière de pesée de leurs débarquements et de déclarations relatives à leur activité. Ainsi, l'article 6 du décret 89/273 du 26 avril 1989 stipule : *"les producteurs trient ou font trier, **pèsent ou font peser**, quels que soient le mode de pêche, le lieu de débarquement et le type de vente qu'ils pratiquent, les produits de leur pêche conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les instruments utilisés"*. L'article 7 de ce même

décret prévoit que ***"les producteurs doivent déclarer à l'Etat****, quels que soient le mode pêche, le lieu de débarquement et le type de vente qu'ils pratiquent,* ***les quantités et valeurs des produits de la pêche maritime*** *qu'ils ont mis sur le marché, par espèce, taille, qualité et mode de présentation"*. Ces obligations sont diversement respectées en raison de la faiblesse des moyens de contrôle et de l'absence de sanctions.

Par ailleurs, le règlement communautaire de contrôle des activités de pêche impose à tous les bateaux de plus de 10 m de remplir le journal de bord des communautés européennes (log-book). Cette mesure est très mal respectée car en pratique le log-book n'est pas exigé pour les navires faisant moins de 24 heures de mer, voire ceux d'une longueur inférieure à 17 m.

Enfin, en ce qui concerne les activités des navires de moins de 10 m, un système de fiches de pêche hebdomadaires a été mis en place au niveau régional depuis quelques années. Le taux de retour reste moyen.

b) Le réseau national des statistiques de pêche

Il existe un réseau national des statistiques de pêche qui, dans son état actuel, peut intégrer pour chaque marée effectuée par un bateau donné, deux types d'informations :

- celles relatives aux productions par espèce, fournies par les criées.
- celles relatives aux engins utilisés, au temps de pêche, et aux zones fréquentées. Ces informations sont contenues dans le journal de bord des communautés européennes (log-book), ou dans une fiche de pêche.

Ces informations détaillées par bateau et par marée ne sont en général collectées et enregistrées dans le système national des statistiques de pêche qu'à la condition que la production ait été commercialisée, au moins en partie, en criée. Ainsi, l'activité d'un bateau qui vend régulièrement sa production en criée pourra être décrite de façon très précise en traitant les données de la base de données des statistiques de pêche, ce qui ne sera pas le cas pour les bateaux qui vendent irrégulièrement, occasionnellement ou pas du tout en criée.

c) Les données de débarquements disponibles pour la zone d'étude

A partir d'une analyse des fichiers de la base des statistiques de pêche de l'année 1996, il apparaît que le taux de présence (au moins une marée dans l'année) des navires de la flotte de la mer d'Iroise (quartiers de Brest, Douarnenez-Camaret, Audierne) dans cette base est de 26 %. Cela tient en partie au fait que les données issues des fiches de pêche coquille St-Jacques et algues n'étaient pas intégrées dans la base de données statistiques de pêche. Sous l'hypothèse très favorable selon laquelle, dès que le bateau est présent dans la base au moins une marée dans le mois, son activité mensuelle est pleinement décrite, les informations contenues dans la base des statistiques de pêche rendraient compte de 43 % de l'activité de pêche annuelle de la flotte. Par ailleurs, les navires sont très diversement représentés selon le type de pêche et le quartier d'appartenance.

Dans ces conditions, on conçoit aisément qu'il n'est pas possible d'obtenir, à partir du système national des statistiques de pêche, une information exhaustive, ni même un échantillon *représentatif* de l'activité des navires de pêche du secteur.

1.3. Choix méthodologiques

Les analyses de flottille sont classiquement fondées sur la connaissance *par bateau* des activités de pêche exprimées en nombre de mois d'activité globale et par métier, complétées par des données relatives aux zones de pêche fréquentées et à l'effort exprimé en jours de

pêche ou en quantité de matériels mis en œuvre. Il est donc souhaitable de disposer d'un *calendrier de pêche* sur une base mensuelle, permettant de préciser le ou les métiers pratiqués, la zone de pêche fréquentée et une estimation de l'effort de pêche (en terme de quantité de matériel pour les engins dormants, d'heures de pêche pour les engins traînants) développé mensuellement (en moyenne) par métier. Ces données peuvent être obtenues en s'appuyant en particulier sur des enquêtes.

Une méthodologie a été développée en 1995 par l'Ifremer et le CAAM pour permettre d'obtenir de manière exhaustive les calendriers d'activité des navires de pêche au niveau de la façade Manche-Atlantique, fondée sur le réseau d'observation que constitue les syndics des Affaires Maritimes et les enquêteurs de l'Ifremer. Ce travail a été réalisé en 1996.

L'activité de chaque navire actif à la pêche au cours de l'année 1996 a été reconstituée mensuellement. Pour chaque mois d'activité, les informations recherchées sont :

- l'activité ou l'inactivité du bateau
- le nombre total d'hommes embarqués
- le lieu de débarquement (codage par 3 caractères)
- les métiers pratiqués (dans la limite de 4 par mois) : ils sont codés par 4 caractères (les 2 premiers définissent l'engin, les 2 derniers l'espèce ou le groupe d'espèces cible)
- La zone de pêche : pour chaque métier, il est demandé de préciser les deux zones de pêche dominantes (rectangles ou sous-rectangles statistiques) selon un codage de 4 caractères
- le gradient : indique si le navire a pêché à l'intérieur ou à l'extérieur des 12 milles.

Les informations " métiers " obtenues sur le terrain doivent être considérées comme des données de base. Pour pallier une hétérogénéité des informations liée à la diversité des opérateurs de terrain, les données " métiers " ont été regroupées selon un arbre d'agrégation de métiers afin d'être utilisées dans des domaines variés.

Les données utilisées dans ce travail sont issues de la base de données nationales des activités de pêche 2000. Une extraction relative à l'année 1996 permet d'obtenir certains éléments de comparaison intertemporelle.

2. Description globale de la flotte présente en mer d'Iroise

Après avoir délimité l'ensemble de navires faisant l'objet de l'étude, on présente sa structure par quartier d'origine, ses caractéristiques physiques et son activité dans la zone d'étude.

2.1. La population étudiée

Une base de données " activité de la flotte française dans la mer d'Iroise 2000 " a été extraite de la base nationale en fonction du critère de fréquentation des rectangles statistiques de la mer d'Iroise (cf. figure 1) : rectangles 25E4, 25E5, 26E4, 26E5 (le rectangle 24E5 n'a pas été retenu car il contient l'essentiel de la pêcherie langoustinière du pays bigouden, hors de la zone d'étude)[1]. La base ainsi constituée comprend l'ensemble des bateaux, inscrits ou non dans le fichier du POP pendant l'année 2000, qui ont eu une activité recensée dans la mer d'Iroise. Les navires ayant pratiqué dans ces rectangles statistiques mais exclusivement au-delà des 12 milles (hors de la mer territoriale) ont été supprimés de la base. Suite à ces filtres, la flotte de pêche exerçant en 2000 en mer d'Iroise est composée de 344 navires (364 en

[1] A la différence du périmètre du projet de parc national en mer d'Iroise, la zone retenue dans cette étude inclut la rade de Brest, comprise dans le rectangle statistique $25^{E}5$. L'activité en rade de Brest a cependant pu être isolée et fait l'objet d'un traitement spécifique dans la présentation qui suit.

1996) totalisant 2888 mois de présence dans la zone d'étude (3153 en 1996) soit une moyenne de 8,4 mois (8,7 en 1996).

Fig.ure 1. Délimitation du champ territorial de la base de données « Activité de la flotte française en mer d'Iroise »

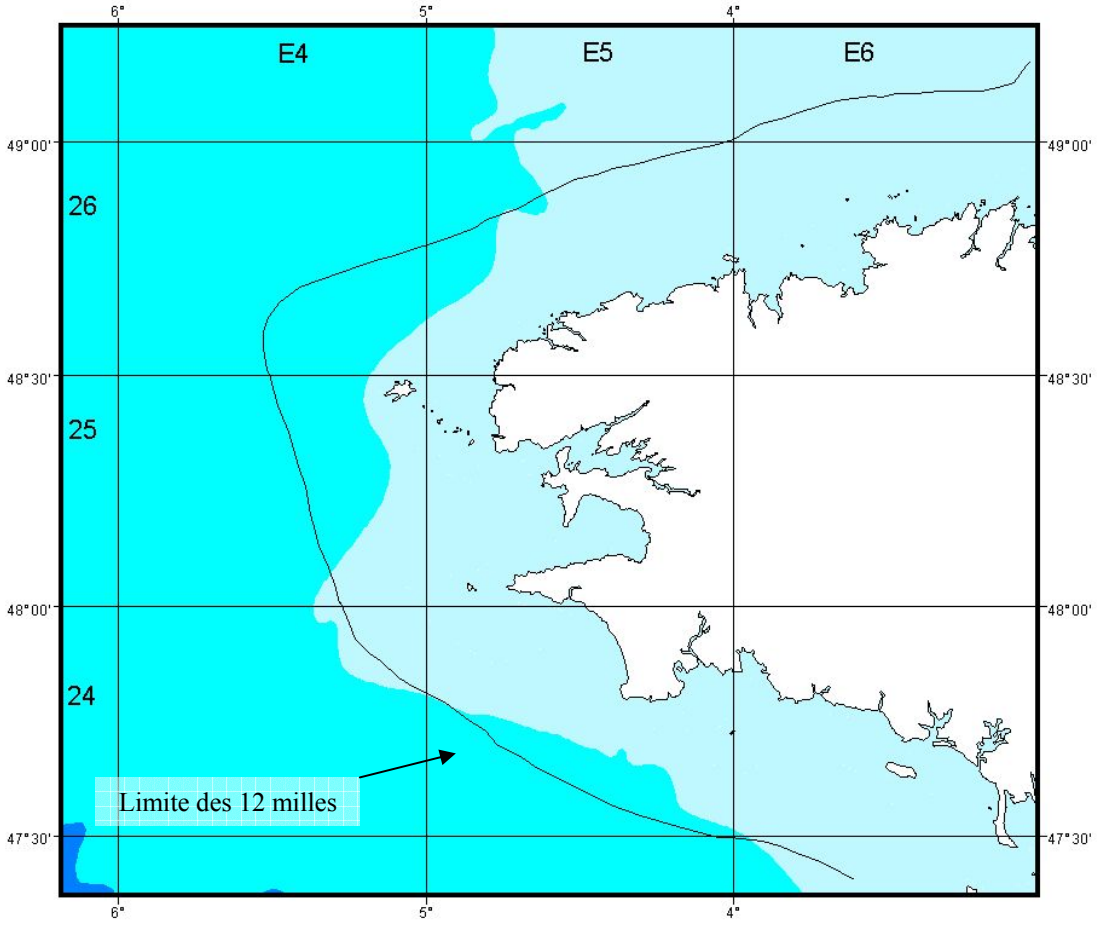

Rectangles retenus pour la constitution de la base :
$25^{E}4$, $25^{E}5$, $26^{E}4$, $26^{E}5$ (navires présents dans les 12 milles)

2.2. Composition de la flotte par quartier maritime en 2000

En 2000 comme en 1996, la flotte active en Iroise est essentiellement issue des quartiers riverains (Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne). Par rapport à 1996, on observe cependant une présence plus forte de navires extérieurs (Le Guilvinec, Morlaix).

Figure 2. Flotte de pêche professionnelle active en Iroise en 2000

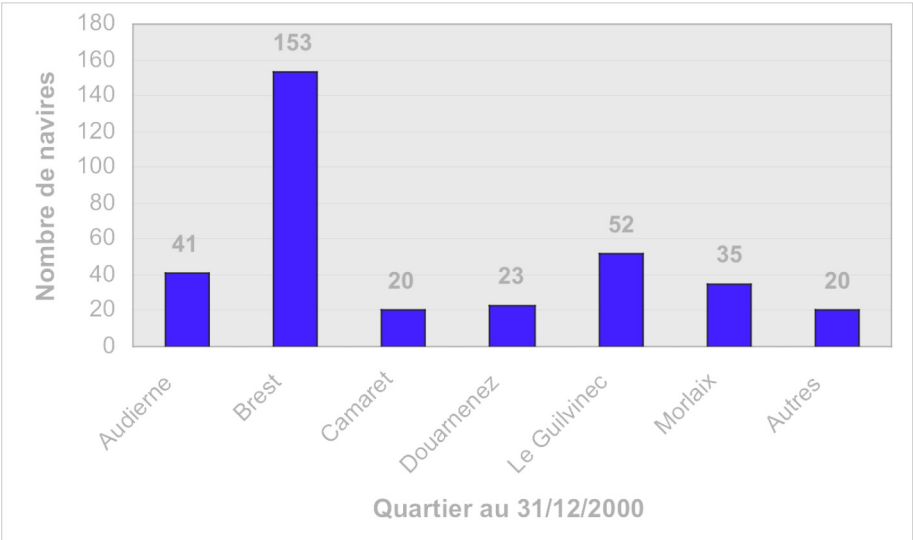

En 2000, le quartier de Brest (avec 153 navires actifs en Iroise) représente 45% des navires actifs dans la zone (48% en 1996), et 98% des navires immatriculés à Brest travaillent au moins en partie en Iroise(95% en 1996). A l'inverse, seulement 15% des navires immatriculés au Guilvinec travaillent au moins en partie en Iroise (9% en 1996).

Tableau 1. Taux de présence en Iroise des navires selon le quartier d'immatriculation (année 2000)

Quartier	Navires armés en 2000 [1]	Navires présents en Iroise [2]	Taux de présence en Iroise [2] / [1]
Morlaix	119	35	29%
Brest	156	153	98%
Camaret	24	20	83%
Douarnenez	36	23	64%
Audierne	53	41	77%
Le Guilvinec	353	52	15%

2.3. Caractéristiques physiques des navires

Les navires sont le plus souvent de taille modeste. Cependant, leurs caractéristiques moyennes sont en augmentation : par rapport à 1996, la longueur moyenne est passée de 10,20 à 11,69 m, la jauge moyenne de 14,84 à 22,92 tjb, et la puissance moyenne de 116 à 156 kW.

Tableau 2. Caractéristiques physiques de la flotte opérant en Iroise en 2000

	Année de construction	Longueur (mètres)	Jauge (Tjb)	Puissance (KW)
Moyenne	1981	11.69	22.92	156
Ecart type	8,19	5,12	30,04	126
Minimum	1953	4,15	0,94	6
Maximum	1999	24,95	147,47	552

L'essentiel de la flotte est constitué de navires de moins de 16 mètres, ce qui est classique dans la mer territoriale de Manche-Atlantique. Cependant, quelques navires hauturiers d'une taille de 16 à 25 mètres, principalement issus de quartiers non riverains, font des incursions en Iroise. Ces incursions sont plus fréquentes en 2000 qu'en 1996.

Figure 3. Composition de la flotte opérant en Iroise en 2000, par quartier et par classe de longueur

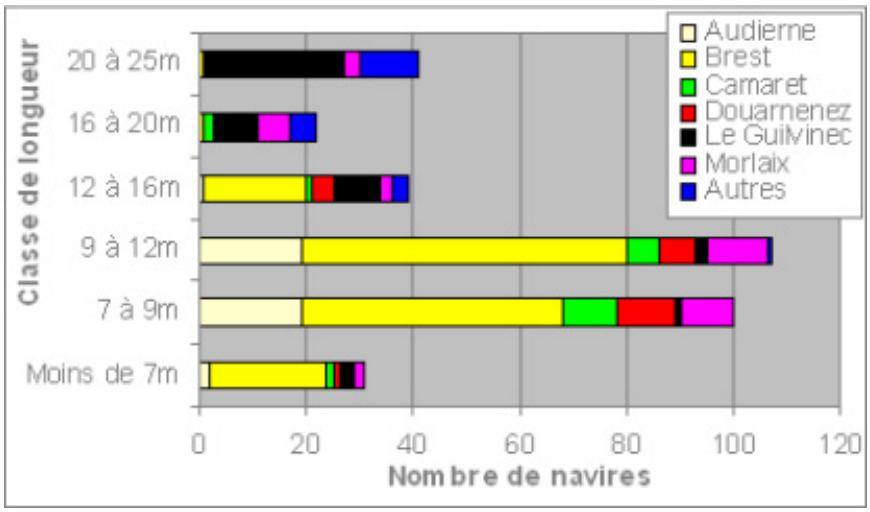

La flotte a majoritairement une puissance motrice inférieure à 150 kW. Cependant on recense plus de 80 navires (60 en 1996) de puissance supérieure à 200 kW (principalement des chalutiers et senneurs originaires de quartiers non riverains).

Figure 4. Composition de la flotte opérant en Iroise en 2000, par quartier et par puissance motrice

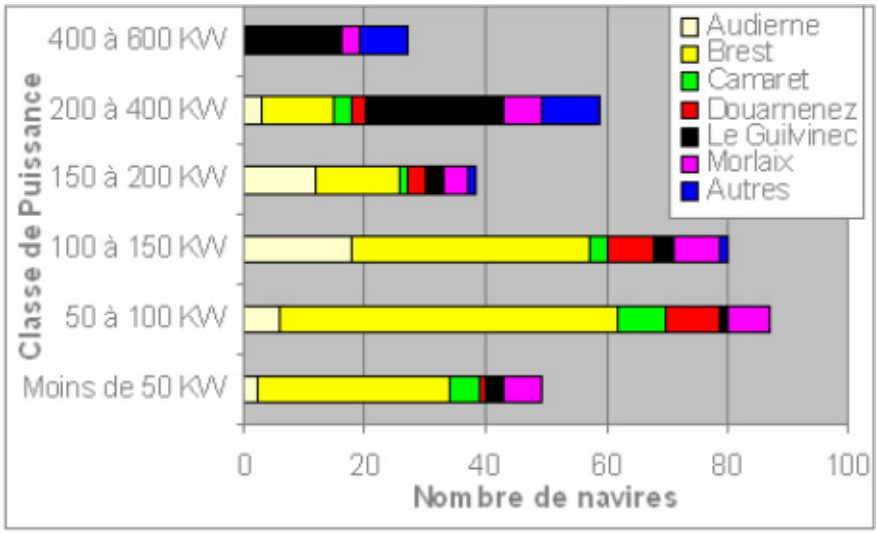

Ce sont les navires issus des quartiers non riverains qui ont les caractéristiques moyennes les plus fortes. Cette différence s'est amplifiée en 2000. Ainsi en 1996 un navire du Guilvinec opérant dans la zone d'étude avait une taille moyenne de 13,70 mètres alors qu'en 2000 elle atteint 18,60 mètres. Dans le même temps la taille moyenne d'un navire de Brest opérant dans la même zone n'est passée que de 9,05 à 9,55 mètres.

Tableau 3. Caractéristiques physiques de la flotte opérant en Iroise en 2000, par quartier

Quartier	Effectif	Anée de construction moyenne	Longueur moyenne (mètres)	Jauge moyenne (Tjb)	Puissance moyenne (KW)
Morlaix	35	1979	12.29	27.36	161
Brest	153	1981	9.55	10.78	96
Camaret	20	1978	9.81	11.85	104
Douarnenez	23	1977	9.81	10.31	115
Audierne	41	1986	9.05	8.23	134
Le Guilvinec	52	1984	18.6	62.66	317
Autres	20	1984	19.57	66.63	365

La distribution spatiale de la flotte n'est pas uniforme. Les rectangles les plus côtiers ($25^{E}5$ et $26^{E}5$) sont les plus fréquentés, avec respectivement 179 navires (233 en 1996) et 94 navires (120 en 1996). Fréquentées par les plus grandes unités, les rectangles extérieurs ($25^{E}4$ et $26^{E}4$) concernent respectivement 97 navires (68 en 1996) et 33 navires (16 en 1996).

Tableau 4. Caractéristiques physiques de la flotte opérant en Iroise en 2000, par zone d'activité

ZONE		Année de construction	Longueur (mètres)	Jauge (Tjb)	Puissance (KW)
Z25E4 (97 navires)	Moyenne	1984	14.7	38.01	230
	Ecart type	7	5.4	34.87	135
	Minimum	1965	6.2	3	22
	Maximum	1999	24.9	147.47	552
Z25E5* (179 navires) * Hors rade de Brest	Moyenne	1980	9.81	11.94	113
	Ecart type	9	3.08	16.84	77
	Minimum	1953	4.5	0.94	11
	Maximum	1999	24.83	147.47	552
Z26E4 (33 navires)	Moyenne	1986	18.03	58.41	326
	Ecart type	5	5.03	38.88	127
	Minimum	1973	9.56	8.35	81
	Maximum	1996	24.83	136.73	552
Z26E5 (94 navires)	Moyenne	1980	11.73	23.89	143
	Ecart type	7	5.36	32.29	130
	Minimum	1956	5.12	1.97	7
	Maximum	1998	24.95	131.35	468
Rade de Brest (80 navires)	Moyenne	1979	8.91	7.89	78
	Ecart type	9	1.55	3.98	33
	Minimum	1956	4.15	1.06	6
	Maximum	1996	12.7	22.74	162

Alors que la population des navires fréquentant les rectangles les plus côtiers ($25^{E}5$ et $26^{E}5$) a diminué par rapport à 1996, celle qui est active dans les zones les plus extérieures ($25^{E}4$ et $26^{E}4$) a augmenté, sans toutefois inverser la tendance globale à la diminution du nombre de navires opérant dans la zone. On note que 80 navires pêchent une partie de l'année en rade de Brest, qui est une sous-zone du $25^{E}5$. Ce sont de petits navires exploitant principalement la coquille St-Jacques et la praire. Cette population a également diminué (98 navires en 1996).

2.4. Activité des navires

Le nombre de navires actifs en mer d'Iroise est assez stable au cours de l'année : en 2000, il fluctue entre 217 en avril (248 en 1996) et 257 en juin (271 en 1996). Cependant, ces fluctuations sont plus marquées en 2000 qu'en 1996.

Figure 5. Nombre mensuel de navires opérant en Iroise en 2000

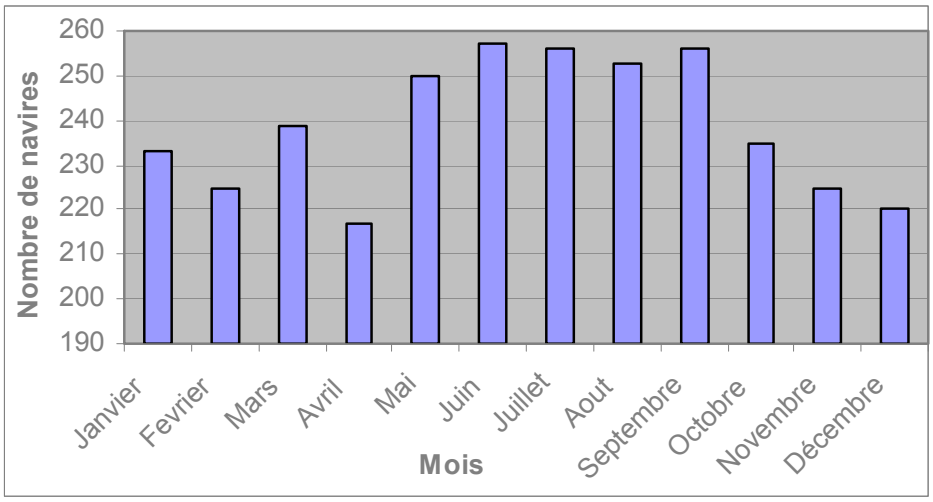

En 2000 comme en 1996, le calcul des taux de fréquentation souligne que la plupart des navires issus des quartiers riverains sont fortement dépendants de cette zone de pêche, tandis que la présence des navires de quartiers extérieurs est le plus souvent occasionnelle.

Figure 6. Taux de fréquentation* de la mer d'Iroise par navire en 2000

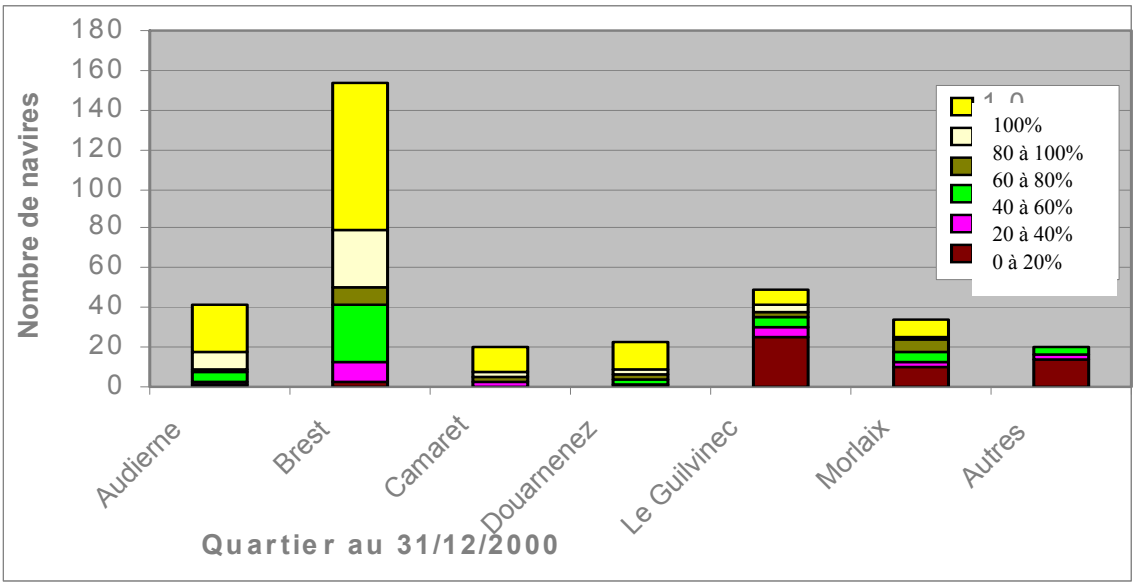

* % du temps de pêche total passé par le navire considéré en Iroise.

Les navires des quartiers de Brest à Audierne sont présents en mer d'Iroise 10 mois par an, ceux de Morlaix 7 mois et ceux des autres quartiers moins de 5 mois. De 1996 à 2000, on comptabilise, en moyenne, un mois en moins pour le quartier de Morlaix, mais deux mois en plus pour le quartier d'Audierne. On constate peu de changements pour les autres quartiers.

Tableau 5. Ventilation par quartier de l'activité de pêche en mer d'Iroise, en 2000

Quartier	Nombre de navires présents en mer d'Iroise	Nombre total de mois d'activité en mer Iroise	Nombre moyen de mois de présence en mer d'Iroise
Morlaix	35	234	6.7
Brest	153	1479	9.7
Camaret	20	208	10.4
Douarnenez	23	235	10.2
Audierne	41	428	10.4
Le Guilvinec	52	244	4.7
Autres	20	49	2.4

50% des bateaux actifs en mer d'Iroise l'ont été pendant 11 ou 12 mois (55% en 1996), 22% entre 6 et 10 mois (20% en 1996). 28% des navires sont présents en mer d'Iroise moins de 6 mois (25% en 1996). On observe donc peu de changements par rapport à 1996.

Figure 7. Répartition des navires en fonction du nombre de mois d'activité en mer d'Iroise, en 2000

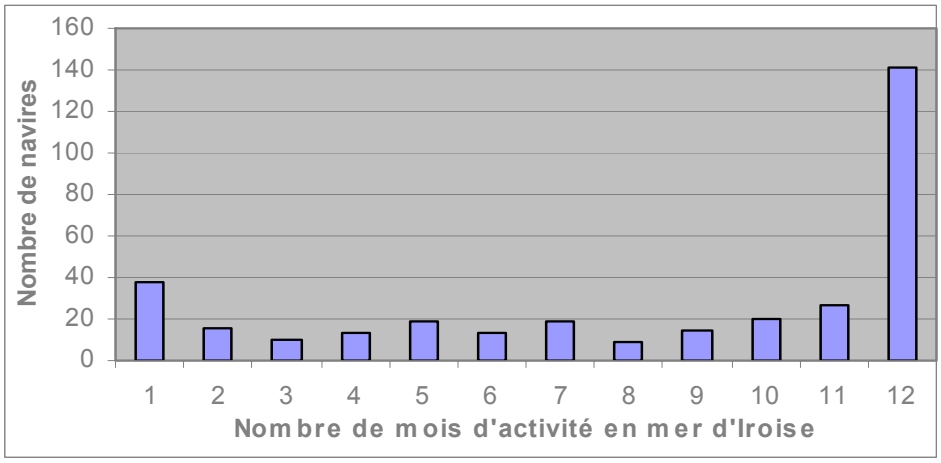

3. Description de la flotte active en mer d'Iroise par métier

Le métier (association d'un engin et d'une espèce) peut être décrit selon différents niveaux d'agrégation. On a procédé dans cette étude à un regroupement en 25 métiers, qui le plus souvent correspondent à l'association d'un engin et d'un groupe d'espèces.

Tableau 6. Nomenclature des métiers

Code	Métier	Code	Métier
CARDP	Carrelet à poissons	LL DP	Palangre à poissons
DRBCJ	Drague à coquilles St Jacques	OTBCE	Chalut de fond à seiches, encornets
DRBGO	Drague à goémon	OTBDP	Chalut de fond à poissons
DRBML	Drague à mollusques	OTBLN	Chalut de fond à langoustines
FPOCE	Casier à seiche, encornets	OTBVA	Chalut de fond à vanneaux
FPOGC	Casier à grands crustacés	OTMDP	Chalut pélagique à poissons
FPOPC	Casier a petits crustacés	PPI	Pêche à pied
GGMCC	Filet grande maille à crustacés	PS_DP	Senne à poissons pélagiques
GGMDP	Filet grande maille à poissons	SCOGO	Scoubidou à goémon
GGMTH	Filet grande maille à thons	TAMDP	Tamis à civelles
GPMDP	Filet petite maille à poissons	TTBLN	Chalut a perche à langoustine
LH DP	Ligne à poissons		

Après avoir caractérisé la polyvalence des navires et l'importance relative des différents métiers pratiqués en Iroise, on proposera une description de ces différents métiers.

3.1. Polyvalence des unités de pêche

La flotte de pêche active en mer d'Iroise pratique en 2000 en moyenne 2,1 métiers dans l'année (2,2 en 1996). Si 41% (seulement 34% en 1996) de la flotte pratique un seul métier (en général les unités les plus importantes), l'essentiel de la flotte pratique deux métiers et plus. C'est la caractéristique des flottilles côtières ayant un rayon d'action limité.

Figure 8. Degré de polyvalence des navires opérant en mer d'Iroise, en 2000

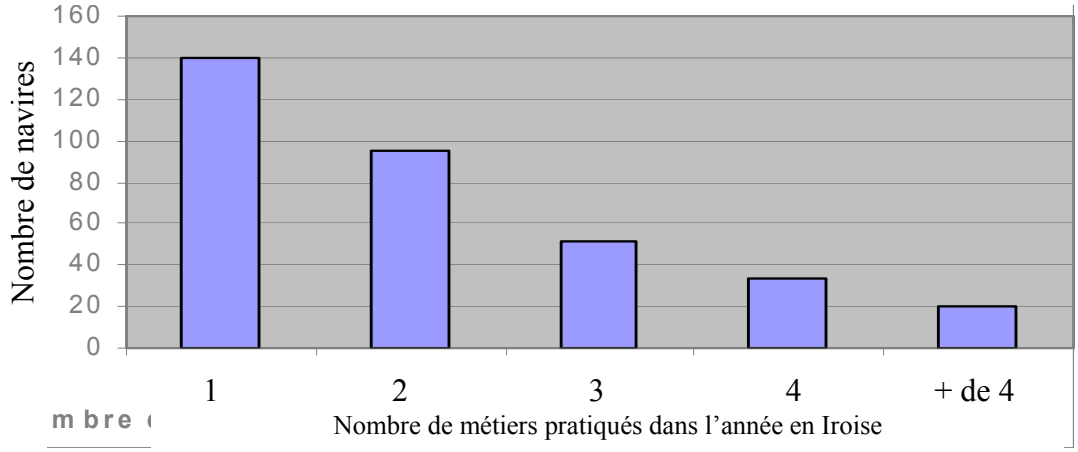

3.2. Importance relative des métiers

L'importance des métiers peut être appréciée à partir de deux variables :

- le nombre de navires actifs par métier
- le nombre de mois d'activité par métier

Selon ces deux critères, il est possible de distinguer les métiers principaux et les métiers secondaires en mer d'Iroise. Il convient de souligner que les métiers de la seconde catégorie peuvent constituer l'activité principale, voire unique, de certains navires faiblement représentés dans la zone.

Figure 9. Nombre de navires actifs par métier ventilé par quartier d'origine

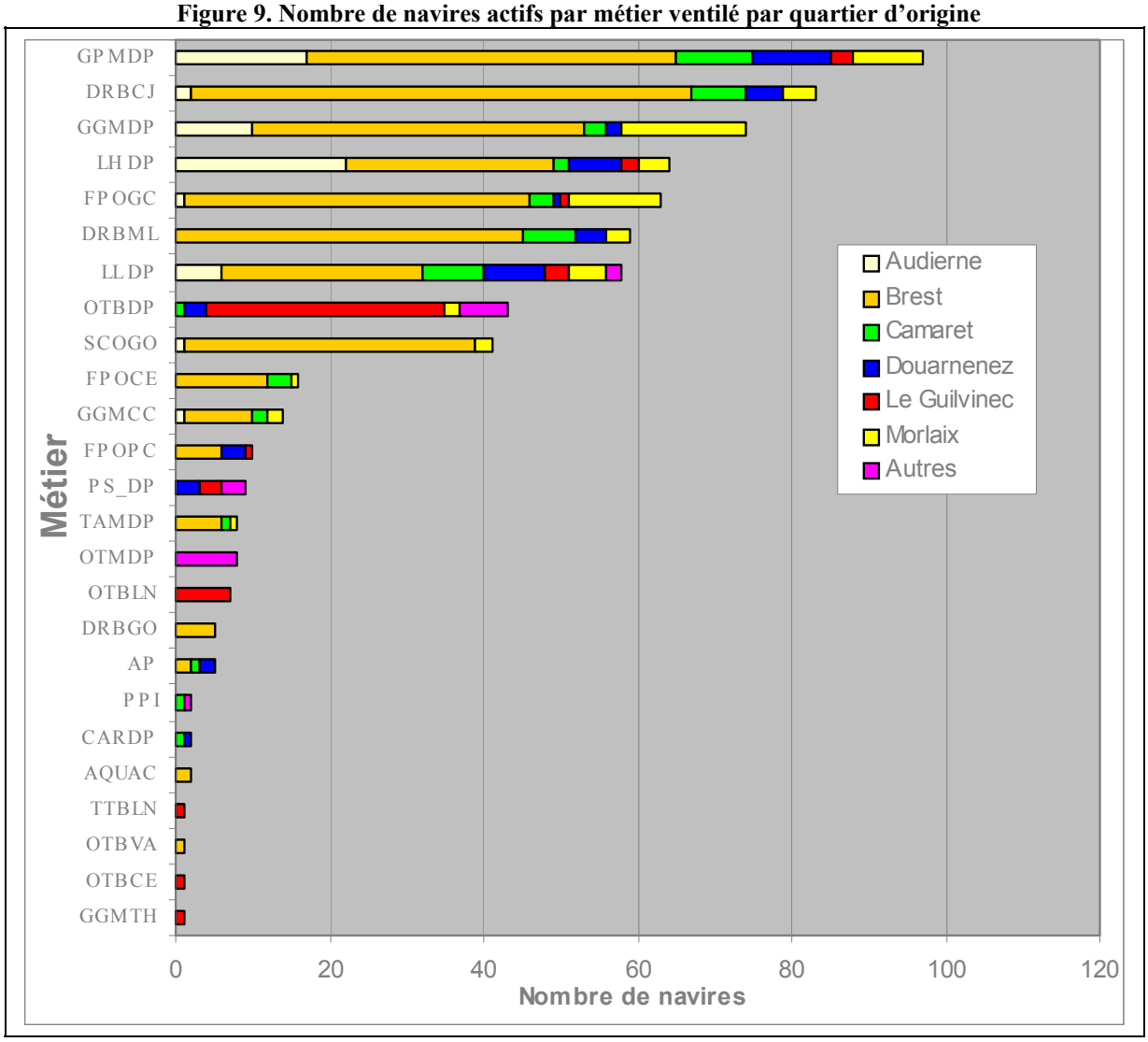

Nota : la pratique simultanée au cours d'un même mois de deux métiers est comptabilisée deux fois.

Figure 10. Nombre de mois d'activité par métier ventilé par quartier d'origine des navires

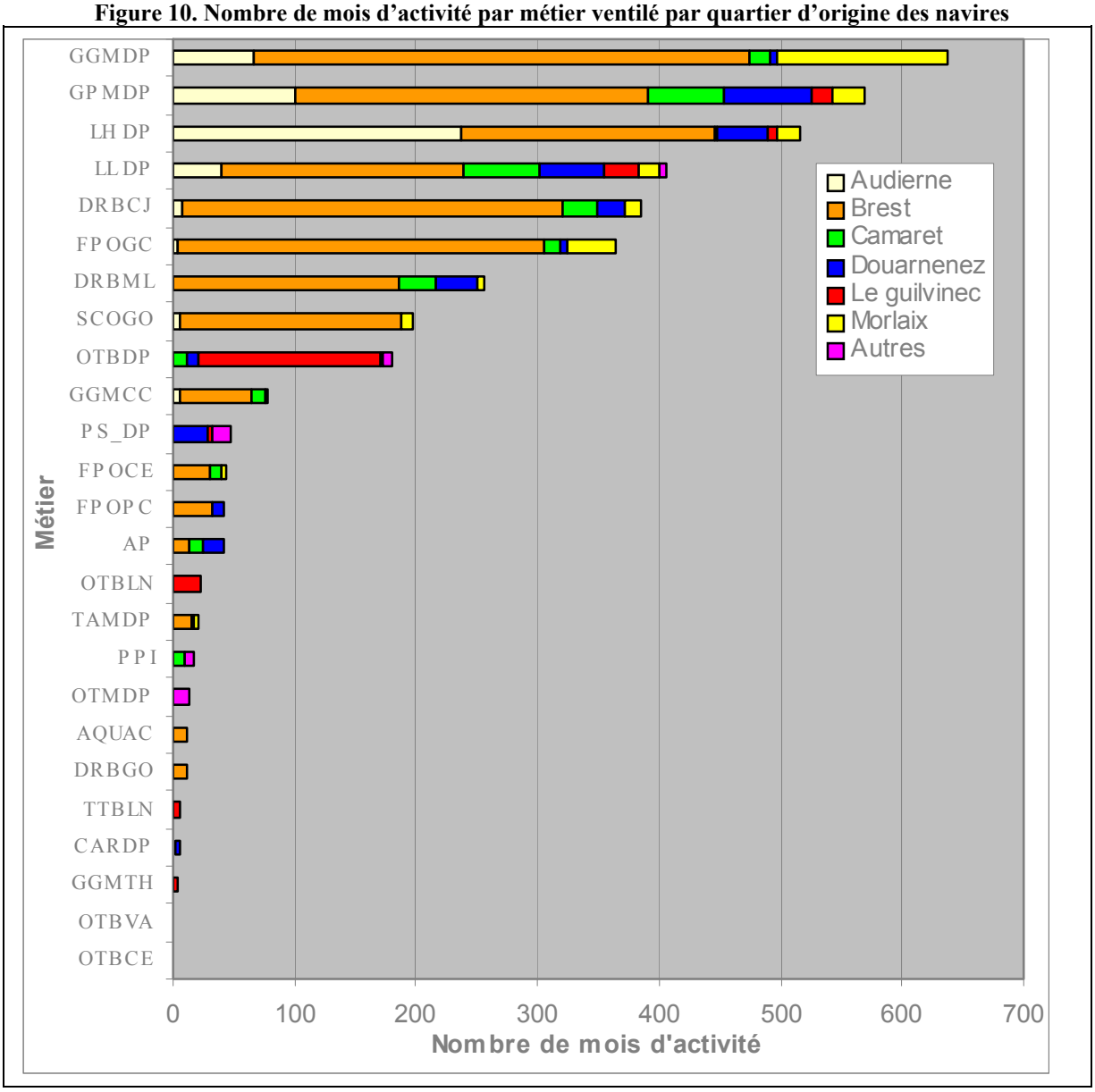

Nota : la pratique simultanée au cours d'un même mois de deux métiers est comptabilisée deux fois.

Figure 11. Nombre de mois d'activité par métier par rectangle statistique de l'Iroise et en rade de Brest

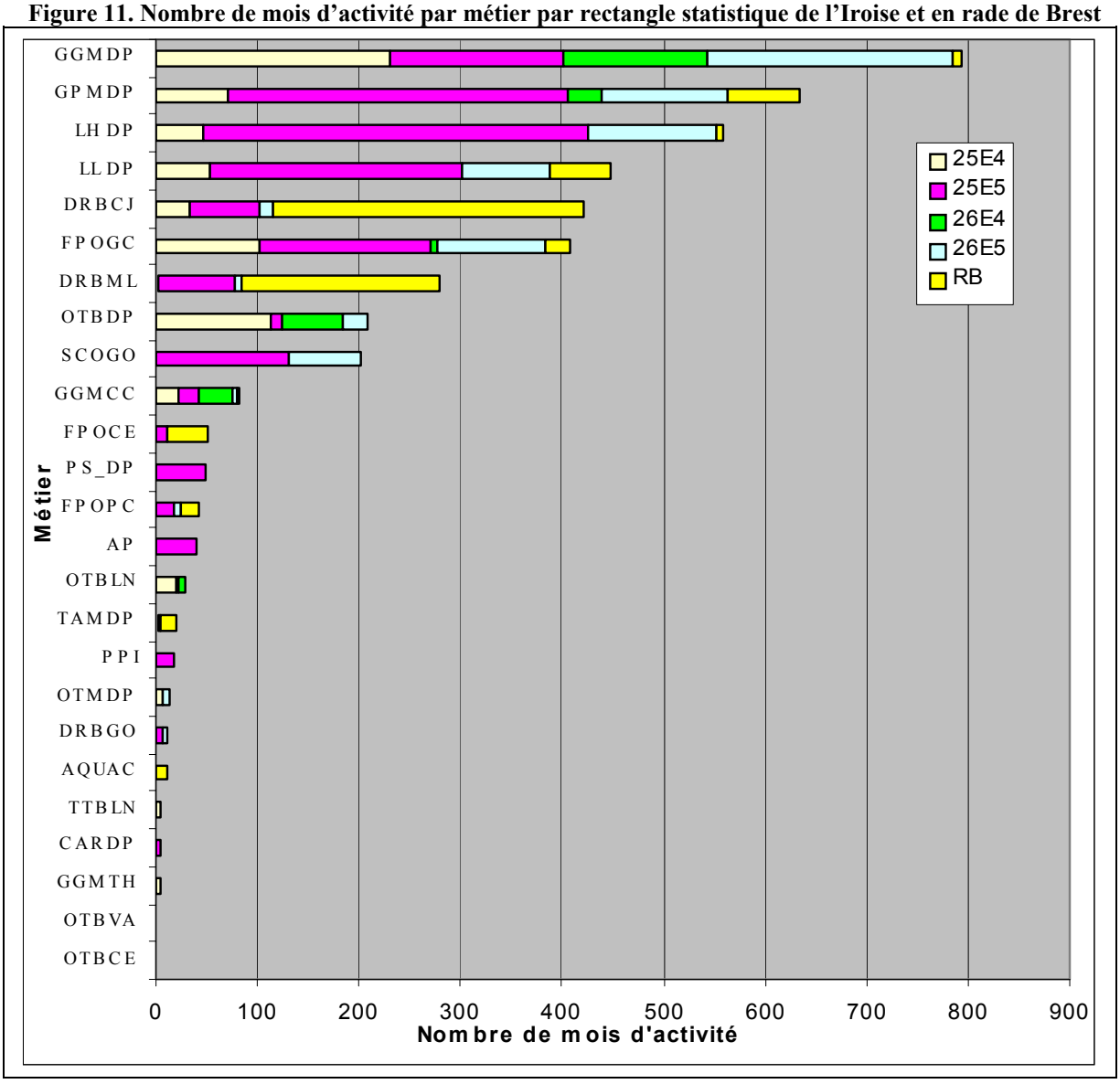

Nota : Une activité réalisée au cours d'un même mois sur deux zones de pêche est comptabilisée deux fois.
RB = Rade de Brest

3.3. Les métiers principaux

En 2000, on distingue 9 métiers principaux en mer d'Iroise. Par ordre décroissant d'importance (en terme de nombre de mois d'activité), ce sont :

1. filet grandes mailles à poissons	6. drague à coquille Saint-Jacques
2. filet petites mailles à poissons	7. drague à mollusques
3. lignes à poissons	8. scoubidou à *Laminaria digitata*
4. casier à grands crustacés	9. chalutage de fond
5. palangres à poissons	

Ces métiers sont brièvement décrit ci-après. Par rapport à 1996, on observe un recentrage vers les métiers ciblant le poisson, avec un recul du métier de casier notamment.

- filet grandes mailles à poissons

Premier métier en 2000 selon le critère "nombre de mois d'activité" (637 mois, soit 16,4% de l'activité totale), il n'arrive qu'en troisième position selon le critère "nombre de bateaux", avec 74 navires concernés, surtout issus des quartiers de Brest (408 mois) et de Morlaix (140 mois). Ce métier cible principalement la lotte.

- filet petites mailles à poissons

Ce métier cible principalement le bar, le lieu, le merlu, les autres gadidés, la sole, et secondairement le rouget et le mulet. C'est le 2ème métier en nombre de mois d'activité (569 mois) et le 1er en nombre de navires (97 bateaux). Il concerne tous les quartiers de la zone.

- lignes à poissons

Métier pratiqué par 64 bateaux issus des quartiers de Brest (209 mois), Audierne (237 mois) et Douarnenez (42 mois) et ciblant principalement le bar, le lieu et le maquereau.

- casier à grands crustacés

De 1996 à 2000, c'est le métier qui a connu la forte diminution en termes de mois d'activité (693 mois en 1996 contre 365 en 2000) comme de navires concernés (104 navires en 1996 contre 63 en 2000). Il est pratiqué surtout dans les quartiers de Brest (303 mois) et de Morlaix (40 mois). L'espèce-cible est le tourteau, les espèces accessoires sont le homard et l'araignée.

- palangres à poissons

Ce métier concerne 58 navires principalement immatriculés à Brest (200 mois), Camaret (62 mois) et Douarnenez (53 mois). Ces navires pratiquent surtout la palangre de fond à raison de 406 mois en mer d'Iroise. Les espèces cibles sont le bar, le congre et la dorade.

- Drague à coquilles Saint-Jacques

Ce métier saisonnier concerne 83 navires et représente 386 mois d'activité, essentiellement en rade de Brest. Il concerne surtout le quartier de Brest (312 mois) et, dans une moindre mesure, les quartiers de Camaret (29 mois) et de Douarnenez (23 mois).

- drague à mollusques

Ce métier regroupe la pêche de la praire, des pétoncles et de l'amande de mer. Il est pratiqué par 59 navires, à raison de 257 mois en complément au métier précédent. Il concerne surtout les quartiers de Brest (185 mois), Camaret (31 mois) et Douarnenez (34 mois).

- *scoubidou à Laminaria digitata*

Ce métier, quasiment spécifique à la mer d'Iroise, est pratiqué d'avril à octobre et représente 197 mois d'activité (dont 182 réalisés par des navires issus du quartier de Brest) pour 42 navires. La plupart de ces navires complètent leur calendrier d'activité en hiver avec les métiers de dragage en rade de Brest. Certains, toutefois, sont exclusivement goémoniers.

- *chalutage de fond*

C'est le métier qui a connu la plus forte progression entre 1996 et 2000, en termes de mois d'activité (de 148 à 180 mois) comme de navires (de 29 à 43 navires). En 2000, il représente près de 5% de l'activité totale dans la zone d'étude, où son importance reste cependant marginale par rapport aux autres secteurs de la mer côtière de Manche-Atlantique. La plupart des chalutiers opérant en Iroise ne sont pas inféodés à cette zone (4,2 mois en moyenne).

3.4. Les métiers secondaires

Parmi les 16 métiers secondaires de la mer d'Iroise, les trois plus importants (en termes de nombre de mois comme de navires) sont les suivants :

- *filet grandes mailles à crustacés*

Ce métier cible la langouste ou l'araignée. Le plus souvent complémentaire du métier du filet grandes mailles à poissons, il concerne 14 navires pour 77 mois d'activité.

- *senne (ou bolinche) à poissons pélagiques*

Dix bolincheurs opèrent en 2000 ponctuellement en mer d'Iroise (5,4 mois en moyenne), où ils ciblent principalement la sardine d'octobre à avril. 29 mois d'activité sont réalisés par des navires originaires de Douarnenez. Les 19 autres mois d'activité recensés sont le fait de navires originaires des quartiers du sud Bretagne ou des pays de Loire.

- *casier à céphalopodes*

Ce métier a connu une certaine progression en termes de navires (16 en 2000) et de mois d'activité en mer d'Iroise (43 en 2000). L'espèce-cible principale est la seiche.

On recense également 41 mois d'activité en mer d'Iroise consacré à la pêche d'appât (il s'agit le plus souvent de chalut à lançons). Par ailleurs, quelques navires pratiquent saisonnièrement divers métiers tels que le chalut à langoustine, le tamis à civelle, la pêche à pied ou encore la drague à goémon. On note, à nouveau en 2000, l'intrusion frauduleuse de quelques chalutiers pélagiques ciblant le bar dans la partie nord de la mer d'Iroise.

4. Caractérisation des flottilles de la mer d'Iroise

L'utilisation des techniques d'analyse factorielle et, notamment, des analyses en composantes principales non normées successives sur la base de l'activité des 340 navires ayant eu au moins un mois d'activité dans la zone Iroise (hors large) a permis de constituer 10 groupes de navires homogènes selon l'activité exercée au cours de l'année 2000. Ces groupes sont les mêmes qu'en 1996. On observe peu de différences en termes de poids relatif des flottilles entre 1996 et 2000, si ce n'est une augmentation du poids des chalutiers et une baisse du poids des deux flottilles liées aux métiers du casier (caseyeurs et fileyeurs-caseyeurs).

Tableau 7. Typologie des flottilles de la mer d'Iroise

Flottilles	Année 2000		Année 1996	
	Effectif	Fréquence (%)	Effectif	Fréquence (%)
Senneurs	10	3	12	3
Chalutiers	54	16	31	9
Dragueurs	40	12	41	11
Palangriers Dragueurs	23	7	27	7
Palangriers	23	6	27	7
Ligneurs	37	11	38	10
Caseyeurs	17	5	25	7
Fileyeurs Caseyeurs	28	8	42	12
Fileyeurs	70	20	72	20
Goémoniers	42	12	49	13
Ensemble	344	100	364	100

Ces flottilles sont décrites ci-après, ainsi que leurs productions annuelles reconstituées à partir des " flux déclaratifs " issus des statistiques de vente en criée, journaux de bord et fiches de pêche. Les résultats sont à considérer avec précaution, l'information spatiale étant limitée au rectangle statistique et les données de base étant incomplètes.

4.1. Senneurs

Ces 10 navires (12 en 1996) pratiquent uniquement la senne à poissons pélagiques. Ils opèrent essentiellement hors Iroise (9,9 mois en moyenne) mais pêchent cependant périodiquement en zone $25^{E}5$ (5,4 mois en moyenne). Leur taille est généralement comprise entre 14 et 16 m, même si on recense un navire de 21 m. Ils développent une jauge moyenne de 206 kW et sont issus à la fois de quartiers non riverains (4 navires du Guilvinec, 3 de Concarneau) et du quartier de Douarnenez (3 navires). Les senneurs pêchent essentiellement la sardine, accessoirement l'anchois ou le chinchard, et réalisent 70% de leur production hors Iroise.

Figure 12. Flottille des senneurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

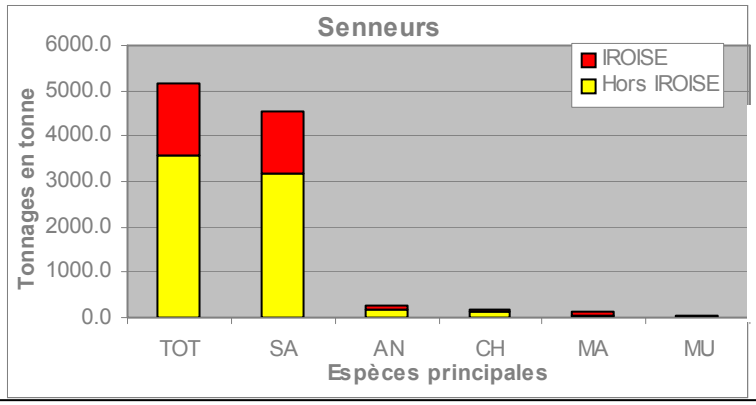

TOT = total
SA = sardine
AN = anchois
CH = chinchard
MA = maquereau
MU = mulet

4.2. Chalutiers

Cette flottille de 54 navires (+ 25 par rapport à 1996) pratique uniquement les métiers du chalut : chalut de fond à poissons (8,4 mois en moyenne), chalut pélagique (1,6 mois en moyenne), chalut de fond à langoustine (1,4 mois en moyenne). La plupart exercent principalement hors Iroise (11 mois en moyenne), mais réalisent quelques incursions en mer d'Iroise et notamment dans les zones $25^{E}4$ (2,6 mois en moyenne) et $26^{E}4$ (1,2 mois en moyenne). Les chalutiers sont tous d'une taille comprise entre 12 et 25 mètres, pour une

longueur moyenne de 20,8 mètres. Ils développent une puissance moyenne de 382 kW. Ils sont issus pour l'essentiel du Guilvinec (38 navires) ou de quartiers extérieurs (Saint-Brieuc, Les Sables d'Olonne, Saint-Nazaire). On en dénombre cependant 1 à Camaret et 2 à Morlaix. Les chalutiers pêchent de nombreuses espèces : les cinq premières (en poids) sont l'anchois, les gadidés, la raie, la lotte, la seiche, et ne représentent que 55% de leurs débarquements en criée. Cependant certains navires sont spécialisés dans d'autres espèces, comme la langoustine ou la sole. Les chalutiers réalisent 82% de leur production hors Iroise.

Figure 13. Flottille des chalutiers.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

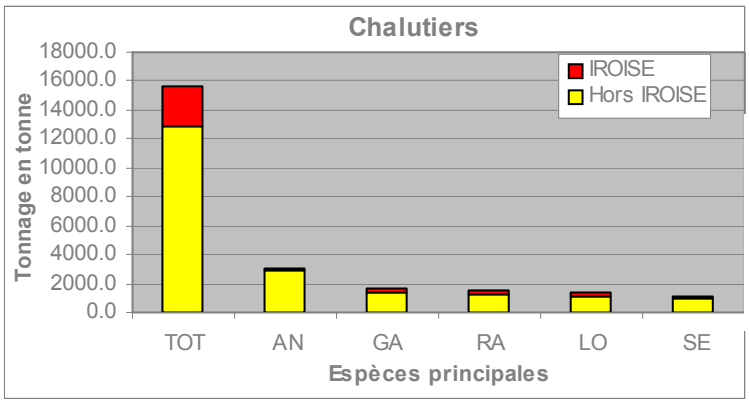

TOT = total
AN = anchois
GA = gadidés
RA = raies
LO = lotte
SE = seiche

4.3. Dragueurs

Les activités structurantes de cette flottille de 40 navires sont la drague à coquille St-Jacques (4,7 mois en moyenne) et la drague à mollusques (2,9 mois en moyenne). Les dragueurs ont parfois des activités de complément comme le filet, le casier ou le chalut (qui ne concerne plus que 4 unités en 2000, contre 10 en 1996). Leurs zones d'activité principales sont la rade de Brest (5,2 mois en moyenne) et la zone $25^{E}5$ (4,2 mois en moyenne). Ces navires sont de petite taille : ils mesurent en moyenne 9,8 m et seuls deux font plus de 12 m. Six navires seulement, parmi les plus puissants, pratiquent en grande partie hors Iroise (baie de St-Brieuc). Les dragueurs sont pour l'essentiel issus des quartiers riverains (Brest, Camaret et Douarnenez). Cependant trois navires issus de Morlaix et un de Saint-Brieuc. Les dragueurs pêchent, pendant leur activité principale, le pétoncle vanneau (essentiellement un navire pratiquant hors Iroise), l'amande de mer, la praire et la coquille St-Jacques. A l'exception des vanneaux, les débarquements proviennent pour l'essentiel de la zone d'étude.

Figure 14. Flottille des dragueurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

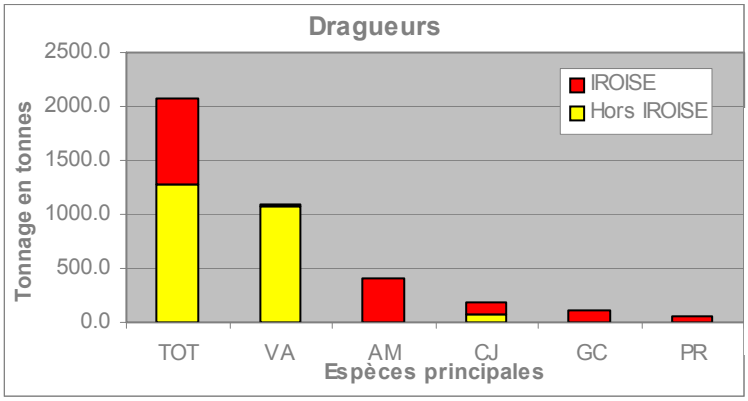

TOT = total
VA = sardine
AM = amande de mer
CJ = coq. St-Jacques
GC = grands crustacés
PR = praire

4.4. Palangriers-dragueurs

Ce groupe de 23 navires associe la palangre (6,3 mois en moyenne) à la drague à coquille St-Jacques (3,7 mois en moyenne) ou à mollusques (3,3 mois en moyenne), avec parfois en complément du casier, du filet ou de la ligne. Très polyvalents (en moyenne 4 métiers sur l'année), ces navires sont présents essentiellement en zone $25^{E}5$ (7,3 mois en moyenne) et en Rade de Brest (3,3 mois en moyenne). On en retrouve quelques-uns en zones $25^{E}4$, $26^{E}5$ ou encore hors Iroise. Ce sont tous des navires de moins de 12 mètres, issus pour l'essentiel des quartiers riverains. Durant leur activité de palangre ils pêchent en premier lieu le congre, les grands crustacés, le bar. A la drague, ils ciblent principalement la coquille Saint-Jacques et la praire. Plus de 80% de leur débarquements proviennent de la mer d'Iroise.

Figure 15. Flottille des palangriers-dragueurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

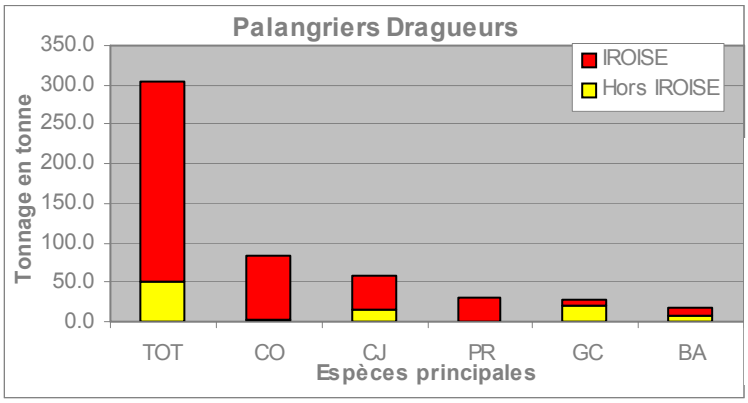

TOT = total
CO = congre
CJ = coq. St. Jacq.
PR = praire
GC = grands crustacés
BA = bar

4.5. Palangriers

Ce groupe de 23 navires a pour activité principale la palangre (10 mois en moyenne), parfois complétée par la ligne à poissons (4 navires contre 7 en 1996). Les navires ont une taille moyenne de 9,7 m et la plupart mesurent moins de 12 m. Ils exercent principalement en zones $25^{E}5$ (6,27 mois en moyenne) et $25^{E}4$ (2,23 mois en moyenne) mais également en zones $26^{E}5$, RB et hors Iroise (3,3 mois en moyenne). Les palangriers sont pour l'essentiel issus des quartiers riverains, mais on en dénombre également quelques-uns dans les quartiers extérieurs (Guilvinec, Morlaix ou Autres). La première espèce ciblée est le congre, viennent ensuite les gadidés, les squales et le bar. 63% de leurs débarquements sont réalisés hors Iroise.

Figure 16. Flottille des palangriers.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

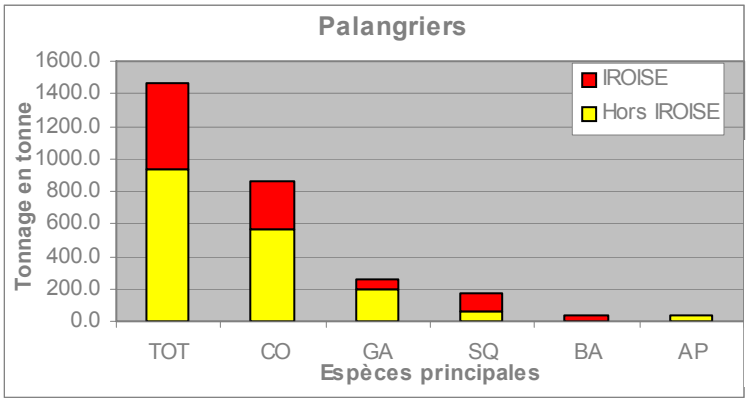

TOT = total
CO = congre
GA = gadidés
SQ = squales
BA = bar
AP = appats (lançon)

4.6. Ligneurs

Cette flottille de 37 navires a pour activité principale la ligne à poissons (10 mois en moyenne). On dénombre également quelques mois d'activité au casier et à la palangre. Les ligneurs exercent leurs activités principalement en zone $25^{E}5$ (8,5 mois en moyenne), on dénombre également quelques mois de travail en zones $26^{E}5$ et $25^{E}4$. Peu de ces navires exercent hors Iroise. Ils mesurent tous entre 5 et 9 mètres pour une taille moyenne de 7,9 mètres. Ils sont pour l'essentiel issus des quartiers d'Audierne (21 navires) et Brest (10 navires). Les débarquements proviennent pour l'essentiel de la mer d'Iroise (98%). Leur deux premières espèces ciblées sont le bar et le lieu jaune qui représentent 92% de leur débarquements en criée.

Figure 17. Flottille des ligneurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

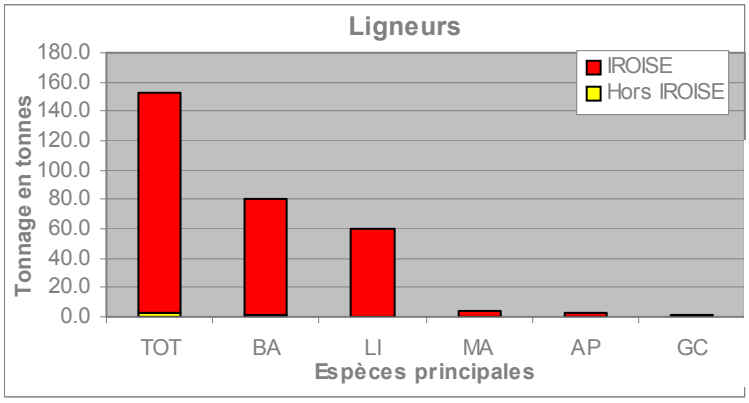

TOT = total
BA = bar
LI = lieu
MA = maquereau
AP = appats
GC = grands crustacés

4.7. Caseyeurs

Cette flottille de 17 navires a pour activité principale (et unique pour 13 d'entre eux) le casier à grands crustacés ; on dénombre seulement quelques mois à la ligne ou à la palangre. Onze caseyeurs mesurent moins de 12 mètres et six plus de 16 mètres. Neuf exercent pour l'essentiel hors Iroise tandis que les huit restant exercent principalement en Iroise. On dénombre principalement des mois d'activité Iroise dans la zone $25^{E}5$ mais également dans la zone $26^{E}5$ ou encore la zone $25^{E}4$ ou la rade de Brest. Huit caseyeurs sont issus de Brest, les autres proviennent d'autres quartiers riverains ou de quartiers plus lointains. Plus de 75% des débarquements déclarés des caseyeurs Iroise proviennent de zones hors Iroise. Ces navires ciblent les grands crustacés (99% de leurs débarquements en criée).

Figure 18. Flottille des caseyeurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

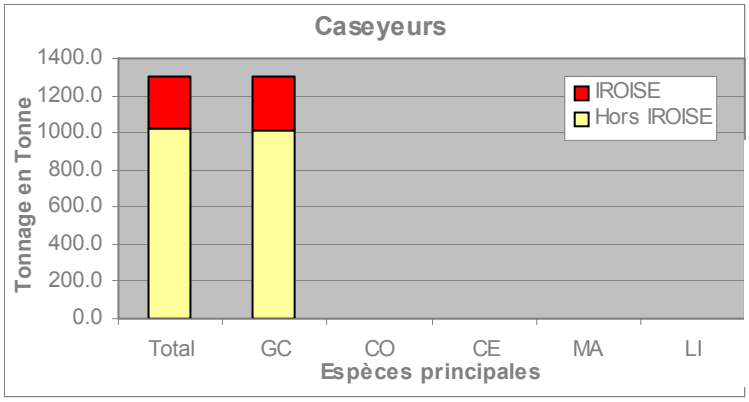

TOT = total
GC = grands crustacés

4.8. Fileyeurs-Caseyeurs

Cette flottille de 28 navires est celle qui a connu la plus forte diminution entre 1996 et 2000 : on recensait en effet 42 fileyeurs-caseyeurs en 1996. Ces navires associent les métiers du casier (le casier à grands crustacés principalement, 6,36 mois en moyenne) et les métiers du filet petites mailles (5,32 mois en moyenne) ou grandes mailles (4,89 mois en moyenne) à poissons, parfois complété par de la palangre (1,52 mois en moyenne) ou de la ligne (2,75 mois en moyenne). Ces navires exercent leurs activités dans les zones $26^{E}5$ (3,4 mois en moyenne), $25^{E}5$ (3,4 mois en moyenne) et $25^{E}4$ (2,9 mois en moyenne) mais également occasionnellement hors Iroise (1,5 mois en moyenne). Issus pour l'essentiel du quartier de Brest (21 navires), les fileyeurs-caseyeurs ont une taille moyenne de 9,2 mètres, seuls 4 navires dépassant la barre des 12 mètres (ils ne pratiquent alors plus la pêche au filet petites mailles à poissons). Les fileyeurs-caseyeurs d'Iroise ciblent principalement les grands crustacés au casier et durant leur activité de filet, la lotte, la raie, le lieu ou encore les poissons plats. L'essentiel de leurs débarquements provient de la mer d'Iroise (81%).

Figure 19. Flottille des fileyeurs-caseyeurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

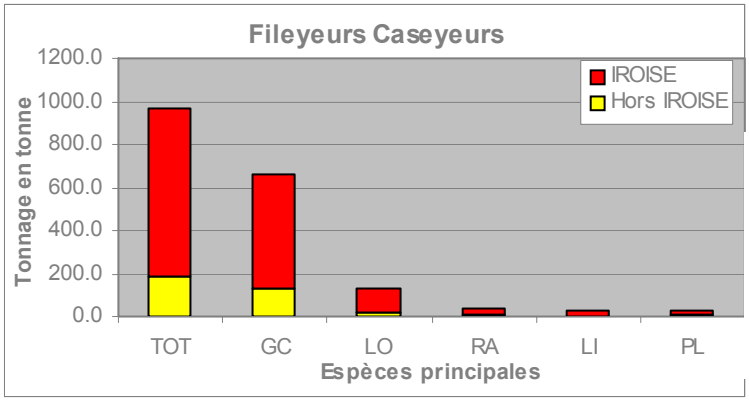

TOT = total
GC = grands crustacés
LO = lotte
RA = raies
LI = lieu jaune
PL = poissons plats

4.9. Fileyeurs

Cette flottille de 70 unités (soit 20% de la population totale en mer d'Iroise) pratique essentiellement les filets grandes et/ou petites maille à poissons (grandes mailles : 6,8 mois en moyenne, petites mailles : 4,8 mois en moyenne), à crustacés (8 navires) ou à thons (2 navires), associé parfois à quelques mois de ligne (5 navires) ou de palangre (6 navires). Les fileyeurs exercent leurs activités dans l'ensemble de la zone Iroise ($25^{E}4$, $25^{E}5$, $26^{E}4$, $26^{E}5$), la rade de Brest étant la seule sous-zone peu fréquentée (2 navires seulement). La pratique hors Iroise est assez fréquente (4,1 mois en moyenne). Seize navires mesurent plus de 12 mètres et 53 moins de 12 mètres pour une taille moyenne de 10,9 mètres. Les fileyeurs sont issus des cinq quartiers principaux de la flotte Iroise, seul le quartier de Guilvinec compte peu de fileyeurs actifs en Iroise (2 navires). Les cinq premières espèces pêchées par les fileyeurs d'Iroise représentent près de 75 % des débarquements totaux de ce groupe de navires. Leurs principales espèces cibles sont la lotte, les grands crustacés, la raie, le lieu et enfin le thon. Leurs débarquements proviennent pour une large majorité de la mer d'Iroise (67%).

Figure 20. Flottille des fileyeurs.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

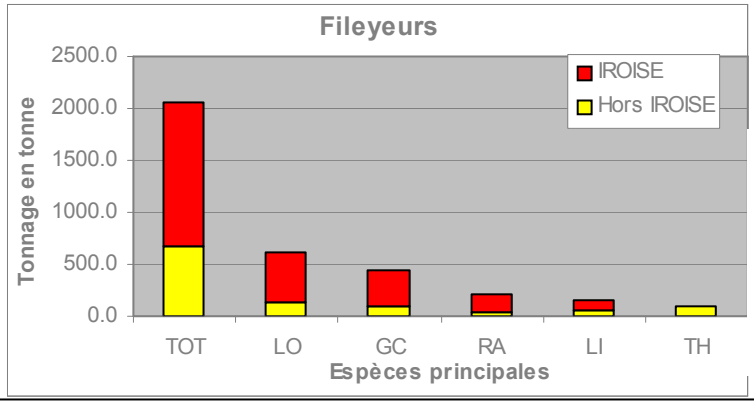

TOT = total
LO = lotte
GC = grands crustacés
RA = raies
LI = lieu jaune
TH = thon

4.10. Goémoniers (purs ou dragueurs)

Ce sont les 42 navires qui pratiquent la pêche au scoubidou à goémon (4,9 mois en moyenne). Parmi ces navires, 10 (ils étaient 16 en 1996) n'ont pratiquement que cette activité tandis que les 32 autres l'associent à la drague à mollusques et à coquilles Saint-Jacques. Le scoubidou se pratique essentiellement en zones $25^{E}5$ (3,4 mois en moyenne) et $26^{E}5$ (2,3 mois en moyenne), la drague en Rade de Brest (3 mois en moyenne). L'activité des goémoniers est pour l'essentiel limitée à la zone Iroise. Ces navires ont tous une taille inférieure à 12,4 mètres pour une taille moyenne de 9,8 mètres et une puissance moyenne de seulement 77 kW. Ils sont pour l'essentiel issus du quartier de Brest (39 navires).

Figure 21. Flottille des goémoniers.

Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

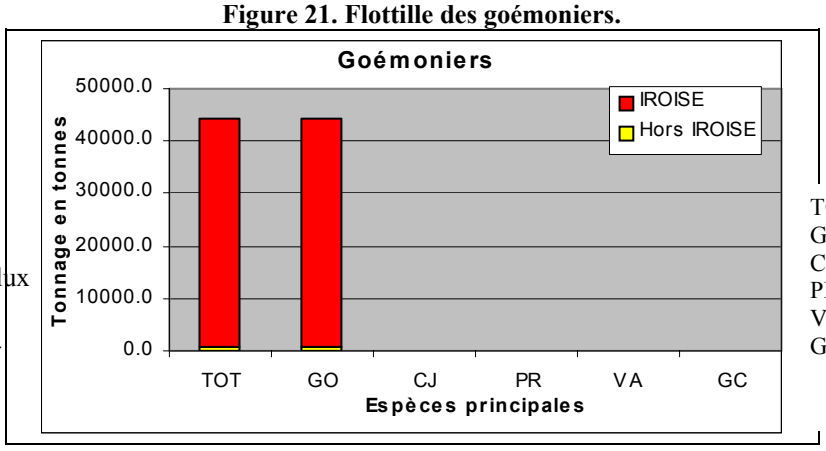

TOT = total
GO = goémon
CJ = coq. St. Jacq.
PR = praire
VA = vanneau
GC = grands crustacés

Les goémoniers pêchent presque tous exclusivement en mer d'Iroise le goémon durant leur activité de scoubidou à goémon. Durant leurs activités de drague, ils pêchent la coquille Saint-Jacques, les praires ou les pétoncles blancs (vanneaux), essentiellement en rade de Brest.

5. Production

Après avoir présenté les données de production issues des flux déclaratifs à l'échelle de la zone Iroise, on propose une méthode d'extrapolation visant à pallier les lacunes de ces flux.

5.1. Analyse des données de production issues de flux déclaratifs

5.1.1. Données globales, 2000

Les données globales de production déclarée en 2000 par les navires ayant travaillé en Iroise font apparaître un tonnage total de 72862 tonnes, dont 43924 tonnes de laminaires. La production déclarée issue de la zone Iroise s'élève à 51898 tonnes, soit 71 % de la production de la flotte active en Iroise, mais inclut 43342 tonnes de laminaires (réalisée à 99 % en Iroise). Hors laminaires, la production en Iroise de la flotte présente en Iroise représente 8556 tonnes soit 30 % de sa production totale déclarée.

Tableau 8. Données de production (en tonnes) issues des flux déclaratifs de la flotte active en Iroise durant l'année 2000. Ventilation par grand groupe d'espèces et par zone de travail.

Groupes espèces	Total navires Iroise	Hors Iroise	En Iroise	Part Iroise	Z26E4	Z26E5	Z25E4	Z25E5 *	ZRB **
Goémon	43924	582	43342	**0.99**	0	14582	0	28760	0
Poissons	22483	16402	6081	**0.27**	1037	969	1712	2346	17
Crustacés	2782	1450	1332	**0.48**	173	405	488	260	6
Bivalves	2019	1180	838	**0.42**	0	25	17	429	368
Céphalopodes	1653	1348	305	**0.18**	76	31	158	24	15
Gastéropodes	2	2	0	**0.14**	0	0	0	0	0
Total déclaré	**72862**	**20963**	**51898**	**0.71**	**1287**	**16012**	**2375**	**31819**	**405**

* hors rade de Brest. ** zone Rade de Brest.

Avec 6081 tonnes déclarées, les poissons constituent le groupe le plus important exploité en Iroise, hors algues (plus de 70 % du total hors algues) ; 14 espèces ou ensemble d'espèces dépassent les 100 tonnes, et la production des sardines, baudroies, raies et maquereaux y est supérieure à 500 tonnes.

Tableau 9. Données de production de poissons (en tonnes) issues des flux déclaratifs de la flotte active en Iroise durant l'année 2000. Ventilation par espèce et par zone de travail.

Espèces	Total navires Iroise	Hors Iroise	En Iroise	Part Iroise	Z26E4	Z26E5	Z25E4	Z25E5 *	ZRB **
Sardine	4685	3334	1352	**0.29**	0	0	0	1352	0
Baudroies (lottes)	2127	1265	862	**0.41**	255	180	380	46	1
Raies	1819	1274	545	**0.30**	143	91	250	59	2
Maquereaux	973	465	508	**0.52**	0	388	3	116	0
Congre	1125	697	427	**0.38**	20	51	145	209	2
Divers gadidés	2028	1607	421	**0.21**	143	62	170	46	0
Squales	964	571	393	**0.41**	116	47	201	29	0
Lieu jaune	625	338	288	**0.46**	52	24	103	111	1
Divers grondins	905	660	246	**0.27**	130	32	73	11	0
Poissons plats	872	638	234	**0.27**	61	28	127	18	0
Bar	255	99	156	**0.61**	0	6	8	136	5
Chinchard	660	525	136	**0.21**	2	7	99	28	0
Divers poissons	433	299	135	**0.31**	55	28	44	8	0
Anchois	3242	3128	114	**0.04**	0	0	36	78	0
Merlan	883	807	76	**0.09**	36	8	22	10	0
Soles	162	103	59	**0.36**	4	6	17	31	1
Merlus	271	229	42	**0.15**	14	6	20	2	0
Rougets	110	81	29	**0.26**	7	2	9	9	2
Dorades, Sparidés	106	80	26	**0.24**	0	1	3	19	2

* hors rade de Brest. ** zone Rade de Brest.

La production de crustacés (plus de 15 % de la production déclarée en Iroise, hors algues) est constituée essentiellement de tourteaux avec une production de l'ordre de 1200 tonnes. La moitié de la production de la flotte Iroise est issue de la zone Iroise.

Tableau 10. Données de production d'invertébrés (en tonnes) issues des flux déclaratifs de la flotte active en Iroise durant l'année 2000. Ventilation par grand groupe d'espèces et par zone de travail.

Groupe espèces	Espèces	Total navires Iroise	Hors Iroise	En Iroise	Part Iroise	Z26E4	Z26E5	Z25E4	Z25E5 *	ZRB **
Crustacés	Tourteau, Araignée, Homard	2578	1293	1285	**0.50**	159	400	468	252	6
Crustacés	Langouste	49	13	36	**0.74**	11	3	16	6	0
Crustacés	Petits crustacés (crabe vert, étrille)	11	6	5	**0.48**	3	1	0	1	0
Crustacés	Langoustine, Galathée	141	137	5	**0.03**	0	0	4	0	0
Céphalopodes	Seiche	1192	991	201	**0.17**	43	10	117	16	15
Céphalopodes	Calmar, Encornet	459	356	103	**0.22**	33	21	41	8	0
Bivalves	Amande de mer	407	0	407	**1.00**	0	4	0	366	38
Bivalves	Coquille St Jacques	368	101	268	**0.73**	0	9	15	40	203
Bivalves	Praire	131	1	131	**1.00**	0	0	0	0	131
Bivalves	Pétoncle blanc***	1100	1079	21	**0.02**	0	8	0	8	5
Bivalves	Pétoncle noir	12	0	12	**0.99**	0	0	0	0	12

* hors rade de Brest. ** zone Rade de Brest. *** = vanneau.

Environ 300 tonnes de céphalopodes (dont 200 tonnes de seiches) sont déclarées en mer d'Iroise.

Les principales espèces de coquillages exploités en mer d'Iroise (10 % de la production déclarée en Iroise, hors algues) sont l'amande de mer essentiellement en baie de Douarnenez, la coquille Saint-Jacques principalement en rade de Brest et la praire exclusivement en rade de Brest. La production de pétoncles blanc et noir est faible en Iroise (l'important tonnage de pétoncle blanc hors Iroise est essentiellement le fait d'un seul chalutier briochin ciblant cette espèce dans le golfe normand breton et ayant eu l'occasion de venir chaluter en 2000 dans l'un des quatre rectangles de la zone Iroise ; si on ignore ce cas particulier , la production des bivalves de la flotte Iroise est issue à 87 % de la zone).

5.1.2. Production par zone

Les principales productions déclarées de la flotte opérant en mer d'Iroise (dite " flotte Iroise ") sont décrites ci-dessous par zone. Après avoir décrit les productions réalisées hors Iroise, on détaille les principales productions réalisées dans chacun des rectangles statistiques composant la zone Iroise , soit (du nord au sud et d'ouest en est) : $26^{E}4$, $26^{E}5$, $25^{E}4$ et $25^{E}5$ (hors rade de Brest). La rade de Brest fait l'objet d'un traitement à part.

Près de 29 000 tonnes, soit 30 % algues incluses (mais 70 % hors algues) des débarquements des navires ayant fréquenté au moins une fois durant l'année une zone Iroise (" flotte " Iroise)

sont réalisés hors de la zone d'étude. Les principales espèces pêchées hors Iroise sont la sardine (senne à poissons pélagiques) ; l'anchois, les gadidés, la raie, la lotte, le merlan et la seiche (chalut) ; les grands crustacés (casier) ; les vanneaux (drague) et le congre (palangre).

Figure 22. Production de la flotte opérant en mer d'Iroise réalisée hors Iroise. Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

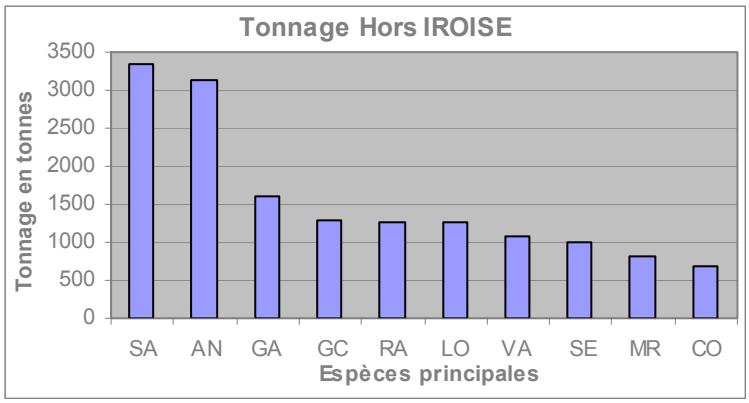

SA = sardine ; AN = anchois ; GC = grands crustacés ; RA = raies ; LO =lotte ; VA = pétoncle vanneau ; SE = seiche ; MR = merlan ; CO = congre.

Les captures dans le rectangle statistique Iroise $26^{E}4$, au noroît d'Ouessant représente 2 % de la production totale de la flotte Iroise, 2 % de la production en zones Iroise et 15 % de la production en Iroise hors algues. Il s'agit principalement de poissons (lotte, gadidés, raie, grondin, squale, poissons plats, lieu...) pêchées au filet, à la ligne ou encore à la palangre. Des débarquements de grands crustacés sont également recensés (casier, filet, etc).

Figure 23. Production de la flotte opérant en mer d'Iroise réalisée dans le $26^{E}4$. Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

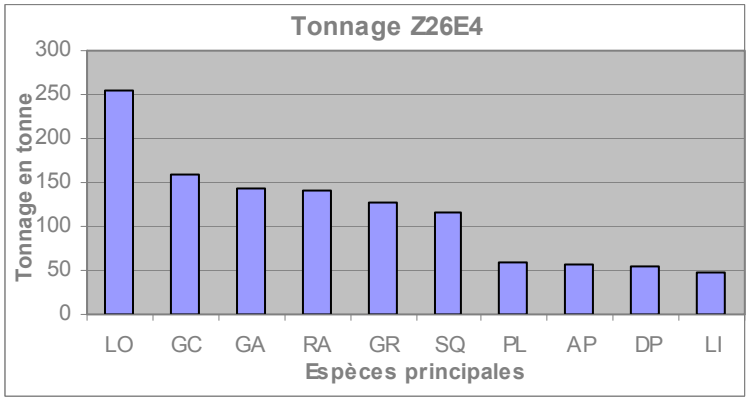

LO = lotte ; GC = grands crustacés ; GA = gadidés ; RA = raies ; GR = grondins ; SQ = squales ; PL = poissons plats ; DP = divers poissons ; LI = lieu jaune.

Le rectangle statistique Iroise $26^{E}5$, situé au nord-est d'Ouessant jusqu'à l'île de Batz est une zone de pratique du scoubidou à goémon. On recense également des débarquements importants de maquereau (ligne, senne), de lotte, raie ou gadidés (filet) ou encore de congre et

de squales (palangre). C'est le deuxième rectangle statistique Iroise en termes de débarquements ; 22 % de la production totale de la flotte Iroise, 16.7 % de la production en zones Iroise et 15 % de la production en Iroise hors algues.

Figure 24. Production de la flotte opérant en mer d'Iroise réalisée dans le 26^{E}5. Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

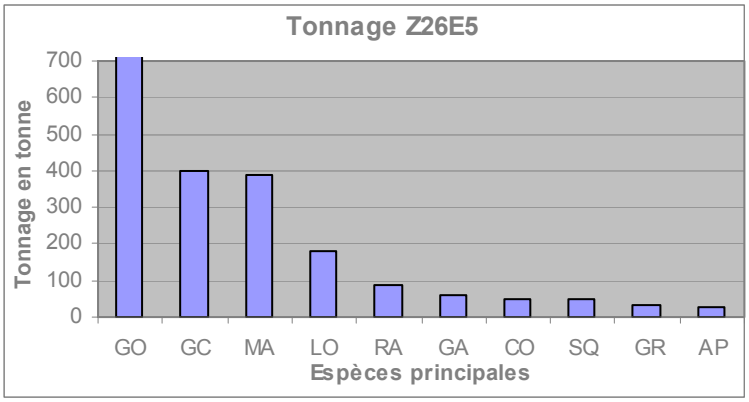

GO = goémon ; GC = grands crustacés ; MA = maquereau ; LO = lotte ; RA = raies ; GA = gadidés ; CO = congre ; SQ = squales ; GR = grondins.

Au sud-ouest d'Ouessant, le rectangle statistique Iroise 25^{E}4 regroupe 3 % des débarquements de la flotte Iroise, 5 % de la production en zone Iroise et 28 % de la production en Iroise hors algues. Il concerne principalement des espèces pêchées pour l'essentiel au filet (lotte, raie, grands crustacés ou encore poissons plats), au casier (grands crustacés), à la palangre (congre, gadidés) ou encore au chalut (seiche, gadidés, etc.).

Figure 25. Production de la flotte opérant en mer d'Iroise réalisée dans le 25^{E}4. Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

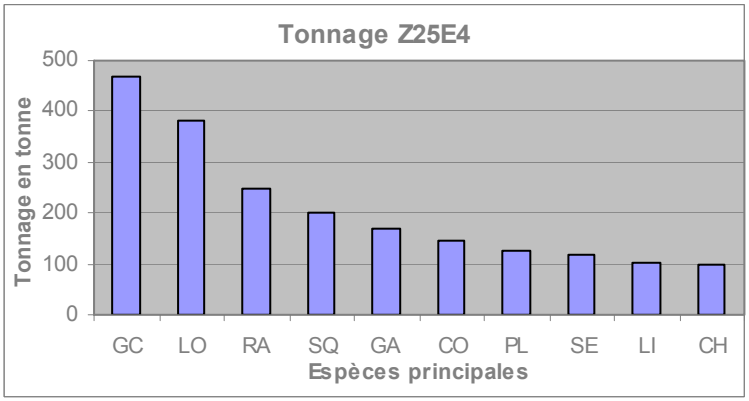

GC = grands crustacés ; LO = lotte ; RA = raies ; SQ = squales ; GA = gadidés ; CO = congre ; PL = poissons plats ; SE = seiche ; LI = lieu ; CH = chinchard.

De l'archipel de Molène à la chaussée de Sein, le rectangle statistique 25^{E}5 (hors rade de Brest) est la première zone d'Iroise en terme de débarquements puisqu'il représente 44 % des débarquements de la flotte Iroise, 61 % de la production en zone Iroise et 36 % de la production en Iroise hors algues. C'est ici, notamment, qu'exercent pour une large part les

goémoniers (goémon), les senneurs (sardines) et ligneurs (bar) d'Iroise. L'amande de mer (à la drague), les grands crustacés (casier, etc), le congre, le bar ou encore le maquereau (palangre, etc) constituent également une part des débarquements recensés dans la zone Iroise $25^{E}5$.

Figure 26. Production de la flotte opérant en mer d'Iroise réalisée dans le $25^{E}5$. Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

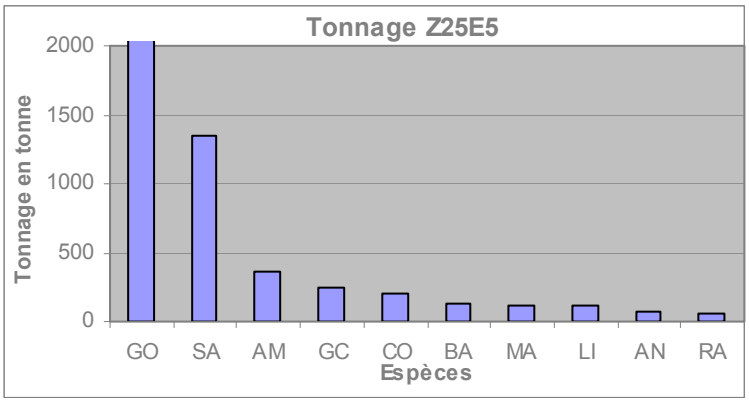

GO = goémon ; SA = sardine ; AM = amande de mer ; GC = grands crustacés ; CO = congre ; BA = bar ; MA = maquereau ; LI = lieu jaune ; AN = anchois ; RA = raies.

La rade de Brest ne représente que 1% des débarquements réalisés par la flotte Iroise, 1% de la production en zone Iroise et 5 % de la production en Iroise hors algues. C'est cependant la zone de pêche privilégiée pour les pratiques de drague : on y recense de forts débarquements de Coquille Saint-Jacques, de praire ou encore d'amande mer. La seiche, les grands crustacés, le bar ou encore le congre constituent d'autres espèces pêchées en rade de Brest mais avec des tonnages inférieurs à 15 tonnes.

Figure 27. Production de la flotte opérant en mer d'Iroise réalisée en rade de Brest. Données de production issues des flux déclaratifs, année 2000.

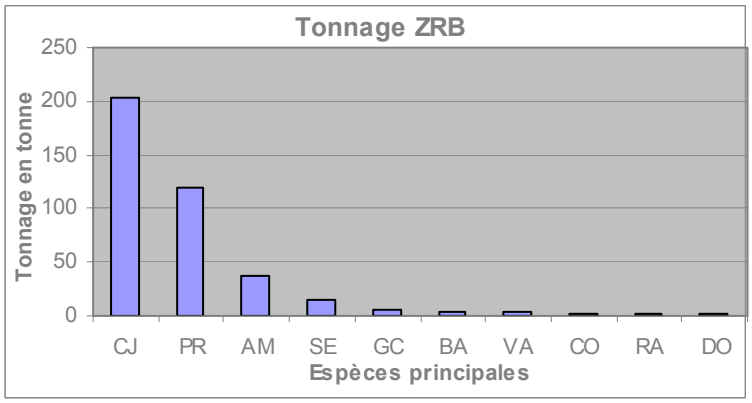

CJ = coquille St-Jacques ; PR = praire ; AM = amande de mer ; SE = seiche; GC = grands crustacés ; BA = bar ; VA = pétoncle vanneau ; CO = congre ; ; RA = raies ; DO = dorade.

5.2. Mise en place d'une procédure d'extrapolation des productions par flottille en Iroise

Les données production présentées ci-dessus permettent de fixer des ordres de grandeur mais restent incomplètes et sont biaisées. En effet, elles ne sont basées que sur des statistiques de ventes en criées et sur les déclarations des pêcheurs par le biais des journaux de bord ou les fiches de pêche. Or, une partie de la production de la pêche professionnelle est vendue hors criée (en particulier celles des navires non-chalutiers), et une partie de la production vendue hors criée n'apparaît pas dans les documents déclaratifs.

En vue de corriger ce biais, potentiellement important dans une zone comme l'Iroise, une méthode de réévaluation des tonnages est testée sur quelques flottilles dans les pages qui suivent. Elle est basée sur la connaissance de l'activité mensuelle de tous les navires de la population étudiée, sur les typologies des flottilles et sur la sélection d'un échantillon de navires reconnus "valides", c'est-à-dire pouvant être considérés comme déclarant l'ensemble de leur production dans les documents déclaratifs (journaux de bord, fiches de pêche) et / ou vendant l'ensemble de leur production en criées.

Les données de production utilisées comme point de départ ont été reconstituées en considérant les différentes sources (criées, journaux de bord et fiches de pêche) disponibles pour chacun des navires de la flotte Iroise. Lorsqu'on disposait de plusieurs sources d'informations pour un même bateau-mois, on a retenu pour celui-ci la production maximale par groupe d'espèces.

Après avoir présenté l'échantillon de navires " valides ", on exposera la méthode d'extrapolation des production par flottille.

5.2.1. Echantillon de navires "valides" au sens des productions

La description du mode de constitution de l'échantillon est suivie d'une discussion de sa représentativité par rapport à la population Iroise globale (hors goémoniers).

En vue de constituer l'échantillon, une première sélection de navires considérés comme " valides " au sens des données de production a été effectuée en recourant à plusieurs méthodes :

- sélection des navires issus d'une base de données-expert (navires considérés comme " sûrs " du point de vue de la déclaration de leur production par les enquêteurs Ifremer) ;
- sélection des navires issus de l'échantillon de l'enquête économique réalisée en 2000 (cf. chapitre suivant de ce rapport) et dont les données de production sont cohérentes avec le chiffre d'affaires.

Dans une seconde étape, afin d'élargir l'échantillon sélectionné, certains navires supplémentaires ont été validés en fonction des intervalles de confiance calculés sur les navires jugés "valides" en première approche, et en privilégiant les navires qui disposaient de bons indicateurs de validité (différence faible entre le nombre de mois de présence dans les fichiers production et activité).

Ces deux étapes successives ont permis de sélectionner un échantillon de 147 navires jugés " valides ", soit 43% de la flotte Iroise.

L'échantillon des "valides" est présent dans l'ensemble des quartiers d'où sont issus des navires composant la " flotte Iroise " (navires opérant en Iroise). Il incorpore 31% des navires de cette flotte issus du quartier de Brest, mais la majorité de ceux qui sont issus des quartiers du Guilvinec, d'Audierne et autres.

Figure 28. Représentativité de l'échantillon selon le quartier d'appartenance

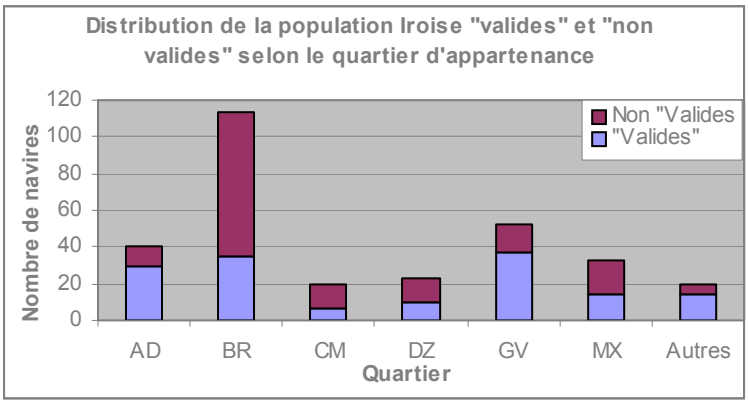

On recense des navires "valides" dans chaque classe de longueur. Cependant les "valides" sont mieux représentés parmi les navires de plus de 12 mètres. Ainsi, 70% environ des navires de plus de 12m sont "valides", contre 40% environ des navires de 7 à 12 mètres sont "valides", et seulement 13% des navires de moins de 7 mètres. Il apparaît donc souhaitable de tenir compte de la donnée longueur dans les calculs d'extrapolation. Les différences de tailles constatées entre population "valides" et "non valides" peuvent, en effet, être génératrices d'erreurs.

Figure 29. Représentativité de l'échantillon selon la classe de longueur

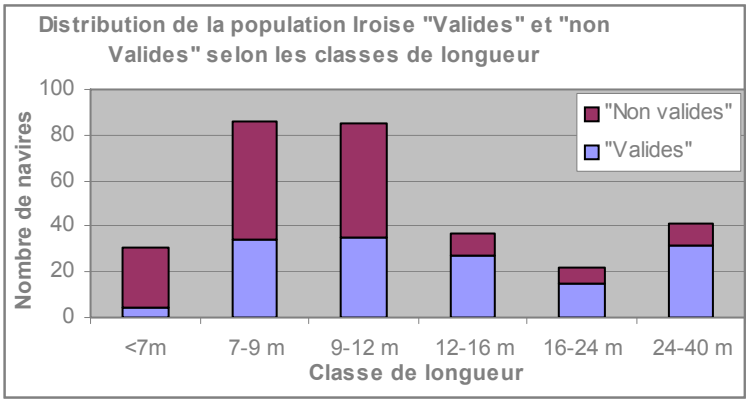

Les navires " valides " opèrent dans l'ensemble des zones Iroise. L'échantillon couvre la majorité des mois-bateaux d'activité de la population-mère hors Iroise et dans les zones $25^{E}4$ et $26^{E}4$ (les plus au large). La moitié des mois-bateaux d'activité recensés dans le $25^{E}5$ est couverte, et le tiers dans le $26^{E}5$. La rade de Brest est nettement moins bien prise en compte, avec seulement 46 mois-bateaux d'activité sur les 350 réalisées en Rade de Brest (13%) par la population Iroise complète (hors goémoniers).

Figure 30. Représentativité de l'échantillon selon les zones d'activité fréquentées

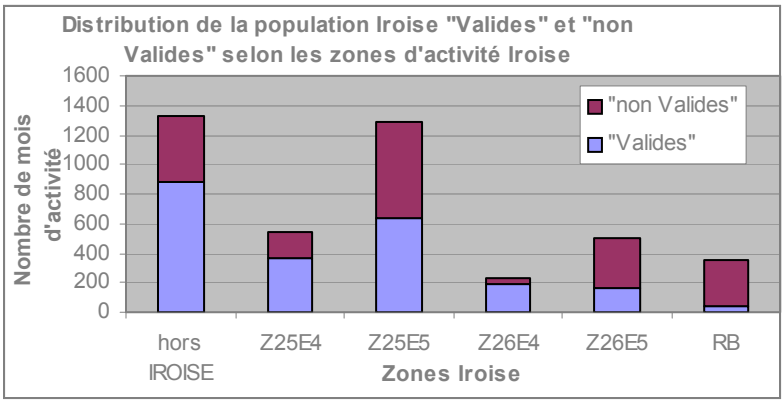

Tous les métiers principaux pratiqués par la flotte Iroise sont représentés dans l'échantillon[1]. Parmi ceux-ci, seuls les métiers du casier et de la drague sont peu représentés.

Figure 31. Représentativité de l'échantillon selon les métiers pratiqués

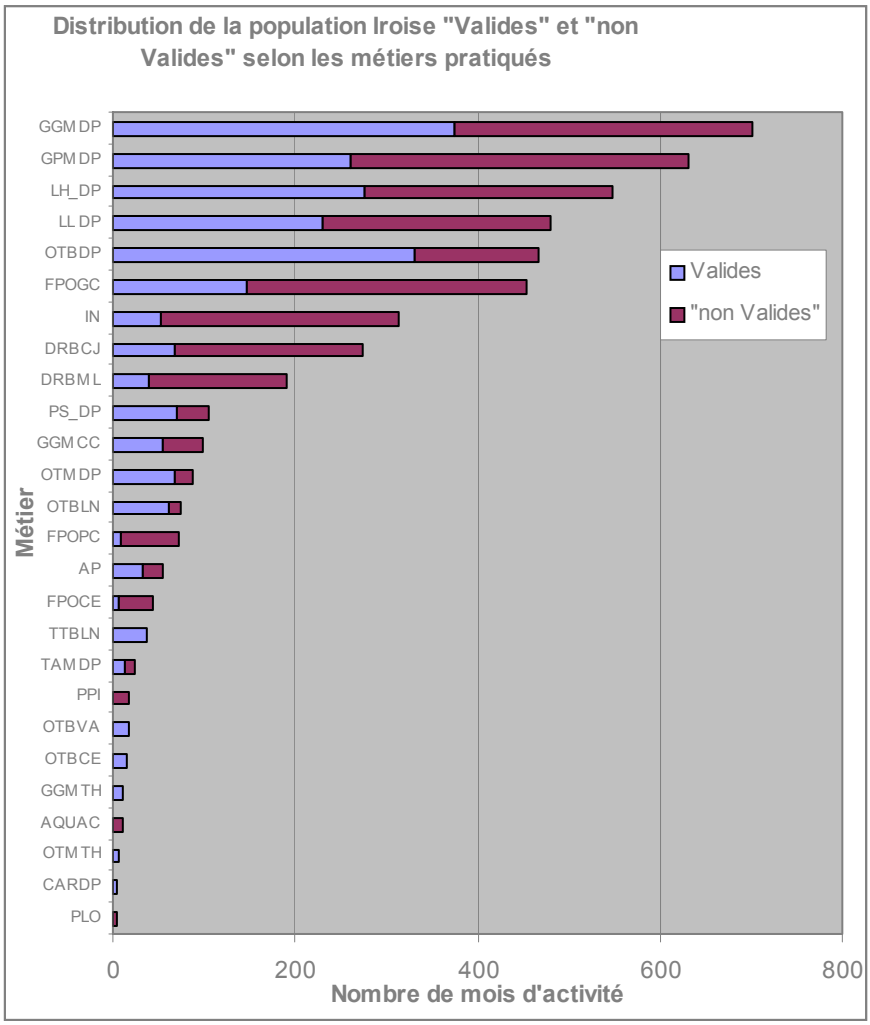

[1] On comptabilise l'ensemble des mois d'activité des navires, hors Iroise ou en Iroise.

La population des "valides" est représentée dans chacune des flottilles Iroise. Certains groupes de navires sont très bien renseignés comme les chalutiers (75% de navires "valides"), les senneurs (60%) ou encore les ligneurs (54%). C'est parmi les flottilles des dragueurs (25%), des caseyeurs (29%), des palangriers-dragueurs (35%) et des fileyeurs-caseyeurs (42%) que l'on dénombre le moins de navires "valides". Cependant, avec un taux d'au moins 25 % pour chaque flottille Iroise, il apparaît possible de réaliser un calcul d'extrapolation pour chacune d'entre elles.

Figure 32. Représentativité de l'échantillon selon les flottilles

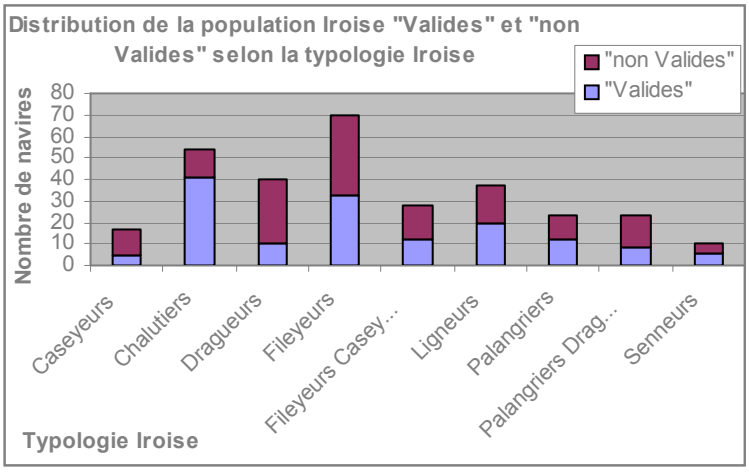

5.2.2. Extrapolation des quantités débarquées par grands groupes d'espèces en Iroise

On décrit tout d'abord les résultats d'une extrapolation simple, réalisée pour les diverses flottilles (hors goémoniers) opérant en Iroise. Prenant appui sur une analyse factorielle préalable, une méthode d'extrapolation plus détaillée est ensuite présentée pour deux flottilles.

Au niveau de chaque flottille, la méthode d'extrapolation simple revient à admettre que l'on se trouve dans le cas d'un plan de tirage aléatoire simple sans remise, où l'échantillon recueilli est l'échantillon des navires "valides" pour lesquels on dispose des tonnages réellement effectués par grands groupes d'espèces. On estime la production totale de la flottille, pour le groupe d'espèces considéré, en prenant la production moyenne par bateau calculée sur l'échantillon des " valides " comme estimateur de la moyenne pour l'ensemble de la flottille, et en multipliant cette moyenne par le nombre de bateaux de la flottille.

Le tableau ci-dessous donne les résultats obtenus, pour la plupart des principales espèces ou principaux groupes d'espèces capturés par les flottilles Iroise. Pour chaque espèce ou groupe d'espèce, la production estimée est suivie des bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 95%[1].

[1] Intervalle à l'intérieur duquel la valeur réelle de la variable estimée a une probabilité de se trouver égale à 0,95, dans les conditions d'un tirage aléatoire.

Tableau 11. Extrapolation des productions de la flotte Iroise par espèce ou groupe d'espèces (toutes zones, année 2000, en tonnes)

Flottilles Espèces	CAS	CHAL	DRAG	FIL	FIL CAS	LIGN	PAL	PAL DRAG	SEN	Ensemble
Sardine										
Prod. estimée	0	196	0	0	0	0	0	0	6209	6405
Borne sup*	0	198	0	0	0	0	0	0	6329	6784
Borne inf*	0	193	0	0	0	0	0	0	6089	6025
Grands crustacés										
Prod. estimée	3338	23	336	670	1213	2	16	7	0	5604
Borne sup*	3387	23	350	672	1237	2	17	8	0	5860
Borne inf*	3288	23	322	667	1189	2	15	7	0	5348
Anchois										
Prod. estimée	0	3528	0	0	0	0	0	0	401	3929
Borne sup*	0	3554	0	0	0	0	0	0	421	4132
Borne inf*	0	3502	0	0	0	0	0	0	381	3725
Lotte										
Prod. estimée	0	1389	64	1002	235	0	1	4	1	2696
Borne sup*	0	1392	66	1005	241	0	1	4	1	2742
Borne inf*	0	1385	62	999	229	0	1	4	1	2649
Gadidés										
Prod. estimée	0	1821	79	172	34	3	131	29	0	2269
Borne sup*	0	1827	82	173	35	3	136	30	0	2324
Borne inf*	0	1815	76	171	33	3	125	27	0	2214
Raies										
Prod. estimée	0	1547	120	314	73	2	22	16	0	2094
Borne sup*	0	1550	122	315	75	2	22	17	0	2124
Borne inf*	0	1545	117	313	71	2	21	16	0	2065
Seiche										
Prod. estimée	0	1277	85	6	0	0	0	6	0	1374
Borne sup*	0	1280	88	6	0	0	0	6	0	1405
Borne inf*	0	1273	82	9	0	0	0	5	0	1343
Maquereau										
Prod. estimée	0	969	1	59	5	15	12	2	158	1221
Borne sup*	0	982	1	60	6	15	12	2	172	1323
Borne inf*	0	957	1	58	5	14	11	2	144	1118
Squales										
Prod. estimée	0	823	36	96	13	0	208	25	0	1202
Borne sup*	0	826	38	97	13	0	218	27	0	1255
Borne inf*	0	821	34	96	13	0	197	24	0	1149
Congre										
Prod. estimée	5	162	11	48	4	12	702	239	0	1183
Borne sup*	6	163	11	49	4	12	727	249	0	1311
Borne inf*	5	162	10	48	4	12	678	229	0	1055
Grondins										
Prod. estimée	0	1032	107	9	1	0	5	1	1	1157
Borne sup*	0	1037	112	9	1	0	5	1	1	1200
Borne inf*	0	1028	103	9	1	0	5	1	1	1113
Merlan										
Prod. estimée	0	1025	16	22	0	0	1	1	0	1066
Borne sup*	0	1033	17	22	0	0	1	1	0	1124
Borne inf*	0	1017	16	21	0	0	1	1	0	1007
Poissons plats										
Prod. estimée	0	767	33	139	54	0	1	2	0	997
Borne sup*	0	769	34	139	55	0	1	3	0	1012
Borne inf*	0	766	33	138	53	0	1	2	0	981

…/…

Tableau 11 (suite)

Flottilles Espèces	CAS	CHAL	DRAG	FIL	FIL CAS	LIGN	PAL	PAL DRAG	SEN	Ensemble
Chinchard										
Prod. estimée	0	644	0	1	0	0	0	0	271	917
Borne sup*	0	653	0	1	0	0	0	0	289	1001
Borne inf*	0	636	0	1	0	0	0	0	253	833
Lieu jaune										
Prod. estimée	0	389	21	323	44	104	13	8	0	902
Borne sup*	0	391	21	3248	45	105	14	8	0	923
Borne inf*	0	388	20	321	43	102	13	7	0	880
Calmar, encornet										
Prod. estimée	0	511	19	1	1	0	0	0	0	533
Borne sup*	0	512	20	1	1	0	0	0	0	546
Borne inf*	0	509	18	1	1	0	0	0	0	519
Divers poissons										
Prod. estimée	0	433	4	59	7	0	0	8	14	524
Borne sup*	0	434	5	60	7	0	0	8	15	538
Borne inf*	0	432	4	58	6	0	0	7	12	510
Bar										
Prod. estimée	0	105	11	31	27	140	70	22	3	410
Borne sup*	0	106	11	31	28	141	72	22	4	422
Borne inf*	0	105	10	31	26	139	68	21	3	397
Coq. St-Jacques										
Prod. estimée	0	0	338	0	0	0	0	67	0	405
Borne sup*	0	0	344	0	0	0	0	69	0	447
Borne inf*	0	0	331	0	0	0	0	65	0	363
Merlu										
Prod. estimée	0	253	5	76	0	0	0	0	0	334
Borne sup*	0	253	5	77	0	0	0	0	0	345
Borne inf*	0	252	5	75	0	0	0	0	0	323
Thon										
Prod. estimée	0	77	0	213	0	0	0	0	0	290
Borne sup*	0	78	0	217	0	0	0	0	0	319
Borne inf*	0	76	0	210	0	0	0	0	0	262
Soles										
Prod. estimée	0	76	32	95	12	0	1	5	0	222
Borne sup*	0	76	33	97	13	0	1	5	0	237
Borne inf*	0	76	32	94	12	0	1	5	0	208
Dorades										
Prod. Estimée	0	74	19	8	2	1	5	37	26	171
Borne sup*	0	75	20	8	2	1	5	38	29	186
Borne inf*	0	74	18	8	2	1	5	35	22	156
Lieu noir										
Prod. Estimée	0	169	0	1	0	0	0	0	0	170
Borne sup*	0	170	0	1	0	0	0	0	0	178
Borne inf*	0	168	0	1	0	0	0	0	0	162
Rougets										
Prod. Estimée	0	109	8	8	9	0	0	0	0	134
Borne sup*	0	110	9	8	9	0	0	0	0	138
Borne inf*	0	109	8	8	9	0	0	0	0	131

* Intervalle de confiance à 95%. ** Légende : CAS = caseyeurs ; CHAL = chalutiers ; DRAG = dragueurs ; FIL = fileyeurs ; FIL-CAS = fileyeurs-caseyeurs ; LIGN = ligneurs ; PAL = palangriers ; PAL-DRAG = palangriers-dragueurs ; SEN = senneurs..

Les résultats ci-dessus permettent de fournir un ordre de grandeur des débarquements de la flotte Iroise, toutes zones confondues. Pour les espèces ou groupes d'espèces figurant dans le tableau ci-dessus, le tonnage total extrapolé représente en moyenne 1,47 fois le tonnage issu des flux déclaratifs (criées, journaux de bord, fiches de pêche). Ce rapport varie selon les flottilles : il n'est que de 1,13 chez les chalutiers (qui commercialisent l'essentiel de leur production en criée), mais atteint 2,54 chez les caseyeurs, et 1,85 chez les ligneurs.

Ces résultats doivent cependant être exploités avec précaution, notamment parce que l'assimilation des conditions de sélection de l'échantillon des " valides " à celles d'un tirage aléatoire est questionnable. La comparaison des caractéristiques de l'échantillon à celles de la population-mère (supra, § 5.1.2) fait au contraire apparaître un certain nombre de différences significatives entre les deux ensembles de navires, qui sont susceptibles d'influencer leurs productions moyennes respectives.

Aussi a-t-il paru intéressant de mettre en oeuvre une méthode d'extrapolation moins sommaire, permettant de réduire les effets de l'hétérogénéité structurelle qui peut exister entre échantillon et population-mère. A cette fin, on a recouru à une analyse factorielle préalable des flottilles. La méthode a été testée sur deux flottilles, celle des chalutiers et celle des ligneurs.

La flottille des chalutiers est constituée de 54 navires dont 41 "valides" (76%. De l'effectif total de la flottille) Les techniques d'analyse factorielle et, notamment, des analyses en composantes principales non normées (analyse de la matrice des covariances) successives ont été appliquées sur la base activité des chalutiers Iroise, ayant eu au moins un mois d'activité en Iroise (hors large), et selon les variables suivantes : nombre de mois de pratique des différents métiers recensés, nombre de mois d'inactivité, nombre de mois de pratique dans chacune des zones Iroise ($25^{E}4$,$25^{E}5$,$26^{E}4$,$26^{E}5$) et hors Iroise, et enfin classe de longueur. Elles ont permis de constituer 6 groupes de navires homogènes selon l'activité exercée (principal métier pratiqué et, dans certains cas, zone de pêche privilégiée) au cours de l'année 2000 :

Classe 1/6,	6 unités,	Chalut de fond à langoustine,	5 "Valides"
Classe 2/6,	3 unités,	Chalut à perche à langoustine,	3 "Valides"
Classe 3/6,	8 unités,	Chalut pélagique à poissons,	6 "Valides"
Classe 4/6,	3 unités,	Chalut de fond à poissons Z26E4,	3 "Valides"
Classe 5/6,	11 unités,	Chalut de fond à poissons Z25E4,	7 "Valides"
Classe 6/6,	23 unités,	Chalut de fond à poissons Hors Iroise,	17 "Valides"

La classe 6/6, par exemple, regroupe 23 navires (dont 17 " valides ") qui pratiquent principalement le chalut de fond à poissons et opèrent principalement hors Iroise (c'est-à-dire effectuent généralement quelques rares incursions dans les rectangles statistiques de la zone Iroise).

L'appartenance à l'une ou l'autre de ces classes de navires est une information qui peut être utilisée à l'étape de l'estimation. Cependant, on remarque la petite taille des groupes ainsi constitués. Or travailler sur de petits groupes n'est pas optimal d'un point de vue statistique et, de plus, pourrait s'avérer problématique dans le cas d'une post-strate "vide" (cette situation est

génératrice de biais ; on ne dispose en effet d'aucune information sur les " valides " pour la post-strate considérée). Toutefois, ici, les post-strates les plus petites sont constituées uniquement de navires "valides". On peut donc légitimement utiliser cette information auxiliaire à l'étape de l'estimation.

L'estimateur du tonnage total par espèce pour la flottille des chalutiers Iroise est un estimateur post- stratifié (où les post-strates correspondent à chacun des groupes construits) recalé selon les moyennes des "valides" en comparaison de celles observées sur la population totale pour les trois indicateurs suivants : moyenne du nombre de mois d'activité, moyenne de longueur, moyenne de nombre d'hommes embarqués. Il se calcule par l'intermédiaire de la formule suivante :

$$\hat{t}_u = \sum_{\substack{h=1 \\ n_h>0}}^{H} N_h * \bar{y}_h * \frac{\bar{Act}_{tot}}{\bar{Act}_{VA}} * \frac{\bar{Long}_{tot}}{\bar{Long}_{VA}} * \frac{\bar{Hmoy}_{tot}}{\bar{Hmoy}_{VA}}$$

où :

$\hat{t}_u$ est l'estimation du tonnage total réalisée par les navires considérés pour le groupe d'espèces *u*

H est le nombre de post-strates (ici 6)

n_h est le nombre de navires "valides" de la post-strate *h*

N_h est le nombre de navires de la post-strate *h*

$\bar{y}_h$ est le tonnage moyen réalisé par les navires "valides" pour l'espèce *u* au sein de la post strate *h*

$\bar{Act}_{tot}$ est le nombre de mois d'activité moyen réalisé par les navires de la post strate *h*

$\bar{Act}_{VA}$ est le nombre de mois d'activité moyen réalisé par les navires "valides" de la post strate *h*

$\bar{Long}_{tot}$ est la longueur moyenne des navires de la post strate *h*

$\bar{Long}_{VA}$ est la longueur moyenne des navires "valides" de la post strate *h*

$\bar{Hmoy}_{tot}$ est le nombre d'hommes moyen embarqués des navires de la post strate *h*

$\bar{Hmoy}_{VA}$ est le nombre d'hommes moyen embarqués des navires "valides" de la post strate *h*

Cette formule permet donc de tenir compte, à la fois, de l'information auxiliaire d'appartenance du navire à l'une des sous-flottilles de chalutiers construites précédemment, et des différences entre les moyennes des indicateurs du nombre d'hommes embarqués, du nombre de mois d'activité ou encore de la longueur moyenne entre la population des "valides" Iroise et la population Iroise globale.

On obtient les résultats suivants :

Figure 33. Extrapolation des productions par espèce pour la flottille des chalutiers Iroise (toutes zones, année 2000, en tonnes)

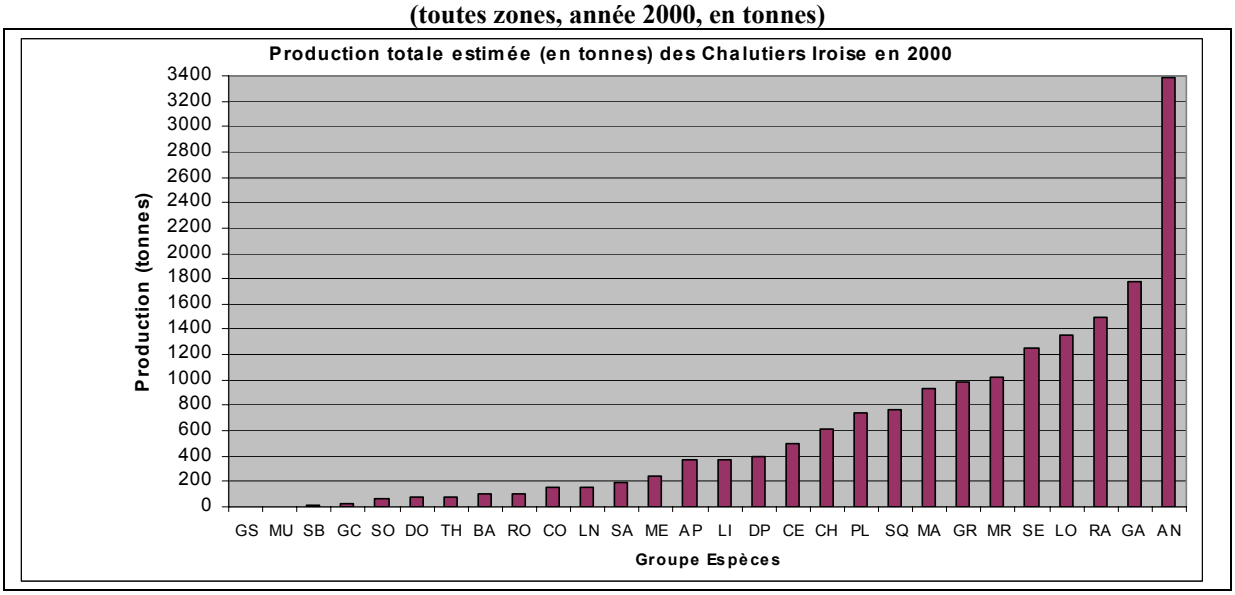

AN = Anchois, GA = Gadidés, RA = Raies, LO = Lotte, SE = Seiche, MR =Merlan, GR = Grondins, MA = Maquereau SQ = Squales, PL= Poissons plats, CH =Chinchard, CE = encornet, DP = Divers, L I= lieu

Le tableau ci-dessous compare, pour les dix premiers groupes d'espèces et pour la production totale des chalutiers Iroise, les données issues des flux déclaratifs et les résultats des deux extrapolations successives effectuées pour cette flottille (extrapolation simple et extrapolation fondée sur une analyse factorielle) :

Tableau 12. Flottille des chalutiers opérant en Iroise. Données de production issues des flux déclaratifs et données extrapolées (toutes zones, année 2000, en tonnes)

Espèces	Production déclarée [1]	Extrapolation simple [2]	Extrapolation détaillée [3]	[2] / [1]	[3] / [1]
Anchois	2993	3528	3386	1,18	1,13
Gadidés	1631	1821	1778	1,12	1,09
Raies	1484	1547	1501	1,04	1,01
Lotte	1357	1389	1354	1,02	1,00
Seiche	1146	1277	1249	1,11	1,09
Merlan	860	1025	1021	1,19	1,19
Grondins	861	1032	989	1,20	1,15
Maquereau	800	969	930	1,21	1,16
Squales	718	823	765	1,15	1,07
Poissons plats	744	767	745	1,03	1,00
Total ci-dessus	**12594**	**14179**	**13720**	**1,13**	**1,09**
Autres espèces	2768	3644	3449	1,32	1,25
Total général	**15722**	**17823**	**17169**	**1,13**	**1,09**

Comme le montre le tableau ci-dessus, le fait de recourir à une analyse factorielle préalable à l'extrapolation (" extrapolation détaillée ") affecte les résultats concernant les estimations de production de la flottille des chalutiers opérant en Iroise. En l'occurrence, le changement de méthodologie conduit à réduire de 4% en moyenne la production extrapolée de cette flottille.

La même méthode que ci-dessus a été testée sur la flottille des ligneurs, constituée de 37 navires dont 20 "valides" (54%). L'étude en analyse factorielle de cette flottille permet de constituer 5 groupes de navires homogènes, principalement selon la zone de pêche privilégiée :

Classe 1/5,	6 unités,	Ligne à poissons Inactifs,	0 "Valide"
Classe 2/5,	2 unités,	Ligne à poissons Z25E4,	1 "Valide"
Classe 3/5,	5 unités,	Ligne à poissons Z26E5,	0 "Valide"
Classe 4/5,	2 unités,	Ligne à poissons Hors Iroise,	1 "Valide"
Classe 5/5,	22 unités,	Ligne à poissons Z25E5,	18 "Valides"

Cependant, on remarque la faible taille de la plupart des groupes ainsi constitués, et deux post-strates "vides" (la plupart des ligneurs "valides" se regroupent, en effet, en classe 5/5). De plus, le métier principal pratiqué n'est plus ici un caractère de différenciation entre les navires, tous les ligneurs Iroise pratiquant principalement la ligne à poissons. Il ne semble donc pas nécessaire pour cette flottille de passer par une étape préalable d'analyse de données. Une estimation des quantités débarquées par groupe d'espèces pour cette flottille paraît donc suffisante à un niveau global, sans utiliser l'information supplémentaire d'appartenance à une post-strate (cf. supra, extapolation simple).

Cette conclusion peut sans doute être reproduite pour d'autres flottilles Iroise. En effet, pour plusieurs d'entre elles l'effectif n'est pas très important et, de plus, les flottilles ont été construites de manière à obtenir des groupes les plus homogènes possible en terme de métiers pratiqués.

6. Répartition spatiale de l'activité

Analyser les répercussions économiques de modifications des conditions dans lesquelles opèrent les flottilles de pêche, qu'il s'agisse de mesures de régulation locales ou de phénomènes de pollution, suppose de disposer d'une connaissance aussi fine que possible de la distribution spatiale de l'activité de ces flottilles, et de la manière dont cette distribution évolue au cours de l'année. La connaissance statistique de cette distribution est en effet indispensable pour pouvoir relier aux zones concernées des éléments d'évaluation des impacts économiques de modifications de la répartition de ces impacts au sein des flottilles concernées, et de réponses à attendre de ces flottilles à ces modifications.

Deux méthodologies complémentaires ont été appliquées à la zone d'étude dans le but de fournir des éléments d'information utilisables pour ce type d'analyse. Le travail sur ce thème est en cours. La présentation qui suit décrit les deux méthodologies suivies, et illustre le type de résultat recherché.

6.1. Analyse de la répartition annuelle des zones d'activité d'un échantillon de navires de pêche en mer d'Iroise

En liaison avec le travail d'enquête décrit dans le chapitre qui suit, une première approche a consisté à demander aux patrons pêcheurs de représenter sur une carte à petite échelle de la mer d'Iroise les principales zones dans lesquelles ils exercent leurs activités. Cette information a été collectée à la fois dans le cadre des enquêtes économiques (voir chapitre suivant) et dans le cadre du suivi des calendriers d'activité des navires par l'Ifremer. Une centaine de cartes exploitables ont ainsi été collectées entre fin 2001 et début 2002.

L'information a ensuite été numérisée à l'aide du logiciel Arcview. Le traitement des données numérisées a consisté à croiser l'information relative aux zones d'activité avec un maillage régulier et à calculer le nombre de navires ayant déclaré pêcher dans chaque maille.

L'information issue de ce traitement peut être exploitée pour produire des figures représentant la répartition annuelle moyenne des navires enquêtés en mer d'Iroise. Un exemple est fourni ci-dessous à titre d'illustration.

Figure 34. Répartition moyenne de l'activité d'un échantillon de navires en mer d'Iroise d'après enquête

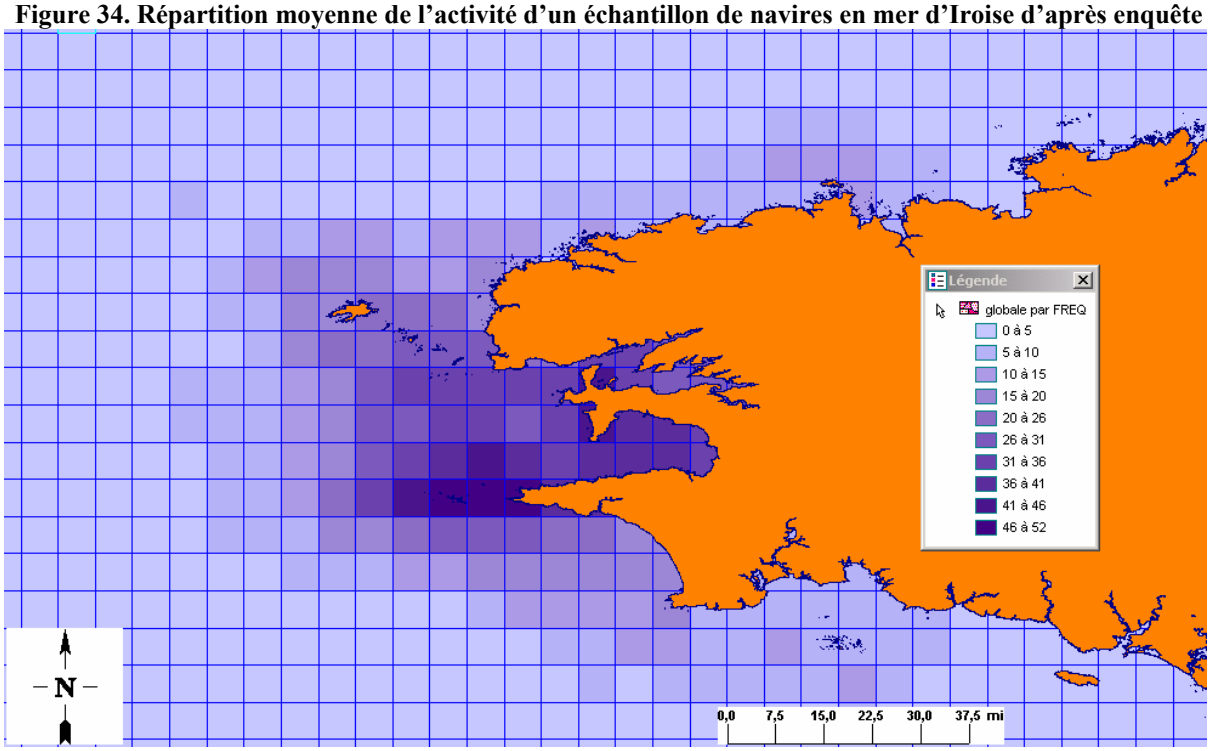

Résultats du traitement des informations recueillies par voie d'enquête sur l'ensemble des cartes exploitables collectées.

Etant donné le degré faible de précision des informations de base utilisées, ce type de figure doit être interprété avec prudence. Il permet en effet d'obtenir une valeur indicative générale des différences de fréquentation des zones de pêche, plus qu'une mesure absolue des niveaux de fréquentation. De plus la représentation s'avère nécessairement sensible au degré de finesse du maillage choisi, une plus grande finesse pouvant artificiellement générer un niveau de détail qui n'existe pas dans l'information de base. Le maillage retenu ici à titre expérimental est de 5 milles nautiques.

La représentativité des navires pour lesquels cette figure a été élaborée peut être évaluée en termes de caractéristiques techniques et d'activité moyennes des navires concernés. L'analyse montre qu'il s'agit de navires en moyenne plus petits (-2,4 m) et moins puissants (-44 Kw) que ceux pour lesquels l'information n'a pas été collectée, mais également plus actifs (+0,6 mois) et plus souvent présents en mer d'Iroise, telle que définie dans le cadre de cette étude (+22%). En revanche, l'âge moyen et le nombre moyen de métiers pratiqués ne diffèrent pas de manière significative entre le groupe des navires échantillonnés et le reste de la population.

Tableau 13. Représentativité de l'échantillon de navires - Global

	Groupe	Moyenne	Ecart-type	Erreur standard moyenne
Longueur en cm	1	1002.76	298.290	29.110
	0	1238.91	565.724	36.594
Puissance en Kw	1	124.63	71.293	6.957
	0	169.14	140.908	9.115
Nombre de mois actifs	1	11.04	2.121	.207
	0	10.46	2.594	.168
Taux de présence en Iroise	1	.85	.25	.024
	0	.63	.35	.023

1 = Navires de l'échantillon (105 navires) ; 0 = Reste de la population (239 navires).

Un exemple de présentation des résultats pour les flottille des *fileyeurs* et des *senneurs* est donné ci-dessous. La comparaison des caractéristiques techniques moyennes des navires échantillonnés à celles des autres navires de la «flotte Iroise» est présentée dans les tableaux à la suite de chacune des figures. Ces caractéristiques ne présentent pas de différences statistiquement significatives.

Figure 35. Fileyeurs

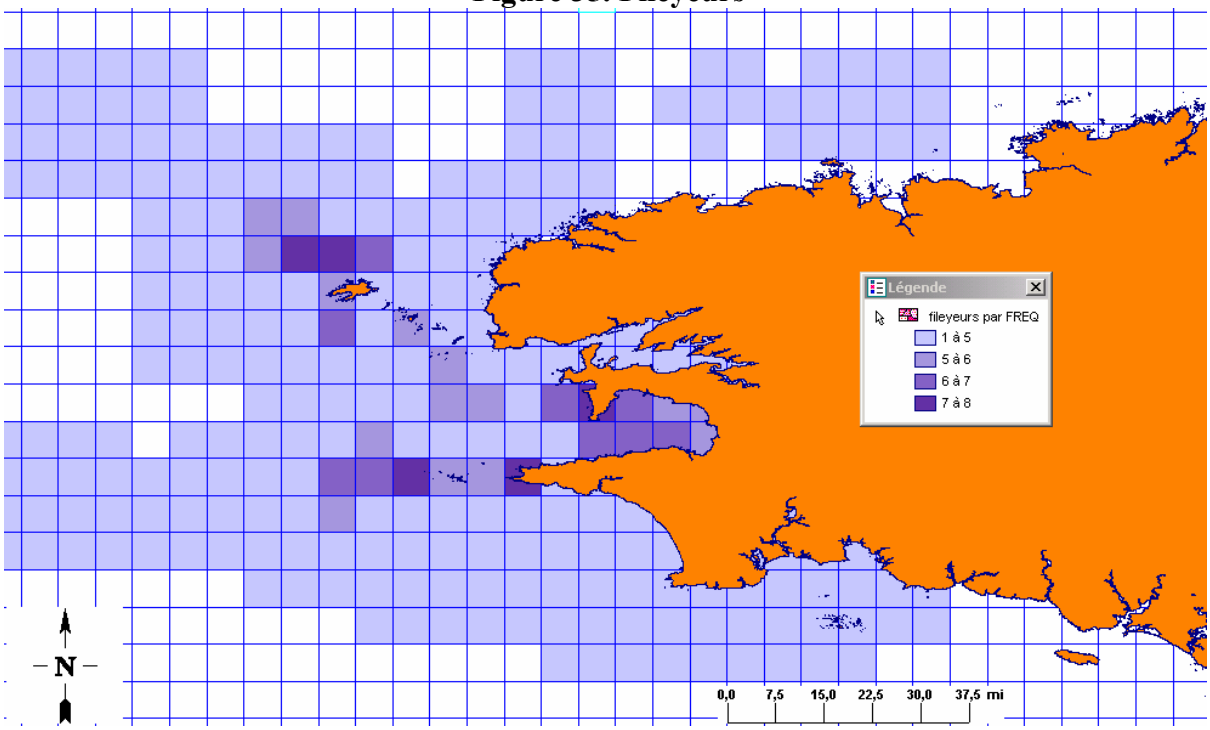

Résultats du traitement des informations recueillies par voie d'enquête sur l'ensemble des cartes exploitables collectées.

Tableau 14. Représentativité de l'échantillon de navires - Fileyeurs

	Groupe	Moyenne	Ecart-type	Erreur standard moyenne
Longueur en cm	1	1155.83	337.175	68.826
	0	1053.26	323.638	47.718
Puissance en Kw	1	162.42	95.025	19.397
	0	132.78	79.507	11.723
Nombre de mois actifs	1	11.21	1.587	.324
	0	10.57	2.509	.370
Taux de présence en Iroise	1	10.42	2.552	.521
	0	9.41	3.618	.533

1 = Navires de l'échantillon (24 navires) ; 0 = Reste de la population (46 navires).

Figure 36. Senneurs

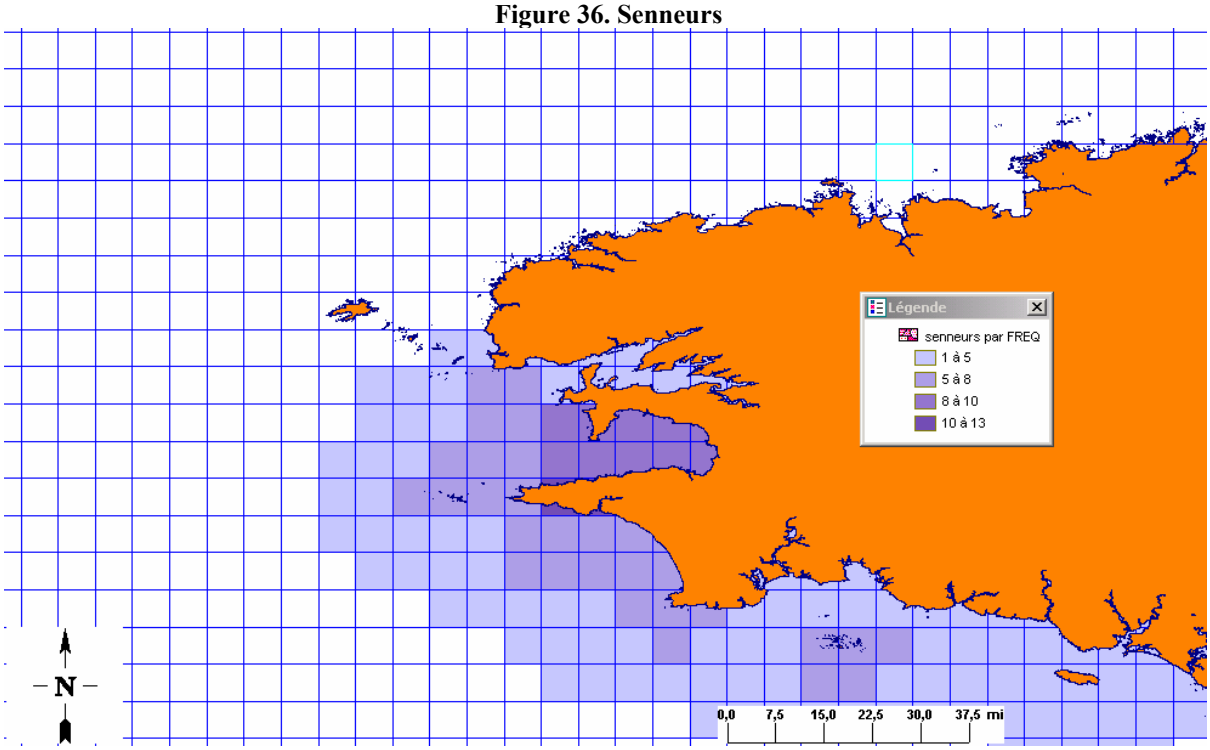

Résultats du traitement des informations recueillies par voie d'enquête sur l'ensemble des cartes exploitables collectées.

Tableau 15. Représentativité de l'échantillon de navires – Senneurs

	Groupe	Moyenne	Ecart-type	Erreur standard moyenne
Longueur en cm	1	1513.60	81.085	36.262
	0	1638.00	264.472	118.276
Puissance en Kw	1	180.20	60.135	26.893
	0	224.80	133.569	59.734
Nombre de mois actif	1	11.60	.548	.245
	0	9.80	2.588	1.158
Taux de présence en Iroise	1	7.40	5.857	2.619
	0	4.80	2.683	1.200

1 = Navires de l'échantillon (5) ; 0 = Reste de la population (5 navires).

6.2. Analyse de l'évolution saisonnière de la répartition spatiale de l'activité de pêche en mer d'Iroise.

Une seconde approche a consisté à exploiter les données collectées par l'Ifremer concernant l'activité des navires de pêche par sous-rectangle statistique. Les calendriers d'activité des navires permettent en effet d'associer aux mois d'activité déclarée par métier de pêche une zone dans laquelle cette activité est pratiquée. Un zonage de référence découpe la mer d'Iroise en rectangles, eux-mêmes découpés en sous-rectangles.

Cette approche présente l'avantage de permettre l'analyse de l'évolution infra-annuelle de la répartition spatiale des activités de pêche dans la zone d'étude, les calendriers d'activité étant basés sur le mois. Elle s'appuie de plus sur l'information fournie par l'ensemble des navires opérant dans la zone, et non sur un échantillon. En revanche, elle ne permet de saisir que les zones principales d'activité des navires, et introduit donc une discontinuité plus marquée que la méthode précédente entre les niveaux d'exploitation des différents sous-rectangles.

Les cartes ci-dessous sont présentées à titre d'exemple, pour quatre métiers de pêche principaux pratiqués en mer d'Iroise. Elles représentent le nombre total de mois-bateaux d'activité de pêche déclarés par sous-rectangle. L'analyse plus détaillée des résultats issus de cette seconde approche est également en cours.

Figure 37. Filets (GGMDP, GPMDP)

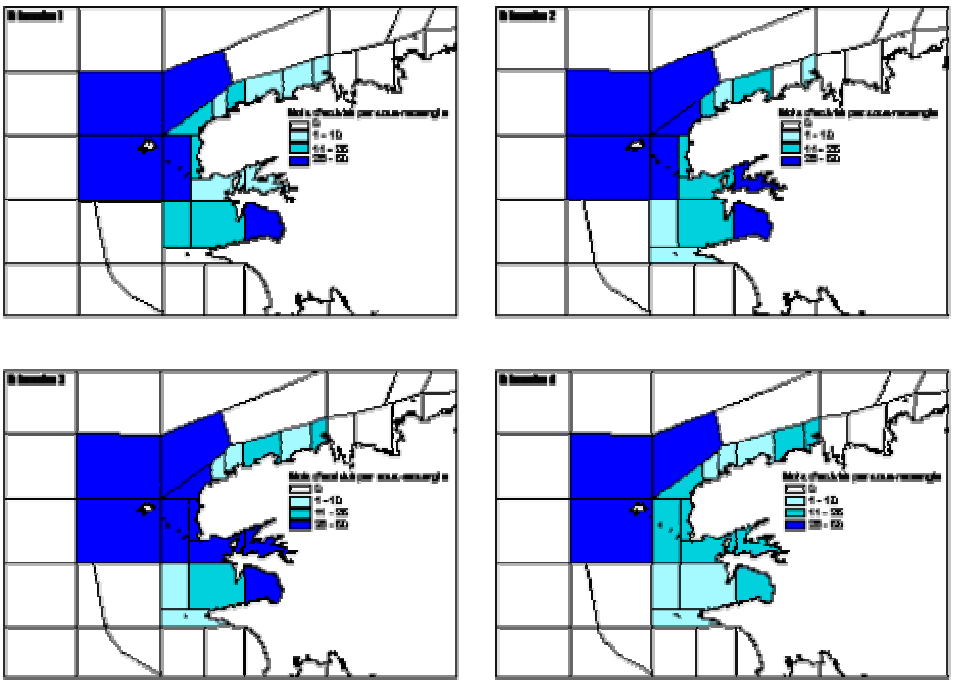

Figure 38. Casiers (FPOGC

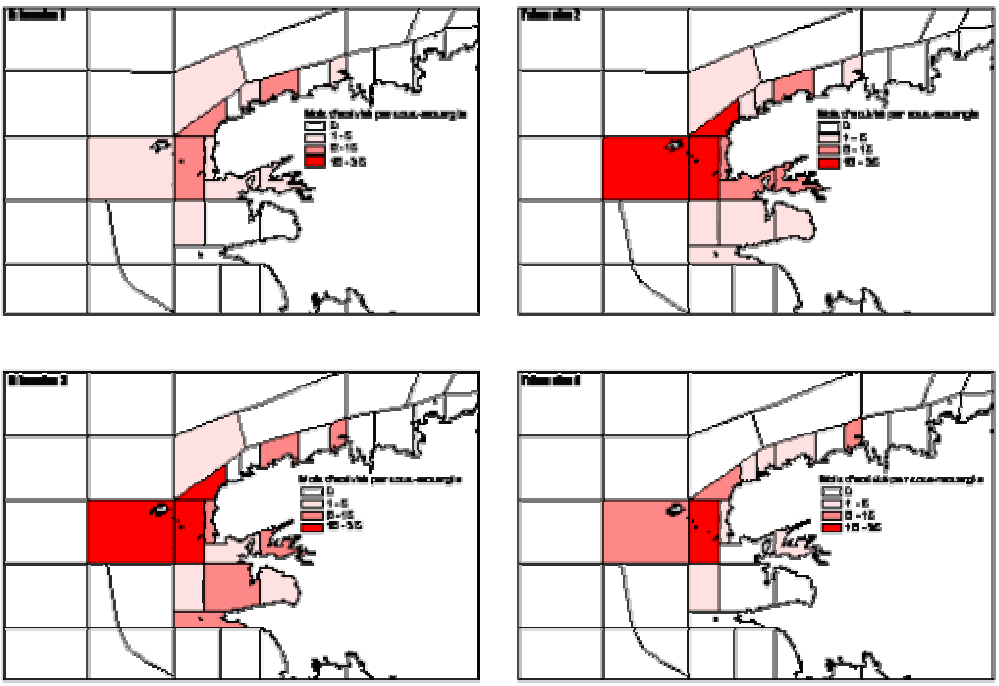

Figure 39. Drague (DRBCJ, DRBML)

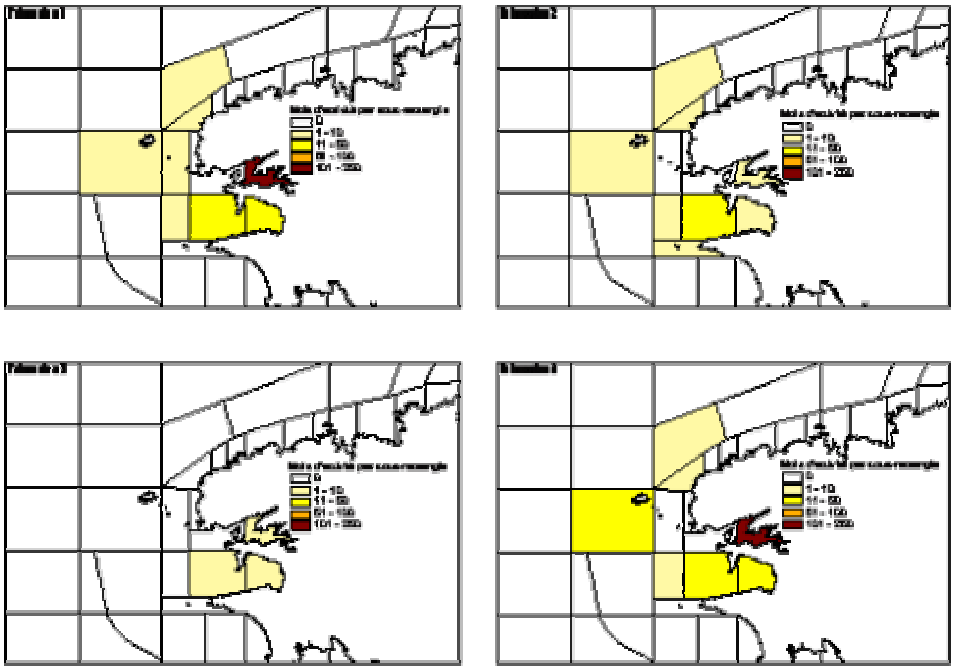

Figure 40. Scoubidou à goémon (SCOGO)

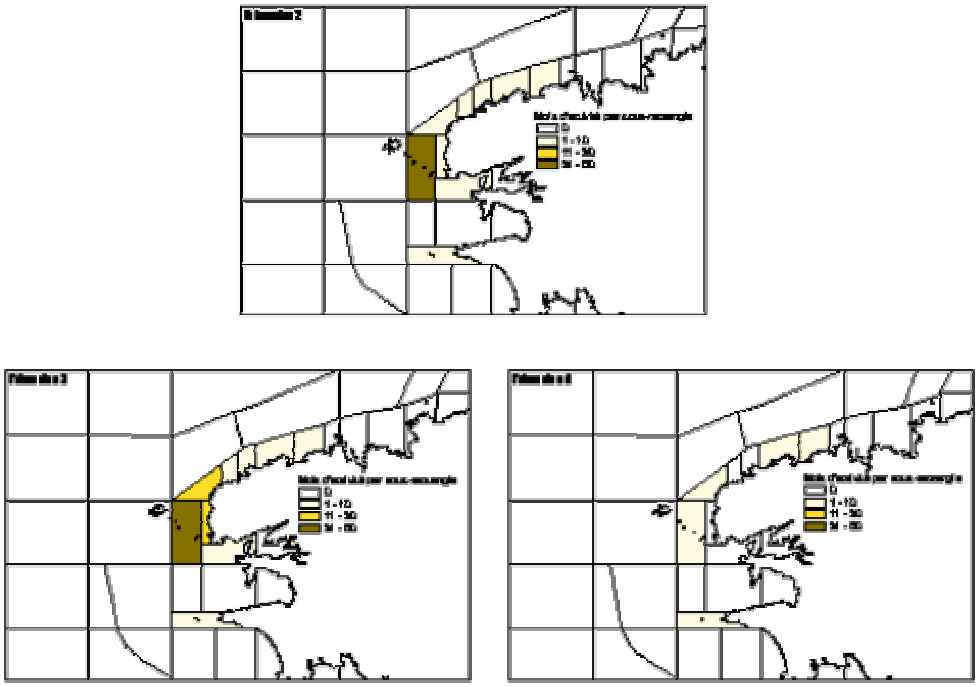

Figure 41. Ligne (LL DP, LH DP)

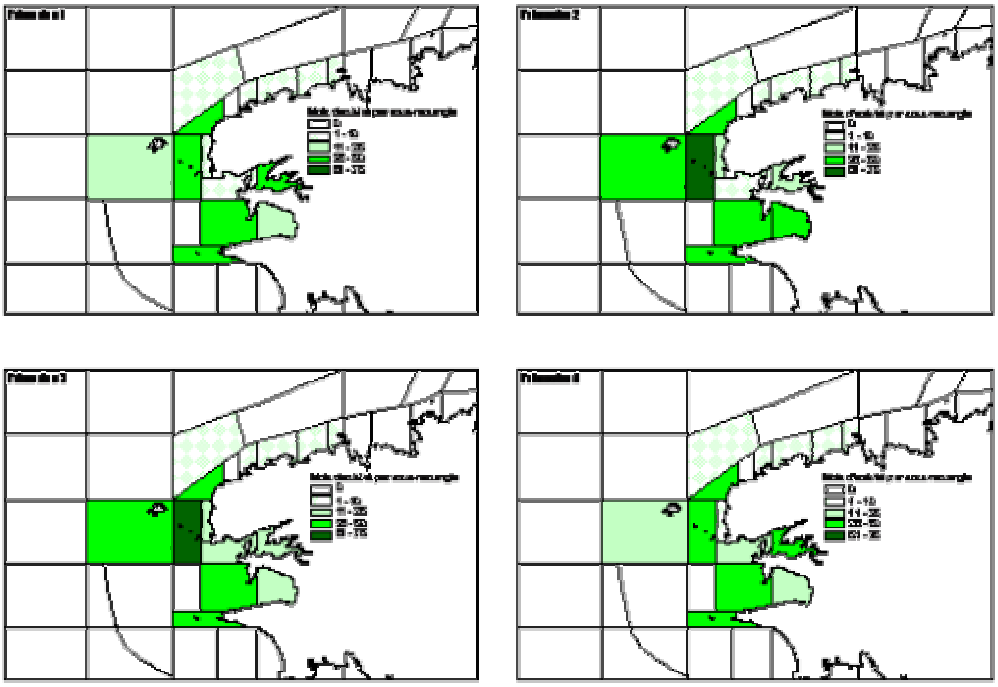

7. Régulation de l'activité[1]

Les développements qui suivent sont consacrés à une présentation synthétique des mesures de régulation en mer d'Iroise dans le domaine de la pêche professionnelle embarquée [2]. On décrit cd'abord les compétences en matière de régulation des activités de pêche, puis les conditions générales d'encadrement de la flotte de pêche, et enfin les régulations propres à chaque métiers.

7.1. Compétences

La mer d'Iroise est située à l'intérieur de la bande des 12 milles délimitant les eaux territoriales françaises[3]. Il n'y a pas en mer d'Iroise de droits historiques reconnus à des navires étrangers, qui justifieraient l'exercice d'une compétence transnationale pour la régulation de ces droits et la mise en oeuvre d'accords de cohabitation (à la différence, par exemple, du golfe Normand-Breton). Les compétences qui s'appliquent en matière de régulation des activités de pêche professionnelle en Iroise sont de type communautaire (réglementations générales prises dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche et concernant les tailles légales, les quotas de captures pour les espèces soumises à ce régime[4]...) et de type national. Ces dernières peuvent elles-mêmes être décomposées en deux catégories : compétences administratives et compétences professionnelles.

7.1.1. Compétences administratives

Le ministre chargé des pêches est l'autorité titulaire des pouvoirs de police et de réglementation de la pêche maritime. Il veille à l'application des règlements communautaires et, s'agissant des eaux ou des activités qui ne relèvent pas de ces règlements, à l'application des dispositions prises par décrets en Conseil d'Etat (Décret du 9 janvier 1852, article 3). Dans les eaux intérieures et les eaux territoriales, le ministre peut notamment soumettre l'exercice de la pêche à un régime d'autorisation (licences) et fixer des taux admissibles de capture par espèces pour les répartir par navire ou groupe de navires.

Les préfets de région détiennent la compétence de la réglementation et de la police de la pêche côtière dans le secteur placé sous leur contrôle, et peuvent rendre obligatoires les délibérations des Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins. Le ministre chargé des pêches est compétent lorsque des mesures réglementaires ont vocation à s'appliquer sur une zone géographique relevant de plusieurs autorités administratives locales.

---

[1] L'année de référence pour cette présentation est la même que celle qui concerne l'activité des flottilles décrite dans les sections précédente de ce chapitre (année 2000).

[2] Pour une représentation spatialiséee, cf. Le Tixerant (2000). Pour une analyse du droit des pêches dans la bande côtière française, cf. Cuurtil (2001).

[3] Cependant, 3 des 4 rectangles statistiques qui ont servi à la constitution de la base d'activité présentée ci-dessus chevauchent la ligne de démarcation des eaux territoriales. On a pallié cet inconvénient en éliminant de la base les navires opérant exclusivement à l'extérieur de cette limite. Le périmètre du projet de parc national marin est, quant à lui, entièrement inclus dans la limite des eaux intérieures.

[4] Les espèces sous quotas européens ne représentent qu'une fraction limitée des captures opérées en mer d'Iroise : elles ne constituent qu'un peu plus de la moitié du tonnage total présenté au tableau 9, lequel ne comprend ni les algues ni les coquillages (à l'exception du pétoncle vanneau), groupes d'espèces non soumises au système européen des TAC et quotas.

Au titre d'autorité de police administrative générale en mer, le préfet maritime est compétent pour prendre des mesures relatives à la cohabitation lorsque le maintien de l'ordre public les rend nécessaires. Il détient en outre certaines polices spéciales dont la police de la circulation.

Le préfet de département délivre des autorisations de pose de filets fixes calés sur les grèves.

7.1.2. Compétences professionnelles

Au termes de la loi 94-411 du 2 mai 1991, l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins participe à l'organisation de la gestion des ressources et est associée à la mise en œuvre des mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts des différents secteurs de la pêche. De fait, elle est en charge de la gestion des pêcheries côtières : les comités régionaux des pêches (CRPMEM) ou les commissions du comité national des pêches (CNPMEM) prennent des délibérations qui sont rendues obligatoires par l'autorité administrative[1]. Ces délibérations concernent notamment l'instauration de systèmes de licences pour l'encadrement de certaines pêcheries.

7.2. Encadrement national de la flotte

Depuis 1987, les navires français doivent être titulaires d'un Permis de Mise en Exploitation (PME) pour pouvoir pêcher à titre professionnel. Ces PME ont été mis en place pour tenter de maîtriser les surcapacités chroniques. Ils sont attribués en fonction des Programmes d'Orientation Pluriannuels (POP) qui encadrent nationalement les capacités de capture et l'effort de pêche maximum par flottille ou segment. Les objectifs à atteindre par segment de flotte (en général de réduction, au mieux stabilisation) sont fixés au niveau européen. Ils sont d'autant plus limitatifs que les engins mis en œuvre sont peu sélectifs et que l'état des ressources exploitées est mauvais. Ce sont les segments incorporant le chalutage dans leur calendrier d'activité qui ont les objectifs de réduction les plus forts. Les POP successifs ont conduit à la mise en place en France de plusieurs plans de déchirage des navires. Le plus souvent indifférenciés, ces plans se sont traduits par une réduction importante des flottilles côtières mais pas nécessairement chalutières. Il n'y a pas de gestion régionale et locale des objectifs des POP.

Dans le contexte de la mer d'Iroise, il convient de préciser que le PME n'est pas nécessaire pour les bateaux pratiquant exclusivement le métier des algues. Réintégrés en 1995 dans les POP, un certain nombre de goémoniers sont sortis à nouveau en 2000, dans le cadre du dernier plan de déchirage, moyennant financement, tout en continuant à exploiter.

7.3. Encadrement par métier

Les principaux métiers pratiqués en Iroise sont classés ci-après par ordre croissant d'encadrement.

7.3.1. Ligne et palangre

La seule régulation existant pour ces métiers sélectifs est le respect des tailles minimales des espèces de poissons capturés (exemple : le bar, 36 cm). Ces métiers ne sont que marginalement concernés par les quotas nationaux établis pour certaines espèces dans le cadre de la PCP.

[1] Selon l'article 11 de la loi citée, il s'agit seulement d'une *possibilité*, i.e. l'autorité administrative n'est pas *tenue* de rendre obligatoire une délibération du CNPMEM ou d'un CRPMEM.

7.3.2. Chalut

Il existe pour ces métiers très peu sélectifs une réglementation européenne sur les maillages de cul de chalut et une interdiction nationale de chalutage dans la bande des 3 milles, diversement respectées.

Dans le nord de la mer d'Iroise (jusqu'au parallèle du Créac'h), le chalutage pélagique est interdit dans les douze milles (des infractions sont constatées et certaines verbalisées). Dans le sud, il est autorisé sous condition de jauge (50 Tjb) et de puissance (450 CV) des navires.

Il n'existe aucune licence nationale, régionale ou locale.

7.3.3. Filet

Ce métier sélectif, qui génère peu de rejets de poissons pour peu que les temps d'immersion ne soient pas prolongés, a connu une très forte progression non encadrée à partir des années 1980. Il existe depuis 1997 une réglementation européenne sur les gammes de maillage à utiliser.

En mer d'Iroise, il existe aussi une limitation, fixée par le CRPMEM de Bretagne, relative à la longueur des filets trémails à soles par homme embarqué (2 km). Il n'existe par contre aucune limitation de longueur pour les filets grandes mailles ciblant la baudroie, le turbot et la langouste.

En rade de Brest, une licence spéciale filet avec numerus clausus (30 en 2000) et fixant la longueur maximale par navire à 3 km a été mise en place depuis 1997.

Une licence régionale filets applicable aux 12 milles de Bretagne est en cours de délibération : elle devrait fixer les tailles maximales des navires autorisés, éventuellement modulées par zone.

7.3.4 Bolinche

En 2000, le CRPMEM a mis en place une licence de pêche à la bolinche (senne tournante ciblant les poissons pélagiques) avec numerus clausus (34 en 2000). Ce système limite la taille des navires à 17 mètres (avec dérogation en fonction des antériorités) et fixe un quota journalier de 10 tonnes pour la sardine.

7.3.5. Métiers du crustacé

La création de la première licence de pêche professionnelle en France remonte au 1.12.1970 et concerne les crustacés. Elle s'inscrivait dans le cadre d'une politique de création de cantonnements (dont ceux du Conquet et de Portsall en Iroise, toujours en vigueur) et était présentée comme l'instrument permettant de faire respecter la discipline. Au cours des trente années suivantes, la licence et ses objectifs ont évolué : de 1970 à 1984 elle avait surtout pour but d'alimenter la caisse de repeuplement en homard des fonds côtiers de Manche-Atlantique. De 1987 à 1992 elle visait à "financer des opérations de gestion, de surveillance et de contrôle de l'effort de pêche". En 1993 la délibération 18/93 du CNPMEM considère "la nécessité de fixer des règles d'un contingentement des licences de pêche aux crustacés en vue d'ajuster la taille et les caractéristiques des flottilles aux ressources halieutiques". Révisée en 1999, elle ne peut être délivrée qu'aux caseyeurs et fileyeurs, à l'exclusion des chalutiers. Il n'y a pas de contingement réel du nombre de licences en Bretagne.

Par ailleurs, il existe une interdiction d'utiliser les casiers à parloir à l'est du méridien 2°30W, donc en mer d'Iroise, une limitation d'utilisation de 200 casiers par homme, plafonnée à 1000 par navire, et un dispositif de marquage annuel des casiers. On ne peut sous estimer les difficultés de contrôle.

7.3.6. Métiers du goémon

L'activité goémonière embarquée recouvre deux métiers : la récolte de l'algue *Laminaria digitata* au scoubidou, et la récolte de l'algue *Laminaria hyperborea* au peigne. Le premier constitue l'essentiel de l'activité, le second reste à ce jour à un stade expérimental en Iroise.

En ce qui concerne le scoubidou, il existe depuis 1985 une licence spéciale « algues marines » avec numerus clausus (65 en 2000) fixant au niveau régional (CRPMEM) les conditions de taille des navires (12 mètres) et de déroulement de la campagne : limitation de la période de pêche de mai à octobre, nombre de jours de pêche hebdomadaires, un seul débarquement autorisé par jour. Les premières semaines de la campagne font l'objet de régulations plus contraignantes mais fluctuantes visant à éviter à améliorer la productivité globale et limiter la mésexploitation du stock (limitation du nombre de jours de pêche, quotas individuels).

Réservée aux titulaires de la licence spéciale « algues marines », l'exploitation de *Laminaria hyperborea* est encadrée par le CRPMEM dans le cadre d'une campagne limitée de septembre à décembre par un quota global, doublée d'un quota journalier. Deux débarquements sont autorisés par jour.

7.3.7. Drague

A l'exception de la pêche des coquilles sur le gisement délimité de mer d'Iroise, où une délibération du CRPMEM fixe les tailles des navires autorisés, le type, le nombre et les dimensions de l'engin autorisé, toutes les activités de dragage des coquillages de la zone font l'objet d'un encadrement basé sur un système de licences spéciales avec un numerus clausus, véritablement contraignant.

Elles concernent la pêche des coquillages (coquille Saint-Jacques, praires et pétoncles) sur les gisements classés de la rade de Brest et de Camaret (75 licences en 2000), la pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Douarnenez (25 licences), la pêche des autres bivalves (spisules et amandes de mer) sur les gisements délimités du nord Iroise (10 licences en 2000) et du sud Iroise incluant la baie de Douarnenez (10 licences). L'activité s'inscrit dans le cadre d'une saison de pêche, où les jours et les heures de pêche sont limités ainsi que les caractéristiques maximales des navires et des engins autorisés (toutes ces caractéristiques sont définies par gisement). Il n'existe pas de quota, ni global, ni individuel. En rade de Brest, l'essentiel du prix de la licence annuelle (20 000 F par navire quelque soit ses caractéristiques et ses captures) assure le cofinancement d'opération de semis de coquille Saint-Jacques sur des zones de réserve et sur le gisement naturel.

7.3.8. Pêche professionnelle en plongée de l'ormeau

Depuis 1995, il existe une licence spéciale de pêche aux ormeaux en Bretagne nord où les mécanismes de régulation sont particulièrement restrictifs : la licence avec numerus clausus s'applique à une seule des quatre zones définies. Sur chacune des zones est fixé un quota annuel global de campagne (septembre-juin) ; le quota global par zone est ensuite divisé en quotas individuels de campagne ; pour la zone 4 s'étendant de Locquirec au Cap de la Chèvre

et comprenant la mer d'Iroise, il existe, en 2000, 7 titulaires d'extraits de licence et le quota individuel de campagne est de 1 tonne, soit 7000 individus capturés : en effet, pour s'assurer d'une meilleure transparence, il est obligatoire que chaque ormeau soit bagué à bord avant la débarque (marques distribuées par le CRPMEM de Bretagne et à la charge du plongeur). La taille minimale de capture est de 90 mm, contre 80 mm pour la pêche à pied récréative.

8. Valeur débarquée et emploi

Les résultats économiques des flottilles de pêche professionnelle actives en mer d'Iroise font l'objet, au chapitre suivant, d'une analyse détaillée prenant appui sur une enquête de terrain. Pour clore le chapitre consacré à la description de l'activité de ces flottilles, on propose ici une estimation du poids économique de cette activité, en termes de valeur débarquée et d'emploi.

8.1. Valeur des débarquements

L'estimation de la valeur des débarquements repose sur la combinaison des données relatives aux quantités débarquées présentées à la section 5 de ce chapitre et d'informations concernant les prix au débarquement.

La diversité et le caractère souvent informel des circuits de commercialisation des produits de la pêche issus de la zone Iroise[1] compliquent l'estimation de la valeur des débarquements. Etant donné l'impossibilité d'obtenir des informations détaillées pour chacun de ces circuits, la solution qui a été retenue consiste à s'appuyer, à titre principal, sur les prix en criée. Pour chaque espèce, un prix annuel moyen pondéré a été calculé à partir des données de débarquement relatives à l'année 2000 en provenance des criées des quartiers riverains et adjacents de la mer d'Iroise. Dans certains cas, des solutions ad hoc ont dû être adoptées. Le premier tableau ci-dessous présente la méthode de valorisation adoptée pour chaque espèce et le prix qui en résulte. Les trois tableaux suivants fournissent l'estimation que l'on obtient en combinant ces prix avec les estimations de quantités débarquées présentées supra. Dans ces tableaux, la flotte de pêche professionnelle opérant en Iroise est répartie en trois groupes, dont chacun constitue un regroupement de flottilles définies à la section 4 de ce chapitre. Ces groupes sont définis à partir des caractéristiques physiques des navires qui les composent, de leur stratégie de pêche et de leur degré de dépendance vis-à-vis de la zone Iroise :

- les chalutiers et les senneurs sont les navires les plus grands, et les moins dépendants de la zone ; ils ciblent essentiellement des poissons[2].
- les ligneurs, caseyeurs et fileyeurs pratiquent exclusivement les arts dormants, et ciblent des poissons et des crustacés ; en majorité, ils dépendent fortement de la zone Iroise.
- les dragueurs et goémoniers sont le groupe le plus dépendant de la zone ; ces bateaux pêchent les coquillages à la drague (excepté pour la catégorie, peu nombreuse, des goémoniers « purs »), et combinent cette activité avec de nombreux autres métiers (palangre, casier, ligne, récolte du goémon).

[1] Cette zone, rappelons-le, inclut la rade de Brest.
[2] Les chalutiers de Bretagne-Sud ciblent également la langoustine, mais cette activité ne concerne que marginalement la zone Iroise.

Tableau 16. Estimation des prix au débarquement (année 2000)

Espèces	Prix estimé		Base de calcul*
	Franc / kg	Euro / kg	
Poissons			
Sardine	3.12	0.48	Douarnenez, St-Guénolé, Concarneau
Baudroies	37.28	5.68	Brest, Audierne, Douarnenez
Raies	13.29	2.03	Douarnenez, St-Guénolé, Guilvinec, Loctudy
Maquereau	5.90	0.90	St-Guénolé, Concarneau
Congre	12.61	1.92	Audierne
Divers gadidés.	16.92	2.58	Prix national moyen estimé (frais)
Squales	8.40	1.28	Prix national moyen estimé
Lieu jaune	24.77	3.78	Audierne
Grondins	6.52	0.99	Prix national moyen estimé
Poissons plats	34.50	5.26	Prix national moyen estimé
Bar	81.39	12.41	Brest, Audierne
Chinchard	6.99	1.07	Prix national moyen en criée
Anchois	10.25	1.56	Prix national moyen en criée
Merlan	12.03	1.83	Douarnenez, Audierne, St-Guénolé
Sole	67.07	10.22	Guilvinec
Merlu	29.64	4.52	St-Guénolé, Guilvinec, Loctudy
Rouget barbet	43.91	6.69	Guilvinec, Loctudy
Dorade grise	30.12	4.59	St-Guénolé
Lieu noir	6.30	0.96	Prix national moyen estimé (frais)
Thon germon	16.33	2.49	Prix national moyen estimé (frais)
Divers poissons	23.80	3.63	Audierne, Brest (prix moyen « autres espèces »)
Crustacés			
Tourteau	15.41	2.35	Prix national moyen estimé
Araignée de mer	12.07	1.84	Prix national moyen estimé
Homard	127.06	19.37	Prix national moyen estimé
Langouste	213.38	32.53	Audierne
Etrille, crabe vert	14.86	2.27	Prix national moyen estimé
Langoustine	50.83	7.75	St-Guénolé, Guilvinec, Loctudy, Lesconil
Céphalopodes			
Seiche	8.51	1.30	Guilvinec
Calamar	25.17	3.84	Guilvinec
Coquillages			
Dog-cockle	1.77	0.27	Prix national moyen estimé
Coquille St-Jacques	27.33	4.17	Brest
Praire	36.13	5.51	Brest
Pétoncle blanc	6.43	0.98	Prix national moyen estimé
Pétoncle noir	33.0	5.03	Prix national moyen estimé
Algues			
Laminaires	0.248	0.038	Chambre syndicale nationale des algues marines.

* Noms des criées ou autres sources. Sources : Anon. 2001/1, Anon. 2001/2, Chambre Syndicale Nationale des Algues Marines.

Tableau 17. Estimation de la valeur débarquée par la flotte de pêche professionnelle de l'Iroise, année 2000 (unité : millions de francs)

Espèces	Poissons		Crustacés		Céphalopodes		Coquillages		Algues		Toutes espèces	
Navires	Toutes zones	Zone Iroise	Toutes zones	Zone Iroise	Toutes zones	Zone Iroise	Toutes zones	Zone Iroise	Toutes zones	Zone Iroise	Toutes zones	Zone Iroise
Chalutiers, senneurs												
Flux déclaratifs	251.8	41.1	7.5	0.3	21.0	3.9	-	-	-	-	280.2	45.3
Flux estimés	284.3	47.0	8.4	0.3	23.7	4.4	-	-	-	-	316.5	51.7
Ligneurs, caseyeurs, fileyeurs*												
Flux déclaratifs	79.8	57.3	52.2	27.6	0.1	0.1	-	-	-	-	132.0	85.0
Flux estimés	130.2	97.7	114.2	54.7	0.1	0.1	-	-	-	-	244.6	152.5
Dragueurs**, goémoniers												
Flux déclaratifs	11.9	7.6	3.0	2.5	0.6	0.3	23.0	13.3	10.9	10.7	49.4	34.5
Flux estimés	20.3	13.8	6.1	5.6	1.3	0.7	31.8	20.9	10.9	10.7	70.4	51.7
Ensemble de la flotte												
Flux déclaratifs	343.4	106.0	62.7	30.4	21.7	4.3	23.0	13.3	10.9	10.7	461.6	164.7
Flux estimés	434.9	158.5	128.8	60.6	25.1	5.2	31.9	20.9	10.9	10.7	631.6	255.9

* Palangriers, ligneurs, caseyeurs, caseyeurs-fileyeurs, fileyeurs. **Dagueurs, Palangriers-dragueurs.

Tableau 18. Structure de la flotte de l'Iroise et répartition par groupe de navires de la valeur estimée des captures réalisées en zone Iroise*

	Flotte de l'Iroise		Valeur estimée des captures en zone Iroise : répartition par groupe de navires					
	Nombre de navires	Structure	Poissons	Crustacés	Céphalopodes	Coquillages	Algues	Toutes espèces
Chalutiers, senneurs	64	19%	30%	1%	86%	-	-	20%
Ligneurs, caseyeurs, fileyeurs	175	51%	61%	90%	2%	-	-	60%
Dragueurs, goémoniers	105	30%	9%	9%	12%	100%	100%	20%
Ensemble de la flotte	344	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Calcul basé sur les flux de débarquements estimés.

Tableau 19. Dépendance de la flotte vis-à-vis de la zone Iroise et répartition par groupe d'espèces de la valeur estimée des captures en zone Iroise*

	Dépendance vis-à-vis de la zone Iroise**	Valeur estimée des captures en zone Iroise : répartition par groupe d'espèces					
		Poissons	Crustacés	Céphalopodes	Coquillages	Algues	Toutes espèces
Chalutiers, senneurs	16%	91%	1%	8%	-	-	100%
Ligneurs, caseyeurs, fileyeurs	62%	63%	36%	1%	-	-	100%
Dragueurs, goémoniers	73%	27%	11%	1%	40%	21%	100%
Ensemble de la flotte	41%	62%	24%	2%	8%	4%	100%

* Calcul basé sur les flux de débarquements estimés. ** Valeur estimée des captures en zone Iroise / valeur estimée des captures toutes zones.

Dans le tableau 17, deux valeurs sont indiquées pour chaque catégorie de débarquements : la première est fondée sur les flux déclaratifs, la seconde sur les flux estimés à l'aide de la procédure d'extrapolation présentée à la section 5.2 supra. Selon la méthode retenue, la valeur totale des captures réalisées par les bateaux de pêche professionnelle en zone Iroise est estimée à 165 ou 256 millions de francs en 2000 (25 ou 39 millions d'euros), représentant 36 à 41% du chiffre d'affaires toutes zones de ces navires. le redressement des flux déclaratifs affecte davantage les captures réalisées en zone Iroise que celles qui sont réalisées dans d'autres zones, car les flottilles pour lesquels la qualité des flux déclaratifs est la moins bonne sont habituellement les plus dépendantes de la zone (exception faite des goémoniers). Les données présentées dans les tableaux 18 et 19 ont été calculées à partir des flux redressés.

Selon la procédure de calcul mise en oeuvre, les poissons représentent 62% de la valeur totale des captures réalisées dans la zone Iroise en 2000. Le second groupe est celui des crustacés, avec 24% de la valeur totale des captures dans la zone. Viennent ensuite les coquillages (8%), les algues (4%) et les céphalopodes (2%).

Les chalutiers et senneurs, qui forment 19% de l'effectif total de la flotte, contribuent dans la même proportion à la valeur totale des captures réalisées dans la zone Iroise. Leur contribution se concentre sur les poissons (environ 90% de la valeur totale de leurs captures dans la zone, et 30% de la valeur totale des poissons capturés dans la zone). Les céphalopodes constituent pour ces navires un groupe-cible secondaire (8% de la valeur totale de leurs captures dans la zone, mais 86% de la valeur totale des céphalopodes capturés dans la zone). La dépendance des chalutiers et senneurs vis-à-vis de la zone Iroise est faible : cette zone ne contribue à leur chiffre d'affaires global qu'à hauteur de 16% en moyenne.

Les ligneurs, caseyeurs et fileyeurs forment la moitié de l'effectif total de la flotte, et contribuent pour environ 60% à la valeur totale des captures en zone Iroise. Leur contribution se concentre sur les poissons (63% de la valeur totale de leurs captures dans la zone, et 61% de la valeur totale des poissons capturés dans la zone) et les crustacés (36% de la valeur totale de leurs captures dans la zone, représentant jusqu'à 90% de la valeur totale des crustacés capturés dans la zone). La dépendance des ligneurs, caseyeurs et fileyeurs vis-à-vis de la zone Iroise est forte en moyenne (62% de leur chiffre d'affaires total).

Les dragueurs et goémoniers forment 30% de l'effectif total de la flotte de l'Iroise, mais ne contribuent qu'à hauteur de 20% à la valeur des captures réalisées dans la zone Iroise. Cette contribution est diversifiée, avec au premier rang les coquillages (40% de la valeur totale de leurs captures dans la zone, représentant 100% de la valeur totale des coquillages pêchés dans la zone), suivis par les poissons (27% de la valeur totale de leurs captures dans la zone, mais seulement 9% de la valeur totale des poissons pêchés dans la zone), les algues (21% de la valeur totale de leurs débarquements issus de la zone, et 100% de la valeur totale des algues récoltées par des bateaux dans la zone) et les crustacés (11% de la valeur totale de leurs prises dans la zone, et 9% de la valeur totale des crustacés pêchés dans la zone). La dépendance vis-à-vis de la zone Iroise est forte (73% du chiffre d'affaires total du groupe de navires). Pour les goémoniers, elle est presque de 100%.

8.2. Emploi

Selon une enquête de terrain réalisée par l'Ifremer en 2001 (voir chapitre suivant), environ 900 pêcheurs travaillaient à bord des navires composant la flotte de l'Iroise en 2000. Sur ce total, environ 390 pêcheurs travaillaient sur des navires de moins de 12 mètres, et pouvaient de ce fait être considérés comme ayant une activité professionnelle fortement dépendante de la zone Iroise.

Tableau 20. Estimation du nombre de personnes embarquées sur les navires de pêche professionnelle actifs dans la zone Iroise (année 2000)

	Navires		Personnes embarquées		Taille moyenne de l'équipage
Classe de longueur des navires	Nombre	%	Nombre	%	
moins de 12 mètres	240	70%	389	43%	1,6
12 à 16 mètres	39	11%	144	16%	3,7
16 mètres et plus	65	19%	370	41%	5,7
Total	344	100%	903	100%	2,6

Outre les emplois à la pêche (emplois directs), l'activité des navires génère des emplois indirects dans l'amont et l'aval de la filière. Dans les cas les plus favorables, ces emplois peuvent faire l'objet d'une estimation directe. Pour la zone Iroise, le seul cas de ce type est constitué par les 140 emplois (en 2000) dans les deux usines traitant les laminaires débarqués par la flottille goémonière (production d'alginates). Les autres emplois indirects (avitaillement, réparations, mareyeurs...) doivent eux-mêmes être estimés de façon indirecte. Selon une étude pour la Commission européenne (Anon., 2000), le nombre de ces emplois dans la zone d'emploi de Brest (dont le littoral correspond approximativement à celui de la zone Iroise) représentait environ 30% du nombre des emplois directs à la pêche. En appliquant ce ratio au nombre d'emplois directs considérés comme fortement dépendants de la pêche en zone Iroise, on obtient une estimation grossière de 120 emplois indirects, qui viennent s'ajouter aux 140 emplois dans l'industrie des alginates.

Table 21. Estimation du nombre d'emplois fortement dépendants de la pêche professionnelle embarquée en zone Iroise (année 2000)

Type d'emplois		Effectif estimé
directs	à bord de navires de moins de 12 mètres	390
indirects	industrie des alginates	140
	autres	120
Total		650

Références citées dans le chapitre 2 :

Anon. (2000) *Etudes socio-économiques sur l'emploi et le degré de dépendance à l'égard de la pêche. France, région F2*. CCE, DG XIV, Bruxelles.

Anon. (2001/1) *Données de commercialisation sous criées. Bilan annuel 2000*. Ofimer, Paris, 62 p.

Anon. (2001/2) *Bilan annuel de production 2000 des pêches et de l'aquaculture.* Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA) / Ofimer, Paris, 59 p.

Berthou P., F. Daurès, O. Guyader, C. Merrien, M. Jezequel (2002) *Synthèse des pêcheries 2000*, Rapport Interne DRV/SIH/N°10/01-2002, Direction des Ressources Vivantes, Système d'Informations Halieutiques, DRV/RH/SEM, Ifremer, Brest, 122p.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le programme « Espaces protégés » du MEDD. Rapport intermédiaire, UBO-CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, 208 p.

Curtil O. (2001) *Le régime juridique de la pêche dans la bande côtière française*. Thèse de doctorat, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 506 p.

Le Tixerant M. (2000) *Représentation logique et spatiale de la réglementation des pêches en mer d'Iroise*. Mémoire pour le DEA « Géomorphologie et aménagement des littoraux ». Université de Bretagne Occidentale, IUEM, Brest, 33 p. + annexes.

Chapitre 3
Pêche embarquée professionnelle en Iroise : enquête économique[1]

L'analyse des performances économiques d'une flottille ou d'un ensemble de flottilles peut s'effectuer à partir de deux types d'approches :

- l'exploitation d'une base de données comptables, construite à partir de données en provenance de groupements de gestion spécialisés dans le secteur halieutique[2];
- le recours à une enquête directe auprès des armateurs et / ou des patrons des navires (dans le cas de la pêche artisanale, ces deux fonctions sont dans la plupart des cas assurées par la même personne).

Chacune de ces deux approches présente ses avantages et ses inconvénients. Le recours à une base de données comptables, lorsqu'il est possible[3], présente l'avantage de la précision, de la standardisation et de la récurrence dans le temps. Il n'est pas exempt de biais, dus notamment au fait que tous les professionnels n'adhèrent pas à un groupement de gestion, ou encore à certaines conventions comptables dont la signification économique n'est pas claire[4]. Par ailleurs, dans le cas (fréquent) où les navires ont une certaine polyvalence, l'analyse des produits et charges enregistrés dans les comptes d'exploitation ne permet généralement pas de reconstituer des marges et des coûts par métier, et donc d'analyser en termes économiques les stratégies de pêche. L'approche par enquête permet de s'affranchir d'une partie de ces contraintes mais, en contrepartie, souffre d'une précision souvent moindre ainsi que de biais possibles dus aux caractère non contrôlé de certaines réponses ou à un éventuel « effet-enquêteur ». Lourde à mettre en oeuvre, elle se prête moins que l'approche comptable aux comparaisons intertemporelles. Il est donc intéressant de combiner les deux approches chaque fois que cela est possible, afin de combler à partir de l'une les lacunes de l'autre, mais aussi de procéder à des recoupements permettant de tester la vraisemblance de certains résultats.

Les travaux sur les performances des flottilles réalisés au Cedem au cours de la décennie écoulée[5] ont reposé sur la méthode de l'enquête, avec contrôle des résultats à l'aide d'une base de données comptables (Observatoire économique régional des pêches de Bretagne). Cette approche, reprise à l'échelle nationale par l'Ifremer, est aujourd'hui mise en oeuvre dans le cadre de la mer d'Iroise.

Ce chapitre expose la méthodologie de l'enquête réalisée auprès d'un échantillon de patrons-pêcheurs actifs en mer d'Iroise (1), puis les résultats de cette enquête concernant les facteurs

[1] Chapitre rédigé par O. Guyader, O. Thébaud et F. Alban. Contributions de P. Le Floc'h et J. Boncoeur. Une première version de ce chapitre a été publiée dans Boncoeur, Ed. (2000). Une seconde version, fondée sur l'exploitation partielle d'une nouvelle enquête, a été publiée dans Boncoeur, Ed. (2002). Présentant les résultats complets de cette enquête, la version présentée ici est inédite.
[2] Voir par exemple FBCM / CRPMEM de Bretagne (2000).
[3] Ces bases de données n'existent pas pour tous les segments de la flotte et, lorsqu'elles existent, ne sont pas nécessairement accessibles aux chercheurs.
[4] Les annuités d'amortissement, par exemple, sont calculées sur la base de règles fiscales qui ne traduisent en rien la perte de valeur effective des navires due à l'usure et à l'obsolescence.
[5] voir notamment Boncoeur, Le Floc'h, Giguelay et Le Gallic, 2000, chapitre 4.

de production (2), l'activité, les débarquements et leur commercialisation (3), et enfin les performances économiques des navires (5).

1. Méthodologie de l'enquête

La population enquêtée est constituée de la flotte des navires de pêche professionnelle ayant travaillé au moins partiellement en mer d'Iroise en 2000, telle qu'elle a été identifiée à partir des données d'activité de pêche collectées par l'Ifremer. Il s'agit au total de 344 navires, répartis en 10 flottilles sur la base d'une analyse des combinaisons de métiers qu'ils pratiquent, et de leurs caractéristiques techniques (cf. chapitre précédent).

L'enquête s'est appuyée sur un questionnaire élaboré dans le cadre d'un groupe de travail associant le Service d'Economie Maritime de l'Ifremer, le Centre de Droit et d'Economie de la Mer de l'Université de Bretagne Occidentale et le Département Halieutique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes. Le questionnaire vise à recueillir les éléments d'information suivants :

- Identification de l'activité du navire en termes de métiers pratiqués, zones de pêche, engins utilisés, effort de pêche par métier, calendrier d'activité ;
- Coûts d'entretien et de renouvellement des apparaux (engins de pêche, gréements et auxiliaires de pont) ;
- Recettes et consommations intermédiaires au niveau global et par métiers ; modes de commercialisation ;
- Coûts d'exploitation du navire (taxes, cotisations sociales et diverses, coûts de maintenance et réparation…)
- Evaluation physique et économique de l'investissement initial à la pêche ;
- Evaluation physique et économique de l'investissement dans les équipements autres que les engins de pêche (moteur, équipements de passerelle, équipements de stockage et de conditionnement des captures, équipements non embarqués) ;
- Equipage et mode de rémunération ;
- Autres activités commerciales de l'armateur.

Une première série d'enquêtes auprès de la flotte de pêche opérant en mer d'Iroise a été conduite fin 2000 et au premier semestre 2001, avec un accent particulier porté sur les flottilles goémonières et/ou coquillières (cf. rapport intermédiaire de la première année). Afin de disposer d'un taux d'échantillonnage suffisant sur l'ensemble des flottilles de la zone pour une période de référence identique, un complément d'enquête a été réalisé sur les autres flottilles opérant dans la zone au deuxième semestre 2001, la période de référence pour cette deuxième vague d'enquêtes étant également l'année civile 2000. La partie de l'enquête réalisée en 2001 s'est intégrée dans l'enquête économique nationale auprès des navires de pêche mise en place par l'Ifremer (Berthou et al., 2002). Ces résultats ont trait à l'année 2000 qui a été marquée par des évolutions importantes de l'environnement des entreprises de pêche, en particulier en terme d'augmentation du prix du carburant. Le prix du gazole, principal carburant utilisé dans le secteur de la pêche a connu une progression importante, notamment au cours des années 1999 et 2000. En effet, le prix du gazole détaxé a en moyenne, progressé de 44% sur la période de janvier 2000 à novembre 2000 et de 180% sur la période de janvier 1999 à novembre 2000 où son prix a culminé. La structure des coûts des entreprises a donc été modifiée d'autant qu'un certain nombre de politiques publiques basée sur des exonérations de taxes et cotisations sociales ont contribué à accompagner les entreprises de pêche.

Globalement un taux d'échantillonnage d'au minimum 30% était recherché à l'échelle de la mer d'Iroise, afin d'être en mesure d'établir les performances économiques des différentes flottilles opérant dans la zone en tenant compte de la typologie en 10 groupes élaborée à partir de l'activité des navires. En raison du nombre variable de navires par flottille, et de la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'observations pour celles comportant les effectifs les plus faibles, un taux d'échantillonnage variable a été appliqué. La stratégie d'échantillonnage retenue est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Taux d'échantillonnage variable théorique

Nombre de navires dans la flottille	Taux d'échantillonnage
[10, 20[	60%
[20, 30[	50%
[30, 40[	40%
[40, 70[	30%

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon théorique défini à partir de cette stratégie, et le taux d'échantillonnage finalement atteint pour les différentes flottilles.

Tableau 2. Population de référence, échantillon de l'enquête et taux de sondage

	Population de référence* **	Echantillon théorique	Echantillon final	Taux d'échantillonnage final
Caseyeurs	17	10	9	53%
Chalutiers	54	16	6	11%
Dragueurs	40	12	21	53%
Fileyeurs	70	21	27	39%
Fileyeurs Caseyeurs	28	14	12	43%
Goémoniers	42	13	26	62%
Ligneurs	37	15	16	43%
Palangriers	23	12	9	39%
Palangriers Dragueurs	23	12	17	74%
Senneurs	10	6	5	50%
Total	344	130	148	43%

* Source : Ifremer-SIH (d'après fichier flotte au 31/12/2000). ** Nombre de navires

Le taux d'échantillonnage final de la flotte de pêche ayant opéré en mer d'Iroise en 2000 est de 43%. Globalement, les objectifs du plan d'échantillonnage peuvent être considérés comme atteints pour les *fileyeurs*, les *fileyeurs-caseyeurs*, les *ligneurs*, les *palangriers* et les *senneurs*. Ils ont été dépassés pour les *caseyeurs*, les *dragueurs*, les *goémoniers* et les *palangriers-dragueurs*. Pour ces trois dernières flottilles, un effort d'enquête particulier avait en effet été développé fin 2000 pour les besoins d'une analyse spécifique de la situation économique des pêcheries goémonières et coquillières (cf. rapport intermédiaire de la première année).

En revanche, la flottille des *chalutiers* est sous-représentée dans l'échantillon. Ceci est dû aux difficultés à enquêter les navires exerçant une partie limitée de leur temps d'activité en mer d'Iroise. Si les caractéristiques techniques et l'activité moyenne des chalutiers enquêtés sont représentatives de celles de cette flottille (cf. tableaux ci-après), il n'est pas certain que leurs performances économiques le soient (étant donné le caractère ponctuel de leurs opérations de pêche dans la zone d'étude). Afin de pallier à ce biais, 24 enquêtes auprès d'autres chalutiers immatriculés dans les quartiers maritimes de la zone, réalisées dans le cadre de l'enquête nationale menée par l'Ifremer en 2001, ont été ajoutées à l'échantillon.

Tableau 3. Représentativité de l'échantillon de navires enquêtés par flottille

Flottille	Longueur (m)		Jauge (Tx. /100)		Puissance (KW)		Année de construction		Taux de fréquentation en Iroise[#]		Mois actif	
	P*	E***	P*	E***	P*	E***	P*	E***	P*	E***	P*	E***
Caseyeurs												
N	*17*	*9*	*17*	*9*	*17*	*9*	*17*	*9*	*17*	*9*	*17*	*9*
Moyenne	11.7	12.2	2640	2775	131	136	1978	1980	0.54	0.6	11	11
Ecart type	6.11	6.4	3233	2990	109	113	9	7	0.40	0.38	2	2
Chalutiers												
N	*54*	*30*	*54*	*30*	*54*	*30*	*53*	*30*	*54*	*6*	*54*	*6*
Moyenne	20.75	17.4	7557	4859	382	293	1986	1982	0.32	0.81	12	12
Ecart type	3.28	3.8	3162	2723	76	99	4	6	0.33	0.36	1	0
Dragueurs												
N	*40*	*21*	*40*	*21*	*40*	*21*	*40*	*21*	*40*	*21*	*40*	*21*
Moyenne	9.8	9.6	1030	916	107	103	1978	1977	0.76	0.88	10	12**
Ecart type	2.22	1.5	914	514	67	38	9	7	0.29	0.23	3	2
Fileyeurs												
N	*70*	*27*	*70*	*27*	*70*	*27*	*68*	*27*	*70*	*27*	*70*	*27*
Moyenne	10.88	12**	1553	1954	143	163	1982	1981	0.81	0.88	11	12**
Ecart type	3.3	3.6	1490	1831	86	97	8	7	0.28	0.27	2	1
Fileyeurs Caseyeurs												
N	*28*	*12*	*28*	*12*	*28*	*12*	*27*	*11*	*28*	*12*	*28*	*12*
Moyenne	9.2	10.9**	1101	1712**	95	131**	1982	1983	0.85	0.9	11	12
Ecart type	3.42	3.9	1130	1481	74	87	8	7	0.27	0.22	3	0
Goémoniers												
N	*42*	*26*	*42*	*26*	*42*	*26*	*41*	*26*	*42*	*26*	*42*	*26*
Moyenne	9.79	10	1142	1197	77	82	1982	1982	0.72	0.79	9	10
Ecart type	1.5	1.4	517	593	34	34	8	7	0.26	0.23	3	3
Ligneurs												
N	*37*	*16*	*37*	*16*	*37*	*16*	*37*	*16*	*37*	*16*	*37*	*16*
Moyenne	7.98	8.3	499	541	104	124**	1982	1985	0.84	0.96	10	12**
Ecart type	0.92	0.9	181	151	50	45	8	6	0.27	0.12	3	1
Palangriers												
N	*23*	*9*	*23*	*9*	*23*	*9*	*23*	*9*	*23*	*9*	*23*	*9*
Moyenne	9.49	8.8	1483	800	115	100	1985	1987	0.78	0.92	11	11
Ecart type	4.35	2.9	3048	790	116	66	6	4	0.27	0.13	2	2
Palangriers Dragueurs												
N	*23*	*17*	*23*	*17*	*23*	*17*	*23*	*17*	*23*	*17*	*23*	*17*
Moyenne	8.74	8.4**	679	621	84	78	1977	1977	0.85	0.85	12	12
Ecart type	0.97	0.9	273	244	31	27	7	7	0.23	0.25	1	0
Senneurs												
N	*10*	*5*	*10*	*5*	*10*	*5*	*10*	*5*	*10*	*5*	*10*	*5*
Moyenne	15.76	15.1	3399	2738	203	180	1972	1969	0.51	0.62	11	12
Ecart type	1.96	0.8	1860	429	100	60	10	10	0.38	0.49	2	1

* : Population ; *** : Echantillon ; ** : différences de moyennes entre l'échantillon et le reste des navires de la flottille statistiquement significatives au seuil de 0.05% ; [#] nombre de mois d'activité en mer d'Iroise rapporté au nombre total de mois d'activité des navires ; *N* = Nombre de navires. Année de référence 2000. Source : Ifremer-SIH (d'après la liste des navires inscrits au fichier flotte au 31/12/00)

Les caractéristiques techniques et d'activité moyennes des navires échantillonnés ont été comparées en termes statistiques à celles des autres navires composant la «flotte Iroise». Considéré dans son ensemble, l'échantillon est constitué de navires significativement plus petits, et moins actifs que le reste de la «flotte Iroise».

Ces différences ne se retrouvent cependant pas systématiquement aux niveaux des flottilles. La comparaison des deux ensembles de navires produit des écarts statistiques moyens significatifs pour certaines caractéristiques techniques et pour certaines flottilles seulement.

Les caractéristiques moyennes décrites dans le tableau ci-après pour les *caseyeurs*, les *chalutiers*, *goémoniers*, *palangriers* et *senneurs* ne sont en effet pas statistiquement différentes de celles des autres navires composant ces flottilles. En revanche, les *dragueurs* échantillonnés sont relativement moins actifs sur l'année que le reste de leur flottille d'appartenance; les *fileyeurs* échantillonnés sont en moyenne plus longs et plus actifs sur l'année que le reste de leur flottille; les *fileyeurs-caseyeurs* échantillonnés sont en moyenne plus longs, d'un tonnage et d'une puissance motrice plus importants que le reste de leur flottille; les *ligneurs* échantillonnés sont en moyenne plus puissants et plus actifs que le reste de leur flottille; enfin, les *palangriers-dragueurs* échantillonnés sont en moyenne plus courts que le reste de leur flottille.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la même analyse par quartier maritime riverain de la mer d'Iroise. Les navires échantillonnés ont des caractéristiques techniques et une activité représentative de celles des autres navires de la «flotte Iroise» immatriculés dans leur quartier pour *Camaret*, *Douarnenez*, *Le Guilvinec* et *Morlaix*. Ils sont en revanche significativement plus actifs que les autres navires appartenant à la «flotte Iroise» pour le quartier *d'Audierne*, et plus longs, plus gros, plus puissants et plus actifs que les autres navires de la «flotte Iroise» pour le quartier de *Brest*.

Tableau 4. Représentativité de l'échantillon par quartier maritime riverain de l'Iroise

Quartier Maritime	Longueur (m)		Jauge (Tx. /100)		Puissance (KW)		Année de construction		Taux en Iroise#		Mois actif	
	P*	E***	P*	E***	P*	E***	P*	E***	P*	E***	P*	E***
AD												
N	*41*	*15*	*41*	*15*	*41*	*15*	*40*	*15*	*41*	*15*	*41*	*15*
Moyenne	9.05	9	823	671	134	144	1986	1985	0.87	0.92	11	12**
Ecart Type	1.87	1.1	740	266	50	35	5	6	0.22	0.22	2	1
BR												
N	*153*	*90*	*153*	*90*	*153*	*90*	*150*	*90*	*153*	*90*	*153*	*90*
Moyenne	9.56	10.2**	1078	1344**	96	109**	1980	1981	0.80	0.87	10	11**
Ecart Type	2.58	3	996	1296	63	70	8	7	0.25	0.22	3	2
CM												
N	*20*	*11*	*20*	*11*	*20*	*11*	*20*	*11*	*20*	*11*	*20*	*11*
Moyenne	9.81	8.7	1185	717	104	85	1978	1979	0.87	0.92	11	11
Ecart Type	3.36	2.1	1499	620	78	65	8	8	0.24	0.16	2	2
DZ												
N	*23*	*10*	*23*	*10*	*23*	*10*	*23*	*10*	*23*	*10*	*23*	*10*
Moyenne	9.81	10.3	1031	1267	115	129	1977	1977	0.85	0.89	11	11
Ecart Type	2.28	2.9	814	957	56	73	10	11	0.25	0.18	3	1
GV												
N	*52*	*36*	*52*	*36*	*52*	*36*	*51*	*36*	*52*	*12*	*52*	*12*
Moyenne	18.16	16.4	5986	4286	305	262	1983	1981	0.43	0.69	12	12
Ecart Type	5.64	4.4	3856	2844	140	115	8	7	0.37	0.43	1	0
MX												
N	*35*	*9*	*35*	*9*	*35*	*9*	*35*	*9*	*35*	*9*	*35*	*9*
Moyenne	12.1	13.7	2666	3099	157	181	1979	1979	0.56	0.55	10	11
Ecart Type	5.46	5.4	3342	2721	134	118	8	6	0.35	0.39	2	2

* : Population ; *** : Echantillon ; **: différences de moyennes entre l'échantillon et le reste des navires du quartier statistiquement significatives au seuil de 0.05%. # nombre de mois d'activité en mer d'Iroise rapporté au nombre total de mois d'activité des navires ; *N* = Nombre de navires. Année de référence 2000. Source : Ifremer-SIH (d'après fichier flotte au 31/12/2000).

Dans la mesure où les biais identifiés ne sont pas systématiques pour les différentes flottilles et les différents quartiers, l'échantillon peut être considéré comme globalement représentatif de la flotte de pêche en mer d'Iroise, du point de vue des caractéristiques techniques et de l'activité des navires. En revanche, il faut tenir compte des biais non-systématiques identifiés dans l'interprétation des résultats de l'enquête à l'échelle de chaque flottille.

Les sections qui suivent présentent les résultats de l'enquête en s'appuyant sur cette typologie générale des flottilles de pêche opérant en mer d'Iroise. Afin de corriger partiellement les biais de sélection identifiés ci-dessus, et en particulier pour tenir compte de l'importance économique variable des facteurs de production mobilisés suivant la taille des navires, les résultats sont présentés pour des sous-flottilles de navires appartenant à certaines flottilles, ces sous-groupes étant définis en fonction de la longueur des navires. Le tableau ci-dessous présente la liste des groupes de navires retenue pour la présentation des résultats.

Tableau 5. Typologie utilisée pour la présentation des résultats de l'enquête

Flottille ou sous-flottille	Nombre de navires échantillonnés	Longueur moyenne	Age moyen
Caseyeurs <12m	5	6.9	19.8
Caseyeurs >12m	4	18.8	20.5
Chalutiers <16m	13	13.9	21.3
Chalutiers >16m	17	20.0	15.1
Dragueurs	21	9.6	22.6
Fileyeurs <12m	16	9.7	20.7
Fileyeurs >12m	11	15.2	16.0
Fileyeurs Caseyeurs <12m	7	8.3	14.0
Fileyeurs Caseyeurs >12m	5	14.5	21.5
Goémoniers	26	10.0	17.9
Ligneurs	16	8.3	15.4
Palangriers	9	8.8	12.9
Palangriers Dragueurs	17	8.4	23.4
Senneurs	5	15.1	31.2

2. Analyse des facteurs de production mobilisés

Cette section présente les résultats de l'enquête concernant les facteurs de production mobilisés par les entreprises de pêche ayant opéré en mer d'Iroise en 2000. Sont présentées successivement les caractéristiques des navires, celles des équipages, et une analyse de l'intensité capitalistique de l'activité des navires.

2.1. Navires

Les caractéristiques techniques moyennes des navires de chaque flottille, utilisées pour évaluer la représentativité de l'échantillon, sont présentées dans les tableaux 3 et 5 qui précèdent. Le tableau et la figure qui suivent présentent une estimation de la valeur moyenne du capital investi dans chaque flottille ou sous-flottille à partir de la valeur assurée du navire mesurée dans l'enquête. Les groupes sont classés par ordre croissant de la variable mesurée.

La valeur d'assurance moyenne varie fortement suivant les groupes de navires, entre un minimum de 48,8k€ pour les petits caseyeurs et un maximum de 712,8 k€ pour les grands chalutiers. Au sein d'une même flottille, la valeur ainsi estimée du capital investi peut également beaucoup varier suivant la classe de taille des navires considérés (cas des

caseyeurs, des fileyeurs-caseyeurs, des fileyeurs et des chalutiers). Une variabilité importante est par ailleurs observée au sein de certains groupes de navires (en particulier les petits caseyeurs et fileyeurs-caseyeurs, et les palangriers)[1].

Tableau 6. Valeur d'assurance du navire (k€)

	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	48,8	*51,9*
Palangriers Dragueurs	61,3	*38,8*
Ligneurs	77,7	*35,0*
Goémoniers	83,9	*36,1*
Dragueurs	89,7	*49,6*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	95,0	*97,9*
Palangriers	98,9	*91,7*
Fileyeurs <12m	125,9	*81,9*
Chalutiers <16m	235,9	*116,5*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	289,7	*189,8*
Senneurs	341,5	*137,5*
Fileyeurs >12m	394,3	*244,7*
Caseyeurs >12m	484,0	*117,0*
Chalutiers >16m	712,8	*252,8*
Total	202,2	*233,4*

Figure 1 –Valeur d'assurance moyenne des navires (k€)

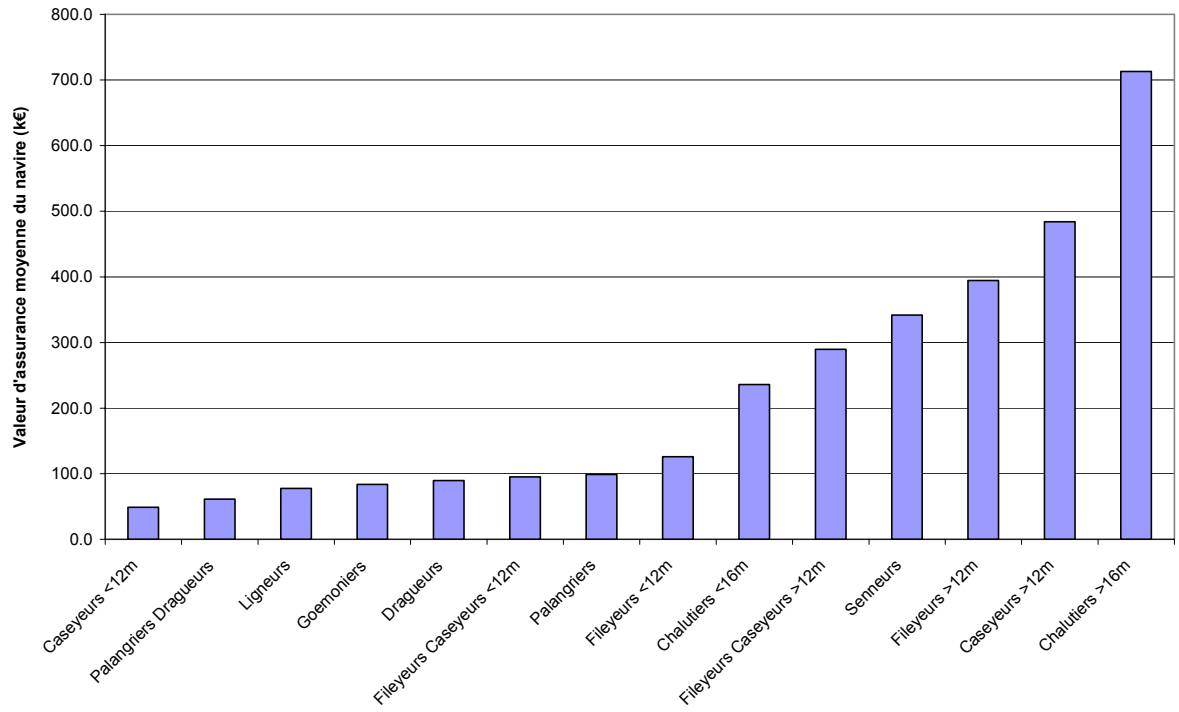

[1] Une analyse des conditions d'acquisition des navires échantillonnés était proposée dans le rapport intermédiaire du projet, produit en 2002, en s'appuyant sur la distinction globale entre flottilles pratiquant les arts traînants et flottilles pratiquant les arts dormants. Pour mémoire, l'enquête permettait d'observer une variation importante autour d'un âge moyen des navires à l'achat de 10 ans, les patrons détenant leur unité de pêche depuis en moyenne vingt ans. Le taux d'acquisition de navires neufs apparaissait significativement plus élevé pour le groupe des « traînants » (40%).

2.2. Equipages

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'effectif employé à bord des navires suivant les flottilles. Les groupes sont classés par ordre croissant de la variable mesurée.

Tableau 7. Nombre moyen d'hommes embarqués par navire*

	Moy. (nb. hom.)	*E.T. (nb. hom.)*
Caseyeurs <12m	1,0	*0,0*
Ligneurs	1,0	*0,0*
Goemoniers	1,4	*0,4*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	1,6	*1,3*
Palangriers Dragueurs	1,6	*0,5*
Palangriers	1,9	*1,0*
Dragueurs	2,0	*0,8*
Chalutiers <16m	2,6	*0,8*
Fileyeurs <12m	2,6	*1,4*
Fileyeurs >12m	4,2	*0,9*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	4,9	*0,9*
Chalutiers >16m	5,4	*1,2*
Senneurs	6,6	*0,5*
Caseyeurs >12m	7,0	*0,0*
Total	2,7	*1,8*

*Effectif moyen en équivalents temps-plein, patron compris.

L'effectif moyen en équivalent temps-plein est de 2,7 hommes embarqués pour l'ensemble des navires échantillonnés. Il varie de manière importante suivant les groupes de navires, d'un minimum de 1 homme à un maximum de 7 hommes par navire. L'analyse par flottille montre que l'effectif embarqué tend à croître principalement avec la taille des navires composant les flottilles, sans différence significative entre arts traînants et arts dormants.

Graphique 1 - Nombre moyen d'hommes embarqués par navire

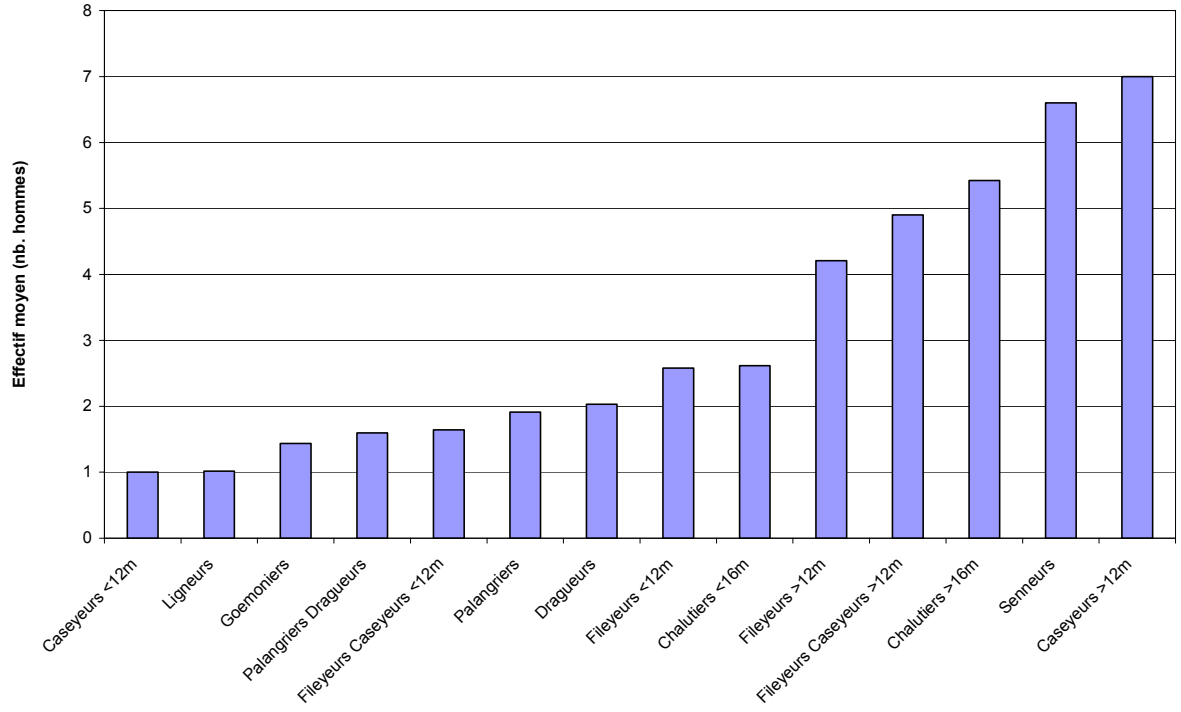

Le tableau ci-dessous présente les informations recueillies dans l'enquête concernant l'âge du patron. Les groupes sont classés par ordre croissant de la variable mesurée.

Tableau 8. Age moyen du patron en 2000 (années)

	Moy. (années)	*E.T. (années)*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	36,8	*4,4*
Senneurs	37,6	*5,2*
Fileyeurs <12m	38,8	*8,5*
Fileyeurs >12m	39,2	*11,5*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	40,3	*6,0*
Palangriers Dragueurs	41,1	*8,7*
Ligneurs	41,2	*9,3*
Palangriers	41,4	*8,1*
Chalutiers <16m	41,8	*9,6*
Caseyeurs <12m	42,6	*5,4*
Dragueurs	43,5	*8,4*
Goémoniers	43,6	*9,8*
Caseyeurs >12m	46,3	*12,3*
Chalutiers >16m	46,4	*9,2*
Total	41,9	*8,9*

La moyenne d'âge en 2000 des patrons pêcheurs enquêtés était de 41,9 ans au niveau de l'ensemble de l'échantillon. Le plus jeune des patrons enquêtés était âgé de 22 ans en 2000 ; le plus âgé de 63 ans. Avec un minimum de 37 ans environ pour les patrons de fileyeurs-caseyeurs, et un maximum de 46 ans environ pour les patrons des chalutiers, l'âge moyen varie relativement peu suivant les flottilles.

2.3. Intensité capitalistique de l'activité de pêche

L'intensité capitalistique mesure le rapport entre les facteurs capital et travail mobilisés dans l'activité de production. Ce rapport peut être mesuré de plusieurs manières. Le tableau ci-dessous présente le rapport entre la puissance du navire et le nombre d'hommes embarqués, et fournit donc une mesure technique du rapport entre les deux catégories de facteurs. Les groupes sont classés par ordre croissant de la variable mesurée.

Tableau 9. Rapport puissance motrice / effectif embarqué par navire

	Moy. (kW/hom.)	*E.T. (kW/hom.)*
Senneurs	27,6	*10,8*
Caseyeurs >12m	35,0	*7,0*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	44,5	*12,0*
Fileyeurs <12m	45,1	*20,8*
Caseyeurs <12m	48,8	*47,2*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	49,5	*21,0*
Palangriers	49,7	*16,6*
Palangriers Dragueurs	52,5	*24,2*
Dragueurs	55,2	*23,1*
Goémoniers	57,0	*20,1*
Fileyeurs >12m	59,0	*19,7*
Chalutiers >16m	68,8	*14,2*
Chalutiers <16m	81,1	*23,1*
Ligneurs	122,5	*46,1*
Total	61,8	*32,7*

Le nombre moyen de kilowatts par homme embarqué varie fortement suivant les groupes, entre un minimum de 27,6 pour les senneurs et un maximum de 122,5 pour les ligneurs. A l'exception de cette dernière flottille et de celles des fileyeurs de plus de 12 mètres et des goémoniers, le ratio apparaît plus élevé pour les flottilles pratiquant les arts traînants, ce qui résulte de l'importance relativement plus grande de la puissance motrice pour l'activité de ces groupes de navires.

L'intensité capitalistique peut aussi être évaluée par le ratio de la valeur du capital investi (mesurée par la valeur assurée du navire) sur l'effectif moyen (mesuré en équivalent temps plein) employé sur l'unité de pêche. Le tableau qui suit présente la valeur de ce ratio pour les différents groupes de navires, classés par ordre croissant de la variable mesurée.

Tableau 10. Valeur investie par homme embarqué

	Moy. (k€/hom.)	*E.T. (k€/hom.)*
Palangriers Dragueurs	40,4	*28,0*
Palangriers	43,5	*19,5*
Dragueurs	46,4	*21,6*
Caseyeurs <12m	48,8	*51,9*
Fileyeurs <12m	50,6	*26,4*
Senneurs	51,3	*19,4*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	51,8	*12,2*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	56,6	*27,6*
Goémoniers	59,6	*23,6*
Caseyeurs >12m	69,1	*16,7*
Ligneurs	77,3	*35,6*
Chalutiers <16m	87,7	*22,0*
Fileyeurs >12m	90,0	*40,2*
Chalutiers >16m	131,4	*33,9*
Total	66,5	*37,9*

La valeur moyenne de ce ratio pour l'ensemble de l'échantillon est de 66,5 k€ par homme. Elle varie beaucoup, entre un minimum de 40,4 k€ par homme pour les palangriers-dragueurs et un maximum de 131,4 k€ par homme pour les chalutiers de plus de 16 mètres. Hormis les flottilles des petits chalutiers, des ligneurs et des goémoniers, qui sont composées de navires relativement plus petits, on observe une corrélation positive entre la taille des navires et leur intensité capitalistique.

L'ordre des flottilles du point de vue de ce ratio est légèrement modifié par rapport à celui observé dans le tableau qui précède, ce qui atteste d'une différence du coût du kilowatt entre flottilles (tableau 11). Ainsi, le faible coût moyen du kilowatt observé pour la flottille des ligneurs explique l'intensité capitalistique moyenne observée pour cette flottille relativement aux autres, alors qu'elle présente le plus fort ratio puissance/effectif embarqué mesuré dans l'enquête. A l'inverse, le coût par kilowatt élevé observé pour la flottille des senneurs explique l'intensité capitalistique élevée observée pour cette flottille relativement aux autres, alors qu'elle présente un ratio puissance/effectif inférieur à la moyenne mesurée sur l'ensemble de l'échantillon.

Tableau 11. Valeur assurée par kilowatt

	Moy. (k€/kW)	*E.T. (k€/kW)*
Ligneurs	0,7	*0,2*
Palangriers Dragueurs	0,8	*0,4*
Dragueurs	0,9	*0,4*
Palangriers	0,9	*0,3*
Caseyeurs <12m	1,1	*0,8*
Fileyeurs <12m	1,1	*0,3*
Goémoniers	1,1	*0,4*
Chalutiers <16m	1,2	*0,5*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	1,3	*0,8*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	1,4	*0,9*
Fileyeurs >12m	1,6	*0,8*
Chalutiers >16m	1,9	*0,4*
Senneurs	1,9	*0,7*
Caseyeurs >12m	2,0	*0,3*
Total	1,2	*0,6*

3. Activité des navires, production et productivité des facteurs

Cette section présente les résultats de l'enquête relatifs au temps d'activité des navires, à leur chiffre d'affaire et aux modes de commercialisation de la production, par flottilles. On analyse ensuite la productivité moyenne des navires par flottilles.

3.1. Temps d'activité des navires

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'enquête concernant l'évaluation du temps d'activité des navires opérant en mer d'Iroise. Trois indicateurs sont présentés : le nombre annuel moyen de jours de mers, le nombre annuel moyen d'heures-moteur, et le nombre moyen d'heures-moteur par jour de mer. Les groupes sont classés par ordre croissant du nombre annuel moyen d'heures-moteur (colonne 4 du tableau).

Tableau 12. Temps de navigation annuel

	Jours de mer		Heures moteur		Heures moteur par jour de mer	
	Moy. (j)	*E.T. (j)*	Moy. (h)	*E.T. (h)*	Moy. (h/j)	*E.T. (h/j)*
Goémoniers	117,6	*27,1*	1 129,4	*368,4*	9,7	*2,4*
Caseyeurs <12m	162,6	*63,6*	1 231,6	*320,8*	8,0	*1,8*
Palangriers	161,7	*38,1*	1 743,9	*485,1*	10,9	*2,5*
Senneurs	190,0	*29,2*	1 800,0	*489,9*	9,4	*1,6*
Ligneurs	197,4	*69,6*	1 805,0	*682,9*	9,3	*1,8*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	198,4	*50,3*	1 828,6	*590,8*	9,2	*2,0*
Dragueurs	190,0	*52,4*	1 858,1	*706,6*	9,7	*2,4*
Fileyeurs <12m	192,2	*50,6*	1 872,2	*419,4*	10,1	*2,2*
Palangriers Dragueurs	205,2	*32,0*	2 009,9	*340,2*	9,9	*1,4*
Fileyeurs >12m	196,4	*40,6*	2 795,5	*1 071,6*	14,0	*2,8*
Chalutiers <16m	196,4	*21,2*	2 855,4	*703,7*	14,6	*3,1*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	211,0	*27,5*	2 900,0	*651,9*	13,9	*3,5*
Caseyeurs >12m	195,0	*17,3*	3 875,0	*350,0*	20,1	*3,5*
Chalutiers >16m	253,8	*39,0*	5 408,2	*929,5*	21,3	*1,8*
Total	187,4	*55,2*	2 295,7	*1 336,6*	11,8	*4,5*

Le nombre annuel moyen de jours de mer effectués en 2000 par les navires enquêtés varie entre 118 jours pour les goémoniers et 254 jours pour les grands chalutiers. Cependant, pour toutes les autres flottilles, il se situe entre 160 et 211 jours. La moyenne sur l'ensemble de l'échantillon s'élève à 187 jours. Le nombre annuel moyen d'heures-moteur présente une variabilité entre flottilles plus importante, entre 1129 et 5408 heures. Cette mesure de l'activité augmente avec la taille des navires, et semble globalement plus élevée pour les flottilles pratiquant les arts traînants, à taille de navires comparable.

Le calcul du temps de pêche par jour de mer permet de mettre en évidence la durée croissante des marées pratiquées par les navires à mesure que leur taille s'accroît, le nombre moyen d'heures-moteur par jour de mer variant entre un minimum de 8,0 heures pour les petits caseyeurs et un maximum de 21 heures pour les grands chalutiers.

3.2. Chiffre d'affaires

Les tableaux et la figure qui suivent présentent les informations extraites de l'enquête concernant le chiffre d'affaires des navires échantillonnés. Les groupes sont classés par ordre croissant de la variable mesurée. Le chiffre d'affaire annuel moyen enregistré dans l'enquête varie entre 23,3 k€ (petits caseyeurs) et 587,2 k€ (grands chalutiers), avec une moyenne pour l'ensemble de l'échantillon de l'ordre de 181 k€. Il croît globalement avec la taille moyenne des navires composant les flottilles. Pour certaines flottilles (fileyeurs-caseyeurs, palangriers, dragueurs, petits fileyeurs), on enregistre une forte variabilité du chiffre d'affaires déclaré.

Tableau 13. Chiffre d'affaires annuel moyen (k€)

	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Coeff de Variation
Caseyeurs <12m	23,3	*7,7*	33%
Ligneurs	59,0	*26,6*	45%
Goémoniers	61,4	*27,3*	45%
Palangriers Dragueurs	67,8	*30,6*	45%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	94,3	*75,5*	80%
Palangriers	96,9	*83,9*	87%
Dragueurs	105,4	*61,0*	58%
Fileyeurs <12m	138,1	*78,4*	57%
Chalutiers <16m	239,8	*99,8*	42%
Fileyeurs >12m	276,1	*87,9*	32%
Senneurs	308,9	*50,5*	16%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	328,4	*91,4*	28%
Caseyeurs >12m	501,6	*55,5*	11%
Chalutiers >16m	587,2	*192,8*	33%
Total	180,8	*186,0*	103%

Le coefficient de variation (rapport entre l'écart-type et la moyenne) permet de comparer la variabilité entre les groupes de navires. Ce coefficient est élevé sur l'ensemble de l'échantillon et pour certains groupes de navires, en particulier les petits fileyeurs-caseyeurs et les palangriers. Par contre, il est faible pour les senneurs et les grands caseyeurs.

Figure 2 – Chiffre d'affaires annuel moyen (k€)

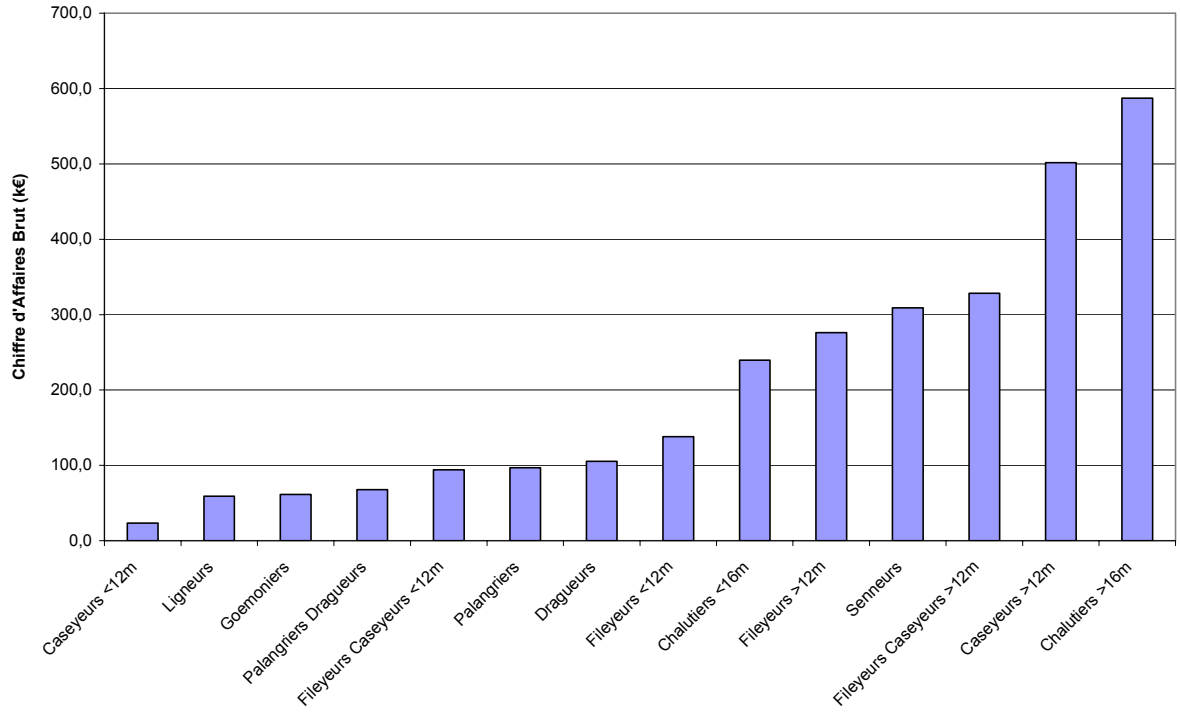

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires rapporté au temps de pêche annuel, calculé en jours de mer et en heures-moteur. Les groupes de navires sont classés dans l'ordre croissant du chiffre d'affaires par heure-moteur. Rapporté au temps d'activité des navires, le chiffre d'affaires reste globalement fortement corrélé à la taille des navires.

Tableau 14. Chiffre d'affaires rapporté au temps de pêche

	Chiffre d'affaires par jour de mer		Chiffre d'affaires par heure moteur	
	Moy. (€/j)	***E.T. (€/j)***	**Moy. (€/h)**	***E.T. (€/h)***
Caseyeurs <12m	161	*78*	19	*6*
Palangriers Dragueurs	339	*182*	34	*16*
Ligneurs	373	*347*	40	*34*
Palangriers	577	*457*	49	*33*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	493	*393*	50	*30*
Goémoniers	535	*265*	56	*25*
Dragueurs	559	*278*	57	*23*
Fileyeurs <12m	753	*427*	73	*41*
Chalutiers <16m	1 210	*436*	84	*29*
Fileyeurs >12m	1 434	*503*	106	*39*
Chalutiers >16m	2 275	*560*	107	*24*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	1 563	*435*	115	*30*
Caseyeurs >12m	2 578	*273*	130	*20*
Senneurs	1 666	*404*	187	*77*
Total	904	*750*	70	*45*

3.3. Modes de commercialisation

En moyenne sur l'ensemble de l'échantillon, le taux de vente en criée est de 53%, avec une forte diversité de cas (écart type 44%). Les navires de moins de douze mètres enquêtés commercialisent en moyenne 43% de leur production en criée, avec une forte diversité de situations (écart type 42%), tandis que les navires de plus de douze mètres commercialisent en moyenne près des trois quarts (73%) de leur production en criée (écart type 43%). Au niveau des flottilles, le taux de vente en criée varie entre 16% pour les caseyeurs et 100% pour les chalutiers et les senneurs. Le tableau ci-dessous présente le taux de vente en criée des différentes flottilles identifiées dans l'enquête, sans distinction de classes de longueur.

Tableau 15. Taux moyen de vente en criée des productions, par flottille (%)

	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs	16%	*28%*
Fileyeurs Caseyeurs	24%	*44%*
Dragueurs	25%	*39%*
Goémoniers	30%	*24%*
Palangriers Dragueurs	34%	*32%*
Fileyeurs	50%	*47%*
Palangriers	79%	*42%*
Ligneurs	82%	*36%*
Chalutiers	100%	*0%*
Senneurs	100%	*0%*

3.4. Productivité apparente des facteurs

Les tableaux ci-après présentent trois indicateurs de productivité apparente (mesurée en termes monétaires) des facteurs mobilisés dans l'activité de pêche.

La productivité simple est calculée comme le ratio du chiffre d'affaires (en euros) sur le nombre moyen d'hommes à bord en équivalent temps-plein pour le facteur travail, et le ratio du chiffre d'affaires (en euros) sur la valeur assurée du navire (en milliers d'euros) pour le facteur capital. La productivité journalière est ensuite calculée en rapportant la productivité simple au nombre de jours de mer effectués par les navires ; tandis que la productivité horaire du travail est calculée en rapportant la productivité simple au nombre annuel d'heures-moteur effectuées.

Le tableau ci-dessous présente les résultats concernant la productivité du travail, pour chacune des flottilles (tableau 16). Le tableau suivant présente le calcul des indicateurs de productivité du capital (tableau 17). Les flottilles sont classées par ordre croissant de productivité horaire pour les deux tableaux.

Tableau 16. Productivité apparente du travail

	Productivité simple du travail		Productivité journalière du travail		Productivité horaire du travail	
	Moy. (€/homme)	*E.T. (€/homme)*	Moy. (€/homme)	*E.T. (€/homme)*	Moy. (€/homme)	*E.T. (€/homme)*
Caseyeurs >12m	71 660	*7 922*	56,1	*6,0*	2,8	*0,4*
Caseyeurs <12m	23 263	*7 691*	24,6	*11,9*	3,0	*0,9*
Chalutiers >16m	107 823	*23 175*	65,0	*12,9*	3,0	*0,5*
Palangriers Dragueurs	43 528	*17 255*	33,0	*15,5*	3,4	*1,5*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	67 904	*20 370*	49,3	*14,2*	3,7	*1,4*
Palangriers	44 695	*28 788*	40,4	*18,4*	3,7	*1,6*
Fileyeurs >12m	66 625	*20 866*	53,7	*21,2*	4,1	*2,0*
Senneurs	46 729	*5 966*	38,1	*6,9*	4,3	*1,5*
Dragueurs	50 534	*16 459*	41,8	*12,6*	4,5	*1,6*
Fileyeurs <12m	56 941	*25 887*	48,2	*28,5*	4,8	*2,7*
Chalutiers <16m	89 906	*15 361*	70,3	*12,5*	4,9	*1,0*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	56 444	*16 208*	45,3	*16,7*	5,1	*2,4*
Ligneurs	58 121	*26 732*	55,1	*47,9*	5,9	*4,7*
Goemoniers	42 560	*16 282*	56,7	*21,2*	6,1	*2,5*
Total	59 633	*28 618*	50,2	*24,5*	4,5	*2,4*

Tableau 17. Productivité apparente du capital

	Productivité simple du capital		Productivité journalière du capital		Productivité horaire du capital	
	Moy (€/k€)	*E.T. (€/k€)*	Moy (€/k€)	*E.T. (€/k€)*	Moy (€/k€)	*E.T. (€/k€)*
Chalutiers >16m	867	*273*	3,5	*1,2*	0,2	*0,1*
Caseyeurs >12m	1 091	*343*	5,6	*1,5*	0,3	*0,1*
Chalutiers <16m	1 077	*287*	5,6	*1,8*	0,4	*0,1*
Fileyeurs >12m	867	*432*	4,6	*2,4*	0,4	*0,3*
Fileyeurs Caseyeurs	1 333	*417*	6,5	*2,2*	0,5	*0,2*
Palangriers	1 032	*534*	6,2	*1,9*	0,6	*0,2*
Senneurs	1 017	*377*	5,4	*1,8*	0,6	*0,3*
Caseyeurs <12m	778	*391*	5,3	*3,7*	0,7	*0,5*
Fileyeurs <12m	1 287	*592*	6,8	*3,1*	0,7	*0,3*
Fileyeurs Caseyeurs	1 134	*375*	5,9	*2,1*	0,7	*0,4*
Goemoniers	788	*314*	6,8	*2,6*	0,7	*0,3*
Palangriers Dragueurs	1 554	*1 107*	7,4	*5,3*	0,8	*0,5*
Dragueurs	1 355	*792*	7,6	*4,6*	0,9	*0,6*
Ligneurs	878	*559*	8,9	*20,8*	0,9	*2,1*
Total	1 079	*617*	6,4	*7,0*	0,6	*0,7*

L'enquête fait apparaître des niveaux de productivité très variables suivant les flottilles. La figure ci-dessous permet de synthétiser les résultats par flottille. Elle fait apparaître différentes catégories de flottilles : (i) les flottilles présentant des niveaux de productivité élevés pour les deux facteurs de production (principalement les goémoniers, ligneurs et fileyeurs-caseyeurs de moins de 12 mètres) ; (ii) les flottilles présentant des niveaux de productivité faibles pour les deux facteurs (grands chalutiers et grands caseyeurs) ; (iii) les flottilles présentant des niveaux de productivité élevés pour le capital mais faibles (caseyeurs de moins de 12 mètres, palangriers-dragueurs) ou moyennes (dragueurs) pour le travail ; (iv) les flottilles présentant des niveaux de productivité proches ou inférieurs à la moyenne observée pour l'ensemble de

l'échantillon, pour les deux facteurs (chalutiers de moins de 16 mètres, fileyeurs, fileyeurs-caseyeurs de plus de 12 mètres et palangriers)

Figure 3 – Relation entre productivité horaire du travail et productivité horaire du capital par flottille

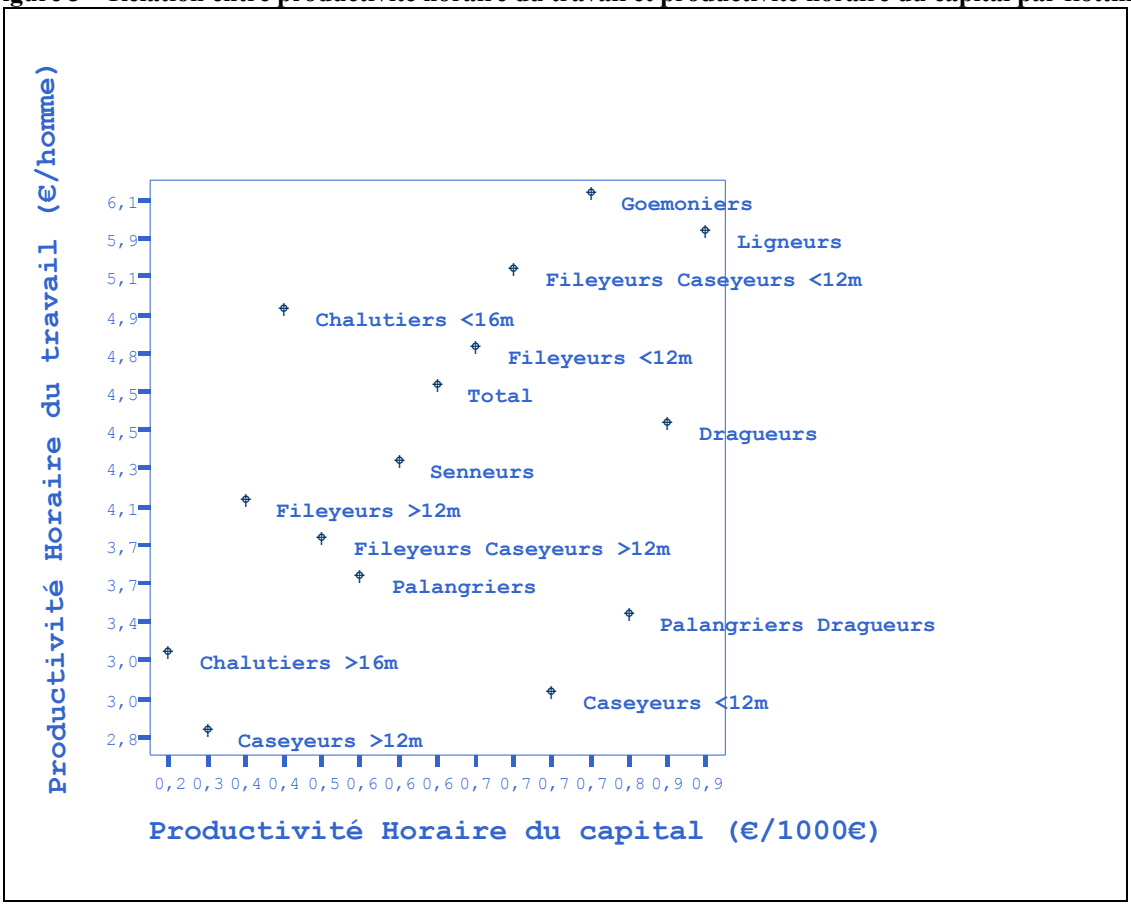

4. Analyse des performances économiques des flottilles

4.1. Détermination des charges d'exploitation

La détermination des charges fait appel à un certain nombre de conventions. Les consommations intermédiaires se composent d'achat de biens non durables et de services. Dans les consommations de biens non durables, on intègre les carburants et lubrifiants, les appâts, glace et vivres pour l'équipage ainsi que les engins et gréements de pêche. Les services intègrent les frais de débarquements, l'entretien et les réparations du navire, les assurances ainsi que les autres dépenses d'armement. Les frais annuels associés à ces postes ont été évalués soit à partir des réponses des enquêtés exprimées directement en valeur, soit par une valorisation des consommations physiques déclarées lors de l'entretien.

Les frais de débarquements ne sont pas considérés comme des taxes dans la mesure où ils correspondent en grande partie à de la rémunération de services à l'entreprise de pêche (services portuaires, criée, …). Les frais d'engins de pêche et de gréements comprennent à la fois les coûts d'entretien et de réparation et les coûts de renouvellement annuels. Le calcul des coûts de renouvellement annuels s'appuie sur une évaluation du prix d'achat de ces matériels de pêche et de leur durée de vie effective. Cette durée de vie est variable selon les engins, elle

peut-être inférieure à l'année notamment pour certains filets et peut atteindre plusieurs années pour les chaluts ou dragues en fonction de leur taux d'utilisation. On estime alors l'équivalent d'un coût de dépréciation annuel qui est par convention intégré aux frais annuels d'engins et de gréements. L'entretien et les réparations du navire ne comprennent pas les dépenses non courantes comme par exemple, les opérations de remotorisation, de renouvellement de l'électronique ou encore les grands carénage de l'unité de pêche. Ces éléments sont intégrés dans les investissements et sont pris en compte dans le calcul de l'amortissement économique du capital. Les autres dépenses d'armement incluent les frais de gestion de l'entreprise ainsi qu'un certain nombre d'autres coûts divers.

4.1.1. Poids et structure des consommations intermédiaires

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la valeur moyenne des consommations intermédiaires par flottille tend à être corrélée à la taille des unités de pêche, notamment leur longueur. Elles varient entre 9 à 39 k€ pour les unités de moins de 12 mètres, pour atteindre 81 à 260 k€ pour les navires de plus de 12 mètres. Les consommations intermédiaires représentent en moyenne 35% du chiffre d'affaires des flottilles opérant en Iroise pour l'année 2000. Cependant, il n'existe pas de rapport strict entre consommations intermédiaires et chiffre d'affaires. Des différences majeures apparaissent pourtant entre les flottilles puisque le ratio est au minimum de 25% pour les senneurs et au maximum de 45% pour les chalutiers de plus de 16 mètres (cf. figure 4). Par ailleurs, il ne semble pas possible d'identifier une relation entre les valeurs prises par cet indicateur et les caractéristiques des flottilles exprimées en termes de longueur ou/et de combinaison de métiers pratiqués. Les valeurs sont assez homogènes et varient autour de 30% pour la majorité des flottilles. Ce ratio est toutefois plus élevé pour les chalutiers, les ligneurs et els petits caseyeurs.

Tableau 18. Consommations intermédiaires

	Total consommations intermédiaires		Chiffre d'affaires	
Flottilles	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	9,3	*6,0*	23,3	*7,7*
Palangriers Dragueurs	19,0	*7,1*	67,8	*30,6*
Goemoniers	20,7	*11,5*	61,4	*27,3*
Ligneurs	23,0	*11,4*	59,0	*26,6*
Palangriers	30,2	*34,0*	96,9	*83,9*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	30,6	*31,7*	94,3	*75,5*
Dragueurs	31,3	*22,6*	105,4	*61,0*
Fileyeurs <12m	38,9	*27,3*	138,1	*78,4*
Senneurs	80,7	*15,7*	308,9	*50,5*
Chalutiers <16m	93,2	*41,3*	239,8	*99,8*
Fileyeurs >12m	93,6	*46,9*	276,1	*87,9*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	111,7	*35,4*	328,4	*91,4*
Caseyeurs >12m	151,6	*8,6*	501,6	*55,5*
Chalutiers >16m	260,3	*75,3*	587,2	*192,8*
Total	65,6	*79,3*	180,8	*186,0*

Figure 4 – Poids des consommations intermédiaires en % du CA

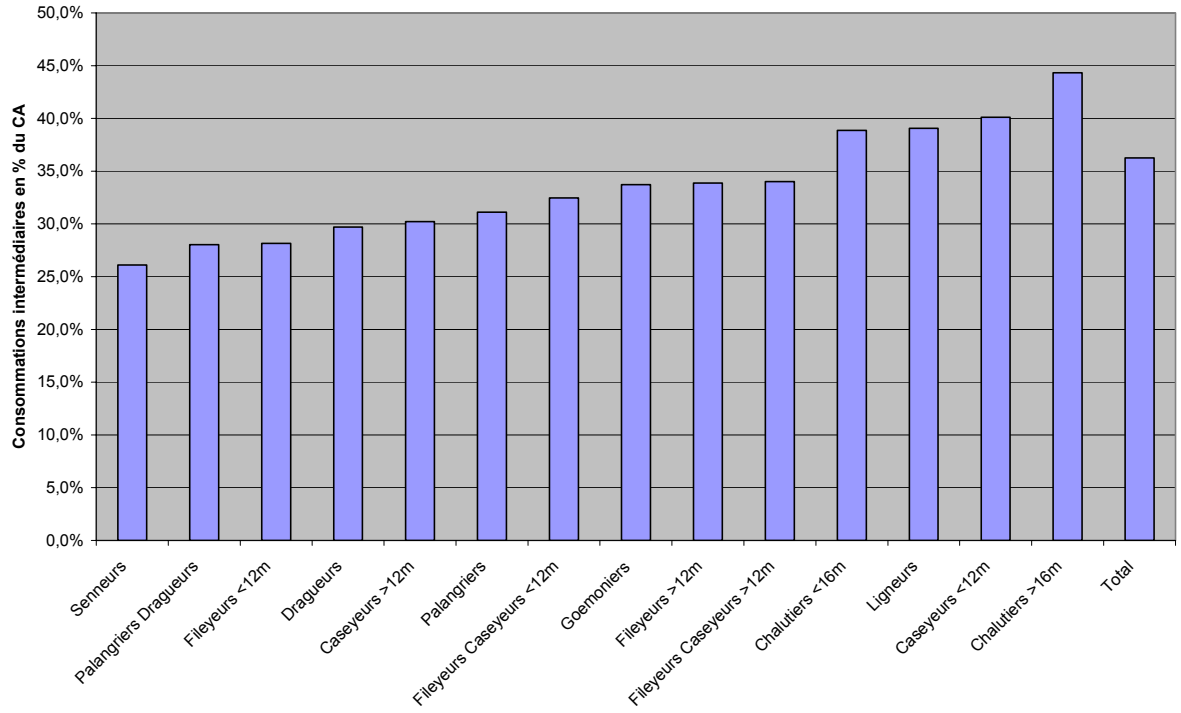

- Structure des consommations intermédiaires par flottille

La structure des consommations intermédiaires varie selon la taille des unités de pêche, la combinaison de métiers pratiqués et les modes de commercialisation. La part du poste « «frais de débarquements » s'établit en moyenne à 13% des consommations intermédiaires mais elle est relativement plus importante pour les navires vendant l'essentiel de leur pêche en criée. Cela concerne en particulier les senneurs (dont le ratio atteint 23%), les chalutiers de plus 16 mètres (18%) et dans une moindre mesure les ligneurs et chalutiers de moins de 16 mètres (avec des ratios respectivement 16% et 15%). A l'inverse, les caseyeurs ont des frais de débarquement relativement limités (2 à 3%) par rapport au reste des flottilles dans la mesure où les débarquements font essentiellement l'objet de ventes de gré à gré. Le poste « carburant, huile », pour lequel on constate une progression en 2000 par rapport aux années précédentes, représente une part importante des consommations intermédiaires pour les navires pratiquant les métiers du chalut et pour les ligneurs. Cette part s'établit pour ces flottilles entre 44% et 34% du total des consommations intermédiaires[1]. Certains coûts sont spécifiques à certains métiers, en particulier le poste appâts qui est en proportion plus importante pour les navires pratiquant les métiers du casier et de la palangre. Les frais de vivres et de glace sont croissants avec la durée des marées. Les coûts d'engins sont relativement plus élevés pour certaines flottilles, comme les fileyeurs ainsi que les dragueurs et goémoniers. Ce poste représente plus de 35% du total des consommations intermédiaires de ces flottilles. Ces taux restent marginaux pour les senneurs et pour les caseyeurs de plus de 12 mètres. On constate par

[1] La distinction faite entre d'une part, les navires pratiquant les arts traînants plus consommateurs d'énergie et d'autre part les navires pratiquant les arts dormants ne s'applique pas de manière systématique dans le cas de la mer d'Iroise, notamment en raison des pratiques de pêche et des réglementations relatives aux temps de pêche particulières.

ailleurs une plus grande homogénéité entre flottilles pour le poste « assurance » et « autres dépenses d'armement » ainsi que pour l'indicateur relatif aux coûts d'entretien-réparation du navire, mais il n'est pas possible d'établir une relation entre ces coûts d'entretien et l'âge des unités de pêche.

Figure 5 – Structure des consommations intermédiaires

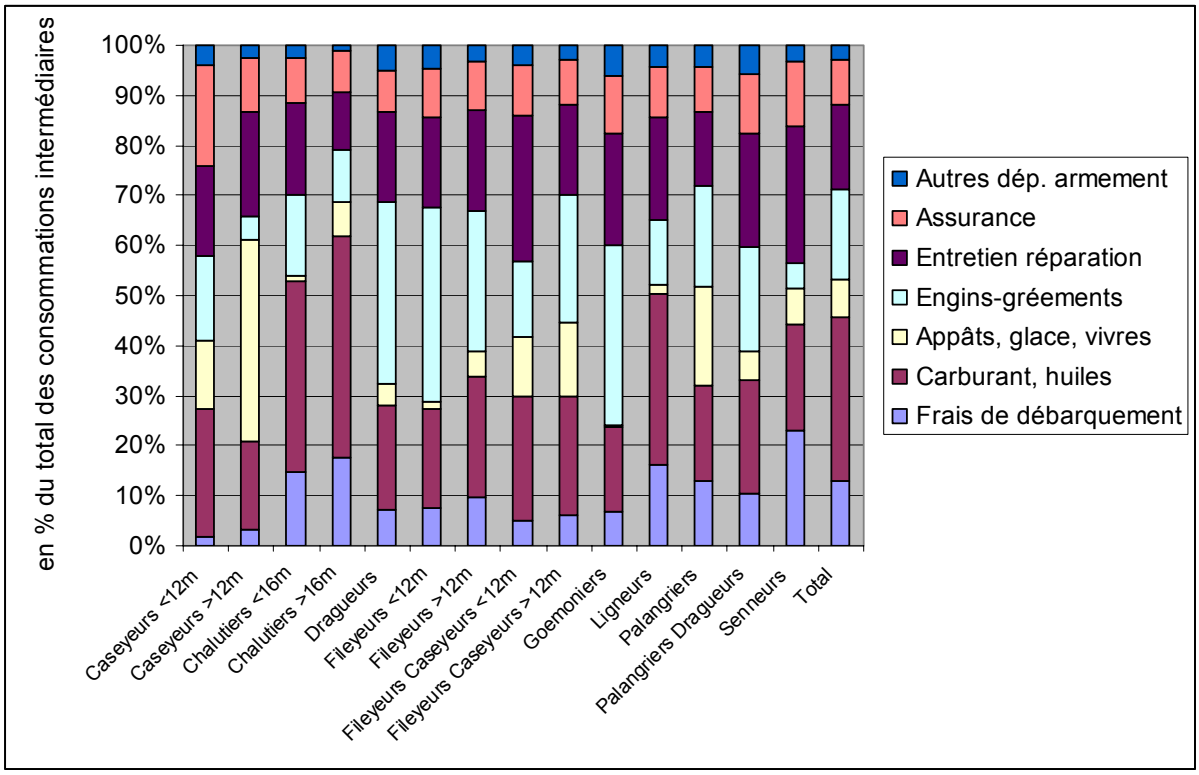

Tableau 19. Structures des consommations intermédiaires

Flottilles	Frais de débarquement	Carburant, huiles	Appâts, glace, vivres	Engins-gréements	Entretien réparation navire	Assurance	Autres dép. armement	total
Caseyeurs <12m	2%	26%	14%	17%	18%	20%	4%	100%
Caseyeurs >12m	3%	17%	40%	5%	21%	11%	3%	100%
Chalutiers <16m	15%	38%	1%	16%	18%	9%	3%	100%
Chalutiers >16m	18%	44%	7%	10%	11%	8%	1%	100%
Dragueurs	7%	21%	4%	36%	18%	8%	5%	100%
Fileyeurs <12m	8%	20%	1%	39%	18%	10%	5%	100%
Fileyeurs >12m	10%	24%	5%	28%	20%	10%	3%	100%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	5%	25%	12%	15%	29%	10%	4%	100%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	6%	24%	15%	25%	18%	9%	3%	100%
Goémoniers	7%	17%	0%	36%	22%	11%	6%	100%
Ligneurs	16%	34%	2%	13%	20%	10%	4%	100%
Palangriers	13%	19%	20%	20%	15%	9%	4%	100%
Palangriers Dragueurs	10%	23%	6%	21%	23%	12%	6%	100%
Senneurs	23%	21%	7%	5%	27%	13%	3%	100%
Total	13%	32%	8%	18%	17%	9%	3%	100%

Les tableaux qui suivent proposent une décomposition détaillée des différents postes de consommations intermédiaires, en termes de valeur moyenne et de dispersion pour les différentes flottilles. On remarque que la précision des indicateurs est variable d'une flottille à une autre, la dispersion étant par exemple plus élevée pour les fileyeurs-caseyeurs que pour les senneurs sur un certain nombre de postes, en particulier les frais de débarquement et de carburant-huiles.

Tableau 20. Détail des consommations intermédiaires

	Frais de débarquement		Carburant, huiles		Appâts, glace, vivres	
Flottilles	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	0,2	*0,1*	2,4	*2,0*	1,3	*1,5*
Caseyeurs >12m	5,1	*0,6*	26,5	*8,1*	61,0	*8,3*
Chalutiers <16m	13,8	*10,7*	35,3	*17,3*	1,1	*1,9*
Chalutiers >16m	45,8	*20,2*	115,1	*35,2*	18,3	*11,1*
Dragueurs	2,2	*1,6*	6,6	*3,2*	1,3	*3,3*
Fileyeurs <12m	3,0	*3,1*	7,7	*4,9*	0,6	*1,5*
Fileyeurs >12m	9,1	*7,0*	22,5	*11,4*	4,8	*6,8*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	1,6	*1,2*	7,6	*12,5*	3,7	*3,3*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	6,8	*6,9*	26,7	*11,4*	16,4	*6,9*
Goemoniers	1,4	*0,9*	3,5	*1,9*	0,0	*0,1*
Ligneurs	3,7	*2,6*	7,9	*5,5*	0,5	*1,0*
Palangriers	3,9	*4,5*	5,7	*4,0*	6,0	*9,6*
Palangriers Dragueurs	2,0	*1,3*	4,3	*2,5*	1,1	*2,9*
Senneurs	18,6	*3,0*	17,2	*6,8*	5,8	*2,3*
Total	8,6	*15,0*	21,3	*35,0*	5,1	*11,5*

Tableau 21. Détail des consommations intermédiaires (suite)

	Engins-gréements		Entretien réparation du navire		Assurance		Aut. dép. armement	
Flottilles	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	1,6	*1,0*	1,7	*0,8*	1,9	*2,0*	0,4	*0,8*
Caseyeurs >12m	7,4	*4,3*	31,4	*14,8*	16,4	*4,6*	3,8	*0,7*
Chalutiers <16m	15,1	*5,1*	17,1	*11,5*	8,3	*3,5*	2,4	*0,8*
Chalutiers >16m	27,0	*9,5*	29,8	*8,4*	21,1	*5,7*	3,1	*1,0*
Dragueurs	11,4	*15,3*	5,6	*4,0*	2,6	*1,4*	1,5	*1,1*
Fileyeurs <12m	15,1	*17,3*	7,0	*5,2*	3,7	*2,3*	1,9	*1,5*
Fileyeurs >12m	26,2	*14,2*	18,8	*11,7*	9,2	*4,6*	2,9	*0,6*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	4,6	*5,3*	8,9	*9,8*	3,1	*2,7*	1,2	*0,9*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	28,4	*16,0*	20,1	*9,6*	9,8	*4,4*	3,4	*1,0*
Goemoniers	7,5	*8,3*	4,7	*2,5*	2,4	*1,0*	1,3	*0,6*
Ligneurs	2,9	*2,6*	4,7	*3,3*	2,4	*1,0*	1,0	*0,5*
Palangriers	6,1	*10,2*	4,5	*5,3*	2,7	*2,5*	1,3	*1,2*
Palangriers Dragueurs	4,0	*2,0*	4,3	*1,5*	2,2	*1,3*	1,1	*0,4*
Senneurs	3,9	*2,2*	22,0	*6,6*	10,4	*3,6*	2,7	*0,7*
Total	11,7	*13,1*	11,0	*11,1*	6,1	*6,6*	1,8	*1,2*

4.1.2. Charges de personnel et licences

Les charges de personnel se définissent comme les salaires bruts versés à l'équipage et les cotisations sociales à la charge de l'employeur. Les salaires bruts peuvent eux-mêmes se décomposer entre salaires nets et cotisations sociales à la charge des salariés. L'ensemble des cotisations sociales est prélevé à la source et versé aux organismes de sécurité sociale (ENIM, CAF) et les salariés ne perçoivent que les salaires nets. Les salaires bruts sont dans la majorité des cas calculés selon le principe du système du « salaire à la part » qui concerne l'ensemble de l'équipage, y compris le patron-propriétaire embarqué. Selon ce système, le calcul de la part équipage découle de l'application d'une clé de répartition au « net à partager », solde du chiffre d'affaires moins les frais de débarquements et les frais communs incluant notamment les frais de carburant. La part équipage est ensuite répartie entre les membres de l'équipage selon des conventions propres à l'entreprise.

Les cotisations sociales sont calculées dans le cadre du régime spécial de sécurité sociale des marins-pêcheurs. L'assiette des cotisations dépend du salaire forfaitaire, fonction de la catégorie du marin et du nombre de jours d'enrôlement sur le navire de pêche. Les taux de cotisations qui s'appliquent sont également fonction de la longueur et la jauge du navire. L'année 2000 peut être considérée comme particulière du point de vue des cotisations sociales dans la mesure où les entreprises de pêche ont bénéficié d'allègements de charges sociales différenciés selon les types de navires. Les indicateurs qui suivent prennent en compte cette situation propre à l'année 2000.

Les charges de personnel varient fortement suivant les groupes de navires, entre 10k€ pour les petits caseyeurs et 179 k€ pour les grands caseyeurs sachant que la dispersion des résultats d'échantillonnage est hétérogène suivant les flottilles. Elle est relativement faible pour les senneurs et très élevée pour les palangriers. On constate une forte corrélation entre les charges de personnel et la longueur des navires qui s'explique par le fait que la taille des équipages est elle-même fortement corrélée avec la longueur des unités de pêche. Le tableau ci-dessous présente les charges de personnel et les coûts liés aux licences pour les différents groupes de navires, classés par ordre croissant des charges de personnel.

Tableau 22. Charges de personnel et Licences

	Charges de personnel		Licences	
Flottilles	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	10,3	*2,6*	0,1	*0,0*
Ligneurs	23,9	*10,6*	0,0	*0,0*
Goémoniers	25,8	*9,9*	3,1	*2,2*
Palangriers Dragueurs	30,1	*13,8*	3,1	*2,4*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	39,3	*28,6*	0,0	*0,0*
Palangriers	42,8	*44,0*	0,6	*1,8*
Dragueurs	45,5	*25,0*	3,3	*2,2*
Fileyeurs <12m	58,9	*32,7*	0,4	*1,3*
Chalutiers <16m	88,8	*33,7*	0,0	*0,0*
Fileyeurs >12m	104,3	*33,0*	0,0	*0,0*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	130,0	*33,1*	0,0	*0,0*
Senneurs	142,1	*16,4*	0,0	*0,1*
Chalutiers >16m	177,1	*60,1*	0,0	*0,0*
Caseyeurs >12m	178,6	*31,8*	0,1	*0,1*
Total	67,2	*59,6*	1,2	*2,1*

Les charges de personnel représentent en moyenne à 37% du chiffre d'affaires des flottilles de la zone, mais les situations sont hétérogènes d'une flottille à l'autre (figure 6). Ce ratio est en

général relativement plus faible pour les navires les plus longs, la longueur des unités de pêche étant fortement corrélée à la taille des équipages. La flottille des senneurs fait exception à cette situation et cela s'explique probablement par le fait que l'intensité capitalistique, le rapport capital/travail de ces unités, est faible (cf. tableau 9).

Figure 6 – Poids des charges de personnel en % du CA

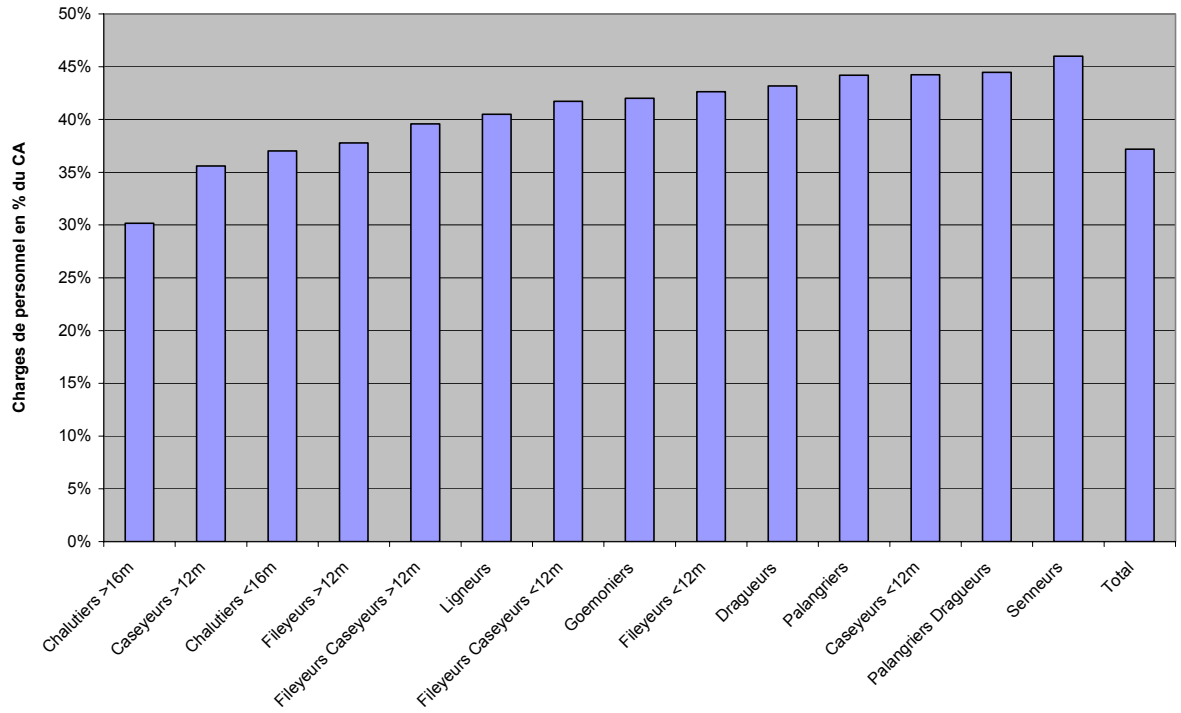

Les licences par espèces ou métiers sont gérées par les Comités régionaux et national des pêches et des élevages marins qui en fixent chaque année le nombre et les conditions d'attribution. Les licences sont annuelles et non cessibles mais leur détention est soumise au paiement d'un droit annuel généralement très modique qui peut dépendre des caractéristiques techniques des unités de pêche. Ce droit peut cependant être augmenté d'une « contribution volontaire » plus substantielle (e.g. Alban et al. 2001). En rade de Brest, la pêche coquillière est en particulier soumise à versement d'une telle contribution, destinée à financer les opérations de repeuplement de la rade en coquilles Saint-Jacques. Cette contribution est relativement importante pour les trois flottilles pratiquant le métier de la drague à coquilles Saint-jacques à savoir les flottilles de dragueurs, palangriers dragueurs et goémoniers. Le coût des licences représente environ 5% du chiffre d'affaires de ces flottilles, contre 0,7% pour l'ensemble des flottilles (figure 7).

Figure 7 – Poids des licences en % du CA

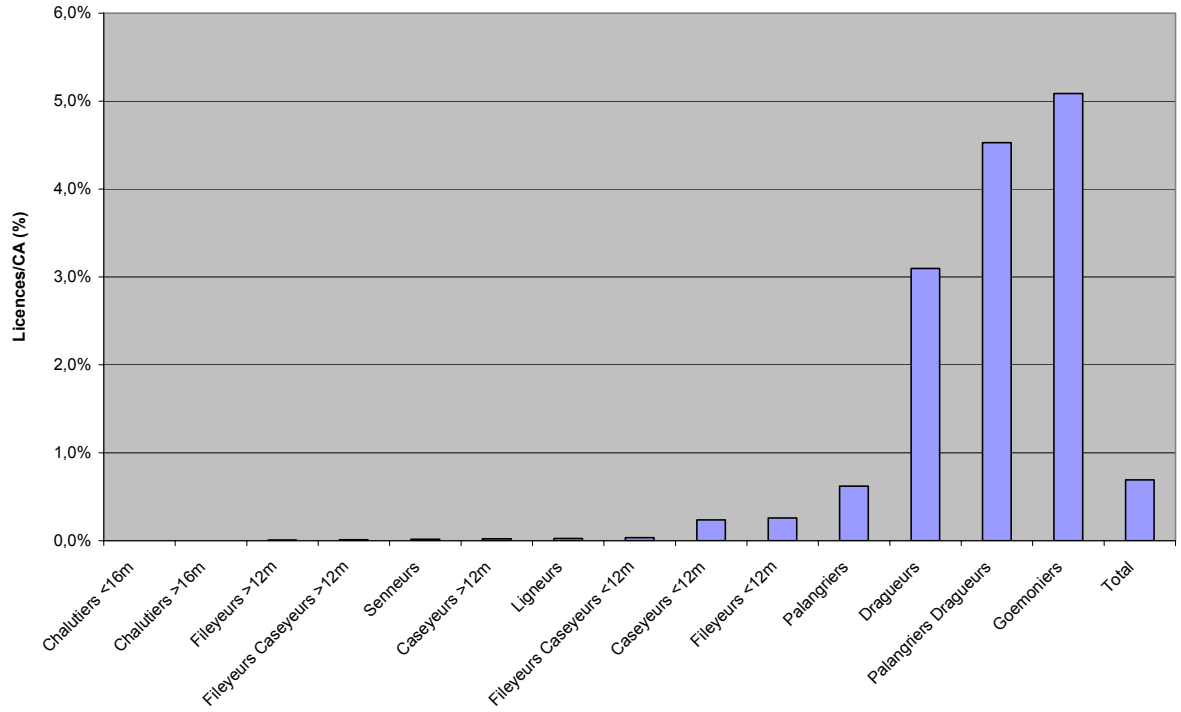

Les salaires bruts par homme embarqué varient dans les mêmes proportions que les charges de personnels, entre 10 k€ pour les petits caseyeurs et 172 k€ pour les grands chalutiers. Le tableau ci-dessous présente les salaires bruts par homme embarqué, par homme et par jour de mer et enfin par homme et par heures moteur pour les différents groupes de navires, classés par ordre croissant des salaires bruts par homme.

Tableau 23. Salaires bruts

	Salaire brut/hom.		Salaire brut/hom./jour de mer		Salaire brut/hom./heures moteur	
Flottilles	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (€)	*E.T. (€)*	Moy. (€)	*E.T. (€)*
Caseyeurs <12m	9,7	*2,6*	66	*25*	8	*2*
Ligneurs	23,3	*10,6*	155	*168*	16	*17*
Goémoniers	24,9	*9,5*	218	*92*	23	*9*
Palangriers Dragueurs	29,3	*13,7*	146	*80*	15	*8*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	37,8	*26,8*	198	*142*	21	*12*
Palangriers	40,6	*40,9*	230	*186*	20	*16*
Dragueurs	44,3	*24,3*	234	*107*	24	*9*
Fileyeurs <12m	56,9	*31,3*	312	*178*	30	*17*
Chalutiers <16m	86,1	*33,0*	434	*145*	30	*10*
Fileyeurs >12m	99,1	*31,9*	519	*189*	38	*15*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	124,0	*31,8*	593	*165*	43	*10*
Senneurs	133,6	*15,8*	718	*137*	80	*28*
Caseyeurs >12m	170,6	*31,5*	870	*99*	45	*12*
Chalutiers >16m	172,4	*59,6*	670	*184*	31	*8*
Total	64,8	*57,6*	332	*243*	27	*17*

Le salaire brut par homme embarqué est significativement plus élevé sur les navires fileyeurs-caseyeurs de plus de 12 mètres, les senneurs, les caseyeurs de plus de 12 mètres ainsi que pour les chalutiers de plus de 16 mètres. Il se distribuait en moyenne pour l'année 2000 entre 124k€ et 172k€ pour ces navires alors qu'il s'établissait entre 57k€ et 100€ pour les fileyeurs de moins de 12 mètres, les chalutiers de moins de 16 mètres et les fileyeurs de plus 12 mètres. Les équipages des autres flottilles percevaient en moyenne moins de 50 k€ brut par an. Le fait de rapporter ces rémunérations brutes au nombre de jours de mer a un impact limité sur l'ordre précédent même si les rapports entre flottilles sont modifiés. Lorsque l'on raisonne en termes de salaire brut horaire, on constate une relative homogénéisation des rémunérations du travail même si des différences persistent entre grands groupes. La situation d'une part des caseyeurs de moins de 12 mètres, d'autre des navires senneurs reste particulière avec des valeurs de respectivement 8k€ et 80k€.

4.1.3. Estimation de l'amortissement économique

L'amortissement correspond à la perte de valeur progressive et normale d'une immobilisation pour cause d'usure et d'obsolescence. L'amortissement économique se distingue de l'amortissement comptable[1] par une prise en compte plus réaliste de la durée de vie économique des équipements. Il est estimé ici selon une méthodologie qui a été décrite par Boncoeur et al. (2000). Elle repose sur la distinction de trois éléments : le(s) moteur(s), l'électronique embarquée, la coque désignant ici l'ensemble des éléments amortissables du navire à l'exception du moteur et des équipement électroniques. L'amortissement est estimé séparément pour chacun de ces éléments, puis additionné pour obtenir l'amortissement du navire.

La durée de vie du moteur et le coût d'une remotorisation sont les deux facteurs qui sont pris en compte pour calculer l'amortissement économique du moteur. On reprend ici les estimations fournies par Boncoeur et al. (2000) soit une durée de vie moyenne du moteur de 10 ans, modulée en fonction du temps annuel d'utilisation du moteur. Par ailleurs, l'estimation du coût d'une remotorisation dépend de la puissance du moteur. On fait ensuite l'hypothèse que les équipements électroniques ont une durée de vie moyenne de 5 ans et que leur dépréciation évolue suivant un taux linéaire (20%). Ce taux est appliqué au coût d'achat des équipements électroniques issu de l'enquête pour obtenir l'annuité d'amortissement économique de l'électronique embarquée. L'annuité d'amortissement économique est obtenue en appliquant un taux linéaire de 2% au prix d'achat en euros constants des navires. L'utilisation du prix d'achat des navires conduit probablement à surestimer l'amortissement économique du navire dans la mesure où il a été démontré, pour la flotte de pêche française, que ce prix incluait non seulement la valeur de la coque mais également une valeur implicite des droits de pêche (Guyader et al., 2003). L'évolution de cette valeur immatérielle n'obéit donc pas aux mêmes principes de dépréciation que ceux s'appliquant à l'unité de pêche.

L'amortissement économique du navire se calcule de la manière suivante en regroupant les trois éléments discutés ci-dessus :

$$Am = (kW^{1,16} / 2.N) + (0,2.Elemb) + (0,02.Pach)$$

avec :

Am : annuité d'amortissement économique du navire

[1] L'amortissement comptable est quant à lui calculé selon des règles résultant en particulier de considérations fiscales.

kW : puissance motrice du navire, en kW
N : durée de vie estimée du moteur, en années
Elemb : prix d'achat de l'électronique embarquée
Pach : prix d'achat du navire en prix constants

L'amortissement économique ainsi calculé varie entre 2 k€ pour les petits caseyeurs et 28 k€ pour les grands chalutiers. Le taux d'amortissement, défini comme le rapport entre l'amortissement et la valeur du capital estimée à partir de la valeur assurée, s'élève en moyenne à 4,2% pour l'ensemble de la flottille. Il est globalement légèrement inférieur pour les grands navires, en particulier les fileyeurs, les fileyeurs-caseyeurs et les caseyeurs exception faite des senneurs dont le ratio s'élève à 7,2%. Cette différence s'explique en grande partie par l'importance du capital investi en électronique embarquée et l'amortissement associé sur les navires de cette flottille.

Le tableau ci-dessous présente l'amortissement économique et le taux d'amortissement, pour les différents groupes de navires, classés par ordre croissant d'amortissement.

Tableau 24. Amortissement économique

	Amortissement économique		Taux d'amortissement
Flottilles	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	
Caseyeurs <12m	2,0	*3,1*	4,0%
Palangriers Dragueurs	3,5	*1,5*	5,7%
Goemoniers	3,9	*1,8*	4,7%
Ligneurs	4,1	*1,4*	5,2%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	4,3	*4,3*	4,5%
Dragueurs	4,4	*1,6*	4,9%
Palangriers	4,4	*4,6*	4,4%
Fileyeurs <12m	4,6	*2,5*	3,7%
Chalutiers <16m	9,4	*3,6*	4,0%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	9,5	*5,1*	3,3%
Fileyeurs >12m	12,7	*7,5*	3,2%
Caseyeurs >12m	17,5	*4,5*	3,6%
Senneurs	24,6	*11,0*	7,2%
Chalutiers >16m	28,5	*9,9*	4,0%
Total	8,5	*9,2*	4,2%

Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, l'amortissement économique représente en moyenne 4,7% de la valeur des débarquements de l'ensemble de la flottille Iroise (figure 8). Toutefois, ce ratio varie entre 2,9% pour les grands fileyeurs-caseyeurs et 8,4% pour les petits caseyeurs. Il ne semble pas exister de corrélation entre ce ratio et la longueur des navires, de même avec le caractère dormant ou traînant des arts pratiqués par les navires.

Figure 8 – Poids de l'amortissement économique, en % du CA

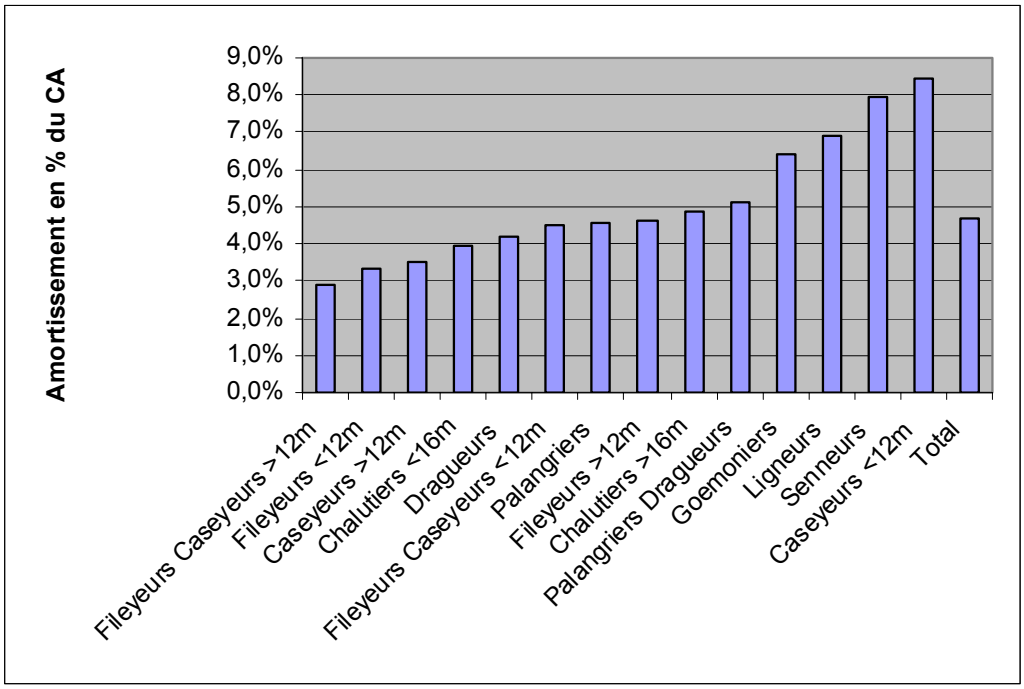

4.1.4. Poids des charges d'exploitation (en % du chiffre d'affaires)

Les charges d'exploitation regroupent les consommations intermédiaires, les charges de personnels, les licences et l'amortissement économique. Elles représentent en moyenne près de 80% du chiffre d'affaires pour l'ensemble des flottilles (figure 10).

Figure 9 – Poids des charges d'exploitation, en % du CA

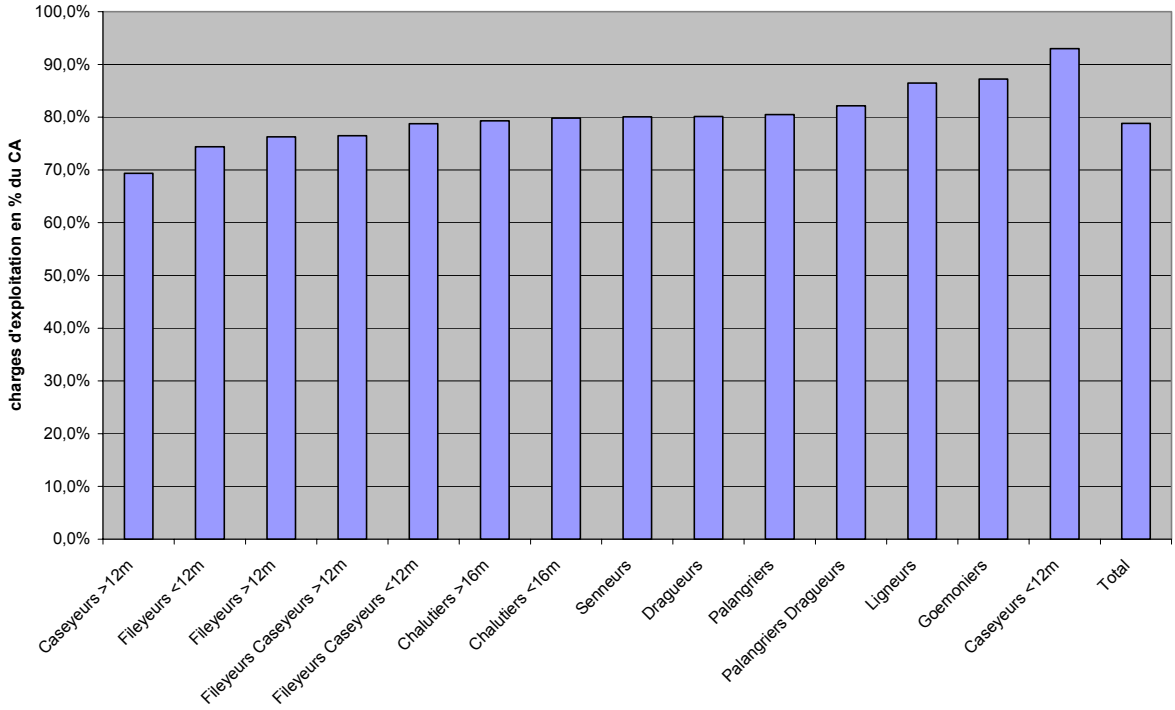

4.1.5. Coût d'opportunité du capital

Le coût d'opportunité d'une ressource représente le sacrifice consenti par son possesseur lorsqu'il affecte cette ressource à un emploi donné, soit la rémunération nette à laquelle il pourrait prétendre dans l'utilisation alternative la plus rentable à laquelle il a renoncé. D'un point de vue méthodologique, la mesure du coût d'opportunité du capital investi suppose de prendre en compte une affectation comportant un niveau de risque équivalent. On peut s'interroger sur le niveau de risque à prendre en compte dans cette évaluation car le risque technique pris en compte est en partie couvert par les assurances en termes de contribution sous forme de prime d'assurance. Comme précisé par Boncoeur et al. (2000), le risque économique est partagé entre l'équipage et l'armateur dans le cadre du système à la part : une augmentation du prix du gasoil réduit, toutes choses égales par ailleurs, les salaires des équipages, ce qui diminue d'autant la charge supportée par l'armateur.

Les coûts d'opportunité sont évalués selon quatre niveaux de taux d'intérêt : 3,5% et 5,7%, 8% ou 10%. Ces taux sont appliqués à la valeur d'assurance des navires qui est une relativement bonne proxy de la valeur de marché des unités de pêche.

Tableau 25. Estimation des coûts d'opportunité selon 4 scénarios

	Coût d'opportunité 3,5%		Coût d'opportunité 5,7%		Coût d'opportunité 8%		Coût d'opportunité 10%	
	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	1,7	*1,8*	2,8	*3,0*	3,9	*4,1*	4,9	*5,2*
Caseyeurs >12m	16,9	*4,1*	27,6	*6,7*	38,7	*9,4*	48,4	*11,7*
Chalutiers <16m	8,3	*4,1*	13,4	*6,6*	18,9	*9,3*	23,6	*11,6*
Chalutiers >16m	24,9	*8,8*	40,6	*14,4*	57,0	*20,2*	71,3	*25,3*
Dragueurs	3,1	*1,7*	5,1	*2,8*	7,2	*4,0*	9,0	*5,0*
Fileyeurs <12m	4,4	*2,9*	7,2	*4,7*	10,1	*6,6*	12,6	*8,2*
Fileyeurs >12m	13,8	*8,6*	22,5	*13,9*	31,5	*19,6*	39,4	*24,5*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	3,3	*3,4*	5,4	*5,6*	7,6	*7,8*	9,5	*9,8*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	10,1	*6,6*	16,5	*10,8*	23,2	*15,2*	29,0	*19,0*
Goémoniers	2,9	*1,3*	4,8	*2,1*	6,7	*2,9*	8,4	*3,6*
Ligneurs	2,7	*1,2*	4,4	*2,0*	6,2	*2,8*	7,8	*3,5*
Palangriers	3,4	*3,3*	5,5	*5,3*	7,7	*7,5*	9,7	*9,4*
Palangriers Dragueurs	2,1	*1,4*	3,5	*2,2*	4,9	*3,1*	6,1	*3,9*
Senneurs	12,0	*4,8*	19,5	*7,8*	27,3	*11,0*	34,1	*13,7*
Total	7,1	*8,2*	11,5	*13,3*	16,2	*18,7*	20,2	*23,3*

4.2. Soldes intermédiaires de gestion et taux de profit

Cette section présente les résultats de l'enquête concernant les indicateurs classiques de performance économique (valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation et résultat courant).

4.2.1. Valeur ajoutée

La valeur ajoutée brute (VAB) est égale à la différence entre la valeur de la production (assimilable au chiffre d'affaires en l'absence de variations de stocks) et celle des consommations intermédiaires (biens non durables et services extérieurs consommés dans le processus productif). Elle représente une première approximation de l'excédent de valeur créée dans le cadre du processus productif.

La VAB est très variable selon les flottilles et les classes de longueur (tableau 26). Sur l'ensemble de la flottille, la VAB moyenne s'élève à 115 k€, avec un écart-type de 113 k€. Quatre segments de flottille ont une VAB deux fois plus faible que la moyenne (caseyeurs de moins de 12 mètres, ligneurs, goémoniers, palangriers dragueurs). Alors que les caseyeurs de moins de 12 mètres génèrent la VAB la plus faible, les caseyeurs de plus de 12 mètres génèrent la VAB la plus élevée (3 fois la VAB moyenne sur l'ensemble des flottilles) avec un très faible coefficient de variation. La VAB des chalutiers de plus de 16 mètres est elle aussi élevée, mais avec un écart-type important. Enfin, si le coefficient de variabilité est élevé au niveau de l'ensemble des flottilles, on constate qu'il est en général plus élevé pour les segments ayant une VAB moyenne faible, en particulier pour le segment des palangriers et celui des fileyeurs caseyeurs de moins de 12 mètres.

Hormis les dragueurs et les palangriers dragueurs, les navires pratiquant des arts traînants ont une VAB supérieure à la moyenne. Cependant, la hiérarchie des groupes de navires par VAB croissante ne respecte pas parfaitement la distinction arts dormants / arts traînants.

Tableau 26. Valeur ajoutée brute

	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Coeff de variation
Caseyeurs <12m	13,9	*4,3*	31%
Ligneurs	35,9	*21,1*	59%
Goémoniers	40,7	*21,4*	53%
Palangriers Dragueurs	48,8	*28,5*	58%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	63,7	*47,6*	75%
Palangriers	66,7	*58,7*	88%
Dragueurs	74,1	*44,9*	61%
Fileyeurs <12m	99,2	*57,6*	58%
Chalutiers <16m	146,6	*63,4*	43%
Fileyeurs >12m	182,5	*67,6*	37%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	216,7	*58,3*	27%
Senneurs	228,2	*43,3*	19%
Chalutiers >16m	326,9	*139,3*	43%
Caseyeurs >12m	350,1	*47,3*	14%
Total	115,2	*113,6*	99%

4.2.2. Excédent brut d'exploitation

On obtient l'excédent brut d'exploitation (EBE) en déduisant de la valeur ajoutée les charges salariales et fiscales supportées par l'entreprise (autre que l'impôt sur les bénéfices). L'EBE doit normalement permettre d'amortir le capital fixe, de rémunérer les créanciers et les propriétaires de l'entreprise et de payer l'impôt sur les bénéfices. Sur l'ensemble des navires, l'EBE moyen s'élève à près de 47 k€ ce qui représente environ un peu moins de la moitié de la VAB moyenne. Par contre, l'écart-type est élevé, avec un montant de 56 k€. La variabilité de l'EBE de chaque segment de flottille est plus élevée que pour la VAB (tableau 27). Le niveau d'EBE est croissant avec la longueur des navires, mais ne semble pas dépendre des arts traînants / dormants pratiqués par les unités de pêche.

Tableau 27. Excédent brut d'exploitation

	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Coeff de variation
Caseyeurs <12m	3,6	*2,4*	67%
Goémoniers	11,8	*12,1*	103%
Ligneurs	12,0	*11,5*	95%
Palangriers Dragueurs	15,6	*14,7*	95%
Palangriers	23,3	*16,6*	71%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	24,3	*20,9*	86%
Dragueurs	25,3	*23,6*	93%
Fileyeurs <12m	40,0	*28,1*	70%
Chalutiers <16m	57,8	*31,2*	54%
Fileyeurs >12m	78,2	*40,4*	52%
Senneurs	86,1	*30,2*	35%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	86,7	*26,3*	30%
Chalutiers >16m	149,8	*81,1*	54%
Caseyeurs >12m	171,3	*28,1*	16%
Total	46,7	*56,5*	121%

4.1.3. Résultat d'exploitation (ou excédent net d'exploitation)

Le résultat d'exploitation (RE) est la différence entre l'EBE et l'amortissement du capital fixe. Il représente le bénéfice (avant impôt) que tirerait l'entrepreneur de l'exploitation de son entreprise dans l'hypothèse d'un autofinancement complet de son activité. Il représente en principe la rentabilité économique de l'entreprise, c'est-à-dire la rentabilité de son activité productive, abstraction faite de sa structure de financement. Le résultat d'exploitation de la flottille Iroise s'élève en moyenne à 38 k€, avec un coefficient de variation de 131%.

Tableau 28. Résultat d'exploitation

	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Coeff de variation
Caseyeurs <12m	1,6	*4,8*	293%
Goémoniers	7,9	*10,9*	139%
Ligneurs	8,0	*11,2*	141%
Palangriers Dragueurs	12,1	*14,1*	117%
Palangriers	18,9	*13,8*	73%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	20,0	*19,0*	95%
Dragueurs	20,9	*22,6*	108%
Fileyeurs <12m	35,4	*26,5*	75%
Chalutiers <16m	48,4	*29,3*	61%
Senneurs	61,5	*32,3*	52%
Fileyeurs >12m	65,6	*42,3*	64%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	77,1	*22,6*	29%
Chalutiers >16m	121,3	*80,3*	66%
Caseyeurs >12m	153,8	*28,1*	18%
Total	38,3	*50,3*	131%

Si la hiérarchie des segments de flotte, par ordre croissant de résultat d'exploitation, reste identique à celle de l'EBE, les écarts d'un segment à l'autre sont de plus en plus importants. Ainsi, alors que la VAB des caseyeurs de moins de 12m représentait 4% de celle des caseyeurs de plus de 12 mètres, leur résultat d'exploitation ne représente plus que 1% de celui des caseyeurs de plus de 12 mètres. De même, alors que la VAB et l'EBE des chalutiers de plus de 16 mètres représentaient en moyenne respectivement 93% de la VAB et 87% de

l'EBE des caseyeurs de plus de 12 mètres, le résultat d'exploitation moyen de ce segment ne représente plus que 79% de celui des caseyeurs de plus de 12 mètres.

Le taux de profit se définit comme le rapport entre le résultat d'exploitation et la valeur du capital, estimée à partir de la valeur assurée des navires. Il est globalement de 18,9% et varie entre 3,3% pour les petits caseyeurs et 31,8% pour les grands caseyeurs (tableau 29). L'analyse des taux de profit montre que la rentabilité des navires pratiquants des dormants est en général meilleure que celle des navires pratiquant les arts traînants. Les caseyeurs de moins de 12 mètres représentent le segment de flotte le moins rentable, tandis que les fileyeurs de moins de 12 mètres et les caseyeurs de plus de 12 mètres ont les taux de profit les plus élevés.

Tableau 29. Taux de profit

	Moy. pondérée (%)
Caseyeurs <12m	3,3%
Goémoniers	9,4%
Ligneurs	10,3%
Fileyeurs >12m	16,6%
Chalutiers >16m	17,0%
Senneurs	18,0%
Palangriers	19,1%
Palangriers Dragueurs	19,7%
Chalutiers <16m	20,5%
Fileyeurs Caseyeurs <12m	21,1%
Dragueurs	23,3%
Fileyeurs Caseyeurs >12m	26,6%
Fileyeurs <12m	28,1%
Caseyeurs >12m	31,8%
Total	18,9%

La différence de métiers pratiqués n'est toutefois pas le seul facteur explicatif des écarts de rentabilité entre les navires. En effet, les classes de longueurs semblent être un facteur de différenciation important mais la corrélation ne joue pas dans le même sens selon le métier pratiqué. Ainsi, le taux de profit des chalutiers de plus de 16 m est inférieur à celui des chalutiers de moins de 16m (17% contre 20,5%). Il en est de même chez les fileyeurs (16,6% contre 28,1%). Par contre, les taux de profit des caseyeurs et des fileyeurs caseyeurs de plus de 12 mètres sont supérieurs à ceux des moins de 12 mètres, respectivement 31,8% contre 3,3%, et 26,6% contre 21,1%.

On constate alors que les navires pratiquant les arts dormants sont en général les navires les plus rentables, exception faite des petits caseyeurs, des goémoniers et des ligneurs. Les différences de rentabilité entre les flottilles pratiquant des arts dormants et celles pratiquant des arts traînants s'expliquent peut-être par l'augmentation du coût du gasoil observée en 2000.

Si l'on met en perspective le taux de profit avec le taux de fréquentation des navires en Iroise (tableau 3), on constate que les flottilles travaillant à titre principal ou exclusif en mer d'Iroise présentent pour la plupart des niveaux de rentabilité plus élevés. Exception faite des grands caseyeurs (groupe ayant le taux de profit le plus élevé), les flottilles les plus rentables sont généralement celles dont les navires sont fortement inféodées à la mer côtière (fileyeurs caseyeurs, dragueurs et petits fileyeurs).

4.2.4. Le résultat courant (avant impôt)

Le résultat courant avant impôt est obtenu en ajoutant les produits financiers au résultat d'exploitation et en soustrayant les charges financières supportées par l'entreprise. Le résultat courant représente la rentabilité financière de l'entreprise, c'est-à-dire tenant compte de sa structure de financement. Il s'agit d'une rentabilité 'courante', c'est-à-dire ne tenant pas compte des produits et des charges exceptionnels.

Afin d'estimer le résultat courant (avant impôt sur les bénéfices) de la flottille Iroise, quatre scénarios ont été simulés à partir des quatre niveaux de taux d'intérêt retenus pour évaluer les coûts d'opportunité du capital (voir supra). Le tableau ci-dessous présente les résultats pour les différents groupes de navires, classés selon le 1er scénario (taux d'intérêt à 3,5%).

Les scénarii n°1, 3 et 4 donnent un résultat courant moyen de la flottille Iroise positif tandis qu'il est négatif pour l'ensemble des segments composant la flottille Iroise dans le cas du scénario n°2 (tableau 30).

Tableau 30. Résultat courant net (avant impôt sur les bénéfices)

	Résultat courant net 1		Résultat courant net 2		Résultat courant net 3		Résultat courant net 4	
	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*	Moy. (k€)	*E.T. (k€)*
Caseyeurs <12m	-0,1	*6,3*	-20,0	*3,0*	-2,3	*8,4*	-3,3	*9,4*
Goemoniers	4,9	*10,4*	-22,0	*2,1*	1,1	*9,9*	-0,5	*9,8*
Ligneurs	5,3	*11,3*	-21,7	*2,0*	1,8	*11,6*	0,2	*11,8*
Palangriers Dragueurs	9,9	*14,0*	-20,7	*2,2*	7,2	*14,0*	6,0	*14,1*
Palangriers	15,5	*12,4*	-22,7	*5,3*	11,2	*11,7*	9,2	*11,9*
Fileyeurs Caseyeurs <12m	16,7	*17,7*	-22,6	*5,6*	12,4	*16,9*	10,5	*16,9*
Dragueurs	17,8	*21,9*	-22,3	*2,8*	13,8	*21,0*	12,0	*20,7*
Fileyeurs <12m	31,0	*24,5*	-24,4	*4,7*	25,3	*22,2*	22,8	*21,3*
Chalutiers <16m	40,1	*26,9*	-30,7	*6,6*	29,5	*24,4*	24,8	*23,6*
Senneurs	49,5	*33,1*	-36,7	*7,8*	34,1	*35,1*	27,3	*36,3*
Fileyeurs >12m	51,8	*46,1*	-39,7	*13,9*	34,0	*52,8*	26,1	*56,1*
Fileyeurs Caseyeurs >12m	67,0	*18,5*	-33,7	*10,8*	54,0	*15,9*	48,2	*16,2*
Chalutiers >16m	96,4	*78,3*	-57,9	*14,4*	64,3	*77,1*	50,0	*77,2*
Caseyeurs >12m	136,9	*29,4*	-44,8	*6,7*	115,1	*31,7*	105,4	*33,0*
Total	31,2	*44,9*	-28,7	*13,3*	22,1	*39,5*	18,1	*37,8*

Références citées dans le chapitre 3 :

Alban F., F. Kervarec, G. Le Lec, P. Le Floc'h et J. Boncoeur (2001). *L'impact socio-économique du programme de production artificielle de coquilles Saint-Jacques en rade de Brest*. Brest, Etude réalisée pour le Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Nord Finistère et financée dans le cadre du programme européen PESCA. Rapport Final. Université de Bretagne Occidentale, CEDEM. Brest, 71 p.

Berthou P., F. Daurès, O. Guyader, C. Merrien et M. Jezequel (2002) *Synthèse des pêcheries 2000*, Rapport Interne DRV/SIH/N°10/01-2002, Direction des Ressources Vivantes, Système d'Informations Halieutiques, DRV/RH/SEM, Ifremer, Brest, 122p.

Boncoeur J., Le Floc'h P., Giguelay T. et Le Gallic B. (2000) *Les aides publiques à la flotte de pêche de la région Bretagne et leurs effets économiques.* Etude réalisée dans le cadre du XIème contrat de plan Etat-Région, contrat universitaire n°99.25 13 031 (Ifremer), rapport final. Université de Bretagne Occidentale, CEDEM. Brest, 111 p.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le programme « Espaces protégés » du MEDD. Rapport intermédiaire, UBO-CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, 208 p.

FBCM / CRPMEM de Bretagne (2000) *Observatoire économique régional des pêches - Résultats des flottilles artisanales 1998 / 1999. Note de synthèse*. Quimper, 50 p.

Guyader, O., Le Pellec, L. et F. Daurès, 2003, "A hedonistic analysis of capital stock in fisheries: the case of second hand market of the French fishing vessels", *XVth EAFE Conference Proceedings*, Ifremer, Brest

Chapitre 4
Pêche à pied professionnelle en Iroise[1]

Nota : le terme « pêche à pied » englobe pour les besoins de cette étude les activités non embarquées de récolte d'animaux et végétaux marins.

Pratiquée à marée basse sur le littoral, la pêche à pied à caractère professionnel (c'est-à-dire dont les produits sont destinés à la vente) concerne essentiellement deux types de produits dans la zone Iroise : un bivalve appelé donax ou telline, et des algues. Alors que les algues sont récoltées principalement sur le littoral du nord de la zone (et, plus généralement, sur le littoral du nord-Finistère), la pêche à pied de la telline se pratique dans le sud de celle-ci.

1. Pêche à pied de la telline (*Donax trunculus*)

La pêche à pied des bivalves en Bretagne concerne près de 700 pêcheurs professionnels pour une production globale qui peut être estimée à quelques milliers de tonnes. L'essentiel des pêcheurs déclare exercer son activité dans les Côtes d'Armor et le Morbihan. Les principales espèces concernées sont les coques *Cerastoderma edule*, les palourdes d'Europe *Ruditapes decussatus* et japonaises *R. philippinarum* et, à un degré moindre, les moules et les huîtres sauvages.

Dans la zone d'étude, la seule pêche à pied de bivalves concerne la telline ou olive de mer (*Donax trunculus*), qui est exploitée sur de nombreuses plages de la baie de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon ainsi qu'au sud de la baie d'Audierne. Cette pêcherie relativement récente, qui représente une spécificité de la zone d'étude, s'est progressivement structurée par un renforcement de l'encadrement. Celui-ci était souhaité par les exploitants eux-mêmes, conscients du caractère limité de la ressource qu'ils exploitent et de la nécessité d'en contrôler l'accès.

1.1. Technique de pêche et historique de la pêcherie

Le donax est pêché à l'aide d'une drague à main tractée exclusivement à la force humaine grâce à un harnais. Au fur et à mesure du développement de la pêcherie, l'engin de pêche a été amélioré et très sensiblement allégé. La pêche du donax reste cependant une activité très physique.

[1] Chapitre rédigé par G. Véron et P. Arzel. Contribution de J. Boncoeur. Une première version de ce chapitre a été publiée dans Boncoeur, Ed. (2000), une version révisée dans Boncoeur, Ed. (2002).

Ce n'est qu'au début des années 80 que les pêcheurs professionnels se sont intéressés à cette ressource jusqu'alors réservée à la pêche de loisir. C'est à l'occasion d'un report de l'effort de pêche traditionnellement exercé sur des gisements du littoral atlantique que la pêche à la telline en baie de Douarnenez s'est considérablement développée. En effet, c'est en voyant des pêcheurs vendéens prospecter certaines plages de la baie pour pallier l'appauvrissement de leurs propres sites de pêche, qu'une pêcherie locale s'est développée en dehors de tout contrôle. Les seules dispositions réglementaires concernaient les conditions de transport de la pêche avant la première mise en marché et l'accès des véhicules sur les plages. La pêcherie a donc connu une période «débridée » au cours de laquelle le braconnage était une pratique généralisée. Certains témoignages font état de 300 pêcheurs à la fin des années 80, sans qu'il soit aujourd'hui aisé de préciser leur statut puisqu'aucune autorisation n'était délivrée à l'époque faute de fondement juridique (Curtil, 1997).

Dès le début des années 1990, à l'instigation des professionnels, les premières mesures d'encadrement de la pêcherie apparaissent sous forme d'un classement des trois principaux gisements (anse de Dinan, plages de l'Aber et de Treizmalaouen), fixant les modalités d'exploitation sur ces sites, puis de l'obligation d'une affiliation à un régime d'assurance sociale. Enfin, les caractéristiques de l'engin de pêche sont précisées. Ces mesures nouvelles ont eu pour conséquence la réduction considérable du nombre de pêcheurs.

1.2. Les bases de la réglementation actuelle

Différents arrêtés préfectoraux précisent annuellement les modalités d'exercice de cette activité :

- restriction de l'accès aux gisements classés (pêche de nuit interdite et limitation des jours autorisés)
- caractéristiques de l'engin de pêche : largeur minimale de la surface de tri (70 cm), largeur maximale de la lame (50 cm), maillage minimal (8 cm)
- obligation d'une affiliation à un régime d'assurance sociale : ENIM ou MSA[1]
- contingentement du nombre d'autorisations délivrées par le quartier des Affaires Maritimes de Douarnenez / Camaret (une quarantaine)
- obligation de déclaration mensuelle des captures, enregistrées sur une base journalière
- taille minimale de capture (2,5 centimètres)
- tri des coquillages sur les lieux de pêche
- fermeture des gisements en juillet et août
- pêche de loisir limitée à 2 kilogrammes par personne

1.3. Effort de pêche et production

Obligatoire, la déclaration mensuelle de captures (ou de non-pêche) permet théoriquement de préciser l'effort de pêche développé au cours des dernières années et la production afférente qui est livrée à différents établissements agréés à un prix moyen voisin de 20 F/kg. L'essentiel de la production est expédié sur l'Espagne, le reste sur l'Italie et le sud de la France.

[1] Respectivement : Etablissement national des invalides de la marine et Mutualité sociale agricole

Tableau 1. Evolution de l'effort de pêche et de la production de Donax en baie de Douarnenez, 1994-1999.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre d'exploitants*	38	32	23	17	25	28
Production annuelle (tonnes)	295	220	93	130	253	290

* Ce chiffre est basé sur le nombre de déclarations de productions mensuelles effectives, et non sur le nombre d'autorisations délivrées. Sources : Affaires maritimes / Ifremer.

fig. 1. Production de Donax (en tonnes) dans la baie de Douarnenez, 1994-1999. Ventilation par site.

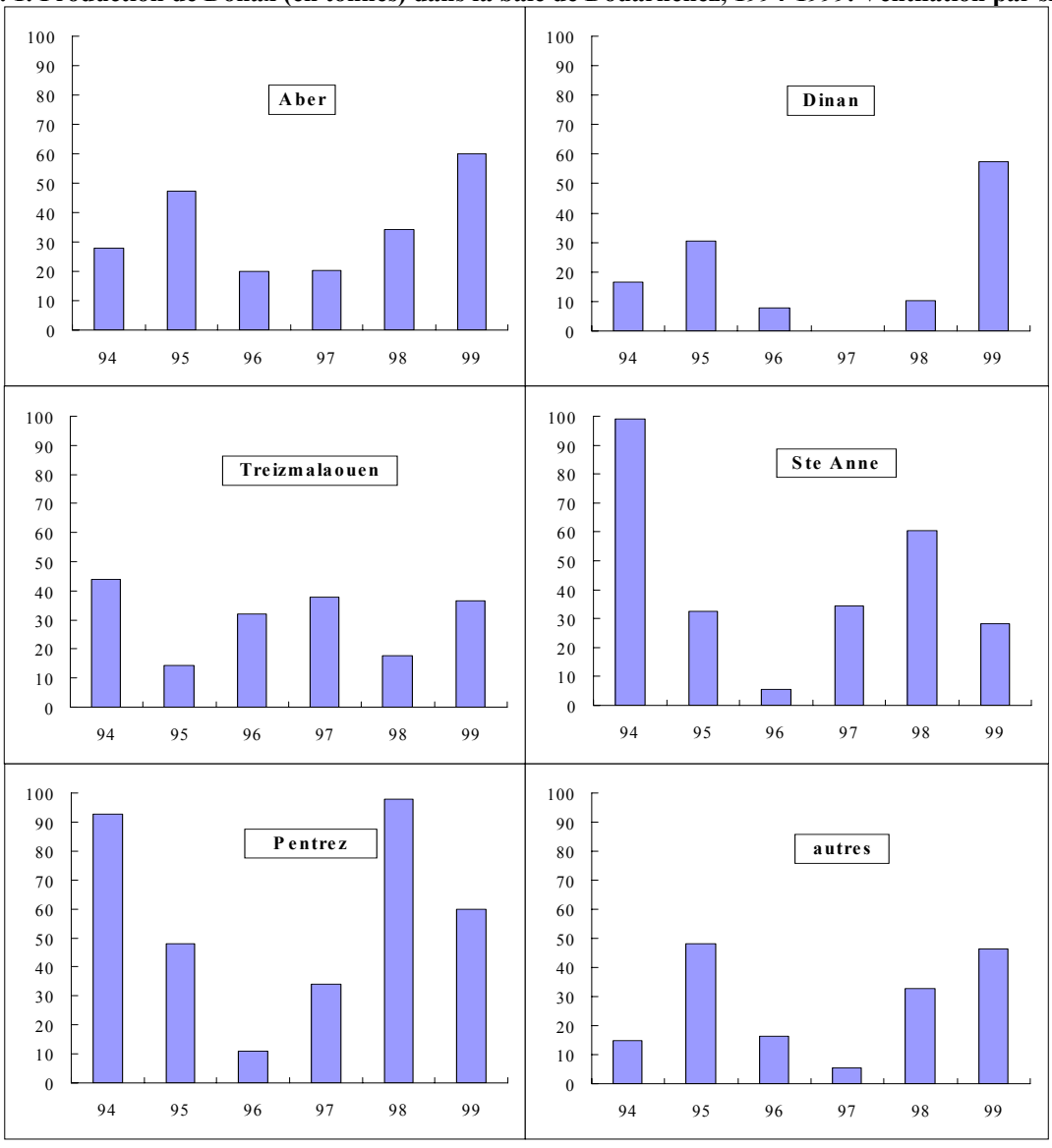

Différentes informations directes confirment la nécessité d'interpréter avec précaution les chiffres officiels issus d'un système déclaratif et soulignent notamment les risques de sous-estimation de la production réelle. Cependant, la série de données ainsi acquises par secteur (Figure 1) permet de constater l'appauvrissement quasi général des gisements en 96 et 97 (à

l'exception du site de Treizmalaouen). Elle permet en outre de tirer certains enseignements complémentaires et de confirmer l'expérience acquise ailleurs en matière de gestion des gisements de coquillages exploités.

1.4. Analyse du système de régulation de la pêcherie

La gestion de la pêcherie de Donax subit l'incidence des caractéristiques biologiques de la ressource, mais aussi de contraintes administratives. Elle doit en outre tenir compte des interactions avec d'autres usages.

1.4.1. Incidence des caractéristiques biologiques de la ressource

Les bivalves exploités par la pêche à pied sont des espèces sédentaires présentes sur l'estran ou dans une très faible profondeur d'eau. Leur accessibilité ne dépend donc que du régime de marée. Ils sont cependant particulièrement exposés aux aléas climatiques. Les conditions hydrodynamiques et les variations de température sont susceptibles de modifier notablement et très rapidement l'état d'un stock (distribution spatiale et abondance). De même, ils sont extrêmement sensibles à la qualité du milieu. Les conditions d'exploitation des gisements sont donc susceptibles de changer considérablement, parfois même au cours d'une même campagne de pêche.

Le succès du recrutement annuel est très aléatoire car il dépend en grande partie des conditions météorologiques présentes au moment de la ponte. Il est donc indispensable d'ajuster l'effort de pêche à la productivité moyenne des gisements.

L'installation des jeunes individus sur le fond est très dépendante de la densité d'adultes ayant préalablement colonisé le gisement (relation densité-dépendance). Une nouvelle génération de coquillages aura tendance à s'établir sur des sites où la population présente est la moins dense. Il est donc nécessaire de tenir compte de cette variabilité inter-annuelle de la distribution spatiale pour établir les limites administratives des gisements.

La variabilité de la productivité des gisements de coquillages incite à moduler l'effort de pêche afin de répartir l'exploitation des générations les mieux représentées sur plusieurs années et amoindrir ainsi les conséquences des années de mauvais recrutement. Appliquée à des espèces à cycle de vie court, cette stratégie « des reliquats » suppose un encadrement très efficace des pêcheries.

1.4.2. Contraintes administratives

Aujourd'hui, le vide juridique autour du statut du pêcheur à pied professionnel[1] est un frein à la représentativité de ce secteur d'activité au sein des instances professionnelles traditionnelles de la pêche. Il limite l'efficacité des initiatives administratives prises sur certains gisements classés et, de ce fait, leur extension à d'autres secteurs. Cette situation ne permet pas de s'affranchir suffisamment des pratiques individuelles et opportunistes génératrices de conflits. L'adhésion collective des exploitants et leur intégration dans les

[1] Prévu par le décret du 9 Janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, le décret en Conseil d'Etat définissant les modalités d'exercice professionnel de la pêche à pied en est toujours au stade de projet.

processus de décision apparaissent comme un préalable nécessaire au suivi et au contrôle de l'exploitation, ainsi qu'à la définition d'une échelle spatiale de gestion adaptée aux contraintes biologiques inhérentes à la ressource ciblée.

1.4.3. Interactions

Comme évoqué précédemment, la dégradation de la qualité du milieu est susceptible d'avoir des répercussions importantes sur l'exercice de cette activité. La prolifération saisonnière d'algues vertes (ulves) représente une gêne importante car celles-ci ont pour effet de colmater les dragues, les rendant ainsi moins efficaces. Les efflorescences sporadiques ou régulières d'algues toxiques (dinophysis, gymnodinium) ont pour conséquence la fermeture temporaire des gisements concernés.

Il existe également des interactions entre la pêche des tellines et d'autres usages de cet estran : pêche de loisir, tourisme balnéaire, extraction de sable pour amendement des terres agricoles, conservation du site (présence du Conservatoire du Littoral). Là encore, la structuration progressive de l'activité a permis d'éviter certains conflits et de trouver des compromis comme, par exemple, la fermeture de la pêche pendant les mois de juillet et août.

1.5. Poids économique de la pêcherie et perspectives

Les données actuellement disponibles (cf. tableau 1) permettent d'estimer grossièrement le chiffre d'affaires de la pêcherie. Sur la base des données officielles, la production annuelle moyenne calculée sur 6 ans s'établit à un peu moins de 220 tonnes, ce qui correspond à un chiffre d'affaires annuel moyen de 4,4 millions de francs si l'on retient un prix de 20 F/kg (prix de vente à la première main). Cette estimation doit être considérée comme un minorant, compte tenu de la sous-déclaration probable des captures. Les données présentées au tableau 1 indiquent par ailleurs que la pêcherie emploie entre 25 et 30 personnes en moyenne.

2. Récolte des algues sur le littoral

La récolte des algues sur le littoral est une activité ancienne, puisque dès le V^{ème} siècle des textes précisent qu'elles sont utilisées pour l'amendement des terres. A partir du XVII^{ème} siècle, l'industrie se met à son tour à les utiliser. La concurrence entre les besoins de l'agriculture et de l'industrie conduit à mettre en place une réglementation stricte de la récolte confortée par des usages locaux qui consistent en des allocations d'espace littoral par famille. Au début du XX^{ème} siècle, on estime la production annuelle à plus de 400 000 tonnes d'algues fraîches. Aujourd'hui la production, essentiellement destinée à des usages industriels, est en net retrait (80 000 tonnes). Elle représente un chiffre d'affaires d'une vingtaine de millions de francs, dont 25% reviennent à la pêche à pied. A l'échelle nationale, la majeure part de cette activité s'exerce sur le littoral du Nord-Finistère et des Côtes d'Armor.

Après avoir décrit la réglementation relative à la pêche à pied des algues, on décrira les différents métiers que recouvre cette activité, et on proposera une estimation de son poids économique dans le Nord-Finistère.

2.1. La réglementation

Elle est précisée par le décret 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins. Ce texte s'applique aux algues, varechs et plantes marines. Il engloberait donc les phanérogames marines. Dans ses dispositions générales, le décret classe les végétaux marins selon leur accessibilité. Les goémons poussant en mer ne peuvent être atteints à basse mer de vives eaux d'équinoxe ; ils ne concernent donc pas a priori la pêche à pied, car leur coupe requiert un bateau armé à la pêche. En revanche les deux autres catégories, les goémons de rive et les goémons épaves sont en rapport direct avec cette activité. Les goémons de rive sont ceux qui poussent sur les fonds que la marée libère, tant sur le rivage que sur les îlots inhabités. Les goémons épaves sont ceux qui, détachés par les vagues, dérivent au gré des courants et s'échouent sur l'estran.

Les mesures portant sur les goémons épaves ne sont pas très contraignantes. S'agissant d'algues appelées à disparaître rapidement, leur récolte est autorisée en tous temps, par toutes personnes et en tous lieux. Une réserve est toutefois à prendre en compte. Les algues échouées sur les établissements de culture marine ou sur les pêcheries concédées restent la propriété de leurs exploitants.

Les mesures portant sur la coupe des goémons de rive sont plus élaborées. La coupe est obligatoire pour les *Fucus* et les *Ascophyllum*. En ce qui concerne cette dernière espèce, la coupe doit se faire à 20 cm au-dessus des crampons. L'arrachage est toutefois autorisé pour les Gigartinales.

Les périodes de récolte varient selon les espèces. La récolte des goémons de rive est autorisée toute l'année. Celle des Gigartinales est limitée dans le temps : la période autorisée va du 1er mai au 31 octobre.

En vue d'empêcher la dégradation des ressources lorsque celles-ci apparaissent menacées, et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le bon ordre des activités de récolte, les préfets de région peuvent, après consultation des maires concernés, prendre les mesures suivantes :

- interdire de façon permanente ou temporaire la pêche dans certaines zones,
- limiter pour certaines espèces les quantités pouvant être pêchées,
- limiter les quantités par pêcheur,
- interdire certains procédés ou engins de pêche ou prévoir la limitation du nombre de leurs bénéficiaires,
- autoriser ou préconiser de nouveaux modes de pêche.

2.2. Les métiers

La pêche à pied des algues marines peut se classer en 4 rubriques :

- ramassage des stipes
- récolte du Lichen Carragheen (*Chondrus crispus*)
- coupe des goémons de rive (*Ascophyllum nodosum*, *Fucus vesiculosus*, *Fucus serratus*)
- récolte des algues alimentaires

Ces quatre activités, dont la première concerne les goémons épaves, sont présentées ci-après.

2.2.1. Ramassage des stipes (goémons épaves)

Description. Durant les tempêtes, les fonds sont soumis à une forte agitation par les vagues et la houle. Dès septembre, une première élimination de *Laminaria digitata* a lieu avec le retour des premiers coups de vent. Cette production, autrefois ramassée, ne l'est plus aujourd'hui car les champs d'algues sont très largement exploités durant tout l'été. La violence des tempêtes hivernales est en mesure d'agir en profondeur sur les champs de *Laminaria hyperborea* en éliminant les plants mal accrochés ou en fin de vie. Les échouages sont composés essentiellement d'algues adultes. 30% de la mortalité naturelle est rejetée sur les estrans, elle donne lieu à une collecte par les riverains. Seuls les stipes sont intéressants pour l'industrie. En effet, à l'inverse de frondes, ils sont très riches en acide alginique gélifiant. Les récoltants séparent donc, à la faucille, les frondes des stipes. La récolte est chargée dans une remorque et ramenée à terre pour être expédiée ultérieurement à l'usine.

Effort. Le temps imparti pour cette activité est limité. Les algues se dégradent assez vite et, quatre à cinq jours après la tempête, elles deviennent impropres à la commercialisation. Il s'agit donc d'une pêche irrégulière, impossible à programmer, car liée aux aléas climatiques. C'est d'ailleurs la raison qui a conduit les industriels à lancer une pêche dirigée sur les stocks en place afin d'avoir une régularité et une prévisibilité des apports. Néanmoins, les stipes continuent d'être ramassés sur les grèves. C'est un produit directement intégrable dans la chaîne de transformation, à l'inverse des algues de pêche qui doivent être traitées manuellement pour éliminer les frondes. On compte environ une cinquantaine de récoltants. Il s'agit le plus souvent des personnes qui sont investies dans la coupe des Fucales et qui à l'occasion des tempêtes se transforment en ramasseurs de stipes. Ils sont répartis sur le littoral du Nord Finistère comme suit :

Tableau 2. Répartition géographique des récoltants de stipes sur le littoral du Nord Finistère. Estimation 1999.

Ports	Nombre de récoltants
Plouarzel	6
Porspoder	3
Portsall	5
Lampaul St Pabu	2
Landéda	8
Plouguerneau	11
Guissény-Kerlouan	10
Plouescat	3
Batz-Roscoff	3
Trégor	3

Productions. Le caractère irrégulier des productions, lié aux conditions météorologiques, apparaît dans le tableau suivant. Les chiffres varient dans un rapport de 1 à 3. Si les échouages se font sur la totalité du rivage breton, le ramassage des stipes est une activité spécifique du Nord Finistère, et du quartier maritime de Brest en particulier, qui assure à lui seul près de 95% des apports. Selon l'abondance des échouages et la configuration des grèves, le rendement varie entre 1,5 et 4 tonnes par jour et par homme. Le rendement annuel pour une saison moyenne est de l'ordre de 35 tonnes.

Tableau 3. Production de stipes (tonnes, poids frais) 1991-1999.

Année	Quartier de Morlaix	Quartier de Brest
1991	-	425
1992	20	521
1993	30	1304
1994	107	1249
1995	175	994
1996	22	770
1997	-	748
1998	114	1100

Valorisation des autres algues épaves. Outre les stipes de *Laminaria hyperborea*, des centaines de milliers de tonnes d'algues s'échouent sur les plages, essentiellement en automne et en hiver. Dans certaines régions, comme au Pays Basque, l'homogénéité des dépôts permet de les valoriser (ce qui n'est pas actuellement le cas dans la zone d'étude). Il s'agit de *Gelidium sesquipedale*, qui est à la base de l'industrie de l'Agar-agar. En 1995, une réflexion à l'instigation de la Mission Inter-Ministérielle de la Mer a été menée pour savoir si les algues épaves pouvaient donner lieu à des développements économiques. Indépendamment des possibilités limitées de transformation, deux obstacles majeurs s'opposent à leur valorisation. Il s'agit principalement de la pollution qui les accompagne (hydrocarbures, plastiques et sable) mais aussi, même si ce n'est pas systématique, de l'obligation de procéder à un tri manuel des espèces intéressantes (cf. *Laminaria hyperborea*).

2.2.2. Récolte du Lichen Carragheen

Description. La récolte du Lichen Carragheen, appelé également petit goémon ou pioca, est une activité traditionnelle. C'est en 1920 qu'elle a débuté sur le secteur de Lannion. Elle s'est ensuite étendue à l'ensemble des rives de la péninsule armoricaine. Deux algues sont récoltées en même temps, il s'agit du *Chondrus crispus* et de *Mastocarpus stellatus*. Le matériel nécessaire est réduit. Il se limite à quelques sacs fournis par l'usine. Certains ajoutent un panier, d'autres une paire de gants car les algues sont arrachées manuellement de la roche. En fin de marée les sacs sont transportés à terre à dos d'homme où voitures et remorques les attendent pour aller les déposer chez les courtiers. Dans certains cas, les algues peuvent être transportées par bateau, même si celui-ci est armé en plaisance. Il s'agit d'une tolérance car les plaisanciers ne sont, en principe, pas autorisés à vendre le produit de leur pêche. Dans le Nord Finistère, il y a un lieu de pesée tous les 10 km environ. En fin de journée, la récolte est prise en charge par un transporteur. L'ensemble des apports transite par le séchoir de Domagné (Ille-et-Vilaine) afin de livrer un produit stabilisé sec à l'usine de transformation SKW de Baupte, près de Carentan (Manche).

Effort. C'est une activité estivale qui ne peut se pratiquer que lors des grandes marées. Elle devient intéressante dès que le coefficient de marée dépasse 80. La récolte n'est donc possible qu'une cinquantaine de jours par saison.

Tableau 4. Accessibilité des champs d'algues (Lycheen Carragheen) : nombre de jours de pêche potentiels par saison (coefficient de marée supérieur à 80, dimanches exclus), période 1995-1999

mois	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	**Total**

année							**saison**
1995	9	6	5	10	10	4	**44**
1996	9	6	9	9	9	3	**45**
1997	10	10	9	9	10	4	**52**
1998	10	10	7	10	10	6	**53**
1999	7	5	9	10	11	4	**46**

Tableau 5. Récolte du Lichen Carragheen : nombre effectif de jours de pêche par saison, 1995-1999

mois / année	mai	juin	juillet	août	septembre	Octobre	**Total saison**
1995		6	12	10			**28**
1996		6	7	6			**19**
1997		7	7	6			**20**
1998		8	9				**17**
1999	5	5	6	10	9		**29**

Les gens qui pratiquent la récolte des *Chondrus* le font plus par habitude et par tradition que par véritable nécessité. C'est une population très hétérogène de retraités, de vacanciers ou de lycéens. L'absence de cohésion du groupe exclut, a priori, toute structuration de la pêche. Elle est totalement dirigée par l'industrie qui fixe les prix et les modalités de récolte. De façon générale c'est une activité qui est menacée dans son existence, d'une part par la concurrence de la matière première issue de l'Asie du Sud Est qui arrive en France à un prix plus compétitif et, d'autre part, par le vieillissement progressif des récoltants traditionnels. Ces derniers ont des rendements qui atteignent le triple des vacanciers. La moyenne est de 100 kg/homme/jour.

Production. On assiste à de fortes variations de production comme le montre la figure ci-après. Ces écarts importants ne peuvent cacher toutefois une tendance à la réduction des productions.

Figure 2

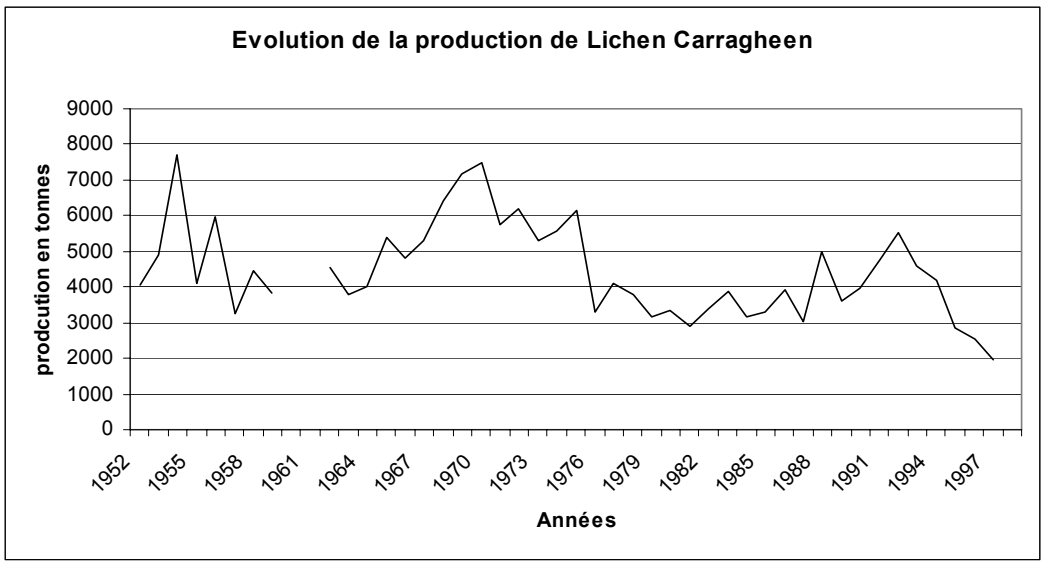

Les causes de ces variations sont multiples. En premier lieu, la demande des industriels n'est pas constante et tend aujourd'hui à se réduire. Au début des années 90, la forte demande en Carraghénanes les a incités à rechercher des nouvelles sources d'approvisionnement car la production bretonne ne semblait guère pouvoir dépasser 6000 tonnes. C'est en Asie du Sud-Est que les conditions de production se sont révélées les meilleures. La mise au point de techniques aquacoles a donné un coup de fouet à la production locale entraînant une forte diminution des prix. La perspective de pouvoir disposer d'une matière première livrée sèche, à des prix intéressants, a donc incité les industriels français à revoir leur politique d'achat. Il est utile de rappeler qu'à l'achat du Lichen, il faut ajouter la rémunération des courtiers, le transport et le passage en séchoir industriel, ce qui conduit à un coût total de 6000 F par tonne fraîche. Il en est résulté une restructuration des modalités d'achat de la matière première le long de notre littoral. Les zones de production périphériques ont été abandonnées, afin de réduire les coûts de ramassage. Les achats à l'étranger représentent aujourd'hui 92% de l'approvisionnement. Face à cette situation, on enregistre une dégradation des prix proposés et une réduction des achats à la seule période estivale alors que la saison s'étendait de mai à octobre auparavant. On peut donc légitimement craindre que cette activité littorale ne se réduise encore.

Tableau 6. Ventilation par zone de la production de matière première en Lichen Carragheen (en tonnes de poids frais), 1990-1998

zone / année	Manche	Côtes d'Armor	Finistère Nord	Finistère sud	Bretagne sud et Vendée	Total
1990	238	172	2457	357	98	3322
1991	438	238	2751	294	189	3910
1992	423	231	3413	371	273	4711
1993	573	154	4011	578	291	5607
1994	571	81	3241	620	32	4545
1995	501	60	2667	641	154	4023
1996	308	67	1901	574	0	2850
1997	333	0	1764	459	0	2556
1998	308	0	1295	361	0	1964

Tableau 7. Evolution du prix du Carragheen frais

Année	Francs / Kg
1990	1200
1992	1360
1994	1400
1996	1300
1998	1320

2.2.3. Coupe des goémons de rive

Description. La coupe des goémons de rive à des fins agricoles s'est maintenue sur les rivages de l'ouest de la France. Depuis les années 70 toutefois, cet usage est en très nette régression. Les espèces concernées sont au nombre de trois : *Ascophyllum nodosum, Fucus vesiculosus* et *Fucus serratus*. Alors que les deux premières sont disponibles en toutes marées, même en mortes eaux, il faut attendre que le coefficient dépasse 75 pour que les sites peuplés de *Fucus serratus* soient accessibles. La coupe de ces goémons se fait à la faucille. Les algues sont ensuite chargées sur les remorques traînées par les tracteurs. Généralement, les récoltes journalières sont prises en frais sur le secteur de Brest et de Morlaix. En revanche, les industriels des Côtes d'Armor ont conservé l'habitude de ne prendre que du goémon sec. Un séchage sur les dunes est donc nécessaire. Cette opération réclame beaucoup de main d'œuvre. Elle est tributaire de la météo. La situation y est donc moins favorable.

Effort. La coupe des goémons de rive intéresse peu les inscrits maritimes. Sur une quarantaine de personnes investies dans cette activité dans le nord Finistère, il n'est dénombré que 8 inscrits en 1998. Les autres récoltants sont des retraités de la marine (militaire, marchande et pêche), et aussi parfois des agriculteurs. Dans les Côtes d'Armor, beaucoup d'entre eux ont une double activité. Ils peuvent relever du régime de salarié dans l'agriculture pour les grands travaux (choux, pommes de terre) mais aussi être à leur compte, sans statut particulier, lors de la coupe des goémons de rive. Ils se regroupent généralement à deux pour pratiquer cette activité. Elle est continue sur l'année, mais présente un maximum sur les mois d'été.

Tableau 8. Coupe du goémon de rive. Distribution de l'effort sur l'année 1997

Mois	Nombre de journées
Janvier	302
Février	214
Mars	226
Avril	525
Mai	193
Juin	491
Juillet	477
Août	476
Septembre	295
Octobre	216
Novembre	168
Décembre	220

Tableau 9. Coupe du goémon de rive. Répartition géographique des récoltants (estimation 1999)

Secteur	Nombre de récoltants
Plouarzel	3
Porspoder	4
Portsall	6
Lampaul St pabu	2
Landéda	7
Plouguerneau	8
Guissény- Kerlouan	5
Plouescat	2
Batz-Roscoff	2
Trégor	34

Production. Les tonnages enregistrés ces dernières années sont de l'ordre de 13 000 tonnes. La moitié seulement de la production est transformée en farines utilisées dans la fabrication d'aliments pour le bétail. L'autre moitié est destinée à compléter les apports de *Laminaria digitata* qui restent insuffisants pour faire fonctionner les usines à hauteur de leurs possibilités. De façon générale, les tonnages récoltés dans les quartiers de Brest et Morlaix vont à l'industrie des alginates, et ceux qui sont récoltés à Paimpol vont à la production de farines. Cela explique les faibles valeurs enregistrées sur Brest et Morlaix en 1993 et 1994. Elles correspondent à un arrêt des achats dû à une profonde crise dans le marché des alginates.

Tableau 10. Coupe du goémon de rive :
ventilation par quartier maritime de la production de fucales (en tonnes de poids frais), 1990-1998

quartier / année	Paimpol	Morlaix	Brest	Guilvinec	Concarneau	Total
1990	4495	525	6261			11281
1991	3564	171	5130		15	8880
1992	3329	282	4919			8530
1993	7875	0	424	162		8461
1994	7141	0	2317	85		9543
1995	5932	129	6179			12240
1996	6337	286	6522			13145
1997	6345	187	5530	48		12110
1998	6946	367	6634			13947

Les tonnages moyens sont de l'ordre de 150 tonnes par récoltant par an sur le secteur de Brest-Morlaix. Ils sont de 200 tonnes par récoltant par an dans les côtes d'Armor. La fourniture de cette matière première présente une certaine saisonnalité. Les *Ascophyllum* qui ont un très bon rendement d'extraction d'acide alginique sont plutôt exploités au 1er semestre pour combler les insuffisances de la production de Laminaires. Les besoins sont particulièrement importants quand les stocks de laminaires formolées sont sur le point de s'épuiser. A la reprise de la saison de laminaires, les besoins diminuent. Il en va autrement des *Fucus* en Côtes d'Armor, dont la production débute réellement au mois de juin car il est nécessaire de sécher les algues. Le retour du mauvais temps en octobre signifie la fin de la production.

La coupe des *Fucus* et *Ascophyllum* ne représente pas une menace pour les peuplements. On évalue actuellement le stock de Fucales sur le littoral breton à près de 450 000 tonnes, alors que la récolte ne porte que sur 15 000 tonnes tout au plus.

2.2.4. Récolte des algues alimentaires.

Il existe une récolte d'algues utilisées à des fins alimentaires. Une autorisation de commercialisation a été délivrée par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique il y a une dizaine d'années pour une douzaine d'espèces. Les espèces les plus commercialisées sont les *Palmaria* (dulse), les *Porphyra* (Nori), les *Ulva* (laitue de mer) et les *Himanthalia* (haricot de mer). La part des Fucales et surtout des Laminariales dans l'alimentation n'a pas encore été bien identifiée. Ce travail reste à faire pour avoir une idée plus précise des productions. Les algues sont collectées à la main lors des grandes marées, le plus souvent à la belle saison. Toutefois la floraison précoce des *Porphyra* permet de commencer le ramassage dès la fin de l'hiver. Les récoltants sont parfois des salariés des entreprises, dans d'autres cas ce sont des particuliers qui travaillent à la commande. C'est un petit marché qui se situe aux alentours de 300 tonnes de produits frais, et pour lequel il est difficile de fournir une estimation de la valeur en première vente dans la mesure où les transformateurs sont également souvent les ramasseurs.

Tableau 11. Récolte des algues alimentaires* : ventilation par quartier maritime (tonnes de poids frais)

quartier / année	Paimpol	Morlaix	Brest	Guilvinec	Total
1990	48,40	127,84	45,19	1,01	222,44
1991		315,58	12,46		328,04
1992	21,82	158,30	128,45		308,57
1993	14,32	22,57	87,28		124,17
1994	23,41	60,00	105,59		189,00
1995	15,06	26,00	135,02		176,08
1996	14,34		219,28		233,62
1997	9,6		176,22		185,82
1998	15,79	46,00	246,94		308,73

* Algues de culture exclues.

Les régions productrices sont les secteurs de Paimpol, Morlaix et celui de Brest dont les apports ont été multipliés par cinq depuis 10 ans. On remarque la diminution rapide de la production de Morlaix qui ne reposait que sur les seuls *Himanthalia* dont les débouchés ne se sont pas concrétisés.

2.3. Estimation du poids économique de la pêche à pied des algues dans le Nord-Finistère

Les données présentées ci-dessus, complétées par des données de prix collectées dans le cadre d'une enquête menée auprès des pêcheurs professionnels, permettent d'établir l'estimation suivante :

Tableau 12. Estimation du poids économique de la pêche à pied des algues dans le Nord-Finistère (1998)

	Nombre de récoltants	Quantité récoltée (tonnes de poids frais)	Prix moyen à la première vente (F / tonne)	Chiffre d'affaires (KF)
Goémons épaves	51	1100	220	242
Lichen Carragheen	800*	1295	1320	1700
Goémons de rive	39	7000	200	1400
Algues alimentaires***	?	293	2500	730
Total	**	9688	420	4072

* Effectif théorique calculé sur la base d'une productivité moyenne de 100 kg/homme/jour et de 17 jours de récolte en 1998.
** Total sans signification du fait des doubles comptes. *** Hors algues de culture.

Références citées dans le chapitre 4 :

Arzel P. (1998) *Les laminaires sur les côtes bretonnes. Evolution de l'exploitation et de la flottille de pêche, état actuel et perspectives.* Editions Ifremer, Plouzané, 137 p.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le programme « Espaces protégés » du MEDD. Rapport intermédiaire, UBO-CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, 208 p.

Curtil O. (1997) *Etude des réglementations de certains usages littoraux liés à la ressource. Usages non embarqués : l'exemple de l'exploitaiton des gisements de tellines dans la baie de Douarnenez.* Rapport d'exécution du contrat Ifremer n°95 2 511 124 DRV. UBO-CEDEM, Brest, 37 p.

Véron G. (1999) *Pêche à pied professionnelle et Pêches récréatives en Bretagne*. Rapport d'étape du XIème Contrat de Plan Etat-Région Bretagne, 18 p.

Chapitre 5
Tourisme dans la zone Iroise[1]

L'inclusion d'un bilan des activités touristiques dans ce rapport se justifie à plusieurs titres :

1. les îles de la mer d'Iroise et son littoral continental connaissent une fréquentation touristique importante et susceptible d'être stimulée par la création d'un parc national marin (Anon., 1999/1) ;
2. les interactions entre tourisme et activités récréatives sont fortes (Py, 1992) ;
3. le tourisme entretient également avec la pêche professionnelle des relations non négligeables, mais ambivalentes (Kusakawa 1992 ; Alban 1998 ; Alban et Boncoeur, 1999).

Après avoir exposé les principales difficultés que pose l'établissement d'un tel bilan (1), on présentera les données disponibles en matière de capacité d'hébergement (2), de fréquentation (3), de profil et de comportement des touristes visitant la zone Iroise (4). On décrira enfin les éléments permettant d'évaluer les flux économiques et les emplois générés par le tourisme dans cette zone (5).

1. Problèmes méthodologiques

L'appréhension des activités touristiques dans une zone déterminée présente des difficultés d'ordre général, qui prennent une tonalité particulière dans le cas de l'Iroise.

Une première difficulté vient de la délimitation même du secteur d'activité économique désigné sous le nom de « tourisme » (Bonnieux, 1980 ; Py, 1992). Dans le compte satellite du tourisme de la comptabilité nationale (Anon. 1979), les touristes sont définis comme les personnes se déplaçant hors de leur domicile habituel pour une durée de 24 heures au moins et de quatre mois au plus, pour un motif d'agrément, personnel ou professionnel (on parle dans ce cas de « tourisme d'affaires »). Cette définition permet en principe de cerner une population, mais pas une activité économique, et le mot « tourisme » n'apparaît ni dans les nomenclatures d'activités (NACE) ni dans les nomenclatures de produits (CTCI) habituellement utilisées pour structurer les statistiques de production et d'emploi. Cela s'explique par le fait que « les dépenses touristiques couvrent un large éventail[2] allant de l'achat de biens de consommation et de services inhérents au voyage et au séjour à l'achat de petits biens à usage personnel, de souvenirs et de cadeaux pour la famille et les amis » (Anon. 2001, p.405). Souvent évoquée dans la littérature (Goodall et Ashworth, 1988 ; Bull, 1995), « l'industrie touristique » reste un objet mal identifié. Dans ces conditions, il est inévitable que les évaluations relatives aux revenus ou à l'emploi générés par cette industrie revêtent un caractère fortement approximatif (Anon., 1988 ; Aberlen, 1990 et 1991; Anon., 1995 ; Boncoeur, de Penanros et Le Boulc'h, 1995 ; Merlen et Aberlen, 1996 ; Kerouanton, 1998 ; Kalaydjian et al., 2000).

[1] Chapitre rédigé par J. Boncoeur. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000).
[2] Kalaydjian et al. (2000, p.42) dressent la liste suivante en matière de dépenses entrant dans la consommation touristique : hébergement, restauration, loisirs, achats divers, alimentation, autres services, transports, forfaits.

Une seconde difficulté concerne la mesure de la fréquentation touristique. Si l'on dispose de statistiques précises concernant la fréquentation de certains sites (généralement à accès payant) ou de certains modes d'hébergement (hôtels et campings homologués essentiellement), il est souvent malaisé d'évaluer la fréquentation touristique globale d'une zone déterminée. Deux méthodes peuvent être mises en oeuvre à cet effet. La première consiste à mener, auprès d'un échantillon de la population de référence, une enquête comportant un volet sur les lieux de séjour fréquentés. Cette méthode est utilisée dans le cadre de l'enquête annuelle sur le suivi des déplacements touristiques des Français réalisée par la SOFRES pour la Direction du tourisme (Anon. 1999/3), ainsi que dans le cadre de l'enquête sur le tourisme littoral estival des Français réalisée pour le compte de l'IFREMER, également par la SOFRES (Kalaydjian et al., 2000). Une seconde méthode, dite « méthode des flux », repose sur un comptage exhaustif, sur longue période, des mouvements de personnes entre la zone étudiée et le reste du monde[1]. Elaborée par la DDE du Var en 1981 (Carreno, 1988), cette méthode fut mise en oeuvre à l'échelle de la région PACA à la fin des années 80 (Anon., 1991). En Bretagne, elle fut expérimentée dans le département du Finistère par la DDE en 1994 (Anon. 1997/2 et Anon.1998/2), puis adoptée au niveau régional à partir de 1996 (Anon. 1997/1). Dans certains cas, une méthodologie mixte peut être adoptée. Ainsi, l'enquête aux frontières réalisée annuellement pour le compte de la Direction du tourisme (Anon. 1999/3) permet de connaître par voie de questionnaire la destination des touristes étrangers visitant la France, l'élévation des résultats étant obtenue sur la base d'un comptage des flux transfrontaliers (le couplage « méthode des flux » / « enquête cordon » réalisé à l'échelle de la région Bretagne s'inspire de la même philosophie - cf. Anon. 1997/1 -). La méthode des flux présente en principe l'avantage de l'exhaustivité et de la précision, mais elle mobilise une logistique assez lourde, et sa faisabilité dépend fortement des caractéristiques de la zone considérée ainsi que des moyens d'y accéder. En outre elle ne permet pas de repérer les flux touristiques internes à la zone.

Dans le cas de l'Iroise, la mesure des activités touristiques et de leurs retombées économiques présente certaines difficultés particulières. En effet, alors que l'Iroise est une zone marine, la présence des touristes revêt pour l'essentiel un caractère terrestre, et il est difficile d'isoler la fréquentation touristique des rives de l'Iroise - a fortiori les retombées économiques qu'elle génère - au sein d'ensemble spatiaux plus vastes. Dans le cadre de la procédure préalable à la création du parc national, l'étude des activités liées à la mer d'Iroise récemment réalisée pour le compte de l'Etat retient comme périmètre d'investigation terrestre les trois communes insulaires de l'Iroise[2] et les cinq communautés de communes riveraines du projet de parc[3] (Anon. 1999/1). Cet ensemble, qui regroupe 50 communes et dont la population résidente totale était au recensement de mars 1999 de 97530 personnes (Anon. 2000/2), sera par la suite désigné sous l'appellation de « zone Iroise ». Son découpage présente une assez bonne correspondance avec le littoral du projet de parc marin[4], mais n'est véritablement opérationnel, ni en termes de mesure de la fréquentation touristique, ni en termes d'évaluation

[1] Méthode généralement complétée par des « enquêtes cordon » consistant à interroger un échantillon de touristes au moment de leur sortie de la zone étudiée (voir Anon. 1997/1 et Anon. 1998/1).
[2] Communes d'Ouessant, d'Ile de Molène et d'Ile de Sein.
[3] Du nord au sud : Pays d'Iroise, Presque'île de Crozon, Porzay Menez-Hom, Pays de Douarnenez, Cap Sizun. La commune insulaire de Molène fait elle même partie de la communauté de communes du Pays d'Iroise. La liste des communes concernées est présentée en annexe de ce chapitre.
[4] Sur les 50 communes retenues par l'étude mentionnées ici, seules 36 ont un caractère littoral et, parmi ces dernières, seules 34 sont riveraines de la mer d'Iroise (deux communes littorales retenues dans l'étude étant riveraines de la rade de Brest exclusivement).

des emplois liés au tourisme. En matière de fréquentation touristique en effet, les enquêtes « flux » actuellement réalisées ne permettent pas de descendre à un niveau plus fin que le département. En matière d'emploi, le niveau spatial pertinent est normalement celui de la « zone d'emploi », concept défini par l'INSEE principalement à partir de l'observation des navettes domicile-travail (Anon., 1993). Cependant, le périmètre des deux zones d'emploi riveraines de la mer d'Iroise (Z.E de Brest et de Quimper) n'est que très imparfaitement adapté à l'étude des retombées économiques générées par la fréquentation touristique de cette aire marine et de ses abords immédiats. En effet, la Z.E de Brest inclut une unité urbaine importante[1], dont le poids spécifique est de nature à affecter significativement le profil touristique de la zone d'emploi (du fait notamment de l'importance du « tourisme d'affaires » relativement au « tourisme de villégiature » dans l'agglomération brestoise). Un phénomène similaire affecte la Z.E de Quimper, quoique de façon atténuée[2]. En revanche son littoral, qui s'étend vers le sud-est jusqu'à la limite du département du Morbihan, inclut dans sa partie sud des communes non riveraines de l'Iroise à fréquentation touristique particulièrement élevée[3].

2. Capacité d'hébergement touristique

La capacité d'hébergement touristique est un des aspects les plus tangibles de la vocation touristique d'une zone. Différentes sources statistiques (notamment l'inventaire communal et le recensement de la population) permettent d'estimer, commune par commune, les capacités d'hébergement dans les hôtels, terrains de campings homologués, gîtes ruraux, hébergements collectifs (colonies de vacances, villages de vacances...) et résidences secondaires. Selon les données rassemblées par la SAFI (Anon. 1999/1, tome 2), la capacité d'hébergement identifiée dans les 50 communes de la « zone Iroise » était la suivante à la fin des années 90 :

Tableau 1. Capacité d'hébergement touristique dans la zone Iroise [a]
Nombre de « lits touristiques » [b] identifiés à la fin des années 90 (d'après Anon., 1999/1)

	Ensemble de la zone			dont îles [c]		
Mode d'hébergement	nombre	structure	% Finistère	nombre	structure	% Iroise
Hôtels de tourisme	3098	3 %	23 %	142	4 %	5 %
Campings homologués	23778	23 %	23 %	300	8 %	1 %
Locations et chambres labellisées	3292	3 %	26 %	54	1 %	2 %
Hébergement collectif	5933	6 %	nc	85	2 %	1 %
Total marchand identifié	**36101**	**35%**	**23%** [d]	**581**	**15%**	**2 %**
Résidences secondaires	66515	65 %	25 %	3345	85 %	5 %
Total identifié	**102616**	**100%**	**24%** [d]	**3926**	**100%**	**4 %**

[a] Communes d'Ouessant, Molène et Sein, et communautés de communes du Pays d'Iroise, de la Presque'île de Crozon, du Porzay Menez-Hom, du Pays de Douarnenez, du Cap Sizun (50 communes au total). [b] Unité théorique de mesure de capacité d'hébergement, correspondant à la capacité d'accueil d'une personne. Par convention, on comptabilise 2 lits touristiques (LT) par chambre d'hôtel, 3 LT par emplacement de camping, 4 LT par location labellisée, 5 LT par résidence secondaire. [c] Non compris 296 LT en chambres chez l'habitant et meublés non homologués (estimation 1996). [d] Hors hébergement collectif. Sources des données : CDT du Finistère / Services fiscaux / DDE du Finistère. / Mairies / APIP.

[1] Au recensement de mars 1999, l'agglomération brestoise comptait 210000 habitants, sur un total de 372000 habitants dans l'ensemble de la zone d'emploi (Anon. 2000/2).

[2] L'agglomération quimpéroise ne compte que 77000 habitants en 1999 (sur un total de 269000 habitants dans l'ensemble de la ZE - *Ibid.* -), et sa vocation touristique (au sens de tourisme de villégiature) est traditionnellement plus affirmée que celle de l'agglomération brestoise.

[3] Le littoral de la Z.E de Brest, qui s'étend de la commune d'Argol au sud à la commune de Goulven au nord, déborde lui aussi les limites du projet de parc marin.

Avec une capacité d'hébergement identifiée de plus de 100 000 personnes, la zone Iroise représente environ le quart de la capacité d'hébergement touristique identifiée totale du Finistère. A concurrence de plus de 95%, cette capacité d'hébergement est localisée sur le continent. La population résidant dans la zone Iroise étant elle même de 97500 au recensement de mars 1999, le « taux de fonction touristique » apparent de cette zone (rapport de la capacité d'hébergement touristique identifiée au nombre d'habitants) y est proche de 1, ce qui traduit une vocation touristique affirmée, la moyenne régionale étant de l'ordre de 0,5 (Anon., 1995).

Les terrains de camping concentrent les deux tiers de la capacité d'hébergement marchand de la zone Iroise (50 communes), et représentent un peu moins du tiers de la capacité d'hébergement touristique identifiée totale. Avec 3% du total identifié (et 9% du total marchand), les hôtels n'occupent qu'une place marginale. Comme à l'échelle départementale, les résidences secondaires tiennent dans la zone Iroise une place prépondérante, avec près des deux tiers de la capacité totale (dans les îles, ce pourcentage est de l'ordre de 80%, même si l'on tient compte de la capacité d'hébergement en chambres chez l'habitant et meublés non homologués, estimée à environ 300 lits touristiques en 1996). Non disponibles au moment de la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus, les résultats définitifs du recensement de 1999 permettent de préciser l'importance du phénomène « résidences secondaires » dans les communes littorales riveraines de la mer d'Iroise :

Tableau 2. Résidences secondaires sur le littoral de la mer d'Iroise et dans le département du Finistère (source : INSEE, recensement 1999, résultats définitifs)

	Nombre	Densité (nombre / km^2)	% du nombre total de logements
Littoral Iroise			
• Continent (31 communes)[a]	11697	17	25 %
• Iles (Ouessant, Molène, Sein)	660	39	44 %
Département du Finistère			
• Ensemble	51713	8	12 %
• Hors agglomérations de Brest et Quimper	50033	8	17 %

[a] Communes littorales (riveraines de la mer d'Iroise) appartenant aux communautés de communes du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon, du Porzay Menez-Hom, du Pays de Douarnenez et du Cap Sizun.

Cependant, les statistiques disponibles ne procurent qu'une estimation par défaut de la capacité d'hébergement réelle, car elles ne prennent pas en compte certains modes d'hébergement, tels que les campings non homologués, une large partie des locations de meublés, les résidences secondaires de type « habitat léger » (bungalows, caravanes ou mobile-homes installés, souvent à demeure, sur des terrains privés) et l'hébergement de touristes au domicile de parents ou d'amis. Ce phénomène est loin d'être marginal. A l'échelle nationale en 1998, l'hébergement au domicile de parents ou d'amis représentait 53% des séjours et 41% des nuitées des touristes français (hors tourisme d'affaires), selon l'enquête sur le suivi des déplacements touristiques des Français (Anon., 1999/3). Ces résultats sont très proches de ceux d'une récente enquête dans le pays de Brest[1] (Anon.

[1] Entité regroupant la communauté urbaine de Brest et les communautés de communes du Pays d'Iroise, de Plabennec et des Abers, de la Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas, de la Presqu'île de Crozon. Le Pays de Brest correpond donc partiellement au littoral de la mer d'Iroise.

2000/4). L'enquête « cordon »[1] réalisée à l'échelle de la région Bretagne d'Avril à Septembre 1997 évalue quant à elle, pour le département du Finistère, à 19% la part des nuitées touristiques extra-régionales réalisées dans la résidence principale de parents ou d'amis (Anon. 1998/1)[2].

3. Fréquentation touristique

A l'exception des îles pour lesquelles le mode d'accès permet d'obtenir une estimation précise, la fréquentation touristique de la zone Iroise n'est pas connue. On ne peut proposer pour la partie continentale de cette zone qu'une estimation indirecte, partielle et grossière.

La desserte des îles d'Ouessant, Molène et Sein s'effectue pour l'essentiel par l'intermédiaire de deux lignes maritimes régulières : une ligne nord reliant Brest et Le Conquet à Molène et Ouessant, et une ligne sud reliant Audierne à Sein. A ces deux lignes régulières viennent s'ajouter des lignes maritimes saisonnières (en été), ainsi qu'une ligne aérienne reliant Brest à Ouessant[3]. Les différences de tarification permettent d'isoler deux populations au sein de l'ensemble des passagers transportés : les résidents et assimilés d'une part, les touristes d'autre part. Selon les données collectées par la SAFI (Anon. 1999/1, tome 2), la fréquentation touristique globale des îles était la suivante en 1998 :

Tableau 3. Fréquentation touristique[a] des îles de l'Iroise en 1998 (d'après Anon. 1999/1)

	Iles desservies			
Mode de transport	Ouessant	Molène	Sein	Total
Transport maritime	203689	46877	97053	347619
Transport aérien	9945	-	-	9945
Total	**213634**	**46877**	**97053**	**357564**

[a] Nombre de touristes transportés (1 personne = 1 aller-retour).
Source des données : Compagnies Penn Ar Bed, Finist'Mer, Finist'Air, Conseil général du Finistère.

La fréquentation touristique des îles est fortement concentrée sur la période estivale : selon l'étude mentionnée supra, les mois de Juillet-Août concentrent environ la moitié du trafic maritime total de passagers sur lignes régulières entre les îles et le continent, et la période Juin-Septembre plus des deux tiers[4] (Anon. 1999/1, tome 2). Bien que la plupart des touristes visitent les îles à la journée (et donc n'y séjournent pas), la population séjournant dans les îles atteindrait, selon diverses estimations, 5900 à 6600 personnes pendant les mois de Juillet-Août (*Ibid*.), ce qui implique, par rapport à la population résidente officielle, un coefficient multiplicateur supérieur à quatre.

[1] Enquête réalisée d'avril à septembre auprès d'un échantillon de 5000 touristes au moment de leur sortie de la région.
[2] L'écart entre ce pourcentage et les précédents s'explique notamment par les différences concernant les populations considérées (l'enquête cordon se limite aux touristes extérieurs à la région, étrangers compris) et la période de référence (l'enquête cordon se limite à la saison touristique, i.e. la période Avril-Septembre).
[3] Il existe également une fréquentation touristique des îles par des navires de plaisance, pour laquelle on ne dispose pas d'informations statistiques. En termes de nombre de personnes transportées, ce phénomène est marginal par rapport au flux transporté par les lignes commerciales.
[4] Incluant les îliens et limités aux lignes régulières, ces chiffres minorent la concentration saisonnière de la fréquentation touristique.

En ce qui concerne la fréquentation touristique du littoral continental de l'Iroise, les modes d'accès à la zone ne permettent pas de mettre en oeuvre un dénombrement reposant sur la méthode des flux. On ne peut que proposer une estimation indirecte, partielle et grossière du nombre de touristes séjournant dans la zone Iroise, à partir des capacités d'hébergement identifiées dans cette zone et des données de fréquentation touristique obtenues à l'échelle départementale par la méthode des flux.

Selon les données rassemblées par la SAFI (Anon. 1999/1, tome 2), la capacité d'hébergement identifiée dans les 50 communes de la « zone Iroise » représentait à la fin des années 90 approximativement le quart de la capacité d'hébergement touristique identifiée dans l'ensemble du département du Finistère (supra, tableau 1). Par ailleurs, les enquêtes « flux » réalisées à l'échelle du département font état du nombre de nuitées suivant pour les années 1996 et 1997 :

Tableau 4. Département du Finistère : fréquentation touristique extra-départementale en 1997 et 1998 (d'après Anon. 1997/2 et Anon. 1998/2)

Année	1996	1997
Nombre total de nuitées[a] (millions)	34,155	32,340
Répartition saisonnière :		
• Janvier-Février-Mars	5 %	6 %
• Avril-Mai-Juin	21 %	19 %
• Juillet-Août	63 %	62 %
• Septembre	6 %	8 %
• Octobre-Novembre-Décembre	5 %	5 %
Total	100 %	100 %

[a] Une nuitée = séjour d'une personne pendant une nuit. Source des données : enquêtes « flux » Finistère 1996 et 1997.

De l'ordre de 33 millions de nuitées par an en moyenne en 1996-97, la fréquentation touristique extra-départementale du Finistère est, pour près des deux tiers, concentrée sur la haute saison (Juillet-Août) et, pour plus du quart, sur la moyenne saison (Avril à Juin et Septembre). La saison touristique *lato sensu* (Avril à Septembre) représente environ 90% de la fréquentation annuelle.

En faisant l'hypothèse que le taux d'occupation annuel moyen des capacités d'hébergement touristique est sensiblement le même dans la zone Iroise que dans le reste du département, on obtient pour cette zone une estimation de la fréquentation touristique extra-départementale annuelle de l'ordre de 8,3 millions de nuitées en 1996-97[1]. Pour la haute saison (Juillet-Août), on obtient selon la même méthode d'estimation une fréquentation touristique extra-départementale *journalière* de l'ordre de 83000 nuitées en moyenne dans la zone Iroise[2] (soit, par rapport à la population résidente de la zone, un coefficient multiplicateur de population voisin de 2 en haute saison).

Ces estimations sont en réalité tributaires de plusieurs hypothèses d'homogénéité entre la zone Iroise et le reste du département : non seulement en matière de taux d'occupation des capacités d'hébergement touristique, mais aussi en matière de taux d'identification de ces

[1] $(34{,}155 + 32{,}340) \times 0{,}5 \times 0{,}25$.

[2] Selon les résultats des enquêtes « flux » de 1996 et 1997, le nombre journalier de nuitées touristiques extra-départementales est en moyenne de 334 000 pendant la période du 1er Juillet au 31 Août, avec des pointes voisines de 500 000 (13 Juillet 1996, 15 Août 1996 et 15 Août 1997).

capacités, et de taux de fréquentation moyen par la population touristique extra-départementale. Aussi ne peuvent-elles être considérées que comme des ordres de grandeur très approximatifs. Soulignons par ailleurs qu'elle ne prennent pas en compte la fréquentation touristique intra-départementale, sur laquelle on ne dispose pas d'informations statistiques utilisables à l'échelle de la zone Iroise.

On passe du nombre de nuitées au nombre de touristes en divisant le nombre de nuitées par la durée moyenne des séjours pendant la période considérée. Pour le département du Finistère, l'enquête « cordon » réalisée d'Avril à Septembre 1997 à l'échelle de la région Bretagne fait état d'une durée moyenne des séjours touristiques de 8,9 jours (Anon., 1998/1)[1]. Sur la même période, la méthode d'estimation utilisée ci-dessus donne 7,2 millions de nuitées touristiques extra-départementales pour la zone Iroise[2]. Si l'on fait l'hypothèse que la durée moyenne des séjours est la même dans cette zone que dans le reste du département, on est conduit à estimer à environ 800 000 le nombre de touristes extra-départementaux ayant séjourné dans la zone Iroise pendant la saison touristique 1997 (Avril à Septembre). Cette estimation constitue probablement un minorant, car l'enquête cordon concerne les seuls touristes originaires de l'extérieur de la région Bretagne[3]. Or il ressort de cette même enquête que la durée moyenne des séjours tend à augmenter avec l'éloignement de la zone d'origine des touristes. Si ce phénomène concerne également le tourisme intra-régional (sur lequel on ne dispose pas d'informations spécifiques), la durée moyenne de séjour des touristes extra-départementaux ayant séjourné dans le Finistère entre Avril et Septembre 1997 est inférieure à 8,9 jours, ce qui induit mécaniquement un relèvement de l'estimation du nombre de ces touristes.

Tableau 5. Récapitulatif des estimations de la fréquentation touristique extradépartementale de la zone Iroise[a] (période de référence : 1996-97)

Nombre annuel de nuitées	8 300 000
Nombre journalier moyen de nuitées en haute saison (Juillet-Août)	83 000
Nombre total de touristes séjournant pendant la saison touristique (Avril-Septembre)	800 000

[a] cf. tableau 1. Source : élaboration propre.

4. Profil et comportement des touristes

La source d'information essentielle est ici constituée par l'enquête cordon réalisée pendant la saison touristique à l'échelle régionale (Anon. 1998/1), et dont les résultats sont ventilés par département de séjour (tableaux 6 à 10 ci-dessous). Ces résultats peuvent être complétés par ceux d'enquêtes plus spécialisées (tableaux 11 à 13).

[1] Cette durée moyenne de séjour est proche de celle que fournit l'enquête SOFRES sur les déplacements touristiques des Français réalisée pour le compte de la Direction du tourisme : pour 1998, la durée moyenne des séjours touristiques des Français en bord de mer était, selon cette enquête, de 8,6 jours (Anon., 1999/3).

[2] $32{,}34 \times 0{,}89 \times 0{,}25$.

[3] Sur la période d'Avril à Septembre 1997, la fréquentation touristique extra-régionale du Finistère est évaluée à 21,39 millions de nuitées (Anon. 1998/1), ce qui représente environ 75% de la fréquentation touristique extra-départementale de ce même département (en nombre de nuitées).

Tableau 6. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère, Avril-Septembre 1997. Mode d'hébergement et durée du séjour (d'après Anon. 1998/1)

Mode d'hébergement	Répartition des nuitées	Durée moyenne du séjour (en jours)
Hébergements marchands	**59%**	**8,3**
dont :		
– Hôtel	6 %	3,8
– Camping	16 %	8,2
– Gîte rural	12 %	9,1
– Meublé, location	20 %	11,7
– Autres	5 %	8,2
Hébergements non marchands	**41%**	**9,6**
dont :		
– Résidence secondaire personnelle	14 %	16,3
– Résidence secondaire parents ou amis	8 %	11,6
– Résidence principale parents ou amis	19 %	7,0
Ensemble	**100%**	**8,9**

Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

L'enquête cordon met en évidence l'importance des modes d'hébergement non marchands pour les touristes visitant le Finistère[1], et notamment de l'hébergement au domicile de parents ou d'amis, qu'ignorent les statistiques sur les capacités d'hébergement touristique (supra, tableau 1). Elle fait également ressortir l'importance des locations, mal prises en compte par ces mêmes statistiques. Considérés ensemble, l'hébergement au domicile de parents ou d'amis et l'hébergement en location ont représenté, pendant la saison 1997, près de 40% du total des nuitées touristiques extra-départementales dans le Finistère. Le mode d'hébergement influe sur la durée moyenne du séjour, qui s'échelonne de moins de 4 jours en hôtel à plus de 16 jours en résidence secondaire personnelle.

Tableau 7. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère, Avril-Septembre 1997. Motif des séjours (d'après Anon. 1998/1)

	% du total des nuitées
Loisirs / vacances	76 %
Raisons familiales	16 %
Visite d'amis	3 %
Affaires / congrès	2 %
Autres	3 %
Total	100 %

Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

La fréquentation touristique du Finistère apparaît marquée par une forte prépondérance du tourisme de villégiature : le motif loisirs / vacances recouvre plus des trois quarts des nuitées passées par les touristes extérieurs à la région pendant la période d'Avril à Septembre 1997. La faiblesse apparente du tourisme d'affaires (2% des nuitées) doit être relativisée par deux facteurs : la non prise en compte, par l'enquête cordon, de la fréquentation touristique pendant la période d'Octobre à Mars, et le mode de comptabilisation en nombre de nuitées, qui minimise l'importance du tourisme d'affaires composé généralement de séjours brefs.

[1] Ce phénomène ne constitue pas une spécificité locale : l'enquête nationale sur le suivi des déplacements touristiques des Français évalue à 58,5% en 1998 la part des nuitées passées par les touristes français en hébergement non marchand (Anon., 1999/3).

Tableau 8. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère, Avril-Septembre 1997. Origine géographique des touristes (d'après Anon. 1998/1)

	% du total des nuitées
France	**77%**
dont :	
– Ile-de-France	25 %
– Ouest (Normandie, Pays de Loire, Poitou-Charentes)	15 %
– Autres régions	37 %
Etranger	**23%**
dont :	
– Royaume-Uni	10 %
– Allemagne	6 %
– Autres pays	7 %

Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

Tableau 9. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère, Avril-Septembre 1997. Age, catégorie socio-professionnelle, personnes voyageant ensemble (d'après Anon. 1998/1)

	% du total des réponses
Age	
– 15-25 ans	7 %
– 25-34 ans	17 %
– 35-44 ans	28 %
– 45-54 ans	23 %
– 55-64 ans	13 %
– 65 ans et plus	12 %
Catégorie socio-professionnelle	
– Agriculteurs	1 %
– Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 %
– Cadres et professions intellectuelles supérieures	24 %
– Professions intermédiaires	24 %
– Employés	11 %
– Ouvriers	8 %
– Retraités	17 %
– Autres inactifs	7 %
Personnes voyageant ensemble	
– Personne seule	9 %
– Couple	34 %
– Famille	48 %
– Groupe	9 %

Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

Tableau 10. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère Avril-Septembre 1997. Fréquence de séjour dans le département (d'après Anon. 1998/1)

	% du total des réponses
Premier séjour	28 %
Deuxième séjour	12 %
Troisième séjour ou plus	60 %
Total	100 %

Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

La clientèle étrangère (principalement britannique et allemande) et la clientèle en provenance d'Ile-de-France représentent chacune environ un quart du total des nuitées touristiques extra-régionales dans le département du Finistère pendant la période d'Avril à Septembre 1997. Le voyage s'effectue en famille dans environ la moitié des cas, en couple dans environ un tiers des cas. Dans 60% des cas, la clientèle est composée d'« habitués », achevant dans le Finistère leur troisième séjour (ou plus) au moment de l'enquête. Par rapport à la population générale (âgée de plus de 15 ans)[1], l'échantillon des personnes ayant répondu à l'enquête cordon se caractérise par une sur-représentation des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, des cadres et professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires, et une sous-représentation des employés, des ouvriers et des inactifs.

Tableau 11. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère Avril-Septembre 1997. Motivation du choix du lieu de séjour (d'après Anon. 1998/1)

	% du total des réponses*		
	1ère citation	2ème citation	moyenne des deux citations
Patrimoine naturel	29 %	0 %	14,5 %
Activités liées à l'espace maritime	26 %	11 %	18,5 %
Culture et traditions	9 %	3 %	6,0 %
Attaches régionales	6 %	26 %	16,0 %
Patrimoine architectural	6 %	3 %	4,5 %
Climat	6 %	5 %	5,5 %
Gastronomie	3 %	6 %	4,5 %
Moins de touristes que dans d'autres régions	2 %	4 %	3,0 %
Proximité	2 %	6 %	4,0 %
Animations	1 %	2 %	1,5 %
Prix attractifs	1 %	1 %	1,0 %
Découverte de la région	1 %	24 %	12,5 %
Autres	0 %	1 %	0,5 %
Non réponses	7 %	7 %	7,0 %
Total	100 %	100 %	100,0 %

* Base : touristes venus dans le Finistère pour motif de loisirs / vacances. Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

Les motivations annoncées par les touristes venus dans le Finistère au titre des vacances ou de loisirs (75% du total des réponses) concernent essentiellement le patrimoine naturel (cité comme première motivation dans près de 3 cas sur 10), les activités liées à la mer (cité comme première motivation dans 1 cas sur 4), et l'existence d'attaches régionales (citée principalement comme seconde motivation).

[1] cf. Anon. 2000/3, p.36-37.

Tableau 12. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère, Avril-Septembre 1997 Principales activités pratiquées (d'après Anon. 1998/1)

	% du total des réponses*		
	1ère citation	2ème citation	moyenne des deux citations
Promenade, randonnée	39 %	22 %	30,5 %
Plage, baignade	19 %	15 %	17,0 %
Visite de sites	12 %	24 %	18,0 %
Se reposer	11 %	13 %	12,0 %
Activités sportives	6 %	4 %	5,0 %
Fêtes, spectacles	2 %	4 %	3,0 %
Découverte des îles	1 %	3 %	2,0 %
Famille, amis	2 %	0 %	1,0 %
Plaisance	1 %	1 %	1,0 %
Autres	6 %	11 %	8,5 %
Non réponses	1 %	3 %	2,0 %
Total	100 %	100 %	100,0 %

* Base : touristes venus dans le Finistère pour motif de loisirs / vacances. Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

Les réponses à l'enquête cordon concernant les principales activités pratiquées pendant le séjour touristique dans le Finistère correspondent assez bien aux motivations annoncées, puisque l'activité le plus souvent citée est la pratique de promenades et randonnées, suivie par la fréquentation des plages et la baignade. Si la fréquentation du littoral est bien représentée dans les motivations comme dans les activités, en revanche les résultats de l'enquête cordon suggèrent que tourisme et nautisme n'entretiennent pas de relations très étroites, les activités sportives et la plaisance n'étant que rarement citées comme activité principale (en première ou en deuxième citation). La visite des îles ne fait également l'objet que d'un nombre modeste de citations, mais ce phénomène s'explique en partie par le caractère généralement très bref de la visite des îles (moins d'une journée), qui n'incite pas les répondants à considérer ce type de visite comme l'activité principale de leur séjour.

5. Activité économique générée par le tourisme

L'activité économique générée par la fréquentation touristique d'une zone déterminée peut être évaluée en termes de revenus ou d'emplois.

L'évaluation des revenus générés par le tourisme suppose une appréhension de la valeur ajoutée[1] suscitée au sein du système productif local par la fréquentation touristique de la zone

[1] La valeur ajoutée brute se définit en comptabilité nationale comme la différence entre la valeur de la production (chiffre d'affaires plus variation de stocks, dans le cas d'une activité marchande) et celle des consommations intermédiaires (consommation de services extérieurs et de biens non durables par l'agent productif considéré). La valeur ajoutée nette est égale à la valeur ajoutée brute, diminuée de la consommation de capital fixe (homologue de l'amortissement dans la comptabilité d'entreprise, mais calculée selon une méthode différente). La valeur ajoutée nette (éventuellement corrigée des subventions d'exploitation reçues) est par définition égale à la somme des revenus primaires générée par l'activité considérée.

considérée (Aberlen, 1990 et 1991). Le calcul de la valeur ajoutée touristique dans une zone déterminée peut en principe s'effectuer selon deux approches[1] :

1. par la production : dans cette approche, on part de la valeur ajoutée des activités locales travaillant pour la consommation finale, et pour chacune on tente de déterminer quelle part de son activité est liée à la fréquentation touristique de la zone. Cette méthode nécessite une bonne connaissance quantitative du système productif local (ce qui souvent n'est pas le cas). Elle implique en outre de disposer pour chaque branche d'une clé de répartition de l'activité entre les débouchés offerts par la fréquentation touristique de la zone et les autres débouchés, ce qui dans un certain nombre de cas peut s'effectuer sur la base d'indicateurs de variation saisonnière de l'activité (cf. Guillemet, 1987).
2. par la consommation : dans cette approche, on part de la consommation liée au séjour des touristes dans la zone considérée (déterminée généralement sur la base d'enquêtes auprès des touristes), et on tente de déterminer quelle part est satisfaite par la production locale. Cette opération suppose de connaître le « contenu en importation » de la consommation liée au séjour des touristes dans la zone considérée. Une fois retirée la part des importations pour chaque type de bien ou service consommé par les touristes, il convient ensuite de ventiler le solde en consommations intermédiaires et valeur ajoutée (cette opération peut être réalisée, moyennant certaines précautions, sur la base de données statistiques à une échelle plus large que la zone considérée[2]).

Ces deux approches ne permettent de déterminer que la valeur ajoutée touristique directe, i.e. celle qui est générée dans les branches d'activité travaillant directement (de façon le plus souvent partielle) pour la consommation finale des touristes. Elles ne prennent en compte, ni les activités locales produisant les consommations intermédiaires utilisées dans la production de biens et services consommés par les touristes (pour cela il faudrait en principe disposer d'un TES[3] du système productif local, condition rarement satisfaite en pratique), ni celles qui produisent le capital fixe utilisé par les touristes (construction d'hébergements, d'infrastructures de transport, d'équipements de loisirs...).

Dans le cas de la zone Iroise, aucune des deux approches n'est opérationnelle au vu des données disponibles. On dispose seulement, à l'échelle départementale, des données de l'enquête cordon relatives à la consommation des touristes extérieurs à la région Bretagne[4] :

[1] L'équivalence théorique de ces deux approches est fondée sur l'équilibre comptable suivant : *Production pour la consommation touristique + Importations de produits destinés à la consommation touristique = Consommation finale liée au séjour des touristes* (il est fait abstraction des variations de stocks).

[2] A l'échelle nationale, le taux de valeur ajoutée de la consommation touristique est estimé à 42% en moyenne (CEDERS 1995, cité dans Kalaydjian et al., 2000).

[3] Tableau des Entrées Sorties, décrivant en comptabilité nationale les relations productives inter-branches.

[4] Réalisée par la SOFRES pour le compte de l'IFREMER, une enquête sur la consommation touristique littorale estivale des Français en 1999 donne, pour la Bretagne, une dépense moyenne par personne et par jour de 178 F (Kalaydjian et al., 2000), proche de celle que produit l'enquête cordon 1997 (169 F en moyenne pour l'ensemble de la région). A la différence de cette dernière, l'enquête IFREMER-SOFRES inclut dans la dépense le prix du trajet aller-retour (évalué à 8% de la dépense totale).

Tableau 16. Fréquentation touristique extra-régionale du département du Finistère, avril-septembre 1997 Consommation liée au séjour (d'après Anon. 1998/1)

Dépense* moyenne par jour et par personne	170 F
Durée moyenne du séjour	8,9 jours
Taille moyenne du groupe	2,4 personnes
Budget moyen du séjour par groupe	3600 F
Nombre total de groupes séjournant pendant la saison	1 million
Dépense totale sur la saison	3,6 milliards de F.
Répartition de la dépense (en % du total)	
– Nourriture	39%
– Hébergement	32%
– Biens de consommation non alimentaires	13%
– Déplacement à l'intérieur du département	9%
– Loisirs	7%

* Tout type de dépense effectuée par les touristes dans le département, à l'exclusion des frais de transport pour accéder au département ou pour le quitter. Source des données : enquête cordon Bretagne 1997.

Sur la base des données du tableau ci-dessus et de la répartition des capacités d'hébergement touristiques identifiées au sein du département (supra, section 2), il est possible d'évaluer à 900 millions de francs environ la consommation liée au séjour des touristes extra-régionaux dans la zone Iroise, pendant la période d'avril à septembre.

Des résultats plus significatifs peuvent être obtenus en matière d'emploi. Reprenant une méthodologie élaborée par Guillemet (1987), Boncoeur et al. (1995) ont évalué les emplois salariés saisonniers liés au tourisme dans la zone d'emploi de Brest, à partir des résultats du recensement de 1990 (emploi en NAP 600, sondage au 1/4) et de l'exploitation des déclarations trimestrielles de salaires des employeurs à l'URSSAF. La réflexion méthodologique sur l'évaluation de l'emploi touristique s'est affinée par la suite, et l'INSEE a élaboré en collaboration avec l'Office Régional du Tourisme en Bretagne (ORTB) une méthode permettant d'estimer, commune par commune, l'emploi salarié direct (permanent et saisonnier) suscité par la consommation liée au séjour des touristes dans une zone déterminée (Kerouanton, 1998). Relativement complexe et pas totalement exempte d'arbitraire, cette méthode repose sur le croisement de deux typologies :

1. Une typologie des communes, classant celles-ci en quatre catégories selon leur « intensité touristique », elle-même définie à partir d'une batterie de 14 critères relatifs à la capacité d'hébergement, à la structure de l'emploi, à l'environnement de la commune[1].
2. Une typologie des activités, classant celles-ci en cinq catégories en fonction de l'intensité de leur lien avec la fréquentation touristique de la zone : une catégorie (regroupant essentiellement les activités d'hébergement) est définie a priori comme « 100% touristique », et les quatre autres sont déterminées selon le degré de corrélation de la variation saisonnière de leur masse salariale[2] avec celle de la catégorie des activités « 100% touristiques ».

[1] Sur les 34 communes riveraines de la mer d'Iroise (cf. liste en annexe), 5 sont considérées comme « fortement touristiques », 17 comme « très touristiques », 3 comme « moyennement touristiques » et 9 comme « faiblement touristiques ». A l'échelle des 50 communes de la « zone Iroise » (cf. supra, 1.1), les chiffres correspondant sont respectivement 6, 17, 7 et 20.

[2] appréhendée à travers les DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) que doivent remplir toutes les entreprises (non agricoles) employant des salariés.

Le croisement des deux typologies débouche sur une table de 20 cases correspondant chacune à un couple (catégorie d'activités / catégorie de communes). Une règle de décision est ensuite adoptée, concernant la proportion des emplois correspondant à chaque case qui seront considérés comme « touristiques » (un traitement différent est réservé aux emplois saisonniers et aux emplois permanents). En règle générale, cette proportion est d'autant plus forte que la catégorie d'activités d'une part, la catégorie de communes d'autre part, entretiennent un lien plus intense avec le tourisme[1].

Les résultats obtenus fournissent, commune par commune, une estimation de l'emploi salarié direct lié à la consommation touristique. Ils excluent l'emploi non salarié (non couvert par les DADS, celui-ci représente environ 30% de l'emploi total dans les principales activités concernées), ainsi que l'emploi dans les activités travaillant indirectement pour le tourisme, notamment dans la construction des infrastructures utilisées par les touristes (la détermination de ces emplois n'est pas pertinente à l'échelle de la commune, et ne peut s'effectuer à un niveau inférieur à celui de la zone d'emploi).

Pour le département du Finistère en 1995, l'effectif ainsi estimé de l'emploi salarié direct lié à la consommation touristique était de 6710 personnes en moyenne annuelle (soit 2,62% de l'emploi salarié total dans le département). Il atteignait un pic de 16367 personnes pendant la haute saison (10 Juillet au 20 Août), représentant à cette période 6,15% de l'emploi salarié total dans le département (Kerouanton, 1998). Selon l'étude réalisée par la SAFI (Anon., 1991/2), les chiffres correspondants pour la zone Iroise (50 communes) étaient respectivement de 1024 salariés en moyenne annuelle et de 2457 salariés en haute saison (source : INSEE Bretagne / ORTB). En utilisant la part de l'emploi non salarié dans l'emploi global des principales activités travaillant directement pour le tourisme (hébergement, commerce, loisirs, transports), on obtient pour la zone Iroise une estimation de l'ordre de 1500 emplois en moyenne annuelle, et de 3500 personnes au moment de la haute saison.

Références citées dans le chapitre 5 :

Aberlen J. (1990) *Produit intérieur touristique - hypothèses de chiffrement*. Document présenté à la Commission des comptes du tourisme, CEDERS, Université d'Aix Marseille II, décembre 1990, 14 p. .

Aberlen J. (1991) *Valeur ajoutée touristique - Les résultats en 1990*. Document présenté à la Commission des comptes du tourisme, CEDERS, Université d'Aix Marseille II, octobre 1991, 13 p.

Anon. (1979) « Le compte satellite du tourisme : présentation des cadres comptables de la première estimation de la dépense intérieure touristique » *Regards sur l'économie du tourisme* n°24, p.5 et sq.

[1] A titre d'exemple, dans les communes dites « peu touristiques », seuls sont considérés comme « touristiques » les emplois dans les activités de la catégorie d'activités « 100% touristiques », alors que dans les communes dites « très touristiques » sont également considérés comme « touristiques » les emplois saisonniers et une partie des emplois permanents des deux catégories d'activités dites « fortement » et « moyennement touristiques », plus les emplois saisonniers des activités dites « faiblement touristiques » (seuls sont totalement exclus les emplois des activités considérées comme « non touristiques »).

Anon. (1988) « L'emploi dans le tourisme » *Collections de l'économie du tourisme*, n°7, La Documentation française, Paris.
Anon. (1991) *Evaluation quantitative de la fréquentation touristique en Provence-Alpes-Côte d'Azur / Année 1990*. Système Régional d'Observation et d'Analyse du Tourisme, Observatoire Economique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Marseille.
Anon. (1993) *L'espace breton*. Les Dossiers d'octant n°27, INSEE Direction régionale de Bretagne, Rennes, 177 p.
Anon. (1995) « Le tourisme : essai de quantification » *L'économie brestoise, bilan 1994 - perspectives 1995*. Université de Bretagne Occidentale, CES-CEDEM, p.93-113.
Anon. (1997/1) « Evaluation de la fréquentation touristique extra-régionale en Bretagne en 1996 : la méthode des flux » *La Lettre de l'Office régional du tourisme - Bretagne* n°3, Juin 1997, p.3.
Anon. (1997/2) « Evaluation quantitative de la fréquentation touristique. Département du Finistère. Document de synthèse. Année 1996 » *Bureau d'Etudes Techniques F. Marchand / DDE du Finistère*, février 1997, 15 p.
Anon. (1998/1) *Fréquentation touristique extra-régionale en Bretagne : premiers résultats de l'enquête cordon réalisée d'avril à septembre 1997.* ORTB, Rennes, 47 p.
Anon. (1998/2) « La fréquentation extra-départementale. Enquête « Flux » Finistère 1997 » *Tourisme en Finistère* n°1, p.1.
Anon. (1999/1) *Etude économique des activités liées à la mer d'Iroise*. 3 tomes. ADEUPa de Brest / Portances Conseils / SAFI.
Anon. (1999/2) *Tableaux de l'économie bretonne 1999-2000.* INSEE Direction régionale de Bretagne, Rennes, 166 p.
Anon. (1999/3) *Mémento du tourisme*, Secrétariat d'Etat au Tourisme, 19ème édition.
Anon. (2000/1) *EUROSTAT Annuaire 2000. Vue statistique sur l'Europe. Données 1988-1998.* Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 533 p.
Anon. (2000/2) *Recensement de la population de 1999. Evolutions démographiques 1982-1990-1999. Données définitives. 29 - Finistère.* INSEE, Paris, 41 p.
Anon. (2000/3) *Tableaux de l'économie française 2000-2001*. INSEE, Paris, 199 p.
Anon. (2000/4) « Enquête sur les résidences principales dans le pays de Brest » ADEUPa de Brest, *Observatoire du tourisme*, n°2 mars 2000 (supplément)
Boncoeur J., de Penanros R. et Le Boulc'h J.L. (1995) « L'économie de la rade de Brest, influence du milieu naturel sur l'emploi : essai de quantification » *Ingénieries EAT*, n° spécial « rade de Brest », p.119-124.
Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.
Bonnieux F. (1980) « Le rôle économique du tourisme » *Cahiers Economiques de Bretagne*, n°4 1980 p. 4-7.
Bull A. (1995) *The Economics of Travel and Tourism*. 2nde édition, Longman, Melbourne.
Carreno M. (1988) « La méthode des flux » *Transport, Environnement, Circulation*. mai-juin 1988, p.63-64.
Goodall B. et Ashworth G. (eds) (1988) *Marketing in the Tourism Industry*. Croom Helm, Londres.
Guillemet P. (1987) « Afflux d'estivants et fluctuations d'activité » *Octant* n°30, p.13-17.
Kalaydjian R. et al. (2000) *Données économiques maritimes françaises 1999*. Ifremer, Service d'Economie Maritime, 95 p.

Kerouanton M.H. (1998) « Une estimation de l'emploi salarié touristique en Bretagne » *Octant* n°73, p.7-22.
Le Goffe Ph. (1995) « Bénéfices non marchands de la protection de la rade de Brest » *Ingénieries EAT*, n° spécial « rade de Brest », p.125-133.
Merlen J. et Aberlen J. (1996) « Brest : Océanopolis, impact économique » *Octant* n°64, p.44-54.
Py P. (1992). *Le tourisme, un phénomène économique*. La Documentation française, Paris.

Annexe au chapitre 5 : communes de la « zone Iroise » (50 ; 34)[a]

Communes insulaires (3 ; 3)	Ouessant	commune limitrophe du projet de parc marin
	Ile de Molène[b]	commune limitrophe du projet de parc marin
	Ile de Sein	commune limitrophe du projet de parc marin
Communauté de communes du Pays d'Iroise (19 ; 11)[c]	Lampaul-Ploudalmézeau	commune limitrophe du projet de parc marin
	Ploudalmezeau	commune limitrophe du projet de parc marin
	Landunvez	commune limitrophe du projet de parc marin
	Porspoder	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plourin	commune non littorale
	Lanildut	commune limitrophe du projet de parc marin
	Brélès	commune non littorale
	Lanrivoaré	commune non littorale
	Tréouergat	commune non littorale
	Guipronvel	commune non littorale
	Milizac	commune non littorale
	Lampaul-Plouarzel	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plouarzel	commune limitrophe du projet de parc marin
	Saint-Renan	commune non littorale
	Ploumoguer	commune limitrophe du projet de parc marin
	Trébabu	commune non littorale
	Le Conquet	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plougonvelin	commune limitrophe du projet de parc marin
	Locmaria-Plouzané	commune limitrophe du projet de parc marin
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon (7 ; 5)	Landévennec	commune littorale (hors périmètre du parc)
	Lanvéoc	commune littorale (hors périmètre du parc)
	Roscanvel	commune limitrophe du projet de parc marin
	Camaret	commune limitrophe du projet de parc marin
	Crozon	commune limitrophe du projet de parc marin
	Telgruc	commune limitrophe du projet de parc marin
	Argol	commune limitrophe du projet de parc marin
Communauté de communes du Porzay Menez-Hom (5 ; 4)	Saint-Nic	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plomodiern	commune limitrophe du projet de parc marin
	Ploeven	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plonévez-Porzay	commune limitrophe du projet de parc marin
	Locronan	commune non littorale
Communauté de communes du Pays de Douarnenez (5 ; 3)	Kerlaz	commune limitrophe du projet de parc marin
	Douarnenez	commune limitrophe du projet de parc marin
	Le Juch	commune non littorale
	Poullan	commune limitrophe du projet de parc marin
	Pouldergat	commune non littorale
Communauté de communes du Cap Sizun (11 ; 8)	Beuzec-Cap-Sizun	commune limitrophe du projet de parc marin
	Goulien	commune limitrophe du projet de parc marin
	Cléden-Cap-Sizun	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plogoff	commune limitrophe du projet de parc marin
	Primelin	commune limitrophe du projet de parc marin
	Esquibien	commune limitrophe du projet de parc marin
	Audierne	commune limitrophe du projet de parc marin
	Plouhinec	commune limitrophe du projet de parc marin
	Pont-Croix	commune non littorale
	Meilars	commune non littorale
	Mahalon	commune non littorale

[a] Communes insulaires et communautés de communes limitrophes du projet de parc national marin en mer d'Iroise (tel que présenté lors de la consultation préalable), du nord au sud (entre parenthèses : *nombre total de communes* ; *nombre de communes limitrophes du projet de parc*). [b] Commune faisant partie de la communauté de communes du Pays d'Iroise. [c] Hors commune de l'Ile de Molène.

Chapitre 6
Nautisme en Iroise[1]

Le nautisme peut se définir comme « l'ensemble des activités pratiquées sur l'eau ou dans l'eau, principalement dans un but de loisir mais aussi dans un but sportif », à l'exclusion de la baignade et de la natation[2] (Anon. 1989). On y inclut habituellement les activités suivantes : voile sous toutes ses formes (dériveur, croiseur, planche à voile, voile traditionnelle...), motonautisme, kayak et aviron, plongée sous-marine (*Ibid.*). Pratiquer une activité nautique requiert divers équipements, dont une embarcation. On peut sur cette base distinguer deux types de pratiques : celles qui recourent à des prestations associatives ou commerciales (stages, leçons, location d'embarcations...) et celles qui reposent sur l'usage d'une embarcation possédée à titre personnel ou prêtée par un ami[3]. Les premières peuvent être appréhendées à travers les statistiques émanant des prestataires de services, ci-après désignés sous le vocable « centres d'activités nautiques »[4]. Les secondes sont plus difficiles à quantifier, les données disponibles concernant principalement les infrastructures[5].

Dans ce chapitre seront présentées successivement les données disponibles concernant les capacités d'accueil de navires de plaisance (1), celles ayant trait à la flotte de plaisance résidente (2), aux navires de passage (3), aux centres d'activités nautiques (4), et diverses estimations relatives à l'impact économique du nautisme en mer d'Iroise (5).

La zone pertinente pour l'étude de cette activité ne coïncide pas nécessairement avec les limites du projet de parc marin. Elle correspond plutôt à la notion de « bassin de navigation » ou « bassin de croisière », définie comme « une zone côtière accueillante de manière homogène, limitée à ses extrémités soit par un passage dangereux, soit par de longues distances sans abris, soit par un autre bassin de croisière présentant un style différent » (SEATL, cité par Bernard, 1993 p.191). Cette définition n'est pas d'une précision absolue, et l'Iroise est parfois présentée comme un bassin unique (Bernard, 1993 p.254 ; Lageiste, 1994 p.77), parfois scindée en plusieurs bassins (Bernard, 1993 p.192 ; APPB 2001). Cependant, on lui rattache généralement l'espace nautique constitué par la rade de Brest (extérieure aux limites du projet de parc marin), compte tenu des échanges entre les deux zones (Bernard, 1993). Consacrée au thème de la plaisance en Bretagne, une récente étude de l'Association des Ports de Plaisance Bretons (APPB, 2001) distingue à l'échelle régionale 15 bassins de navigation, parmi lesquels quatre correspondent à la zone Iroise, lato sensu :

---

[1] Chapitre rédigé par J. Boncoeur. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000). Version révisée dans Boncoeur, Ed. (2002)

[2] Justifiée pour des raisons pratiques, cette exclusion est cohérente avec l'étymologie du terme « nautisme ».

[3] Distinction ne s'identifiant pas à celle des pratiques individuelles et collectives, car les prestations commerciales incluent les locations de bateaux. Il est par ailleurs discutable d'y voir une opposition entre pratiques « organisées » et « inorganisées » ou « informelles », les propriétaires de bateaux de plaisance étant souvent regroupés dans des associations.

[4] Opération facilitée, dans le département du Finistère, par l'existence d'une association fédérant une centaine d'organismes et revendiquant plus de 90% de l'activité du secteur (Anon. 1998, p.28).

[5] Il convient toutefois de signaler la source d'information importante sur les profils et pratiques des plaisanciers que constitue la thèse de géographie de Bernard (1993), dans laquelle sont présentés les résultats d'une enquête auprès des plaisanciers de 11 ports finistériens, dont 5 ports localisés dans les quartiers maritimes riverains de la mer d'Iroise.

Tableau 1. Bassins de navigation de la zone Iroise*

Nom des bassins (du nord au sud)	Limites
Côte des Abers	Ile Vierge - Chenal du Four
Rade de Brest**	Chenal du Four - Pointe de Penhir
Baie de Douarnenez	Pointe de Penhir - Pointe du Raz
Baie d'Audierne	Pointe du Raz - Pointe de Penmarc'h

* y compris rade de Brest. ** y compris baie de Camaret. Source : APPB, 2001

Il est à noter que le bassin de navigation dit « rade de Brest » inclut la baie de Camaret, et déborde donc les limites strictes de la rade. Le bassin « Côte des Abers » déborde la limite nord du projet de parc, et le bassin « baie d'Audierne » déborde sa limite sud.

1. Capacité d'accueil de navires de plaisance

Les capacités d'accueil des navires de plaisance (pontons, corps-morts, terre-pleins aménagés) ont fait l'objet de diverses estimations à l'échelle départementale ou locale (Anon. 1989, Bernard 1993, Lannuzel 1995, Anon. 1997). La difficulté principale en la matière concerne l'existence, à l'extérieur des ports, de nombreux mouillages plus ou moins diffus (et souvent non déclarés[1]). L'estimation la plus précise et la plus exhaustive à ce jour est fournie par la DDE du Finistère, qui a procédé en 1997 à un recensement de l'ensemble des places existant sur le reste du littoral départemental (y compris les mouillages « sauvages ») :

Tableau 2. Recensement des mouillages sur le littoral du Finistère. Année 1997 (d'après Anon. 1999/1)

	Quartiers riverains de la mer d'Iroise					Finistère
	Brest		Camaret,	Total	Total	
Type de mouillage	Ensemble [1]	Littoral parc[a] [2]	Douarnenez, Audierne [3]	quartiers riverains [1] + [3]	littoral du parc[a] [2] + [3]	
Nombre de places						
Ports (pontons et corps-morts)						
Pontons	1802	352	1643	3445	1995	6104
Corps-morts	1747	779	1137	2884	1916	8323
Total ports	3549	1131	2780	6329	3911	14427
Hors ports (corps-morts)						
Mouillages autorisés	1804	460	95	1899	555	3527
Mouillages non autorisés	2968	749	236	3204	985	4753
Total hors ports	4772	1209	331	5103	1540	8280
Total général	8321	2340	3111	11432	5451	22707
Structure (%)						
Ports (pontons et corps-morts)						
Pontons	22 %	15 %	53 %	30 %	37 %	27 %
Corps-morts	21 %	33 %	36 %	25 %	35 %	37 %
Total ports	43 %	48 %	89 %	55 %	72 %	64 %
Hors ports (corps-morts)						
Mouillages autorisés	22 %	20 %	3 %	17 %	10 %	15 %
Mouillages non autorisés	36 %	32 %	8 %	28 %	18 %	21 %
Total hors ports	57 %	52 %	11 %	45 %	28 %	36 %
Total général	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

[a] Communes et communautés de communes limitrophes du projet de parc national marin. Source : DDE du Finistère.

[1] L'installation d'un corps-mort est en principe soumise à autorisation administrative.

Les points suivants ressortent du tableau ci-dessus :

- A l'échelle départementale, on compte près de 23 000 places de mouillage, dont plus du tiers hors des ports. Dans leur majorité, ces derniers ne font pas l'objet d'une autorisation administrative.
- Avec près de 11500 places de mouillage, les quatre quartiers riverains de l'Iroise représentent la moitié de la capacité d'accueil totale du département. La part des ports n'est que de 55%, et les mouillages non autorisés représentent près de 30% de la capacité d'accueil totale de ces quartiers.
- Pour près des trois quarts (73%), la capacité d'accueil des quartiers riverains est localisée dans le quartier de Brest. Dans ce dernier, en dépit de la présence du principal port de plaisance régional[1], plus de la moitié (57%) des mouillages sont localisés à l'extérieur des ports. Les mouillages non autorisés représentent plus du tiers (36%) de la capacité d'accueil totale du quartier de Brest.
- A l'inverse, les trois autres quartiers riverains de l'Iroise (Camaret, Douarnenez et Audierne) voient l'essentiel (89%) de leur capacité d'accueil localisée dans les ports. Ce phénomène peut s'expliquer par la topographie, le sud de la zone Iroise étant moins propice aux mouillages forains que le nord.
- Le littoral des quartiers riverains de la mer d'Iroise déborde celui du projet de parc marin d'Iroise. Ce phénomène est imputable au seul quartier de Brest, qui inclut deux fractions de littoral extérieures au projet : au nord, la côte allant de l'Aber-Benoît à l'anse de Goulven et, au sud, la rade de Brest. Si on la limite aux seules communes (et communautés de communes) riveraines du projet de parc[2], la zone Iroise offre un peu moins de 5500 places de mouillage, représentant près du quart de la capacité d'accueil totale du département. Les ports représentent près des trois quarts (72%) de la capacité d'accueil de la zone ainsi définie. En rapprochant ce résultat de celui qui est obtenu pour la zone Iroise au sens large (ensemble des quatre quartiers riverains), on en déduit que le phénomène des mouillages à l'extérieur des ports est particulièrement développé dans la partie du quartier de Brest non riveraine du projet de parc, c'est-à-dire sa côte nord et la rade.

En ce qui concerne les ports de plaisance, l'étude de l'APPB (2001) permet d'obtenir une image plus précise. A l'échelle régionale, 94 ports ont été recensés[3], dont 15 dans les quatre bassins de navigation correspondant à la zone Iroise au sens large (supra, tableau 1). Ces ports représentent un total de 4813 places, soit 15% de la capacité régionale (tableau 3 ci-dessous). La proportion de places situées le long des pontons ou de quais est de 70% dans les ports de la zone Iroise, contre seulement 58% à l'échelle régionale (les autres places étant sur bouées).

Si la capacité moyenne des ports de plaisance de la zone Iroise est voisine de celle que l'on observe au plan régional (321 places dans le premier cas, 355 dans le second), ces moyennes recouvrent des situations très diversifiées, tout particulièrement dans la zone Iroise. On y rencontre en effet aussi bien la capacité minimale (20 places)[4] que la capacité maximale (1325

[1] Le port du Moulin-Blanc, à Brest, a une capacité d'accueil de 1325 places.
[2] La liste de ces communes et communautés de communes figure en annexe au chapitre précédent.
[3] Ces ports ne recouvrent pas la totalité des emplacements recensés sous cette appellation dans l'étude de la DDE du Finistère (cf. tableau 1). Certains de ces emplacements sont considérés comme « mouillages organisés » par l'étude APPB.
[4] Port de Roscanvel, en presqu'île de Crozon. Sont recensés comme « ports de plaisance » par l'étude précitée les ports faisant l'objet d'une concession portuaire (ports communaux, départementaux, voire nationaux). Outre les ports entrant dans cette catégorie, de nombreux petits ports entrent dans la catégorie « mouillages organisés ».

places) observées en Bretagne. Le coefficient de variation[1] du nombre de places par port, qui est de 0,83 à l'échelle régionale, atteint 1,13 dans la zone Iroise.

Tableau 3. Capacités d'accueil dans les ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise et en Bretagne

	Zone Iroise*		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne
	nombre	fréquence	nombre	fréquence	
Ports de plaisance					
500 places et plus	4	27%	22	24%	18%
200 à 500 places	3	20%	32	34%	9%
Moins de 200 places	8	53%	39	42%	21%
Total	15	100%	93	100%	16%
Places dans les ports					
pontons et quais	3357	70%	19301	58%	17%
Bouées	1456	30%	13724	42%	11%
Total	4813	100%	33025	100%	15%
Nombre de places par port					
Moyenne	321		355		0,90
Minimum	20		20		1,00
Maximum	1325		1325		1,00
écart-type	364		296		1,23
coefficient de variation	1,13		0,83		1,36

***** Bassins de navigation « Côte des Abers », « Rade de Brest », Baie de Douarnenez » et « Baie d'Audierne ».
Source des données : APPB, 2001.

Par rapport à l'ensemble régional, la zone Iroise se caractérise par une faible représentation des ports de taille intermédiaire : si les ports de grande capacité (plus de 500 places) y sont aussi bien, voire mieux représentés qu'à l'échelon régional (27% de l'effectif total dans le premier cas, 24% dans le second cas), les ports de 200 et 500 places, qui représentent plus du tiers de l'effectif total des ports de plaisance bretons, ne représentent qu'un cinquième de ceux de la zone Iroise. Dans cette zone en revanche, 53% des ports ont une capacité inférieure à 200 places, contre 42% au niveau régional. Le tableau suivant détaille la situation par bassin de navigation et par port de la zone Iroise.

La majeure partie de la capacité d'accueil des ports de plaisance de la zone Iroise est concentrée dans les deux bassins de navigation « centraux » : avec 1936 et 1491 places respectivement, les ports du bassin « rade de Brest » (incluant la baie de Camaret) et ceux de la baie de Douarnenez concentrent plus de 70% de la capacité d'accueil de la zone (tableau 4 ci-dessous). Les ports de plaisance des deux bassins périphériques (côte des Abers, au nord, et baie d'Audierne, au sud) offrent des capacités d'accueil sensiblement plus limitées (866 et 520 places respectivement). Cet écart se renforce si l'on considère les seules places le long de pontons et de quais, les ports de la côte des Abers et de la baie d'Audierne offrant principalement, voire essentiellement (Abers) des places sur bouées, alors que les pontons concentrent l'essentiel de la capacité d'accueil dans les ports de plaisance des deux bassins centraux.

Tableau 4. Capacités d'accueil des ports de plaisance dans la zone Iroise, par bassin de navigation

Bassin de navigation	Port	Commune	Places de	Places sur	Nombre total

[1] Rapport de l'écart-type à la moyenne.

			ponton et à quai	bouée	de places
Côte des Abers	L'Aber Wrac'h	Landeda	52	30	82
	Paluden	Lannilis	0	120	120
	Portsall	Ploudalmézeau	0	140	140
	Tremazan	Landunvez	0	70	70
	Argenton	Landunvez	0	204	204
	Le Conquet	Le Conquet	0	250	250
Total			*52*	*814*	*866*
Rade de Brest*	Moulin Blanc	Brest	1300	25	1325
	Le Fret	Crozon	0	70	70
	Roscanvel	Roscanvel	0	20	20
	Camaret	Camaret	471	50	521
Total			*1771*	*165*	*1936*
Baie de Douarnenez	Morgat	Crozon	634	40	674
	Tréboul-Port Rhu	Douarnenez	680	137	817
Total			*1314*	*177*	*1491*
Baie d'Audierne	Le Loc'h	Primelin	0	130	130
	Ste-Evette	Esquibien	0	170	170
	Audierne	Audierne	220	0	220
Total			*220*	*300*	*520*
Total zone Iroise			*3357*	*1456*	*4813*

***** y compris baie de Camaret. Source des données : APPB, 2001.

L'examen détaillé par port fait apparaître d'autres caractéristiques propres à chaque bassin de la zone. Pour une part, ces caractéristiques sont liées aux particularités du littoral des bassins de navigation. Au nord, la côte découpée et rocheuse des Abers comporte un nombre relativement important de ports (7), tous de taille restreinte (doté de la plus forte capacité du bassin, le port du Conquet n'offre que 250 places) et, à une exception près (l'Aber Wrac'h), n'offrant que des places sur bouées. En ce qui concerne les deux bassins centraux, la quasi-totalité des capacités d'accueil dans les ports de plaisance est concentrée dans quatre sites, dotés chacun d'une capacité supérieure à 500 places et bien équipés en pontons : le Moulin Blanc en rade de Brest (1325 places), Camaret à la sortie de la rade (521 places), Morgat et Douarnenez-Tréboul en baie de Douarnenez (674 et 817 places respectivement). Ces quatre sites représentent, à eux seuls, 69% de la capacité d'accueil totale des 15 ports de plaisance de la zone Iroise. Si la rade de Brest compte deux autres ports de plaisance, de taille très modeste (totalisant moins de 100 places), la baie de Douarnenez, moins abritée, n'accueille aucun autre port que les deux précités. Au sud de la zone, la baie d'Audierne, pauvre en abris naturels, ne comporte qu'un petit nombre de ports de plaisance (3), tous de taille modeste (le plus important, Audierne, n'offre que 220 places).

Toutes les capacités d'accueil ne sont pas équivalentes sur le plan qualitatif. Ainsi, les ports de plaisance offrent des prestations variables d'un port à l'autre et sans équivalent dans les mouillages hors port. L'accessibilité et la sécurité sont aussi très variables. Limités aux ports de plaisance et mouillages organisés (soit les trois-quarts environs de la capacité d'accueil totale en zone Iroise), les deux tableaux ci-dessous isolent les capacités d'accueil dites « maximales », qui offrent en toutes circonstances accessibilité et protection.

Tableau 5. Capacités d'accueil des ports de plaisance et mouillages organisés dans les bassins de navigation de la zone Iroise et en Bretagne, selon la qualité de l'offre

	Zone Iroise		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne
	nombre	fréquence	nombre	fréquence	
Places à accessibilité et protection permanentes	3172	40%	13811	27%	23%
Autres places	4770	60%	37907	73%	13%
Total	7942	100%	51718	100%	15%

Source des données : APPB, 2001.

Globalement, la proportion de places à accessibilité et protection permanentes est plus élevée dans les ports de plaisance et mouillages organisés de la zone Iroise que dans ceux du reste de la région Bretagne. Cependant, le taux moyen de 40% pour ces places recouvre des situations très contrastées d'un bassin de navigation à l'autre. Alors que ce taux atteint 72% en baie de Douarnenez, il reste insignifiant (2%) sur la côte des Abers. Les différences d'un bassin à l'autre sont en la matière fortement corrélées à la place plus ou moins importante des ports de forte capacité. Composée principalement de mouillages hors ports et, secondairement, de petits ports, la côte des Abers est sur ce plan particulièrement défavorisée. A l'inverse, la situation qui prévaut en baie de Douarnenez s'explique largement par le fait que la capacité d'accueil y est concentrée à près de 100% dans deux ports relativement importants, Morgat et Douarnenez-Tréboul. Le bassin rade de Brest / baie de Camaret se trouve quant à lui en position intermédiaire, avec d'un côté les deux ports de Brest-Moulin-Blanc et Camaret, et de l'autre un nombre important de place de mouillage hors ports. L'hétérogénéité qualitative des capacités d'accueil suggère l'existence de différences concernant le type de nautisme qui se pratique dans chaque bassin de navigation.

Tableau 6. Capacités d'accueil des ports de plaisance et mouillages organisés dans les bassins de navigation de la zone Iroise, par bassin de navigation et selon la qualité de l'offre

Catégorie de place	à accessibilité et protection permanentes		autres		total (ports et mouillages organisés)	
Bassin de navigation	nombre de places	% par bassin	nombre de places	% par bassin	nombre de places	% par bassin
Côte des Abers						
Nombre de places	52	*2%*	2227	*47%*	2279	*29%*
% par catégorie	*2%*		*98%*		*100%*	
Rade de Brest*						
Nombre de places	1771	*56%*	1604	*34%*	3375	*42%*
% par catégorie	*52%*		*48%*		*100%*	
Baie de Douarnenez						
Nombre de places	1129	*35%*	442	*9%*	1571	*20%*
% par catégorie	*72%*		*28%*		*100%*	
Baie d'Audierne						
Nombre de places	220	*7%*	497	*10%*	717	*9%*
% par catégorie	*31%*		*69%*		*100%*	
Total zone Iroise						
Nombre de places	3172	*100%*	4770	*100%*	7942	*100%*
% par catégorie	*40%*		*60%*		*100%*	

* y compris baie de Camaret. Source : APPB, 2001.

2. Flotte résidente

Sur le plan administratif, on distingue trois catégories d'embarcations pouvant être utilisées dans le cadre de la navigation de plaisance :

- les engins de plage (planches à voile, kayaks, canots gonflables...) qui ne sont pas censés naviguer à plus de 300 mètres du rivage et ne sont soumis à aucune formalité d'enregistrement ;
- les embarcations de jauge inférieure ou égale à 3 tonneaux[1], soumises à immatriculation auprès de l'administration des Affaires maritimes ;
- les embarcations jaugeant plus de 3 tonneaux, qui doivent être francisées auprès de l'administration des Douanes (auprès de laquelle leurs propriétaires doivent acquitter un droit annuel) et immatriculées auprès de l'administration des Affaires maritimes.

Les embarcations relevant de la catégorie des engins de plage ne font l'objet d'aucun suivi statistique. Les statistiques suivantes, établies par l'administration des Affaires maritimes, concernent exclusivement les embarcations jaugeant plus de 3 tonneaux.

Tableau 7. Navires de plaisance immatriculés au 31.08.1999 (d'après Anon. 2000)

	Quartiers maritimes riverains de la mer d'Iroise					Finistère	Bretagne	France	Iroise[b] /
Classe de longueur	Brest	Camaret	Douarnenez	Audierne	Total				Finistère
Nombre de navires[a]									
moins de 6 m.	14268	3035	2219	1972	21494	43443	121015	550089	49%
6 à 15 m.	3276	563	533	238	4610	10483	30928	133738	44%
plus de 15 m.	26	6	8	0	40	72	198	1876	56%
Total	17570	3604	2760	2210	26144	53998	152141	685703	48%
Structure par classe									
moins de 6 m.	81%	84%	80%	89%	82%	80%	80%	80%	1,02
6 à 15 m.	19%	16%	19%	11%	18%	19%	20%	20%	0,91
plus de 15 m.	ε	ε	ε	0%	ε	ε	ε	ε	1,15
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1,00
% des voiliers									
moins de 6 m.	25%	26%	27%	15%	25%	26%	25%	15%	0,96
6 à 15 m.	68%	60%	67%	40%	65%	66%	68%	47%	0,98
plus de 15 m.	69%	17%	25%	-	52%	54%	64%	49%	0,96
Total	33%	31%	35%	18%	32%	33%	34%	20%	0,97

[a] Voiliers et navires à moteur. [b] Quartiers riverains. ε = moins de 0,5%.
Source des données : Centre Administratif des Affaires Maritimes (CAAM)

Pour les quartiers de Brest et Camaret, on dispose d'une analyse détaillée du fichier administratif des navires de plaisance, relatif à l'année 1993 (Lannuzel, 1995). La structure par classe de longueur des navires de plus de 6 mètres figurant dans ce fichier est la suivante :

Tableau 8. Structure de la flottille de navires de plaisance de plus de 6 mètres immatriculés dans les

[1] Unité de volume équivalant à 2,83 m^3. La limite, antérieurement fixée à 2 tonneaux, a été portée à 3 tonneaux en 1986.

quartiers de Brest et de Camaret. Année 1993 (d'après Lannuzel, 1995)

Classe de longueur	Fréquence
• 6 - 7 mètres	45 %
• 7 - 8 mètres	21 %
• 8 - 9 mètres	14 %
• 9 - 10 mètres	10 %
• 10 – 11 mètres	5 %
• 11 – 12 mètres	4 %
• plus de 12 mètres	1 %
Total (plus de 6 mètres)	100 %

Source des données : CAAM.

Les deux tableaux ci-dessus font apparaître les caractéristiques suivantes:

- Avec un peu plus de 26000 unités en 1999, la flottille des navires de plaisance immatriculés dans les quartiers riverains de la mer d'Iroise représente près de la moitié de la flottille départementale, 17% de la flottille régionale et 4% de la flottille nationale. Le quartier de Brest regroupe les deux tiers de la flottille des quatre quartiers riverains.
- Cette flottille est constituée à plus de 80% de navires de moins de 6 m, proportion légèrement supérieure à celle que l'on constate à l'échelle départementale, régionale ou nationale. La proportion de petites unités est particulièrement élevée dans le quartier d'Audierne (89%). Les très grandes unités (plus de 15 m) représentent partout moins de 0,5% de l'effectif total.
- Selon les données relatives aux quartiers de Brest et de Camaret (81% de l'ensemble des navires immatriculés dans les quatre quartiers riverains de l'Iroise), les deux tiers des unités de plus de 6 m sont dans la tranche des 6 à 8 m, et 90% dans la tranche des 6 à 10 m.
- Pour un tiers, les navires immatriculés dans les quatre quartiers riverains de l'Iroise sont des voiliers, proportion équivalente à celle qui prévaut à l'échelle départementale et régionale, mais nettement supérieure à la proportion nationale (un cinquième). Toutefois, le quartier d'Audierne se singularise avec une proportion de voiliers inférieure à 20%.
- La prépondérance du moteur concerne essentiellement les petites embarcations : dans la zone Iroise comme au niveau départemental ou régional, ces navires représentent les trois quarts des embarcations de moins de 6 m (au niveau national la proportion atteint 85%), mais seulement un tiers des embarcations de 6 à 15 m (la proportion nationale pour cette classe est de 53%).

L'interprétation des statistiques établies par l'administration des Affaires maritimes se heurte toutefois à une difficulté : comme le fait clairement apparaître la comparaison avec les capacités d'accueil (supra, tableau 2) ces statistiques donnent une image surestimée de la flottille en service à un moment donné. Le problème concerne essentiellement les unités de moins de trois tonneaux (antérieurement deux tonneaux), c'est-à-dire principalement la catégorie des embarcations de moins de 6 m[1]. En effet, ces navires ne sont pas soumis à paiement d'une redevance annuelle, de sorte que leur désarmement n'est généralement pas déclaré à l'administration. Ce phénomène induit la présence d'une proportion indéterminée de navires « fantômes » dans les fichiers administratifs (Lannuzel, 1995)[2].

[1] La longueur d'un navire jaugeant 2 tonneaux est en moyenne de 5,50 m. environ (Anon., 1989).

[2] Le CAAM semble avoir amorcé une procédure de « nettoyage » de ses fichiers : alors que les statistiques reproduites par l'INSEE annonçaient 182520 navires de plaisance immatriculés en Bretagne en 1998 (Anon. 1999/2, p.40), ce nombre n'est plus que de 159508 unités en 1999 (Anon. 2000, p.46). Aucune explication n'est apportée à cette déflation de 12,6% des effectifs en un an.

Le recensement des places de mouillage effectué par la DDE (supra, tableau 2) permet de redresser l'image de la flottille de plaisance donnée par les statistiques d'immatriculation des Affaires maritimes. Les hypothèses de cette opération sont les suivantes :

- En l'absence d'informations sur les flux de navires entre les quartiers riverains de l'Iroise et l'extérieur, on suppose que ces flux s'équilibrent.
- Il est fait abstraction des embarcations ne bénéficiant pas d'un mouillage attitré. Le nombre de bateaux pris en compte se trouve donc limité par le nombre de places de mouillage disponibles.
- On suppose que 10% des places dans les ports de plaisance sont réservées aux navires de passage, proportion habituellement observée selon diverses sources (Anon., 1997 ; Uguen, 1997). La capacité d'accueil disponible pour les navires « résidents » est ainsi estimée à environ 5700 places dans les ports de la zone[1]. Avec les mouillages situés à l'extérieur des ports, on obtient une capacité d'accueil totale d'environ 10800 places pour les quartiers riverains de la mer d'Iroise.
- Le nombre d'embarcations de plus de 6 mètres est supposé correspondre aux statistiques d'immatriculation reproduites dans le tableau 7 supra. La structure par classe de longueur de ces embarcations est supposée correspondre à celle du tableau 8 supra (i.e. on extrapole à l'ensemble de la zone les données relatives aux deux quartiers de Brest et de Camaret, qui correspondent à 81% de l'effectif total).
- Le nombre de bateaux de longueur inférieure à 6 m est estimé par solde. Deux éléments justifient ce traitement spécifique : ce sont les unités de moins de six mètres qui sont touchées en priorité par le biais dû à la non-déclaration des désarmements définitifs, et par ailleurs ce sont celles qui ont la plus forte probabilité de ne pas avoir de mouillage attitré.

L'image de la flottille de plaisance de la zone Iroise redressée sur la base de ces hypothèses est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9. Estimation de la flottille de plaisance des quartiers riverains de la mer d'Iroise[a], redressée sur la base du recensement des places de mouillage (DDE 1997)

Classe de longueur	Nombre de navires
• moins de 6 mètres	6150
• 6 - 7 mètres	2100
• 7 - 8 mètres	950
• 8 - 9 mètres	650
• 9 - 10 mètres	450
• 10 - 11 mètres	250
• 11 - 12 mètres	200
• plus de 12 mètres	50
Total	10800

[a] Quartiers de Brest, Camaret, Douarnenez et Audierne. Sources : CAAM, DDE du Finistère, élaboration propre.

Contenant un recensement des navires residents dans les ports de plaisance de la région Bretagne et certaines indications sur l'occupation des mouillages, l'étude réalisée en 2001 par l'APPB fournit des éléments permettant de tester l'estimation ci-dessus.

Tableau 10. Répartition de la flotte résidant dans les ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise* et de la région Bretagne, par classe de longueur

[1] L'existence de listes d'attente (Anon., 1999/1) permet de considérer que ces places sont pleinement occupées.

Classe de longueur	Zone Iroise		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne
	nombre de navires	structure flotte	nombre de navires	structure flotte	
Moins de 6 mètres	1419	33%	10442	32%	14%
6 à 10 mètres	2661	62%	17895	56%	15%
10 mètres et plus	223	5%	3784	12%	6%
Total**	4303	100%	32121	100%	13%

* Bassins de navigation « Côte des Abers », « Rade de Brest », Baie de Douarnenez » et « Baie d'Audierne ».
** Ce nombre peut être dans certains cas supérieur au nombre de places dans les ports, du fait de contrats de location infra-annuels. Source des données : APPB, 2001.

Pour l'ensemble des bassins de navigation de la zone Iroise, 4300 bateaux de plaisance ont été comptabilisés dans l'étude mentionnée ci-dessus comme « résidant » dans les ports de plaisance, soit 13% de l'effectif total recensé à l'échelle régionale. Dans les deux cas, un tiers environ de l'effectif est composé d'unités de longueur inférieure à 6 mètres. En revanche, les navires de plus de 10 mètres, qui représentent 12% du nombre total de navires de plaisance résidant dans les ports bretons, ne sont que 5% de l'effectif correspondant à l'échelle de la zone Iroise. C'est donc la classe intermédiaire (navires de 6 à 10 mètres) qui est sur-représentée dans les ports de la zone Iroise, où elle forme 62% de l'effectif total, contre 56% seulement à l'échelle régionale. Le tableau suivant permet d'affiner cette image, en distinguant la situation propre à chaque bassin de navigation.

Tableau 11. Répartition de la flotte résidant dans les ports de plaisance de la zone Iroise, par bassin de navigation et par classe de longueur

Classe de longueur / Bassin de navigation	moins de 6 mètres		6 à 10 mètres		10 mètres et plus		Total**	
	nb. de navires	% par bassin	nb. de navires	% par bassin	nb. de navires	% par bassin	nb. de navires	% par bassin
Côte des Abers								
nombre de navires	285	*20%*	475	*18%*	0	*0%*	760	*18%*
% par classe de longueur	*38%*		*62%*		*0%*		*100%*	
Rade de Brest*								
nombre de navires	446	*31%*	925	*35%*	204	*91%*	1575	*37%*
% par classe de longueur	*28%*		*59%*		*13%*		*100%*	
Baie de Douarnenez								
nombre de navires	325	*23%*	1084	*41%*	17	*8%*	1426	*33%*
% par classe de longueur	*23%*		*76%*		*1%*		*100%*	
Baie d'Audierne								
nombre de navires	363	*26%*	177	*6%*	2	1%	542	*12%*
% par classe de longueur	*67%*		*33%*		ε		*100%*	
Total zone Iroise								
nombre de navires	1419	*100%*	2661	*100%*	223	*100%*	4303	*100%*
% par classe de longueur	*33%*		*62%*		*5%*		*100%*	

* y compris baie de Camaret. ** Ce nombre peut être dans certains cas supérieur au nombre de places dans les ports, du fait de contrats de location infra-annuels. ε = inférieur à 0,5%. Source des données : APPB, 2001.

La proportion d'unités de moins de 6 mètres est la plus élevée dans les ports de plaisance des bassins de navigation situés en périphérie de la zone Iroise (côte des Abers et baie d'Audierne), qui se distinguent des deux bassins centraux par l'absence de ports de grande capacité (voir supra, section 2.1). Proche de 40% dans les ports de la côte des Abers, cette

proportion atteint 67% dans ceux de la baie d'Audierne. A l'inverse, les bateaux de plus de 10 mètres ne résident presque jamais dans ces ports. Ils sont également très peu nombreux dans les ports de la baie de Douarnenez, qui en revanche abritent un nombre important d'unités de 6 à 10 mètres. Seuls les ports du bassin « rade de Brest » accueillent de façon permanente un nombre significatif de navires de plus de 10 mètres (un peu plus de 200).

L'étude précitée permet également d'évaluer les écarts existant entre les ports, en ce qui concerne la pression exercée par la demande de places (pour des bateaux « résidents ») sur les capacités d'accueil. Cette pression peut être appréhendée pour chaque port en rapportant le nombre de bateaux inscrits en liste d'attente[1] au nombre de places qu'il comporte.

Tableau 12. Pression sur les capacités d'accueil des ports de plaisance dans les bassins de navigation de la zone Iroise et dans la région Bretagne

	Zone Iroise		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne
[1] Bateaux en liste d'attente	nombre	fréquence	nombre	fréquence	
moins de 6 mètres	184	35%	2415	26%	8%
6 à 10 mètres	305	57%	5343	57%	6%
10 mètres et plus	44	8%	1611	17%	3%
Total	533	100%	9369	100%	6%
[2] Capacité des ports (nombre de places)	4813		33025		15%
[3] Taux de pression ([1] / [2])					
moins de 6 mètres	4%		7%		0,52
6 à 10 mètres	6%		16%		0,39
10 mètres et plus	1%		5%		0,19
Total	11%		28%		0,39

Source des données : APPB, 2001.

Il ressort de l'étude réalisée par l'APPB qu'à l'exception d'une partie de la côte nord[2], le phénomène des listes d'attente est général en Bretagne. La pression de la demande insatisfaite est maximale dans le golfe du Morbihan, où le nombre de bateaux en liste d'attente atteint 80% du nombre de places de port, contre 28% en moyenne à l'échelle régionale. Avec un taux moyen de 11%, la zone Iroise se situe nettement en dessous de la moyenne régionale. Parmi les quatre bassins de navigation composant la zone, c'est dans celui de la rade de Brest que l'on observe le taux de pression le plus élevé, où cependant il ne dépasse pas 15%[3]. Si, dans

[1] Du fait de l'inscription fréquente d'un même bateau sur plusieurs listes d'attente, la longueur absolue de ces listes n'a qu'une signification limitée. En revanche les écarts entre les longueurs des différentes listes, une fois rapportés à la capacité d'acueil des ports concernés, donnent une indication sur la diversité des situations d'un port à l'autre. Notons qu'il peut exister dans un port une liste d'attente même si le taux d'occupation des places n'est pas égal à 100%. En effet, toutes les places ne sont pas également accessibles, et par ailleurs les ports réservent souvent un certain nombre de places (de l'ordre de 10%) au passage (voir infra, section 3). Inversement, le taux apparent d'occupation peut être supérieur à 100%, car certains contrats de location ont une durée inférieure à l'année.

[2] 50 bateaux seulement sont inscrits en liste d'attente dans les ports situés entre les Sept-Iles et la pointe St-Mathieu (bassins de navigation de la baie de Lannion, de la baie de Morlaix, de la Côte Sauvage et de la côte des Abers), pour une capacité portuaire totale estimée à 3211 places (APPB, 2001). Dans un certain nombre de cas toutefois, la faiblesse de la pression apparente de la demande insatisfaite peut s'expliquer par la faiblesse (quantitative et qualitative) de l'offre portuaire, qui ne permet pas à la demande de s'exprimer.

[3] Le taux de pression est le suivant dans les trois autres bassins de navigation de la zone : 13% en baie de Douarnenez, 7% en baie d'Audierne et 3% sur la côte des Abers.

les ports de la zone Iroise, les capacités d'accueil de bateaux résidents sont pleinement utilisées, la pression de la demande insatisfaite peut donc y être considérée comme modérée, eu égard à la situation prévalant dans d'autres zones du littoral breton.

Pour les bateaux amarrés à des mouillages à l'extérieur des ports de plaisance, on ne dispose pas d'informations aussi précises. Selon l'étude de l'APPB toutefois (op.cit., p.22) :

- les mouillages sont pleins en été ;
- ils concernent très majoritairement des petites unités (moins de 6 m) ;
- la proportion d'unités de 6 à 10 m varie de 10% à 30%, selon les caractéristiques du site ;
- les unités plus importantes sont « rares ».

A partir de ces éléments et du recensement des bateaux résidant dans les ports de plaisance, le tableau ci-dessous propose une estimation de l'effectif, par catégorie de taille, des bateaux de plaisance résidant dans les bassins de navigation de la zone Iroise, toutes catégories de places confondues. L'estimation est construite sur les hypothèses suivantes :

- le recensement présenté par l'étude de l'APPB donne une image fidèle du nombre de navires résidant dans les ports de plaisance de la zone Iroise ;
- les mouillages comptabilisés dans cette zone sont tous utilisés, au moins saisonnièrement ;
- les trois quarts de ces mouillages sont occupés par des bateaux de moins de 6 mètres, 24% par des bateaux de 6 à 10 mètres, et 1% par des bateaux de 10 mètres et plus.

Tableau 13. Estimation du nombre de navires de plaisance résidant dans les bassins de navigation de la zone Iroise, à partir de l'étude APPB (2001)

Classe de longueur	moins de 6 mètres		6 à 10 mètres		10 mètres et plus		Total	
Lieu de mouillage usuel	effectif	*%*	effectif	*%*	Effectif	*%*	effectif	*%*
Ports de plaisance								
effectif	1419	*25%*	2661	*66%*	223	*78%*	4303	*43%*
fréquence	*33%*		*62%*		*5%*		*100%*	
Mouillages hors ports*								
effectif	4353	*75%*	1393	*34%*	58	*21%*	5804	*57%*
fréquence	*75%*		*24%*		*1%*		*100%*	
Total								
effectif	5772	*100%*	4054	*100%*	281	*100%*	10107	*100%*
fréquence	*57%*		*40%*		*3%*		*100%*	

* Mouillages organisés, individuels autorisés, sauvages. Source : estimation propre à partir des données APPB, 2001.

Selon l'estimation présentée ci-dessus, la flottille de plaisance résidant dans la zone Iroise compte environ 10 000 unités, dont plus de la moitié (57%) ont une longueur inférieure à 6 m, et 3% seulement une longueur supérieure ou égale à 10 m. Selon la même estimation, le lieu de mouillage usuel de ces bateaux est situé à l'extérieur d'un port de plaisance dans plus d'un cas sur deux, et la proportion atteint les trois quarts chez les unités de moins de 6 m.

Fondée sur des base différentes, l'estimation présentée dans le tableau 9 ci-dessus, pour les quartiers maritimes riverains de la mer d'Iroise (soit un ensemble légèrement plus important que celui qui est retenu dans le tableau 13), fait état d'un nombre total de navires de plaisance voisin de 10800, dont 57% d'unités de moins de 6 mètres, 38% d'unités de 6 à 10 mètres et 5% d'unités de 10 mètres et plus.

Une enquête réalisée par Bernard (1993)[1] apporte un certain nombre d'informations sur le profil des propriétaires de navires de plaisance finistériens - notamment de la zone Iroise - , ainsi que sur l'activité de ces navires. Malheureusement, l'enquête ne couvre que les navires résidant dans les ports de plus de 100 places de ponton (11 ports pour l'ensemble du Finistère, dont 5 pour la zone Iroise). Ses résultats ne peuvent donc pas être regardés comme représentatifs de l'ensemble de la flotte résidante.

Tableau 14. Age des propriétaires de navires des principaux ports de plaisance du Finistère et de la zone Iroise (d'après Bernard, 1993)

	Finistère	Zone Iroise (5 ports)		
Classe d'âge	(11 ports)[a]	Brest-Moulin Blanc	Camaret, Morgat, Tréboul, Audierne	Ensemble des cinq ports
moins de 30 ans	3 %	4 %	1 %	2 %
30 à 50 ans	41 %	52 %	32 %	42 %
plus de 50 ans	56 %	44 %	67 %	55 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

[a] Morlaix, Brest-Moulin Blanc, Camaret, Crozon-Morgat, Douarnenez-Tréboul, Audierne, Loctudy, Combrit-Ste Marine, Bénodet, Port-La Forêt, Concarneau. Source : Bernard, enquête auprès des plaisanciers, 1990-91.

La structure par classe d'âge des propriétaires de navires de plaisance ayant répondu à l'enquête précitée fait ressortir la prépondérance des plus de 50 ans, à l'échelle départementale (56% du total), comme à celle de la zone Iroise (55% du total). Pour cette dernière, on retrouve un contraste entre le port du Moulin-Blanc, où les plus de 50 ans sont minoritaires, et les quatre autres ports de la zone, où cette classe d'âge rassemble les deux tiers des propriétaires. En 1993, l'âge moyen des propriétaires de navires immatriculés dans les quartiers de Brest et Camaret était de 55 ans (Lannuzel, 1995).

Tableau 15. Activité professionnelle des propriétaires de navires des principaux ports de plaisance du Finistère et de la zone Iroise (d'après Bernard, 1993)

	Finistère	Zone Iroise (5 ports)		
Catégorie socio-professionnelle	(11 ports)	Brest-Moulin Blanc	Camaret, Morgat, Tréboul, Audierne	Ensemble des cinq ports
Agriculteurs	1 %	1 %	ε	ε
Patrons de l'industrie et du commerce	6 %	6 %	5 %	6 %
Cadres supérieurs, professions libérales	25 %	25 %	18 %	22 %
Cadres moyens	15 %	23 %	11 %	17 %
Employés	8 %	10 %	6 %	8 %
Ouvriers	4 %	2 %	4 %	3 %
Autres actifs	6 %	6 %	7 %	6 %
Retraités	35 %	25 %	47 %	37 %
Autres inactifs	1 %	1 %	ε	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

ε = moins de 0,5%. Source : Bernard, enquête auprès des plaisanciers, 1990-91.

De façon logique étant donné la structure par âge, les retraités sont nombreux parmi les propriétaires de navires de plaisance : selon l'enquête citée, ils représentent plus du tiers de cette population, à l'échelle du Finistère comme de l'Iroise. La proportion n'est que d'un quart chez les propriétaires de navires mouillés au port du Moulin-Blanc, mais approche la

[1] Enquête postale menée en 1990-91 auprès des propriétaires de navires de plaisance mouillés dans des ports de plaisance finistériens disposant de plus de 100 places de ponton ; 1761 questionnaires exploités (Bernard, 1993).

moitié dans les autres ports de la zone Iroise. Parmi les actifs, on constate une prépondérance des professions libérales, cadres supérieurs et cadres moyens (40% de l'effectif total et 63% des actifs, au niveau du Finistère comme de l'Iroise). Renforcée au port du Moulin-Blanc (48% de l'effectif total, 65% des actifs), cette prépondérance est atténuée dans les autres ports de la zone Iroise (29% de l'effectif total, 55% des actifs)[1].

Tableau 16. Lieu de résidence des propriétaires de navires des principaux ports de plaisance du Finistère et de la zone Iroise (d'après Bernard, 1993)

	Finistère	Zone Iroise (5 ports)		
Lieu de résidence	(11 ports)	Brest-Moulin Blanc	Camaret, Morgat, Tréboul, Audierne	Ensemble des cinq ports
Commune du port	30 %	44 %	39 %	41 %
Reste du Finistère	42 %	47 %	29 %	37 %
Autre	28 %	9 %	32 %	22 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Bernard, enquête auprès des plaisanciers, 1990-91.

La répartition par lieu de résidence des propriétaires de bateaux de plaisance du Finistère fait apparaître une forte prépondérance des Finistériens sur les plaisanciers extérieurs au département[2]. Pour les onze principaux ports de plaisance du Finistère, près des trois quarts des propriétaires résident dans le département. Cette proportion dépasse les neuf dixièmes au port de plaisance de Brest, où près d'un plaisancier sur deux réside dans la commune du port. La proportion de plaisanciers extérieurs au département est plus importante dans les autres ports de l'Iroise (elle atteint 45% au port de Camaret). En moyenne, sur les cinq principaux ports de plaisance des quartiers maritimes de l'Iroise, plus de 40% des propriétaires résident dans la commune du port, et près de 80% résident dans le département du Finistère. Au niveau des propriétaires de bateaux résidant dans les ports de la zone Iroise, le lien entre nautisme et tourisme semble donc le plus souvent secondaire, au moins en ce qui concerne le tourisme « extra-départemental » (cf. chapitre précédent de ce rapport).

L'activité des navires de plaisance est mal connue, seules les escales dans les ports de plaisance faisant l'objet d'un suivi statistique (voir infra, section 2.3). Pour les sorties en mer effectuées par les navires « résidents », on doit s'appuyer sur des résultats d'enquêtes dont la fiabilité prête à discussion.

Le tableau ci-dessous présente les réponses des plaisanciers enquêtés par Bernard (1993) à la question concernant le nombre annuel de jours d'utilisation de leur navire. Ces réponses sont assez homogènes d'un port à l'autre. 90% environ des plaisanciers déclarent utiliser leur bateau plus de 20 jours par an, et 40 à 45% plus de 40 jours par an, à l'échelle de l'Iroise comme à celle du département.

[1] Du fait de l'existence de nombreux mouillages à l'extérieur des grands ports de plaisance, la structure socio-professionnelle présentée au tableau ci-dessus ne correspond pas nécessairement à celle de l'ensemble des plaisanciers de la zone. L'exploitation du fichier administratif des navires immatriculés dans les quartiers de Brest et Camaret (Lannuzel, 1995) fait apparaître des différences importantes avec l'échantillon de plaisanciers des ports de Brest, Camaret et Crozon-Morgat ayant répondu à l'enquête de N. Bernard (1993) : les employés et ouvriers représentent la moitié des actifs possédant un navire de plaisance immatriculé dans le quartier de Brest ou celui de Camaret, mais seulement un quart des actifs locataires d'un anneau dans l'un des trois principaux ports de plaisance de ces deux quartiers.

[2] c'est-à-dire, pour l'essentiel, à la région : l'enquête de N. Bernard montre que 90% des plaisanciers extérieurs au département sont également extérieurs à la région Bretagne.

Tableau 17. Réponses des plaisanciers concernant le nombre annuel de jours d'utilisation de leur navire (d'après Bernard, 1993)

	Finistère (11 ports)	Zone Iroise (5 ports)		
		Brest-Moulin Blanc	Camaret, Morgat, Tréboul, Audierne	Ensemble des cinq ports
moins de 20 jours par an	10 %	11 %	11 %	11 %
entre 20 et 40 jours par an	48 %	48 %	44 %	46 %
plus de 40 jours par an	42 %	41 %	45 %	43 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Bernard, enquête auprès des plaisanciers, 1990-91.

Selon une enquête auprès de plaisanciers du Morbihan (Uguen 1997), les navires seraient en moyenne utilisés 40 jours par an[1], résultat proche de celui de l'enquête finistérienne présentée ci-dessus. Cependant, il existe une présomption que ce résultat surestime la réalité, du fait de la réticence d'une partie des répondants à dévoiler le faible taux d'utilisation de leur navire (Bernard, *op.cit.* p.199 ; Uguen, *op.cit.* p.76)[2]. D'après une estimation à l'échelle nationale, les navires de plaisance effectueraient en moyenne une quinzaine de journées de mer par an (Aggoun et Beauvais, 1997). Selon que l'on retienne cette estimation ou la réponse moyenne des plaisanciers, on obtient pour la flottille de plaisance des quartiers riverains de l'Iroise un total de 160 000 à 430 000 jours de mer par an.

3. Navires de passage

L'étude précitée de l'APPB (2001) présente un ensemble de statistiques de passage dans les ports de plaisance bretons (malheureusement sans mention de l'origine des navires). Si ces statistiques apportent un éclairage utile sur un aspect, parfois majeur, de l'activité des ports de plaisance, elles ne permettent pas d'appréhender des activités telles que les sorties à la journée (sans doute de très loin les plus nombreuses) ou les croisières avec escales en dehors des ports. Le premier tableau ci-dessous compare les données relatives au passage dans les ports de plaisance de la zone Iroise aux données correspondantes à l'échelle régionale, et le tableau suivant les détaille par bassin de navigation.

Tableau 18. Navires de passage dans les ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise et de la région Bretagne

	Zone Iroise	Bretagne	Zone Iroise / Bretagne
[1] Nombre annuel d'escales*	15318	110362	14%
[2] Nombre annuel de nuitées**	21627	218066	10%
[3] Durée moyenne de l'escale, en nuits ([2] / [1])	1,41	1,98	71%
[4] Nombre de places dans les ports	4813	33025	15%
[5] Pression du passage (nombre moyen de nuitées par place : [2] / [4])	4,49	6,60	68%

* Escale = séjour d'au moins une nuit dans un port par un bateau non-résident. ** Nuitée = séjour d'une nuit dans un port par un bateau non-résident. Source des données : APPB, 2001.

[1] Mode et médiane voisins de 30, écart-type 23, réponses extrêmes 10 et 125.

[2] Par ailleurs, il n'est pas impossible que les modes de collecte de l'information, quoique différents dans les deux enquêtes (enquête postale dans un cas, enquête sur les pontons dans l'autre cas), induisent un biais de sélection conduisant également à surestimer le taux moyen d'utilisation des navires mouillés dans les ports de plaisance.

Tableau 19. Navires de passage dans les ports de plaisance de la zone Iroise, par bassin de navigation

		Côte des Abers	Rade de Brest*	Baie de Douarnenez	Baie d'Audierne	Total zone Iroise
Escales						
	nombre annuel	3304	8308	2141	1565	15318
	% par bassin	*22%*	*54%*	*14%*	*10%*	*100%*
Nuitées						
	nombre annuel	4960	12271	2499	1897	21627
	% par bassin	*23%*	*57%*	*11%*	*9%*	*100%*
Durée moyenne de l'escale, en nuits		1,50	1,48	1,17	1,21	1,41
Places dans les ports						
	nombre	866	1936	1491	520	4813
	% par bassin	*18%*	*40%*	*31%*	*11%*	*100%*
Pression du passage (nombre moyen de nuitées par place)		5,73	6,34	1,68	3,65	4,49

* y compris baie de Camaret. Source des données : APPB, 2001.

Le nombre annuel d'escales dans l'ensemble des ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise se situe aux alentours de 15000, soit 14% du nombre enregistré à l'échelle régionale. Ce pourcentage est voisin de celui qui est observé pour la capacité d'accueil dans les ports de plaisance (15%). En revanche, les quelques 22000 nuitées enregistrées sur un an dans les ports de la zone Iroise ne représentent que 10% du total régional, ce qui traduit une durée d'escale plus faible en moyenne (1,41 jours dans la zone Iroise contre 1,98 jours au niveau régional).

Rapporté au nombre de places dans les ports, le nombre annuel de nuitées fournit une indication de l'intensité de la pression exercée par l'activité de passage sur la capacité d'accueil des ports de plaisance. Ce taux de pression se situe en moyenne à 4,5 nuitées par place dans la zone Iroise, contre 6,60 pour l'ensemble de la Bretagne. Comme pour les navires résidents, on constate donc, pour le passage, une pression sur les capacités d'accueil plus faible dans la zone Iroise qu'au niveau régional. L'écart entre les niveaux atteints par l'indicateur local et l'indicateur régional est toutefois plus limité pour le passage que pour les navires résidents.

L'examen de la situation par bassin de navigation fait apparaître une activité de passage significativement plus importante au nord de la zone Iroise (bassins de la côte des Abers et de la rade de Brest) qu'au sud (baies de Douarnenez et d'Audierne), à la fois en termes absolus et relativement aux capacités d'accueil portuaires : le taux de pression du passage avoisine 6 nuitées par place dans les ports situés au nord de la pointe de Penhir, alors qu'il est inférieur à 4 nuitées par place en baie d'Audierne, et à 2 nuitées par place en baie de Douarnenez. L'examen détaillé par port fait ressortir le rôle prééminent de trois ports, qui concentrent plus des trois quarts des nuitées de passage dans l'ensemble des ports de plaisance de la zone Iroise : Camaret (8878 nuitées), l'Aber Wrac'h (4200 nuitées) et le Moulin Blanc (3280 nuitées). Pour ce dernier, la pression du passage reste modeste, du fait de la forte capacité du port (2,5 nuitées par place). En revanche, avec 51 et 17 nuitées par place respectivement,

l'Aber Wrac'h et Camaret apparaissent comme des ports très tournés vers le passage[1]. Le port de Camaret, en particulier, assure un véritable rôle de plaque tournante, avec plus de la moitié de la totalité des nuitées de passage comptabilisées dans l'ensemble de la zone Iroise[2].

4. Centres d'activités nautiques

Créée en 1989 à l'initiative du Conseil général du Finistère, l'association départementale « Nautisme en Finistère » regroupait, en 1998, 114 organismes offrant des prestations en matière de tourisme nautique (stages, locations, cours particuliers, sorties en mer sur des voiliers traditionnels), de voile scolaire (classes de mer, activités nautiques scolaires en externat) et d'entrainement à la compétition dans divers sports nautiques (voile, canoë-kayak, aviron, char à voile). A l'échelle du Finistère, les différents champs couverts par l'association peuvent être caractérisés de façon assez complète à travers les statistiques qu'elle publie (Anon., 1998)[3]. Ces données peuvent être ventilées à une échelle plus fine, ce qui permet de caractériser la situation prévalant en Iroise (Anon., 1999/1).

Tableau 20. Recensement des centres d'activités nautiques de la zone Iroise et du Finistère Année 1997 (d'après Anon. 1998) [a]

Type d'activité		Iroise		Finistère	Iroise / Finistère	
		Quartiers riverains[b] [1]	Littoral parc[c] [2]	[3]	[1] / [3]	[2] / [3]
Tourisme nautique						
Bases nautiques		40	18	72	56 %	25 %
dont :	Ecoles de voile	21	9	44	48 %	20 %
	Char à voile	3	2	6	50 %	33 %
	Canoë-kayak	7	2	8	88 %	25 %
	Plongée	5	4	8	63 %	50 %
	Voile traditionnelle	4	1	6	80 %	20 %
Locations, cours particuliers... [d]		5	3	12	42 %	25 %
Classes de mer (centres labellisés)		8	5	17	47 %	29 %
Activités nautiques scolaires en externat		21	10	45	47 %	22 %
Clubs de sports nautiques		32	16	73	44 %	22 %
dont :	Voile	21	11	50	42 %	22 %
	Char à voile	3	2	5	60 %	40 %
	Canoë-kayak	4	2	10	40 %	20 %
	Aviron	4	1	8	50 %	13 %

[a] La totalisation des centres répertoriés dans le tableau n'a pas de signification, certains apparaissant simultanément sous plusieurs rubriques. [b] Quartiers de Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne. [c] Communes et communautés de communes limitrophes du projet de parc national marin. [d] « Points passion plage ». Source des données : *Nautisme en Finistère*.

[1] A l'échelle de l'ensemble de la Bretagne, Camaret occupe la sixième place en termes de nombre de nuitées (derrière Le Palais à Belle-Ile, Groix, les Bas-Sablons à St-Malo, Lorient et St-Quay), et l'Aber Wrac'h la deuxième place en termes de nombre de nuitées par place de port (derrière Le Palais).

[2] Selon Bernard (1993), le nombre de nuitées enregistrées par le port de Camaret était seulement de 4461 en 1991, ce qui correspond à un quasi-doublement sur la décennie écoulée. Les données présentées par la même source pour les autres ports de la zone Iroise font en revanche apparaître un recul du nombre de nuitées dans les ports de Morgat, Douarnenez et Audierne, et une quasi-stabilité pour le port de Brest-Moulin-Blanc.

[3] L'association « Nautisme en Finistère » revendique une part de marché supérieure à 90%, à l'échelle du département, pour les différents champs d'activité qu'elle couvre (*Ibid.* p.28).

Tableau 21. Activité des centres d'activités nautiques de la zone Iroise[a] et du Finistère Année 1997 (d'après Anon. 1998 et Anon. 1999/1)

	Nombre de pratiquants			Nombre de prestations[d]		
Type d'activité	Zone Iroise[a]	Finistère	Iroise[a] / Finistère	Zone Iroise[a]	Finistère	Iroise[a] / Finistère
Tourisme nautique[b]	18 477	97 000	19 %	95 000 [e]	500 000	19 % [e]
Classes de mer[c]	1 405	22 373	6 %	14 910	166 683	9 %
Voile scolaire en externat[c]	1 850[e]	9 394	20 % [e]	17 603	89 418	20 %
Licenciés sports nautiques	350	7 120	5 %	14 000 [e]	280 000	5 % [e]
Total (arrondi au millier)	22 000	136 000	16 %	142 000	1 036 000	14 %

[a] Communes et communautés de communes limitrophes du projet de parc national marin. [b] Stages, leçons, sorties en mer, locations de matériel. [c] Année scolaire 1996-97. [d] Nombre de journées × participants, ou de séances × participants.
[e] Estimation. Source des données : *Nautisme en Finistère*.

Les quartiers riverains de l'Iroise et les communes limitrophes du projet de parc marin regroupent respectivement la moitié et le quart des centres d'activités nautiques adhérant à « Nautisme en Finistère ». Ces proportions sont voisines de celles qui ont été constatées pour les capacité d'accueil des navires de plaisance. En termes d'activité (nombre de pratiquants et de prestations), la part des centres situés sur le littoral du projet de parc est de l'ordre de 15% du total départemental.

Les statistiques produites par « Nautisme en Finistère » permettent également de caractériser l'origine géographique des pratiquants, ce qui fournit une indication supplémentaire sur l'intensité du lien entre nautisme et tourisme. Globalement, 59% des pratiquants répertoriés par ces statistiques provenaient de l'extérieur du département en 1997. Ce pourcentage atteignait 64% pour les activités regroupées sous le label « tourisme nautique », et 81% pour les classes de mer (en revanche les activités de voile scolaire en externat et de voile sportive sont exclusivement tournées vers des publics finistériens). En termes de nombre de prestations, la part de la fréquentation extra-départementale était de 45%.

5. Incidence économique du nautisme en Iroise

Deux types d'effets économiques induits par la pratique du nautisme sont relativement bien cernés statistiquement : les flux économiques et emplois directs générés par les centres d'activités nautiques, et ceux qui sont générés par les ports de plaisance. Au-delà de ces effets directs, l'incidence économique de la pratique de la plaisance ne peut être estimée que sur la base d'hypothèses souvent approximatives. C'est notamment le cas pour les dépenses d'entretien des navires, d'avitaillement et d'escale qui, avec les locations dans les ports, constituent les principaux éléments à prendre en compte pour évaluer la dépense de consommation annuelle liée à la plaisance (anon., 1989)

5.1. Centres d'activité nautiques

Pour les centres d'activités nautiques qu'elle fédère, l'association « Nautisme en Finistère » fait état d'un chiffre d'affaires cumulé égal à 155 millions de francs en 1997[1], dont 62% ont été assurés par les prestations entrant dans la catégorie « tourisme nautique » (cf. supra,

[1] Contre 93 millions de francs en 1989 (*Ibid.*), soit une progression cumulée sur 8 ans de 66% en francs courants, ou de 40% en francs constants (et non de 50% comme indiqué par erreur dans le rapport pour l'AG 1998 de l'association) compte tenu d'un taux d'inflation annuel moyen de 2,25% sur la période (OCDE, décembre 1999).

tableaux 20 et 21) et 24% par les classes de mer (Anon., 1998). De 1987 à 1997, les organismes regroupés dans cette association ont réalisé un total de 150 millions de francs d'investissements[1]. En ce qui concerne les centres riverains du projet de parc, le chiffre d'affaires cumulé des organismes adhérant à « Nautisme en Finistère » s'est élevé à 19,7 millions de francs en 1997 (Anon., 1999/1), soit 13% de l'ensemble du département, pourcentage voisin de celui qui est obtenu en prenant comme base le nombre de prestations. Le nombre de centre d'activités nautiques double approximativement lorsqu'on passe du périmètre du projet de parc aux quartiers riverains de la mer d'Iroise (supra, tableau 20). Sur cette base, on peut estimer très grossièrement à 40 millions de francs environ le chiffre d'affaires cumulé des centres d'activités implantés dans ces quartiers.

En matière d'emploi, la même source fait état, à l'échelle départementale, de 300 emplois permanents, 270 emplois saisonniers longs (6 à 8 mois) et 1120 emplois saisonniers courts (2 à 3 mois), représentant 666 emplois équivalents annuels (Anon. 1998). Sur ce total, les centres riverains du projet de parc marin emploient environ 250 personnes en haute saison, et une centaine de personnes en équivalents annuels (Anon. 1999/1). Pour les quartiers riverains de l'Iroise, on peut doubler ces chiffres en se basant sur le nombre de centres d'activités.

5.2. Ports de plaisance

L'étude de l'APPB apporte des données concernant les produits et charges d'exploitation des ports de plaisance, leurs investissements et les emplois directs qu'ils suscitent.

Tableau 22. Produits et charges d'exploitation des ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise et de la région Bretagne (milliers de francs)

	Zone Iroise		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne	
	par place[1]	total estimé[3]	par place[2]	total estimé[3]	par place	total estimé
[1] Produits[4]	4,23	20359	4,61	152245	0,92	0,13
[2] Consommations intermédiaires	0,76	3658	0,97	32034	0,78	0,11
[3] Valeur ajoutée[5]	3,47	16701	3,64	120211	0,95	0,14
[4] Charges de personnel	1,26	6064	1,46	48216	0,86	0,13
[5] Impôts et taxes	0,23	1107	0,24	7926	0,96	0,14
[6] Excédent brut d'exploitation[6]	1,98	9530	1,94	64069	1,02	0,15

[1] Pour 3719 places renseignées (77% du total). [1] Pour 28796 places renseignées (87% du total). [3] Après redressement intégrant l'effet des non-réponses. [4] Droits de port, manutention, services, marge sur carburant. [5] Produits - consommations intermédiaires. [6] Valeur ajoutée - charges de personnel, impôts et taxes. Source des données : APPB, 2001.

Tableau 23. Investissements réalisés dans les ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise et de la région Bretagne (milliers de francs)

	Zone Iroise		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne	
	total	par place	total	Par place	total	par place
Valeur annuelle moyenne*	4492	0,93	41101	1,24	0,11	0,75

* Calculée sur 4 ans (1997-2000). Source des données : APPB, 2001.

[1] 47 millions de francs pour la flottille, 103 millions de francs pour les infrastructures. Ces investissements ont bénéficié de 27 millions de francs de subventions du Conseil général du Finistère, qui a également versé sur la période 5 millions de francs au titre des aides à la création d'emplois (Anon., 1998).

Tableau 24. Emplois directs dans les ports de plaisance des bassins de navigation de la zone Iroise et de la région Bretagne (en équivalents temps plein)

	Zone Iroise		Bretagne		Zone Iroise / Bretagne	
	total	pour 100 places	total	pour 100 places	total	pour 100 places
Nombre d'emplois	30,33	0,63	249	0,75	0,12	0,84

Source des données : APPB, 2001.

Le chiffre d'affaires des ports de plaisance est principalement constitué par les droits de port supportés par les navires résidents et de passage, auxquels s'ajoutent les produits résultant de la fourniture de divers services : manutention, vente de carburant et autres. Pour la zone Iroise, ce chiffre d'affaires peut être estimé à 20 millions de francs (3,1 millions d'euros) par an, soit environ 13% du chiffre d'affaires total de l'ensemble des ports de la région Bretagne[1]. Le chiffre d'affaires moyen par place est un peu plus faible dans la zone Iroise qu'au niveau régional, ce qui est à mettre en rapport avec la plus faible représentation des unités de grande taille parmi les bateaux résidents, ainsi qu'avec la plus faible pression du passage[2].

Les consommations intermédiaires (biens non durables et services extérieurs consommés par les ports) absorbent 18% du chiffre d'affaires des ports de plaisance de la zone Iroise (21% à l'échelle régionale), ce qui fait apparaître pour ces ports une valeur ajoutée de l'ordre de 16,7 millions de francs (2,5 millions d'euros), représentant 14% de la valeur ajoutée totale des ports de plaisance en Bretagne.

La masse salariale annuelle (cotisations sociales incluses) des ports de plaisance de la zone Iroise est estimée à 6 millions de francs (0,9 millions d'euros), soit environ 30% de leur chiffre d'affaires, et un peu moins de 13% de la masse salariale totale des ports de plaisance bretons. Compte tenu des impôts et taxes qu'ils versent (un peu plus de 5% de leur chiffre d'affaires), les ports de plaisance de la zone Iroise dégagent une excédent brut d'exploitation évalué à 9,5 millions de francs (1,45 million d'euros), représentant 47% de leur chiffre d'affaires, et environ 15% de l'excédent brut d'exploitation dégagé par l'ensemble des ports de plaisance de la région Bretagne.

Alors que, dans les ports de plaisance de la zone Iroise, le chiffre d'affaires par place est inférieur à la moyenne régionale, l'excédent brut d'exploitation par place y est légèrement plus élevé. Il semble cependant difficile d'en conclure que la rentabilité économique moyenne des ports de plaisance de la zone Iroise est relativement bonne au regard de la moyenne régionale, car une telle appréciation ne peut être portée qu'au regard de la valeur du capital investi dans les places de port (et des charges d'amortissement que cela entraîne). Or cette valeur est susceptible de varier fortement selon la nature des installations, et le fait que les ports de la zone Iroise offrent en moyenne 70% de places de ponton, contre seulement 58% à l'échelle régionale, suggère que le coût moyen en investissement d'une place de port est plus élevé dans cette zone que dans le reste de la région.

[1] La base de cette estimation est constituée par l'enquête de l'APPB auprès de l'ensemble des ports de plaisance de la région. Le taux de réponse étant en la matière inférieur à 100%, on a extrapolé les résultats moyens par place (pour la zone Iroise et pour la région Bretagne) à l'ensemble des places de port recensées par l'étude.
[2] Des différences dans les politiques tarifaires peuvent également intervenir.

Les données relatives aux investissements portuaires présentées par l'étude de l'APPB semblent contredire cette hypothèse, dans la mesure où le flux annuel moyen d'investissement par place, calculé sur une période de 4 ans, est inférieur de 25% dans la zone Iroise au niveau moyen régional. Toutefois, selon les auteurs de l'étude, ces investissements concernent surtout des opérations d'amélioration, de requalification et de gros entretien, compte tenu de la faible évolution des capacités observée à l'échelle régionale sur la période récente (op. cit. p.32). Ils ne peuvent donc être considérés comme pleinement représentatifs de la valeur du capital investi dans les installations portuaires.

Selon l'étude de l'APPB, les ports de plaisance de la zone Iroise génèrent une trentaine d'emplois directs, mesurés en termes d'équivalents temps plein (ETP)[1]. Ces emplois représentent un peu plus de 12% des quelques 250 ETP recensés à l'échelle régionale[2]. Rapporté à la capacité des ports, l'emploi portuaire direct est un peu plus faible dans la zone Iroise (0,75 ETP pour 100 places) qu'à l'échelle régionale (0,84 ETP pour 100 places).

5.3. Entretien des navires et dépenses d'escale

Les dépenses annuelles d'entretien des navires de plaisance sont estimées, en moyenne, à 5% environ de leur valeur (Anon., 1989). On peut sur cette base évaluer grossièrement le total des dépenses d'entretien supportées annuellement par les propriétaires de la zone Iroise. Cette opération nécessite de disposer d'indications sur la valeur des navires. Le caractère limité des connaissances directes sur la flotte de l'Iroise conduit à mettre en oeuvre une solution indirecte et très approximative, fondée sur le traitement des cotes de navires d'occasion relevées dans la presse spécialisée. L'hypothèse retenue est que, pour chaque classe de longueur, la valeur moyenne issue de ce traitement correspond à celle des navires de la flottille étudiée. La série de prix moyens ci-dessous a été établie à partir du relevé de 916 cotes de navires d'occasion publiées dans deux revues consacrées à la plaisance[3] :

Tableau 25. Cotes des navires d'occasion relevées dans la presse spécialisée.

Classe de longueur	nombre de cotes observées	prix moyen (KF)	écart-type (KF)
12 mètres et plus	117	709	503
11 - 12 mètres	92	393	197
10 - 11 mètres	95	309	186
9 - 10 mètres	120	216	162
8 - 9 mètres	117	157	111
7 - 8 mètres	121	114	150
6 - 7 mètres	137	60	59
moins de 6 mètres	117	46	37

Source des données : revues *Voile Magazine* et *Neptune Yachting Moteur*.

En appliquant un taux de 5% aux prix ci-dessus, on obtient l'estimation suivante pour les frais annuels moyens d'entretien en fonction de la taille des navires :

[1] Certains emplois sont de type saisonnier et / ou à temps partiel.
[2] Proportion cohérente avec celle observée pour les masses salariales.
[3] Les prix estimés étant généralement donnés sous la forme d'une fourchette, c'est systématiquement l'estimation la plus faible qui a été retenue. La pondération entre voiliers et navires à moteur dans les différentes classes de longueur a été effectuée de façon à respecter approximativement la répartition régionale (supra, tableau 7).

Tableau 26. Estimation des frais annuels moyens d'entretien des navires de plaisance[a]

Classe de longueur	Coût annuel moyen (KF)
• plus de 12 mètres	35
• 11 - 12 mètres	20
• 10 - 11 mètres	15
• 9 – 10 mètres	11
• 8 - 9 mètres	8
• 7 - 8 mètres	6
• 6 - 7 mètres	3
• moins de 6 mètres	2

[a] Hypothèse : 5% de la valeur des navires apparaissant au tableau précédent.

L'application de cette grille à la flotte de plaisance des quartiers riverains de la mer d'Iroise (supra, tableau 9) conduit à estimer à environ 44 millions de francs par an le montant total des frais d'entretien engagés par les propriétaires des navires composant cette flotte. Pour les ports riverains du projet de parc marin, l'estimation correspondante est de 19 millions de francs.

Les dépenses d'escale se composent des coûts de péage supportés dans les ports visités, et de diverses dépenses effectuées dans ces ports (nourriture, carburant, etc.). L'étude précitée de l'APPB (2001) estime les dépenses d'escale en moyenne à 1000 F (152,5 euros) par bateau pour la première nuitée, et à 200 F (30,5 euros) par bateau pour les nuitées suivantes. L'application de ces estimations aux nuitées de passage recensées dans les ports de plaisance donne les résultats suivants, à l'échelle de la zone Iroise et de la région :

Tableau 18. Estimation des dépenses d'escale dans les ports de plaisance de la zone Iroise et de la région Bretagne (milliers de francs)

	Zone Iroise	Bretagne	Zone Iroise / Bretagne
Dépenses annuelles estimées	17458	126047	14%

Estimation APPB, 2001.

5.4. Synthèse

Le tableau ci-dessous synthétise les estimations présentées ci-dessus concernant les flux monétaires générés par la pratique du nautisme dans la zone Iroise :

Tableau 19. Estimation des principaux flux monétaires directs générés par le nautisme dans la zone Iroise

	Montant annuel estimé, en millions de francs
Chiffre d'affaires des centres d'activités nautiques*	40
Chiffre d'affaires des ports de plaisance**	20
Dépenses d'entretien des navires de plaisance résidents*	44
Dépenses d'escale**	17

* Quartiers riverains. ** Bassins de navigation de la zone Iroise. Sources : NEF, APPB, élaboration propre.

Ces flux ne sont pas cumulables, certaines dépenses étant comptabilisées simultanément dans plusieurs postes. Les péages lors des escales dans les ports, en particulier, sont comptabilisées à la fois dans le CA des ports et dans la rubrique « dépenses d'escale ».

En ce qui concerne les emplois liés à la pratique du nautisme, leur évaluation pose, comme pour le tourisme[1] (cf. chapitre précédent), un problème de périmètre et un problème de saisonnalité. Pour les mêmes raisons que le tourisme, le nautisme est une activité fortement saisonnière, et l'omission de cette caractéristique peut conduire à une surévaluation du bilan des emplois générés par l'activité. A titre d'illustration, les deux tiers des salariés des organismes adhérents à « Nautisme en Finistère » sont employés 2 à 3 mois par an seulement, et les postes permanents représentent moins de 20% de l'effectif total (Anon., 1998 p.27)[2].

La délimitation du périmètre des emplois générés par le nautisme est sans doute une opération moins spéculative que celle des emplois dits « touristiques », car le nautisme se définit par des pratiques plus précises que celles qui sont habituellement associées au tourisme[3]. Il existe donc, dans une zone déterminée, un certain nombre d'emplois pour lesquels le rattachement à la pratique locale du nautisme ne pose guère de problème, et que l'on peut qualifier d'emplois nautiques « directs ». Appartiennent à cette catégorie les emplois dans les centres nautiques et les emplois directs dans les ports de plaisance (voir ci-dessus, § 5.1. et 5.2.). Au-delà de ce premier cercle, les frontières deviennent plus floues, et les estimations reposent nécessairement sur des hypothèses en partie conventionnelles.

Selon l'étude de l'APPB, la pratique locale de la plaisance engendre , à l'échelle de la région Bretagne, un total de 4130 emplois équivalent-temps plein (ETP) au sein de la « filière nautique »[4], ce qui correspond à un ratio moyen de 8 emplois pour 100 places de ports et mouillages organisés (APPB, 2001). Ce ratio est ensuite utilisé par les auteurs de l'étude précitée pour estimer forfaitairement, au niveau de chaque bassin de navigation, l'emploi dans la filière nautisme induit par le nautisme local. Le tableau ci-dessus présente le résultat obtenu pour l'ensemble formé par les quatre bassins de navigation de la zone Iroise, et compare ce résultat à l'estimation globale au niveau régional.

Tableau 17. Estimation des emplois localement induits dans la filière nautisme par les activités nautiques dans la zone Iroise et la région Bretagne

	Zone Iroise	Bretagne	Zone Iroise / Bretagne
Nombre d'emplois estimés (ETP)	637	4130	15%

Estimation APPB, 2001.

[1] Avec laquelle, d'ailleurs, certains doubles comptes sont difficiles à éviter.

[2] La présentation de cette question par la source citée est sans ambiguité. En revanche le mode d'évaluation des emplois induits par les ports de plaisance proposé dans Anon., 1989, est présenté sans indication sur la saisonnalité des emplois.

[3] A la différence du nautisme, le tourisme ne se définit pas par une ou des pratique(s), mais par un état : est réputé touriste toute personne séjournant pendant un certain temps hors de son domicile habituel (cf. chapitre précédent).

[4] Ne sont pas comptabilisés dans ce total les emplois suscités par l'effet d'attraction touristique ou résidentielle des ports de plaisance.

Selon l'estimation ci-dessus, la pratique du nautisme dans la zone Iroise génère localement un peu moins de 650 emplois (ETP) au sein de la filière. Par construction, ces emplois représentent 15% du total régional (ratio Iroise / Bretagne pour le nombre de places dans les ports et mouillages organisés).

Références citées dans le chapitre 6 :

Anon. (1989) *Situation et perspectives du nautisme en Bretagne*. Comité régional du tourisme / Institut nautique de Bretagne, Concarneau 60 p.

Anon. (1997) *L'activité économique du Finistère en 1996*. Conférence des Chambres Economiques du Finistère, 37 p.

Anon. (1998) *Les activités nautiques en Finistère. Impact social et poids économique 1986-1997.* Nautisme en Finistère, Quimper, 29 p.

Anon. (1999/1) *Etude économique des activités liées à la Mer d'Iroise* (3 tomes). ADEUPa de Brest / Portances Conseils / SAFI.

Anon. (1999/2) *Tableaux de l'économie bretonne 1999-2000.* INSEE Direction régionale de Bretagne, Rennes, 166 p.

Anon. (2000) *Tableaux de l'économie bretonne 1999-2000.* INSEE Direction régionale de Bretagne, Rennes, 167 p.

Aggoun D. et Beauvais P. (1997) « Pour l'industrie nautique française, l'année 1997 devrait être dopée par les exportations » *Le Monde*, 18 Septembre 1997.

APPB (2001) *La plaisance en Bretagne. Ports et mouillages*. Mission régionale 2000. Synthèse des travaux et propositions. 62 p.

Bernard N. (1993) *Ports de plaisance et structuration du littoral finistérien*. Thèse de doctorat nouveau régime en géographie. Université de Bretagne Occidentale, Brest, 274 p. + annexes.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le programme « Espaces protégés » du MEDD. Rapport intermédiaire, UBO-CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, 208 p.

Lageiste J. (1994) *Les ports de plaisance en Bretagne : protagonistes du développement touristique ?* Thèse de doctorat nouveau régime en géographie. Université de Paris IV, Paris, 235 p.

Lannuzel P. (1995) *La pêche maritime de loisir en rade de Brest. Cas de la pêche plaisance embarquée*. Mémoire pour le DEA « Images et Mer », Université de Nantes / IFREMER, 119 p. + annexes.

Uguen M. (1997) *Développement de l'activité de plaisance par une modification de la politique de prix portuaire*. Mémoire pour le DEA « Economie et Politique Maritime » UBO / ENSAR, 110 p. + annexes.

Revues *Voile Magazine* et *Neptune Yachting Moteur*.

Chapitre 7
Pêche récréative en Iroise[1]

La pêche récréative, ou pêche de loisir[2], se caractérise en principe, en France, par l'interdiction de vente frappant les captures qu'elles permet de réaliser. Cette activité se pratique en eau de douce et en eau de mer. Si la pêche en eau douce est assez bien appréhendée sur le plan statistique du fait de son encadrement réglementaire, il en va tout autrement de la pêche récréative en milieu marin, qui seule entre dans le cadre de ce rapport (Alban, 1998). Trois types de pratiques sont considérés dans ce chapitre[3] :

1. la pêche-plaisance, ou pêche maritime de loisir ;
2. la chasse sous-marine ;
3. la pêche récréative à pied.

1. Pêche maritime de loisir (pêche-plaisance)

A l'intérieur de la pêche récréative, cette activité se caractérise par le fait qu'elle se pratique à bord d'une embarcation. Les engins utilisés sont des lignes à main, filets (trémails), casiers. Dans cette section, on présentera successivement les données disponibles en matière de flottille, de profil, de captures et d'opinions des pêcheurs-plaisanciers.

1.1 Flottille

En Iroise comme sur la majeure part des côtes françaises, la pêche maritime de loisir reste à ce jour une activité essentiellement individuelle et non marchande, au sens où elle est pratiquée par des pêcheurs opérant sur leur propre embarcation (ou sur celle de membres de leur famille ou d'amis)[4]. La flottille utilisée pour cette activité est un sous-ensemble de la flottille de plaisance présente dans la zone.

Evaluer le nombre de bateaux utilisés pour la pêche maritime de loisir en Iroise présente une double difficulté : la flottille de plaisance fréquentant la zone n'est elle même pas connue avec précision (cf. chapitre précédent) et, à l'intérieur de celle-ci, il n'y a pas de moyen simple pour repérer les navires qui sont utilisés pour la pêche. Cette seconde difficulté tient au fait que la pêche-plaisance, contrairement à la pêche en eau douce, ne nécessite pas de permis et ne fait l'objet d'aucune déclaration administrative spécifique. Elle est accrue par l'hétérogénéité des pratiques qu'elle recouvre : dans certains cas la pêche-plaisance n'est que l'annexe occasionnelle d'une activité de loisir tournée essentiellement vers la promenade en

[1] Chapitre rédigé par G. Véron et G. Appéré. Contribution de J. Boncoeur. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000). Version révisée dans Boncoeur, Ed. (2002).
[2] L'anglicisme « pêche sportive » s'applique mal à une partie des activités de loisir décrites dans ce chapitre.
[3] Il est fait abstraction de la pêche à la ligne du bord, pour laquelle il n'y a pas d'informations disponibles au niveau de la zone Iroise.
[4] Pour une analyse de l'activité commerciale de guide de pêche, cf. Alban, 1998.

mer ou la croisière, alors que dans d'autres cas il s'agit d'un loisir pratiqué pour lui même de façon régulière et intensive, voire d'une activité quasi (ou crypto) professionnelle.

Selon les Affaires maritimes, la flottille de plaisance immatriculée dans les quartiers riverains de la mer d'Iroise[1] est composée de 26 144 unités au 31.08.1999 (chapitre précédent, tableau 7). Compte tenu des sureffectifs qu'implique la procédure administrative de comptabilisation des navires de plaisance (Lannuzel, 1995), la flottille redressée sur la base des places de mouillage est estimée à un peu moins de 11 000 embarcations pour ces mêmes quartiers (chapitre précédent, tableau 9). L'estimation correspondante pour le littoral du projet de parc national marin[2] est de 5 000 embarcations environ.

Selon une enquête réalisée par l'IFREMER auprès des associations de plaisanciers à l'échelle régionale[3], un peu plus de 40% des propriétaires de navires de plaisance en Bretagne pratiqueraient la pêche de loisir, régulièrement ou occasionnellement. A l'échelle départementale, on dispose des résultats d'une enquête auprès des propriétaires de navires des 11 principaux ports de plaisance du Finistère, dont 5 ports situés dans les quartiers riverains de l'Iroise[4] (Bernard, 1993[5]). Le tableau ci-dessous décrit les motivations principales de sortie en mer déclarées par les répondants à cette enquête :

Tableau 1. Motivation principale des sorties en mer effectuées par les propriétaires de navires des principaux ports de plaisance du Finistère et de la zone Iroise (d'après Bernard, 1993)

	Finistère	Zone Iroise (5 ports)		
	(11 ports)[a]	Brest-Moulin Blanc	Camaret, Morgat, Tréboul, Audierne	Ensemble des cinq ports
Voile sportive	6 %	8 %	3 %	5 %
Promenade	59 %	63 %	42 %	52 %
Pêche	34 %	29 %	55 %	43 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

[a] Morlaix, Brest-Moulin Blanc, Camaret, Crozon-Morgat, Douarnenez-Tréboul, Audierne, Loctudy, Combrit-Ste Marine, Bénodet, Port-La Forêt, Concarneau. Source : Bernard, enquête auprès des plaisanciers, 1990-91.

A l'échelle du Finistère, la pêche récréative est citée comme première motivation des sorties en mer par un tiers des plaisanciers ayant répondu à l'enquête. Mais dans les quatre ports riverains du projet de parc marin d'Iroise (Camaret, Crozon, Douarnenez et Audierne), ce sont plus de 50% des plaisanciers qui se déclarent principalement motivés par la pêche récréative. Cette particularité est sans doute à rapprocher de la sur-représentation des retraités parmi les usagers de ces ports (chapitre précédent, tableau 15). Si l'on constate également un fort attrait pour la pêche-plaisance en rade de Brest (Lannuzel, 1995), les usagers du port de plaisance de

[1] Quartiers de Brest, Camaret, Douarnenez et Audierne.

[2] On passe des quartiers riverains de l'Iroise au littoral du projet de parc marin, en retirant du quartier de Brest la rade du même nom et le littoral de la côte nord, de l'Aber-Benoît à l'anse de Goulven.

[3] Enquête réalisée en 1997 auprès de 240 associations de plaisanciers répertoriées en Bretagne. 75 associations, regroupant 11 110 adhérents, ont répondu à l'enquête.

[4] Ports de plaisance de Brest-Moulin Blanc, Camaret, Crozon-Morgat, Douarnenez-Tréboul, Audierne. Ces cinq ports représentent, à la fin des années 90, le quart de la capacité d'accueil total des quartiers riverains de l'Iroise, et 46% de la capacité d'accueil des ports de ces quartiers.

[5] Enquête postale menée en 1990-91 auprès des propriétaires de navires de plaisance mouillés dans les ports finistériens disposant de plus de 100 places de pontons ; 1761 questionnaires exploités (Bernard 1993, annexe 1).

Brest (où la proportion de retraités est presque deux fois plus faible que dans les quatre ports précités) ne sont que 29% à se déclarer motivés principalement par cette activité. L'attrait pour la voile « sportive » y est sensiblement plus développé que dans les autres ports de la zone, tout en restant très minoritaire.

Sous l'hypothèse que les réponses présentées dans le tableau ci-dessus sont représentatives de la situation prévalant dans les quartiers riverains de l'Iroise, on peut estimer à 4500 environ[1] le nombre de bateaux de plaisance de ces quartiers pour lesquels la pêche constitue le motif principal d'utilisation.

1.2 Profil des pêcheurs-plaisanciers (enquêtes Ifremer)

Le travail présenté dans cette section et les suivantes s'appuie sur une enquête issue de l'étude régionale réalisée par l'Ifremer dans le cadre du XI^{ième} Contrat de plan Etat Région Bretagne, de laquelle ont été extraites les 83 réponses provenant des plaisanciers ayant leur mouillage dans la zone Iroise (de l'île Vierge à Penmarch). Ces questionnaires ont été complétés par ceux de 72 propriétaires de bateaux de la rade de Brest, enquêtés par l'Ifremer à l'occasion des études liées au Contrat de Baie, et qui effectuent des sorties à l'extérieur de la rade. Pour l'essentiel (64%), ces derniers ont leur mouillage à proximité du goulet de la rade (Le Dellec, Ste Anne du Portzic et La Maison Blanche). Les enquêtes ont été diffusées par l'intermédiaire des responsables des associations ou des gestionnaires de ports et de mouillages.

Composé de 155 individus, l'échantillon enquêté est exclusivement masculin et 88% des réponses proviennent de pêcheurs ayant leur résidence principale dans le Finistère. Pour l'essentiel (94%), les pêcheurs plaisanciers qui ont participé à l'enquête sont adhérents d'une association. Pour les deux tiers le choix se porte sur l'association la plus proche et 40% d'entre eux (pour le sous-échantillon des pêcheurs plaisanciers ayant leur mouillage en rade de Brest) considèrent que cet élément a influencé le choix de leur domicile. La grande majorité des pêcheurs plaisanciers (83%) garde le bateau au mouillage toute l'année. L'âge moyen des pêcheurs enquêtés est de 53 ans, 42% d'entre eux sont retraités. Enfin, la pêche maritime de loisir en Iroise semble bien ancrée dans les traditions locales puisque 42% des répondant pratiquent cette activité depuis plus de 20 ans.

1.3. Navire et budget

La structure de la flottille de pêche plaisance de la zone Iroise se rapproche de celle que l'on observe à l'échelle de la Bretagne, avec une forte dominance des bateaux de type « pêche–promenade » (45%) devant les « canots » (25%) :

Tableau 2. Types de navire utilisé par les pêcheurs plaisanciers de la zone Iroise

	Non-réponses	Canot	Pêche-promenade	Vedette	Voilier	Total répondants
Nombre	0	39	70	15	31	155
%		25	45	10	20	100

Les caractéristiques moyennes des navires constituant cette flottille sont les suivantes : 5,5 mètres de longueur pour une puissance 23,6 CV (17,4 KW). L'âge moyen est de 16 ans et le

[1] 10800 × 0,43 = 4664.

plaisancier possède son dernier bateau depuis 12 ans. En général, lors des sorties, le propriétaire du bateau est accompagné d'une personne et la zone de pêche se situe à l'intérieur des 5 milles (2,6 milles en moyenne).

Pour la flottille considérée, les dépenses annuelles moyennes consacrées à l'entretien du bateau et du matériel de pêche sont de 6500 F (990 €). Il s'agit d'un budget intermédiaire entre celui des pêcheurs plaisanciers qui ne sortent pas de la rade (4700 F, 720 €) et celui déduit de l'enquête conduite au niveau région Bretagne (9200 F, 1400 €). La répartition des dépenses est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3. Pêcheurs-plaisanciers : distribution du budget annuel d'entretien du navire et du matériel de pêche

Poste	Nombre de réponses	Budget annuel moyen	
		en francs	en euros
Entretien moteur	58	1216	185
Carburant	71	1069	163
Frais d'assurance	74	1058	161
Hivernage et mise à l'eau	34	525	80
Taxe de mouillage	32	516	79
Accastillage	43	435	66
Peinture	72	405	62
Divers	18	359	55
Matériel sécurité	50	349	53
Cotisations diverses	69	316	48
Entretien matériel électronique	17	271	41

Les trois postes dominants correspondent à l'entretien du moteur, à l'achat de carburant et aux frais d'assurance. Au-delà de ces dépenses courantes un tiers des propriétaires des navires appartenant au sous-échantillon de la rade de Brest a effectué une dépense exceptionnelle qui se rapporte à l'annexe (pour 36% d'entre eux), au moteur (32%) ou à l'équipement électronique du bateau (14%).

1.4. Calendrier et techniques de pêche

Le nombre de sorties augmente progressivement et régulièrement de mars à août ; près de 94% des sorties ont lieu entre le mois d'avril et le mois d'octobre. La ligne de traîne et la pêche à la canne représentent la première activité de pêche en terme de nombre de sorties au cours desquelles ces techniques sont pratiquées (36% des sorties). Ce constat est logique au regard des deux premières espèces ciblées : le maquereau et le lieu. La ligne peut être pratiquée toute l'année quel que soit le type de bateau utilisé (y compris les voiliers). Certaines sorties peuvent être exclusivement consacrées à cette technique de pêche mais il arrive que la ligne de traîne soit utilisée pendant le temps de route, en complément de pêche aux engins dormants (casiers, filets, palangres). Près de la moitié des sorties sont dédiées à la pose des filets (23%) ou au calage des casiers (23%). La cible principale de la pêche au casier est l'araignée. C'est logiquement au printemps, lors de sa migration saisonnière vers la côte, que le plus grand nombre de sorties consacrées à cette espèce est enregistré. Le casier n'est pas utilisé l'hiver. Le filet à poisson, quant à lui, est pratiqué toute l'année, tout comme la palangre qui reste cependant la technique de pêche la moins pratiquée (18% des sorties).

Figures 1a et 1b. Pêcheurs plaisanciers : calendrier de pêche (155 questionnaires)

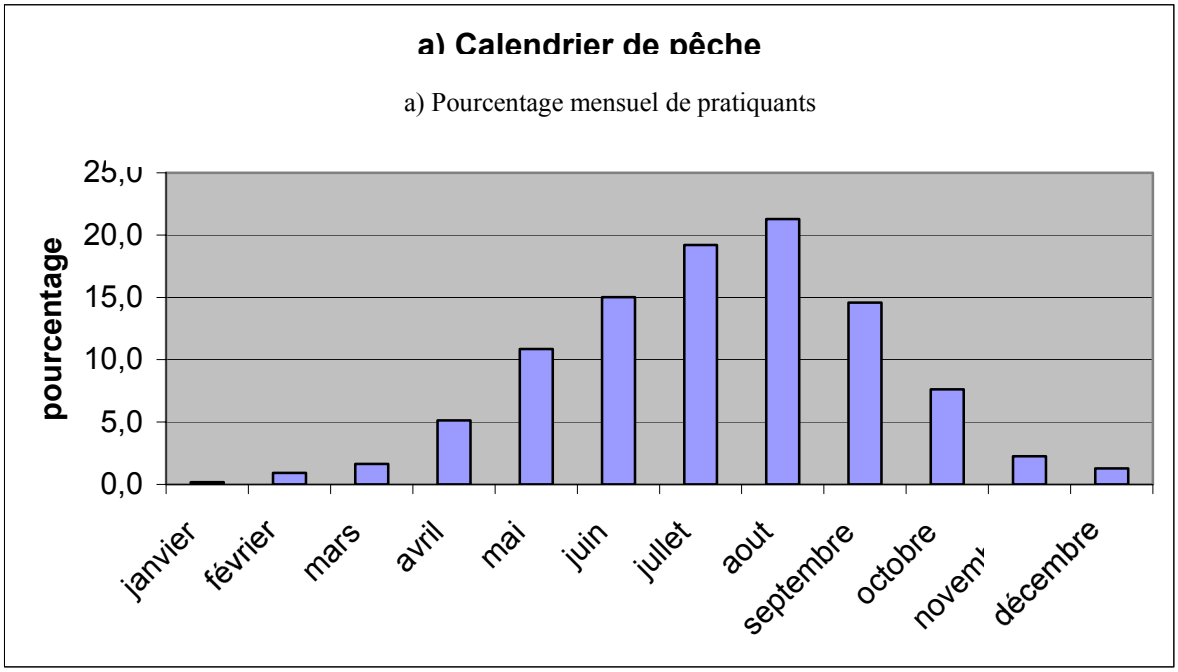

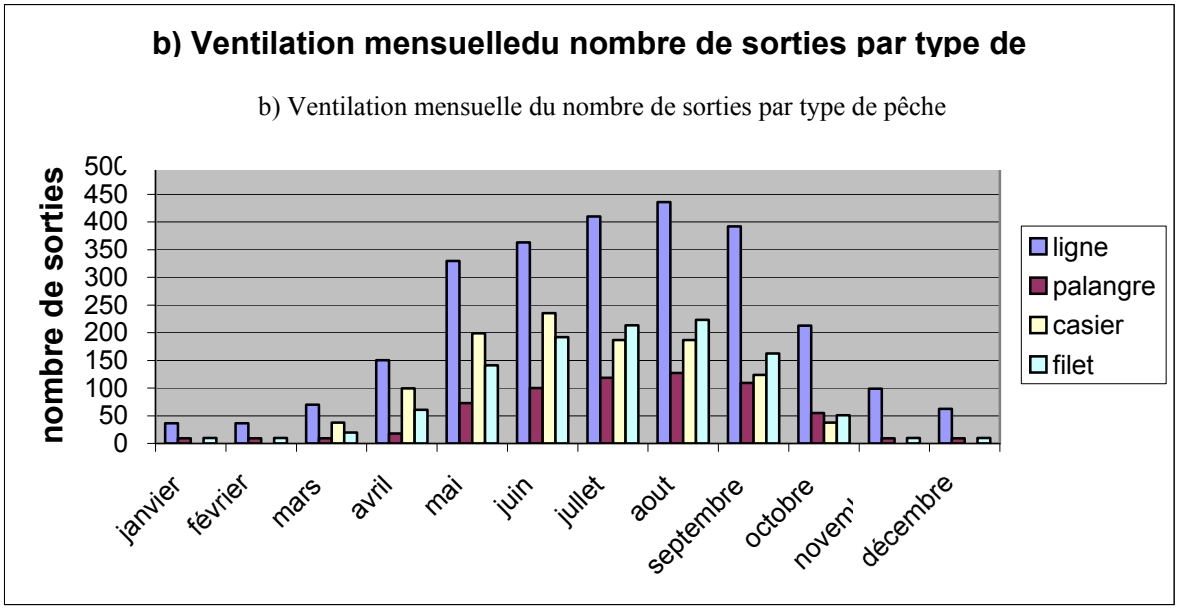

1.5. Effort de pêche et captures

Comme il ressort du tableau ci-dessous, le spectre des espèces ciblées par la flottille de pêche maritime de loisir opérant en zone Iroise est très large.

Tableau 4. Captures annuelles déclarées par les pêcheurs plaisanciers de la zone Iroise ayant répondu à l'enquête

Espèce	Proportion de pêcheurs déclarant cibler l'espèce	Captures moyennes déclarées (pêcheurs déclarant cibler l'espèce), kg / an	Captures moyennes déclarées (échantillon total)	
			kg / an	%
Maquereau	59%	23,5	13,9	23%
Lieu jaune	46%	12,3	5,6	9%
Araignée	42%	22.4	9,4	15%
Bar	37%	16,5	6,2	10%
Daurade	36%	16,7	6,0	10%
Calmar	32%	14,0	4,4	7%
Vieille	26%	15,1	4,0	6%
Sole	24%	2,7	0,6	1%
Seiche	23%	8,4	1,9	3%
Tourteau	23%	6,8	1,5	2%
Congre	19%	24,7	4,8	8%
Raies	18%	6,1	1,1	2%
Rouget barbet	18%	3,3	0,6	1%
Tacaud	17%	6,2	1,0	2%
Etrille	14%	2,7	0,4	1%
Crevette	10%	0,5	ε	ε
Homard	7%	1,7	0,1	ε
Total	-	-	61,8	100%

* 155 réponses.

Selon les réponses à l'enquête, cinq espèces sont ciblées par plus d'un tiers des pêcheurs de l'échantillon : le maquereau (ciblé par 6 répondants sur 10), le lieu jaune, l'araignée, le bar et la daurade. Pour trois espèces, le niveau moyen déclaré de captures (calculé sur la base des répondants déclarant cibler l'espèce) dépasse 20 kg par an : le maquereau, l'araignée et le congre. Par suite, le maquereau représente près du quart de l'ensemble des captures déclarées, suivi par l'araignée (15% du total des captures déclarées), le bar, la daurade, le lieu jaune et le congre (pour chacune de ces espèces, entre 8 et 10% du total des captures déclarées). Le cumul des captures déclarées pour ces 6 espèces représente les trois quarts du poids total des captures déclarées, qui s'élève à 62 kg par pêcheur en moyenne. En retenant une base de 7500 pratiquants « significatifs » (voir ci-dessus), on obtient une estimation de l'ordre de 280 tonnes pour les prélèvements effectués par la pêche-plaisance dans les quartiers riverains de l'Iroise, toutes espèces confondues. Ces estimations de production individuelle et l'extrapolation à la flottille locale doivent être manipulées avec précaution. En effet :

- le nombre de pêcheurs-plaisanciers actifs dans la zone n'est pas connu de façon précise ;
- la représentativité de l'échantillon de l'enquête n'est pas certifiée ;
- l'estimation des captures individuelles repose sur une méthode strictement déclarative.

1.6. Opinions des pêcheurs-plaisanciers ayant répondu aux enquêtes

1.6.1. Sur les interactions avec les autres usages

Selon les résultats des enquêtes, les interactions de la pêche maritime de loisir avec la pêche professionnelle sont considérées comme moins fréquentes que dans le cas de la chasse sous-marine (voir infra), car seuls 12,5% des plaisanciers s'étant exprimés sur ce sujet considèrent qu'il existe de réels problèmes de cohabitation. La concurrence s'exerce peu au niveau des espèces ciblées, si ce n'est parfois pour le bar et la dorade. Les améliorations techniques

relatives aux équipements de pêche et à l'électronique de bord concourent à augmenter la fréquence de ces « frictions ». La concurrence est plus marquée sur les zones de pêche communes et principalement les zones proches de la côte et favorables aux engins dormants. Quelques questionnaires font également état de relations conflictuelles dans la gestion de l'espace au niveau des ports et mouillages.

Il n'existe pas de conflit avec les différentes formes de la navigation de plaisance et seulement la moitié des personnes enquêtées se sont exprimées sur la chasse sous-marine. Un peu plus de 10% d'entre elles pensent que cette activité pose certains problèmes de cohabitation. Les sujets évoqués concernent alors des pratiques illicites comme la pêche des ormeaux ou le « pillage » des casiers.

1.6.2. Sur l'encadrement de l'activité pêche maritime de loisir

L'enquête au niveau régional avait clairement laissé apparaître que l'encadrement était d'autant plus facile à concevoir pour le plaisancier que l'exercice de son activité particulière était déjà partiellement contrôlée. Ainsi le chasseur sous-marin est plus enclin à envisager des mesures telles que les licences ou des limitations de captures que le pêcheur à pied qui réagit fortement à leur seule évocation.

Les questionnaires recueillis à l'échelle de l'Iroise démontrent que les pêcheurs-plaisanciers qui s'expriment sur l'encadrement de leur activité (un peu plus de la moitié des personnes enquêtées) souhaitent une plus grande rigueur dans l'application des règlements actuels. Mais, paradoxalement, ils sont en général opposés (81% des réponses) à l'évolution de cet encadrement qui se traduirait par la mise en place d'une autorisation de pêche ou d'un permis. Ce refus est encore plus net à l'évocation d'une licence payante (92%) mais il faut noter que le nombre de pêcheurs-plaisanciers à se prononcer sur ce sujet est très limité (seulement 13 réponses). Cependant, l'éventuel renforcement de certaines mesures conservatoires telles que les tailles minimales et les limitations des captures journalières rencontre une meilleure adhésion (26%) de la part des pêcheurs de loisir.

2. Chasse sous-marine

La chasse sous-marine est une activité de loisir relativement nouvelle puisqu'elle n'apparaît dans les textes réglementaires qu'en 1951 sous le terme de « pêche à la nage, dite pêche sous-marine ». Son essor est encore plus récent. Une dépêche du ministère adressée à la direction maritime du Havre précise à propos de la circulaire du 19 janvier 1951 : « le texte en question est *d'une portée générale* et concerne l'ensemble du littoral, bien qu'il paraisse peu probable que des particuliers puissent envisager de pratiquer ce genre de pêche dans les eaux de la mer du Nord et de la Manche et même dans une partie des eaux du littoral Atlantique ». Aujourd'hui c'est une activité en pleine expansion.

Près de 15 000 autorisations à pratiquer la chasse sous-marine ont été délivrées en Bretagne en 1999, dont 6 800 pour les quartiers de Brest, Camaret, Douarnenez et Audierne (4 000 pour le seul quartier de Brest où l'effectif a augmenté de 50% en dix ans). Il faut ajouter à cet effectif les pratiquants licenciés à la Fédération Française d'Etude et des Sports Sous-Marins (FFESSM) qui se trouvent, de ce fait, dispensés de la démarche administrative auprès de l'autorité maritime. Le Comité Départemental du Finistère compte 3700 licenciés au sein desquels 800 pratiquent la chasse sous-marine, équitablement répartis en chasseurs sous-marins occasionnels et spécialistes (Anon. 2000/5). On peut donc estimer à près de 7500 le nombre de pratiquants de la chasse sous-marine dans les quartiers riverains de la mer d'Iroise.

Le travail présenté dans cette section est essentiellement basé sur une enquête issue de l'étude régionale réalisée par l'Ifremer dans le cadre du XI^{ème} Contrat de plan Etat Région Bretagne, de laquelle ont été extraites les réponses provenant de chasseurs sous-marins fréquentant la zone Iroise (de l'île Vierge à Penmarch). Après avoir décrit la méthodologie de l'enquête, on présentera ses résultats.

2.1. Méthodologie

L'étude régionale réalisée par l'Ifremer dans le cadre du XI^{ème} Contrat de plan Etat Région a permis de collecter 380 questionnaires, dont 164 (43%) proviennent de chasseurs fréquentant le secteur de la mer d'Iroise. Ces questionnaires ont été collectés par deux voies distinctes.

Les questionnaires déposés dans les bureaux des Affaires Maritimes (Quartiers et Stations) ont été diffusés auprès des chasseurs sous-marins à l'occasion des formalités annuelles de demande d'autorisation à pratiquer ce loisir. Une fois renseignées, les enquêtes pouvaient être remises sur place ou transmises par voie postale à l'Ifremer (135 réponses pour l'Iroise).

Les adhérents aux clubs subaquatiques affiliés à la fédération ne sont pas tenus de déclarer leur activité à l'Administration Maritime. Les différents clubs de la Région Bretagne (environ 130 clubs recensés) ont donc été sollicités pour préciser l'importance de la chasse sous-marine au sein de leur organisation et assurer la diffusion de questionnaires individuels. Cinquante quatre clubs ont ainsi répondu favorablement. Les questionnaires diffusés étaient en tout point semblables à ceux évoqués précédemment (filière Affaires Maritimes). Ils ont été transmis par les clubs ou par les adhérents eux-mêmes (29 réponses concernaient le secteur Iroise). La chasse sous-marine est beaucoup moins structurée et encadrée que les disciplines nécessitant l'utilisation d'un scaphandre autonome, ce qui explique le faible retour de questionnaires par la « filière » clubs[1].

2.2. Profil de l'échantillon

L'échantillon enquêté correspond à une population jeune (34 ans de moyenne) essentiellement masculine (96%) et exerçant, à 96%, une activité professionnelle. Pour 68% des 168 répondants qui se sont exprimés sur cette question, la chasse sous-marine est une activité exclusive par rapport aux autres sports et activités subaquatiques (exploration, archéologie, photo, etc.). Pour 75% d'entre eux, la pratique de ce loisir n'est pas obligatoirement associée aux périodes de congés. La compétition concerne moins de 6% de l'échantillon (contre 8% pour l'enquête « Bretagne »). Il s'agit d'une population expérimentée puisque 70% des répondants pratiquent la chasse sous-marine depuis plus de 5 ans.

Tableau 5. Chasseurs sous-marins : ancienneté dans la pratique de l'activité

	Non-réponses	< 1an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 20 ans	> 20 ans	Total répondants
Nombre	2	4	44	44	39	31	162
%		2,5	27,2	27,2	24,1	19,1	100

2.3. Pratique de la chasse sous-marine

L'utilisation d'un navire n'est pas systématique. La prépondérance des côtes rocheuses propices à cette activité et le caractère côtier (au moins de façon saisonnière) des espèces recherchées expliquent ce constat. Lorsque le chasseur sous-marin utilise un navire c'est, le plus souvent, la vocation unique de son bateau. Il s'agit généralement d'un pneumatique choisi pour sa rapidité de mise en œuvre et qui permet de prospecter plusieurs sites au cours

[1] Il existe cependant dans le secteur Iroise un club spécialisé dans cette discipline.

d'une même sortie. Le bateau facilite également l'accès à des portions non aménagées du littoral ou aux basses rocheuses du large. L'utilisation du bateau est fortement liée à l'expérience du chasseur sous-marin qui peut être déduite du nombre de sorties, de la praticabilité des sites de pêche choisis et des espèces ciblées.

Tableau 6. Chasseurs sous-marins : fréquence d'utilisation d'un navire

	Non-réponses	Jamais	Parfois	Souvent	Toujours	Total répondants
Nombre	1	63	68	23	9	163
%		38,7	41,7	14,1	5,5	100

Pour l'essentiel, les secteurs de pêche correspondent à des sites où la profondeur d'eau se situe entre 3 et une dizaine de mètres. Cependant, les chasseurs les plus expérimentés peuvent atteindre des profondeurs beaucoup plus conséquentes (de 20 à 30 mètres) et dans des conditions de houle et de courant parfois peu favorables comme les abords des îles de Sein et de Ouessant, la pointe du Raz, etc.

Tableau 7. Distribution géographique des chasseurs sous-marins en Iroise (164 réponses)

Zone	Localisation des sites préférentiels	Fréquentation
Abers	Brignogan à la pointe St Mathieu	27%
Goulet	Pointe St Mathieu à Penhir + Rade de Brest	27%
Baie de Douarnenez	Pointe de Pen Hir à la Pointe du Raz	17%
Baie d'Audierne	Pointe du Raz à Penmarch + île de Sein	29%
Total		100%

Plus de 70% des répondants effectuent plus de 10 sorties par an et près de 50%, plus de 20 :

Tableau 8. Chasseurs sous-marins : fréquence annuelle des sorties

	Non-réponses	< 5	5 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 40	> 40	Total répondants
Nombre	1	16	22	47	32	20	26	163
%		9,8	13,5	28,8	19,6	12,3	16,0	100

La saison de pêche, toutes espèces confondues, est très étalée. Près de 60% de l'effectif de chasseurs sous-marins enquêtés est mobilisé dès le mois d'avril et jusqu'au mois de septembre. Il passe à plus de 80% pendant toute la période mai-août.

Figure 2. Chasseurs sous-marins : calendrier de pêche (161 répondants).

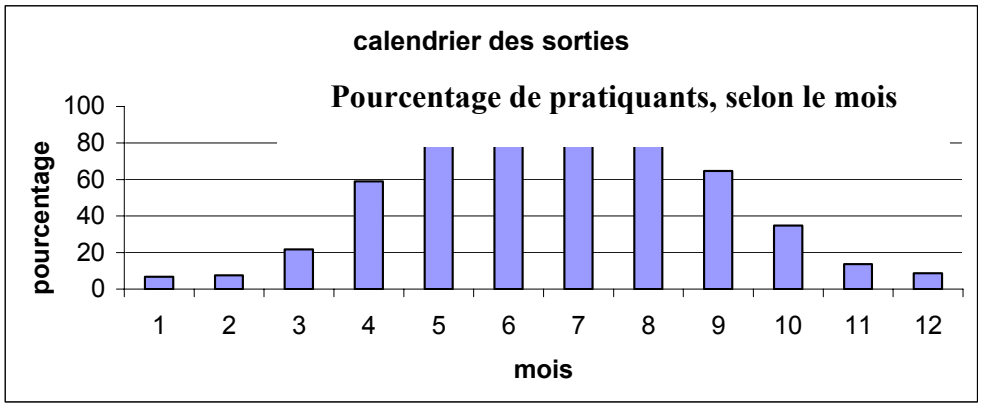

Il faut apporter quelques modulations en fonction de l'espèce ciblée :

- Le bar et le mulet sont souvent deux espèces associées, principalement pêchées de mai à octobre. Les autres mois ne concernent, lorsque l'eau est suffisamment claire, qu'un nombre limité de chasseurs plus chevronnés.

- La vieille et surtout le lieu jaune sont deux espèces majeures tout à la fois capturées à la côte par des chasseurs non expérimentés qui chassent, principalement l'été, des individus de taille modeste, et par des spécialistes qui fréquentent des secteurs situés plus au large (basses rocheuses) et ciblent, tout au long de l'année, de gros spécimens par des profondeurs supérieures à vingt mètres.
- La saison de pêche de l'araignée s'étend pour l'essentiel d'avril à juillet-août, et correspond à la fois à la migration de l'espèce vers la côte et à l'amélioration des conditions météorologiques qui deviennent alors plus favorables à l'exercice de la plongée.
- Le tourteau est rarement ciblé. La dispersion des captures s'explique principalement par le fait qu'elles résultent le plus souvent d'opportunités de rencontre.
- Depuis la mise en place d'une réglementation plus restrictive pour la coquille St Jacques (15 coquilles par individu et par jour) il existe une réelle diminution de la pêche en apnée de cette espèce en rade de Brest. La saison et les heures de pêche sont calquées sur les dispositions qui régissent la pêche professionnelle.

Figures 3a et 3b. Chasseurs sous-marins : nombre de pratiquants, selon le mois, pour les principales espèces capturées (sur la base des questionnaires fournissant une information pour l'espèce concernée)

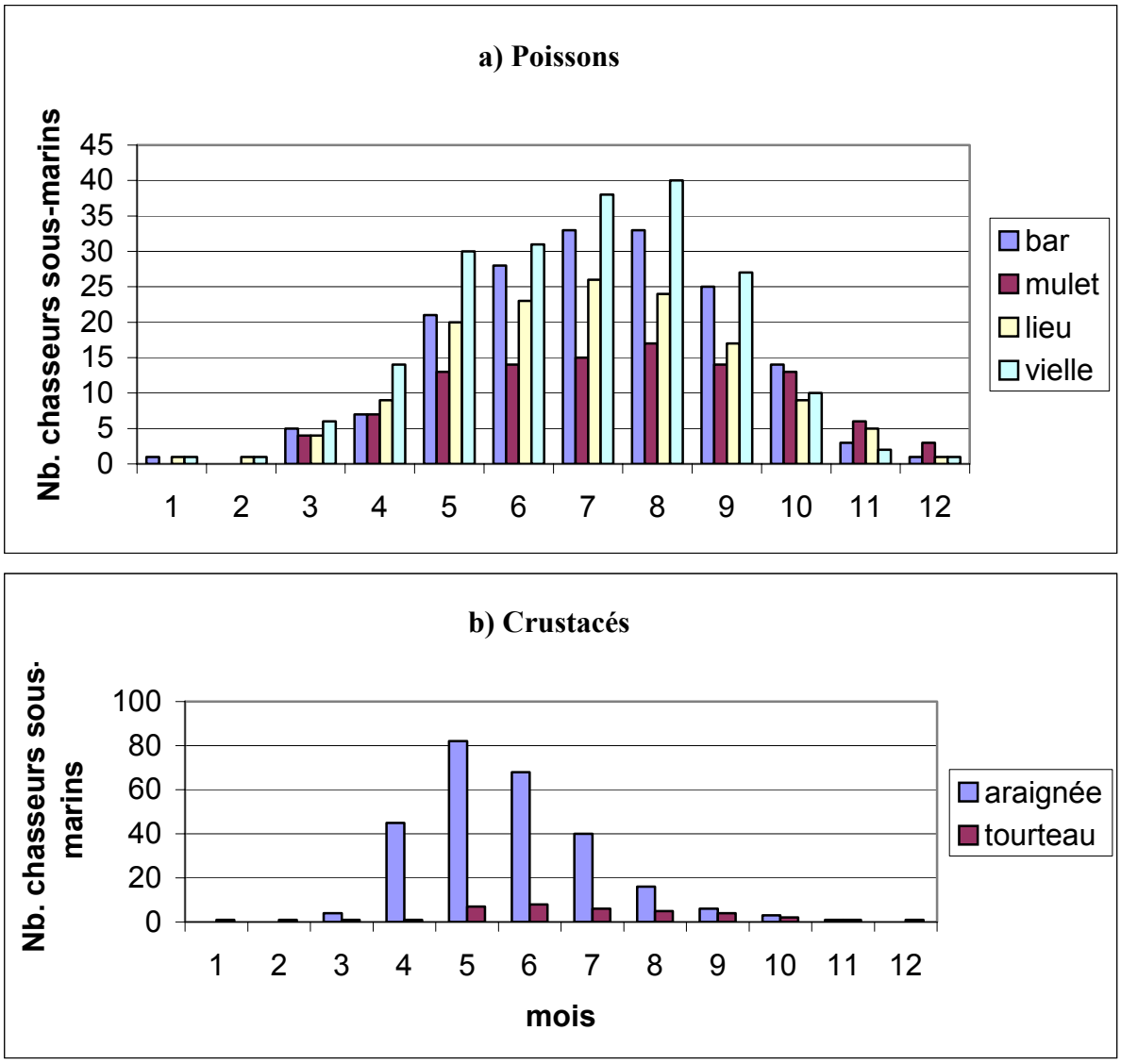

Une enquête particulière sur les techniques de pêche, conduite auprès d'un club de chasseurs sous-marins de la zone Iroise[1], permet de préciser certaines stratégies (tableau 6). Il faut cependant noter qu'il s'agit là d'une population de chasseurs très expérimentés pour qui la hauteur d'eau ne représente pas un handicap alors qu'un chasseur débutant aura généralement tendance à pêcher à basse-mer.

Tableau 9. Chasseurs sous-marins : stratégie de pêche en fonction de la marée*
(échantillon de 20 chasseurs sous-marins de la zone Iroise)

	bar	mulet	lieu	vieille	congre	araignée	poissons plats
Non-réponses	0	3	4	1	8	2	1
Etale de basse-mer	7	5	7	6	10	6	12
Début de montante	13	13	6	9	7	8	15
Fin de montante	12	10	6	10	6	11	8
Etale de pleine mer	11	10	7	10	5	12	6
Début de descendante	5	3	3	4	4	6	4
Fin de descendante	5	6	4	4	6	5	9

[1] Agachon Tranquille

* Nombre de réponses en fonction de l'espèce ciblée. Total par espèce non significatif (pluralité de réponses admise).

Le chasseur sous-marin exerce logiquement son effort sur les heures de la marée au cours desquelles la probabilité de rencontre avec l'espèce ciblée est la plus forte. Il n'existe donc pas de stratégie évidente pour les espèces les moins mobiles comme le congre. La vulnérabilité accrue des espèces recherchées peut-être liée au comportement de recherche de nourriture qui se manifeste le plus souvent dès les premières heures de la marée montante. Ainsi, les poissons plats qui se déplacent en quête de proies dès le début du flot seront plus vulnérables que lorsqu'ils sont immobiles et qu'ils se confondent alors aux fonds sableux. D'autres espèces prédatrices comme le bar affectionnent les ceintures algales (Ascophyllum nodosum), riches en nourriture, situées en partie haute de l'estran. Le bar recherche également les eaux réchauffées lorsque le flot recouvre les marres présentes sur les estrans rocheux ou les étendues de sable ou de vase préalablement exposées au soleil. De la même façon, le mulet, principalement herbivore, sera plus fréquemment rencontré à marée haute à proximité de secteurs propice au développement d'algues vertes (Entéromorphes). Sous réserve d'une technicité suffisante du plongeur, l'araignée sera préférentiellement pêchée à marée haute lorsque le ressac est moins sensible et lorsqu'elle est plus facilement détectable sur les têtes de roche parmi les algues dressées. La coquille St Jacques n'est pas prise en compte puisque sa capture est conditionnée par le respect des horaires fixés pour la pêche professionnelle.

2.4. Effort de pêche et captures

Cinq espèces ou groupes d'espèces sont ciblés par plus de 30% des répondants : l'araignée (ciblée par 60% des répondants), la vieille, le bar, les poissons plats et le lieu jaune. Les captures annuelles moyennes déclarées sont généralement comprises entre 10 et 20 kg par espèce (moyennes calculées sur la base des répondants déclarant cibler l'espèce considérée). Pour l'araignée et le congre toutefois, elles sont proches de 30 kg. Par suite, l'araignée représente à elle seule 40% du poids total des captures déclarées, loin devant la vieille, le bar et les poissons plats (qui représentent chacun entre 10 et 15% du poids total des captures déclarées). Les captures cumulées de ces quatres espèces ou groupes d'espèces représentent les trois quarts du poids total des captures déclarées par les répondants à l'enquête, qui s'élève à 45,5 kg par chasseur et par an en moyenne.

Tableau 10. Captures annuelles déclarées par les chasseurs sous-marins de la zone Iroise ayant répondu à l'enquête

Espèce	Proportion de chasseurs déclarant cibler l'espèce	Captures moyennes déclarées (chasseurs déclarant cibler l'espèce), kg / an	Captures moyennes déclarées (échantillon total)	
			kg / an	%
Araignée	60%	29,2	17,4	38%
Vieille	41%	14,9	6,2	14%
Bar	37%	14,3	5,2	11%
Poissons plats	32%	16,6	5,3	12%
Lieu jaune	32%	13,2	4,2	9%
Mulet	22%	8,5	1,9	4%
Congre	11%	29,3	3,2	7%
Tourteau	9%	13,6	1,2	3%
Coquille St-Jacques	6%	15,1	0,9	2%
Total	-	-	45,5	100%

* 164 réponses.

Sur la base de l'échantillon de l'enquête, les captures annuelles réalisées par la chasse sous-marine dans le secteur Iroise (de l'île Vierge à la pointe de Penmarc'h) seraient de l'ordre de

350 tonnes, toutes espèces confondues, et d'environ 130 tonnes pour la seule araignée. Pour des raisons similaires à celles qui ont été évoquées à propos de la pêche-plaisance, cette extrapolation doit être prise avec beaucoup de précautions.

A titre de comparaison, on peut citer un travail du Comité Départemental du Finistère de la FFESSM qui estime (sans avoir recours à des données chiffrées) qu'au sein de ses adhérents, les « bons chasseurs » capturent en moyenne 40 kg de poissons et 20 kg d'araignée par an, les chasseurs « réguliers » moins de 20 kg de poissons, et les occasionnels des quantités négligeables (Anon., 2000/5).

2.5. Budget

Une estimation partielle du coût de la pratique de la chasse sous-marine peut être obtenue à partir des informations fournies par le président d'un club de chasse sous-marine, par ailleurs gérant de magasin de fournitures pour la plongée[1] :

Tableau 11. Estimation partielle du coût de la pratique de la chasse sous-marine (coût annuel moyen par pratiquant, en francs)

	Equipement de plongée et de chasse[a]	Bateau[b]	Equipement + bateau
Chasseur débutant (moins de 20 sorties par an)	500	1800	2300
Chasseur confirmé			
• environ 40 sorties par an	1200	4000	5200
• plus de 40 sorties par an	3000	8300	11300

[a] coût moyen d'acquisition / durée de vie moyenne. [b] amortissement (écart entre prix moyen d'achat et prix moyen de vente / durée de possession moyenne) et entretien (5% du prix d'achat moyen du bateau) ; hypothèse d'un bateau pour trois chasseurs en moyenne. Sources : M. F. Talarmin, président du club de chasse sous-marine « L'agachon tranquille » pour les prix et durées de possession moyennes, enquête IFREMER pour le nombre moyen de plongeurs par bateau, Institut nautique de Bretagne pour le calcul des coûts d'entretien.

En retenant un coût annuel moyen de 6000 F[2] et en l'appliquant aux quelques 7500 chasseurs sous-marins des quartiers riverains de l'Iroise, on obtient un total d'environ 45 millions de francs (6,87 millions d'euros) pour le coût annuel moyen supporté par la chasse sous-marine dans cette zone, au titre de l'amortissement et de l'entretien du matériel (équipement, embarcation).

2.6. Opinions des chasseurs sous-marins ayant répondu à l'enquête

2.6.1. Sur l'évolution des stocks

Les réponses sont assez partagées entre ceux qui considèrent que leurs variations ne correspondent pas à une véritable tendance et ceux qui observent une réelle diminution de leurs captures. Devant les diminutions temporaires ou chroniques observées, 79% des répondants estiment que la situation résulte d'un excès de prélèvement de la part de la pêche

[1] Le calcul du coût moyen par pratiquant est construit sur l'hypothèse d'un bateau pour trois chasseurs. En effet, selon l'enquête IFREMER, deux chasseurs sur trois utilisent un bateau, et le nombre moyen de personnes chassant ensemble est de 2. Par rapport à la pêche-plaisance, les durées moyennes de possession des embarcations semblent nettement plus courtes (3 à 5 ans), ce qui doit sans doute être relié à la forte proportion de pneumatiques parmi les embarcations utilisées pour la chasse sous-marine. Pour compléter l'estimation du coût présentée ici, il conviendrait d'intégrer les coûts d'assurance, de carburant et, le cas échéant, de mouillage.
[2] estimé sur la base des réponses à l'enquête IFREMER concernant le nombre moyen de sorties par an.

professionnelle et 44% pensent que la pêche plaisancière a également une influence. Peu de plongeurs constatent une augmentation ou une stabilité des captures.

Tableau 12. Chasseurs sous-marins : évolution des captures (tendance observée)

	Non-réponses	Toujours la même quantité de poissons	De plus en plus	De façon variable mais sans tendance	De moins en moins	Total des répondants
Nombre	6	19	2	77	60	158
%		12,0	1,3	48,7	38,0	100

Selon les commentaires apportés dans la rubrique « expression libre » du questionnaire, les chasseurs sous-marins considèrent que la pêche professionnelle est prioritairement responsable de l'état des stocks halieutiques. D'autres facteurs sont présentés comme susceptibles d'avoir des répercussions sur la ressource : la pollution, les conditions climatiques, la biologie des espèces (cycles biologiques, migrations). Sont également évoquées la récolte du goémon et l'augmentation du nombre de chasseurs sous-marins. Face à cette situation beaucoup réagissent en pêchant plus profondément et plus loin. Peu d'entre eux disent avoir changé d'espèces cibles au cours des dernières années.

2.6.2. Sur les interactions avec les autres usages

Les conflits avec les pêcheurs professionnels sont assez rares même si les sites d'interactions ont tendance à se multiplier. Sur 148 répondants, 34,5% estiment qu'il peut y avoir concurrence sur certains secteurs. La concurrence s'exerce principalement à la côte, au niveau de l'espace occupé par les engins de pêche des professionnels (filets, casiers). Parfois, la technicité amène les chasseurs de plus en plus au large, notamment pour le bar, mais les contacts directs avec les ligneurs professionnels sont rares car ces derniers recherchent des secteurs de forts courants difficilement compatibles avec l'exercice de la chasse sous-marine. Moins de 25% (sur 158 répondants) pensent qu'il peut y avoir concurrence pour certaines espèces. Les secteurs les plus sensibles correspondent à des pointes rocheuses, aux zones situées à proximité de la côte, aux zones de frai : Raz de Sein, Ouessant, rade de Brest. La coïncidence des deux types de concurrence (sites et espèces) est sensible pour le bar au Raz de Sein, l'araignée sur la côte nord du Finistère et la coquille en rade de Brest.

S'agissant des problèmes de avec les pêcheurs plaisanciers cohabitation (33% des 148 réponses), les difficultés ne portent pas tant sur le partage d'une ressource commune que sur les conditions d'exercice de ce loisir et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité des plongeurs (filets) et sur le comportement du poisson (bruit des moteurs hors-bord) : usage abusif des filets et non-respect de la distance minimale de pose par rapport à la côte, vitesse excessive des navires et non-respect des contraintes relatives aux marques de surface des plongeurs. Certaines remarques font état de préjugés ou font allusion à l'image négative du chasseur sous-marin suspecté de « visiter » les engins de pêche.

Les difficultés de cohabitation avec les planches à voile (29% des 148 répondants) et les dériveurs concernent le non-respect des distances minimales vis à vis des marques de surface des plongeurs. L'absence de bruit est ici notée comme un facteur de risque supplémentaire.

2.6.3. Sur l'encadrement de l'activité chasse sous-marine

L'encadrement administratif de la chasse sous-marine paraît justifié à 92% des répondants (161 réponses) qui reconnaissent l'intérêt des principaux objectifs visés. En effet, 92% de ces réponses considèrent que l'acte de déclaration de l'activité peut faciliter la diffusion d'information sur la réglementation en vigueur et 77% d'entre eux pensent que cet objectif est

atteint (contre seulement 67% sur l'ensemble de la Bretagne). L'information souhaitée concerne : la réglementation générale, les zones interdites et les espèces prohibées, les contraintes relatives aux quantités pêchées et aux tailles minimales, les règles de sécurité. Par ailleurs, si 53% des répondants considèrent que cet encadrement est susceptible de contribuer à garantir leur sécurité, seuls 55% d'entre eux pensent que cet objectif est atteint.

Enfin, les réponses (145) sont assez équitablement réparties quant à la fréquence des contrôles (60% pensent qu'ils sont suffisants) et à leur impact (52% pensent qu'ils sont efficaces). Près d'une centaine de chasseurs sous-marins (99 sur 150 réponses) sont prêts à remplir un carnet de pêche pour continuer à exercer leur loisir. Enfin, 67% considèrent que la licence peut contribuer à la prise en considération de l'activité dans les projets d'aménagement et de gestion du littoral (133 répondants). Enfin, alors qu'une minorité de l'échantillon enquêté est affiliée à la Fédération, 64% des répondants (139) pensent que la licence est utile pour soutenir les structures qui régissent cette activité.

2.6.4. Sur l'encadrement des autres usages halieutiques

Cette question a été jugée recevable puisque sur les 164 questionnaires recueillis, 130 à 160 personnes se sont senties concernées par les mesures possibles d'encadrement des différents usages halieutiques. Sur 138 répondants, 59% d'entre eux (contre 52% sur l'ensemble Bretagne) estiment nécessaire de mieux contrôler la pêche plaisancière en limitant les quantités débarquées. Ils sont encore plus nombreux (87%) à considérer qu'il est également nécessaire de mieux contrôler la pêche plaisancière en évitant la vente des captures et en appliquant les sanctions prévues. La majorité des chasseurs sous-marins interrogés estiment qu'une licence se justifierait également pour les autres usagers de la ressource : 60% pensent que cette disposition devrait être imposée à tout pêcheur plaisancier et 76% aux pêcheurs professionnels. A contrario, à près de 88%, ils refusent l'instauration d'un timbre payant pour toute activité de loisir.

3. Pêche récréative à pied

La pêche à pied se pratique sans embarcation, sur l'estran à marée basse, à l'aide de divers engins[1] (couteaux, griffes, rateaux, havenots...) ou à mains nues. Elle cible essentiellement des coquillages et des crustacés.

3.1. La population des pêcheurs à pied

La pêche à pied est sans conteste l'activité susceptible d'intéresser le plus grand nombre de pêcheurs récréatifs : à la différence des activités étudiées dans les deux sections précédentes, sa pratique ne nécessite presque pas d'équipements spécifiques, ne fait généralement pas appel à une technicité particulière et ne requiert aucune formalité préalable. Très peu structurée, la population des « bassiers » a cependant démontré qu'elle était en mesure de se

[1] On en exclut la pêche à la ligne du bord .

mobiliser pour s'opposer à des mesures[1] qui risquaient, à ses yeux, de remettre en cause une pratique traditionnelle.

Dans ces conditions et compte tenu du linéaire de côte concerné, il est difficile d'obtenir un chiffre de référence pour estimer l'importance de cette activité. Il n'est cependant pas douteux que la pêche à pied récréative draine de très nombreux adeptes, particulièrement pendant la période estivale et aux grandes marées (coefficient supérieur à 105). Ce phénomène a été mis en évidence, à l'échelle des régions Bretagne et Pays de Loire, par une étude basée sur des comptages réalisés pendant les grandes marées de l'année 1997[2] (Maggi et al., 1998). Selon un sondage téléphonique réalisé en 2001 auprès d'un échantillon aléatoire de 2128 personnes résidant dans les communes littorales du Morbihan, de Loire-Atlantique et de Vendée ainsi que dans l'agglomération nantaise, 32% des personnes interrogées déclarent pratiquer la pêche à pied au moins deux fois par an et, dans les communes littorales, 15% des répondants affirment se livrer à cette activité au moins une fois par mois (Bonnieux et Rainelli, 2001).

Dans la zone d'étude, la rade de Brest occupe une place particulière par la variété des « métiers »[3] et par le nombre de pratiquants (Véron, 1997). Une vingtaine de métiers ont ainsi été dénombrés et 10 d'entre eux suffisent à expliquer la présence de 80% des pêcheurs. Les différentes techniques de pêche des palourdes intéressent 40% des pêcheurs, quelle que soit la saison. Les huîtres sauvages, décollées des substrats durs où elles se trouvent fixées sont également très recherchées, principalement l'hiver. Les bigorneaux et les crevettes apparaissent aussi comme des espèces très ciblées. L'estimation du nombre de pêcheurs à pied mobilisables en rade chaque jour de grande marée (coefficient supérieur à 105) est de l'ordre de 2000 personnes.

Tableau 13. Dénombrement des pêcheurs à pied récréatifs en rade de Brest

Substrats	Activités-métiers	Octobre 1994	Décembre 1994	Mars 1995	Juillet 1995	Moyenne
FONDS MEUBLES	Palourdes	532	293	340	497	416
	Couteaux	45	32	28	140	61
	Coques	3	39	19	57	30
	Lutraires	4	14	20	12	13
	Vers marins	19	17	16	43	24
	Praires	111	0	27	5	36
	Pétoncles	0	2	0	17	5
	Indéterminés[a]	106	96	48	102	88
	Total	820	493	498	873	671
PLATIERS ROCHEUX	Palourdes	263	260	140	121	196
	Huîtres	172	282	210	47	178
	Pétoncles	24	6	4	17	13
	Bigorneaux	152	131	136	119	135
	Moules	4	0	3	3	3
	Etrilles	86	17	28	66	49

[1] Décret de 1994 relatif au classement de salubrité des zones de production.

[2] Lors d'une grande marée, l'augmentation de fréquentation n'est sensible que la veille du jour de plus fort coefficient et diminue considérablement le lendemain de ce dernier sauf conditions météorologiques particulières.

[3] Le métier est caractérisé ici par l'association du substrat sur lequel pêche le plaisancier, l'outil qu'il utilise et l'espèce capturée.

	Patelles	1	0	1	5	2
	Goémon	1	0	0	0	ε
	Indéterminés[a]	78	103	65	82	82
	Total	781	799	587	460	657
PECHE DANS L'EAU	Crevettes	252	69	14	162	124
	Palourdes	121	8	20	24	43
	Praires	97	14	80	8	50
	Ormeaux	36	1	36	1	19
	Oursins	0	0	0	0	0
	Fouine	4	0	2	2	2
	Indéterminés[a]	3	1	8	4	4
	Total	513	93	160	201	242
GROUPES[b]		50	0	63	17	33
INDETERMINES[c]		56	38	17	41	38
TOTAL		2220	1423	1325	1592	1640

[a] Personnes présentes sur un substrat particulier mais dont il n'a pas été possible de préciser l'activité de pêche. [b] Nombre de personnes composant des groupes à objectif pédagogique (scolaires, universitaires, etc.). [c] Personnes se rendant ou revenant des lieux de pêche et dont l'équipement ne permettait pas de déduire l'activité. Source : IFREMER (comptages réalisés dans le cadre du Contrat de Baie de la rade de Brest).

Un comptage réalisé par photographies aériennes en septembre 1997 (coefficient 116) fait état de 3837 pêcheurs à pied en rade de Brest, répartis pour les 2/3 sur des fonds meubles. Au cours de cette même étude près de mille personnes ont été comptabilisées sur le littoral de l'Iroise entre Le Conquet et la pointe de Penmarc'h (non compris la rade de Brest et les îles).

Il est difficile d'affirmer que la population de pêcheurs à pied est en augmentation. Cependant, certains changements contribuent à accentuer la pression de pêche. Ainsi, la fréquentation de l'estran tend à se concentrer sur les jours de plus grandes marées et on assiste à une standardisation des stratégies de pêche qui se focalisent sur les techniques les plus productives. Par ailleurs, les vêtements en néoprène permettent d'atteindre des sites de pêche autrefois inaccessibles et d'augmenter le temps de pêche.

Si la population des pêcheurs à pied récréatifs rests mal connue, on peut cependant repérer deux sous-ensembles bien distincts :

- d'une part, les vacanciers, dont la fréquentation est, par définition, concentrée dans le temps (essentiellement durant la période estivale) et pour lesquels la pratique de la pêche à pied constitue généralement une activité de vacances parmi d'autres ;
- d'autre part, les « habitués », souvent de la région, qui pratiquent la pêche à pied de manière régulière tout au long de l'année et généralement sur les mêmes sites (comme il ressort de discussions informelles avec les pêcheurs dans le cadre de l'enquête mentionnée ci-dessous, les « habitués » ont parfois tendance à fuir ces sites lorsque la période estivale les livre aux vacanciers).

Pour ce qui concerne le second sous-ensemble, une enquête de terrain, réalisée au début de l'année 2000 auprès de 501 pêcheurs à pied, apporte une série d'éclairages sur le profil et le comportement de cette population. Menée dans le cadre d'une thèse soutenue à l'Université de Bretagne Occidentale (Appéré, 2002), cette enquête a bénéficié du soutien de l'INRA-Rennes (Economie et Sociologie Rurales). Son champ géographique déborde le cadre de ce rapport, puisque des sites de pêche à pied de tous les départements de la région Bretagne ont été visités. Cependant, la zone Iroise (rade de brest incluse) est bien représentée au sein de

l'échantillon, 138 questionnaires ayant été remplis sur des sites de pêche de la rade de Brest, de la baie de Camaret et de la baie de Douarnenez. Ces 138 réponses ont été extraites de l'échantillon régional et ont fait l'objet d'un traitement spécifique, pour les besoins du présent rapport. Les résultats de ce traitement sont présentés ci-après.

3.2. Profil de l'échantillon (zone Iroise)

Alors que les activités décrites dans les deux sections précédentes sont pratiquées essentiellement par des hommes, les femmes sont bien représentées dans la pratique de la pêche à pied récréative : pratiquement la moitié des répondants à l'enquête dans la zone Iroise sont de sexe féminin (44% à l'échelon régional).

Figure 4. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) : répartition de l'échantillon selon le sexe

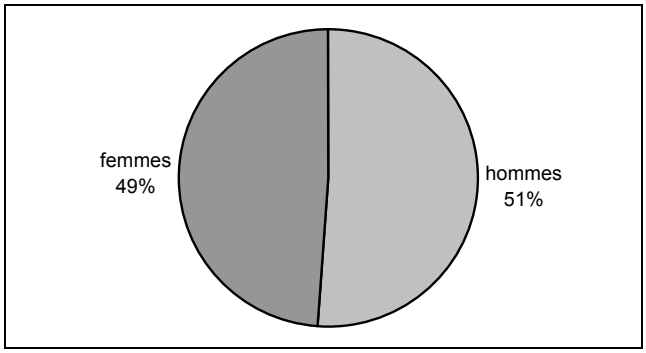

L'âge moyen des répondants est de 47 ans[1]. La pêche à pied récréative est une activité qui se pratique à tout âge, et l'on note en particulier que les répondants âgés de 70 ans et plus forment plus de 10% de l'échantillon.

Figure 5. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) : répartition de l'échantillon selon l'âge

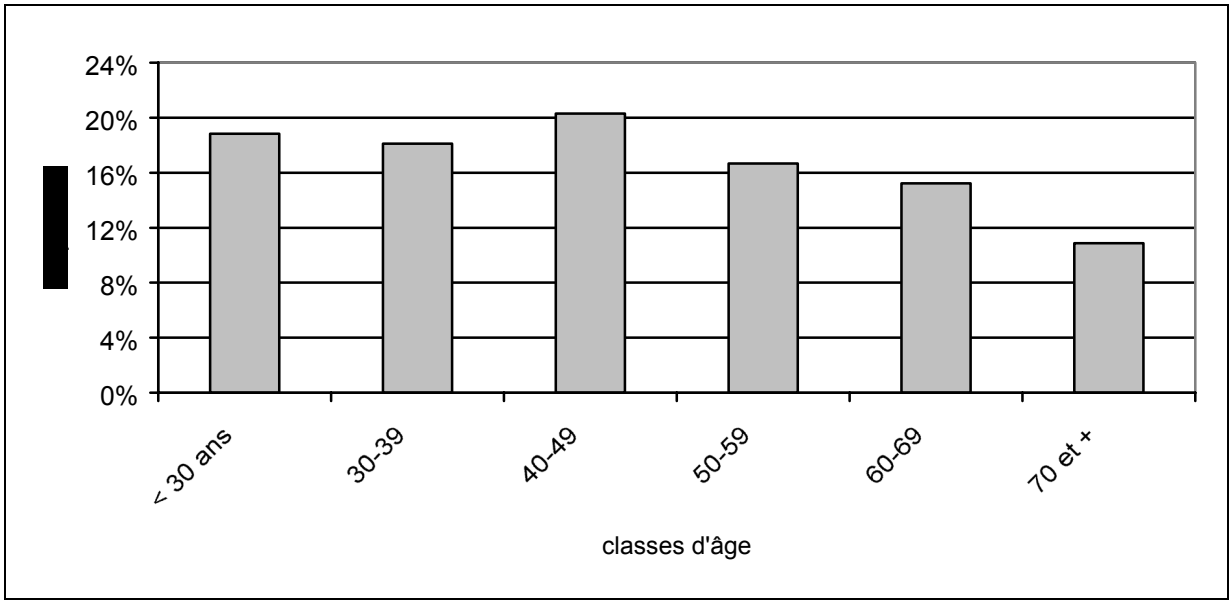

[1] A l'échelle régionale, l'échantillon est plus âgé (âge moyen 51 ans).

La composition de l'échantillon par catégorie socioprofessionnelle confirme la place importante des retraités dans l'activité « pêche à pied récréative » : la part des retraités, qui, en 1999, est en France métropolitaine de 22% dans la population générale âgée de 15 ans et plus (INSEE, 2001), atteint 30% de l'effectif de l'échantillon Iroise (elle atteint même 43% dans l'échantillon régional).

Figure 6. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) :
répartition de l'échantillon par catégorie socioprofessionnelle

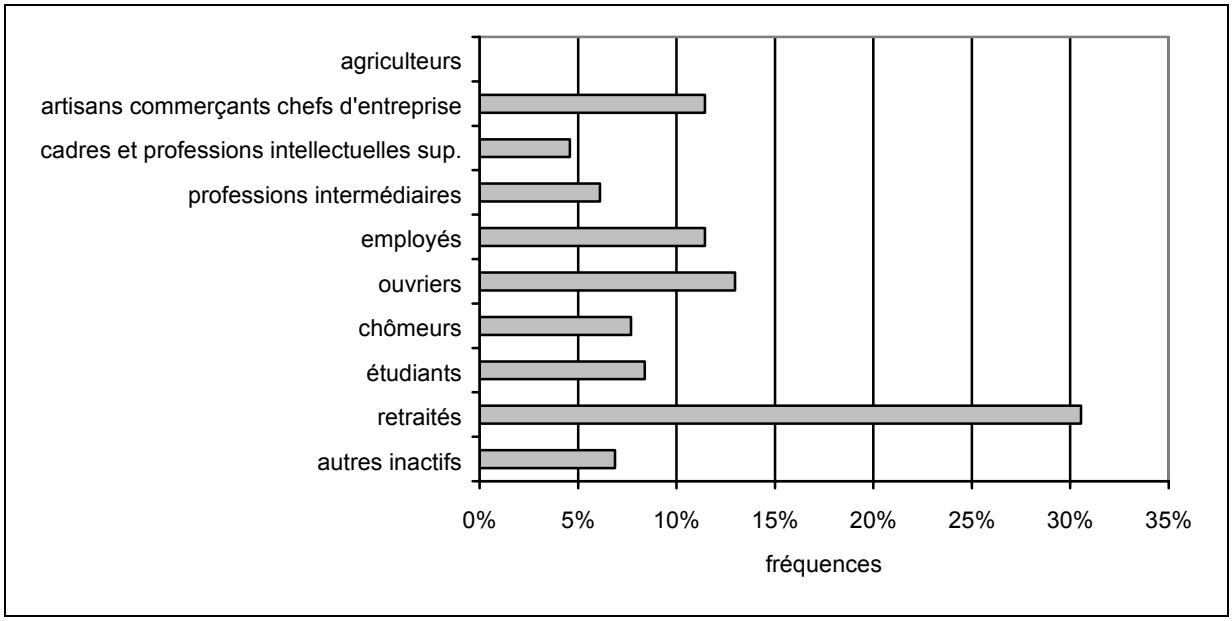

Au sein des catégories composant la population active, on note une sur-représentation des chômeurs, qui forment 14% des actifs de l'échantillon Iroise (18% pour l'échantillon régional), alors qu'en 2000, le taux de chômage moyen était de 9,6% à l'échelle nationale, 9,0% à l'échelle régionale et 9,7% dans le Finistère (INSEE, 2002). Parmi les actifs occupés, la caractéristique la plus notable de l'échantillon est la sur-représentation des non-salariés non agricoles : les artisans, commerçants, chefs d'entreprise représentent près du quart des actifs occupés de l'échantillon Iroise (15% pour l'échantillon régional), alors que leur part dans la population active occupée excède à peine 8% en 1999 , que ce soit à l'échelle nationale, à l'échelle régionale ou à l'échelle départementale (Ibid.). Dans l'échantillon régional comme dans son sous-ensemble Iroise, ce phénomène est contrebalancé par une sous-représentation des agriculteurs, des professions intermédiaires et, à un moindre degré, des employés. La représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que des ouvriers est à peu près conforme à la place qu'occupent ces catégories dans la population active occupée.

Figure 7. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) :
répartition de l'échantillon selon le revenu mensuel du ménage

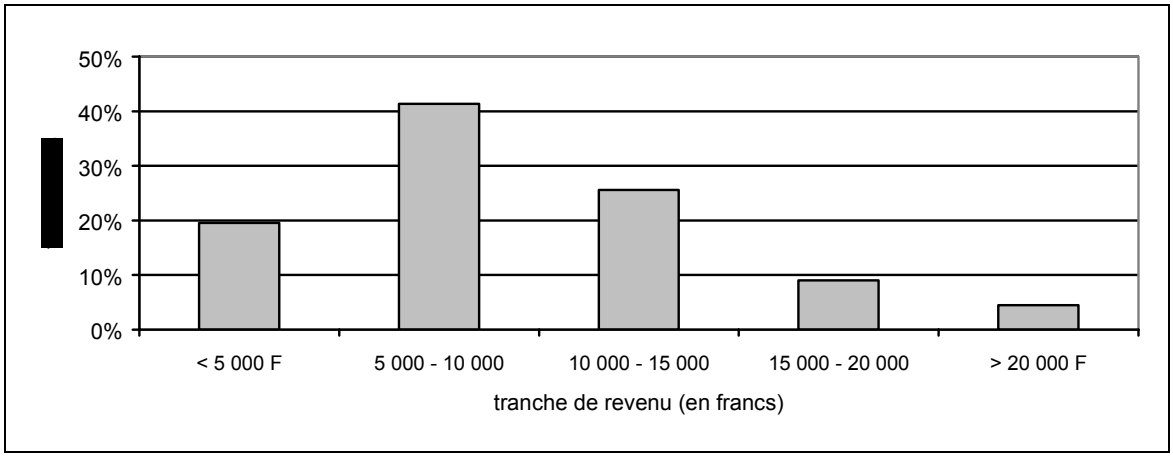

Le revenu mensuel déclaré par les répondants s'élève en moyenne à 9445F (1436 euros) par ménage, avec un écart-type de 5486F (836 euros). Ce revenu apparaît modeste, si on le compare au revenu disponible brut[1] moyen des ménages français, voisin de 19500F (2973 euros) par mois et par ménage en 1999 (INSEE, 2001).

3.3. Pratique de la pêche à pied récréative

En dehors de la période estivale, la pêche à pied récréative dans la zone Iroise est une activité de proximité : si près de 9 répondants sur 10 se sont rendus en voiture sur leur site de pêche, la distance parcourue pour atteindre celui-ci est limitée (un peu moins de 10 km en moyenne pour l'échantillon Iroise). Plus de 95% des répondants habitent à moins de 20 km de leur lieu de pêche, et pour près de la moitié d'entre eux, la distance est inférieure à 5 km [2].

Figure 8. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) :
répartition de l'échantillon selon la distance entre lieu de pêche et lieu de résidence

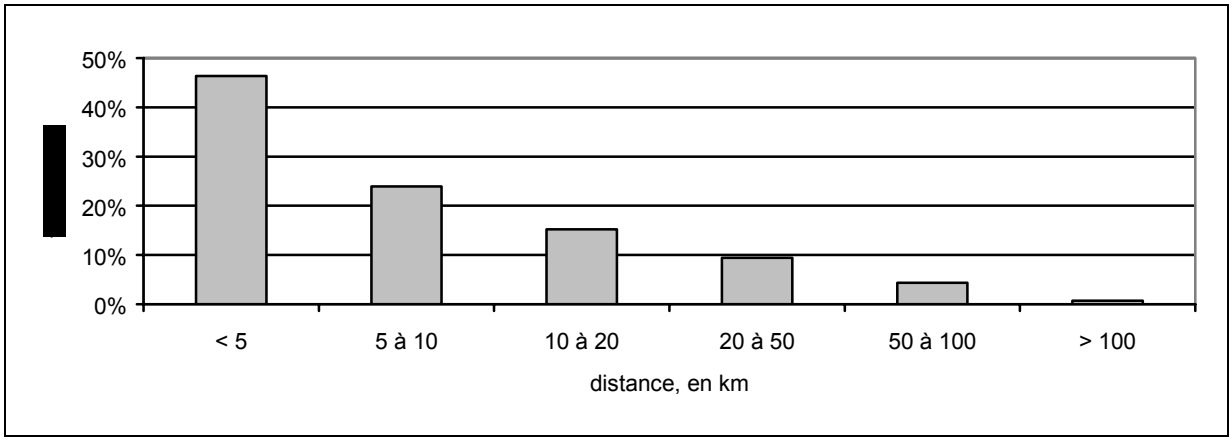

[1] Revenu primaire brut + transferts aux ménages – impôts et cotisations sociales.
[2] Au niveau de l'échantillon régional, les distances parcourues sont souvent plus importantes (distance moyenne de 22,6 km entre résidence et lieu de pêche).

C'est aussi, dans de nombreux cas, une activité à caractère familial : 53% des répondant déclarent être venus sur le site de pêche « en famille » (23% sont venus seuls, et 24% avec une ou plusieurs personnes n'appartenant pas à leur famille).

Le nombre moyen de sorties est de 1,2 par mois, et près des deux tiers des réponses sont concentrées sur la modalité « une à deux sorties par mois ».

Figure 9. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) :
répartition de l'échantillon selon la fréquence de pratique

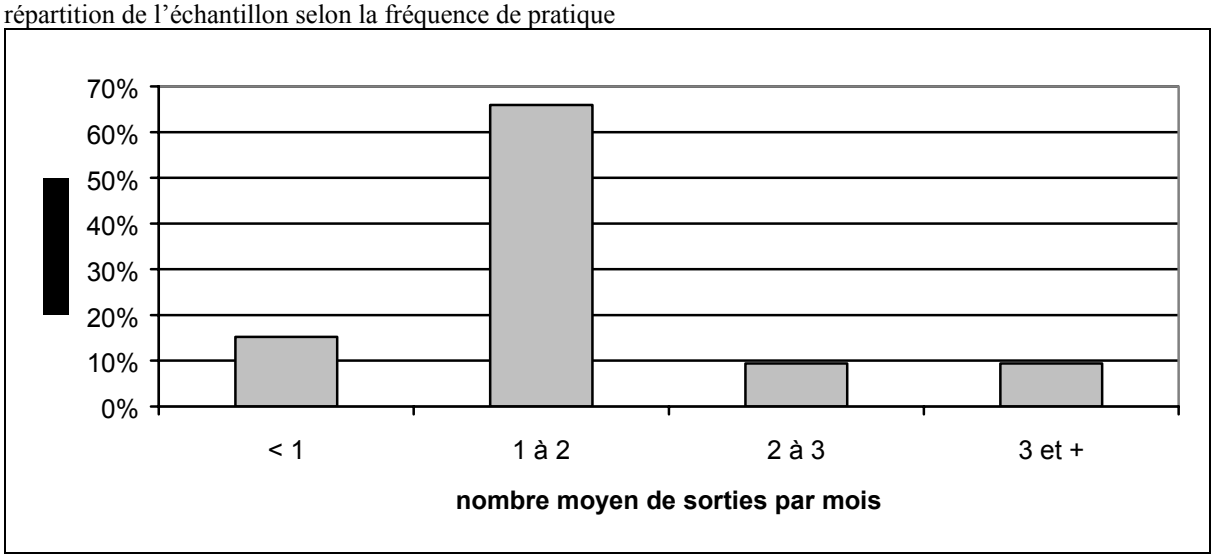

Les principales espèces ciblées sont des coquillages : moules, huîtres, bigorneaux, palourdes, pétoncles. Selon les réponses à l'enquête, les quantités pêchées sont en moyenne de 2,1 kg par sortie dans la zone Iroise (3 kg pour l'échantillon régional). 60% des réponses font état de prélèvements compris entre 1 et 3 kg par sortie. La quasi-totalité des répondants affirment limiter leurs prélèvements à moins de 6 kg par sortie.

Figure 9. Enquête pêche à pied récréative (zone Iroise) :
répartition de l'échantillon selon la quantité pêchée par sortie

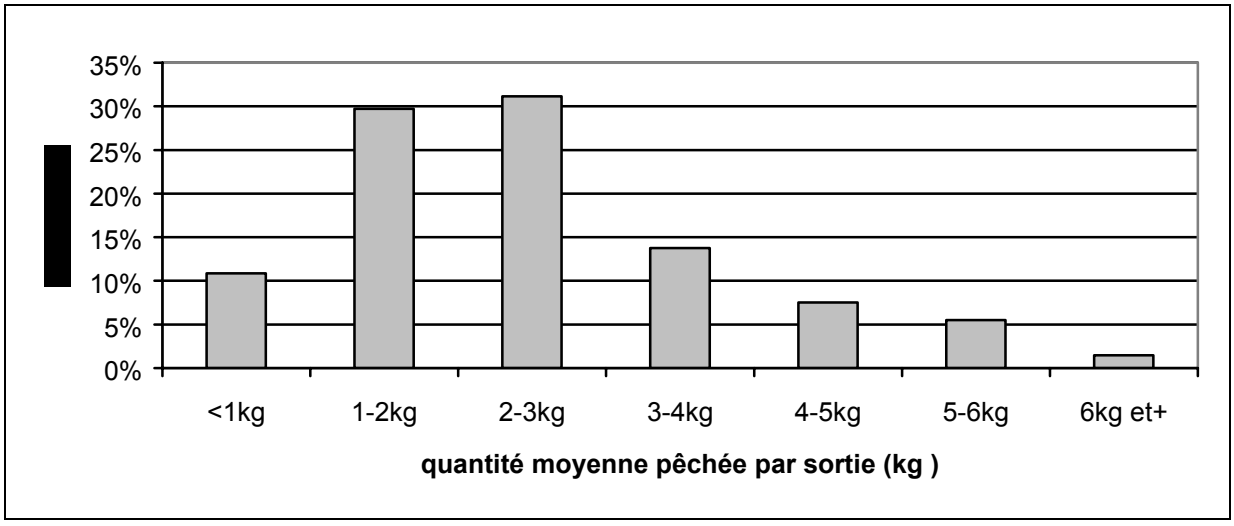

Selon les déclarations qu'ils ont faites, les quantités annuellement prélevées par les pêcheurs à pied récréatifs ayant répondu à l'enquête dans la zone Iroise peuvent donc être estimées à une trentaine de kg par personne. Rappelons qu'ils s'agit de pêcheurs appartenant à la catégorie des « habitués », que l'on rencontre sur l'estran hors période estivale, et non à la catégorie des « vacanciers », dont la pratique est pour l'essentiel concentrée sur les mois d'été.

3.4. Opinions des pêcheurs à pied récréatifs ayant répondu à l'enquête (niveau régional)

Les réponses à l'enquête font ressortir le caractère indissociable des deux motivations essentielles qui animent les pêcheurs à pied récréatifs : le plaisir que procure l'activité de pêche, et le plaisir de consommer des coquillages pêchés par soi-même. Les risques sanitaires posés par la consommation de coquillages ramassés sur l'estran (et non purifiés) ne sont pas ignorés des pêcheurs à pied qui, à plus de 90%, déclarent avoir entendu parler de leur existence. Cependant, 73% des répondants à l'enquête se sont dits « totalement d'accord » ou « assez d'accord » avec l'affirmation selon laquelle « on a tendance à exagérer [ces] risques », et 70% considèrent leur site habituel de pêche comme « totalement sûr » (alors qu'une partie importante de ces sites est classée par arrêté préfectoral en zone B, c'est-à-dire exige une purification avant commercialisation pour ce qui est de la production de coquillages à caractère commercial). L'étude des comportements réalisée à partir de l'enquête montre que, face à des risques identifiés, les pêcheurs à pied ont généralement une attitude cohérente et prudente[1]. Cependant, leur connaissance souvent floue des risques peut provoquer un écart notable entre les intentions prudentes et les attitudes effectives.

Références citées dans le chapitre 7 :

Anon. (2000) *Tableaux de l'économie bretonne 1999-2000.* INSEE Direction régionale de Bretagne, Rennes, 167 p.

Appéré G. (2002) *Analyse économique des comportements face à un risque sanitaire. Le cas de la pêche récréative de coquillages*. Thèse de doctorat, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 262 p.

Bernard N. (1993) *Ports de plaisance et structuration du littoral finistérien*. Thèse de doctorat nouveau régime en géographie. Université de Bretagne Occidentale, Brest, 274 p. + annexes.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche

[1] Pour tester cette attitude, des scénarios de risque sanitaire ont été construits, et les personnes enquêtées ont été interrogées sur les comportements d'évitement qu'elles adopteraient face à de tels scénarios. Le consentement à payer pour se protéger du risque a été appréhendé à travers les coûts de déplacement que les pêcheurs à pied accepteraient de supporter pour pouvoir continuer à pratiquer leur loisir sur un site sûr (« méthode contingente des coûts de déplacement »). Cette méthodologie, et les résultats obtenus sont développés dans Appéré, 2002.

cofinancé par le programme « Espaces protégés » du MEDD. Rapport intermédiaire, UBO-CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, 208 p.

Lannuzel P. (1995) *La pêche maritime de loisir en rade de Brest. Cas de la pêche plaisance embarquée*. Mémoire pour le DEA « Images et Mer », Université de Nantes / IFREMER, 119 p. + annexes.

Maggi P., Chapron V., Ratiskol G., Fortune M., Durand G., Allenou J.P., Annezo J.P. (1998) *Evaluation de la fréquentation des zones de pêche récréative durant des grandes marées de 1997 : résultats des campagnes menées sur le littoral compris entre la baie du Mont- Saint- Michel (Ille et Vilaine) et la pointe de Châtelaillon (Charente-Maritime)* IFREMER, Nantes, 39 p., 69 cartes.

Véron G. (1997) *Les activités et les usages en rade* in *La Rade et son Bassin Versant - Etat des lieux et des milieux,* Contrat de Baie, Rade de Brest. Communauté Urbaine de Brest, 1997.

Véron G. (1999) *Pêche à pied professionnelle et Pêches récréatives en Bretagne.* Rapport d'étape du XIème Contrat de Plan Etat-Région Bretagne, 18 p.

2ème Partie

Interactions avec et par l'écosystème de l'Iroise

Chapitre 8
Interactions entre activités halieutiques et écosystème de l'Iroise[1]

La mer d'Iroise est le cadre, ou l'exutoire, d'activités humaines diversifiées (Anon., 1999). La pêche n'est que l'une de ces activités, et il serait imprudent d'affirmer qu'elle est la seule à interagir avec l'écosystème de la zone. Le fait de privilégier ici le cas de la pêche se justifie par la logique du projet de recherche, et ne préjuge pas de l'importance relative des différentes activités humaines en matière d'impact sur l'écosystème de l'Iroise.

Les incidences des activités halieutiques sur les écosystèmes marins sont nombreuses et variées. On distingue classiquement les effets directs et les effets indirects.

Les principaux effets directs de la pêche sur les écosystèmes marins sont avant tout les mortalités par pêche, qui contribuent à la diminution du niveau des populations marines et à la modification de leur composition démographique, y compris pour les espèces qui font l'objet de rejets en mer. Par ailleurs, certaines techniques de pêche sont susceptibles de modifier mécaniquement les fonds marins et d'avoir des impacts notables sur les organismes benthiques qui y sont liés. Enfin, certaines activités de pêche peuvent entraîner des perturbations pour diverses espèces d'oiseaux et de mammifères marins. Les captures involontaires d'individus d'espèces non ciblées par les activités halieutiques, par exemple par enchevêtrement dans les filets, captures dans les chaluts ou avec les lignes, peuvent agir sur les espèces en danger ou sur les populations de poissons, d'oiseaux de mer, de mammifères marins ou d'invertébrés benthiques. Il est rare cependant que la mortalité causée par la pêche sur les espèces non ciblées soit directement quantifiée.

Les effets indirects découlent des précédents et peuvent conduire à des altérations de la structure des écosystèmes, en particulier la modification des chaînes alimentaires, voire l'altération des capacités de renouvellement de populations d'intérêt commercial ou non (à la suite de mortalités excessives ou de modifications majeures de l'environnement). Certains types de fonds marins ou de flore et de faune benthiques fournissent des sites importants pour le développement des œufs, des larves ou des formes juvéniles d'une variété d'organismes vivants. Des dommages à ce benthos peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble de l'écosystème.

[1] Chapitre rédigé par G. Véron, P. Arzel, et O. Thébaud. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000).

Une analyse récente de la littérature scientifique concernant l'impact de la pêche sur l'environnement marin en Europe (Heaps, 1999) permet de constater que la première préoccupation en matière d'interaction pêche /environnement concerne les problèmes liés à la surexploitation des espèces cibles, aux captures accessoires et aux rejets. Le thème de l'impact des engins traînants est également très documenté alors que la littérature sur les engins pélagiques et les engins dormants reste limitée.

Même si l'altération de la biodiversité au sein des communautés par suite de l'intensification de la pêche est un secteur de la recherche qui se développe, l'approche écosystémique est peu fréquente et les études semblent se limiter à des zones de petites dimensions. Faute d'exemples pertinents en nombre suffisant, il subsiste une lacune considérable sur les effets des réserves marines et de la conservation des habitats. Si les aires marines protégées peuvent être considérées comme un important moyen d'investigation pour mesurer les effets d'une réduction de l'effort de pêche sur l'écosystème, il n'est pas envisageable de prévoir les répercussions de ce type de gestion sans se donner les moyens de les évaluer. Il conviendrait, par exemple, de mieux appréhender la mortalité non quantifiée qui résulte des captures non répertoriées (espèces débarquées et quantités), et des rejets non enregistrés.

La prise en compte de sujets tels que l'impact de la pêche sur les espèces accessoires, les mortalités dues aux engins fantômes, les captures accidentelles d'espèces protégées ou remarquables semble être en relation étroite avec la pression exercée par les ONG, les associations ou le public. Les recherches sur ces thèmes sont, de ce fait, largement dominées par les espèces emblématiques comme les cétacés. L'intérêt pour l'impact de la pêche sur les oiseaux marins ou certaines espèces de poissons est moins marqué.

Des différences significatives tant au niveau régional que national existent également quant au nombre et à la nature des organismes travaillant sur ce thème. La majorité des études est conduite par des laboratoires institutionnels et, en dépit du nombre important d'instituts travaillant sur ce sujet en Europe, les collaborations restent très insuffisantes.

Les nombreuses lacunes détectées au niveau européen se retrouvent à l'échelle de la mer d'Iroise. On trouvera ci-dessous une description, essentiellement qualitative, des interactions entre activités halieutiques et quatre groupes d'espèces présentes en mer d'Iroise : algues, espèces animales exploitées par la pêche, oiseaux, mammifères marins.

1. Algues

La mer d'Iroise est réputée pour ses champs d'algues (supra, chapitre 1). Ce composant de l'écosystème interagit avec la pêche à plusieurs titres. De façon directe, les algues sont exploitées par une flottille goémonière (supra, chapitre 2) et par des collecteurs à pied (supra, chapitre 3). De façon indirecte, les champs d'algues constituent un habitat pour de nombreuses espèces animales exploitées par la pêche. Plus généralement, elles participent à l'équilibre de l'écosystème côtier, et par là-même à la pérennité de ses usages.

Les algues faisant l'objet d'une exploitation dans la zone d'étude sont principalement des laminaires. L'exploitation embarquée se limite à cette catégorie, et se concentre essentiellement sur l'espèce *Laminaria digitata.* Elle cible également, de façon expérimentale, l'espèce *L. hyperborea*, qui fait par ailleurs l'objet d'une collecte à pied au titre de goémon-

épave[1]. La production totale réalisée par les professionnels s'élevait en 1997 à un peu moins de 57000 tonnes pour les quartiers riverains de l'Iroise[2], soit 90% de la production régionale et 89% de la production nationale (en tonnage).

En dépit de leur sédentarité, les champs d'algues constituent une ressource difficile à évaluer. Bien que de nombreux projets de cartographie des peuplements de laminaires le long des côtes bretonnes aient été conduits à terme, il reste en effet des incertitudes sur l'importance du champ. A partir des cartographies existantes, les surfaces des champs de *Laminaria digitata* et de *Laminaria hyperborea* ont été recalculées de façon systématique et homogène par l'utilisation du planimètre. Les résultats concernant la zone Iroise (au sens large) apparaissent au tableau ci-dessous :

Tableau 1. Evaluation de la surface du champ algal par compilation des travaux existants

Secteurs	*L. digitata*		*L. hyperborea*	
	Estimation (en ha)	Auteurs	Estimation (en ha)	Auteurs
De l'île Vierge à Tréompan	150	Piriou (1987)	850	Piriou (1987)
Des Roches de Portsall à l'île d'Yock	201	Piriou (non publié)	1070	Piriou (non publié)
Archipel de Molène	1602	Piriou (1987)	10065	Piriou (1987)
De l'île de Sein à la pointe de la Torche	272	Arzel (1972)		

Source : Arzel, 1998.

Bien que *L. digitata* soit aujourd'hui l'espèce la plus exploitée, le tableau fait ressortir la domination de *L. hyperborea* en ce qui concerne les surfaces occupées.

Le champ algal ne se limite pas au seules laminaires. C'est un milieu très riche abritant une flore et une faune variées. A l'image des forêts terrestres, les forêts d'algues présentent une stratification (strates arborescente, arbustive, herbacée, gazonnante, muscinante et encroûtante) constituées par divers organismes végétaux et animaux, de port et de taille différents. Les relations entre ces strates sont complexes, chacune modifiant par sa présence les conditions d'éclairement et d'hydrodynamisme des autres, sans compter les phénomènes de prédation et de compétition pour occuper la place disponible. L'ombrage induit par le dais des frondes permet le développement d'une flore très diversifiée.

Les laminaires constituent par leur taille, leur structure et leur longévité, un substrat de choix et un habitat original pour un certain nombre de végétaux et d'animaux qui leur sont étroitement liés, les « espèces épiphytes ». En dehors de leur biomasse propre, elles enrichissent considérablement le milieu par la multiplication des surfaces offertes à la fixation.

Considéré dans son ensemble et à une échelle plus large, l'écosystème des laminaires abrite, en outre, une faune mobile qui lui est propre. Ces animaux sont présents soit en permanence (ormeaux, étrilles, labridés, congres), soit au cours de leurs migrations (araignées) ou de leur cycle (tourteaux, lieus, bars), mais leur dépendance à l'égard du champ algal est encore peu

[1] D'autres espèces d'algues, notamment des fucales, font également l'objet d'une exploitation par des récoltants à pied (supra, chapitre 3).
[2] dont 95% pour le quartier de Brest.

connue. Les relations sont certainement complexes et parfois indirectes. Dans le cas des poissons, le champ algal accroît le potentiel de nourriture en invertébrés ; pour certaines espèces nidificatrices (labridés, syngnathes), il procure un matériau pour la construction des nids. Même si, dans nos eaux tempérées, les algues sont très peu consommées par les poissons, elles contribuent de façon notoire au maintien de leur diversité et de leur biomasse (Wheeler, 1981).

La chaîne alimentaire ne prend vraiment de l'ampleur qu'à la mort des plants lorsque, détachés par les tempêtes, les thalles sont déchirés en une multitude de fragments. Dispersés sur les fonds par les courants jusqu'à des dizaines de kilomètres ou déposés à la côte en cordons d'échouage, ces débris vont être attaqués par une faunule de détritivores, puis par les microorganismes. Dans cet état de décomposition, ils serviront de nourriture aux suspensivores.

C'est ainsi que les biotopes rocheux littoraux sont impliqués dans l'économie globale de l'écosystème côtier. Les interactions entre les divers compartiments de cet écosystème existent ; les perturbations importantes intervenant dans la zone phytale peuvent certainement entraîner des répercussions dans les secteurs plus profonds.

2. Espèces animales exploitées par la pêche

Le projet de parc national marin en mer d'Iroise s'appuie sur un grand nombre de considérations au sein desquelles l'objectif d'une gestion halieutique renforcée n'apparaît pas comme une préoccupation prioritaire. Il en résulte que la zone retenue se caractérise par une variété de milieux et d'espèces qui ne facilite pas l'évaluation du rôle potentiel du parc en la matière.

Pour l'essentiel, les espèces animales exploitées par les navires de pêche commerciale intervenant en mer d'Iroise sont des espèces démersales ou benthiques, du moins dans leurs phases juvénile et adulte. Si les poissons occupent une place importante dans la composition des captures, la part prise par les crustacés et les mollusques est une des caractéristiques des débarquements issus de ce secteur (supra, chapitre 2).

Le temps de résidence des différentes espèces présentes dans la zone concernée par l'étude est très variable. Le degré d'inféodation à l'espace est fonction des paramètres biologiques qui régissent le développement de chacune d'entre elles et tout spécialement des spécificités propres à chaque phase de son cycle vital. En conséquence, l'impact d'un aménagement spatial de la pêche dans le périmètre du projet de parc marin dépendra de la fécondité, de l'âge de maturité, de la mobilité et de la longévité de l'espèce considérée. Par ailleurs, les exigences en matière d'habitat et les phénomènes de densité-dépendance seront aussi déterminants, notamment pour les stades les plus précoces. Le tableau 2 ci-après présente de façon succincte une synthèse des connaissances des différents paramètres biologiques des principales espèces animales exploitées dans la zone Iroise.

Tableau 2. Synthèse des connaissances relatives aux différents paramètres biologiques des principales espèces animales exploitées par la pêche dans la zone Iroise (sources : rapports, fiches de synthèses et travaux en cours de l'Ifremer)

	Baudroies	**turbot**	**lieu jaune**	**sole**	**bar**	**tourteau***	**araignée***	**langouste***	**coq. St Jacq.**
Distribu-tion	Mer de Barents à golfe de Guinée, Méditerranée et mer Noire 0-800 mètres.	Norvège au Maroc, Méditerranée et mer Noire, 10-150 mètres.	*Norvège au nord de l'Afrique.* 0-150 m.	sud de la Norvège au Sénégal, Méditerranée et mer Noire, 0-200 mètres.	Norvège au Maroc, Méditerranée et mer Noire.	Scandinavie au Maroc, 0-200 mètres.	Irlande à la Guinée, Méditerranée, 0-120 mètres.	Hébrides à l'Afrique du nord-ouest et Açores, Méditerranée occidentale 0-150 mètres.	Norvège au Maroc 0-200 mètres.
Preferen-dum	50-800 mètres Sables et vases.	sables et graviers.	0-20 mètres les deux premières années. 50-100 mètres après à proximité des épaves.	0-130 mètres, sables fins, sables vaseux et vase.	espèce côtière, eaux agitées (oxygénées) le long des secteurs rocheux et des plages de sable.	0-200 mètres, fonds durs (mâles), fonds meubles (femelles).	0-20 mètres (juvéniles), 0-70 mètres (adultes).	50-100 mètres, fonds rocheux.	10-80 mètres, fonds meubles et non vaseux.
Nourrice-ries	non individualisées.	côte (0 à 10 mètres) zones sableuses pendant les 2 ou 3 premières années.	les juvéniles vivent à la côte pendant les 2 premières années.	estuaires et baies jusqu'à 2 ans.	zones estuariennes et baies peu profondes.	les juvéniles se développent en secteur très côtier puis rejoignent des eaux plus profondes dès 2 ou 3 ans.	fonds sablo-vaseux des estuaires et fonds de baies (0-20 mètres).	-	-
Reproduc-tion	février à août	mai à juillet	janvier à mars sur les pics de roche.	janvier à mars	décembre à avril en Manche.	femelles ovigères de décembre à mai	femelles ovigères de mars à mai	femelles ovigères de septembre à mai	juin à septembre
Maturité	6 à 7 ans	3 à 5 ans	3 à 4 ans	3 à 4 ans	4 à 6 ans	200 -300 g. pour les mâles, 400 g. pour les femelles	2 à 3 ans	LT = 28 cm., environ 650 g.	3 ans

(suite du tableau p.suiv.)

Tableau 2 (suite)

	baudroies	**turbot**	**lieu jaune**	**sole**	**bar**	**tourteau**	**araignée**	**langouste**	**coq. St Jacq.**
Vie larvaire pélagique	-	3 à 6 mois	quelques mois	3 semaines	-	6 à 8 semaines	2 à 3 semaines	supérieure à 6 mois	3 à 4 semaines
Migra-tions	pas de migration liée à la reproduction, bien que les plus gros individus soient plus abondants aux accores du talus continental.	migration vers le large au cours du développement.	zone côtière (moins de 20 mètres) les premières années. Fonds de 50 à 100 m à partir de 3 ans.	vers la côte en mai-juin, retour au large octobre novembre	probablement limitées. Il existe des populations individualisées.	côte-large au cours du développement des juvéniles, sud-sud ouest en mer d'Iroise pour les adultes. Les femelles sont plus mobiles que les mâles.	migration vers les zones d'hivernage du large (prof.> 50 m), généralement situées à l'ouest des nourriceries, après la mue terminale de maturité (juillet à octobre).	plutôt sédentaire.	sédentaire.
Croissance	lente	rapide les premières années.	assez rapide.	rapide les 4 premières années.	assez lente.	lente	rapide jusqu'à la maturité.	lente	Rapide
Longévité	supérieure à 20 ans.	jusqu'à 50 ans.	supérieure à 15 ans.	25 ans	20 ans	de l'ordre de 20 ans.	7 à 8 ans	supérieure à 20 ans	12-15 ans
Exploita-tion	**P.** filets, chalut.	**P.** chalut et filets. **R.** ligne et chasse sous-marine.	**P.** ligne à la côte, chalut et filets au large. **R.** ligne, filet, chasse sous-marine.	**P.** filets et chalut. **R.** filets, lignes.	**P.** lignes, palangres, fliets, chalut pélagique. **R.** lignes, chasse sous-marine.	**P.** casiers. **R.**casiers et pêche à pied.	**P.** filets maillants et casiers. **R.** casiers, filets et chasse sous-marine.	**P.** filets	**P.** Drague **R.** Plongée en apnée.
Zone de pêche en Iroise	nord ouest de la fosse d'Ouessant.	fonds de 60 à 80 mètres.	ensemble de la zone.	baie de Douarnenez, presqu'île de Crozon.	raz de Sein, ouest de Ouessant, baie de Douarnenez.	nord d'Ar Men, nord-est d'Ouessant.	nord du Four à l'île de Sein (hiver).	nord de l'île de Sein, fosse de Ouessant, nord-est de Molène.	nord Ouessant au sud de Sein.

* Le mode de croissance des crustacés ne permet pas de situer avec précision leur âge de maturité ni leur longévité.
P. = exploitation par la pêche professionnelle, **R.** = exploitation par la pêche récréative.

Parmi les espèces sédentaires, les bivalves sont caractérisés par une forte fécondité parfois associée à un âge de maturité précoce et à une faible longévité. De mauvaises conditions de recrutement peuvent conduire à une diminution sévère du stock d'adultes, réduisant ainsi la capacité de certains gisements de coquillages à se maintenir durablement. Cela explique l'apparition et la disparition sporadiques de certains gisements de coquillages dont la répartition, l'ampleur et la capacité d'essaimage sont fonction des courants (phase larvaire pélagique) et de la nature du substrat (premiers stades benthiques). Certains de ces gisements sont entièrement inscrits dans la zone d'étude. Dans les cas extrêmes, comme celui du pétoncle blanc ou vanneau (*Chlamys opercularis*), ces bivalves deviennent exploitables dès leur première ou deuxième année. Leur exploitation intensive est alors susceptible d'accentuer le caractère intermittent de ces gisements.

Les raies au contraire sont caractérisées par un âge de maturité retardé, une basse fécondité et un faible taux de dispersion des œufs qui les rendent sensibles à l'exploitation. Elles sont de plus, par leur forme, très vulnérables aux engins de pêche. Compte tenu de leur comportement relativement sédentaire, l'option des zones protégées à vocation patrimoniale est une solution souvent avancée pour répondre au constat de rareté de certains rajidés. En revanche la gestion halieutique de ces espèces passe sans doute par l'adoption, sur l'ensemble des zones de pêche, des mesures techniques de protection adaptées à leurs particularités biologiques, morphologiques et comportementales. Toutefois, l'existence de pêcheries multispécifiques reste un handicap à la mise en oeuvre de telles solutions.

Contrairement à ce qui est observé pour les baudroies (*Lophius piscatorius* et *Lophius budegassa*), les aires de distribution des juvéniles et des adultes sont distinctes pour certaines espèces de poissons comme le turbot (*Psetta maxima*), ou de crustacés comme le tourteau (*Cancer pagurus*). C'est la conséquence de déplacements de type ontogénique de la côte (juvéniles) vers le large (adultes). Des nourriceries se trouvent géographiquement inscrites dans le périmètre du futur parc marin et seraient ainsi susceptibles d'être protégées. Il faut cependant rappeler que l'interdiction de chalutage dans les trois milles répond aussi à cet objectif. La taille relative de la zone protégée par rapport à l'aire de distribution des populations concernées sera donc déterminante pour espérer obtenir un impact tangible sur la phase exploitée, majoritairement située à l'extérieur de la zone. A contrario, le niveau d'exploitation dans la zone limitrophe peut avoir une influence sur l'approvisionnement en larves des nourriceries.

La seiche (*Sepia officinalis*) effectue des migrations saisonnières liées à la repoduction. Au printemps, les adultes quittent les zones d'hivernage du large pour rejoindre les eaux côtières plus chaudes. Si l'exploitation intensive de la seiche relève essentiellement de la pêche professionnelle, elle est le fait de deux flottilles parfaitement distinctes. L'une pratique le chalut au large sur les zones d'hivernage, l'autre le casier à la côte au printemps lors de la reproduction. La seiche meurt après la reproduction si bien que son exploitation (au stade adulte) sur le littoral de l'Iroise est sans effet sur la pêcherie du large dès lors qu'une quantité suffisante de frai est préservée. A l'inverse, l'exploitation ciblée des juvéniles rejoignant à l'automne les aires d'hivernage n'est pas sans répercussion sur les pêcheries d'adultes. L'araignée (*Maia squinado*) présente également un schéma de migrations saisonnières. Les juvéniles se développent par mues successives sur les nourriceries, dans les baies et les estuaires à fond sablo-vaseux, pendant environ deux ans. Puis, à l'issue d'une mue terminale qui intervient entre juillet et octobre, l'animal devient adulte et atteint sa taille définitive. Il effectue alors une migration qui l'amène au large sur une zone d'hivernage d'une profondeur généralement supérieure à 50 mètres. En Manche, ce déplacement côte-large est doublé d'un

mouvement vers l'ouest. Au printemps, l'araignée se rapproche des côtes pour sa première reproduction. L'hiver, l'araignée est exploitée principalement au filet, par la flottille professionnelle, à la périphérie et au large de la zone Iroise. Au printemps et l'été elle est capturée sur l'ensemble du littoral au filet mais aussi au casier par les pêcheurs professionnels et de loisir. C'est enfin une pêche ciblée par les chasseurs sous-marins.

3. Oiseaux

Les oiseaux présents dans la zone d'étude se répartissent en plusieurs catégories (Groupe ornithologique breton 1997, Offredo 1999) :

- les oiseaux marins (tableau 3 ci-après) dont certaines espèces se reproduisent dans la zone alors que d'autres n'y sont que pour s'alimenter ;
- les oiseaux de bord de mer sédentaires ou migrateurs, qui fréquentent les bords des plages ou les falaises ;
- les espèces que l'on trouve sur les îles, à l'intérieur des terres et qui peuvent également être sédentaires ou migratrices.

Dix-sept espèces d'oiseaux de mer se reproduisent tous les ans sur le littoral breton. Treize d'entre elles se reproduisent dans la zone d'étude : le fulmar, le pétrel tempête, le puffin des anglais, le grand cormoran, le cormoran huppé, le guillemot de Troïl, le macareux moine, la mouette tridactyle, les goëlands argenté, brun et marin, les sternes pierregarin et naine. Quatre espèces marines en Iroise ne s'y reproduisent pas : les fous de bassan, le pingouin torda, la sterne caugek, la sterne de Dougall.

Les espèces nicheuses rencontrées dans la zone sont le grand corbeau, le crave à bec rouge, le faucon pèlerin, le traquet motteux, le pipit maritime, le grand gravelot, l'huîtrier pie, le tadorne de belon. Les espèces migratrices sont le pluvier argenté, le bécasseau variable, le bécasseau sanderling, le vanneau huppé, le tourne-pierre, la barge rousse, le bécasseau maubèche, le bécasseau violet, la spatule.

Les espèces terrestres sont celles que l'on rencontre classiquement sur le continent : l'alouette des champs, le troglodyte mignon, l'accenteur mouchet, le merle noir, la grive musicienne, le moineau domestique, la linotte mélodieuse, le coucou gris.

Lorsque les sites de stationnement et de nourrissage des oiseaux se superposent aux zones exploitées par les pêcheurs, certains de ces oiseaux sont susceptibles d'être capturés, principalement par les filets. La mer d'Iroise est donc une zone où il existe un risque de mortalité par noyade pour les oiseaux plongeurs en général et pour les cormorans huppés et les guillemots en particulier (tableau ci-après). Outre la dimension des mailles, plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour évaluer l'impact potentiel des filets : la saison, la profondeur et le lieu d'immersion des filets. Ceci est à rapprocher naturellement du comportement des oiseaux : période de présence, technique et profondeur de pêche, distribution selon le gradient côte large, etc. Une collaboration avec les pêcheurs devrait permettre de proposer une estimation des captures accidentelles qui viennent s'ajouter aux mortalités naturelle et par pollution. Elle pourrait également permettre de trouver des solutions techniques pour diminuer l'impact des captures par emprisonnement et noyade pour les engins et les périodes les plus critiques.

Tableau 3. Oiseaux marins de la mer d'Iroise

Comportement	***Espèce***	Population	Localisation	**Répartition**	**Profondeur de pêche**	**Régime alimentaire**	**Interactions**
Nicheurs	Fulmar *Fulmarus glacialis*	En augmentation 130 couples	Ouessant (100 couples), Camaret, Goulien	Large dispersion	Surface	Nécrophage	
	Pétrel tempête Hydrobates pelagicus	Environ 400 couples	Camaret, Archipel de Molène				Prédation et dérangements occasionnés par les goélands
	Puffin des anglais *Puffinus puffinus*	30 couples	Bannec		Quelques mètres	Sprats, harengs, sardines	
	Grand cormoran *Phalacroco-rax carbo*	40 couples	Archipel de Molène	Très côtier en eaux peu profondes	Une dizaine de mètres	Mulet, vieilles, plats, anguilles, divers	
	Cormoran huppé *Phalacroco-rax aristotelis*	En augmentation 5000 couples en Bretagne	Ouessant, Archipel de Molène, Presqu'île de Crozon, côte sud de la baie de Douarnenez, Cap Sizun	Sédentaire, 20 km autour de la zone de reproduction	20-30 mètres	Labridés, gadidés, lançons pêchés en pleine eau à la lisière des courants	Très concernés par la pêche aux filets. Quelques captures dans casiers ou palangres.
	Mouette tridactyle *Rissa tridactyla*	Nette diminution 1000 couples en Bretagne	Camaret et Cap Sizun	Haute mer pedant l'hiver. Jusqu'à 50 km de la zone de nidification	Surface et sub surface	Lançons, crustacés	Prédations sur les œufs et poussins de la part de grands corbeaux, corneilles et goélands argentés.
	Goéland brun *Larus fuscus*	En augmentation 22000 couples en Bretagne	Ouessant, Archipel de Molène, Camaret, Presqu'île de Crozon, Cap Sizun			Vers, mollusques, crustacés, laisse de mer.	
	Goéland argenté *Larus argentatus*	En diminution 61000 couples en Bretagne	Ensemble de la zone dont milieu urbain	Sédentaire		Vers, mollusques, crustacés et laisse de mer (en zone marine)	
	Goéland marin *Larus marinus*	En augmentation 2900 couples en Bretagne	Keller, Ouessant, Archipel de Molène, Camaret, Presqu'île de Crozon, côte sud de la baie de Douarnenez, Cap Sizun	Jusqu'à la limite des eaux du plateau continental		Poissons généralement non commercialisables et déchets. Autres oiseaux	

(suite du tableau p.suiv.)

Tableau 3 (suite)

Comportement	***Espèce***	Population	Localisation	**Répartition**	**Profondeur de pêche**	**Régime alimentaire**	**Interactions**
Nicheurs	Sterne pierregarin *Sterna hirundo*	900-1100 couples en Bretagne	Béniguet	Hivernage sur la côte ouest africaine	Surface	Lançons, sprats 5 à 8 cm. Vers, mollusques.	
	Sterne naine *Sterna albifrons*	50 couples en Bretagne	Béniguet	Eté, proximité immédiate des sites de nidification Hivernage sur la côte ouest africaine	Surface	Petits invertébrés	Prédation par les goélands
	Guillemot de Troïl *Uria aalge*	En diminution 245 couples en Bretagne	Crozon (10 couples), Cap Sizun (30 couples)	Absent deux mois des colonies (probablement mer d'Iroise)	Prefer. 40-50 m. Peut atteindre plus de 100 m.	Poissons de pleine eau près de la surface : sprats lançons, harengs	Prédation par les corneilles, grands corbeaux et captures par les filets de pêche. Vulnérabilité aux pollutions. Diminution de la ressource alimentaire ?
	Macareux moine *Fratercula arctica*	En diminution 260 couples en Bretagne	Keller (4 couples)	Océanique d'août au printemps suivant		Petits pélagiques (5 cm.)	Vulnérabilité aux pollutions. Diminution de la ressource alimentaire ?
Non nicheurs	Fous de Bassan *Morrus bassanus*	En augmentation		Proximité du lieu de reproduction	Une dizaine de mètres	Maquereau, lieu, hareng	Capture accidentelle possible sur leurre
	Pingouin torda *Alca torda*	20 couples en Bretagne		Proximité de la côte pour l'adulte	0-30 m	Lançons et sprats de taille intermédiaire à ceux pêchés par le guillemot et le macareux	
	Sternes caugek *Sterna Scanvicensis*				Surface	Lançons, sprats. 5 à 8 cm.	
	Sterne de Dougall *Sterna dougalii*				Surface	Lançons, sprats. 5 à 8 cm.	

Sources : Pour l'essentiel, les informations présentées dans ce tableau sont issues de Offredo (1999) et des renseignements communiqués par Y. Guermeur, du Centre ornithologique d'Ouessant.

D'autres interactions avec la pêche sont possibles, notamment par la prédation exercée par les limicoles et les canards plongeurs (macreuse) sur les gisements de bivalves (donax) exploités en baie de Douarnenez.

D'autres activités humaines pratiquées dans la zone d'étude peuvent avoir une incidence sur les oiseaux (limicoles et plongeurs), comme les activités de glisse en mer ou à terre (char à voile)[1]. Enfin, la fréquentation des sentiers côtiers est également une cause potentielle de dérangement. Il faut noter cependant que les aires de nidification sont le plus souvent protégées soit réglementairement, soit naturellement par leur accès difficile.

4. Mammifères marins

La prise en compte croissante des interactions entre espèces dans la gestion des activités halieutiques a conduit les chercheurs à s'intéresser de plus en plus à la place des mammifères marins dans ces interactions. La question a fait l'objet d'un nombre croissant de travaux depuis la fin des années 1970, avec la montée en puissance des mouvements de protection de la nature. En 1985, Beddington, Beverton et Lavigne publiaient les actes d'un séminaire centré sur la question de des interactions entre pêcheries et différentes espèces de mammifères marins. La conclusion générale de ce séminaire fut que ces interactions pouvaient être importantes, tant du point de vue des contraintes que représentent les populations de mammifères pour le développement de la pêche que du point de vue des contraintes imposées par l'activité de pêche au développement ou au maintien des populations de mammifères.

Deux catégories d'interactions entre pêcheries et mammifères marins peuvent être distinguées (voir Beverton et Beddington, 1985, sur lequel cette présentation s'appuie).

Les interactions « techniques », ou « opérationnelles », concernent la présence de mammifères sur les zones de pêche et jusque dans les engins de capture. Ces interactions peuvent prendre une diversité importante de formes suivant les régions, les pêcheries, et les espèces de mammifères concernées. Elles sont fréquemment réciproques, c'est à dire qu'elles ont des conséquences à la fois pour les pêcheurs et les mammifères. Pour les premiers, il s'agit essentiellement des coûts liés à la dégradation des engins de pêche, à la perte d'opportunités de pêche découlant de cette dégradation des engins, ou à la perte de captures consommées par les mammifères. Pour les seconds, il s'agit de blessures et de mortalités causées par le contact des mammifères avec les engins de pêche, et des conséquences sur la dynamique des populations concernées.

Les interactions trophiques concernent la concurrence directe ou indirecte entre pêcheurs et mammifères pour les ressources vivantes. Ces interactions peuvent présenter une grande diversité et des niveaux de complexité variables. Le cas le plus simple est celui dans lequel une espèce de mammifère marin se nourrit d'une espèce de poisson ciblée par la pêche commerciale. En pratique, il est toutefois plus fréquent de rencontrer des situations dans lesquelles les captures par la pêche et la nourriture des mammifères se composent de plusieurs espèces. L'évaluation des interactions nécessite alors de comprendre comment sont choisies

[1] Le principal risque pour les oiseaux étant évidemment constitué par les pollutions accidentelles liées à la circulation maritime, hors du champ de cette étude.

les proies, c'est à dire de connaître les stratégies de pêche et les stratégies alimentaires des mammifères. La situation est plus complexe si les proies communes aux pêcheurs et aux mammifères ont d'autres prédateurs pendant tout ou partie de leur cycle de vie (par exemple d'autres poissons pouvant eux-mêmes être exploités par la pêche, ou des oiseaux marins). Beverton (1985) donne plusieurs illustrations de ces différents cas de figure, et souligne la complexité des interactions qui doivent alors être prises en compte. Il développe ensuite un cadre formel simple pour évaluer les impacts des mammifères marins sur les pêcheries, et les impacts des activités de pêche sur les populations de mammifères marins.

Cette typologie a été retenue pour classer l'information rassemblée concernant l'existence et le degré d'interactions entre populations de mammifères marins et activités halieutiques et récréatives en mer d'Iroise. L'information disponible est présentée dans le tableau 4 ci-après. Les espèces de mammifères marins concernées sont classées en trois grands types : celles qui sont strictement inféodées à la zone d'étude (« modèle fermé ») ; celles dont le domaine de répartition dépasse la zone Iroise mais qui y sont présentes de façon permanente tout au long de l'année (« modèle ouvert ») ; et celles dont le domaine de répartition dépasse la zone Iroise et qui n'y sont présentes qu'une partie de l'année (« modèle saisonnier »). Les informations sur la zone ont été fournies par Sami Assani, du laboratoire d'étude des mammifères marins d'Océanopolis, Brest.

Références citées dans le chapitre 8 :

Anon. (1999) *Etude économique des activités liées à la mer d'Iroise*. Portances Conseils / ADEUPa Brest / SAFI. Partie 1, 64 p., partie 2, 61 p., partie 3, 30 p .

Arzel P. (1998) *Les laminaires sur les côtes bretonnes. Evolution de l'exploitation et de la flottille de pêche, état actuel et perspectives.* Editions Ifremer, Plouzané, 137 p.

Beverton R.J.H, Beddington J.R. et al (1985) « Analysis of marine mammal-fisheries interaction » in *Marine mammals and fisheries*, Beddington J.R., Beverton R.J.H. et Lavigne D.M.G. (eds.) Allen and Unwin Ltd, Londres, 354 p.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Groupe Ornithologique Breton (1997) *Les oiseaux nicheurs de Bretagne*. 290 p.

Heaps L.M. (1999) *Analysis of EU literature pertaining the impact of fishing on the marine environment*. DG XIV of the European Commission, 5 p.

Offredo C. (1999) « Nos oiseaux de mer ». *Penn Ar Bed*, Revue trimestrielle de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB). 153 p.

Vincent T. (1988) « Les noyades d'oiseaux marins plongeurs dans les filets de pêche : l'exemple des guillemots de Troïl en baie de Seine ». *Le Cormoran* n°34, tome 6, fsc.4 . p.289-291.

Wheeler A. (1981) *Fish algal relation in temperate waters. In the Shore Environment*, *vol.2, Ecosystems*. Price J.H., Irvine D.E.G et Farnham W.F. (eds.), Academic Press, Londres, p.677-698.

Tableau 4. Interactions entre mammifères marins et activités halieutiques

Modèle de comportement	*Espèce*	Population	Interactions trophiques	Interactions techniques (pêche professionnelle)	Interactions techniques (autres usages)
Sédentaire	Grands dauphins	Espèce strictement côtière (< 20m) répartie en deux groupes : - Archipel de Molène : 50-60 - Ile de Sein : 18 (estimations par photo-identification et modèle capture-recapture pour le groupe de Molène).	Une compétition avec la pêche pour certaines espèces de poissons ou de crustacés serait possible, les deux groupes étant inféodées à la zone, mais sa nature et son intensité restent inconnues. Des données bibliographiques sur ces interactions dans d'autres zones existent, de même que des contenus stomacaux d'animaux échoués dans la zone qui restent à analyser.	Pas d'interactions actuellement mises en évidence dans la journée (les pêcheurs et les dauphins n'exploitant pas les mêmes sites) ; une incertitude existe sur les comportements nocturnes de cette espèce.	Les seules interactions actuellement constatées concernent l'accompagnement par les dauphins des navires de plaisance et de tourisme, qui sous-tend partiellement le développement local d'une activité d'écotourisme (individuelle et commerciale). Ces interactions ont fait l'objet d'études par Océanopolis sur l'Ile de Sein essentiellement.
	Marsouin	? Anecdotique depuis les années 1970 ; actuellement 4 échouages par an en moyenne (?)	La tendance générale à la réduction des populations observées sur les côtes françaises serait liée à une sensibilité forte aux perturbations engendrées par les activités côtières, en particulier les activités nautiques, et par la pollution	?	?
Ouvert	*Phoque gris*	Bretagne : 100 à 150 Iroise : environ 50 sur l'archipel de Molène en permanence, mais il s'agit d'une population « tournante » (des échanges ayant lieu avec les colonies britanniques) ; une centaine fréquenterait la zone sur l'année. Ces estimations reposent sur la photo-identification et des recensements directs, ainsi que sur une étude de suivi des déplacements des phoques de la zone à l'aide de balises Argos (Océanopolis).	Les phoques se nourrissent d'espèces pouvant avoir un intérêt commercial ; les études sur la zone montrent qu'il s'agit avant tout d'espèces à faible valeur commerciale (vieille, congre). Les biomasses consommées (reconstituées pour 150 phoques à partir d'analyses de contenus stomacaux étudiés par Océanopolis) seraient, toutes espèces confondues, d'environ 330T/an.	Captures accidentelles de phoques, surtout les jeunes (filets à grandes mailles) : peu d'informations existent sur cette interaction, hormis quelques témoignages de pêcheurs professionnels exploitant la zone très côtière. Prédation des captures et dégradation des apparaux de pêche par les phoques : aucune évaluation quantifiée de ces impacts n'est disponible pour la zone.	Captures accidentelles par des pêcheurs plaisanciers : pas d'informations disponibles. La présence de phoques sous-tend partiellement le développement d'une activité d'écotourisme (individuelle et commerciale) dans la zone Iroise, et hors de la zone, dans la réserve des Sept-Iles. Une étude de ces interactions a été conduite par Océanopolis sur l'archipel de Molène.
Saisonnier	Dauphin commun Dauphin bleu et blanc Dauphin de Risso	?	Compétition saisonnière avec la pêche professionnelle lors de migrations de ces espèces vers les côtes, essentiellement sur les céphalopodes et les petits pélagiques : pas d'évaluations disponibles. Des travaux d'analyse de contenus stomacaux d'animaux échoués sur le littoral breton et d'animaux capturés en mer sont menés par Océanopolis.	Interactions avec les engins de pêche (filets calés, chaluts pélagiques) : des estimations des mortalités de mammifères causées par ces interactions existent à l'échelle de la Bretagne à partir de données d'échouage pour les dauphins depuis 1995. Aucune information n'est en revanche disponible concernant les dommages causés par ces mammifères aux captures/apparaux de pêche	Interactions anecdotiques, sauf en ce qui concerne l'accompagnement des navires de plaisance.
	Globicéphale		Compétition saisonnière avec la pêche professionnelle lors de migrations de cette espèce vers les côtes, essentiellement sur les céphalopodes : pas d'évaluations disponibles.		

Source : laboratoire d'étude des mammifères marins, Océanopolis, Brest.

Chapitre 9
Interactions entre pêche professionnelle et activités récréatives en Iroise[1]

Les diverses activités halieutiques et récréatives que supporte l'écosystème de la mer d'Iroise interagissent par l'intermédiaire de cet écosystème. Ces interactions sont souvent vues sous l'angle de la concurrence (pour la ressource, pour l'espace), mais elles peuvent aussi présenter une dimension de complémentarité : ainsi, la pêche professionnelle constitue souvent un facteur d'attraction pour le tourisme.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ce chapitre explore deux aspects particuliers du système d'interactions existant, ou susceptibles de se développer, entre pêche professionnelle et activités récréatives en mer d'Iroise. La première section est consacrée à l'interaction par la ressource entre pêche professionnelle et pêche récréative. La seconde section tente d'évaluer les potentialités de développement d'une diversification de l'activité des pêcheurs professionnels de la zone vers les activités touristiques et récréatives.

1. Pêche professionnelle et pêche récréative en Iroise : poids relatif et interactions par la ressource

Lorsqu'elles effectuent des prélèvements sur une même ressource rare, la pêche professionnelle et la pêche récréative entrent par la force des choses en concurrence l'une avec l'autre. Largement médiatisé à défaut d'être bien documenté, cet aspect de l'interaction entre les deux types d'activités doit, si l'on veut éviter tout schématisme, être considéré dans le contexte global des interactions entre activités halieutiques au sein d'une zone de pêche déterminée. Ces interactions forment un ensemble souvent complexe (voir par exemple Tétard, Boon et al., 1995, pour le cas des pêcheries de la Manche) : elles peuvent être de caractère biologique ou technique et, dans chaque cas, revêtir plusieurs aspects. Ainsi, pour ce qui est des interactions techniques, les auteurs précités distinguent celles qui s'exercent par la ressource, par l'espace et par la complémentarité des métiers. Une source de complexité supplémentaire tient au fait que, loin de constituer des blocs homogènes, la pêche professionnelle et la pêche récréative sont des termes génériques désignant souvent, l'un comme l'autre, des ensembles très diversifiés d'activités (c'est particulièrement le cas en mer d'Iroise, comme il ressort des chapitres 2, 4 et 7 du présent rapport). A l'intérieur de chacun de ces ensembles s'exercent diverses interactions qui, dans certains cas, peuvent être plus fortes que d'un ensemble à l'autre.

Aborder la question des interactions par la ressource entre pêche professionnelle et pêche récréative au sein d'une zone déterminée suppose de quantifier les prélèvements effectués par chacun de ces deux ensembles d'activité dans la zone. Cette opération s'avère délicate pour la pêche professionnelle (cf. supra, chapitre 2). Elle l'est encore plus pour la pêche récréative. En ce domaine, une première difficulté résulte de l'absence de données sur certaines formes

[1] Chapitre rédigé par F. Alban et J. Boncoeur. Une version partielle de ce chapitre a été publiée initialement dans Boncoeur, Ed. (2000). Incorporant des développements figurant dans Alban (2003), la version présentée ici est inédite. Les analyses proposées dans ce chapitre ont donné lieu à plusieurs communications et publications (Alban et Boncoeur, 2001 ; Alban et Boncoeur, 2003 ; Boncoeur, 2003 ; Alban et Boncoeur, 2004).

de pêche récréative, telles que la pêche à la ligne du bord. Dans d'autres cas, comme la pêche à pied, on dispose de données d'enquête, mais le nombre de pratiquants reste très mal connu. On se limitera ici à la pêche récréative embarquée (ou pêche-plaisance) et à la chasse sous-marine. En effet, pour ces deux activités le nombre de pratiquants peut être estimé (très grossièrement en ce qui concerne la pêche-plaisance), et on dispose de résultats d'enquêtes fournissant des informations relativement détaillées sur les pratiques (supra, chapitre 7). Toutefois, la représentativité des échantillons de ces enquêtes n'est pas connue, de sorte que les extrapolations qui en sont issues doivent être considérées avec prudence.

La population des pêcheurs-plaisanciers et des chasseurs sous-marins opérant en zone Iroise a été estimée à 12000 personnes environ (supra, chapitre 7). L'extrapolation à cette population des captures déclarées par les répondants aux deux enquêtes Ifremer conduit à une estimation de l'ordre de 620 tonnes par an pour ces deux activités, toutes espèces confondues (ibid.), soit environ 7% du montant total des prélèvements (hors algues) opérés par la pêche professionnelle en zone Iroise (8556 tonnes en 2000, selon les flux déclaratifs)[1].

Pour certaines espèces, la concurrence entre pêche professionnelle et pêche récréative peut être plus vive que ne le suggère ce ratio global. L'intensité de la concurrence concernant une espèce déterminée dépend de la part des pêcheurs récréatifs dans les captures globales de cette espèce, mais aussi de son importance commerciale. Elaboré à partir des données présentées aux chapitres 2 et 7 de ce rapport, le tableau ci-dessous classe les espèces ciblées dans la zone Iroise en fonction de deux critères :

- la part des pêcheurs-plaisanciers et des chasseurs sous-marins dans les captures totales de l'espèce au sein de la zone ;
- la part de l'espèce concernée dans le chiffre d'affaires global des flottilles professionnelles opérant dans la zone.

Tableau 1. Intensité de la concurrence entre pêche récréative* et pêche professionnelle en Iroise, selon l'espèce ciblée

Importance relative des prélèvements de la pêche récréative **Importance relative de l'espèce pour la pêche commerciale**	**Forte** (≥15% du volume total des captures de l'espèce en Iroise)	**Modérée** (5 à 15% du volume total des captures de l'espèce en Iroise)	**Faible** (< 5% du volume total des captures de l'espèce en Iroise)
Forte (≥15% de la valeur totale des captures de la pêche professionnelle en Iroise**)	-	Grands crustacés	Baudroie
Modérée (5 à 15% de la valeur totale des captures de la pêche professionnelle en Iroise**)	Bar	Lieu jaune, Poissons plats	-
Faible (< 5% de la valeur totale des captures de la pêche professionnelle en Iroise**)	Vieille, Dorade, Mulet, Petits crustacés	Maquereau, Congre, Calamar, Rouget, Tacaud	Autres espèces

* Pêche récréative embarquée et chasse sous-marine. ** Algues exclues.

[1] cf. chapitre 2, supra. Comme il a été signalé dans ce chapitre, les flux déclaratifs sous-estiment les prélèvements opérés par la pêche professionnelle. Cette base de calcul est retenue ici par souci d'homogénéité avec les estimations concernant la pêche récréative, elles-mêmes issues d'un mécanisme purement déclaratif.

Selon les données du tableau, la part de la pêche récréative dans les captures totales au sein de la zone Iroise est importante (supérieure ou égale à 15%) pour les espèces suivantes : bar, vieille, dorade, mulet, petits crustacés (crabe vert, étrille)[1]. Mais parmi ces espèces, seul le bar joue un rôle significatif en tant que contributeur au chiffre d'affaires de la pêche professionnelle en Iroise. Cette contribution est de l'ordre de 10% au niveau global, mais elle dépasse 75% pour la flottille des ligneurs.

La part de la pêche récréative dans le volume total des captures en Iroise est comprise entre 5% et 15% pour le groupe des grands crustacés, ainsi que pour le lieu jaune, les poissons plats, le maquereau, le congre, le calamar, le rouget barbet et le tacaud. Dans leur majorité, ces espèces n'ont qu'une importance commerciale modeste pour la pêche professionnelle. Font exception le lieu jaune, les poissons plats et, surtout, les grands crustacés. Ces derniers représentent près du quart du chiffre d'affaires global de la pêche professionnelle en zone Iroise, mais la proportion atteint presque les deux tiers du CA pour la flottille des caseyeurs-fileyeurs, et quasiment 100% du CA pour la flottille des caseyeurs « purs ». A l'intérieur du groupe des grands crustacés, la concurrence pour la ressource est vraisemblablement significative pour deux espèces : l'araignée et le homard.

Les données physiques concernant les captures sont utiles pour analyser la concurrence pour la ressource entre pêche récréative et pêche professionnelle, mais elles ne permettent pas de caractériser sur le plan économique le poids relatif des deux activités. La difficulté principale en ce domaine tient au fait que la pêche récréative est, pour l'essentiel, une activité non-marchande et, comme telle, générant des valeurs non monétaires[2]. Pour surmonter cette difficulté, une première solution consiste à valoriser, aux prix du marché, les captures réalisées par la pêche récréative et à comparer le résultat obtenu au chiffre d'affaires de la pêche professionnelle. Ainsi, à partir des données présentées au chapitre 7, on obtient, pour la pêche récréative embarquée et la chasse sous-marine en zone Iroise, une estimation de la valeur des captures de l'ordre de 2,24 millions d'euros par an (tableau 2 ci-dessous), soit environ 10% de la valeur des captures de la pêche professionnelle en zone Iroise (hors algues, estimation basée sur les flux déclaratifs). Mais cette méthode de valorisation prête largement le flanc à la critique, dans la mesure où l'activité de pêche récréative constitue un loisir recherché pour lui-même, et pas simplement pour l'approvisionnement alimentaire qu'il procure. Une meilleure approche se fonde sur le coût que les pêcheurs récréatifs acceptent de supporter pour pouvoir pratiquer leur loisir, et qui constitue une borne inférieure de l'estimation monétaire de la valeur non-marchande générée par l'activité. En utilisant les estimations de coût pour la pêche-plaisance et la chasse sous-marine en zone Iroise issues des enquêtes Ifremer (supra, chapitre 7), on obtient, à l'échelle des 12000 pratiquants estimés pour la zone, un coût global annuel de l'ordre de 9,60 millions d'euros (infra, tableau 2), représentant environ 40% de la valeur marchande totale des captures réalisées par la pêche professionnelle dans la zone (hors algues, estimation basée sur les flux déclaratifs). Le poids économique relatif de la pêche récréative apparaît ainsi considérablement plus élevé que la part de cette activité dans le volume global des captures.

[1] Elle l'est sans doute aussi pour l'araignée de mer, mais les données disponibles ne permettent pas d'isoler, pour la pêche professionnelle, cette espèce au sein du groupe « grands crustacés ».

[2] Ce n'est pas le cas lorsque la pêche récréative prend appui sur des prestations commercialisées par des guides de pêche (cf. infra, section 2 de ce chapitre). Mais cette activité est encore peu répandue dans la zone d'étude.

Tableau 2. Estimation du poids économique relatif de la pêche récréative et de la pêche professionnelle en zone Iroise

(1)	Estimation de la valeur annuelle des captures de la pêche professionnelle embarquée en zone Iroise (hors algues)*	23,48 millions d'euros
(2)	Estimation aux prix du marché de la valeur annuelle des captures de la pêche récréative embarquée et de la chasse sous-marine en zone Iroise **	2,24 millions d'euros
(3)	Estimation du coût annuel de fonctionnement de la pêche récréative embarquée et de la chasse sous-marine en zone Iroise**	9,60 millions d'euros
•	Ratio (2) / (1)	10 %
•	Ratio (3) / (1)	41 %

* Flux déclaratifs, année 2000. ** Extrapolation des résultats d'enquêtes, année 1997.

2. Intérêt potentiel d'une diversification de la pêche professionnelle vers les activités touristiques et récréatives

Dans certains pays, l'utilisation à temps partiel des navires de pêche professionnelle pour des prestations destinées aux pêcheurs récréatifs et aux touristes constitue une source significative de revenus pour les pêcheurs côtiers (Kusakawa, 1992). En France ce n'est pas encore le cas. Jusqu'à présent, l'effet attractif bien connu exercé par les ports de pêche artisanale sur le tourisme y a été essentiellement considéré par les pêcheurs professionnels comme un moyen de développer les débouchés pour leur activité traditionnelle (ventes directes aux touristes, aux restaurants, etc.).

Compte tenu de son attractivité pour le tourisme et les activités récréatives (supra, chapitres 5, 6 et 7), la zone Iroise constitue un cas intéressant pour l'étude des possibilités de développement d'une pluri-activité dans le secteur de la pêche artisanale. Ces possibilités peuvent être approchées à partir des résultats de deux enquêtes de terrain concernant respectivement la demande et l'offre potentielle d'activités récréatives (pêche et / ou promenade en mer) à bord de navires de pêche professionnelle.

2.1. Etude de la demande potentielle pour des sorties à caractère récréatif sur des bateaux de pêche professionnelle

Afin d'étudier la demande potentielle pour des sorties récréatives sur des bateaux de pêche professionnelle en mer d'Iroise, une enquête de terrain a été réalisée en 1998 pendant la haute saison touristique, par voie d'entretiens directs avec des personnes rencontrées en trois lieux fortement fréquentés par la population touristique[1] (Alban, 1998). Deux types de prestations ont été considérés : sorties de pêche récréative, avec guide, d'une demi-journée ou d'une journée ; sorties-découverte du milieu marin, d'une demi-journée. L'intérêt potentiel pour ces formules a été étudié de la façon suivante :

- les deux formules étaient décrites aux personnes interrogées dans le cadre de l'enquête (sans indication de prix) et, pour chacune d'elles, une question portant sur un intérêt éventuel était posée ;

[1] Les quais du port de pêche du Conquet, le parc de stationnement d'Océanopolis à Brest et le navire de la compagnie Pen Ar Bed effectuant la liaison régulière entre le continent et les îles d'Ouessant et de Molène.

- en cas de réponse positive, une liste de prix était ensuite présentée au répondant, à qui l'on demandait de sélectionner le prix qui, selon lui, correspondait à la réalité pour ce genre de prestation ;
- à l'étape suivante, le prix effectif[1] était dévoilé, et l'on demandait à la personne interrogée si elle était prête à payer ce prix ;
- en cas de réponse positive, une série de questions complémentaires était posée, parmi lesquelles le nombre de personnes accompagnant le répondant et susceptibles de participer avec lui à la sortie en mer considérée.

Pour des raisons matérielles, le nombre d'entretiens n'a pas dépassé 159[2], ce qui limite la signification statistique des résultats de l'enquête. Il convient de souligner que la population couverte par l'enquête dépasse la seule population touristique : 41% des répondants ont indiqué qu'ils résidaient de façon permanente dans l'arrondissement de Brest.

Le premier tableau ci-dessous résume les caractéristiques de l'échantillon, et le suivant indique les caractéristiques pour lesquelles on constate un écart statistiquement significatif entre la catégorie des touristes et celle des résidents.

Tableau 3. Enquête sur l'intérêt potentiel pour des sorties récréatives sur des bateaux de pêche professionnelle : description de l'échantillon*

Sexe	Féminin	45 %
	Masculin	55%
Age	moins de 20 ans	9 %
	20 à 30 ans	36 %
	31 à 55 ans	39 %
	plus de 55 ans	16 %
Lieu de résidence principale	Arrondissement de Brest	41 %
	Autre	59 %
Taille du ménage	1 personne	14 %
	2 personnes	21 %
	3 personnes	14 %
	4 personnes	29 %
	plus de 4 personnes	22 %
Profession du répondant	Agriculteurs	1 %
	Patrons de l'industrie et du commerce	4 %
	Ouvriers, employés et professions intermédiaires	34 %
	Cadres supérieurs et professions libérales	36 %
	Sans activité professionnelle	25 %
Type de relation personnelle avec la mer**	Pêche récréative	47 %
	Sports nautiques	32 %
	Visite des musées maritimes, des ports de pêche...	74 %
	Promenades sur le littoral	86 %
	Origines familiales (pêcheurs...)	42 %
	Vacances au bord de la mer	89 %
	Autres	7 %

* Pourcentages de l'échantillon total (n = 159). ** Possibilité de réponses multiples.

[1] Ce prix a été calculé comme la moyenne des réponses données par 26 guides de pêche et opérateurs de sortie en mer rencontrés préalablement à l'enquête décrite ici.

[2] Ce nombre représente approximativement 70% du nombre total de personnes qui ont été approchées dans le cadre de l'enquête. Les raisons le plus fréquemment données en cas de refus de participer à l'enquête étaient le manque de temps et le manque d'intérêt pour le sujet.

Tableau 4. Enquête sur l'intérêt potentiel pour des sorties récréatives sur des bateaux de pêche professionnelle : caracteristiques de l'échantillon pour lesquelles des écarts statistiquement significatifs* ont été relevés entre les habitants de l'arrondissement de Brest et les autres répondants**

	Lieu de résidence principale	Arrondissement de Brest (n_1 = 65)	Autre (n_2 = 94)
Profession	Cadres supérieurs-professions libérales	23%	45%
	Sans profession	32%	19%
Type de relation avec la mer ***	Pêche récréative.	69%	31%
	Origines familiales	54%	34%
	Vacances à la mer	82%	94%

* Probabilité > 95% que les deux populations soient différentes au regard du caractère considéré ($t > 1.96$).
** Pourcentages de chaque sous-ensemble. *** Possibilité de réponses multiples.

Le tableau suivant résume les résultats de l'enquête concernant l'intérêt déclaré et le consentement à payer manifesté par les répondants pour des sorties en mer d'Iroise avec un guide et, plus particulièrement, pour des sorties de pêche récréative ou des sorties-découvertes à bord d'un bateau de pêche professionnelle :

Tableau 5. Enquête sur l'intérêt potentiel pour des sorties récréatives sur des bateaux de pêche professionnelle : intérêt déclaré et consentement à payer pour une sortie en mer avec guide en mer d'Iroise (en % de l'échantillon total)

1. Sur un type de bateau non spécifié	
Personnes déclarant être intéressées par une sortie d'une journée ou ½ journée avec guide	75 %
2. Sur un bateau de pêche professionnelle artisanale*	
Personnes déclarant être intéressées par:	
– une sortie de pêche récréative d'une journée ou ½ journée	22 %
– une sortie-découverte d'une ½ journée	30 %
– au moins une des deux formules ci-dessus	41 %
*Personnes déclarant être prêtes à payer le prix annoncé** pour :*	
– une sortie de pêche récréative d'une journée ou ½ journée	19 %
– une sortie-découverte d'une ½ journée	28 %
– au moins une des deux formules ci-dessus	38 %

* Pourcentages non cumulatifs. ** 220 F pour une sortie pêche récréative d'une ½ journée, 350 F pour une sortie pêche récréative d'une journée, 80 F pour une sortie-découverte de 2 heures.

Le tableau ci-dessus fait apparaître un pourcentage élevé de répondants faisant état d'un intérêt à caractère général pour des sorties en mer avec guide (75%). Le pourcentage reste important lorsqu'on restreint la proposition, en spécifiant que ces sorties se font sur un bateau de pêche professionnelle (41% de l'échantillon total). Au sein du sous-ensemble des répondants se déclarant intéressés par ce type de formule, plus nombreux sont ceux qui manifestent un intérêt pour une sortie-découverte (73% du sous-ensemble) que par une sortie-pêche (54% du sous-ensemble), mais ces deux options ne sont pas exclusives l'une de l'autre : 27% des répondants du sous-ensemble se déclarent intéressés par l'une et l'autre.

Au total, 38% des répondants à l'enquête ont déclaré être prêts à payer le prix annoncé pour une sortie en mer d'une journée ou d'une demi-journée sur un bateau de pêche professionnelle. Ce pourcentage n'est que légèrement inférieur à celui des répondants ayant manifesté un intérêt pour ce genre de prestation (41%), phénomène qui peut s'expliquer par deux types de considérations :

1. La connaissance des prix effectifs est assez bonne chez les répondants, comme l'indiquent les réponses concernant la liste de prix qui leur était présentée (en particulier, peu de répondants ont lourdement sous-estimé les prix);
2. le consentement à payer mis en évidence par l'enquête reste virtuel, puisqu'aucune offre effective, bien entendu, n'accompagnait l'enquête. Il n'est nullement exclu que les paiements effectifs, en cas de concrétisation de l'offre, se révèlent inférieurs. Le problème du « biais hypothétique » est inhérent à toutes les enquêtes sur le consentement à payer pour un bien ou un service virtuel (évaluation contingente) et, de façon plus générale, dans toutes les enquêtes où on demande aux répondants d'indiquer ce qu'ils feraient s'ils étaient placés dans une situation où, par définition, ils ne se trouvent pas au moment de l'enquête. On peut seulement minimiser ce biais, en évitant de poser des questions sur des sujets avec lesquels les répondants sont peu familiers. Cette condition peut être considérée comme raisonnablement satisfaite dans le cas présent, étant donné les lieux où s'est déroulée l'enquête, les caractéristiques de l'échantillon et les explications qui ont été fournies aux personnes interrogées lors de l'entretien.

Des questions complémentaires ont été posées aux répondants ayant manifesté un consentement à payer le prix annoncé, en vue de préciser leur attitude par rapport à la prestation considérée. Cette attitude varie selon la formule retenue. En particulier, le nombre d'accompagnants susceptibles de participer à la sortie en mer n'est pas le même en cas de sortie-découverte et de sortie-pêche : dans le premier cas, 71% des répondants concernés répondent qu'ils viendraient « en famille » (taille moyenne du ménage : 3,4 personnes) alors que, dans le second cas, le pourcentage correspondant n'est que de 35%.

Le tableau suivant indique les caractéristiques pour lesquelles ont été relevées des différences statistiquement significatives entre le sous-ensemble des répondants ayant manifesté un consentement à payer (CAP) et le reste de l'échantillon :

Tableau 6. Enquête sur l'intérêt potentiel pour des sorties récréatives sur des bateaux de pêche professionnelle : caracteristiques de l'échantillon pour lesquelles des écarts statistiquement significatifs* ont été relevés entre les personnes ayant manifesté un consentement à payer et les autres répondants (en pourcentage de chaque sous-ensemble)

		Sous-ensemble 1 : répondants avec CAP** (n_1 = 61)	Sous-ensemble 2 : reste de l'échantillon** (n_2 = 98)
Age	plus de 55 ans	8%	21%
Résidence	Arrondissement de Brest	31%	47%
	Autre	69%	53%
Profession	Cadres sup. et professions libérales	51%	27%
	Sans profession	13%	32%

* Probabilité > 95% que les deux populations soient différentes au regard du caractère considéré ($t > 1.96$). ** Personnes déclarant être prêtes à payer le prix annoncé pour une sortie-pêche récréative ou une sortie-découverte sur un bateau de pêche professionnelle.

Les différences statistiquement significatives entre les deux sous-ensembles de l'échantillon concernent l'origine géographique, l'âge et l'activité professionnelle. Dans le sous-ensemble des répondants avec CAP, la proportion de résidents de l'arrondissement de Brest est significativement plus faible que dans le reste de l'échantillon. Il en est de même pour la proportion de personnes de plus de 55 ans et la proportion de personnes sans activité professionnelle. En revanche, la proportion de « cols blancs » est plus élevée chez les répondants avec CAP que dans le reste de l'échantillon. Ces différences ne sont pas

indépendantes les unes des autres. Beaucoup de répondants habitant dans la région brestoise possèdent leur propre bateau[1], qu'ils utilisent souvent pour la pêche récréative, et sont donc peu désireux de payer pour une prestation qu'ils perçoivent comme similaire. Ces pêcheurs-plaisanciers sont souvent des retraités, d'où la forte proportion de répondants de plus de 55 ans et sans activité professionnelle dans le sous-ensemble sans CAP. Au contraire, une proportion élevée des répondants avec CAP n'habitent pas dans la région Brestoise, où ils viennent passer leurs vacances ou une partie de celles-ci. ces personnes sont intéressées par la pêche et « l'écotourisme », mais possèdent rarement un bateau. La forte représentation de cadres supérieurs et professions libérales dans la population touristique visitant le Finistère a été décrite dans (Anon., 1998), et ce phénomène est amplifié dans le cas présent.

Si l'on prend la population des visiteurs d'Océanopolis comme approximation de la population-mère de l'échantillon[2] et si l'on tient compte des refus de réponse à l'enquête[3], on peut estimer très grossièrement à 37000 le nombre annuel de personnes susceptibles de prix retenu dans le cadre de l'enquête pour une sortie-pêche récréative ou une sortie-découverte sur un bateau de pêche professionnelle en mer d'Iroise. Etant donné la taille limitée de l'échantillon de l'enquête comme les incertitudes pesant sur la population-mère, ce résultat ne doit pas être interprété comme signifiant plus que l'existence d'un intérêt économiquement réaliste de la part du public (principalement touristique) pour le type de prestation étudié.

2.2. Etude de l'offre potentielle pour des sorties à caractère récréatif sur des bateaux de pêche professionnelle

L'existence d'une demande potentielle significative pour des sorties en mer à caractère récréatif sur des bateaux de pêche professionnelle n'implique pas que cette demande trouve nécessairement une contrepartie en termes d'offre. Les pêcheurs peuvent être dans l'impossibilité d'offrir de type de prestation, pour des raisons techniques ou juridiques. Il se peut également qu'ils ne soient pas désireux de le faire, pour des raisons culturelles ou économiques. Une enquête de terrain fournit certaines indications sur l'intérêt des pêcheurs professionnels pour une diversification de leur activité en direction des sorties en mer à caractère récréatif, et sur la rentabilité potentielle de l'opération.

2.2.1. Intérêt des pêcheurs professionnels pour la diversification

L'enquête, réalisée en 1999-2000 auprès d'un échantillon de patrons-pêcheurs de navires de moins de 25 mètres en Bretagne-Sud et en mer d'Iroise[4], comprenait une question relative à l'intérêt des patrons pour une éventuelle diversification de leur activité en direction de sorties en mer à caractère récréatif (pêche et / ou découverte). La question ne faisait pas référence au prix de la prestation. Son objectif était simplement de tester l'attitude *a priori* des pêcheurs professionnels vis-à-vis d'un type d'activité habituellement considéré comme relativement éloigné de leur propre culture.

[1] Phénomène qui s'explique en partie par les lieux où s'est déroulée l'enquête.
[2] Le parc de stationnement jouxtant Océanopolis a été un des trois points de réalisation de l'enquête, et le traitement des réponses n'a pas fait apparaître d'écarts significatifs en fonction du lieu d'enquête.
[3] Les personnes ayant refusé de participer à l'enquête représentent approximativement 30% des personnes approchées. On les considère ici comme non intéressées par les sorties en mer étudiées par l'enquête, et donc sans CAP.
[4] Une présentation partielle des résultats de cette enquête a été faite dans Boncoeur, Le Floc'h et al., 2000.

Tableau 7. Intérêt des patrons-propriétaires de bateaux de pêche professionnelle pour une éventuelle diversification (Bretagne-Sud et Iroise, 1999-2000, bateaux de moins de 25 mètres). Nombre de réponses positives, en % de l'effectif de l'échantillon*

Ensemble de l'échantillon		27%
Selon la classe de longueur du navire		
	moins de 10 mètres	35%
	10 à 16 mètres	25%
	16 à 25 mètres	5%
Selon les métiers pratiqués		
	Chalutiers, senneurs	10%
	Dragueurs, goémoniers, civeliers	28%
	Fileyeurs, ligneurs, caseyeurs	41%
Selon le revenu annuel net d'activité du patron-propriétaire**		
	moins de 100 KF	30%
	100 à 150 KF	39%
	150 à 200 KF	26%
	200 à 250 KF	15%
	plus de 250 KF	10%
Selon l'âge du patron		
	moins de 30 ans	57%
	30 à 40 ans	39%
	40 à 50 ans	23%
	plus de 50 ans	11%

* n = 222. ** Excédent net d'exploitation + salaire net du patron - coût d'opportunité du capital.

Un peu plus d'un quart des patrons de l'échantillon ont manifesté un intérêt pour une éventuelle diversification. Mais ce ratio global recouvre des situations diversifiées.

La taille du navire joue un rôle majeur dans cette diversification : les patrons de navires de faible taille, dont l'activité est essentiellement côtière et qui font des marées ne dépassant pas la journée, sont plus intéressés que les patrons de navires plus importants, qui opèrent davantage au large et dont les marées s'étendent sur plusieurs jours. Alors que le pourcentage de réponses positives est seulement de 5% pour les patrons de navires de 16 à 25 mètres, il grimpe à plus d'un tiers chez les patrons d'unités de moins de 10 mètres.

Un second facteur de différenciation est la nature des métiers pratiqués : la proportion de réponses positives est nettement plus faible chez les patrons de navires pratiquant (à titre exclusif ou principal) les métiers du chalut ou de la senne (11%) que chez les patrons de navires travaillant au filet, à la ligne ou au casier (41%). Ce facteur n'est pas indépendant du précédent, la classe des navires de 16 à 25 mètres étant largement dominée par les chalutiers, un métier pratiquement inexistant dans la classe des moins de 10 mètres. Cependant, au sein de chaque classe de longueur, on constate une différenciation des réponses en fonction des métiers pratiqués. Ne serait-ce que pour des raisons techniques et de sécurité, les bateaux pratiquant les arts traînants sont généralement moins bien adaptés à la diversification que ceux qui utilisent les arts dormants, et les réponses à l'enquête reflètent probablement cette réalité.

Le revenu net d'activité du patron-propriétaire est également fortement corrélé à la taille du bateau. Cependant, le pourcentage de réponses positives ne varie pas de façon monotone en fonction de cette variable. Il est presque de 40% dans la classe de revenu comprise entre 100 et 150 KF par an, contre seulement 30% dans la classe de revenu inférieure à 100 KF par an. Ce résultat suggère que l'intérêt pour la diversification n'est pas simplement considéré comme une réponse possible au problème des bas revenus.

Cette hypothèse est confortée par le constat de la nette différenciation des réponses en fonction de l'âge des répondants. La tendance est ici clairement monotone, avec une forte différenciation entre les patrons les plus âgés et les plus jeunes : alors que 11% seulement des patrons de plus de 50 ans déclarent être intéressés par une éventuelle diversification de leur activité, le taux de réponses positives atteint 57% chez les patrons de moins de 30 ans. Il serait utile ici de distinguer l'importance relative de deux effets, qui peuvent jouer de façon simultanée. Le plus évident est l'effet d'âge, dû au fait que les pêcheurs, comme d'autres catégories de la population, sont probablement moins enclins à changer leurs habitudes au fur et à mesure qu'ils vieillissent. Mais il se peut que les réponses à l'enquête recouvrent également un effet de génération, consistant en un changement d'attitude des nouvelles générations de pêcheurs professionnels à l'égard de l'écotourisme et des activités récréatives.

Cependant, des considérations très terre-à-terre peuvent constituer un obstacle puissant à la diversification. Les plus évidentes résultent de l'état de la réglementation qui, en France aujourd'hui, ne facilite pas la tâche pour un pêcheur professionnel qui souhaiterait combiner son métier de base avec l'utilisation de son bateau pour des sorties récréatives (Alban, 1998). Le manque d'incitation économique peut constituer un autre obstacle.

2.2.2. Rentabilité potentielle de la diversification

Les chances de succès de la diversification dépendent de sa rentabilité potentielle, pour ceux qui se lancent dans une telle opération. Le processus d'évaluation de cette rentabilité potentielle est schématisé sur la figure ci-après. Il se compose des étapes suivantes :

1. en multipliant le prix payé par chaque client pour une sortie par le nombre maximal de passagers que peut embarquer le bateau, on obtient la recette maximale que peut générer une sortie récréative ; la capacité du navire est limitée par des considérations techniques et de sécurité, normalement selon la règle suivante : au maximum une personne embarquée (équipage inclus) par mètre de longueur du bateau ;
2. en multipliant la recette maximale que peut procurer une sortie par le taux moyen estimé d'occupation du navire, on obtient la recette moyenne par sortie ;
3. en soustrayant les coûts variables directs (carburant par exemple) de la recette moyenne par sortie, on obtient la marge sur coût variable (MCV) directe par sortie ;
4. l'utilisation du bateau pour des sorties récréatives présente également un coût d'opportunité, dans la mesure où ces sorties se substituent à une utilisation à des fins de pêche professionnelle ; ce coût d'opportunité doit être pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité de la diversification ; si l'on fait l'hypothèse d'une sortie récréative par jour au maximum, le coût d'opportunité de cette sortie est constitué par la MCV journalière moyenne générée par la pêche professionnelle (des considérations de saisonnalité peuvent être à prendre en compte à ce stade) ; l'écart entre la MCV directe calculée à l'étape précédente et le coût d'opportunité d'une sortie récréative représente la rentabilité (par sortie) de la diversification, lorsque seuls les coûts variables sont considérés ; il peut être appelé MCV complète par sortie ;
5. en multipliant cette dernière par le nombre annuel de sorties, on obtient la MCV complète annuelle générée par la diversification ;
6. en soustrayant de la MCV complète annuelle les coûts fixes annuels spécifiques de la diversification (matériel spécifique de pêche et de sécurité, coût additionnel d'assurance, publicité...), on obtient la rentabilité nette (privée) de la diversification.

figure 1. Evaluation de la rentabilité (privée) de la diversification

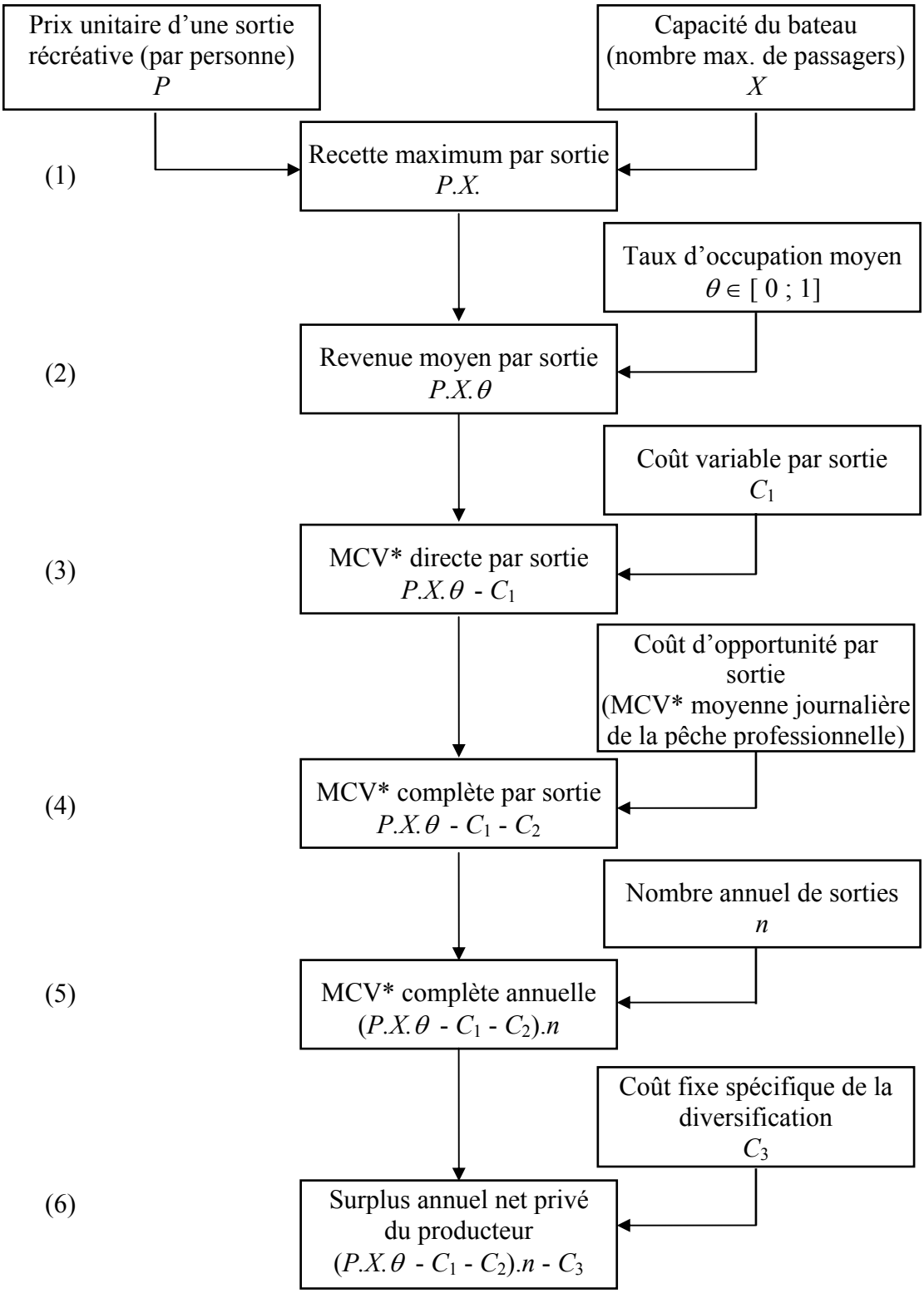

* *Marge sur coût variable*

A titre d'illustration, un scénario de diversification a été testé sur la base d'un groupe de 21 navires extrait de l'échantillon de l'enquête évoquée ci-dessus (supra, 2.1.). Ces navires ont été sélectonnés en combinant les trois critères suivants :

- activité en mer d'Iroise ;
- pratique des arts dormants exclusivement (ligne, casier, filet) ;
- longueur inférieure à 10 mètres.

Le premier critère a pour objet de restreindre le champ géographique de l'étude au même cadre que celui qui avait été retenu pour la demande (supra, section 1). Les deux autres visent à sélectionner les navires qui, du fait de leurs caractéristiques techniques, apparaissaient comme les plus aptes à la diversification (supra, tableau 4). Le scénario étudié repose sur les hypothèses suivantes :

- sorties en mer d'une demi-journée, pour la pêche récréative ;
- engins de pêche et appâts fournis ;
- prix : 220 F par client, égal au prix utilisé pour tester le consentement à payer du public (supra, tableau 3) ;
- caractéristiques techniques et économiques du bateau correspondant aux valeurs moyennes observées sur l'échantillon de 21 navires sélectionnés pour l'exercice ;
- équipage composé d'une seule personne (le patron) pendant les sorties pêche récréative ;
- répartition temporelle uniforme de la MCV annuelle générée par la pêche professionnelle.

Le tableau ci-dessus présente les résultats du scénario construit à l'aide de ces hypothèses.

Tableau 8. Scénario de diversification pour un ligneur / caseyeur / fileyeur de moins de 10 mètres opérant en mer d'Iroise (valeurs moyennes sur l'échantillon)

Caractéristiques du bateau	– longueur (mètres)	7.8
	– puissance motrice (kW)	64
	– capacité (nombre maxi. de passagers)	6
Recette par sortie récréative (KF)	– maximum ($\theta = 1$) [a]	1,32
	– moyenne	$1.32 \times \theta$
Estimation du coût variable direct par sortie récréative[b] (KF)		0,10
MCV directe par sortie récréative (KF)	– maximum ($\theta = 1$)	1,22
	– moyenne	$(1,32 \times \theta) - 0,10$
Coût d'opportunité de la diversification, par sortie récréative[c] (KF)		1,04
MCV complète par sortie récréative (KF)	– maximum ($\theta = 1$)	0,18
	– moyenne	$(1,32 \times \theta) - 1,14$
Taux d'occupation minimal pour une MCV complète par sortie non négative		0,86
Estimation du coût fixe spécifique annuel de la diversification[d] (KF)		20
Rentabilité annuelle privée de la diversification (KF), sous l'hypothèse de 50 sorties récréatives par an		
	– maximum ($\theta = 1$)	- 11
	– moyenne	$(66 \times \theta) - 77$
Seuil de rentabilité, en termes de nombre annuel de sorties récréatives, en supposant ($\theta = 1$)		113

[a] θ = taux d'occupation moyen. [b] Carburant, appâts, petites fournitures. [c] MCV journalière moyenne générée par la pêche professionnelle (coûts considérés comme variables : taxes de débarquement, carburant, appâts, glace, vivres, entretien du matériel de pêche, coûts salariaux sauf patron). [d] Coûts spécifiques de matériel de pêche et de sécurité, coût additionnel d'assurance, publicité.

Les résultats du tableau ci-dessus ne font pas apparaître, en moyenne, d'incitation économique claire à la diversification. Pour parvenir à équilibrer le coût d'opportunité de la

diversification par la MCV directe qu'elle génère, un taux d'occupation élevé du navire pendant les sorties pêche récréative apparaît indispensable (en moyenne 86%, selon le scénario). De plus, même si l'on retient l'hypothèse optimiste d'un taux d'occupation de 100%, la MCV complète apparaît relativement étroite (inférieure à 180 F par sortie en moyenne, selon le scénario), ce qui rend difficile la couverture des coûts fixes spécifiques de la diversification : dans le cas où le bateau effectue 50 sorties pêche récréative par an (nombre correspondant approximativement à la haute saison touristique), le résultat net de la diversification apparaît négatif en moyenne, quel que soit le taux d'occupation du navire pendant les sorties pêche récréative. Selon le scénario décrit ci-dessus, même avec un taux d'occupation de 100%, il faut plus de 100 sorties pêche récréative par an pour que la MCV complète de la diversification parvienne à couvrir ses coûts fixes spécifiques (seuil de rentabilité du scénario). Or ce nombre représente plus de la moitié du nombre total de jours de mer pour le type de bateau considéré (190 jours par an en moyenne, selon les résultats de l'enquête). Un tel résultat peut s'avérer difficile à atteindre, au vu de la longueur de la saison touristique et des conditions météorologiques.

Des considérations de saisonnalité sont susceptibles d'affecter la rentabilité de la diversification. Du fait du caractère hautement saisonnier du tourisme et des conditions météorologiques, il existe une forte probabilité que la plupart des sorties récréatives se déroulent en été. Dans ces conditions, le coût d'opportunité de ces sorties doit être évalué à partir de la marge sur coût variable générée par la pêche professionnelle pendant cette période spécifique, plutôt qu'à partir d'une moyenne annuelle. Ce type d'indicateur ne peut être obtenu à partir de l'enquête ayant servi de base à l'élaboration du scénario ci-dessus. Une indication indirecte est fournie par le profil mensuel des ventes dans les criées de la zone Iroise (Brest, Audierne)[1]. Selon le graphique ci-dessous, les ventes de juillet et août, calculées sur la période 1999-2001, représentent 18,19% des ventes annuelles totales à la criée de Brest (coquillages exclus), soit un pourcentage légèrement égal à la moyenne annuelle pour 2 mois (16,67%). Le graphique suggère que le coût d'opportunité de la diversification serait sensiblement réduit si les sorties récréatives pouvaient se dérouler pour l'essentiel en novembre, janvier ou mars, hypothèse qui paraît assez improbable.

figure 2. Profil temporel des ventes à la criée de Brest (coquillages exclus) : ventes mensuelles en % du total annuel, années 1999-2001 (source : criée de Brest)

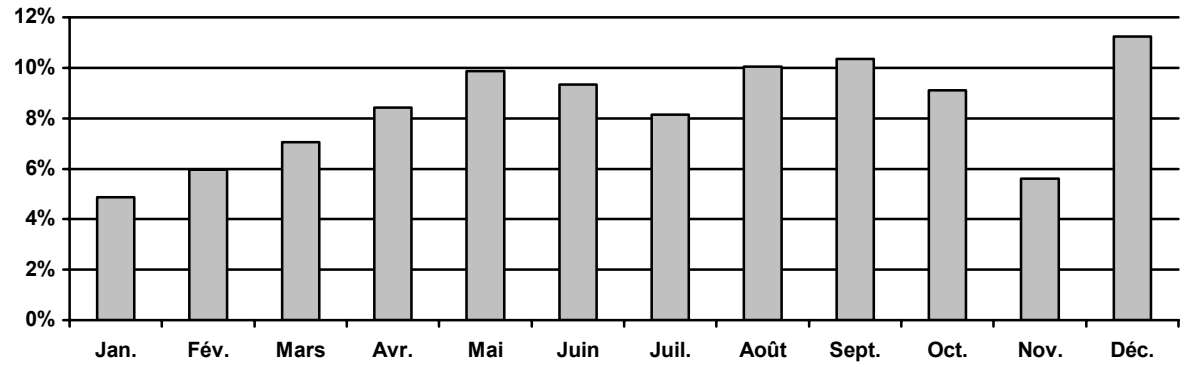

Conclusion

[1] Cette variable de remplacement est très imparfaite, une large partie des débarquements (en particulier ceux des petites unités) ne transitant pas par les criées. C'est particulièrement le cas pour les crustacés. Les coquillages, non ciblés par les bateaux considérés ici, ont été exclus des données présentées.

Au vu de l'enquête réalisée en 1998 dans la zone Iroise, l'intérêt du public pour des sorties à caractère récréatif en mer d'Iroise sur des bateaux de pêche professionnelle semble assez large, et assorti le plus souvent d'un consentement à payer réaliste. Cependant, la taille restreinte de l'échantillon, le mode de révélation du consentement à payer et les difficultés que soulèvent l'élévation des résultats imposent d'interpréter ces derniers avec prudence.

Côté pêcheurs professionnels, les résultats de l'enquête menée en 1999-2000 auprès d'un échantillon de patrons de Bretagne-Sud et de mer d'Iroise font apparaître un intérêt très variable pour une éventuelle diversification de leur activité vers des sorties à caractère récréatif. Les critères d'âge du patron, de taille du navire et de métiers pratiqués apparaissent déterminants.

Le scénario de diversification construit à partir d'un échantillon de navires de la mer d'Iroise a priori bien adaptés à une telle opération fait apparaître, en moyenne, une rentabilité potentielle médiocre. Joint aux difficultés réglementaires et fiscales de l'opération (et sans parler des possibles barrières « culturelles »), ce résultat suggère que la diversification peut difficilement être considérée, dans les conditions actuelles, comme un instrument permettant de limiter sur une large échelle la pression de pêche dans la zone côtière. Elle peut en revanche sans doute constituer une « niche » profitable pour un nombre limité de bateaux : le scénario examiné ci-dessus produit des résultats moyens, mais la dispersion autour de la moyenne des caractéristiques, des stratégies de pêche et des performances économiques des navires est importante.

En outre, la rentabilité de la diversification prise en compte dans ce scénario est de caractère purement privé : elle ne tient pas compte des externalités positives que susciterait l'allègement de la pression de pêche de la part des pêcheurs organisant des sorties récréatives au lieu de pratiquer leur activité professionnelle habituelle[1]. La prise en compte de cette externalité positive améliorait le bilan économique de la diversification, dans une proportion qui reste à déterminer. Conforme à l'efficacité économique, un mécanisme permettant d'internaliser l'effet externe positif de la diversification[2] serait de nature à encourager les pêcheurs professionnels à s'engager dans cette voie.

Références citées dans le chapitre 9 :

Alban F. (1998) *Pêche professionnelle et activités récréatives. Examen des potentialités de développement d'une pluri-activité : le cas de la Mer d'Iroise*. Mémoire de DEA « Economie et Politique Maritime », Université de Bretagne Occidentale, Brest / Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 129 p. + annexes.

Alban F. (2003) *Contribution à l'analyse économique des aires marines protégées. Applications à la rade de Brest et à la mer d'Iroise.* Thèse soutenue le 18 décembre 2003. UBO, Ecole doctorale des sciences de la mer, Brest.

Alban F. et Boncoeur J. (2001) « Potential interest of fishermen in developping a boat-chartering activity in the context of a marine park ». *People at Sea conference*, Amsterdam, 30 August - 1 September 2001, 12 p.

Alban F. et Boncoeur J. (2003) « Intérêt potentiel d'une diversification d'activité de la pêche professionnelle vers les activités touristiques et récréatives : le cas de la mer d'Iroise ».

[1] sous réserve que les captures réalisées dans le cadre des sorties pêche récréative soient inférieures aux captures « professionnelles » qu'elles remplaceraient.

[2] c'est-à-dire de traduire cet effet en termes de bénéfice privé pour les pêcheurs substituant des sorties récréatives à une partie de leur activité traditionnelle de pêche traditionnelle.

71ème congrès de l'ACFAS, colloque « Territorialité, espace et droits d'usage dans le domaine marin ». Université du Québec à Rimouski, 19-23 mai 2003.

Alban F. et Boncoeur J. (2004) « An assessment of the potential interest of fishermen to engage in boat-chartering in the context of a marine park : the case of the Iroise Sea, Western Brittany, France ». J. Boissevain and T. Selwyn (eds.), *Contesting the Foreshore. Tourism, Society and Politics on the Coast.* Amsterdam University Press, p. 185-204.

Anon. (1998) *Fréquentation touristique extra-régionale en Bretagne : premiers résultats de l'enquête cordon réalisée d'avril à septembre 1997.* ORTB, Rennes, 47 p.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J. (2003) « Marine Protected Areas as a management tool for the sustainable use of marine living resources : an economic approach ». *Sino-French Symposium on Sustainable Coastal Development, Marine Environmental Protection and Resources Sustainability*. Academia Sinica, Taipei, 3-4 novembre 2003.

Boncoeur J., Le Floc'h P., Le Gallic B. et Giguelay T. (2000) *Les aides publiques à la flotte de pêche de la région Bretagne et leurs effets économiques*. Etude réalisée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Contrat universitaire Ifremer n°99.2513031, rapport final. UBO-CEDEM, Brest, 111 p.

Kusakawa T. (1992) « Commercial fisheries and sport fishing : conflict and cooperation » *Proceedings of the 6th Biennial Conference of the International Institute of Fisheries Economics and Trade*, Antona M., Catanzano J. et Sutinen J.G. (eds), IFREMER, Paris, p.1201-1211.

Tétard A., Boon M. et al. (1995) *Catalogue international des activités des flottilles de la Manche, approche des interactions techniques*. Editions Ifremer, Brest, 337 p.

3ème Partie

Analyse coût-avantage et modélisation bioéconomique des aires marines protégées

Chapitre 10
L'analyse coût-avantage appliquée au cas des aires marines protégées[1]

L'expression « aire marine protégée » (AMP) peut recouvrir des réalités assez variées. Suivant l'usage le plus courant, on l'entendra dans ce chapitre[2] comme un ensemble formé par deux zones contiguës : une zone centrale, dite de réserve, où la pêche est interdite (de même que l'exercice d'autres activités susceptibles d'affecter négativement la qualité de l'écosystème marin), et une zone périphérique, où l'exercice de la pêche est autorisé mais peut faire l'objet d'un certain contrôle. On fera l'hypothèse que l'AMP constitue une aire pertinente pour la gestion d'au moins une partie des ressources halieutiques que l'on y trouve.

Ainsi entendue, une AMP peut être instituée pour des raisons liées :

- à la protection du milieu naturel,
- à la gestion des ressources halieutiques,
- au développement d'activités touristiques et récréatives, fréquemment désignées aujourd'hui sous le terme « écotourisme ».

Ces trois types de motivations peuvent se combiner, mais la poursuite simultanée des différents objectifs implique la prise en compte de la complexité des effets induits par la mise en place de l'AMP, et de la possibilité de conflits d'intérêts entre agents affectés par l'opération (Polunin et al., 2000).

L'évaluation économique des effets de la mise en place d'une AMP doit s'effectuer, comme pour tout projet public, sur deux plans (Squire et van der Tak, 1985) :

- celui de l'efficacité : quel est le rendement social du projet, c'est-à-dire le supplément net de richesses qu'on peut attendre de sa réalisation, à l'échelle de la société ?
- sur le plan de l'équité : comment se répartissent au sein de la société les coûts et les avantages de ce projet, et quelles sont les mesures compensatoires susceptibles d'être mises en oeuvre pour les agents qu'il pourrait léser ?

Si l'évaluation des richesses générées par un projet et la mesure de leur répartition au sein de la société relèvent de la compétence de l'économiste, il ne lui appartient pas en tant que tel de se prononcer sur le caractère équitable ou non de cette répartition (et donc sur le bien-fondé des mesures susceptibles d'être prises pour la corriger). Il s'agit là, fondamentalement, d'une question politique. En ce domaine, la compétence de l'économiste se borne à caractériser les effets potentiels de tel ou tel système de mesures compensatoires.

[1] Chapitre rédigé par J. Boncoeur, F. Alban, O. Guyader et O. Thébaud. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000). Les analyses contenues dans les chapitres 10, 11 et 12 du présent rapport ont donné lieu à plusieurs communications et publications (Boncoeur, Alban, Guyader et Thébaud, 2000, 2001a, 2001b, 2002, 2003 ; Boncoeur, 2003 ; Thébaud, Alban, Boncoeur et Guyader, 2001).

[2] Et dans les deux suivants.

L'évaluation du rendement social d'un projet public et de la répartition de ce rendement relève classiquement de la méthode dite *analyse coûts-avantages* (ACA). Après avoir rappelé les principes et les difficultés de mise en oeuvre de cette méthode, on envisagera la façon dont elle peut être utilisée pour évaluer les effets de la création d'une AMP.

1. La méthode d'analyse coûts-avantages

Méthode d'évaluation du rendement social de projets publics, l'ACA trouve un large domaine d'application dans le domaine de l'économie de l'environnement (Hanley et Spash, 1993). La philosophie de cette méthode (cf. par exemple Bénard, 1985) consiste à :

- déterminer l'ensemble des agents concernés, de façon directe ou indirecte, par le projet.
- évaluer en termes *monétaires*, pour chaque agent ou groupe d'agents concerné, les coûts et bénéfices *marchands et non marchands* générés par le projet, et déterminer le solde qui en résulte.
- agréger les coûts et bénéfices individuels (ou sectoriels) pour obtenir un solde global, représentant le rendement social du projet.

Outil d'aide à la décision, l'ACA trouve son utilité dans la comparaison de plusieurs variantes, la variante sélectionnée étant normalement celle qui génère le rendement social le plus important, sous réserve du respect d'un certain nombre de contraintes qui doivent être explicitées *ex ante* (une de ces variantes peut être le statu quo, i.e. la non réalisation du projet).

Les difficultés de mise en oeuvre de l'ACA sont nombreuses, et d'intensité variable selon la nature du projet considéré. Une partie d'entre elles relève du domaine général de l'analyse des projets, qu'ils soient privés ou publics. Ces difficultés concernent la détermination des variables et relations susceptibles d'influer sur le rendement d'un investissement (fonction de production, coûts, demande), et a fortiori l'anticipation de leur évolution. D'autres difficultés sont plus spécifiques au caractère public des projets évalués à travers l'ACA. Parmi celles-ci, on peut mentionner :

- La difficulté à déterminer de façon précise l'ensemble des agents concernés par le projet. Au-delà des agents directement impliqués - producteurs, financeurs, utilisateurs directs -, il importe d'appréhender les effets du projet sur l'ensemble de la société (Gaudemet et Walliser, 1983), par exemple sur les producteurs situés en amont de ceux qui sont directement impliqués par le projet, ou encore sur la situation du commerce extérieur ou du budget de l'Etat.... Recourant notamment à l'utilisation du Tableau des Entrées-Sorties (matrice carrée retraçant les relations entre les différentes branches du système productif national ou régional), la « méthode des effets » (Chervel et Le Gall, 1981) ambitionne d'évaluer ces perturbations en chaîne au sein de l'économie. Cependant, la justification théorique de cette méthode est controversée (Bénard, 1985) et, sur un plan plus pratique, les instruments qu'elle requiert ne sont pas toujours disponibles, leur degré de précision peut être insuffisant et leur fiabilité sujette à caution. Par ailleurs, dans certains cas, la nature même des agents concernés par le projet est difficile à définir. Ainsi par exemple, dans le cas d'un projet visant à préserver un site présentant un caractère de patrimoine public (culturel ou / et naturel), l'ensemble des bénéficiaires peut dépasser très largement le public des visiteurs du site.
- La difficulté à exprimer des coûts et bénéfices non marchands en termes monétaires. Différentes techniques ont été élaborées pour traiter ce problème. Les plus connues sont :

- la méthode des prix hédonistes et la méthode des coûts de transport, consistant à mesurer indirectement la valeur attachée à un avantage non marchand à travers le supplément de prix qu'acceptent de payer ceux qui en bénéficient pour un bien marchand associé.
- la méthode d'évaluation contingente, visant à mesurer directement la valeur attachée par les agents à un avantage non marchand en les interrogeant sur leur consentement à payer pour pouvoir en bénéficier, ou sur leur consentement à recevoir pour en être privé.

Ces techniques ne constituent pas une panacée : leur champ d'application n'est pas général, leur méthodologie peut être délicate à mettre en oeuvre, et la robustesse des conclusions auxquelles elles permettent d'aboutir prête à discussion.

- La difficulté à exprimer correctement certaines valeurs marchandes. Ce problème a lui même deux aspects :

  - à une date donnée, les prix observés peuvent ne pas représenter correctement les coûts et bénéfices pour la société des ressources consommées et des richesses produites, du fait d'un certain nombre de distorsions sur les marchés (taxations, subventions, positions de monopole, barrières douanières, taux de change administrés, externalités...). La méthode des « prix de référence » (Squire et van der Tak, 1985), qui consiste à utiliser un système de prix fictifs calculés comme les variables duales d'un programme d'optimisation (représentant la fonction-objectif et les contraintes du projet), est théoriquement satisfaisante mais lourde à mettre en oeuvre.

  - les coûts et bénéfices générés par le projet à des dates différentes ne peuvent être rendus comparables qu'à travers la mise en oeuvre de la technique de l'actualisation. Susceptible d'influer lourdement sur les résultats de l'analyse (et cela d'autant plus que le projet considéré produit des effets à long terme), le choix du taux d'actualisation pour les projets publics est un problème délicat et controversé. Schématiquement, les termes du problème sont les suivants : plus l'épargne disponible pour financer les projets est rare, plus normalement doit être élevé le taux d'actualisation ; dans le même temps, plus le taux d'actualisation est élevé, moins les effets à long terme sont pris en compte par rapport aux effets immédiats du projet, ce qui peut susciter un effet de « myopie », mais aussi un problème d'équité inter-générationnelle.

Pour pallier certaines de ces difficultés, une variante affaiblie de l'ACA, appelée « analyse coût-efficacité » (ACE) est dans certains cas utilisée. Dans ce type d'analyse, l'objectif est exogène, et les différents projets permettant d'atteindre cet objectif sont classés en fonction de leur coût social.

2. Application au cas des AMP

Dans son principe, la création d'une AMP relève typiquement du champ de l'ACA (Hoagland et al., 1995 ; Parrish et al., 2000). On ne considérera pas ici le problème de l'évaluation du rendement social d'un projet d'AMP dans toute sa généralité. En effet, seuls seront pris en compte les coûts et avantages liés à la pêche ou à l'écotourisme. L'objectif de protection du milieu naturel sera quant à lui traité comme une contrainte de soutenabilité des ressources exploitées par ces activités, assortie éventuellement de contraintes additionnelles visant à

interdire ou à limiter certaines pratiques jugées « écologiquement incorrectes » dans certaines zones. Dans de telles conditions, la valeur d'existence susceptible d'être attachée à la protection du milieu naturel n'est pas prise en compte explicitement[1]. Il s'agit sans doute d'un point de vue trop restrictif, mais l'appréciation de la valeur d'existence de la biodiversité reste généralement, à ce jour, un exercice trop spéculatif pour pouvoir être intégré de façon pragmatique dans le processus de l'ACA.

De plus, on se limitera à la détermination des coûts et avantages directs de l'AMP pour les deux activités considérées, et l'on supposera que l'on dispose de prix pertinents pour les mesurer. En ce qui concerne la pêche, il peut être nécessaire de prendre en compte la pêche récréative. Cette activité peut être plus ou moins imbriquée avec l'industrie du tourisme, et avoir un caractère marchand plus ou moins prononcé. Son évaluation repose sur des considérations spécifiques, le poisson capturé n'étant pas valorisé essentiellement en tant que produit alimentaire, mais en tant que support d'une activité de loisir. Dans le cas des prestations marchandes (charter...), les tarifs de ces prestations jouent un rôle analogue à celui des prix au débarquement pour la pêche commerciale ; dans le cas des activités non marchandes (pêche-plaisance), il faut en principe évaluer le consentement à payer du pêcheur plaisancier pour le poisson qu'il capture[2].

L'évaluation des coûts et bénéfices générés par le tourisme soulève des problèmes souvent plus complexes que celle des activités halieutiques, car le terme « tourisme » englobe un ensemble de prestations assez diffus (cf. chapitre 5 de ce rapport). Compte tenu de la nature du problème étudié, on peut se limiter au cas de « l'écotourisme » suscité par l'attrait de l'écosystème protégé dans le cadre l'AMP. On supposera ici qu'on dispose d'une mesure satisfaisante du bénéfice social net généré en moyenne par visiteur de la réserve (revenu net pour le gestionnaire de l'AMP si l'accès à la réserve est payant, pour les entreprises offrant des prestations récréatives à l'intérieur de celle-ci, pour l'industrie hôtelière et la restauration, produit net des taxes touristiques éventuelles, etc.).

L'évaluation des coûts et avantages de la création d'une AMP pour la pêche repose essentiellement sur les considérations suivantes :

- L'interdiction de pêcher dans une partie de la zone où est créée l'AMP réduit, toutes choses égales par ailleurs, les captures des pêcheurs exploitant jusque là cette zone. Cet inconvénient varie en raison directe du degré d'inféodation des pêcheurs à la partie de la zone transformée en réserve.
- En revanche, en soustrayant à la mortalité par pêche une partie des stocks halieutiques qu'abritent l'AMP, cette interdiction favorise le développement des ressources halieutiques au sein de la réserve, d'où l'on peut attendre un effet de transfert net vers la zone périphérique, de nature à y accroître les captures par unité d'effort. Cet effet dépend de paramètres propres aux stocks considérés (recrutement, taux de mortalité naturelle, mobilité spatiale) et de l'intensité de la mortalité par pêche (donc de l'effort de pêche) au sein de la zone périphérique.
- L'existence d'une zone où la ressource est à l'abri de la mortalité par pêche peut également être considérée comme une application du principe de précaution (Lauck et al., 1999), réduisant le risque d'effondrement accidentel de la pêcherie par la constitution d'un stock « tampon ».

[1] Dans le cadre d'un programme de gestion optimale, cette valeur peut toutefois être toutefois révélée par les niveaux des variables duales associées aux contraintes environnementales.
[2] On peut pour cela prendre appui sur coût supporté par les pêcheurs plaisanciers pour pratiquer leur loisir.

- Les bénéfices de l'AMP pour la pêche sont maximisés si la réserve permet de protéger une zone critique pour le renouvellement du stock (cf. par exemple Boncoeur, Fifas et Le Gallic, 2000). Ils peuvent être remis en cause par le développement opportuniste de prédateurs (voir ci-après, chapitre 12).

En ce qui concerne le tourisme, on peut admettre que la préservation de l'écosystème au sein de la réserve est de nature à favoriser le développement d'un flux de visiteurs. Pour traduire cette intuition en termes opérationnels, il convient d'estimer le lien entre le développement de la richesse de l'écosystème au sein de la réserve et la fréquentation touristique de cette réserve (Dixon et al., 1993). Une hypothèse raisonnable, en première analyse, est que cette liaison est croissante mais non linéaire, l'apparition d'un phénomène de « rendements décroissants » à partir d'un certain seuil semblant plausible. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait qu'une fréquentation touristique excessive est de nature à nuire à la préservation de l'écosystème, a fortiori si ses modalités sont mal contrôlées.

En résumé, sous les restrictions énoncées ci-dessus, le rendement social de l'AMP est égal :

- au revenu touristique net induit par l'accroissement de la biomasse dans la réserve,
- augmenté du revenu net procuré aux pêcheurs par l'effet de transfert de cet accroissement dans la zone périphérique (et de l'espérance mathématique du revenu net procuré par la diminution du risque d'effondrement accidentel du stock),
- et diminué de l'effet direct de la réduction de la zone de pêche sur le revenu des pêcheurs.

Références citées dans le chapitre 10 :

Bénard J. (1985) *Economie publique*. Editions Economica, Paris.

Boncoeur J. (2003) « Marine Protected Areas as a management tool for the sustainable use of marine living resources : an economic approach ». *Sino-French Symposium on Sustainable Coastal Development, Marine Environmental Protection and Resources Sustainability*. Academia Sinica, Taipei, 3-4 novembre 2003.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2000) « Costs and Benefits of Implementing a Marine Reserve Facing Prey-Predator Interactions » Conference on Economics of Marine Protected Areas, Vancouver, BC (Canada), 6-7 Juillet 2000. *Fisheries Centre Research Reports*, Vol.9 n°8, 2001. Fisheries Centre, University of British Columbia, p.43-52.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001a) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » 5èmes Rencontres Halieutiques de Rennes, 16-17 mars 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001b) « The Economic Impacts of Creating a Marine Reserve in a Multi-Species, Multi-Activity Context » *13ème conférence de l'EAFE*, Salerne, 18-20 avril 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2002) « Fish, fishers, seals and tourists : economic consequences of creating a marine reserve in a multi-species, multi-activity context » *Natural Resource Modeling*, Vol. 15, n°4, p.387-411.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2003) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » Gascuel D. et Fontenelle G. (eds) *Activités halieutiques, aménagement et gestion en zone côtière*. Editions Ifremer, 2003, p.177-194.

Boncoeur J., Fifas S. et Le Gallic B. (2000) « Un modèle bioéconomique d'évaluation du coût social des rejets au sein d'une pêcherie complexe » *Economie et Prévision*, 143-144, p.185-199.

Thébaud O., Alban F., Boncoeur J. et Guyader O. (2001) « Modélisation bioéconomique et évaluation des aires marines protégées » 5ème forum halieumétrique, Lorient, 26-28 juin 2001. Résumé publié dans Biseau F. et al. (eds) *Halieutique : complexité et décision*. Editions Ifremer, 2002, p.55.

Chervel M. et Le Gall M. (1981) *Manuel d'évaluation économique des projets : la méthode des effets*. SEDES / Ministère de la Coopération, Paris.

Dixon J.A., Fallon Scura L. et Van't Hof T. (1993) « Meeting ecological and economic goals : marine parks in the Carribean ». *Ambio* vol.22 n°2-3, p.117-125.

Hanley N. et Spash C. (1993) *Cost-Benefit analysis and the Environment*, Edward Elgar Publishing Ltd, Cheltenham, Royaume-Uni.

Hoagland P., Kaoru Y. et Broadus J.M. (1995) *A methodological review of net benefit evaluation for marine reserves*. The World Bank, Environment Department, paper n°027, 69 p.

Gaudemet J.P. et Walliser B. (1983). « Méthodologie de l'évaluation des effets macroéconomiques de projets microéconomiques ou d'interventions publiques spécifiques ». *Economie et Prévision*, 60 p.6-31.

Lauck T., Clark C.W, Mangel M. et Munro G.R. (1998) « Implementing the precautionary principle in fisheries management through marine reserves ». *Ecological Applications* 8(1) Supplement p.S72-S78.

Parrish R., Seger J. et Yoklavitch M. (2000) *Marine reserves to supplement management in West coast groundfish resources. Phase I : Technical analysis.* Draft Report, Pacific Fishery Management Council, Juillet 2000, 42 p.

Polunin N. et al. (2000) *Ecological and social impacts in planning Carribean marine reserves*. DFID, Strategy for Research on Renewable Natural Resources, Natural Resources Systems Programme. Final Technical Report R6783. University of Newcastle, 74 p.

Squire L. et van der Tak H.G (1985) *Analyse économique des projets*. Editions Economica / Banque Mondiale, Paris.

Chapitre 11
Un modèle bioéconomique simple de simulation des effets potentiels d'une aire marine protégée sur les revenus de la pêche et du tourisme[1]

L'objet de ce chapitre est d'illustrer le propos du chapitre précédent à l'aide d'un modèle bioéconomique simple. Après avoir caractérisé brièvement la modélisation bioéconomique appliquée au domaine des aires marines protégées (AMP), on présente le modèle, puis les résultats d'une série de simulations réalisées à l'aide de celui-ci. Le chapitre se conclue par un inventaire des informations à réunir pour pouvoir procéder à l'analyse coûts-avantages des effets de la création d'une AMP, ainsi que des principales catégories de mesures d'accompagnement susceptibles d'être prises.

1. La modélisation bioéconomique des aires marines protégées

La modélisation bioéconomique s'est développée à partir du milieu du XXe siècle en vue de représenter dans un cadre formel le fonctionnement des activités économiques reposant sur l'exploitation de ressources vivantes (Clark 1976, Junqueira Lopes 1985). Elle consiste classiquement à associer en un système cohérent diverses relations décrivant :

- la dynamique des populations exploitées (module biologique)
- l'impact sur ces populations des facteurs anthropiques mis en oeuvre pour les exploiter (module technique)
- l'incidence de l'activité d'exploitation sur le revenu des producteurs et, éventuellement, l'effet en retour sur leur comportement d'exploitation (module économique)

Le secteur des pêches constitue, avec celui de l'exploitation forestière, un terrain d'application privilégié pour la modélisation bioéconomique (pour une revue des principaux modèles bioéconomiques « classiques » dans le secteur halieutique, cf. Hannesson, 1993). Aujourd'hui en développement rapide, la modélisation bioéconomique des aires marines protégées est d'apparition récente : les premiers travaux sur le sujet datent de la seconde moitié des années 90 (cf. Guénette et al., 1998). Cela explique sans doute en partie le fait qu'au stade actuel de son développement, cette littérature reste principalement fondée sur des modèles n'ayant pas encore fait l'objet d'applications empiriques solides.

L'objectif premier des travaux menés dans le domaine de la modélisation bioéconomique des aires marines protégées est de répondre aux interrogations concernant les impacts de fermetures de zones à la pêche sur l'industrie de la pêche elle-même et sur les ressources dont elle dépend. Face à la multiplication des symptômes de surexploitation des pêcheries dans de nombreuses régions du monde, il est en effet de plus en plus souvent fait référence aux réserves marines comme instruments de politiques publiques susceptibles de pallier les

[1] Chapitre rédigé par J. Boncoeur, F. Alban, O. Guyader et O. Thébaud. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000). Les analyses contenues dans les chapitres 10, 11 et 12 du présent rapport ont donné lieu à plusieurs communications et publications (Boncoeur, Alban, Guyader et Thébaud, 2000, 2001a, 2001b, 2002, 2003 ; Boncoeur, 2003 ; Thébaud, Alban, Boncoeur et Guyader, 2001).

déficiences des systèmes traditionnels de gestion des pêches. D'autres dimensions importantes des aires marines protégées, en particulier les enjeux de protection de la nature et de développement des activités récréatives, commencent à être intégrés à ces travaux. Jusqu'à présent, la réflexion dans ce domaine a porté beaucoup plus sur les AMP en zone tropicale (en particulier les récifs coralliens) que sur celles de la zone tempérée.

Globalement, deux grandes familles de modèles peuvent être distinguées. La première regroupe les approches directement dérivées de modèles bio-économiques classiques. Ces modèles sont ceux qui ont fait l'objet du plus grand nombre de publications dans la littérature économique. Ils constituent aujourd'hui une référence pour les travaux plus récents qui visent à les prolonger, et à en montrer les limites. Leur principe général est de représenter une réserve marine comme une interdiction d'accès à une zone exploitable homogène, dans laquelle la biomasse et l'effort de pêche se répartissent de façon uniforme et généralement instantanée. Le type de questions étudiées par ces modèles concerne en particulier l'impact sur la biomasse, les captures et les bénéfices nets globaux tirés de l'activité de pêche, de fermetures en proportions variables de la zone exploitable.

La seconde famille de modèles s'inspire des développements récents de l'écologie centrés sur les notions d'hétérogénéité spatiale et de « méta-population ». Au vu de la littérature rassemblée, ces modèles semblent encore assez peu utilisés dans des approches bio-économiques même si quelques exemples significatifs existent. Leur principe général est de représenter un ensemble discret de sous-populations réparties dans des zones séparées les unes des autres par des distances fixes, mais reliées entre elles par des relations biologiques et économiques. Les questions auxquelles ces modèles cherchent à répondre concernent alors le choix des zones à fermer ou à ouvrir en fonction des caractéristiques biologiques des populations qui y résident, des relations qu'elles entretiennent avec leurs populations voisines, de leurs coûts d'exploitation, etc.

Une originalité importante de ces différentes approches est qu'elles conduisent à intégrer explicitement le rôle de l'espace dans les processus fondamentaux de la dynamique des populations, des écosystèmes et des systèmes d'exploitation. Leur développement requiert en particulier de disposer d'une description réaliste des comportements microéconomiques, non seulement dans le temps mais aussi dans l'espace, qui conduit à revenir sur certaines des approches désormais classiques en économie des ressources.

2. Présentation du modèle

Le modèle présenté ici appartient à la première famille mentionnée ci-dessus. A l'instar des modèles d'AMP construits par Hannesson (1998) et Anderson (2000), il utilise une relation logistique simple pour représenter la dynamique d'une biomasse supposée homogène, et ayant par ailleurs tendance à se répartir uniformément dans un espace supposé lui aussi homogène. Par rapport aux travaux précités, l'originalité principale du modèle présenté ici consiste à intégrer les effets de l'AMP sur les revenus du tourisme, à côté de ceux de la pêche.

Hypothèses

- L'AMP constitue une zone écologiquement homogène, composée d'une réserve (zone 1) et d'une zone ouverte à la pêche (zone 2).
- L'AMP est une aire de gestion pertinente pour les ressources halieutiques qu'elle accueille.

- Ces ressources forment un stock homogène, dont le taux de variation naturelle dépend de la densité du stock dans la zone considérée.
- Le flux de transfert net de la réserve vers la zone de pêche est proportionnel à l'écart de densité entre les deux zones.
- Les prises par unité d'effort sont proportionnelles à la densité du stock dans la zone de pêche.
- La fréquentation touristique de la réserve augmente avec la densité de la biomasse qui s'y trouve, avec la taille de la réserve et l'effort d'attraction des touristes (infrastructures d'accueil, publicité...).

Equations

1) La dynamique du stock est représentée à l'aide des deux équations suivantes :

$$\mathrm{d}X_1/\mathrm{d}t = N_1 - T$$
$$\mathrm{d}X_2/\mathrm{d}t = N_2 + T - Y_2$$

où :

X_i représente la fraction du stock se trouvant dans la zone i ($i = 1, 2$) à l'instant t
Ni représente la variation naturelle de X_i entre t et (t +dt)
T représente le transfert net de biomasse de la zone 1 vers la zone 2 entre t et (t +dt)
Y_2 représente les captures pendant l'intervalle de temps compris entre t et (t +dt)

A l'équilibre, on a :

$$\mathrm{d}X_1/\mathrm{d}t = 0 \Leftrightarrow T = N_1$$
$$\mathrm{d}X_2/\mathrm{d}t = 0 \Leftrightarrow Y_2 = N_2 + T$$

2) Soit A l'aire totale de l'AMP, α la part affectée à la réserve ($0 < \alpha < 1$), et :

$D_1 = X_1/\alpha.A$ la densité du stock dans la zone 1
$D_2 = X_2/(1-\alpha).A$ la densité du stock dans la zone 2

Le taux de variation naturelle de chaque fraction du stock est supposé dépendre de sa densité :

$$N_i / X_i = f(D_i) \qquad (i = 1, 2)$$

d'où l'on tire l'expression du flux de variation naturelle du stock dans chaque zone :

$$N_1 = N_1(X_1, \alpha)$$
$$N_2 = N_2(X_2, 1-\alpha)$$

A titre d'illustration, on retiendra ici pour la fonction f une loi de croissance logistique simple :

$$N_i / X_i = r.(1 - D_i/D_{max}) \qquad (i = 1, 2)$$

où r est le taux de croissance intrinsèque du stock et D_{max} la densité maximale soutenable dans l'AMP. L'égalité ci-dessus peut aussi s'écrire, pour les zones 1 et 2 respectivement :

$$N_1 = r.X_1.(1 - X_1/\alpha.X_{max})$$
$$N_2 = r.X_2.(1 - X_2/(1-\alpha).X_{max})$$

où ($X_{max} = A.D_{max}$) représente la capacité de charge de l'AMP.

3) Le transfert net de biomasse exploitable de la réserve vers la zone de pêche est supposé proportionnel à l'écart entre le niveau effectif de la biomasse dans la réserve et celui qu'il atteindrait en cas de répartition uniforme du stock sur l'ensemble de l'AMP :

$$T = \sigma.[X_1 - \alpha.(X_1 + X_2)] = \sigma.\alpha.(1 - \alpha).A.(D_1 - D_2)$$

où σ est un coefficient traduisant la mobilité de la ressource ($0 < \sigma < 1$).

4) Les prises par unité d'effort sont supposées proportionnelles à la densité du stock dans la zone 2 :

$$Y_2 / E_2 = q.D_2$$

où E_2 représente l'effort de pêche, et q le coefficient de capturabilité. Cette relation permet d'écrire les captures en fonction de l'effort de pêche, du stock dans la zone 2 et de la superficie de cette zone :

$$Y_2 = q.E_2.D_2 = q.E_2.X_2 /(1 - \alpha).A$$

5) Pour un niveau de prix donné, la fréquentation touristique de la réserve est une fonction croissante de la densité de la biomasse qui s'y trouve, de sa dimension et de l'effort d'attraction touristique E_1 :

$$Y_1 = Y_1(D_1 , \alpha , E_1)$$

A titre illustratif, on retiendra ici une fonction du type :

$$Y_1 = a.D_1^{\,b}.(\alpha.A)^c.E_1^{\,d} = a.X_1^{\,b}.(\alpha.A)^{c-b}.E_1^{\,d}$$

où a, b, c et d sont des paramètres positifs (b, c et d représentent respectivement les élasticités de la fréquentation par rapport à la densité du stock dans la réserve, à sa taille et à l'effort d'attraction touristique). En posant ($c + d = 1$), on obtient une fonction homogène de degré 1 en E_1 et α, ce qui signifie que si la taille de la réserve, la biomasse qui s'y trouve et l'effort d'attraction touristique augmentent dans une même proportion, la fréquentation augmente aussi dans cette proportion.

6) Les bénéfices nets issus du tourisme et de la pêche s'écrivent :

$$R_i = P_i.Y_i - C_i.E_i \qquad (i = 1 , 2)$$

où P_i et C_i représentent respectivement la recette unitaire moyenne et le coût unitaire moyen de l'effort mis en oeuvre dans l'activité i (tourisme ou pêche). Dans les simulations ci-dessous, les prix des produits et des facteurs de production sont tous supposés exogènes.

7) En résumé, les équations du modèle sont les suivantes :

- Dynamique du stock dans les deux zones :

$$dX_1/dt = N_1 - T$$
$$dX_2/dt = N_2 + T - Y_2$$

- Variation naturelle de la biomasse de poissons dans chaque zone :

$$N_1 = r.X_1.(1 - X_1/\alpha.X_{max})$$
$$N_2 = r.X_2.(1 - X_2/(1-\alpha).X_{max})$$

- Transferts nets de biomasse de poissons de la réserve vers la zone de pêche :

$$T = \sigma.[X_1 - \alpha.(X_1 + X_2)]$$

- Captures dans la zone de pêche :

$$Y_2 = q.E_2.X_2 /(1 - \alpha).A$$

- Fréquentation touristique de l'AMP (pour un niveau de prix donné) :

$$Y_1 = a.\ X_1^{\ b}.(\alpha.A)^{c-b}.E_1^{\ d}$$

- Rendement de la pêche et de l'écotourisme :

$$R_2 = P_2\ .Y_2\ - C_2.E_2$$
$$R_1 = P_1\ .Y_1\ - C_1.E_1$$

La situation d'équilibre est caractérisée par la double égalité :

$$dX_1\ /dt = dX_2\ /dt\ = 0$$

On trouvera ci-après une représentation schématique de l'équilibre du modèle.

figure 1. Diagramme du modèle à l'équilibre

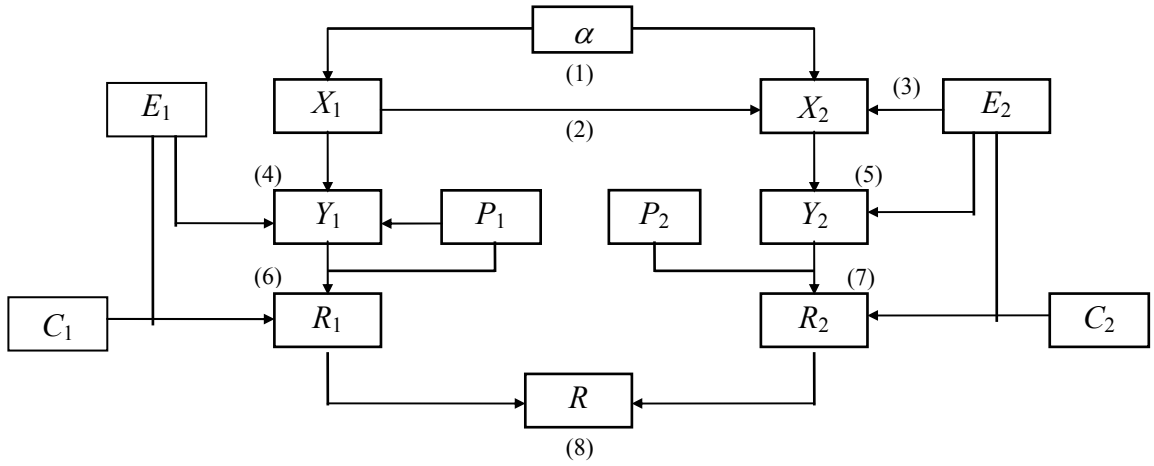

Légende :

Variables		Relations	
α	Part de la réserve dans l'AMP	(1)	Répartition du stock global en deux fractions
X_1	fraction du stock dans la réserve	(2)	transfert net de la réserve vers la zone de pêche
X_2	fraction du stock dans la zone de pêche	(3)	mortalité par pêche
E_1	effort d'attraction du tourisme	(4)	détermination de la fréquentation touristique
E_2	effort de pêche	(5)	détermination des captures
Y_1	fréquentation touristique	(6)	détermination du revenu net touristique
Y_2	captures	(7)	détermination du revenu net halieutique
C_1	coût unitaire de E_1	(8)	détermination du rendement social de l'AMP
C_2	coût unitaire de E_2		
P_1	recette unitaire des visites touristiques		
P_2	prix unitaire du poisson débarqué		
R_1	revenu net du tourisme		
R_2	revenu net de la pêche		
R	rendement social de l'AMP		

3. Simulations

La structure mathématique du modèle présenté à la section précédente s'oppose à une résolution analytique des conditions d'équilibre. Les simulations présentées ci-dessous ont été réalisées sur la base d'une version discrétisée du modèle (cf. annexe de ce chapitre), dans laquelle l'équilibre est obtenu comme solution asymptotique d'une évolution à partir de conditions initiales fixées arbitrairement[1].

L'intérêt de ces simulations est qualitatif, les paramètres du modèle n'ayant pas été calés sur un cas réel (on a retenu un taux de croissance intrinsèque et un coefficient de mobilité égaux à 0,3 et 0,2 respectivement). On présente d'abord certains résultats obtenus pour une réserve occupant une part donnée de la superficie de l'AMP (graphiques 1 à 3), en l'occurrence (α = 30%). Puis on montre l'incidence d'une variation de cette part (graphiques 4 à 6).

Remarque :

> Tous les graphiques ci-dessous illustrent des situations d'équilibre, i.e. à stocks stabilisés. Les comparaisons qu'ils permettent d'effectuer relèvent donc de la *statique comparative*, et non de la *dynamique* (les processus de transition entre deux états d'équilibre ne sont pas représentés).

Graphique 1

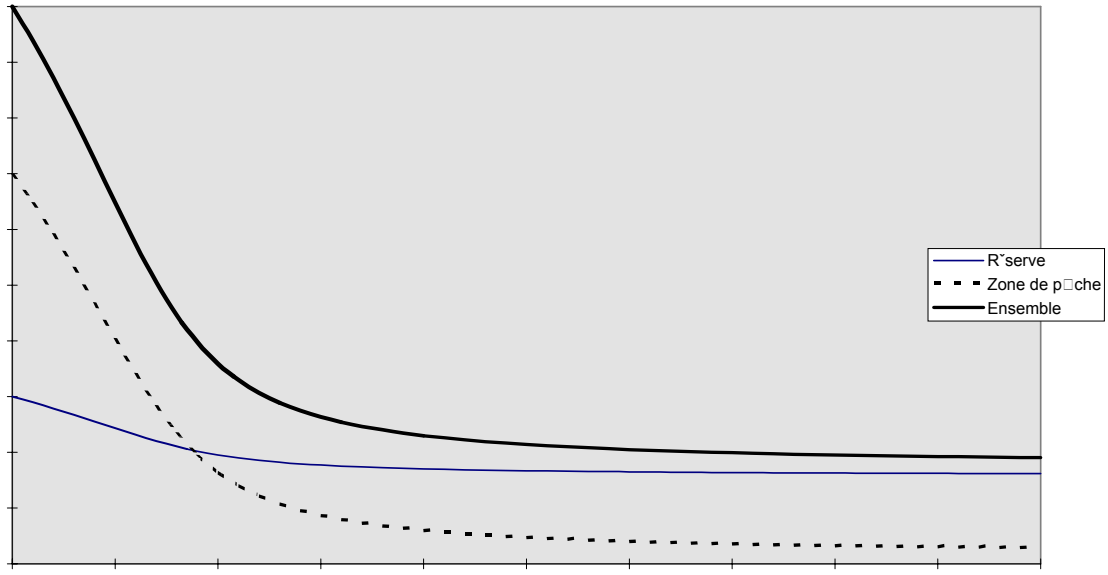

Le graphique ci-dessus fait apparaître l'effet « tampon » que peut exercer la réserve vis-à-vis du stock. Alors que la fraction du stock se trouvant dans la zone de pêche tend vers zéro au fur et à mesure que l'effort de pêche augmente, celle qui se trouve dans la réserve bénéficie d'une protection relative. Certes, cette fraction du stock diminue elle aussi du fait des transferts vers la zone de pêche, qui sont d'autant plus importants que la « dépression » creusée dans cette zone par la mortalité par pêche est forte. Cependant, l'effet de « pompage »

[1] L'arbitraire de la fixation des conditions initiales est toutefois limité par les contraintes de convergence.

exercé par la pêche sur la fraction du stock séjournant dans la réserve est atténué par l'absence de prédation directe, et cette fraction peut se stabiliser à un minimum strictement positif lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment dans la zone contiguë. La condition critique est ici le rapport entre mobilité et accroissement naturel de la ressource : le seuil auquel se stabilise le stock dans la réserve lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment dans la zone contiguë est d'autant plus élevé que la ressource a une dynamique temporelle d'accroissement naturel forte et une mobilité spatiale faible (dans le modèle utilisé ici comme illustration, cette condition est symbolisée par le rapport entre le taux de croissance intrinsèque et le coefficient de mobilité spatiale du stock : le minimum du stock dans la réserve est positif si le rapport du premier au second est supérieur à la part de la zone de pêche dans la superficie totale de l'AMP, et augmente avec ce rapport).

Graphique 2

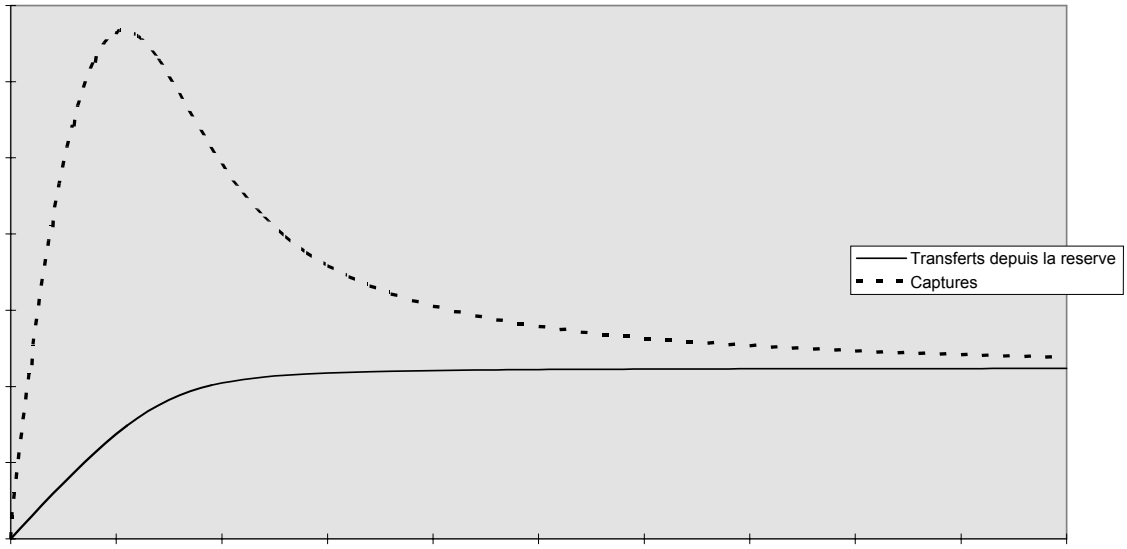

Le second graphique illustre en termes de flux les phénomènes décrits précédemment en termes de stock. A l'équilibre, les captures dans la zone de pêche proviennent de deux sources : accroissement naturel de la fraction du stock séjournant dans cette zone et transfert net depuis la réserve.

Lorsque l'effort de pêche est peu important, le transfert net depuis la réserve n'assure qu'une faible part des captures (ce qui se traduit par l'importance de l'écart relatif entre les deux courbes du graphique ci-dessus). En effet, la faible mortalité par pêche ne crée pas d'écart important de densité entre les deux zones. L'importance du transfert depuis la réserve augmente au fur et à mesure que l'accroissement de l'effort de pêche creuse l'écart de densité entre les deux zones. La densité dans la zone de pêche tendant vers zéro lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment, le flux de transfert net tend vers une limite proportionnelle à la densité minimale du stock dans la réserve.

La partie des captures assurée par l'accroissement naturel de la fraction du stock séjournant dans la zone de pêche connaît quant à elle une évolution contrastée lorsque l'effort de pêche augmente. Dans un premier temps, cette augmentation agit positivement, car elle « décongestionne » la zone de pêche en y faisant baisser la densité, ce qui favorise une

augmentation du flux d'accroissement naturel dans cette zone. La relation s'inverse au delà d'un certain seuil, et le flux d'accroissement naturel dans la zone de pêche tend vers zéro au fur et à mesure que la ressource s'y raréfie.

La courbe des captures globales (en pointillés sur le graphique ci-dessus) est la résultante du jeu simultané de ces deux facteurs. Dans un premier temps, les deux sources de captures augmentent en même temps que l'effort de pêche, car l'augmentation de celui-ci creuse l'écart de densité entre les deux zones tout en stimulant l'accroissement naturel dans la zone de pêche. Dans un second temps, le mouvement s'inverse en ce qui concerne les captures provenant de l'accroissement naturel dans la zone de pêche et, comme l'effet des transferts est lui même borné, les captures se mettent à décliner. Dans un troisième temps, lorsque le stock séjournant dans la zone de pêche est devenu négligeable, les captures tendent à se stabiliser à un niveau proche du flux de transfert depuis la réserve. Le rôle de la réserve en tant que pourvoyeuse de ressource pour la pêche devient essentiel à partir d'un certain niveau d'effort.

Graphique 3

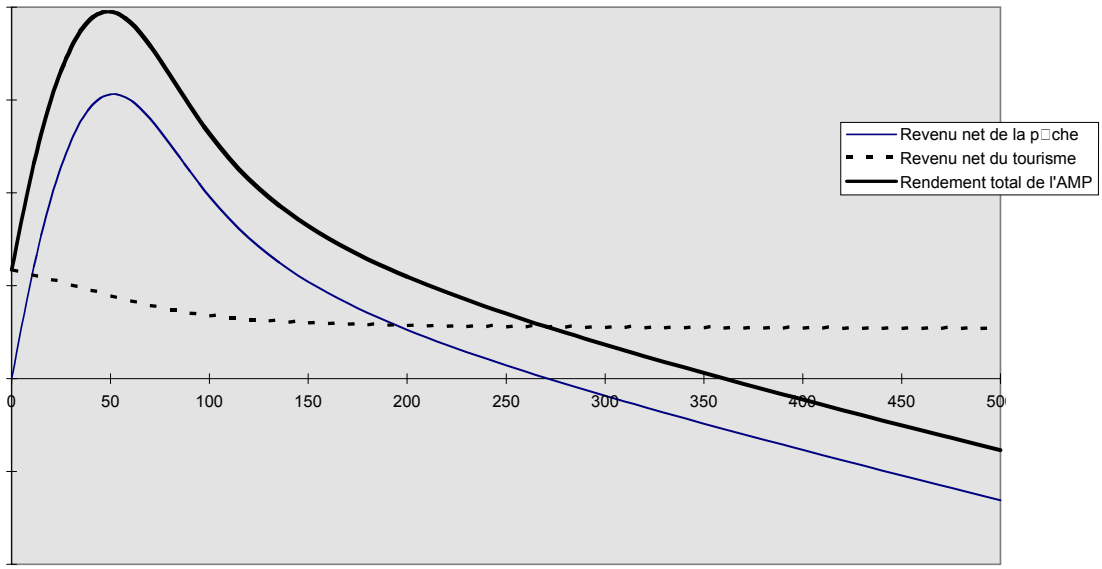

Le graphique 3 décrit l'incidence des phénomènes analysés ci-dessus sur les revenus de la pêche et du tourisme, et donc sur le rendement social de l'AMP (le niveau absolu de chacun des deux types de revenus n'a qu'une signification limitée, car il dépend de paramètres de prix et de coût qui ont été fixés arbitrairement ; ce sont les tendances qui importent).

Le revenu net de la pêche (rente halieutique) est égal à l'écart entre valeur des débarquements et coût de l'effort de pêche. Par hypothèse, le premier élément varie proportionnellement aux captures, et le second proportionnellement à l'effort de pêche. La rente halieutique augmente tant que la valeur des captures augmente plus vite que le coût de l'effort de pêche, i.e. tant que la productivité marginale de ce dernier est supérieure à son « coût réel » unitaire :

$$P_2 . \mathrm{d}Y_2 \; > \; C_2 . \mathrm{d}E_2 \quad \Leftrightarrow \quad \mathrm{d}Y_2 / \mathrm{d}E_2 \; > \; C_2 / P_2$$

Elle est maximale lorsque ces deux grandeurs sont égales (ce maximum est atteint *avant* que la production soit maximale, situation qui correspond à l'annulation de la productivité

marginale de l'effort de pêche), et décroît au-delà. Elle devient négative si l'effort de pêche est poussé au delà du point où son coût absorbe la totalité de la valeur débarquée.

Pour un niveau donné d'effort d'attraction du tourisme, la rente touristique générée par la réserve varie en fonction de la fréquentation de cette zone par les touristes. Cette fréquentation dépend elle même de la quantité de poissons qu'on peut y observer, et par suite diminue au fur et à mesure que l'accroissement de l'effort de pêche dans la zone contiguë y fait baisser le stock (cf. graphique 1 supra). Cependant, si la fraction du stock séjournant dans la réserve se stabilise à un niveau positif lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment, il en va de même de la fréquentation touristique, et la rente touristique peut elle-même rester positive si la recette générée par cette fréquentation reste supérieure au coût fixe impliqué par l'effort d'attraction (ce qu'on a supposé dans la simulation visualisée ci-dessus). Par suite, le rendement social de l'AMP peut, sur un certain intervalle, rester positif alors même que le revenu net de la pêche est devenu négatif. Cependant, le développement de l'effort de pêche finit par rendre négatif le rendement social de l'AMP, car les recettes tirées de la pêche et du tourisme plafonnent alors que le coût de l'effort de pêche poursuit son augmentation.

Il est à noter que le niveau d'effort de pêche maximisant le rendement social de l'AMP est inférieur à celui qui maximise la seule rente halieutique (car l'autre composante de ce rendement social, qui est la rente touristique, varie de façon monotone décroissante en fonction de l'effort de pêche), ce dernier étant lui même inférieur au niveau d'effort maximisant les captures (voir supra). Limiter l'effort de pêche au nom de la maximisation du rendement social de l'AMP présente donc un coût d'opportunité pour la pêche, ce qui peut justifier aux yeux des décideurs publics l'adoption de mesures compensatoires.

Graphique 4

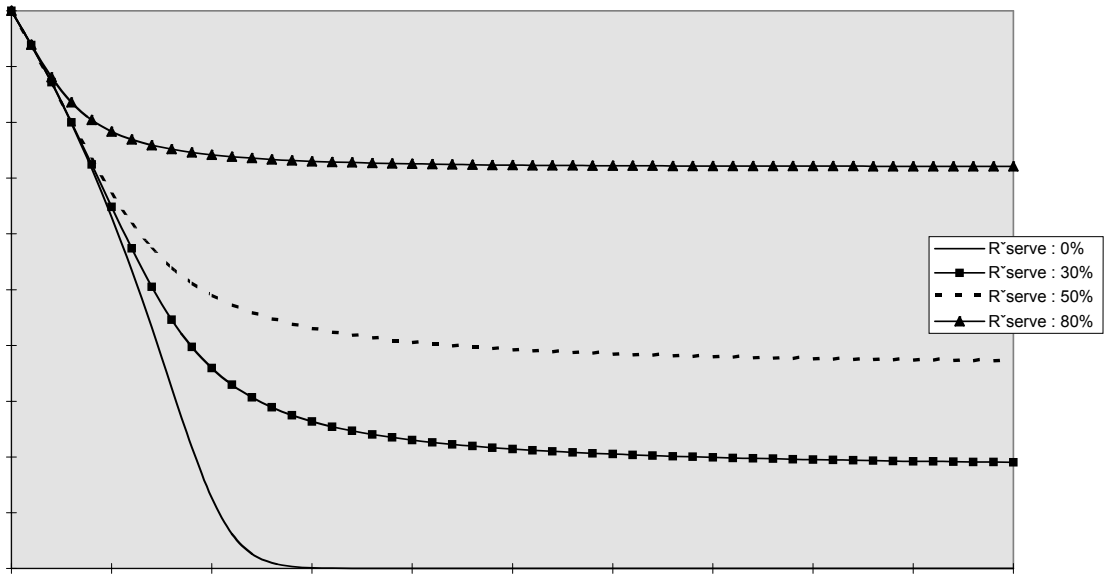

Le graphique 4, comme les deux suivants, compare différents scénarios différant l'un de l'autre par la proportion de la superficie totale de l'AMP qui est transformée en réserve. Le scénario de base (courbe en trait continu) est constitué par l'absence de réserve ($\alpha = 0$), et trois autres scénarios sont considérés, correspondant respectivement à des taux de mise en réserve de 30% (scénario des trois premiers graphiques), 50% et 80%.

Le graphique ci-dessus fait apparaître le lien entre le taux de mise en réserve et l'effet de protection du stock face à une augmentation de l'effort de pêche : le niveau minimal auquel se stabilise le stock total lorsque l'effort de pêche croît indéfiniment est d'autant plus élevé que le taux de mise en réserve est important. Cet effet de protection a évidemment une contrepartie en termes de captures, comme le montre le graphique suivant.

Graphique 5

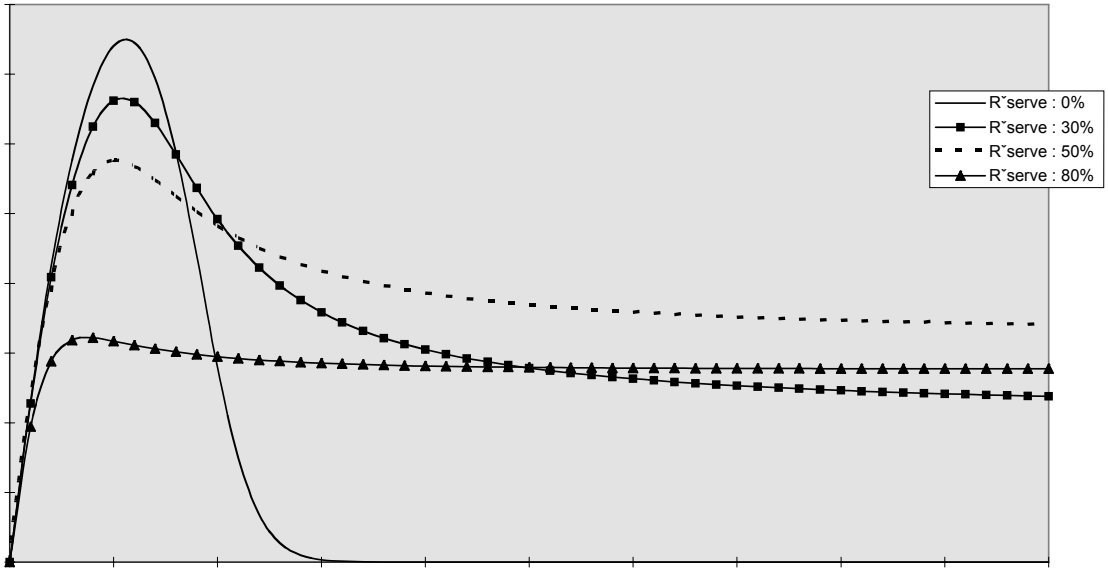

En protégeant le stock d'un effondrement, l'institution d'une réserve protège également les captures lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment : le flux de captures s'identifie alors au flux de transfert depuis la réserve. Ce dernier dépend lui même du taux de mise en réserve α , mais de façon non monotone. En effet, lorsque la fraction du stock résidant dans la zone de pêche devient proche de zéro, le flux de transfert depuis la réserve se rapproche de :

$$T^* = \sigma.(1-\alpha).X_1^*$$

où X_1^* est le niveau du stock dans la réserve lorsque la fraction du stock résidant dans la zone de pêche a disparu. Plus le taux α est important, plus X_1^* est lui même important (cf. graphique précédent), mais plus faible est la part $(1-\alpha)$ de la superficie de l'AMP laissée ouverte à la pêche. Ces deux facteurs agissent de façon contradictoire sur le flux de transfert T^* : faible lorsque le taux de mise en réserve α est proche de zéro, ce flux augmente dans un premier temps avec α , puis à partir d'un certain seuil diminue au fur et à mesure que α se rapproche de 1. Sur le graphique ci-dessus, le niveau auquel se stabilisent les captures lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment s'élève lorsque α passe de 30% à 50%, mais diminue si α passe de 50% à 80%.

Pour des niveaux d'effort limités, le niveau de captures varie en sens inverse du taux de mise en réserve. En effet, le phénomène de transfert depuis la réserve est peu important dans ce cas, et l'accroissement du taux de mise en réserve se traduit essentiellement par son effet négatif sur la biomasse directement exploitable par les pêcheurs.

Le taux de mise en réserve maximisant les captures varie selon l'effort de pêche. Faible voire nul pour un effort de pêche peu important, ce taux a tendance à augmenter (jusqu'à un certain

seuil) avec l'effort de pêche. Si ce dernier peut être parfaitement contrôlé, la mise en réserve d'une partie de l'AMP ne se justifie pas d'un point de vue strictement halieutique : le maximum maximorum est obtenu lorsque le taux de mise en réserve est nul. En revanche, si le contrôle de l'effort de pêche est imparfait et ne permet pas de faire baisser celui-ci en dessous d'un certain seuil, l'instauration d'une réserve peut constituer un optimum de second rang du point de vue de la pêcherie car, à partir d'un certain niveau d'effort, les captures deviennent plus importantes avec réserve que sans réserve. Cet argument est renforcé si l'instauration de la réserve permet de sauvegarder une zone d'habitat critique, et / ou diminue le risque d'effondrement accidentel du stock.

Graphique 6

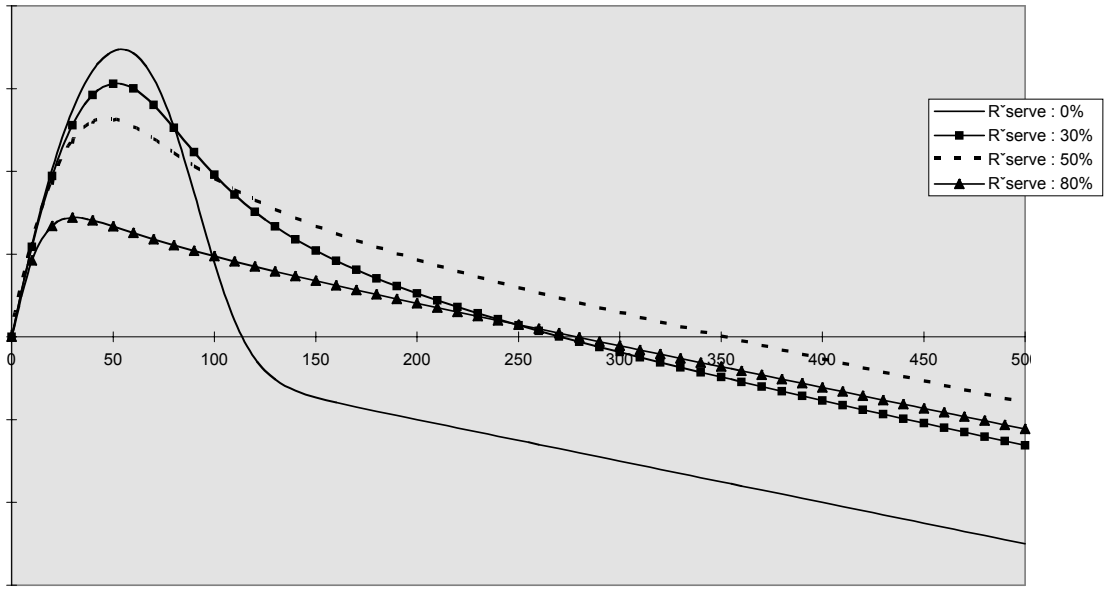

Le graphique ci-dessus traduit en termes de rente halieutique les phénomènes décrits par le graphique précédent en termes de captures. La rentabilité de la pêcherie bénéficie de l'instauration d'une réserve dès lors que l'effort de pêche dépasse un certain seuil (optimum de second rang). A cette rentabilité il convient d'ajouter celle qui provient de la fréquentation touristique, non représentée sur le graphique ci-dessus (cf. supra, graphique 3).

4. Discussion

S'il présente l'avantage de la simplicité, le modèle présenté ci-dessus constitue évidemment une approximation très grossière de la réalité. Selon les circonstances, son degré de réalisme peut être amélioré en introduisant une ou plusieurs des modifications suivantes :

- structuration du ou des stock(s) par classe d'âge (Guénette et Pitcher, 1999)
- introduction d'un recrutement aléatoire
- distinction entre mobilité avant et après le recrutement (opposition entre mobilité larvaire et sédentarité des adultes pour certaines espèces par exemple - Pezzey et al., 2000 -)
- prise en compte de l'hétérogénéité de l'espace (nourriceries, flux de mobilité spatialement orientés...) et / ou des stocks, ainsi que de leurs possibles interactions

- prise en compte des relations entre l'AMP et l'extérieur, concernant la mobilité des stocks
- prise en compte de la diversité des métiers et des rayons d'action des navires
- prise en compte de la variabilité des prix et des coûts unitaires (par exemple, relation entre prix des séjours et fréquentation touristique de la réserve)
- description des états transitoires.

En l'état, le modèle fait néanmoins bien ressortir les besoins d'information qu'implique l'évaluation économique de l'incidence d'un projet d'AMP sur la pêche et le tourisme :

- dynamique spatio-temporelle des stocks concernés (recrutement, mortalité naturelle, mobilité spatiale)
- indicateurs d'effort de pêche et coefficients de capturabilité, mobilité spatiale des pêcheurs
- prix des débarquements et coûts de l'effort de pêche
- indicateurs de la fréquentation touristique potentielle et de ses déterminants
- recettes et coûts générés par les touristes

Au cas où la zone couverte par le projet d'AMP présente une hétérogénéité significative, ces éléments doivent en outre être spatialisés.

Le modèle permet également de caractériser certains aspects importants du problème de la création d'une AMP. Il fait ressortir la complexité des interactions entre la mise en réserve d'une partie de la zone et les différents revenus que génère l'exploitation de l'écosystème qu'elle abrite. Si la création d'une réserve est potentiellement bénéfique pour le tourisme, son incidence sur les revenus de la pêche est plus ambiguë : d'un côté la mise en réserve d'une partie de la zone préalablement exploitée par les pêcheurs agit négativement sur leurs revenus en restreignant l'espace et la fraction du stock à laquelle ils accèdent directement, d'un autre côté elle exerce un effet positif à travers le flux de transfert net qu'elle suscite vers la zone de pêche. La balance de ces deux effets dépend (notamment) du niveau auquel se situe l'effort de pêche, ainsi que de la taille de la réserve relativement à la zone de pêche. D'un point de vue strictement halieutique, la création d'une réserve peut constituer un optimum de second rang, lorsque l'effort de pêche est stabilisé à un niveau supérieur à celui qu'impliquerait l'optimum de premier rang. La mise en réserve d'une partie de la zone préalablement exploitée peut ainsi constituer un substitut (partiel) à la réduction de l'effort de pêche.

Cependant, la maximisation du rendement social de l'AMP, a fortiori celle de la seule rente touristique, n'implique pas nécessairement la maximisation du revenu des pêcheurs, même en tant qu'optimum de second rang : la superficie et la localisation de la réserve optimales d'un point de vue touristique ne sont pas forcément celles qui conviennent le mieux à la pêche. Non seulement la maximisation du rendement social de l'AMP est susceptible de conduire à un projet non optimal du point de vue halieutique, mais on ne peut écarter la possibilité que sa mise en oeuvre se traduise par une baisse du revenu des pêcheurs opérant jusque là dans la zone. A un degré plus fin d'analyse, certains pêcheurs peuvent être gagnants, et d'autres perdants (en particulier ceux qui sont le plus fortement inféodés à la zone mise en réserve).

Des considérations d'équité, mais aussi d'acceptabilité sociale du projet d'AMP suggèrent la définition de mesures compensatoires en faveur des pêcheurs que le projet pourrait léser. Plusieurs types de compensations (non exclusifs les uns des autres) peuvent être envisagés. Outre un dédommagement strictement monétaire, on peut citer :

- une aide à la diversification, pouvant notamment prendre appui sur le développement du tourisme suscité par la réserve (cf. supra, chapitre 9).
- une aide à la mobilité géographique, qui doit cependant être soigneusement encadrée afin de ne pas reproduire à l'extérieur de l'AMP les phénomènes de surexploitation que l'on cherche à limiter au sein de celle-ci.

- l'allocation de droits d'usage exclusifs au sein de la partie de l'AMP ouverte à la pêche. En termes d'équité, ce type de compensation permet d'attribuer les bénéfices halieutiques de l'AMP à ceux qui supportent le sacrifice d'une partie de leur territoire de pêche traditionnel. Sur le plan de l'efficacité de la gestion des ressources halieutiques, cette solution permet d'associer les pêcheurs à la gestion des ressources qu'ils exploitent, et de les intéresser de façon directe à leur conservation ainsi qu'à leur bonne valorisation.

Références citées dans le chapitre 11 :

Anderson L.G. (2000) *Marine reserves : a closer look at what they can accomplish*. IIFET 10th Biennial Conference, Corvallis, 10-14 Juillet 2000, 10 p.

Boncoeur J. (2003) « Marine Protected Areas as a management tool for the sustainable use of marine living resources : an economic approach ». *Sino-French Symposium on Sustainable Coastal Development, Marine Environmental Protection and Resources Sustainability*. Academia Sinica, Taipei, 3-4 novembre 2003.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2000) « Costs and Benefits of Implementing a Marine Reserve Facing Prey-Predator Interactions » Conference on Economics of Marine Protected Areas, Vancouver, BC (Canada), 6-7 Juillet 2000. *Fisheries Centre Research Reports*, Vol.9 n°8, 2001. Fisheries Centre, University of British Columbia, p.43-52.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001a) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » 5èmes Rencontres Halieutiques de Rennes, 16-17 mars 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001b) « The Economic Impacts of Creating a Marine Reserve in a Multi-Species, Multi-Activity Context » *13ème conférence de l'EAFE*, Salerne, 18-20 avril 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2002) « Fish, fishers, seals and tourists : economic consequences of creating a marine reserve in a multi-species, multi-activity context » *Natural Resource Modeling*, Vol. 15, n°4, p.387-411.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2003) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » Gascuel D. et Fontenelle G. (eds) *Activités halieutiques, aménagement et gestion en zone côtière*. Editions Ifremer, 2003, p.177-194.

Clark C.W. (1976) *Mathematical Bioeconomics*. Wiley and Sons, New-York.

Guénette S., Lauck T. et Clark C.W. (1998) « Marine reserves : from Beverton and Holt to the present ». *Reviews in Fish Biology and Fisheries*, 8, p.251-272.

Guénette S. et Pitcher T. (1999) « An aged structured model showing the benefits of marine reserves in controlling overexploitaiton ». *Fisheries Research* 39, p.295-303.

Hannesson R. ((1993) *Bioeconomic Analysis of Fisheries*. Fishing News Books, Oxford.

Hannesson R. (1998) « Marine reserves : what do they accomplish » *Marine Resource Economics*, 13(3) p.159-170.

Junqueira Lopes R. (1985) *L'économie des ressources renouvelables*. Economica, Paris.

Pezzey J., Roberts C. and Urdal B. (2000) « A simple bioeconomic model of a marine reserve ». *Ecological economics* 33, p.77-91.

Thébaud O., Alban F., Boncoeur J. et Guyader O. (2001) « Modélisation bioéconomique et évaluation des aires marines protégées » 5ème forum halieumétrique, Lorient, 26-28 juin 2001. Résumé publié dans Biseau F. et al. (eds) *Halieutique : complexité et décision*. Editions Ifremer, 2002, p.55.

Annexe au chapitre 11 :
Version en temps discret du modèle utilisée pour les simulations

Pour réaliser les simulations présentées à la section 3 de ce chapitre, on a utilisé une version en temps discret du modèle en temps continu présenté à la section 2 :

Equations

$X_{1(t+1)} = X_{1t} + N_{1t} - T_t$

$X_{2(t+1)} = X_{2t} + N_{2t} + T_t - Y_{2t}$

$N_{1t} = r'.X_{1t}.[1 - (X_{1t} / \alpha.X_{max})]$

$N_{2t} = r'.(X_{2t} - Y_{2t}).[1 - (X_{2t} - Y_{2t}) / ((1-\alpha).X_{max})]$

$T_t = \sigma.[(1-\alpha).X_{1t} - \alpha.(X_{2t} - Y_{2t})]$

$Y_{2t} = X_{2t}.(1 - e^{-q.E_2 / (1-\alpha).A})$

$R_{2t} = P_2.Y_{2t} - C_2.E_2$

$Y_{1t} = a.\ X_{1t}^{\ b}.(\alpha.A)^{c-b}.E_1^{\ d}$

$R_{1t} = P_1.Y_{1t} - C_1.E_1$

Variables endogènes

X_{it}	biomasse dans la zone i en début de période $[t\ ;\ t+1[$ $(i = 1\ ,\ 2)$
N_{it}	flux d'accroissement naturel de X_i pendant la période $[t\ ;\ t+1[$ $(i = 1\ ,\ 2)$
T_t	flux net de transfert de biomasse de la zone 1 vers la zone 2 pendant la période $[t\ ;\ t+1[$
Y_{2t}	flux de captures pendant la période $[t\ ;\ t+1[$
R_{2t}	flux de revenu net généré par la pêche pendant la période $[t\ ;\ t+1[$
Y_{1t}	flux de fréquentation touristique de la réserve pendant la période$[t\ ;\ t+1[$
R_{1t}	flux de revenu net généré par la fréquentation touristique de la réserve pendant la période $[t\ ;\ t+1[$

Paramètres et variables exogènes

r'	taux de croissance intrinsèque du stock pendant une période
X_{max}	capacité de charge de l'AMP
A	aire totale de l'AMP
α	part de la surface de l'AMP affectée à la réserve
σ	coefficient de mobilité spatiale
q	coefficient de capturabilité instantanée
E_2	effort de pêche instantané dans la zone 2
a , b , c , d	paramètres de la fonction de fréquentation touristique de la réserve
E_1	effort d'attraction touristique
P_2	prix unitaire des captures
C_2	coût unitaire de l'effort de pêche
P_1	recette unitaire générée par la fréquentation touristique de la réserve
C_1	coût unitaire de l'effort d'attraction touristique

Remarques

- On a supposé, pour simplifier, qu'à chaque période la mobilité spatiale et la croissance naturelle s'effectuent après le prélèvement opéré par la pêche. L'équation donnant le volume de ce prélèvement sur une période correspond alors à l'hypothèse d'un taux instantané de mortalité par pêche constant et égal à $[q.E_2 /(1-\alpha).A]$, ce qui est l'hypothèse du modèle en temps continu :

$$Y_2 / E_2 = q.D_2 = q.X_2 /(1-\alpha).A \quad \Leftrightarrow \quad Y_2 / X_2 = q.E_2 /(1-\alpha).A$$

- Les équations donnant le flux de variation naturelle de la biomasse dans chaque zone constituent des approximations de la fonction logistique du modèle continu. Pour un

nombre de périodes suffisamment important, on a en effet ($r' \approx 1 - e^{-r}$), où r représente le taux de variation intrinsèque instantané du stock, et r' son équivalent sur une période.

Les simulations ont été réalisées à l'aide du logiciel Excel, les solutions d'équilibre étant obtenues par convergence après fonctionnement du modèle sur 50 périodes. Les valeurs initiales (pour t =0) attribuées aux biomasses dans les deux zones et les valeurs numériques attribuées aux paramètres sont les suivantes :

X_{10} = $0,5.\alpha.X_{max}$
X_{20} = $0,5.(1 - \alpha).X_{max}$
A = 1
α = 0 ; 0,3 ; 0,5 ; 0,8 selon le scénario retenu
r' = 0,3
X_{max} = 1000
σ = 0,2
q = 0,0025
a = 1
b = 0,8
c = 0,8
d = 0,2
P_1 = 1,4
C_1 = 0,5
P_2 = 5
C_2 = 0,5

Chapitre 12
Essai de modélisation plurispécifique, en référence au contexte de l'Iroise[1]

Par rapport à la situation prévalant en Iroise, plusieurs hypothèses du modèle présenté au chapitre précédent souffrent d'un fort degré d'irréalisme[2].

Cette caractéristique affecte tout d'abord la représentation des activités halieutiques et de l'incidence que pourrait avoir la création d'une AMP sur ces activités. La mer d'Iroise ne constitue pas une zone écologiquement homogène (supra, chapitre 1). Elle accueille des stocks diversifiés (espèces animales et végétales), dont le degré d'inféodation à la zone est très variable (supra, chapitre 8) et entre lesquels existent divers types d'interactions (habitat, compétition trophique, relations proie-prédateur...). Elle est fréquentée par différentes flottilles, elles aussi plus ou moins inféodées à la zone et pratiquant un ensemble diversifié de métiers (supra, chapitres 2), entre lesquels existent également plusieurs types d'interactions (interactions techniques par la ressource ou par l'espace, relations de complémentarité technique et économique).

Par ailleurs, la représentation des activités récréatives et de leur relation avec les activités halieutiques apparaît peu adaptée aux réalités de l'Iroise. L'étude des activités récréatives qui se déroulent dans la zone d'étude montre que celles-ci ne sont pas assimilables à des retombées de la fréquentation touristique de la zone (supra, chapitres 6 et 7). Pour une large part, elles consistent en activités de pêche récréative, menées au premier chef par des résidents s'adonnant à leur loisir sur leur propre embarcation. L'« écotourisme » est sans doute une réalité non négligeable - quoique difficilement mesurable - dans la zone Iroise, et la création d'un parc national marin est susceptible de contribuer au développement de certaines activités regroupées sous cette appellation (Alban et Boncoeur, 2001). Toutefois, l'hypothèse d'un lien direct entre l'augmentation de la biomasse exploitable par la pêche et la fréquentation touristique, directement inspirée de la problématique de création d'une AMP en zone de récifs coralliens, ne paraît pas adaptée au contexte de l'Iroise[3].

Le modèle présenté ci-après constitue une variante de celui du chapitre précédent. Il n'ambitionne pas de réconcilier ce dernier avec toute la complexité de la situation prévalant en Iroise. Son objet se borne à intégrer un phénomène susceptible d'affecter à la fois la pêche et l'écotourisme dans la zone, et trouvant son origine dans la présence de colonies de mammifères marins en mer d'Iroise (supra, chapitre 8).

Les mammifères marins (essentiellement des dauphins et des phoques en mer d'Iroise) interagissent avec la pêche de deux façons : par les prélèvements qu'ils opèrent sur certains

[1] Chapitre rédigé par J. Boncoeur, F. Alban, O. Guyader et O. Thébaud. Publication initiale dans Boncoeur, Ed. (2000). Les analyses contenues dans les chapitres 10, 11 et 12 du présent rapport ont donné lieu à plusieurs communications et publications (Boncoeur, Alban, Guyader et Thébaud, 2000, 2001a, 2001b, 2002, 2003 ; Boncoeur, 2003 ; Thébaud, Alban, Boncoeur et Guyader, 2001).

[2] Dans une optique popperienne, un tel constat n'est pas suffisant pour disqualifier un modèle, dans la mesure où ce sont les conclusions d'une théorie qui doivent être testées et non ses hypothèses (Karl Popper, *La logique de la découverte scientifique*, 1935. trad. française Payot 1973).

[3] Si la plongée sous-marine est une activité récréative importante en mer d'Iroise, les conditions dans lesquelles elle se déroulent sont assez différentes de celles qui prévalent dans un lagon, et constituent une barrière sérieuse à l'entrée.

stocks ciblés par les pêcheurs[1], et par leur rencontre avec les engins de pêche (Beverton, Beddington et al, 1985 ; Trites et al., 1997). Un développement de leur présence dans une zone de pêche est donc le plus souvent considéré de façon négative par les pêcheurs qui exploitent cette zone. Symétriquement, il peut être considéré comme une source potentielle de revenus au titre de l'écotourisme (sur l'évaluation de l'activité d'observation des mammifères marins, cf. NMFS 1994, Hoyt 1995, Hvenegaard 1997).

Afin de traiter cette question, le modèle distingue un stock de poissons, ciblé concurrement par les pêcheurs et les mammifères marins, et un stock de mammifères marins, objet d'une activité d'observation générant des revenus au titre de l'écotourisme. Les deux stocks interagissent par l'intermédiaire d'une relation proie-prédateur (Flaaten, 1989 ; Flaaten et Stollery, 1996). Après avoir décrit la structure du modèle, on présentera une séries de simulations réalisées à l'aide de celui-ci.

1. Structure du modèle[2]

Hypothèses

- L'AMP constitue une zone écologiquement homogène, accueillant un stock de poissons (stock F) et un stock de mammifères marins (stock M) ; chaque stock constitue lui même un ensemble homogène ; les poissons font l'objet d'une prédation de la part des mammifères marins, qui n'ont eux mêmes pas de prédateurs.
- La variation naturelle du stock de poissons dépend de sa densité et du prélèvement opéré par les mammifères marins ; le taux de ce prélèvement est supposé proportionnel à l'abondance des prédateurs.
- La variation du stock de mammifères marins dépend de sa densité et de l'abondance de nourriture.
- L'AMP est composée d'une réserve (zone 1) et d'une zone ouverte à la pêche (zone 2), dans laquelle le stock F est exploité par les pêcheurs.
- Les prises par unité d'effort sont proportionnelles à la densité de poissons dans la zone de pêche.
- Le flux de transfert net de poissons de la réserve vers la zone de pêche est proportionnel à l'écart de densité de poissons entre les deux zones.
- Les mammifères marins sont ubiquistes à l'intérieur de l'AMP.
- La fréquentation touristique de l'AMP est une fonction croissante de l'abondance de mammifères marins dans la zone et de l'effort d'attraction touristique.

Equations

1) La dynamique du stock F (poissons) est représentée à l'aide des deux équations suivantes :

$$\mathrm{d}X_{F1}/\mathrm{d}t = N_{F1} - T$$
$$\mathrm{d}X_{F2}/\mathrm{d}t = N_{F2} + T - Y_F$$

où :

X_{Fi} représente la fraction du stock F se trouvant dans la zone i ($i = 1, 2$)

[1] ou parfois, de façon plus complexe, sur des stocks interagissant par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire avec ceux que ciblent les pêcheurs.

[2] Une partie de la présentation ci-après reprend celle qui a été effectuée au chapitre précédent. Les redites visent à permettre une lecture indépendante de chacun des deux chapitres.

N_{Fi} représente le flux de variation naturelle de X_{Fi}
T représente le transfert net de biomasse F de la zone 1 vers la zone 2
Y_F représente les captures de poissons par les pêcheurs dans la zone de pêche (zone 2)

A l'équilibre, on a :

$$\mathrm{d}X_{F1}/\mathrm{d}t = 0 \Leftrightarrow T = N_{F1}$$
$$\mathrm{d}X_{F2}/\mathrm{d}t = 0 \Leftrightarrow Y_F = N_{F2} + T$$

2) Soit A l'aire totale de l'AMP, α la part affectée à la réserve ($0 < \alpha < 1$), et :

$D_{F1} = X_{F1}/\alpha.A$ la densité du stock F dans la zone 1
$D_{F2} = X_{F2}/(1-\alpha).A$ la densité du stock F dans la zone 2

Le taux de variation naturelle de chaque fraction du stock F (poissons) est supposé dépendre de sa densité et de l'abondance des prédateurs au sein de l'AMP (stock M) :

$$N_{Fi}/X_{Fi} = f(D_{Fi}, X_M) \qquad (i = 1, 2)$$

d'où l'on tire l'expression du flux de variation naturelle du stock dans chaque zone :

$$N_{F1} = N_{F1}(X_{F1}, \alpha, X_M)$$
$$N_2 = N_{F2}(X_{F2}, 1-\alpha, X_M)$$

A titre d'illustration, on retient pour la fonction f une loi de croissance logistique simple, associée à l'hypothèse d'un taux de prédation proportionnel au stock de mammifères marins :

$$N_{Fi}/X_{Fi} = r_F.(1 - D_{Fi}/D_{Fmax}) - \beta.X_M \qquad (i = 1, 2)$$

où r_F est le taux de croissance intrinsèque du stock de poissons, D_{Fmax} la densité maximale soutenable de poissons dans l'AMP, et β le coefficient de prédation par les mammifères marins (taux de mortalité instantané infligé au stock de poissons par un mammifère marin). L'égalité ci-dessus peut aussi s'écrire, pour les zones 1 et 2 respectivement :

$$N_{F1} = r_F.X_{F1}.(1 - X_{F1}/\alpha.X_{Fmax}) - \beta.X_{F1}.X_M$$
$$N_{F2} = r_F.X_{F2}.(1 - X_{F2}/(1-\alpha).X_{Fmax}) - \beta.X_{F2}.X_M$$

où ($X_{Fmax} = A.D_{Fmax}$) représente la capacité de charge de l'AMP pour le stock de poissons.

3) Le transfert net de biomasse de poissons de la réserve vers la zone de pêche est supposé proportionnel à l'écart entre le niveau effectif de la biomasse dans la réserve et celui qu'elle atteindrait en cas de répartition uniforme du stock F sur l'ensemble de l'AMP :

$$T = \sigma.[X_{F1} - \alpha.(X_{F1} + X_{F2})] = \sigma.\alpha.(1-\alpha).A.(D_{F1} - D_{F2})$$

où σ est un coefficient traduisant la mobilité de la ressource ($0 < \sigma < 1$).

4) Les prises de poissons par unité d'effort de pêche sont supposées proportionnelles à la densité du stock F dans la zone 2 :

$$Y_F/E_F = q.D_{F2}$$

où E_F représente l'effort de pêche, et q le coefficient de capturabilité. Cette relation permet d'écrire les captures en fonction de l'effort de pêche, du stock F dans la zone 2 et de la superficie de cette zone :

$$Y_F = q.E_F.D_{F2} = q.E_F.X_{F2}/(1-\alpha).A$$

5) Le flux de variation instantanée du stock de mammifères marins au sein de l'AMP dépend du niveau de biomasse X_m atteint par ce stock et de l'abondance du stock de proies :

$dX_M/dt = N_M(X_M, X_{F1} + X_{F2})$

A l'équilibre, on a :

$dX_M/dt = 0$

A titre illustratif, on suppose pour le stock de prédateurs une croissance logistique dans laquelle la capacité de charge est proportionnelle à la biomasse totale de proies dans la zone :

$dX_M/dt = r_M.X_M.[1 - \gamma.X_M/(X_{F1} + X_{F2})]$

où r_M représente le taux de croissance intrinsèque du stock M, et γ le rapport d'équilibre entre la biomasse des proies et celle des prédateurs.

6) Pour un niveau de prix donné, la fréquentation touristique de l'AMP est une fonction croissante du stock de mammifères marins qui s'y trouve et de l'effort d'attraction touristique E_M :

$Y_M = Y_M(X_M, E_M)$

A titre illustratif, on retiendra ici une fonction du type :

$Y_M = a.X_M^b.E_M^c$

où a, b, c sont des paramètres positifs (b et c représentent les élasticités de la fréquentation touristique par rapport à l'abondance de mammifères marins dans l'AMP et à l'effort d'attraction touristique).

7) Les bénéfices nets issus de la pêche et de l'observation des mammifères marins s'écrivent :

$R_j = P_j.Y_j - C_j.E_j \qquad (j = F, M)$

où P_j et C_j représentent respectivement la recette unitaire moyenne et le coût unitaire moyen de l'effort mis en oeuvre dans l'activité j (pêche ou écotourisme). Les prix des produits et des facteurs de production sont tous supposés exogènes.

8) En résumé, les équations du modèle sont les suivantes :

- Dynamique du stock de poissons dans les deux zones :

$dX_{F1}/dt = N_{F1} - T$
$dX_{F2}/dt = N_{F2} + T - Y_F$

- Variation naturelle de la biomasse de poissons dans chaque zone :

$N_{F1} = r_F.X_{F1}.(1 - X_{F1}/\alpha.X_{Fmax}) - \beta.X_{F1}.X_M$
$N_{F2} = r_F.X_{F2}.(1 - X_{F2}/(1-\alpha).X_{Fmax}) - \beta.X_{F2}.X_M$

- Transferts nets de poissons de la réserve vers la zone de pêche :

$T = \sigma.[X_{F1} - \alpha.(X_{F1} + X_{F2})]$

- Captures dans la zone de pêche :

$Y_F = q.E_F.X_{F2}/(1 - \alpha).A$

- Dynamique du stock de mammifères marins :

$$dX_M/dt = r_M.X_M.[1 - \gamma.X_M/(X_{F1} + X_{F2})]$$

- Fréquentation de l'AMP pour l'observation des mammifères marins :

$$Y_M = a.X_M^b.E_M^c$$

- Rendement de la pêche et de l'observation des mammifères marins :

$$R_F = P_F.Y_F - C_F.E_F$$
$$R_M = P_M.Y_M - C_M.E_M$$

L'équilibre du modèle, visualisé par le schéma ci-après, est caractérisé par la triple égalité :

$$dX_{F1}/dt = dX_{F2}/dt = dX_M/dt = 0$$

figure 1. Diagramme du modèle à l'équilibre

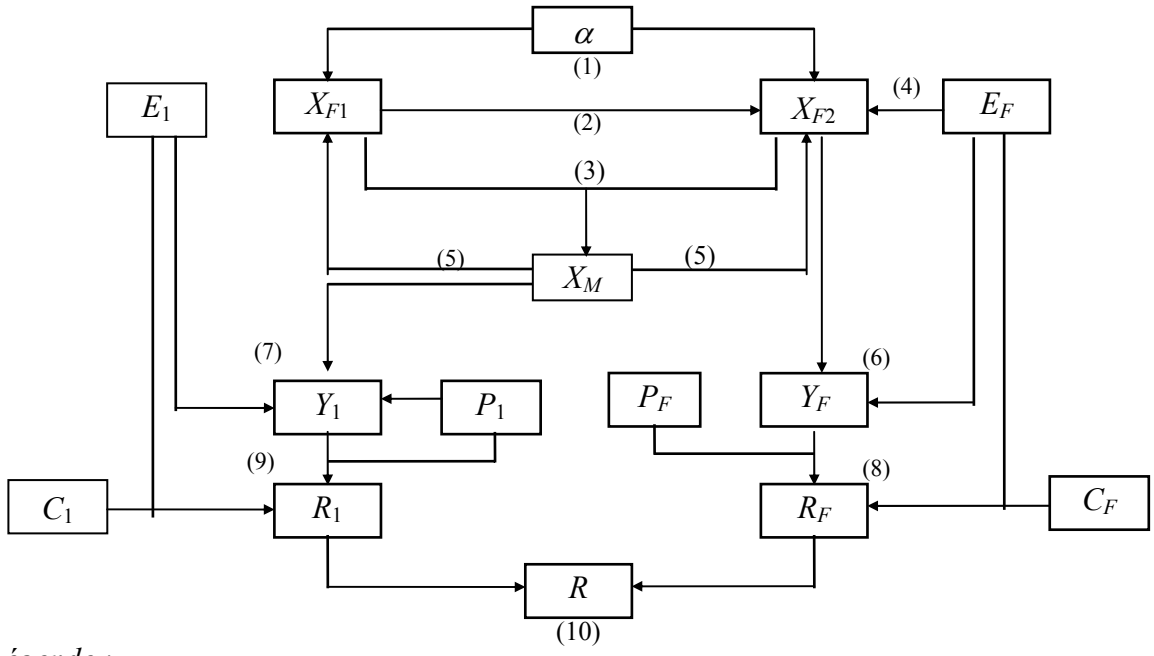

Légende :

Variables		Relations	
α	Part de la réserve dans l'AMP	(1)	Répartition du stock de poissons en deux fractions
X_{F1}	biomasse de poissons dans la réserve	(2)	transfert net de la réserve vers la zone de pêche
X_{F2}	biomasse de poissons dans la zone de pêche	(3)	impact du stock de proies sur l'abondance de prédateurs
X_M	biomasse de mammifères marins dans l'AMP		
E_F	effort de pêche	(4)	mortalité par pêche
E_M	effort d'attraction du tourisme	(5)	prédation par les mammifères marins
Y_F	captures par les pêcheurs	(6)	détermination des captures
Y_M	fréquentation touristique	(7)	détermination de la fréquentation touristique
C_F	coût unitaire de E_F	(8)	détermination du revenu net halieutique
C_M	coût unitaire de E_M	(9)	détermination du revenu net touristique
P_F	prix unitaire du poisson débarqué	(10)	détermination du rendement social de l'AMP
P_M	recette unitaire des visites touristiques		
R_F	revenu net de la pêche		
R_M	revenu net du tourisme		
R	rendement social de l'AMP		

1.3.3 Simulations

Comme au chapitre précédent, les simulations présentées ci-dessous n'ont qu'un intérêt qualitatif, les paramètres du modèle n'ayant pas été calés sur un cas précis. Elles permettent d'indiquer des tendances mais pas de les quantifier. Afin de faire ressortir l'incidence de la relation proie-prédateur dans le fonctionnement de l'aire marine protégée, on a fait figurer sur les graphiques qui suivent, en trait pointillé, les résultats des simulations équivalentes en l'absence de mammifères marins.

Les deux graphiques ci-dessous visualisent, pour une réserve fixée à 30% de la superficie totale de l'AMP, l'effet de la variation de l'effort de pêche sur les biomasses de poissons et de mammifères marins, ainsi que sur les prélèvements opérés par les pêcheurs et les mammifères marins.

Graphique1

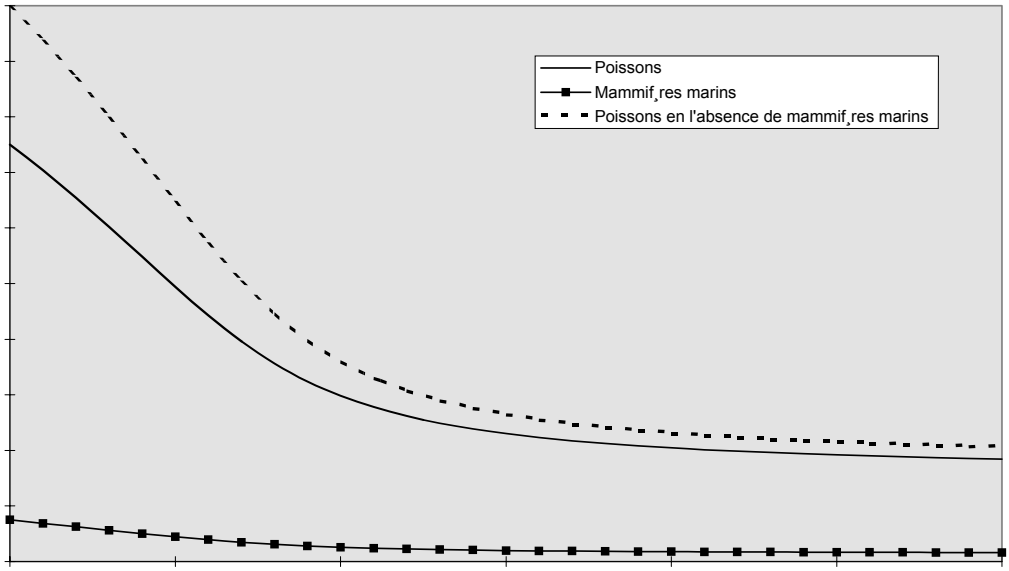

L'accroissement de l'effort de pêche a pour effet de faire baisser graduellement la biomasse exploitable. L'existence d'une réserve peut constituer un facteur de sécurité protégeant le stock contre un effondrement en cas d'augmentation incontrôlée de l'effort de pêche. La tendance est ici la même que dans le modèle présenté antérieurement, la différence étant qu'à chaque niveau de l'effort de pêche la biomasse de poissons est maintenant plus faible, du fait de la prédation due aux mammifères marins, qui vient s'ajouter aux captures réalisées par les pêcheurs. L'écart s'amenuise toutefois au fur et à mesure qu'augmente l'effort de pêche, car le stock de mammifère marins diminue lui aussi, du fait de la pénurie de nourriture résultant de l'accroissement des prélèvements opérés par les pêcheurs.

Graphique2

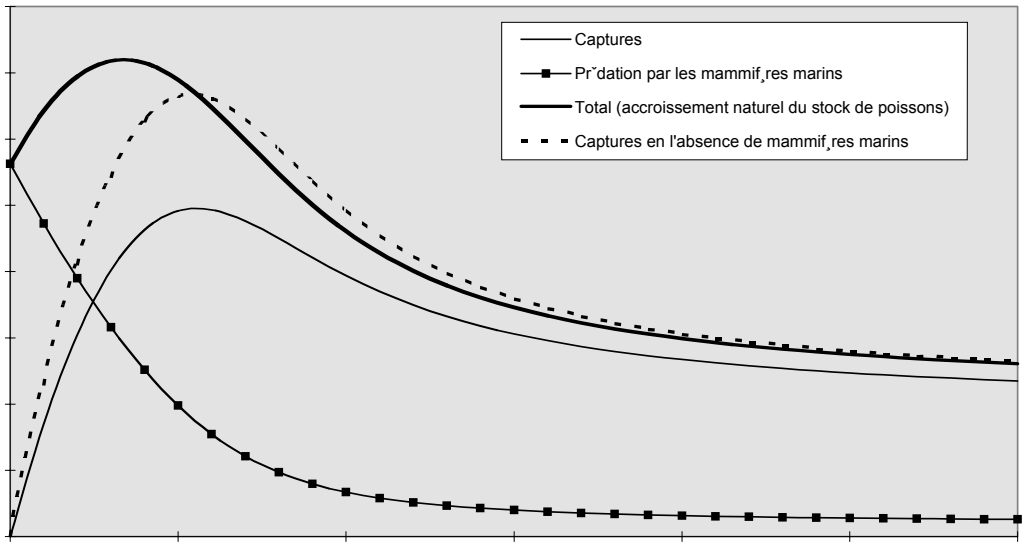

Sur le plan des captures, l'incidence de la prédation opérée par les mammifères marins se traduit par une diminution des prises par unité d'effort. L'écart avec les PUE qui seraient enregistrées en l'absence de mammifères marins tend toutefois à s'amenuiser au fur et à mesure que l'effort de pêche augmente, du fait du recul des prélèvements opérés par les mammifères marins qui subissent un effet d'éviction de la part des pêcheurs. Pour un niveau élevé de l'effort de pêche, la situation est très semblable à celle qui a été décrite au chapitre précédent, et l'essentiel des captures provient des transferts en provenance de la réserve.

Les deux graphiques suivants décrivent eux aussi l'effet de l'interaction avec les mammifères marins sur la biomasse et les captures, mais en prenant cette fois la taille de la réserve comme variable indépendante. Le niveau d'effort a été arbitrairement bloqué à un niveau correspondant à l'équilibre de libre accès en l'absence de réserve : ce niveau d'effort, conventionnellement noté 100, est celui qui annule la rente halieutique au sein de la pêcherie considérée.

Le premier graphique ci-dessous fait apparaître la biomasse exploitable (poissons) comme une fonction croissante de la taille de la réserve. Toutefois, l'écart avec la situation correspondant à une absence de mammifères marins s'accroît lui aussi, car la population de ces animaux se développe en même temps que la réserve qui, à effort de pêche donné, leur procure une nourriture plus abondante. Le second graphique précise ce mécanisme : le flux d'accroissement naturel du stock de poisson (avant prédation) s'accélère lorsque la taille de la réserve s'aggrandit mais, passé un premier stade, ce phénomène profite essentiellement aux mammifères marins, alors que les captures réalisées par les pêcheurs se mettent à diminuer. Deux mécanismes concourent à expliquer ce phénomène : tout d'abord, la croissance de la population de mammifères marins est induite par la dynamique de la pêcherie, alors que l'effort de pêche est par hypothèse bloqué ; en second lieu, les mammifères marins sont

supposés ubiquistes, alors que le territoire sur lequel les pêcheurs peuvent exercer leur métier se rétrécit au fur et à mesure que la taille de la réserve augmente.

Graphique3

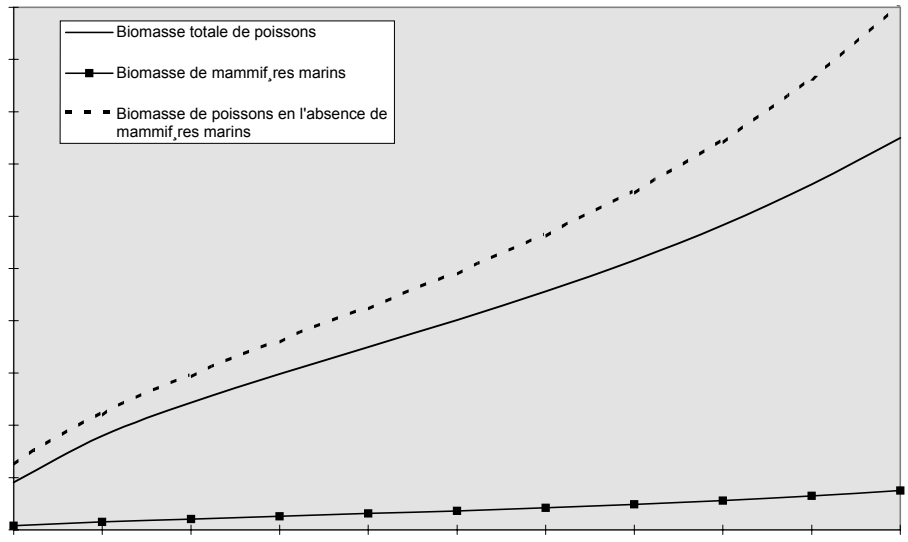

Graphique 4

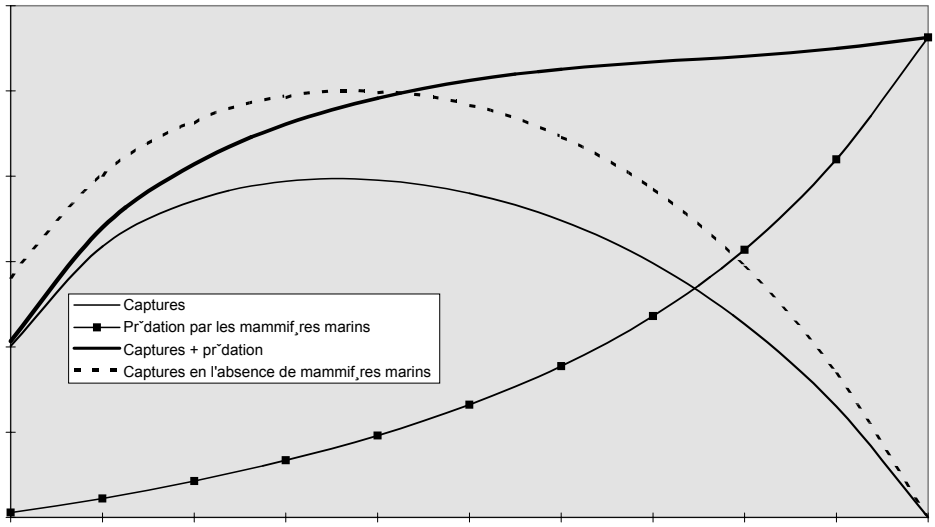

Le dernier graphique présente, également en fonction de la taille de la réserve, les résultats économiques des activités se déroulant à l'intérieur de l'AMP : pêche commerciale et écotourisme (observation des mammifères marins). Les coûts et prix unitaires sont arbitraires, de sorte que les indications fournies par le graphique sont purement qualitatives. Le module économique du modèle a été paramétré de façon à rendre rentable l'observation des mammifères marins dès lors que la réserve couvre au moins 10% de la superficie totale de

l'AMP, et de façon à égaliser le maximum du rendement social de l'AMP (en présence de mammifères marins) à celui de la rente halieutique en l'absence de mammifères marins.

Graphique 5

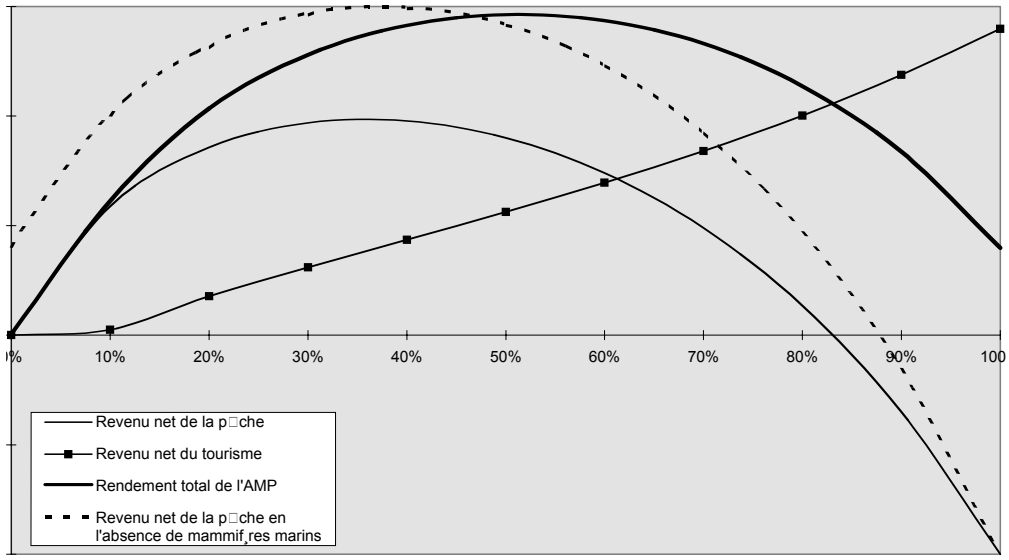

Par hypothèse nul en l'absence de réserve, le revenu net issu de la pêche augmente avec la taille de celle-ci, à effort de pêche donné, jusqu'à un certain point (compris ici entre 30 et 40% de l'aire totale de l'AMP). Ce phénomène résulte de l'augmentation des captures (cf. graphique précédent), suivant elle-même l'accroissement de la biomasse protégée par la réserve. Toutefois, les captures subissent à partir d'un certain seuil une diminution du fait de l'exiguité de la zone restant ouverte à la pêche, et la rente halieutique subit la même évolution, à prix et effort inchangés. En outre, quelle que soit la taille de la réserve, la rente halieutique pâtit de la ponction opérée par les mammifères marins.

Cependant, l'augmentation de l'effectif de ces animaux génère des revenus par l'intermédiaire de l'écotourisme. De ce fait, le rendement social de l'AMP s'éloigne de plus en plus de la seule rente halieutique au fur et à mesure que la taille de la réserve s'étend. Dans certaines circonstances, le revenu procuré par l'observation des mammifères marins peut compenser intégralement, et même au-delà, le coût qu'induit leur présence pour les pêcheurs. Ce constat ne préjuge pas des problèmes distributifs que peut créer l'augmentation de l'effectif de mammifères marins, les bénéficiaires du développement de l'écotourisme ne se confondant pas nécessairement avec les pêcheurs[1].

Il ressort également du graphique que la taille optimale de la réserve peut s'accroître sous l'effet de la présence des mammifères marins, dans la mesure où l'agrandissement de la réserve, en favorisant cette présence, est source de revenus additionnels.

Références citées dans le chapitre 12 :

[1] Les potentialités de diversification des revenus des pêcheurs professionnels en direction de l'écotourisme sont étudiées au chapitre 9.

Alban F. et Boncoeur J. (2001) « Potential interest of fishermen in developping a boat-chartering activity in the context of a marine park ». *People at Sea conference*, Amsterdam, 30 August - 1 September 2001, 12 p.

Beverton R.J.H, Beddington J.R. et al (1985) « Analysis of marine mammal-fisheries interaction » in *Marine mammals and fisheries*, Beddington J.R., Beverton R.J.H. et Lavigne D.M.G. (eds.) Allen and Unwin Ltd, Londres, 354 p.

Boncoeur J. (2003) « Marine Protected Areas as a management tool for the sustainable use of marine living resources : an economic approach ». *Sino-French Symposium on Sustainable Coastal Development, Marine Environmental Protection and Resources Sustainability*. Academia Sinica, Taipei, 3-4 novembre 2003.

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2000) « Costs and Benefits of Implementing a Marine Reserve Facing Prey-Predator Interactions » Conference on Economics of Marine Protected Areas, Vancouver, BC (Canada), 6-7 Juillet 2000. *Fisheries Centre Research Reports*, Vol.9 n°8, 2001. Fisheries Centre, University of British Columbia, p.43-52.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001a) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » 5èmes Rencontres Halieutiques de Rennes, 16-17 mars 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001b) « The Economic Impacts of Creating a Marine Reserve in a Multi-Species, Multi-Activity Context » *13ème conférence de l'EAFE*, Salerne, 18-20 avril 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2002) « Fish, fishers, seals and tourists : economic consequences of creating a marine reserve in a multi-species, multi-activity context » *Natural Resource Modeling*, Vol. 15, n°4, p.387-411.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2003) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » Gascuel D. et Fontenelle G. (eds) *Activités halieutiques, aménagement et gestion en zone côtière*. Editions Ifremer, 2003, p.177-194.

Flaaten O. (1989) « The economics of predator-prey harvesting » in P.A. Neher et al. (eds) *Rights Based Fishing*, Kluwer Academic Publishers, p.485-503.

Flaaten O. et Stollery K. (1996) « The economic costs of biological predation. Theory and application to the case of Northeast Atlantic Minke whale's (Balaenoptera Acutorostrata) consumption of fish ». *Environmental and Resource Economics* 8, p.75-95.

Hoyt E. (1995) *The worldwide value and extent of whale watching*. Whale and Dolphin Protection Society, Bath, Royaume-Uni, 34 p.

Hvenegaard G.T. (1997) *The social and economic aspects of ecotourism. A view relevant to whale watching*. Workshop on the Socioeconomics of Whale Watching, Kaikoura, Nouvelle-Zélande, 8-12 décembre 1997, 40 p.

NMFS (1994) *An assessment of whale watching in the United States*. NOAA, Silver Spring, maryland USA, 34 p.

Thébaud O., Alban F., Boncoeur J. et Guyader O. (2001) « Modélisation bioéconomique et évaluation des aires marines protégées » 5ème forum halieumétrique, Lorient, 26-28 juin 2001. Résumé publié dans Biseau F. et al. (eds) *Halieutique : complexité et décision*. Editions Ifremer, 2002, p.55.

Trites A., Christensen V. et Pauly D. (1997) « Competition between fisheries and marine mammals for prey and primary production in the Pacific Ocean » *J. Northw. Atl. Fish. Sci.* 22 p. 173-187.

Annexe au chapitre 12 :
Version en temps discret du modèle utilisée pour les simulations

Pour réaliser les simulations présentées à la section 3 de ce chapitre, on a utilisé une version en temps discret du modèle en temps continu présenté à la section 2 :

Equations

$X_{F1(t+1)} = X_{F1t} + N_{F1t} - T_t$

$X_{F2(t+1)} = X_{F2t} + N_{F2t} + T_t - Y_{Ft}$

$N_{F1t} = r_F'.X_{F1t}.[1 - (X_{F1t} / \alpha.X_{Fmax})] - \beta.X_{F1t}.X_{Mt}$

$N_{F2t} = r_F'.(X_{F2t} - Y_{Ft}).[1 - (X_{F2t} - Y_{Ft}) / ((1-\alpha).X_{Fmax})] - \beta.(X_{F2t} - Y_{Ft}).X_{Mt}$

$T_t = \sigma.[(1-\alpha).X_{F1t} - \alpha.(X_{F2t} - Y_{Ft})]$

$Y_{Ft} = X_{F2t}.(1 - e^{-q.E_F / (1-\alpha).A})$

$X_{M(t+1)} = X_{Mt} + r_M'.X_{Mt}.[1 - \gamma.X_{Mt} /(X_{F1t} + X_{F2t} - Y_{Ft})]$

$Y_{Mt} = a.X_{Mt}^{b}.E_M^{c}$

$R_{Ft} = P_F.Y_{Ft} - C_F.E_F$

$R_{Mt} = P_M.Y_{Mt} - C_M.E_M$

Variables endogènes

X_{Fit}	biomasse de poissons dans la zone i en début de période $[t ; t+1[$ $(i = 1 , 2)$
N_{Fit}	flux d'accroissement naturel de X_{Fi} pendant la période $[t ; t+1[$ $(i = 1 , 2)$
T_t	flux net de transfert de poissons de la zone 1 vers la zone 2 pendant la période $[t ; t+1[$
Y_{Ft}	flux de captures de poissons par la pêche pendant la période $[t ; t+1[$
R_{Ft}	flux de revenu net généré par la pêche pendant la période $[t ; t+1[$
X_{Mt}	biomasse de mammifères marins dans l'AMP en début de période $[t ; t+1[$
Y_{Mt}	flux de fréquentation touristique de l'AMP pendant la période$[t ; t+1[$
R_{Mt}	flux de revenu net généré par la fréquentation touristique de l'AMP pendant la période $[t ; t+1[$

Paramètres et variables exogènes

r_F'	taux de croissance intrinsèque du stock de poissons pendant une période
X_{Fmax}	capacité de charge de l'AMP en poissons
A	aire totale de l'AMP
α	part de la surface de l'AMP affectée à la réserve
σ	coefficient de mobilité spatiale des poissons
β	taux de prédation par les mammifères marins
γ	rapport d'équilibre entre biomasses de poissons et de mammifères marins
r_M'	taux de croissance intrinsèque du stock de mammifères marins pendant une période
q	coefficient de capturabilité instantanée
E_F	effort de pêche instantané dans la zone 2
a , b , c	paramètres de la fonction de fréquentation touristique (observation des mammifères marins)
E_M	effort d'attraction touristique dans l'AMP
P_F	prix unitaire des captures
C_F	coût unitaire de l'effort de pêche
P_M	recette unitaire générée par la fréquentation touristique de l'AMP
C_M	coût unitaire de l'effort d'attraction touristique

Remarques

- On a supposé, pour simplifier, qu'à chaque période la mobilité spatiale, la croissance naturelle et la prédation des poissons par les mammifères marins s'effectuent après le prélèvement opéré par la pêche. L'équation donnant le volume de ce prélèvement sur une

période correspond alors à l'hypothèse d'un taux instantané de mortalité par pêche constant et égal à $[q.E_F/(1-\alpha).A]$, ce qui est l'hypothèse du modèle en temps continu :

$$Y_F / E_F = q.D_{F2} = q.X_{F2}/(1-\alpha).A \quad \Leftrightarrow \quad Y_F / X_{F2} = q.E_F/(1-\alpha).A$$

- Les équations donnant le flux de variation naturelle de la biomasse pour les poissons (par zone) et pour les mammifères marins (pour l'ensemble de l'AMP) constituent des approximations de la fonction logistique du modèle continu. Pour un nombre de périodes suffisamment important, on a en effet ($r' \approx 1 - e^{-r}$), où r représente le taux de variation intrinsèque instantané du stock (poissons ou mammifères marins, selon le cas), et r' son équivalent sur une période.

Les simulations ont été réalisées à l'aide du logiciel Excel, les solutions d'équilibre étant obtenues par convergence après fonctionnement du modèle sur 50 périodes. Les valeurs initiales (pour $t = 0$) attribuées aux biomasses dans les deux zones et les valeurs numériques attribuées aux paramètres sont les suivantes :

$X_{F10} = 0{,}5.\alpha.X_{Fmax}$
$X_{F20} = 0{,}5.(1 - \alpha).X_{Fmax}$
$X_{M0} = 0{,}5.X_{Fmax} / \gamma$
$A = 1$
$\alpha = 0$ à 1
$\beta = 0{,}001$
$\gamma = 10$
$r_F' = 0{,}3$
$r_M' =$
$X_{Fmax} = 1000$
$\sigma = 0{,}2$
$q = 0{,}0025$
$a = 1$
$b = 0{,}8$
$c = 0{,}2$
$P_F = 5$
$C_F = 0{,}5$
$P_M = 6$
$C_M = 50$
$E_M = 100$

Chapitre 13
Un modèle de gestion halieutique spatialisée[1]

Les modèles bioéconomiques des chapitres précédents traitent d'aires marines protégées (AMP) constituant des espaces clos sur le plan halieutique : dans ces modèles, il n'existe aucun transfert de biomasse exploitable entre l'AMP et le « reste du monde ». Une telle hypothèse est peu adaptée à la situation de la mer d'Iroise, où la plupart des stocks exploités ont une aire de répartition qui s'étend au-delà de la zone d'étude, et manifestent entre celle-ci et les zones adjacentes une mobilité plus ou moins forte (supra, chapitre 8).

Par ailleurs, ces mêmes modèles font l'hypothèse que l'AMP étudiée inclut une zone de non-pêche. Courante voire banale dans la littérature sur les AMP (pour une revue, voir par exemple Alban, 2003), cette hypothèse n'est pas forcément adaptée au cas de l'Iroise. Au moment où s'achève ce projet de recherche, il est impossible de faire autre chose que des conjectures sur ce que pourrait être la gestion halieutique au sein d'un (hypothétique) parc marin en Iroise, en l'absence de tout prise de position précise sur cette question de la part des autorités publiques et de leurs interlocuteurs institutionnels (cf. quatrième partie du rapport). Tout au plus peut-on relever que la possibilité de créer une zone de non-pêche (même limitée à certaines espèces) au sein du futur parc est une hypothèse qu'évitent soigneusement d'évoquer les parties concernées.

Aussi semble-t-il plus réaliste, par rapport au cas d'étude de ce rapport, de représenter l'AMP comme une zone halieutique biologiquement ouverte, et au sein de laquelle la pêche est soumis à un régime d'aménagement particulier. C'est l'objectif que poursuit le modèle présenté dans ce chapitre. Sa structure formelle n'est pas très différente de celle des modèles des deux chapitres précédents. Comme eux, il considère deux zones potentiellement soumises à des régulations différentes sur le plan halieutique, et entre lesquelles la ressource est mobile (par souci de simplification, on considère comme précédemment cette ressource comme une quantité homogène). Une de ces zones est l'AMP, au sein de laquelle l'effort de pêche peut être contrôlé. L'autre zone constitue le reste de l'aire d'extension de la ressource exploitée, et l'on suppose pour simplifier que l'effort de pêche n'y est pas contrôlé. Cette dernière hypothèse est celle que fait Hannesson dans son modèle séminal (1998). A la différence de ce modèle qui assimile AMP et zone de non-pêche, nous supposons ici que l'effort de pêche au sein de l'AMP peut être positif.

Focalisé sur la question de la gestion spatialisée de la pêche, le modèle présenté dans ce chapitre ne traite pas, à la différence de ceux des deux chapitres précédents, de l'incidence de l'AMP sur les usages non-extractifs de la ressource (ecotourisme). Par ailleurs, et contrairement au modèle du chapitre 12, c'est un modèle monospécifique. Il ne permet donc pas de considérer l'incidence possible du développement opportuniste d'un prédateur (ou d'un compétiteur trophique) au sein de l'AMP.

[1] Chapitre rédigé par J. Boncoeur. Ce chapitre est inédit.

Soit donc un stock halieutique dont l'aire de répartition est composée de deux zones de pêche, entre lesquelles la ressource étudiée est plus ou moins mobile, et à l'intérieur desquelles l'accès à la ressource peut faire l'objet de systèmes de régulation spécifiques. Le modèle décrit l'exploitation de cette ressource, sous deux hypothèses institutionnelles alternatives : libre accès dans les deux zones (scénario I), ou accès contrôlé dans une zone et libre dans l'autre (scénario II). Il se compose de deux modules :

1. un module biologique et technique décrivant la dynamique spatio-temporelle de la ressource et la mortalité par pêche ;
2. un module économique et institutionnel décrivant le comportement de pêche et ses résultats économiques, sous différentes hypothèses d'aménagement de la pêcherie.

Les deux scénarios de gestion évoqués ci-dessus se différencient exclusivement au niveau du second module. On présentera successivement :

1. le module biologique et technique ;
2. l'équilibre bioéconomique dans le cadre du scénario I ;
3. l'équilibre bioéconomique dans le cadre du scénario II.

1. Module biologique et technique

Ce module, commun aux deux scénarios de gestion qui seront décrits aux deux sections suivantes, décrit la dynamique de la ressource dans le temps et l'espace, en fonction des paramètres naturels de la ressource et de l'écosystème qui la supporte, ainsi que de l'effort de pêche qui s'exerce elle.

On suppose que le stock est physiquement homogène (modèle global) et que sa biomasse évolue de façon continue au cours du temps selon une loi déterministe. On appelle A_i l'aire de la zone i (i = 1, 2), et X_i la biomasse présente dans cette zone à un instant donné t. L'aire totale de répartition du stock est posée égale à 1, de sorte que :

$$A_1 + A_2 = 1 \qquad (1)$$

La variation dans le temps de la biomasse présente dans chaque zone dépend de sa variation naturelle à l'intérieur de la zone, des transferts de biomasse entre les deux zones, et de la mortalité par pêche à l'intérieur de chaque zone. Ce qu'on peut écrire :

$$\frac{dX_1}{dt} = N_1 - T - Y_1 \qquad (2\text{-}1)$$

$$\frac{dX_2}{dt} = N_2 + T - Y_2 \qquad (2\text{-}2)$$

où N_i représente le flux instantané de variation naturelle de la biomasse X_i à l'intérieur de la zone i (i = 1, 2), T le flux instantané de transfert net de biomasse depuis la zone 1 vers la zone 2 (ce flux peut être positif, négatif ou nul), et Y_i représente le flux instantané de captures (mortalité par pêche) à l'intérieur de la zone i (i = 1, 2). A l'équilibre biologique du système, on a :

$$\frac{dX_1}{dt} = 0 \quad \Leftrightarrow \quad Y_1 = N_1 - T \qquad (3\text{-}1)$$

$$\frac{dX_2}{dt} = 0 \quad \Leftrightarrow \quad Y_2 = N_2 + T \qquad (3\text{-}2)$$

Dans cette situation, le flux de captures dans chaque zone est égal à la variation naturelle de la biomasse à l'intérieur de la zone, corrigée des transferts inter-zones. On décrit ci-après chacun de ces trois éléments, puis on procède à leur synthèse.

1.1. Flux de variation naturelle de la biomasse à l'intérieur de chaque zone

Le flux de variation naturelle de la biomasse à l'intérieur de chaque zone (N_i) dépend lui-même de deux éléments : la biologie du stock considéré, et les caractéristiques de l'écosystème qui supporte ce stock.

Le premier élément est symbolisé dans le modèle par le taux de croissance intrinsèque r de la ressource, c'est-à-dire le taux de croissance qui serait constaté si les caractéristiques environnementales n'étaient pas limitantes. Ce taux, caractéristique de la ressource étudiée, est commun aux deux zones.

Le second élément, en revanche, est spécifique à chaque zone. Il est symbolisé dans le modèle par la capacité de charge K_i de la zone i ($i = 1, 2$), c'est-à-dire la biomasse maximale du stock étudié que la zone peut supporter de façon durable, compte tenu des caractéristiques écosystémiques et des dimensions de cette zone. Le ratio (K_i / A_i), densité maximale que la zone i peut supporter, symbolise la productivité naturelle de cette zone. On supposera par la suite que les deux zones sont également productives, c'est-à-dire que :

$$\frac{K_1}{A_1} = \frac{K_2}{A_2} = \frac{K_1 + K_2}{A_1 + A_2} = K_1 + K_2 = D \qquad (4)$$

où D représente la densité maximale de biomasse que l'écosystème des deux zones peut supporter durablement. L'égalité ci-dessus permet d'exprimer la capacité de charge de chaque zone en fonction de sa superficie et de la densité maximale d'équilibre dans les deux zones :

$$K_i = D.A_i \qquad (i = 1, 2) \qquad (5)$$

A l'intérieur de chaque zone ($i = 1, 2$), le ratio ($X_i / D.A_i$) mesure la pression exercée par la ressource sur l'écosystème, et symbolise donc le caractère plus ou moins limitant des conditions environnementales. Sous l'hypothèse d'égale productivité des deux zones, les éventuelles différences de pression exercées par la biomasse sur les écosystèmes des deux zones sont proportionnelles aux écarts de densité de biomasse (X_i / A_i) entre les deux zones.

Pour modéliser la relation entre la variation naturelle de la biomasse à l'intérieur d'une zone (flux N_i), la biologie du stock (taux de croissance intrinsèque r) et les caractéristiques de la zone (capacité de charge $D.A_i$), on fait l'hypothèse que le taux de croissance (N_i / X_i) varie en sens inverse de la pression exercée par la ressource sur l'écosystème de cette zone : proche du taux de croissance intrinsèque r lorsque la pression ($X_i / D.A_i$) est faible, ce taux de croissance tend vers zéro lorsque la biomasse se rapproche de la capacité de charge. On admet pour simplifier que la relation inverse entre taux de croissance de la biomasse et pression sur l'écosystème est linéaire (modèle logistique simple) :

$$\frac{N_i}{X_i} = = r.\left(1 - \frac{X_i}{D.A_i}\right) \qquad (i = 1, 2) \qquad (6)$$

d'où l'on tire une relation de type parabolique entre N_i et X_i (cf.fig 1) :

$$N_i = r.X_i.\left(1 - \frac{X_i}{D.A_i}\right) \qquad (i = 1, 2) \qquad (7)$$

Le flux N_i est nul dans deux situations : lorsque la biomasse X_i est elle-même nulle[1], et lorsqu'elle est égale à la capacité de charge $D.A_i$. Entre ces deux bornes, N_i est positif. Il est une fonction croissante de la biomasse X_i tant que celle-ci reste inférieure à la moitié de la

[1] à la différence de la relation (6), la relation (7) est définie pour ($X_i = 0$).

capacité de charge, et décroissante ensuite. Lorsque ($X_i = D.A_i / 2$), N_i est maximal et égal à ($r.D.A_i / 4$).

Fig. 1. Relation entre biomasse, taux et flux de croissance naturelle de la biomasse à l'intérieur de chaque zone (i = 1, 2)

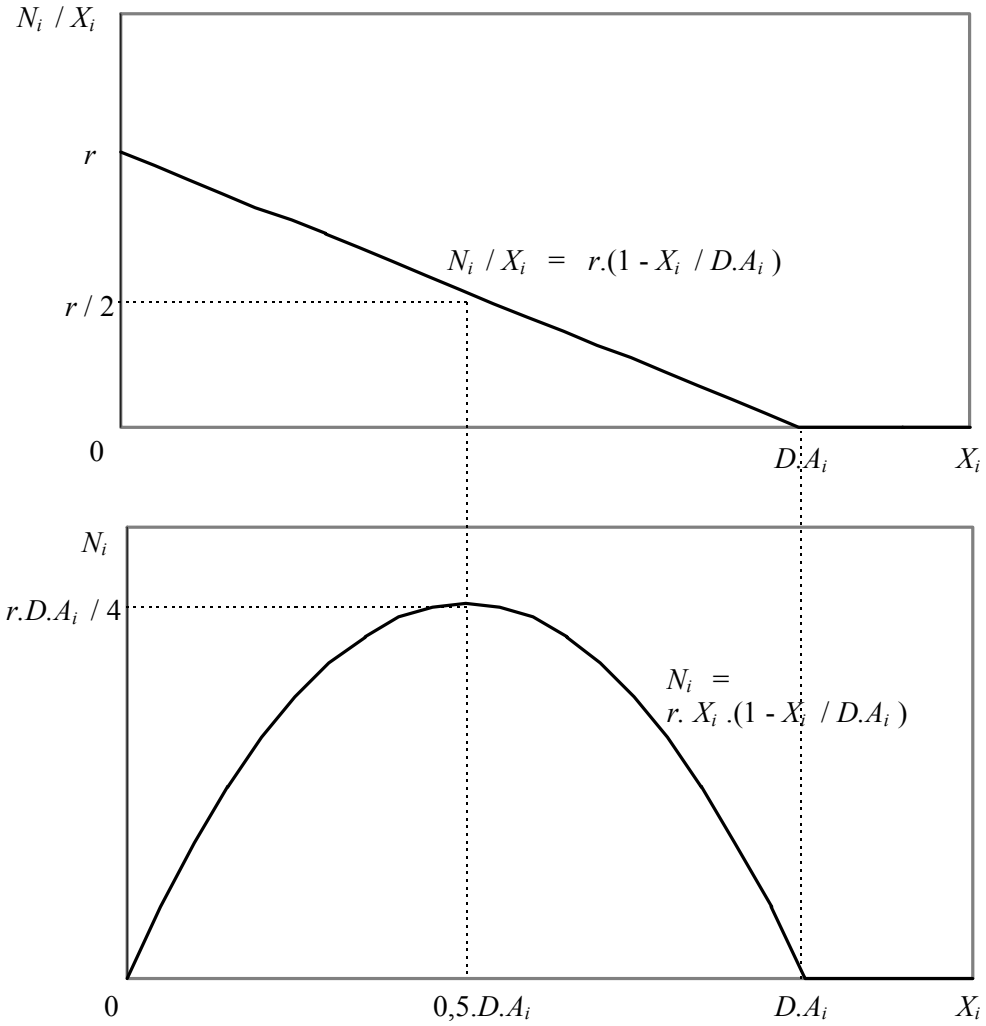

1.2. Flux de transfert net de biomasse entre zones

Dans le modèle, chaque zone de pêche est supposée physiquement homogène et la mobilité de la ressource à l'intérieur d'une zone est supposée parfaite, ce qui signifie que la biomasse s'y répartit instantanément de façon uniforme. Il n'en va pas nécessairement de même entre les deux zones. Lorsqu'il existe une certaine mobilité de la ressource d'une zone à l'autre, une hypothèse raisonnable est que le transfert net de biomasse (T) s'effectue depuis la zone où la pression exercée par la ressource sur l'écosystème est la plus forte (source) vers la zone où cette pression est la plus faible (puits). Les deux zones étant supposées également productives, cette hypothèse signifie que le transfert net s'effectue depuis la zone où la densité est la plus forte vers celle où la densité est la plus faible.

En cas de mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones, l'égalisation des densités est instantanée. On a donc, à tout instant, la relation :

$$\frac{X_1}{A_1} = \frac{X_2}{A_2} \tag{8}$$

Compte tenu de la condition de normalisation des surfaces (1), cette relation peut également s'écrire :

$$\frac{X_1}{A_1} = \frac{X_2}{A_2} = \frac{X_1 + X_2}{A_1 + A_2} = X_1 + X_2 = X$$

⇔

$$X_i = A_i . X \qquad (i = 1, 2) \tag{9}$$

où X représente la biomasse totale des deux zones. Sur le plan biologique, les deux zones de pêche fonctionnent comme une zone unique lorsque la mobilité inter-zones de la ressource est parfaite. Cependant, les pressions exercées par la pêche sur la ressource ne sont pas nécessairement identiques d'une zone à l'autre, et la fonction du flux de transfert net T est alors d'assurer le respect de la relation ci-dessus.

En cas de mobilité imparfaite, il peut exister des différences plus ou moins durables de densité entre les deux zones. On fait dans ce cas l'hypothèse que T est proportionnel à l'écart entre les pressions sur les écosystèmes, c'est-à-dire, compte tenu de l'hypothèse d'égale productivité des deux zones, à l'écart de densité entre zones :

$$T = s.\left(\frac{X_1}{K_1} - \frac{X_2}{K_2}\right) = \frac{s}{D}.\left(\frac{X_1}{A_1} - \frac{X_2}{A_2}\right) \tag{10}$$

Dans la relation ci-dessus, s est un coefficient positif traduisant la mobilité plus ou moins forte de la ressource entre les deux zones. Cette mobilité devient nulle lorsque (s = 0), situation où les deux zones fonctionnent de façon totalement indépendante l'une de l'autre sur le plan biologique. La mobilité inter-zones de la ressource est parfaite lorsque ($s = \infty$)[1]. Entre ces deux cas extrêmes, les transferts inter-zones de biomasse ont pour effet de réduire les éventuels écarts de densité qui sont susceptibles d'apparaître d'une zone à l'autre, sans toutefois les faire disparaître totalement. Les deux zones fonctionnent alors sur le plan biologique comme deux zones distinctes, mais interconnectées.

1.3. Mortalité par pêche

Concernant la mortalité par pêche (flux instantané de captures Y_i), on fait l'hypothèse que les captures par unité d'effort (CPUE) sont proportionnelles dans chaque zone à la densité de la biomasse qui s'y trouve :

$$\frac{Y_i}{E_i} = q.\frac{X_i}{A_i} \quad \Leftrightarrow \quad Y_i = q.\frac{X_i . E_i}{A_i} \qquad (i = 1, 2) \tag{11}$$

où q est un paramètre positif reflétant les performances techniques de la pêche (« coefficient de capturabilité »), et E_i l'effort de pêche déployé à un instant donné dans la zone i.

1.4. Synthèse

Dans cette section, on reformule les relations (3-1)(3-2) caractérisant l'équilibre biologique du stock exploité en tenant compte de la description de la variation naturelle, des transferts inter-

[1] Dans ce cas, les transferts entre zones ne sont pas déterminés à partir de l'équation (10), qui n'est pas définie. Lorsque le coefficient de mobilité s tend vers l'infini, la limite de T donnée par l'équation (10) est indéterminée, car l'expression ($X_1 / A_1 - X_2 / A_2$) tend simultanément vers zéro.

zones et de la mortalité par pêche qui a été donnée dans les trois sections précédentes. On distingue le cas de la mobilité parfaite et celui de la mobilité imparfaite.

1.4.1. Cas où la ressource est parfaitement mobile entre les deux zones de pêche

Dans le cas d'une mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones de pêche ($s = \infty$), l'équation de transfert (10) n'est pas définie. Elle est remplacée par la condition (9) d'égalité des densités entre les deux zones. En combinant cette relation avec la relation (7) décrivant la variation naturelle de la biomasse à l'intérieur de chaque zone, on obtient :

$$N_i = r.X.A_i.\left(1-\frac{X}{D}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (12)$$

De même, en combinant (9) avec la relation technique (11), on obtient :

$$Y_i = q.X.E_i \qquad (i=1,2) \qquad (13)$$

Avec les deux relations ci-dessus, le système (3-1)(3-2) caractérisant l'équilibre biologique du stock exploité peut être réécrit sous la forme :

$$q.X.E_1 = r.X.A_1.\left(1-\frac{X}{D}\right) - T \qquad (14\text{-}1)$$

$$q.X.E_2 = r.X.A_2.\left(1-\frac{X}{D}\right) + T \qquad (14\text{-}2)$$

En additionnant membre à membre les deux égalités ci-dessus, on obtient la relation :

$$q.X.E = r.X.\left(1-\frac{X}{D}\right) \quad \Leftrightarrow \quad X = D.\left(1-\frac{q.E}{r}\right) \qquad (15)$$

où ($E = E_1 + E_2$) représente l'effort de pêche total dans les deux zones. De même, en additionnant membre à membre les deux relations (13), on obtient :

$$Y = q.X.E \qquad (16)$$

puis, en combinant cette relation avec la précédente :

$$Y = q.D.E.\left(1-\frac{q.E}{r}\right) \qquad (17)$$

Les trois relations ci-dessus sont caractéristiques du modèle simple dit de Gordon-Schaeffer. La relation (15) fait apparaître la biomasse d'équilibre totale dans les deux zones de pêche comme une fonction linéaire décroissante de l'effort de pêche total qui y est déployé. La relation (17) fait quant à elle apparaître le volume total de captures d'équilibre dans les deux zones comme une fonction quadratique de l'effort de pêche total (ces deux relations sont visualisées sur la figure 2 ci-après). La biomasse totale X est maximale et égale à D lorsque l'effort de pêche total E est nul (stock vierge d'équilibre). Elle décroit ensuite linéairement au fur-et-à-mesure que E augmente, jusqu'à s'annuler lorsque celui-ci atteint la valeur (r / q), qui représente la borne supérieure de son domaine de définition. Le volume total de capture Y est nul pour ($E = 0$) et pour ($E = r / q$), et maximal pour ($E = r / 2.q$). Dans ce cas, la capture d'équilibre totale dans les deux zones s'élève à ($Y = r.D / 4$), qui représente la production maximale soutenable, et la biomasse d'équilibre est égale à la moitié de la biomasse d'équilibre du stock vierge ($D / 2$). Tout accroissement de l'effort de pêche total au-delà du seuil ($E = r / 2.q$) se traduit nécessairement par une diminution du volume d'équilibre des captures totales.

Fig. 2. Relation entre effort de pêche, biomasse d'équilibre et captures d'équilibre dans l'ensemble des deux zones, en cas de mobilité inter-zones parfaite

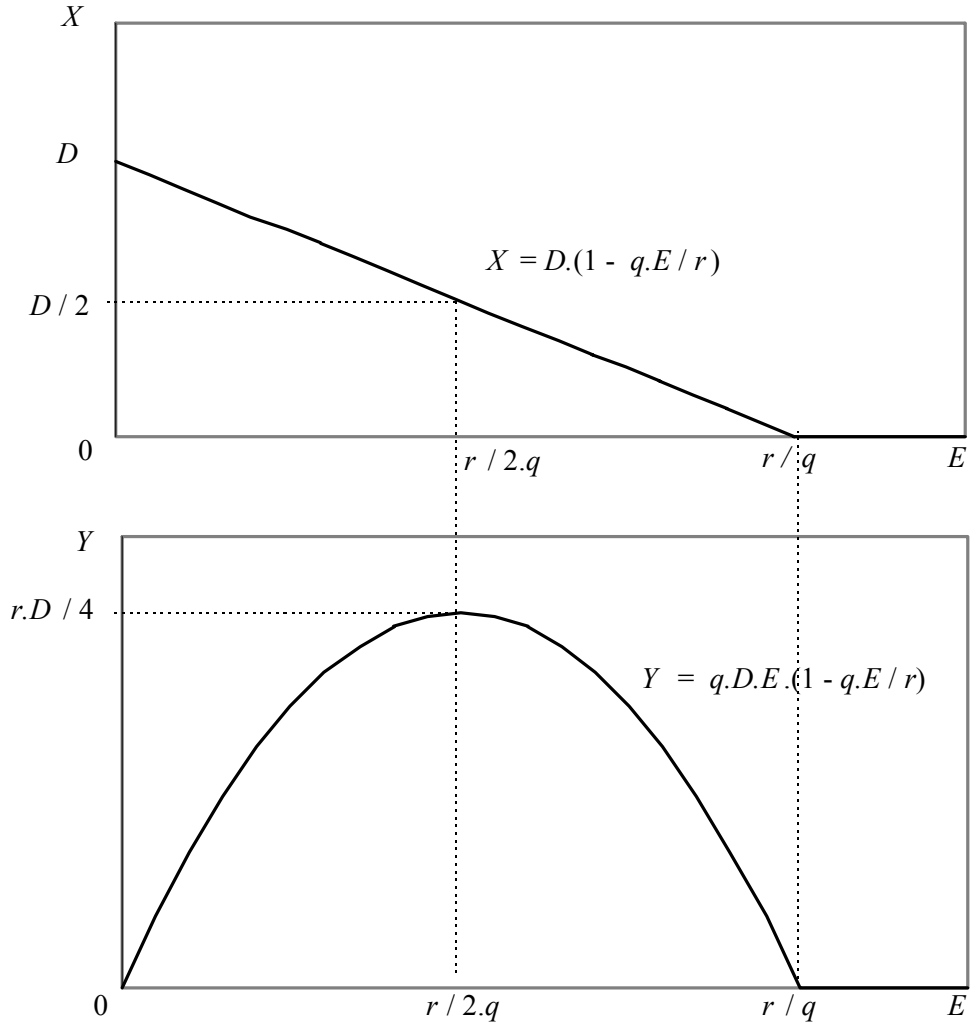

Au niveau de chaque zone de pêche, on obtient la biomasse d'équilibre et les captures en combinant (15) avec (9) et (13) respectivement. Il vient :

$$X_i = D.A_i.\left(1-\frac{q.E}{r}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (18)$$

$$Y_i = q.D.E_i.\left(1-\frac{q.E}{r}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (19)$$

Le rapprochement des deux relations ci-dessus indique qu'en cas de mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones, pour un effort global donné, dans chaque zone la biomasse d'équilibre est proportionnelle à la surface de la zone concernée (A_i), alors que les captures sont proportionnelles à l'effort qui est déployé dans la zone (E_i). Cette différence est la clé de l'explication du flux de transfert inter-zones (T), que l'on peut déterminer en rapprochant (15) de l'une ou l'autre des équations d'équilibre (14-1)(14-2). En utilisant par exemple (14-1), on obtient :

$$T = q.D.\left(1-\frac{q.E}{r}\right).\left(A_1.E - E_1\right) \qquad (20)$$

Le flux net de transfert de biomasse entre les deux zones est nul lorsque l'effort de pêche total est lui-même nul (stock vierge). Lorsque l'effort de pêche total est positif, en divisant par E les deux membres de l'égalité ci-dessus on obtient, compte tenu de (17) :

$$T = Y.\left(A_1 - \frac{E_1}{E} \right) \qquad (21)$$

Le transfert net de biomasse de la zone 1 vers la zone 2 est alors proportionnel à l'écart entre la part de la zone 1 dans l'aire totale de répartition du stock (A_1) et la part de l'effort de pêche total qui est déployé dans cette zone (E_1 /E).

1.4.2. Cas où la ressource est imparfaitement mobile entre les deux zones de pêche

Dans le cas où la mobilité de la ressource entre les deux zones de pêche est imparfaite, le flux de transfert net de biomasse entre les deux zones est décrit par l'équation de transfert (10). En utilisant cette équation ainsi que l'équation (7) de variation naturelle de la biomasse dans chaque zone et l'équation (11) décrivant la mortalité par pêche, on peut réécrire les équations (3-1)(3-2) caractérisant l'équilibre biologique du stock exploité sous la forme d'un système reliant les biomasses d'équilibre (X_1 , X_2) aux niveaux d'effort (E_1 , E_2) déployés dans chacune des deux zones :

$$\frac{q.X_i.E_i}{A_i} = r.X_i.\left(1 - \frac{X_i}{D.A_i} \right) - \frac{s}{D}.\left(\frac{X_i}{A_i} - \frac{X_j}{A_j} \right) \qquad (i = 1,2\ ;\ j = 2,1) \qquad (22)$$

Ce système ne se prête pas, dans le cas général, à une résolution en (X_1 , X_2) sous la forme de fonctions explicites du type [$X_i = f_i(E_1 , E_2)$]. Une solution analytique simple en (X_1 , X_2) peut cependant être obtenue dans deux cas particuliers : i) lorsque l'effort de pêche total est nul ; ii) lorsque la mobilité inter-zones de la ressource est nulle.

Lorsque l'effort de pêche est nul ($E_1 = E_2 = 0$), le système ci-dessus admet deux ensembles de racines :

$$X_1 = 0 \quad , \quad X_2 = 0 \qquad (23\text{-a})$$
$$X_1 = D.A_1 \quad , \quad X_2 = D.A_2 \qquad (23\text{-b})$$

Dans les deux cas, le transfert net entre zones est nul à l'équilibre du stock vierge, la densité étant la même dans les deux zones (densité nulle dans le premier cas, densité maximale D dans le second cas).

Lorsque la mobilité inter-zones de la ressource est nulle (s = 0), les deux zones de pêche constituent deux espaces biologiques séparés. Le système (22) se transforme en deux équations indépendantes l'une de l'autre, d'où l'on tire :

$$X_i = D.A_i.\left(1 - \frac{q.E_i}{r.A_i} \right) \qquad (i = 1,2) \qquad (24)$$

expression faisant apparaître la biomasse d'équilibre dans chaque zone comme une fonction linéaire décroissante de l'effort de pêche qui y est déployé. En combinant cette relation avec (11), on peut ensuite exprimer les captures d'équilibre au sein de chaque zone comme une fonction, de type parabolique, de l'effort appliqué dans la zone :

$$Y_i = q.D.E_i.\left(1 - \frac{q.E_i}{r.A_i} \right) \qquad (i = 1,2) \qquad (25)$$

Les deux relations ci-dessus, caractéristiques du modèle de Gordon-Schaeffer au niveau de chaque zone, sont visualisées sur la figure 3 :

Fig. 3. Relation entre effort de pêche, biomasse d'équilibre et captures d'équilibre dans une zone, en cas d'absence de mobilité inter-zones

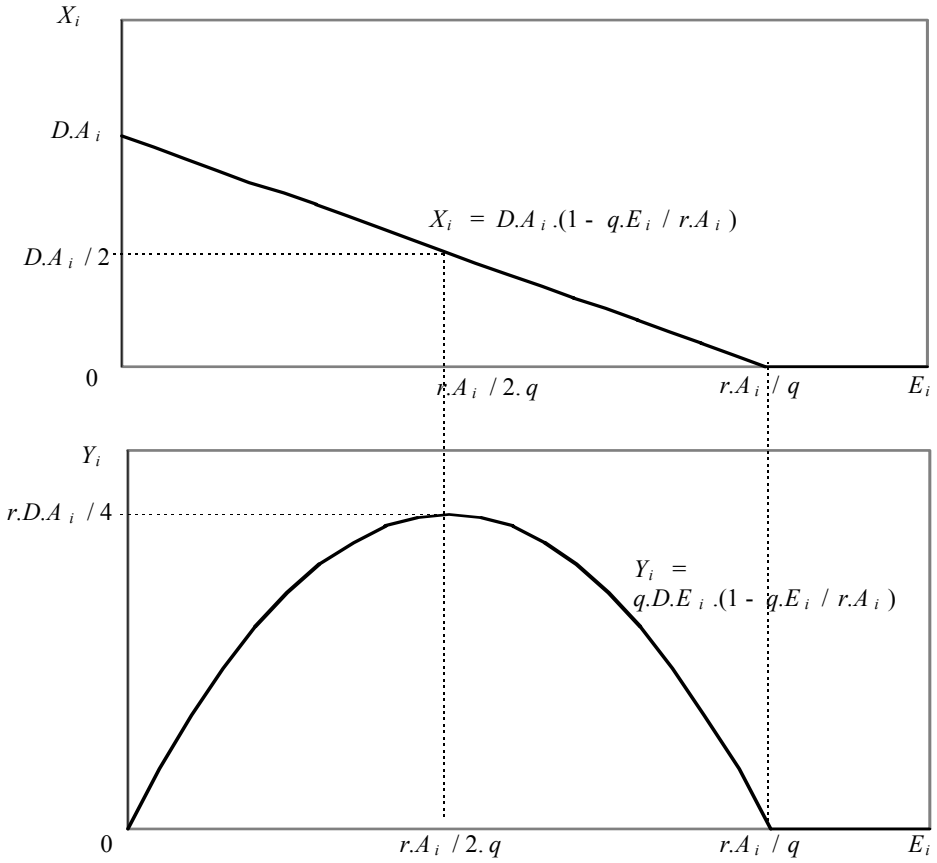

Dans chaque zone (i = 1, 2), la biomasse X_i est maximale et égale à $D.A_i$ lorsque l'effort de pêche E_i est nul (stock vierge d'équilibre). Elle décroit ensuite linéairement au fur-et-à-mesure que E_i augmente, jusqu'à s'annuler lorsque celui-ci atteint la valeur ($r.A_i / q$), qui représente la borne supérieure de son domaine de définition. Le volume Y_i de capture dans la zone est nul pour ($E_i = 0$) et pour ($E_i = r.A_i / q$), et maximal pour ($E_i = r.A_i / 2.q$). Dans ce cas, la capture d'équilibre totale dans la zone considérée s'élève à ($Y_i = r.D.A_i / 4$), qui représente la production maximale soutenable, et la biomasse d'équilibre est égale à la moitié de la biomasse d'équilibre du stock vierge ($D.A_i / 2$). Tout accroissement dans la zone i de l'effort de pêche au-delà du seuil ($E_i = r.A_i / 2.q$) se traduit nécessairement par une diminution du volume d'équilibre des captures dans cette zone.

2. Equilibre bioéconomique sous hypothèse de libre accès dans les deux zones (scénario I)

Dans cette deuxième partie, on complète le module biologique et technique présenté dans la partie précédente par un module économique et institutionnel correspondant à l'hypothèse de libre-accès à la ressource dans chacune des zones. Lorsque le libre accès prévaut dans une zone i, l'équilibre bioéconomique y est atteint lorsque la rente halieutique y est nulle. Ce qu'on peut écrire :

$$Y_i = C.E_i \quad \Leftrightarrow \quad \frac{Y_i}{E_i} = C \tag{26}$$

où C est un paramètre réel positif représentant le coût réel unitaire de l'effort de pêche (coût unitaire nominal de l'effort divisé par le prix moyen des débarquements). A l'équilibre de libre accès, la CPUE doit être égale au coût réel unitaire de l'effort de pêche. Dans cette section comme dans la suivante (scénario II), on admet que ce coût est indépendant du niveau d'effort et des captures dans les deux zones. Cette hypothèse correspond à la situation d'une pêcherie de taille restreinte par rapport aux marchés sur lesquels sont acquis les intrants déterminant l'effort de pêche, et commercialisés les produits de la pêche.

Le rapprochement de la relation technique (11) et de la condition d'équilibre de libre accès (26) permet d'écrire le niveau d'équilibre de la biomasse exploitée dans une zone en libre accès en fonction du coût réel unitaire de l'effort de pêche :

$$\left.\begin{array}{rcl} \dfrac{Y_i}{E_i} & = & q.\dfrac{X_i}{A_i} \\ \dfrac{Y_i}{E_i} & = & C \end{array}\right\} \Rightarrow \quad X_i = \frac{A_i.C}{q} \tag{27}$$

La biomasse d'équilibre de libre accès dans une zone apparaît ainsi comme une fonction croissante du coût réel unitaire de l'effort de pêche. En effet, plus ce dernier est faible, plus forte est la pression exercée sur la ressource par la pêche en situation de libre accès.

Selon la relation ci-dessus, la biomasse d'équilibre de libre accès dans une zone de pêche dépend de la surface de cette zone (A_i) ainsi que des paramètres techniques et économiques de l'effort de pêche (q et C), mais ne dépend pas explicitement des paramètres biophysiques du stock et de l'écosystème qui le supporte (taux de croissance intrinsèque r, densité maximale soutenable D). Cependant, les limites qu'impose cet écosystème à la croissance de la biomasse viennent borner le domaine de définition des paramètres techniques et économiques de l'effort de pêche :

$$X_i \leq D.A_i \quad \Rightarrow \quad \frac{C}{q} \leq D \tag{28}$$

Dans le cas où la contrainte ci-dessus est saturée, la biomasse dans chaque zone (X_i) est au niveau d'équilibre du stock vierge ($D.A_i$), ce qui implique que l'effort et le volume des captures sont nuls. On supposera par la suite que la contrainte est satisfaite sous forme d'inégalité stricte :

$$\frac{C}{q} < D \tag{29}$$

ce qui assure dans chaque zone un niveau d'activité positif en équilibre de libre accès généralisé.

De la relation (27) il ressort qu'à l'équilibre de libre accès généralisé, les densités de biomasse du stock exploité sont égales dans les deux zones :

$$\frac{X_1}{A_1} = \frac{X_2}{A_2} = \frac{C}{q} \tag{30}$$

On examine successivement, ci-dessous, l'équilibre de libre accès généralisé en cas de mobilité parfaite et de mobilité imparfaite de la ressource.

2.1. Mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones de pêche

En cas de mobilité parfaite de la ressource, l'égalité des densités entre les deux zones (cf. relation (30) supra) est vérifiée par définition, et donc quel que soit le régime d'accès à la ressource (cf. relation (8) supra). Dans ce cas, l'équilibre bioéconomique de libre accès généralisé se détermine au niveau global de l'aire de répartition du stock, c'est-à-dire de l'ensemble des deux zones de pêche (cf. fig. 4 infra). En additionnant membre à membre les égalités (26) relatives à chaque zone, on obtient :

$$Y = C.E \tag{31}$$

De même, en additionnant membre à membre les deux égalités (27) on obtient :

$$X = \frac{C}{q} \tag{32}$$

En rapprochant l'égalité ci-dessus de (15), on obtient le volume global d'effort d'équilibre en libre accès :

$$E = \frac{r}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) \tag{33}$$

puis, par rapprochement avec (31), le volume de capture en équilibre de libre accès :

$$Y = \frac{C.r}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) \tag{34}$$

Fig. 4. Equilibre de libre accès dans les deux zones, en cas de mobilité inter-zones parfaite

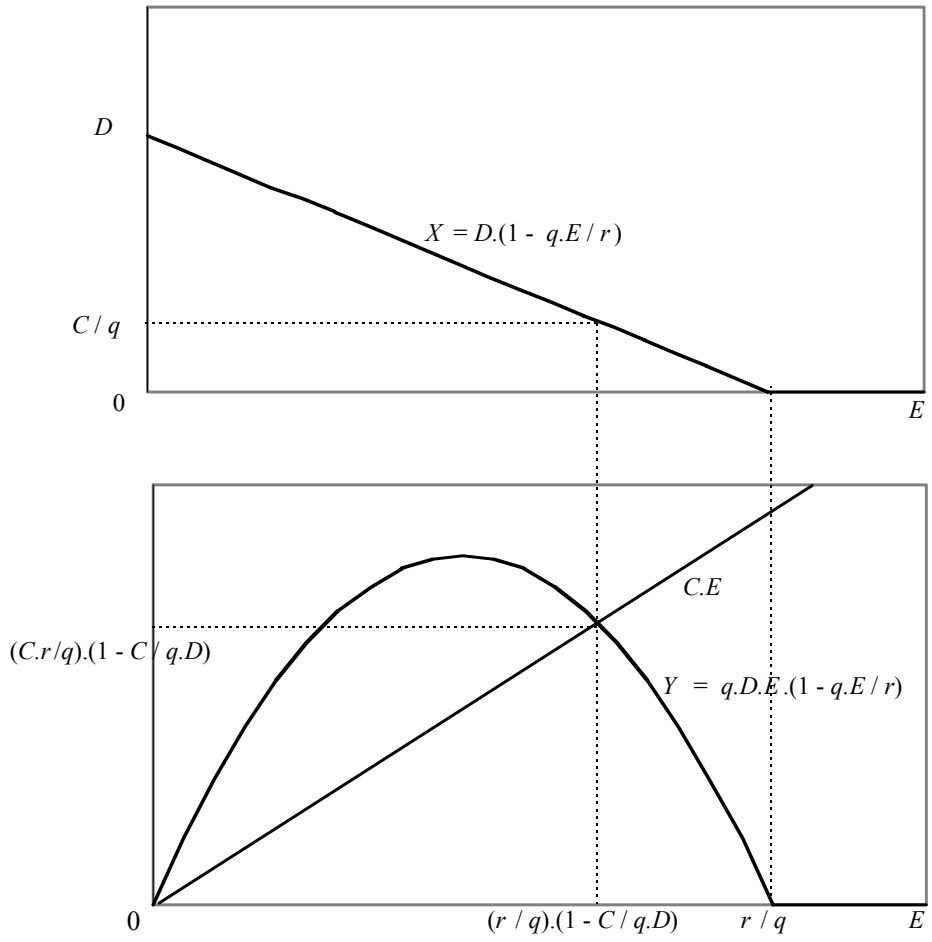

L'effort global E et les captures globales Y sont strictement positifs dès lors que la condition (29) est satisfaite. Dans ce cas, la répartition de E et de Y entre les deux zones est indéterminée. La relation (26) assure seulement que les captures sont proportionnelles à l'effort déployé dans chaque zone. Le caractère indéterminé de la localisation de l'effort et des captures en régime de libre accès généralisé vient de l'hypothèse de mobilité parfaite de la ressource, qui assure en toutes circonstances l'égalité des densités de biomasse entre zones.

2.2. Mobilité imparfaite de la ressource entre les deux zones de pêche

Contrairement à la situation qui vient d'être examinée, l'égalité des densités de biomasse entre les deux zones qui ressort de la condition (30) n'est pas triviale en cas de mobilité imparfaite de la ressource. Le flux de transfert net étant dans ce cas proportionnel à l'écart de densité entre les deux zones dès lors que s est positif (cf. équation de transfert (10) supra), on en déduit que ce flux est nul à l'équilibre de libre accès :

$$T = 0 \qquad (35)$$

(cette condition est évidemment vérifiée aussi lorsque s est nul). On obtient les niveaux d'équilibre de libre accès de l'effort de pêche dans chaque zone en reportant (27) et (35) dans les équations d'équilibre biologique (22). Il vient :

$$E_i = \frac{r.A_i}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (36)$$

D'où l'on déduit, par rapprochement avec (26), les niveaux d'équilibre de libre accès pour les captures dans chaque zone :

$$Y_i = \frac{C.r.A_i}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (37)$$

Dans chaque zone, l'effort d'équilibre de libre accès (E_i) et les captures qui en résultent (Y_i) sont strictement positifs dès lors que la condition (29) est satisfaite. On appellera par la suite, respectivement X_i*, E_i* et Y_i* les niveaux de biomasse, d'effort et de capture dans chaque zone (i = 1, 2) vérifiant les conditions (27), (36) et (37) :

$$X_i^* = \frac{A_i.C}{q} \qquad (i=1,2) \qquad (27')$$

$$E_i^* = \frac{r.A_i}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (36')$$

$$Y_i^* = \frac{C.r.A_i}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (i=1,2) \qquad (37')$$

c'est-à-dire correspondant aux valeurs d'équilibre en cas de libre accès généralisé (sous condition de mobilité imparfaite pour E_i* et Y_i*).

3. Equilibre bioéconomique sous hypothèse d'accès contrôlé dans une zone et d'accès libre dans l'autre zone (scénario II)

On suppose maintenant que l'accès à la ressource reste libre dans la zone 2, mais est contrôlé dans la zone 1. On fait l'hypothèse que la variable de contrôle de cet accès est l'effort de pêche, de sorte que E_1 est exogène. Le domaine de définition de cette variable est borné inférieurement par la contrainte de non-négativité ($E_1 \geq 0$). Lorsque cette contrainte est saturée ($E_1 = 0$), la zone à accès contrôlé devient une zone de non-pêche (cantonnement).

Comme pour le scénario précédent, on examine successivement l'équilibre bioéconomique en cas de mobilité parfaite et de mobilité imparfaite de la ressource.

3.1. Mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones de pêche

La mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones de pêche signifie que les densités de biomasse sont égales dans ces deux zones (relation (8) supra). Par ailleurs, dans la zone 2 où prévaut par hypothèse le libre accès, la biomasse d'équilibre est déterminée par la relation (27). En rapprochant ces deux conditions, on obtient :

$$\left.\begin{array}{rcl} \dfrac{X_1}{A_1} & = & \dfrac{X_2}{A_2} \\ X_2 & = & \dfrac{A_2.C}{q} = X_2^* \end{array}\right\} \Rightarrow X_1 = \frac{A_1.C}{q} = X_1^* \qquad (38)$$

Comme dans la zone 2 où l'accès est libre, la biomasse d'équilibre dans la zone 1 est égale au niveau d'équilibre de libre accès, nonobstant le fait que l'accès à la ressource est contrôlé dans cette zone (et donc quel que soit le niveau auquel y est fixé l'effort de pêche). Ce résultat est une conséquence de la mobilité parfaite de la ressource entre les deux zones de pêche. En rapprochant (38) de la relation technique (11), on obtient :

$$\left.\begin{array}{rcl} X_1 & = & \dfrac{A_1.C}{q} \\ Y_1 & = & \dfrac{q.X_1.E_1}{A_1} \end{array}\right\} \Rightarrow Y_1 = C.E_1 \qquad (39)$$

Cette égalité, qui implique la nullité de la rente en zone 1, est typique du libre accès : quel que soit le niveau auquel est fixé l'effort de pêche dans la zone 1, tout se passe comme si celle-ci était en libre accès, à l'instar de ce qui se passe en zone 2. On a vu précédemment qu'en cas de libre accès généralisé, la répartition de l'effort total entre les deux zones est indéterminée lorsque la mobilité de la ressource est parfaite (supra, section 2.1). Le scénario envisagé ici consiste simplement à lever cette indétermination, en fixant de façon exogène l'effort dans l'une des deux zones. L'accès étant libre dans l'autre zone, l'effort global se détermine sur la base de l'équilibre de libre accès (cf. relation (33) supra), et l'effort contrôlé de la zone 1 n'est qu'une fraction de cet effort global épuisant par définition la rente. Toute tentative pour faire apparaître une rente dans la zone 1 à partir du contrôle de l'accès dans cette zone est vouée à l'échec en cas de mobilité parfaite entre les deux zones.

On obtient le niveau d'activité dans la zone 2 à partir de l'équilibre global de libre accès (cf. relations (33) et (34) supra) et du niveau d'activité dans la zone 1 :

$$E_2 = E - E_1 = \frac{r}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) - E_1 \qquad (40)$$

$$Y_2 = Y - Y_1 = C.E - C.E_1 = C.\left[\frac{r}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) - E_1\right] \qquad (41)$$

La contrainte de non-négativité qui pèse sur E_2 et Y_2 impose une limite supérieure au domaine de définition de E_1 , qui ne peut excéder l'effort global d'équilibre de libre accès sur l'ensemble des deux zones de pêche :

$$E_1 \leq \frac{r}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) \qquad (42)$$

Lorsque cette borne supérieure est atteinte, tout l'effort de pêche est concentré dans la zone 1. La mobilité parfaite de la ressource avec la zone 2 garantit cependant l'égalité des densités de biomasse dans les deux zones. Une situation symétrique prévaut si la zone 1 est transformée en cantonnement, c'est-à-dire si ($E_1 = 0$).

Le flux de transfert de biomasse entre les deux zones est obtenu en rapprochant l'équation de transfert (20) et l'équation d'équilibre de libre accès de l'effort global (33) :

$$\left.\begin{array}{rcl} T & = & q.D.\left(1-\dfrac{q.E}{r}\right).\left(A_1.E-E_1\right) \\ E & = & \dfrac{r}{q}.\left(1-\dfrac{C}{q.D}\right) \end{array}\right\} \Rightarrow \quad T \;=\; C.\left[\frac{r.A_1}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right)-E_1\right] \qquad (43)$$

Le flux de transfert net de la zone 1 (accès contrôlé) vers la zone 2 (accès libre) est donc, en cas de mobilité parfaite de la ressource, une fonction linéaire décroissante de l'effort dans la zone 1 (E_1). Il s'annule lorsque E_1 prend la valeur :

$$E_1^* \;=\; \frac{r.A_1}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (44)$$

qui n'est autre que le niveau E_1* d'équilibre de l'effort de pêche dans la zone 1 en cas de libre accès généralisé avec mobilité imparfaite de la ressource (cf. (36') supra). T est positif lorsque E_1 est inférieur à ce seuil, et devient négatif lorsqu'il le dépasse. Lorsque E_1 est égal à E_1*, on obtient par rapprochement de (40) et (44) la valeur correspondante de l'effort de pêche en zone 2 :

$$E_2^* \;=\; \frac{r.A_2}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (45)$$

elle-même égale au niveau E_2* d'équilibre de l'effort de pêche dans la zone 2 en cas de libre accès généralisé avec mobilité imparfaite de la ressource (cf. (36') supra).

Lorsque E_1 atteint l'une de ses valeurs-limites (zéro ou E), le flux de transfert net prend l'une ou l'autre des valeur suivantes :

$$E_1 = 0 \quad \Leftrightarrow \quad T = C.E_1^* \qquad (46)$$

$$E_1 = E \quad \Leftrightarrow \quad T = -C.E_2^* \qquad (47)$$

3.2. Mobilité imparfaite de la ressource entre les deux zones de pêche

Dans le cas où la ressource est imparfaitement mobile entre les deux zones de pêche, les niveaux d'équilibre de libre accès dans chaque zone sont déterminés, et égaux à E_1* et E_2* respectivement (cf. (36') supra). Dans le scénario étudié ici, l'accès à la ressource est contrôlé à l'intérieur de la zone 1. Le seuil E_1* représente normalement la borne supérieure du domaine de définition de E_1 (les armements exploitant la zone 1 perdraient de l'argent s'ils portaient leur effort dans cette zone au-delà de E_1*). Cependant, ce seuil peut être transgressé si l'exploitation de la zone 1 fait l'objet d'aides publiques.

En matière de CPUE et de biomasse, les conditions d'équilibre (26) et (27) dégagées dans la section précédente pour les deux zones restent valables dans la zone 2, où continue à prévaloir le libre accès :

$$Y_2 \;=\; C.E_2 \qquad (48)$$

$$X_2 \;=\; \frac{A_2.C}{q} \;=\; X_2^* \qquad (49)$$

En rapprochant (49) de l'équation de transfert (10), on obtient :

$$T = \frac{s}{D}.\left(\frac{X_1}{A_1} - \frac{C}{q}\right) \qquad (50)$$

Le flux de transfert net de la zone 1 vers la zone 2 est une fonction linéaire croissante de la biomasse X_1 qui se trouve à l'intérieur de la zone 1. Ce flux s'annule lorsque X_1 est égal à $(A_1.C / q)$, qui est la biomasse d'équilibre dans cette zone lorsque l'accès y est libre (cf. (38) supra) . Il est positif lorsque X_1 est inférieur à ce seuil, et devient négatif lorsque X_1 le dépasse.

En combinant (48) et (49) avec les équations (22) qui synthétisent l'équilibre du module biologique et technique, on obtient :

$$\frac{q.X_1.E_1}{A_1} = r.X_1.\left(1 - \frac{X_1}{D.A_1}\right) - \frac{s}{D}.\left(\frac{X_1}{A_1} - \frac{C}{q}\right) \qquad (51\text{-}1)$$

$$C.E_2 = r.\frac{A_2.C}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) + \frac{s}{D}.\left(\frac{X_1}{A_1} - \frac{C}{q}\right) \qquad (51\text{-}2)$$

L'équation (51-1), qui représente l'équilibre bioéconomique de l'exploitation de la zone 1 (à accès contrôlé) permet de déterminer le niveau d'équilibre de la biomasse dans cette zone (X_1) en fonction de l'effort qui y est déployé (E_1), compte tenu des transferts de biomasse avec la zone en libre accès (T). L'équation (51-2), qui représente l'équilibre bioéconomique de l'exploitation de la zone 2 (en libre accès) permet ensuite de calculer le niveau d'équilibre de l'effort dans cette zone (E_2), compte tenu des transferts de biomasse avec la zone 1.

Une fois connue la biomasse d'équilibre dans la zone 1 (51-1), on déduit de celle-ci et de l'effort de pêche pratiqué dans la même zone le volume des captures qui y est réalisé. De même, une fois connu l'effort d'équilibre de libre accès dans la zone 2 (51-2), on en déduit le volume des captures réalisé dans cette zone. On obtient enfin le niveau (exprimé en termes réels) de la rente halieutique procurée par l'exploitation de la zone 1 en soustrayant du volume des captures dans cette zone le coût réel de l'effort qui y est pratiqué :

$$\pi = Y_1 - C.E_1 \qquad (52)$$

(par définition, le niveau de rente est nul dans la zone 2, où prévaut le libre accès).

Le schéma de résolution du modèle est donc le suivant :

Fig. 5. Schéma de résolution du modèle (accès contrôlé en zone 1, accès libre en zone 2, mobilité imparfaite de la ressource entre les deux zones)

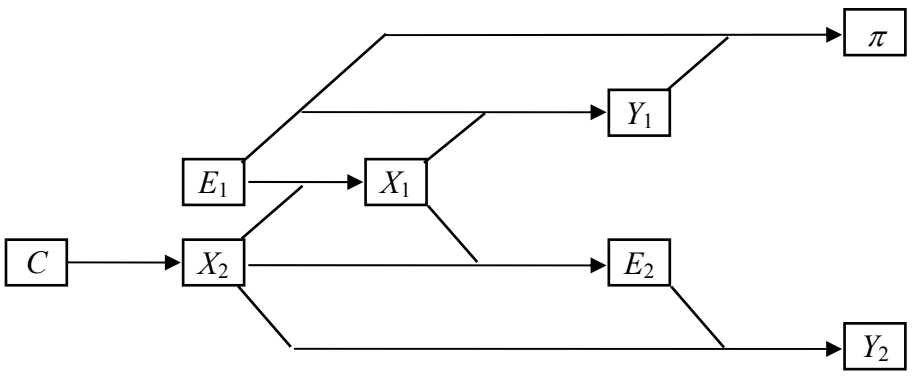

Dans les sous-sections qui suivent, on étudie les relations visualisées par ce schéma.

3.2.1. Etude de la relation entre effort de pêche et biomasse d'équilibre dans la zone à accès contrôlé

L'équation (51-1) peut être réécrite sous la forme :

$$X_1^2 \; - \; \left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r} \right).X_1 \; - \; \frac{s.C.A_1}{r.q} \; = \; 0 \qquad (51\text{-}1')$$

Ce polynôme du second degré en X_1 a un discriminant strictement positif :

$$\Delta \; = \; \left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r} \right)^2 + 4.\frac{s.C.A_1}{r.q} \qquad (53)$$

et admet donc deux racines réelles. Ces deux racines sont de signes opposés. Celle qui est strictement positive :

$$X_1 \; = \; 0{,}5.\left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r} + \Delta^{1/2} \right) \qquad (54)$$

constitue la valeur d'équilibre de la biomasse dans la zone à accès contrôlé, compte tenu des transferts avec la zone à accès libre. Il ressort des deux relations ci-dessus que la biomasse X_1 est une fonction de l'effort E_1 définie, continue et dérivable sur l'ensemble des réels positifs. Cette fonction est décroissante :

$$\frac{\partial X_1}{\partial E_1} \; = \; -\frac{q.D.X_1}{r.\Delta^{1/2}} \qquad < \; 0 \qquad (55)$$

Elle est en outre strictement convexe :

$$\frac{\partial^2 X_1}{\partial {E_1}^2} \; = \; 2.\left(\frac{q.D}{r} \right)^2.\frac{s.C.A_1}{r.q.\Delta^{3/2}} \qquad > \; 0 \qquad (56)$$

dès lors que la ressource est mobile entre les deux zones ($s > 0$). Elle prend les valeurs suivantes selon que l'effort de pêche en zone 1 est nul, égal au niveau d'équilibre de libre accès ou tend vers l'infini :

- $E_1 \; = \; 0 \qquad \Rightarrow \qquad X_1 = X_{1max} \; = \; 0{,}5.\left(D.A_1 - \frac{s}{r} + \sqrt{\left(D.A_1 - \frac{s}{r} \right)^2 + 4.\frac{s.C.A_1}{r.q}} \right)$ (57)

- $E_1 = E_1^* = \frac{r.A_1}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D} \right) \qquad \Rightarrow \qquad X_1 = X_1^* \; = \frac{A_1.C}{q}$ (58)

- $\lim_{E_1 \to \infty} X_1 \; = \; 0$ (lorsque $s > 0$) (59)

Lorsque l'effort de pêche dans la zone 1 correspond à son niveau d'équilibre de libre accès ($E_1 = E_1^*$), la biomasse d'équilibre dans cette zone est égale à son niveau d'équilibre de libre accès ($X_1 = X_1^*$), les densités sont les mêmes dans les deux zones et le transfert net de biomasse vers la zone 2 est nul :

$$E_1 \; = \; E_1^* \qquad \Rightarrow \qquad T \; = \; 0 \qquad (60\text{-a})$$

Lorsque l'effort de pêche dans la zone 1 est restreint par rapport au niveau d'équilibre de libre accès ($E_1 < E_1^*$), la biomasse d'équilibre dans cette zone s'élève au dessus de son niveau

d'équilibre de libre accès ($X_1 > X_1$*), jusqu'à atteindre la valeur maximale X_{1max} lorsque la zone est mise en réserve de pêche ($E_1 = 0$). La supériorité de la biomasse d'équilibre de la zone 1 par rapport au niveau d'équilibre de libre accès entraîne dans cette zone une densité de la ressource dépassant celle qui prévaut dans la zone 2, ce qui suscite un transfert net de biomasse de la zone 1 vers la zone 2 :

$$E_1 < E_1^* \quad \Rightarrow \quad T > 0 \tag{60-b}$$

Inversement, si l'effort de pêche dans la zone 1 est poussé à un niveau supérieur au niveau d'équilibre de libre accès ($E_1 > E_1$*), la biomasse dans cette zone tombe en dessous de son niveau d'équilibre de libre accès ($X_1 < X_1$*), d'où infériorité de la densité par rapport à la zone 2, et transfert net de biomasse depuis cette dernière vers la zone 1 :

$$E_1 > E_1^* \quad \Rightarrow \quad T < 0 \tag{60-c}$$

Ce transfert au bénéfice de la zone 1 explique que la biomasse d'équilibre dans cette zone peut rester positive même avec un effort de pêche très important (relation (59)). Nous verrons toutefois à la section suivante que la capacité de la zone 2 à transférer de la biomasse vers la zone 1 n'est pas illimitée, ce qui peut borner supérieurement le domaine admissible pour E_1 .

La relation entre biomasse d'équilibre et effort de pêche dans la zone 1 est, comme on vient de le voir, influencée par les transferts de biomasse qui s'effectuent entre cette zone et la zone 2. Ces transferts dépendent eux-mêmes de deux facteurs : l'écart de densité entre les deux zones (facteur contrôlé par le niveau de l'effort de pêche dans la zone 1), et le paramètre s traduisant la mobilité inter-zones de la ressource (cf. supra équation de transfert (50)). Précisons l'influence de ce paramètre biophysique en dérivant X_1 , tel que défini dans la relation (54), par rapport à s :

$$\frac{\partial X_1}{\partial s} = \frac{1}{2.r.\Delta^{1/2}}.\left[2.\frac{C.A_1}{q} - \left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r}\right) - \Delta^{1/2}\right] \tag{61}$$

Le signe de cette dérivée est celui de l'expression :

$$U - \Delta^{1/2} \tag{62}$$

où :

$$U = 2.\frac{C.A_1}{q} - \left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r}\right) \tag{63}$$

Si U est négatif, la dérivée de X_1 par rapport à s ne peut être elle-même que négative. Ce cas se rencontre lorsque :

$$E_1 < E_1^* - \frac{1}{q.D}.\left(s + \frac{r.C.A_1}{q}\right) \tag{64}$$

Si U est non-négatif, le signe de $\partial X_1 / \partial s$ s'identifie à celui de :

$$U^2 - \Delta \tag{65}$$

soit encore, après simplification, à celui de :

$$E_1 - E_1^* \tag{66}$$

En résumé, la biomasse d'équilibre X_1 dans la zone à accès contrôlé est constante par rapport au paramètre de mobilité s si l'effort E_1 déployé dans cette zone est égal au niveau d'équilibre de libre accès (E_1*), décroissante par rapport à s lorsque l'effort E_1 est porté à un niveau inférieur à ce seuil, et croissante par rapport à s lorsque ce même seuil est dépassé :

$$E_1 = E_1^* \quad \Leftrightarrow \quad \frac{\partial X_1}{\partial s} = 0 \tag{67-a}$$

$$E_1 < E_1^* \quad \Leftrightarrow \quad \frac{\partial X_1}{\partial s} < 0 \tag{67-b}$$

$$E_1 > E_1^* \quad \Leftrightarrow \quad \frac{\partial X_1}{\partial s} > 0 \tag{67-c}$$

La biomasse d'équilibre de libre accès dans la zone 1 est indépendante de la mobilité de la ressource (67-a). En cas d'effort plus faible dans cette zone que le niveau d'équilibre de libre accès, la biomasse d'équilibre y dépasse son niveau d'équilibre de libre accès (cf. relation (55) supra), et ce d'autant plus que la mobilité de la ressource est faible (67-b). Inversement, en cas d'effort dépassant le niveau d'équilibre de libre accès en zone 1, la biomasse d'équilibre est inférieure à la biomasse d'équilibre de libre accès, et ce d'autant plus que la mobilité de la ressource est faible (67-c).

L'inversion de l'impact de la mobilité inter-zones sur la biomasse d'équilibre dans la zone à accès contrôlé s'explique par le jeu des transferts de biomasse qui, dans tous les cas, limite les écarts de densité suscités par la fixation de l'effort en zone 1 à un niveau différent de l'équilibre de libre accès (cf. (60-b) et (60-c)). La conséquence pratique, en cas de réduction de l'effort en zone 1 sous le niveau d'équilibre de libre accès, est que le supplément de biomasse exploitable que l'on peut attendre de cette mesure au sein de la zone contrôlée est d'autant plus faible que la ressource est mobile d'une zone à l'autre.

Pour compléter l'analyse de l'influence exercée par la mobilité de la ressource sur la biomasse d'équilibre au sein de la zone à accès contrôlé, examinons les deux cas-limites d'un indice de mobilité nul et d'un indice de mobilité tendant vers l'infini. D'après la relation (54), on a :

- $$s = 0 \quad \Rightarrow \quad X_1 = D.A_1 - \frac{q.D.E_1}{r} \tag{68}$$

- $$\lim_{s \to \infty} X_1 = \frac{C.A_1}{q} \tag{69}$$

En cas de mobilité nulle ($s = 0$), la biomasse de la zone à accès contrôlé devient une fonction linéaire de l'effort de pêche déployé dans cette zone (modèle logistique simple ; cf. relation (24) supra). L'incidence de la variation de l'effort n'est plus contrebalancée par le jeu des transferts avec la zone en libre accès, et la biomasse s'annule lorsque l'effort de pêche atteint le niveau ($E_1 = r.A_1 /q$), lui-même supérieur au niveau d'équilibre de libre accès (E_1*) sous l'hypothèse que D est supérieur à C/q (cf. relation (29) et fig.4 supra).

Lorsque la mobilité inter-zones de la ressource est très grande, la biomasse de la zone à accès contrôlé tend à se stabiliser à son niveau d'équilibre de libre accès, quel que soit l'effort déployé dans cette zone. En effet, toute modification de biomasse provoquée par une variation d'effort dans la zone tend à être instantanément et intégralement compensée par le jeu des transferts avec la zone en accès libre. Etudié à la section 3.1 supra, le cas-limite ($s = \infty$) d'une mobilité parfaite fait perdre toute pertinence à la gestion de la ressource par zone.

La figure 6 illustre la relation entre effort de pêche et biomasse d'équilibre dans la zone 1 (accès contrôlé), compte tenu des transferts avec la zone 2 (accès libre), pour différents niveaux du coefficient de mobilité s. La figure 7 illustre la relation entre effort de pêche dans la zone 1 et transfert net de biomasse vers la zone 2, pour différents niveaux du coefficient de mobilité s. Les valeurs des autres paramètres qui ont été retenues pour les simulations illustrées par ces deux figures, comme pour les suivantes, sont :

$A_1 = 0{,}25$
$D = 4$
$r = 0{,}2$
$q = 3{,}75.10^{-4}$
$C = 3{,}75.10^{-4}$

Avec ces paramètres, l'effort d'équilibre de libre accès en zone 1 est atteint pour (E_1* = 100), et la biomasse d'équilibre correspondante est (X_1* = 0,25).

Fig. 6

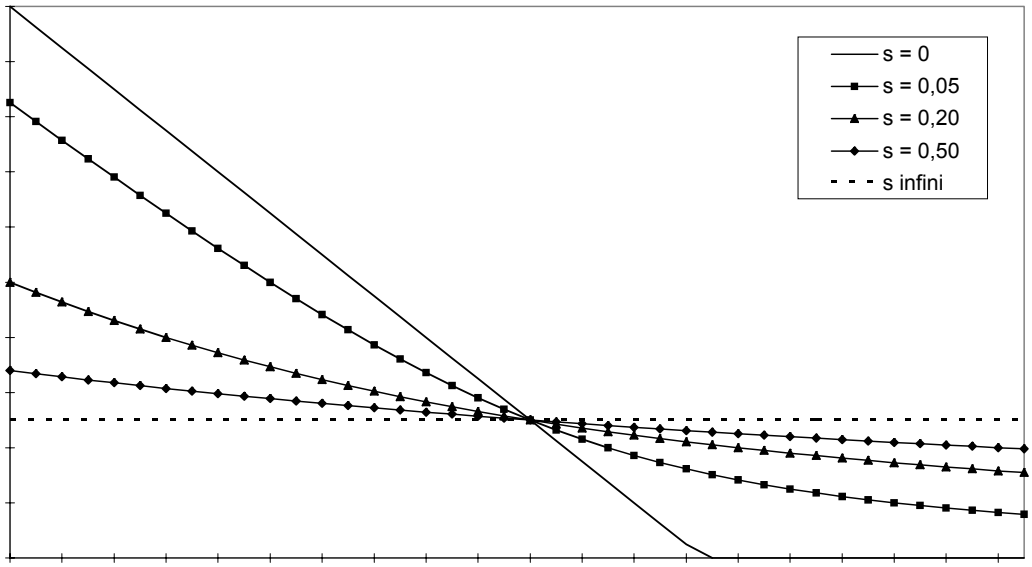

Fig. 7

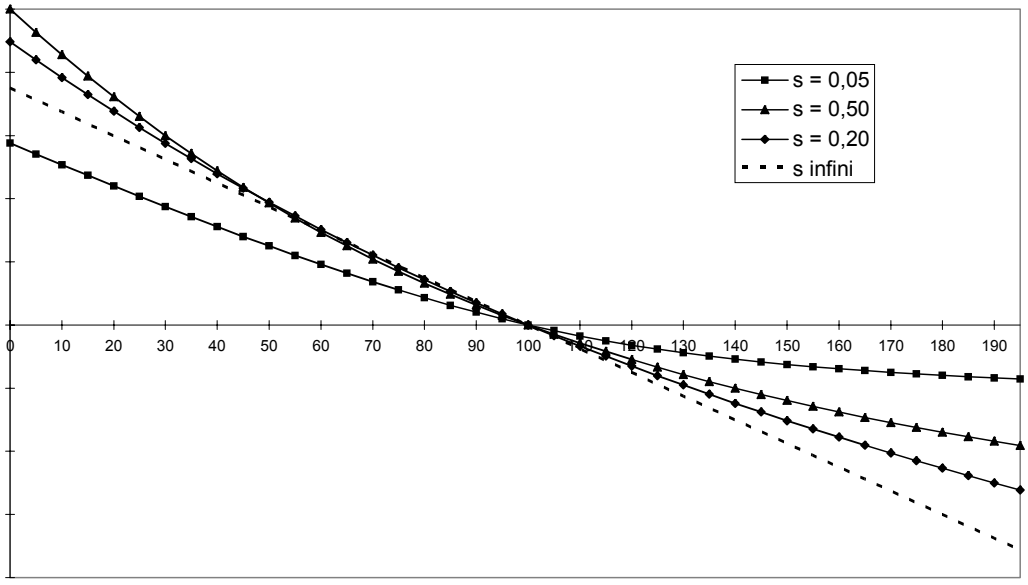

3.2.2. Etude de la relation entre biomasse d'équilibre dans la zone à accès contrôlé et effort de pêche dans la zone à accès libre

L'équation (51-2) peut être réécrite sous la forme :

$$E_2 = \frac{s}{C.D.A_1}.X_1 + \frac{1}{q}.\left[r.A_2\left(1-\frac{C}{q.D}\right)-\frac{s}{D}\right] \qquad (51\text{-}2')$$

Dès lors qu'il existe une certaine mobilité de la ressource entre les deux zones ($s > 0$), l'effort d'équilibre de libre accès dans la zone 2 (E_2) est une fonction croissante de la biomasse présente dans la zone 1 (X_1), donc une fonction décroissante de l'effort de pêche déployé dans cette zone (cf. (55) supra). Cela signifie que toute réduction de l'effort de pêche dans la zone à accès contrôlé induit une augmentation de l'effort dans la zone à accès libre. En effet, plus l'effort est restreint en zone 1, plus la biomasse y est élevée, et plus important est le transfert net de ressource vers la zone 2. A l'équilibre, la biomasse présente dans cette zone étant inchangée (cf. (49) supra), le surplus de transfert en provenance de la zone 1 est compensé par un surplus de captures en zone 2, ce qui nécessite un surplus d'effort dans cette zone.

La relation entre X_1 et E_2 est linéaire. La pente de la droite représentant cette relation est proportionnelle à s, ce qui signifie qu'une augmentation de biomasse dans la zone à accès contrôlé (donc une diminution d'effort dans cette zone) stimulera d'autant plus l'effort de pêche dans la zone en libre accès que la mobilité inter-zones de la ressource est forte.

Lorsque l'effort de pêche est nul dans la zone 1 (cantonnement), la biomasse y est maximale (cf. (57) supra) et, de ce fait, l'effort de pêche en zone de libre accès est également maximal :

$$E_1 = 0 \;\Rightarrow\; X_1 = X_{1max} \;\Rightarrow\; E_2 = E_{2\max} = \frac{s.X_{1\max}}{C.D.A_1} + \frac{1}{q}.\left[r.A_2\left(1-\frac{C}{q.D}\right)-\frac{s}{D}\right] \qquad (70)$$

Lorsque l'effort de pêche en zone 1 est égal à son niveau d'équilibre de libre accès ($E_1 = E_1^*$), l'effort en zone 2 retrouve le niveau d'équilibre atteint en cas de libre accès généralisé (cf. relation (36) supra) :

$$E_1 = E_1^* = \frac{r.A_1}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \;\Rightarrow\; X_1 = X_1^* = \frac{A_1.C}{q} \Rightarrow\; E_2 = E_2^* = \frac{r.A_2}{q}.\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (71)$$

Lorsque l'effort de pêche en zone 1 dépasse son niveau d'équilibre de libre accès E_1^*, la biomasse dans cette zone tombe en dessous du niveau X_1^* et, par suite, l'effort d'équilibre en zone 2 tombe en dessous du niveau E_2^*. On a vu précédemment que l'augmentation de l'effort en zone 1 ne suffit pas, en elle-même, à épuiser la biomasse dans cette zone lorsque la ressource est mobile entre les deux zones (relation (59) supra). Cependant, le recul de E_2 résultant d'une augmentation de E_1 doit respecter la contrainte de non-négativité ($E_2 \geq 0$). Cette contrainte définit, par l'intermédiaire de la relation (51-2'), un niveau X_{1min} de biomasse dans la zone 1 en dessous duquel il est impossible de descendre :

$$E_2 = 0 \qquad \Rightarrow \qquad X_1 = X_{1min} = \frac{C.D.A_1}{s.q}.\left[\frac{s}{D} - r.A_2\left(1-\frac{C}{q.D}\right)\right] \qquad (72)$$

Le seuil X_{1min} n'est limitant que s'il est positif, ce qui implique :

$$s \;>\; r.D.A_2\left(1-\frac{C}{q.D}\right) \qquad (73)$$

Si cette condition est vérifiée, l'effort dans la zone 1 est borné supérieurement par les capacités limitées de transfert de biomasse en provenance de la zone 2 : même avec un effort tombé à zéro dans la zone en libre accès, la biomasse dans la zone 1 ne peut tomber en dessous du seuil X_{1min} et, par suite, l'effort de pêche en zone 1 ne peut être porté au-dessus du seuil correspondant E_{1max} , défini à partir de (51-1) :

$$E_2 = 0 \quad \Rightarrow \quad X_1 = X_{1min} \quad \Rightarrow \quad E_1 = E_{1max} = \frac{A_1}{q}.\left[r.\left(1 - \frac{X_{1\min}}{D.A_1}\right) - \frac{s}{D}.\left(\frac{1}{A_1} - \frac{C}{q.X_{1\min}}\right)\right] \qquad (74)$$

La condition (73) a d'autant moins de chances d'être vérifiée que le paramètre A_2 est élevé, c'est-à-dire que la zone en libre accès est grande par rapport à la zone à accès restreint.

La figure 8 illustre la relation entre effort de pêche dans la zone 1 (accès contrôlé) et effort de pêche dans la zone 2 (accès libre), compte tenu des transferts de biomasse entre les deux zones, pour différents niveaux du coefficient de mobilité *s*. Les valeurs des autres paramètres qui ont été utilisées dans les simulations illustrées par cette figure sont les mêmes que pour les figures 6 et 7.

Fig. 8

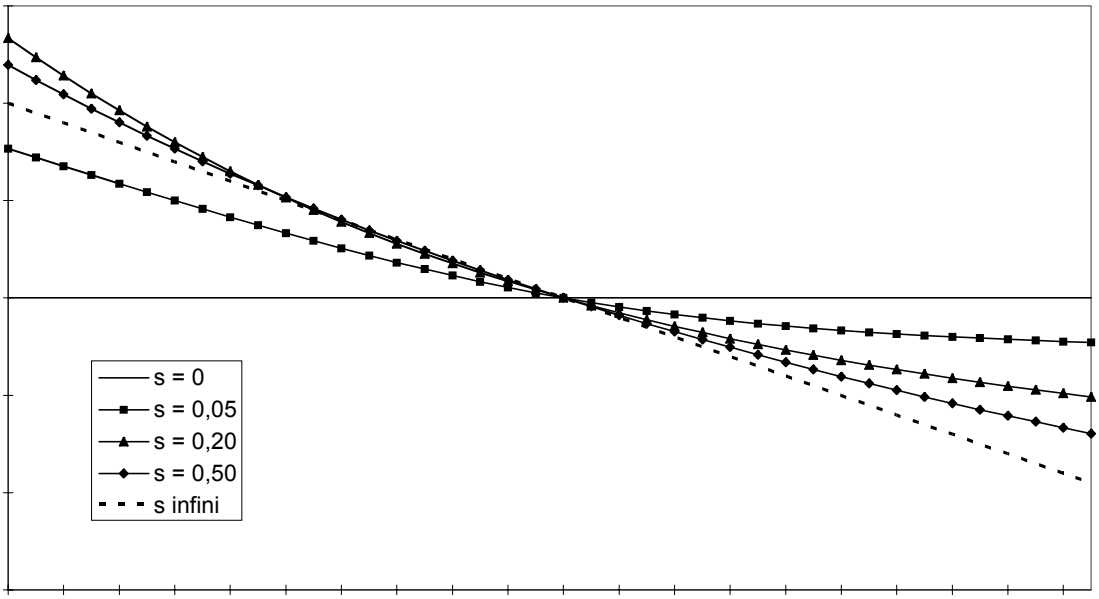

3.2.3. Etude de la relation entre effort de pêche et captures dans la zone à accès contrôlé

Connaissant la relation entre effort de pêche et biomasse d'équilibre dans la zone à accès contrôlé (relation (54) supra), on peut établir la relation entre effort et captures d'équilibre dans cette zone en faisant intervenir la relation technique (11) :

$$\left.\begin{array}{rcl} X_1 & = & 0{,}5.\left(D.A_1 - \dfrac{s}{r} - \dfrac{q.D.E_1}{r} + \Delta^{1/2} \right) \\ Y_1 & = & \dfrac{q.E_1.X_1}{A_1} \end{array}\right\} \Rightarrow \quad Y_1 \;=\; \frac{q.E_1}{2.A_1}\left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r} + \Delta^{1/2} \right) \qquad (75)$$

La relation ci-dessus donne la production d'équilibre dans la zone à accès contrôlé en fonction de l'effort déployé dans cette zone, compte tenu des transferts avec la zone en accès libre. Lorsque l'effort de pêche en zone 1 est fixé à son niveau d'équilibre de libre accès ($E_1 = E_1^*$), les captures dans cette zone atteignent elles-mêmes leur niveau d'équilibre de libre accès (cf. relation (37) supra) :

$$E_1 \;=\; E_1^* \;=\; \frac{r.A_1}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) \qquad \Rightarrow \qquad Y_1 \;=\; Y_1^* \;=\; \frac{C.r.A_1}{q}.\left(1 - \frac{C}{q.D}\right) \qquad (76)$$

La fonction Y_1 (E_1) décrite par (75) est définie, continue et positive pour tout E_1 positif. Ses valeurs-limites sont les suivantes (abstraction faite, pour la limite supérieure, du plafond (74) imposé à E_1 lorsque l'inégalité (73) est vérifiée) :

- $$E_1 \;=\; 0 \quad \Rightarrow \qquad Y_1 \;=\; 0 \qquad (77)$$
- $$\lim_{E_1 \to \infty} Y_1 \;=\; \frac{s.C}{q.D} \qquad (78)$$

La dérivée de Y_1 par rapport à E_1 peut s'écrire :

$$\frac{dY_1}{dE_1} \;=\; \frac{q}{A_1}.\left(X_1 + E_1.\frac{\partial X_1}{\partial E_1} \right) \qquad (79)$$

soit encore, compte tenu de (55) :

$$\frac{dY_1}{dE_1} \;=\; \frac{q.X_1}{A_1}.\left(1 - \frac{q.D.E_1}{r.\Delta^{1/2}}\right) \qquad (80)$$

Cette dérivée est positive si et seulement si :

$$\Delta \;>\; \left(\frac{q.D.E_1}{r}\right)^2 \qquad (81)$$

soit, en développant Δ (cf. relation (53) supra) :

$$\left(D.A_1 - \frac{s}{r}\right)^2 + 4.\frac{s.C.A_1}{r.q} \;>\; 2.\left(D.A_1 - \frac{s}{r}\right).\left(\frac{q.D.E_1}{r}\right) \qquad (82)$$

ce qui amène à distinguer deux cas :

<u>*1er cas :*</u> $\qquad D.A_1 \;\leq\; \dfrac{s}{r} \qquad (83)$

Dans ce cas, qui correspond à une mobilité relativement forte de la ressource, la relation (82) est satisfaite pour tout niveau d'effort admissible E_1 , de sorte que la fonction Y_1 (E_1) est monotone croissante : toute augmentation de l'effort de pêche dans la zone à accès contrôlé se traduit par une augmentation des captures dans cette zone, le volume des captures tendant par valeurs inférieures vers la limite décrite par (78) lorsque l'effort de pêche augmente indéfiniment.

2ème cas : $D.A_1 > \frac{s}{r}$ (84)

Dans ce cas, qui correspond à une mobilité plus faible de la ressource, la relation (82) n'est satisfaite que si E_1 reste inférieur au seuil :

$$E_1^{**} = \frac{r}{q.D}.\left[0{,}5.\left(D.A_1 - \frac{s}{r}\right) + 2.\frac{s.C.A_1}{r.q.\left(D.A_1 - \frac{s}{r}\right)}\right] \quad (85)$$

La fonction Y_1 (E_1) est dans ce cas croissante tant que ($E_1 < E_1$**), passe par un maximum lorsque ($E_1 = E_1$**), et devient décroissante pour ($E_1 > E_1$**). Elle tend par valeurs supérieures vers la limite décrite par (78) lorsque E_1 augmente indéfiniment.

Le niveau de biomasse et le volume de captures correspondant à E_1** sont obtenus en reportant (85) dans (54) et (75) respectivement. On obtient :

$$X_1^{**} = 0{,}5.\left(D.A_1 - \frac{s}{r}\right) \quad (86)$$

$$Y_1^{**} = \frac{r}{4.D.A_1}.\left(D.A_1 - \frac{s}{r}\right)^2 + \frac{s.C}{r.D} \quad (87)$$

Le volume de captures Y_1** représente, lorsque la condition (84) est vérifiée, le maximum de capture réalisable à l'équilibre dans la zone à accès contrôlé, compte tenu des transferts de biomasse avec la zone en accès libre. La comparaison des niveaux de biomasse X_1* et X_1** (relations (71) et (86)) montre que le niveau d'effort correspondant à l'équilibre de libre accès ($E_1 = E_1$*) peut, selon le niveau du coût réel unitaire de l'effort de pêche, être égal, supérieur ou inférieur au niveau d'effort correspondant à la production maximale soutenable dans la zone 1 ($E_1 = E_1$**) :

- $E_1^{**} = E_1^* \Leftrightarrow \quad X_1^{**} > X_1^* \quad \Leftrightarrow \quad 0{,}5.q.\left(D - \frac{s}{r.A_1}\right) = C$ (88-a)
- $E_1^{**} < E_1^* \Leftrightarrow \quad X_1^{**} > X_1^* \quad \Leftrightarrow \quad 0{,}5.q.\left(D - \frac{s}{r.A_1}\right) > C$ (88-b)
- $E_1^{**} > E_1^* \Leftrightarrow \quad X_1^{**} > X_1^* \quad \Leftrightarrow \quad 0{,}5.q.\left(D - \frac{s}{r.A_1}\right) < C$ (88-c)

La conséquence pratique est qu'une réduction de l'effort dans la zone à accès contrôlé à un niveau inférieur au niveau d'équilibre de libre accès peut, dans certaines circonstances, se traduire par une augmentation des captures dans cette zone (cas correspondant à la réunion des conditions (84) et (88-b)) et, dans d'autres circonstances, entraîner une baisse des captures dans la même zone, soit parce que la mobilité de la ressource est suffisamment forte pour que la relation entre effort et production dans la zone soit monotone (condition (83)), soit parce que le coût de l'effort de pêche est suffisamment élevé pour que l'équilibre de libre accès s'établisse à un niveau d'effort inférieur à celui qui assure la production maximale soutenable dans la zone (condition 88-c)). En revanche, dès lors qu'il existe une certaine mobilité inter-zones de la ressource, toute diminution de l'effort dans la zone à accès contrôlé induit une augmentation des captures dans la zone en accès libre (voir supra, section 3.2.2).

Le coefficient de mobilité inter-zones (s) influence l'ampleur du gain de biomasse que peut produire dans la zone à accès contrôlé une réduction de l'effort de pêche par rapport à

l'équilibre de libre accès (cf relations (67-a) à (67-c) supra). Par ce biais, il influence également l'ampleur de la variation des captures résultant de cette même réduction :

$$Y_1 = \frac{q.X_1.E_1}{A_1} \Rightarrow \frac{\partial Y_1}{\partial s} = \frac{\partial X_1}{\partial s}.\frac{q.E_1}{A_1} \quad (89)$$

En rapprochant l'expression ci-dessus de (67-a) à (67-c), on obtient :

$$E_1 = E_1^* \Leftrightarrow \frac{\partial Y_1}{\partial s} = 0 \quad (90\text{-a})$$

$$E_1 < E_1^* \Leftrightarrow \frac{\partial Y_1}{\partial s} < 0 \quad (90\text{-b})$$

$$E_1 > E_1^* \Leftrightarrow \frac{\partial Y_1}{\partial s} > 0 \quad (90\text{-c})$$

Les captures d'équilibre dans la zone 1 sont indépendantes de la mobilité de la ressource en cas de libre accès (90-a). Lorsque l'effort dans cette zone est porté à un niveau inférieur à l'équilibre de libre accès, les captures y sont d'autant plus fortes que la mobilité de la ressource est faible (90-b). Inversement, si l'effort dans la zone 1 dépasse le niveau d'équilibre de libre accès, les captures y sont d'autant plus fortes que la mobilité de la ressource est forte (90-c). Ces phénomènes s'expliquent par le jeu des transferts de biomasse, qui se font au détriment de la zone 1 lorsque l'effort de pêche est inférieur à l'équilibre de libre accès, alors qu'ils bénéficient à cette zone lorsque l'effort de pêche y dépasse le niveau d'équilibre de libre accès (cf. supra, (60-b) et (60-c)). Dans les deux cas, le jeu des transferts est d'autant plus accentué que la mobilité de la ressource est forte.

La figure 9 illustre la relation entre effort de pêche et captures dans la zone 1 (accès contrôlé), compte tenu des transferts de biomasse avec la zone 2 (accès libre), pour différents niveaux du coefficient de mobilité *s*. Les valeurs des autres paramètres qui ont été utilisées dans les simulations illustrées par cette figure sont les mêmes que pour les figures 6 et 7.

Fig. 9

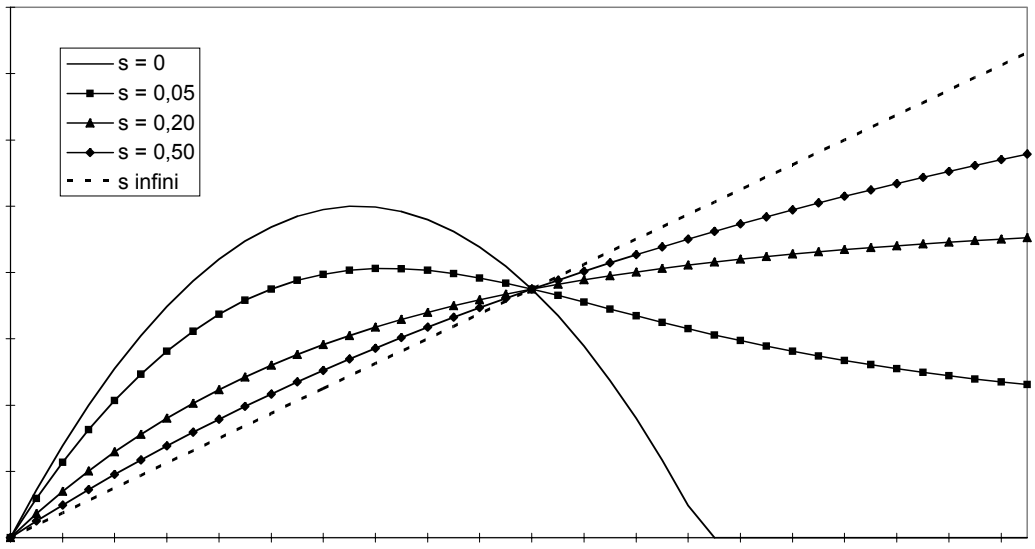

3.2.4. Etude de la relation entre effort de pêche et rente dans la zone à accès contrôlé

Exprimée en termes réels, la rente halieutique extraite de l'exploitation du stock dans la zone à accès contrôlé est égale à la différence entre le volume de captures à l'équilibre et le coût réel de l'effort de pêche qui permet d'obtenir ces captures (cf. (52) supra). Le volume des captures en zone 1 ayant été défini comme une fonction de l'effort appliqué dans cette zone, compte tenu des transferts de biomasse avec la zone en libre accès (cf. (75) supra), la rente halieutique extraite de la zone 1 peut elle-même s'exprimer comme une fonction de l'effort de pêche qui y est appliqué, compte tenu des transferts. En rapprochant (52) et (75), on obtient :

$$\pi(E_1) \quad = \quad \frac{q.E_1}{2.A_1}\left(D.A_1 - \frac{s}{r} - \frac{q.D.E_1}{r} + \Delta^{1/2} \right) - C.E_1 \tag{91}$$

Cette rente est, par définition, nulle lorsque l'effort de pêche est nul ou fixé au niveau correspondant à l'équilibre de libre accès :

$$\left(E_1 = 0 \quad \cup \quad E_1 = E_1^* \right) \quad \Leftrightarrow \quad \pi = 0 \tag{92-a}$$

Entre ces deux bornes, la rente est positive. En effet, en rapprochant (27), (52) et (58), on peut écrire (pour un niveau d'effort E_1 strictement positif) :

$$\pi > 0 \quad \Leftrightarrow \quad \frac{Y_1}{E_1} > C \quad \Leftrightarrow \quad X_1 > \frac{C.A_1}{q} \quad \Leftrightarrow \quad X_1 > X_1^* \tag{93}$$

L'effort de pêche en zone 1 étant positif, la rente est positive si et seulement si la biomasse d'équilibre dans cette zone est supérieure à son niveau d'équilibre de libre accès (X_1*). Or X_1 est une fonction monotone décroissante de l'effort E_1 (cf. (55) supra), de sorte que :

$$0 < E_1 < E_1^* \quad \Leftrightarrow \quad \pi > 0 \tag{92-b}$$

Inversement, la rente est négative au-delà du seuil de libre accès E_1* :

$$E_1 > E_1^* \quad \Leftrightarrow \quad \pi < 0 \tag{92-c}$$

La conclusion pratique est qu'une réduction de l'effort dans la zone 1 en-deçà du niveau d'équilibre de libre-accès est susceptible d'y générer de la rente, nonobstant le fait que les captures dans cette zone augmentent ou diminuent sous l'effet de cette réduction d'effort (cf. la discussion de ce point supra, section 3.2.3). La création de rente est triviale dans le cas où une réduction d'effort s'accompagne d'une augmentation des captures (situation rencontrée lorsque les conditions (84) et (88-b) sont vérifiées), mais elle peut se produire également en cas de diminution des captures (situation rencontrée lorsque la condition (83) ou la condition (88-c) est vérifiée), dans la mesure où la baisse des recettes qui en résulte est plus compensée par la baisse concommittante du coût total de l'effort.

Etant continue sur l'intervalle [0 ; E_1*], la fonction $\pi(E_1)$ admet un maximum strictement positif sur l'intervalle ouvert]0 ; E_1*[. Soit E_1*** le niveau d'effort correspondant :

$$E_1 \quad = \quad E_1^{***} \qquad \Leftrightarrow \qquad \pi\left(E_1^{***}\right) \quad = \quad \max_{E_1} . \pi \tag{94}$$

La réduction de l'effort E_1 en-deçà du niveau d'équilibre de libre-accès E_1* permet d'accroître la rente tant que l'effort reste supérieur au seuil E_1***.

Le fait que la réduction de l'effort par rapport à l'équilibre de libre accès permette de générer de la rente, même en cas de diminution des captures, est un résultat classique dans le cas simple d'une pêcherie où l'espace de régulation de l'accès à la ressource correspond à l'aire d'extension du stock (soit ici dans le cas où $A_1 = 1$). Le cas étudié ici montre que, même si la zone de régulation de l'accès à la ressource est plus restreinte que l'aire d'extension du stock

($A_1 < 1$), il est intéressant de restreindre dans cette zone l'effort de pêche par rapport à l'équilibre de libre accès, nonobstant les transferts de biomasse que celà induit vers la zone restée en libre accès et l'augmentation concommittante de l'effort de pêche qui en résulte dans cette zone (sauf dans le cas extrême, étudié à la section 3.1, d'une mobilité inter-zones parfaite de la ressource). Cet intérêt se manifeste sur deux plans : génération d'un revenu net additionnel (rente), mais aussi sécurité accrue de la pêcherie dans la zone à effort contrôlée du fait d'une biomasse d'équilibre plus importante dans cette zone ($E_1 < E_1^* \Rightarrow X_1 > X_1^*$).

Cela étant, les bénéfices que l'on peut escompter d'une restriction de l'effort dans la zone 1 (avec maintien du libre accès en zone 2) sont d'autant plus forts que la ressource est peu mobile d'une zone à l'autre. Ce résultat, déjà démontré pour la biomasse d'équilibre (cf. (67-b) supra), s'étend sans difficulté à la rente. En effet, de l'équation de définition de la rente (52) on tire, lorsque E_1 est exogène :

$$\frac{\partial \pi}{\partial s} = \frac{\partial Y_1}{\partial s} \tag{95}$$

En rapprochant cette égalité de (67-b), on obtient :

$$E_1 < E_1^* \quad \Leftrightarrow \quad \frac{\partial \pi}{\partial s} < 0 \tag{96}$$

La rente extraite de la zone à accès contrôlé, lorsque l'effort de pêche y est porté à un niveau inférieur à l'équilibre de libre accès, est d'autant plus forte que la ressource est peu mobile entre zones. En effet, la mobilité de la ressource se traduit par des transferts de biomasse vers la zone de libre accès, qui sont préjudiciables à la rentabilité de l'exploitation de la zone à accès contrôlé. Sauf cas de mobilité parfaite ($s = \infty$), ce phénomène n'est toutefois pas de nature à inhiber totalement les bénéfices d'une restriction de l'effort en zone 1.

La figure 10 illustre la relation entre effort de pêche et rente dans la zone 1 (accès contrôlé), compte tenu des transferts de biomasse avec la zone 2 (accès libre), pour différents niveaux du coefficient de mobilité s. Les valeurs des autres paramètres qui ont été utilisées dans les simulations illustrées par cette figure sont les mêmes que pour les figures 6 et 7.

Fig. 10

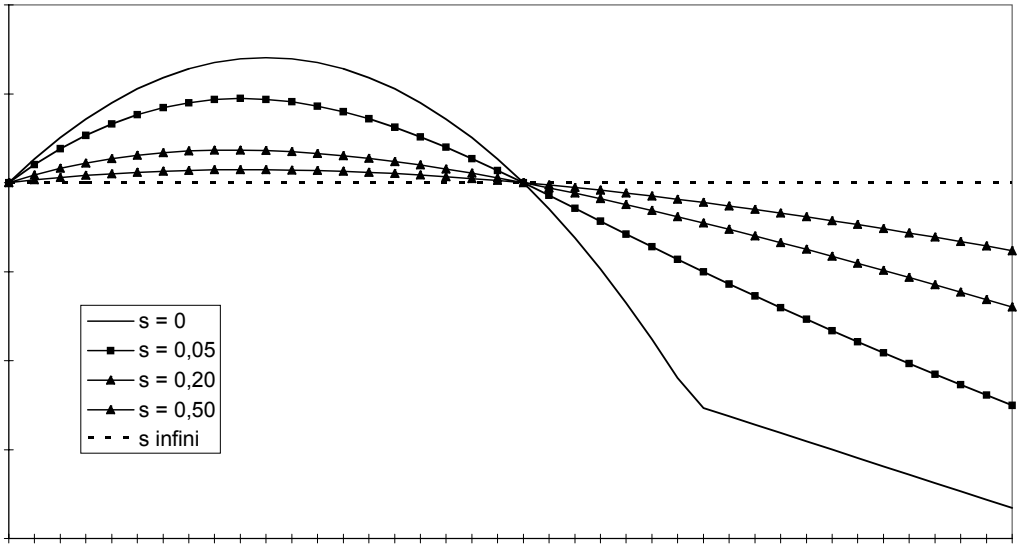

4. Conclusions

Les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'étude du modèle qui vient d'être présenté :

- En cas de mobilité imparfaite de la ressource entre deux zones écologiquement similaires, une réduction de l'effort de pêche dans une zone alors que l'autre reste en libre accès produit, par rapport à l'équilibre de libre accès généralisé, une augmentation de la biomasse d'équilibre dans la zone à accès contrôlé.
- Cette augmentation de biomasse est d'autant plus forte que la mobilité inter-zones de la ressource est faible.
- Elle s'accompagne d'une augmentation de l'effort et des captures dans la zone restée en accès libre, d'autant plus importante que la mobilité inter-zones de la ressource est forte.
- Dans la zone à accès contrôlé, la réduction de l'effort par rapport au niveau d'équilibre de libre accès peut, selon les cas, s'accompagner d'une augmentation ou d'une diminution des captures. La baisse des captures a d'autant plus de chances de se produire que i) la mobilité inter-zones de la ressource est forte, et ii) le coût réel unitaire de l'effort de pêche est élevé.
- Dans tous les cas, lorsque l'effort de pêche dans la zone à accès contrôlé est porté en-deçà du niveau d'équilibre de libre accès, le volume d'équilibre des captures pour un effort de pêche donné dans cette zone est d'autant plus fort que la mobilité de la ressource est faible.
- La diminution de l'effort dans la zone à accès contrôlé par rapport au niveau d'équilibre de libre accès permet de générer une rente positive dans cette zone, que les captures y augmentent ou non.
- Pour un niveau d'effort donné (inférieur au niveau d'équilibre accès) dans la zone à accès contrôlé, la rente est d'autant plus forte que la mobilité inter-zones de la ressource est faible.

Références citées dans le chapitre 13 :

Alban F. (2003) *Contribution à l'analyse économique des aires marines protégées. Applications à la rade de Brest et à la mer d'Iroise.* Thèse soutenue le 18 décembre 2003. UBO, Ecole doctorale des sciences de la mer, Brest.

Hannesson R. (1998) « Marine reserves : what do they accomplish » *Marine Resource Economics*, 13(3) p.159-170.

4ème Partie
Le projet de parc national en mer d'Iroise

Chapitre 14
Historique du projet de création d'un parc national en mer d'Iroise : chronologie 1989-2003[1]

La présentation de l'historique du projet de parc national marin que l'on trouvera dans ce chapitre s'appuie sur une revue de presse constituée de 1989 à 2001 principalement à partir d'articles parus dans les quotidiens locaux (*Ouest-France* et *Le Télégramme*) mais aussi dans des revues spécialisées comme *Le Marin*, ainsi qu'à partir de comptes-rendus de réunions (Pennanguer, 2001). Cette chronologie a été complétée durant l'année 2002 (Pennanguer et Sabourin, 2003). Elle s'arrête en mars 2003, à la veille de l'enquête publique.

L'historique reprend trois grandes phases de la vie du projet : des premières déclarations à la consultation préalable (1989-1999) ; la phase de consultation préalable (2000-2001) et la préparation à l'enquête publique (2001-2003).

1. De 1989 à la consultation préalable

Le lancement du projet

16 avril 1989	Inauguration de la Réserve de Biosphère d'Iroise. M. Lecomte, vice-président du comité français du programme Man and Biosphere déclare : *« Je souhaiterais que la RBI puisse être classée parc national »*. [2]	C'est M. Lecomte, vice-président du comité français du programme Man And Biosphere (MAB) de l'UNESCO, qui est à l'origine des premières déclarations concernant le projet d'un parc national marin en mer d'Iroise. Lors de l'inauguration de la Réserve de Biosphère d'Iroise (RBI) par le secrétaire d'Etat à l'Environnement, M. Lalonde, il déclare : *« Je souhaiterais que la RBI puisse être classée parc national. »* Il précise que pour lui *« ce classement n'enlèverait rien à la réserve et au Parc Naturel Régional d'Armorique. »* Cette proposition, qui semble inattendue, est accueillie favorablement par M. Cozan, alors vice-président du Conseil Général du Finistère et président du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Ce dernier prend cependant des précautions quant à l'éventuel développement du projet : *« Ça, c'est comme une bonne soupe, ça se laisse mijoter. Il est sûr que si cette décision était prise, ça pourrait nous apporter de gros moyens. En matière de protection, un parc national c'est un sanctuaire. Cette proposition me fait plaisir car c'est la reconnaissance du travail que nous faisons ici depuis des années. »*
6 février	M. Cozan,	Après cette déclaration publique qui ne soulève pas d'opposition

[1] Chapitre rédigé par S. Pennanguer et A. Sabourin. Parution initiale dans Sabourin et Pennanguer, 2003.
[2] Ouest-France du 17 avril 1989.

1990	président du PNRA, demande officiellement par courrier au Ministère de l'Environnement, une étude sur la création d'un parc national.	particulière, le projet est pris en main par M. Cozan qui, par courrier du 6 février 1990, demande officiellement au Ministère de l'Environnement de réaliser une étude sur le projet de création d'un parc national, et ceci afin de permettre aux collectivités locales et aux populations d'en mesurer les avantages et les contraintes. Il demande au préalable des informations sur les caractéristiques de la structure *« parc national. »*
6 août 1990	Réponse favorable du Ministère à la demande de M. Cozan.	Le PNRA reçoit une réponse favorable à sa demande. Le Ministère accorde alors un crédit à la Direction Régionale à l'Architecture et à l'Environnement (DRAE) pour étudier les secteurs de la mer d'Iroise qui seraient à protéger. En janvier 1991, la DRAE confie officiellement au PNRA une étude de faisabilité d'un parc national en mer d'Iroise. Cette étude doit présenter des justifications scientifiques et réglementaires de la procédure « parc » et envisager l'impact prévisible de cette structure sur le développement local.[1]
20 mars 1991	Conférence maritime de l'Atlantique à Bordeaux. M. Singelin, délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement, déclare : *« Ce projet doit faire l'objet de concertation approfondie avec l'ensemble des usagers de la zone concernée ».*	Lors de la conférence maritime de l'Atlantique à Bordeaux, en mars 1991, l'administration relaie l'idée. M. Singelin, délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement, présente sa perception du territoire et du projet.[2] Dans le même temps, M. Cozan réaffirme son intérêt pour le projet et confirme son rôle de porteur par de nouvelles déclarations dans la revue du PNRA : *« Ce projet de parc national est légitime, la Bretagne le mérite, et comment comprendre que l'une des principales réserves maritimes au monde selon l'UNESCO ne devienne pas un parc national ? »*[3]

La création d'un comité de pilotage

15 octobre 1991	Premier comité de pilotage qui définit une méthode de travail.	Dix-huit mois après la déclaration de M. Lecomte à Ouessant, un comité de pilotage est créé sous l'autorité du préfet maritime de l'Atlantique, M. Merveilleux du Vignaux et du préfet du Finistère, M. Saborin. Il rassemble une cinquantaine d'acteurs publics et privés. Son rôle est de valider les orientations proposées, notamment par le PNRA. Cette première réunion permet de définir une méthode de travail qui prévoit notamment la création de groupes de travail thématiques. Ces thèmes sont proposés le 7 janvier 1992 lors de la réunion du comité de gestion de la RBI, qui se trouve sous la responsabilité du PNRA. Leur constitution est entérinée par un courrier de M. Singelin le 23

[1] Convention DRAE/ PNRA du 9 janvier 1991.
[2] Texte de la communication de M. Singelin à la conférence maritime de l'Atlantique du 20 mars 1991 à Bordeaux.
[3] La lettre du parc, avril 1991.

juin 1992. Trois groupes thématiques sont ainsi mis en place :

- un groupe « suivi biologique et gestion » qui correspond au conseil scientifique de la réserve de biosphère. Deux études sont confiées à ce groupe, l'une consacrée aux activités humaines en milieu marin (Cuillandre et Hily, 1991) et l'autre sur l'utilisation de l'espace par les mammifères marins (Carcaillet *et al.* 1994) ;
- un groupe « tourisme et développement » pris en charge par le comité de gestion de la réserve de biosphère, c'est-à-dire par le PNRA, et ouvert aux professionnels de la mer ;
- un groupe juridique chargé de la définition du cadre juridique et réglementaire du parc. Ce groupe animé par la DIREN est coprésidé par les deux préfets.

Le compte-rendu de cette réunion est contesté.

M. Kervella, le président du comité local des pêches (CLP) du Nord Finistère, dénonce l'absence des remarques sur le fait que les pêcheurs professionnels étaient conscients de la nécessité d'assurer une gestion de la ressource et qu'ils avaient pris, depuis de nombreuses années, des mesures garantissant une pérennité de la ressource en instaurant un régime de licences et de quotas. Il remarque que seuls les commentaires des maires des îles qui attirent l'attention sur la récolte intensive du goémon figurent dans le compte-rendu.

M. de Lamare, président de l'Ifremer, écrit également aux préfets pour faire remarquer que les commentaires de M. Didou sur les activités d'évaluation des stocks et de gestion des ressources de l'Ifremer ne sont nullement mentionnés. L'Ifremer et le CLPM du Nord Finistère souhaitent une reconnaissance de leur travail.

Les premières réunions avec les acteurs du territoire

7 novembre 1991 — Lors de l'assemblée générale du CLPM du Nord Finistère, M. Cozan précise que *« le parc ne devrait pas amener de modifications majeures des activités actuelles. »*

Parallèlement à la mise en place de cette méthode de travail, les acteurs locaux sont informés et écoutés par le porteur du projet, le PNRA. Lors de l'assemblée générale du CLPM du Nord Finistère du 7 novembre 1991, le PNRA communique sur le projet de parc national. M. Cozan précise que *« le parc ne devrait pas amener de modifications majeures des activités actuelles. »*[1]

Malgré cela, le Comité Interprofessionnel des Algues Marines (CIAM) exprime les inquiétudes des goémoniers de l'archipel car cette zone fournit environ 25000 tonnes d'algues par an.

18 et 19 janvier 1992 — Réunions publiques à Ouessant et à Molène.

Deux réunions publiques sont organisées à Ouessant et à Molène les 18 et 19 janvier 1992. Le maire de Molène, M. Masson, annonce que *« rien ne doit changer tant pour la situation économique que pour les us et coutumes et privilèges des molénais »* M. Cozan répond : *« Je serais le premier à prendre la tête d'un groupement de défense*

[1] Bord à bord n° 8, revue du CLPM du Nord Finistère.

des îles s'il en était autrement. »[1]

Des remarques sont exprimées sur le poids que doivent avoir les îles dans le projet, notamment au niveau du comité de pilotage car actuellement, sur vingt sept membres, quatre seulement sont des îliens. La population attire également l'attention sur la récolte intensive du goémon et le risque de dégradation des fonds marins.

7 février 1992 — Le PNRA organise une réunion ayant pour thème l'exploitation des laminaires dans l'archipel de Molène et de Ouessant.

Suite aux conclusions du rapport sur les activités humaines en mer d'Iroise, aux rencontres de janvier du comité de gestion de la RBI avec les insulaires de Ouessant et de Molène et aux différentes déclarations qui ponctuent les réunions de travail à propos de l'exploitation des laminaires, le PNRA organise une réunion ayant pour thème l'exploitation des laminaires dans l'archipel de Molène et de Ouessant. Cette réunion a pour but de faire le point sur l'activité goémonière dans l'archipel et de recueillir les points de vue et réflexions de la filière.

Les professionnels regrettent de ne pas avoir été invités à participer à l'étude sur les activités humaines et expriment leur désir d'être associés activement à la démarche de création du PNMI.

Les premières réflexions sur la pertinence d'un parc national en mer d'Iroise

12 octobre 1992 — Réunion du groupe de travail chargé de la définition du cadre juridique et réglementaire du parc.

L'outil parc national proprement dit fait lui aussi l'objet de réflexions. Ainsi, le groupe de travail chargé de la définition du cadre juridique et réglementaire du parc se réunit pour la première fois, afin d'établir pour chaque activité, un bilan sur leur gestion actuelle, les problèmes et les mesures souhaitables.

La définition du périmètre du futur parc est également abordée lors de cette réunion. Le PNRA propose un parc national dont la zone centrale correspondrait au milieu marin autour des îles de Ouessant, Molène et Sein (isobathe de – 20 mètres), et aux îlots non habités inclus dans la réserve MAB. Les îles habitées seraient elles-mêmes en zone périphérique du parc.

Des questions sont aussi soulevées sur l'adaptation de la loi de 1960 à un espace marin, sur les compétences du directeur d'un parc national, sur la répartition des pouvoirs de police administrative générale en mer et sur terre.

Le groupe conclut qu'il apparaît plus pragmatique d'utiliser la loi de 1960 relative à la création des parcs nationaux et de l'adapter aux problèmes spécifiques du milieu marin, plutôt que d'attendre une nouvelle loi sur les parcs marins. Il est précisé que le projet Iroise a un caractère expérimental et qu'il pourra servir de laboratoire pour la définition d'une réglementation future.

Les premières inquiétudes des acteurs du territoire

[1] Ouest-France du 24 janvier 1992.

20 juin 1994 — Réunion du comité de gestion de la RBI qui porte notamment sur les activités de pêche goémonière dans l'archipel de Molène.

Au début de l'année 1994, les goémoniers s'inquiètent de nouveau quant au projet de parc et souhaitent être davantage informés du déroulement de celui-ci. Une lettre du président de la Chambre Syndicale des Algues Marines, M. Hervé, destinée à M. Cozan fait état du mécontentement de la profession. Il semblerait qu'il y ait un projet de gel total des activités de pêche et d'exploitation des algues sur l'archipel de Molène. M. Cozan dément cette information et invite les professionnels à participer à la réunion du comité de gestion de la RBI du 20 juin 1994 où un point doit être fait sur ce dossier des algues marines.

Au cours de cette réunion, M. Le Démézet rappelle que l'état de l'environnement est aujourd'hui satisfaisant et que des contraintes éventuelles ne se poseraient qu'au regard de l'extension d'activités. M. Arzel, scientifique à l'Ifremer, précise d'autre part qu'il existe un état d'équilibre entre l'exploitation des algues et le stock.

Malgré cela, M. L'Helgouac'h, président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), profite du déplacement du Premier Ministre, M. Balladur, venu inaugurer le pont de l'Iroise, pour rappeler que les goémoniers sont mécontents et souhaitent être davantage associés aux réflexions.[1] Le PNRA dénonce ce comportement par un communiqué de presse.

Lors de cette réunion, l'idée de recruter un chargé de mission est abordée. Le président du PNRA demande un rendez-vous avec le Ministre de l'Environnement, M. Barnier, afin d'obtenir la création d'une mission décentralisée d'étude et d'animation.

Les premières ébauches d'un parc national en mer d'Iroise

16 décembre 1994 — Réunion du comité de pilotage qui porte notamment sur un premier périmètre et un projet de décret.

Le 16.12.94, le comité de pilotage se réunit pour la deuxième fois. M. Singelin propose une délimitation de la zone périphérique du parc.

Sa proposition comprend les territoires non classés des communes de Ouessant, Sein, Molène et du Conquet. La zone centrale serait composée d'une zone marine avec une partie où la protection serait renforcée et d'une autre partie où s'exerceraient des activités économiques durables. Cette zone centrale comporterait également une zone terrestre constituée des îlots émergés de la réserve naturelle d'Etat.

A cette même réunion, M. Singelin fait mention de la rédaction d'un projet de décret comme document de travail. Ce projet de décret élaboré par la DIREN n'a jamais été diffusé.

Le principe d'un chargé de mission est réaffirmé par le nouveau préfet du Finistère, M. Frémont. Le préfet maritime de l'Atlantique n'est plus M. Merveilleux du Vignaux mais M. Deramond.

La première visite d'un Ministre de l'Environnement

31 août — Déplacement à

Le 31 août 1995, le projet est marqué par le déplacement à Ouessant

[1] Ouest-France des 13 et 14 juillet 1994.

1995 Ouessant du Ministre de l'Environnement.

du Ministre de l'Environnement, Mme Corinne Lepage. Au cours de cette visite, elle affirme l'affectation d'un chargé de mission *« parc national »* d'ici la fin de l'année 1995.

26 octobre 1995 Le Comité Interministériel de la Mer lance officiellement la procédure de création du PNMI.

L'annonce du Ministre de l'Environnement est confirmée par le Comité Interministériel de la Mer, qui décide le lancement officiel de la procédure de création du parc national marin de la mer d'Iroise (PNMI).

Cette décision, telle que relatée par la presse[1], accentue la grogne des goémoniers. M. Pasquier, président de la Chambre Syndicale des Algues Marines, écrit à M. Cozan en novembre pour lui faire part de ses inquiétudes et de son souhait d'être activement associé à cette démarche. M. Cozan lui garantit qu'après la nomination d'un chargé de mission, un groupe de travail sera formé et les goémoniers en seront *« les partenaires primordiaux. »*[2] M. Pasquier informe également M. Louis Le Pensec, ancien ministre de la mer et député du Finistère, de ses inquiétudes et des risques pour les activités goémonières en mer d'Iroise, lequel s'assure auprès de M. Cozan de l'implication de la profession dans le projet de parc national.

Les pêcheurs professionnels du Conquet expriment par courrier leurs inquiétudes vis-à-vis du projet. M. Cozan tente de les rassurer en leur garantissant qu'ils seront associés eux aussi à la construction du parc national.

La nomination d'un chargé de mission et la définition d'une nouvelle méthode de travail

20 juin 1996 Nomination d'un chargé de mission PNMI.

Le 20 juin 1996, le commissaire de la marine, M. Le Goaziou est officiellement mandaté comme chargé de mission par la Ministre de l'Environnement. La lettre de mission le place sous l'autorité des deux préfets, co-présidents du projet. Il doit conduire sa mission dans le cadre de la tutelle technique de la DIREN. Le PNRA a en charge son accueil administratif.

18 octobre 1996 La lettre de mission du Ministre de l'Environnement.

M. Le Goaziou a pour fonction d'accompagner la procédure de création de l'établissement public national du PNMI. Il est précisé dans cette lettre que les intérêts sociaux, économiques, professionnels et scientifiques doivent pouvoir s'exprimer au sein des groupes de travail. Les associations de protection de la nature doivent également être associées aux négociations. Dans un souci de transparence, la Ministre précise que M. Le Goaziou doit tenir des réunions d'information avec les élus locaux et la population dans les îles. Il a également en charge l'intégration du futur parc dans l'ensemble des structures territoriales et administratives existantes.

[1] Ouest-France du 27 octobre 1995.
[2] Lettre de M. Cozan à M. Pasquier datée du 29 novembre 1995.

12 novembre 1996 — La mission PNMI est officiellement lancée par les deux préfets.

Le 12 novembre 1996, la mission pour la création du parc national marin de la mer d'Iroise (PNMI) est officiellement lancée par les deux nouveaux préfets : le préfet du Finistère, M. Morin et le préfet maritime de l'Atlantique, M. Le Dantec. Lors de cette réunion, M. Cozan propose que soit mise en place une cellule de suivi restreinte associant la préfecture, la préfecture maritime, la DIREN, le PNRA, afin d'examiner mensuellement l'avancement du projet. Les deux préfets acceptent cette proposition.

16 décembre 1996 — Le bureau du PNRA délibère favorablement pour l'accueil administratif de la mission PNMI.

Le 16 décembre 1996, le bureau du PNRA délibère favorablement pour l'accueil administratif de la mission pour la création du parc national marin de la mer d'Iroise (mission PNMI).

Le rôle du PNRA dans la gestion de la zone périphérique

6 août 1996 — Lettre du Préfet maritime de l'Atlantique par intérim, M. Filippi, à M. Cozan, lui faisant part de son désaccord sur le rôle du PNRA dans le projet de parc national.

En août 1996, le PNRA doit élaborer une nouvelle charte. Les articles 17 et 38 de la nouvelle charte portent notamment sur le rôle du PNRA dans la gestion de la zone périphérique du parc national : *« Le PNRA sera, dans la zone périphérique, le représentant ès qualité du parc national, car seul lui peut représenter les insulaires et permettre à ceux-ci d'intégrer le projet de parc national marin. Cette convention sera signée avant le décret officialisant la création du parc national.»*

9 août 1996 — Lettre de réponse de M. Cozan à M. Filippi, qui pose la gestion de la zone périphérique par le PNRA comme *« condition sine qua non à la réalisation du parc national. »*

Ces articles font l'objet d'un désaccord de la préfecture maritime sur la volonté du PNRA de gérer le programme de la zone périphérique du futur parc national marin : *« S'il me paraît souhaitable que le parc régional œuvre pour la mise en place et la réalisation du parc national marin, il me semble prématuré de le présenter comme gestionnaire de la zone périphérique du parc national (article 17) compte tenu de l'état actuel d'avancement des travaux du comité de pilotage du parc national marin. »*[1]

12 octobre 1996 — Lors d'une réunion du comité de gestion de la RBI, le PNRA réaffirme son intention de gérer la zone périphérique insulaire. Cette exigence est aussi exprimée par les communes insulaires.

M. Cozan lui répond : *« En ce qui concerne le parc national marin, le fait d'affirmer dans l'article 17 de notre projet de charte que sa zone périphérique doit être gérée par le parc régional est, pour cet organisme que je préside, de même que pour le conseiller général d'Ouessant et le parlementaire, la condition « sine qua non » de la réalisation du parc national. »*[2]

Une demande similaire est adressée au préfet du Finistère avec un peu plus de succès. M. Cozan demande que *« le programme de réalisation et d'amélioration d'ordre économique, social et culturel qui serait mis en place dans la zone périphérique soit élaboré par le PNRA en liaison avec les communes concernées. »*[3]

17 — Lettre de M.

M. Cozan s'appuie sur le consentement des communes de Ouessant,

[1] Lettre du préfet maritime de l'Atlantique par intérim, M. Filippi, à M. Cozan, datée du 6 août 1996.
[2] Lettre de M. Cozan à M. Filippi datée du 9 août 1996.
[3] Lettre de M. Cozan au préfet du Finistère datée du 17 octobre 1996.

octobre 1996 Cozan au préfet du Finistère demandant que *« le programme de réalisation et d'amélioration […] dans la zone périphérique soit élaboré par le PNRA en liaison avec les communes concernées. »*

Molène, Sein et du Conquet pour justifier sa demande. Il reçoit une réponse favorable du préfet qui précise cependant que l'association du PNRA à la définition du programme doit se faire dans le cadre de la législation en vigueur, et donc en accord avec les réflexions et les actions du chargé de mission.

Lors de sa réunion du 12 octobre 1996, le comité de gestion de la RBI exige que la gestion de la zone périphérique soit confiée au PNRA. Les communes insulaires expriment également cette exigence.

La crise goémonière s'étend aux municipalités

23 août 1996 Lettre du maire de Molène, M. Masson, à M. Cozan, pour lui proposer de créer une zone de protection autour de l'île où la récolte du goémon serait interdite.

Le 23 août 1996, le maire de Molène, M. Masson, écrit au président du PNRA pour lui proposer de créer une zone de protection autour de l'île où la récolte du goémon serait interdite. De vives réactions de la Chambre Syndicale Nationale des Algues Marines ne tardent pas à se manifester.

12 octobre 1996 Réunion du comité de gestion de la RBI.

M. Cozan précise alors qu'il n'appartient pas aux communes, ni au PNRA de prendre cette décision ; la réglementation d'accès à toute ressource algale revient à l'administration maritime. Il invite alors de nouveau M. Pasquier à participer à la réunion du comité de gestion de la RBI qui se tient le 12 octobre 1996. Dans le même temps, la commune de Plouguerneau manifeste son soutien aux goémoniers et aux professionnels des algues, cette filière représentant de nombreux emplois pour la commune.

Les pêcheurs plaisanciers intègrent le comité de pilotage

En janvier 1997, cette fois, ce sont les pêcheurs plaisanciers qui expriment leurs craintes. Ils considèrent que dans ce dossier, leurs activités ne sont pas assez prises en compte. Au cours d'une réunion d'information tenue par M. Le Goaziou au Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs du Finistère (CDDPSF), les plaisanciers exigent d'être représentés au sein du comité de pilotage.

Le comité départemental désigne alors deux membres de leur conseil d'administration, M. Le Goff et M. Bourlès. Ce dernier est également président de l'Association des Plaisanciers du Port du Conquet (APPC).

Le PNRA souhaite être l'unique interlocuteur de l'Etat sur le projet

14 février 1997 Réunion du comité de pilotage qui valide une nouvelle méthode de travail. La légitimité de la représentation du PNRA est remise en cause par les pêcheurs

La troisième réunion du comité de pilotage a lieu à Quimper le 14 février 1997. M. Le Goaziou propose une nouvelle méthode de travail basée sur la transversalité et la collaboration autour de 4 thèmes de travail : protéger, découvrir, étudier et développer.

Le directeur régional de l'environnement, M. Brillet, précise que *« ce parc doit être un lieu de débat, d'échanges et de réflexion pour construire le développement durable du territoire. »*

plaisanciers et professionnels.

Lors de ce comité de pilotage, M. Bourlès, de l'APPC, demande que des associations d'usagers soient conviées aux réunions, mais M. Cozan estime que le PNRA représente les activités économiques et refuse cette proposition.

M. Carval, représentant du CLPM du Nord Finistère, estime que les activités économiques doivent être mieux associées au sein du projet. Le préfet du Finistère considère que l'articulation entre les activités socioéconomiques et le PNRA doit être discutée entre les intéressés. M. Le Démézet rappelle que les élus et les pêcheurs ont participé au comité scientifique mais qu'ils ont souhaité se retirer.

Il faut noter que M. Cozan a fait part de son souhait d'intégrer au comité de pilotage les élus de la communauté de communes du Cap Sizun ; les raisons ne sont pas évoquées dans le compte-rendu de la réunion mais dans une lettre de M. Cozan destinée au président de la communauté de communes du Cap Sizun datée du 12 février 1997. Cette lettre laisse entrevoir la volonté de renforcer le rôle du PNRA comme interlocuteur unique à propos de la zone périphérique : *« Votre communauté, baignée par la mer et portée vers l'île de Sein, verra certainement un effet du parc sur l'aménagement de son territoire et son développement, impact auquel il nous faut réfléchir. C'est pourquoi, si vous êtes d'accord, je solliciterais auprès du préfet votre participation au comité de pilotage.*

4 mars 1997 — Signature d'une convention « cadre » définissant les rôles respectifs de l'Etat et du PNRA dans le cadre de la mission PNMI.

Dans le même temps, le PNRA est obligé de suspendre sa participation aux travaux dans l'attente du renouvellement de sa charte. Du coup, le travail continue mais sans le PNRA qui rentre dans une phase de retrait.

La mission organise ses premières réunions

21 février 1997 — Réunion sur les algues

En février 1997, les groupes de travail animés par M. Le Goaziou commencent à se réunir. Une réunion sur les algues a lieu le 21 février 1997 en présence de scientifiques, du CLPM du Nord Finistère, des Affaires Maritimes de Brest, de la Chambre Syndicale Nationale des Algues Marines, de goémoniers, du PNRA et de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB).

15, 16, 17 avril 1997 — Voyage d'études organisé par l'APPIP pour les maires insulaires dans le parc national des Cévennes.

Afin de connaître les conséquences, pour les collectivités locales, de leur présence dans un parc national, l'Association pour la Promotion et la Protection des Iles du Ponant (APPIP) organise un voyage d'études pour les maires insulaires dans le parc national des Cévennes les 15, 16 et 17 avril 1997.

En juin 1997, la collaboration avec les maires du continent se poursuit, notamment par une réunion d'information à la communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), sur l'initiative de M. Mellaza, maire de Lanildut. Afin de rassurer les élus, M. Le Goaziou précise que le but de ce projet est de concilier le

développement économique et la protection de la nature d'où la notion de développement durable.[1] Par ailleurs, la CCPI en profite pour proposer que le futur établissement public du parc national marin soit implanté au Conquet.

12 juin 1997 Réunion de la Mission avec les acteurs de la protection de la nature.

Les acteurs de la protection de la nature ne sont pas oubliés : le 12 juin 1997, M. Le Goaziou organise une réunion consacrée à la protection du milieu naturel de la mer d'Iroise. Lors de cette réunion, il est proposé de recenser toutes les connaissances patrimoniales de la mer d'Iroise et de les présenter à la prochaine réunion, qui doit avoir lieu le 15 septembre 1997.

M. Jonin de la SEPNB, M. Monnat de l'Université de Bretagne Occidentale et M. Malengreau, président du conservatoire botanique de Brest, s'accordent à dire qu'il ne faut pas une réglementation trop timorée ou trop consensuelle, qu'elle doit anticiper les menaces et que ce premier parc marin doit servir d'exemple en matière de protection du milieu naturel. Un débat s'ouvre alors sur les termes de zone périphérique, zone centrale et de réserve intégrale. La place des activités humaines dans un outil de protection tel que le parc national est au cœur des discussions dans le milieu de la protection de la nature.

20 juin 1997 Réunion de la Mission avec les pêcheurs plaisanciers et professionnels.

Le 20 juin 1997, le CDDPSF, l'APPC et M. Le Goaziou organisent une réunion d'information à laquelle sont conviés les pêcheurs plaisanciers et les pêcheurs professionnels. M. Bourlès émet quelques réserves sur l'ensemble du projet. *« Nous ne voulons pas être taxés de prédateurs alors que nous pensons jouer un rôle économique. Les pêcheurs plaisanciers et les pêcheurs professionnels ne peuvent pas être mis sur le même pied d'égalité, la quantité pêchée n'a rien à voir ; c'est pourquoi les pêcheurs plaisanciers souhaitent qu'une action soit menée afin de définir les responsabilités de chacun. »*[2]

Le blocage du PNRA dans la conduite du projet

26 juin 1997 Réunion de la cellule restreinte de suivi de la mission à la préfecture du Finistère.

Une réunion de la cellule restreinte de suivi de la mission a lieu le 26 juin 1997 à la préfecture du Finistère, toujours en l'absence du PNRA. Le chargé de mission expose le bilan des réunions tenues jusqu'à maintenant. Les participants reviennent sur la nécessité de travailler sur le développement des activités humaines mais ils précisent également que les positions du PNRA, qui souhaite jouer un rôle majeur dans cette réflexion, bloquent tout début d'examen de cette problématique.

La mission propose de participer au financement de deux études :

- un programme d'études et de recherche lié à la gestion durable des pêcheries de la mer d'Iroise (Comité régional des pêches, UBO et Ifremer) ;
- un programme national de l'Agence Française d'Ingénierie

[1] Ouest-France du 9 juin 1997.
[2] Le Télégramme du 29 juin 1997.

Touristique (AFIT) intitulé « Tourisme et gestion des espaces naturels », prévu pour 1997/ 1998 et qui pourrait retenir la mer d'Iroise comme site pilote.

Durant l'été 1997, la presse consacre près d'une vingtaine d'articles au projet de parc national marin en mer d'Iroise, ce qui montre l'intérêt porté à ce projet.

Les îles revendiquent la prise en compte de leur particularisme

2 septembre 1997 Délibération du conseil municipal de Molène.

Avec le soutien du PNRA, les élus insulaires émettent leurs conditions à la création d'un parc national marin en mer d'iroise. Pour l'île de Molène, *« le parc doit garantir les habitudes de vie suivantes »*[1] :

- la libre circulation des navires dans l'archipel ;
- le libre accès à tous les îlots qui le composent ;
- aucune atteinte aux diverses activités actuelles, à savoir : la pêche professionnelle et de loisirs, la récolte du goémon, la pêche à pied sur l'estran, la plongée, les concours de pêche, la chasse sous-marine, la voile, la promenade, la marche traditionnelle Trielen Molène.

« D'une façon générale, maintien des us et coutumes des îliens car rien ne se fera sans eux, car le respect du patrimoine naturel implique le respect du patrimoine humain. Ceci étant, il faut se réserver la possibilité d'activités futures. »

12 septembre 1997 Délibération du conseil municipal de Ouessant.

Pour la commune de Ouessant, le nouveau maire, M. Palluel, précise qu'il serait souhaitable que les points suivants soient retenus[2] :

- pas de zone interdite à la pêche artisanale, à la pêche plaisance ou à pied ; une réglementation plus stricte pour les pêcheurs professionnels venant d'autres ports ; un maintien de ce qui existe actuellement (cueillette du goémon, pêche aux casiers…) ;
- un système d'identification des bateaux insulaires pour éviter des contrôles à répétition ;
- le maintien de l'élevage ovin ;
- le maintien de la tradition de la chasse insulaire ;
- la réglementation pour la circulation des voitures en bord de côte.

18 septembre 1997 Délibération du conseil municipal de Sein.

La commune de Sein pose les conditions suivantes[3] :

- que la pêche à pied traditionnelle soit respectée dans la réglementation ;
- que l'usage de mise à l'eau de casiers pour les crustacés à basse mer soit autorisé ;
- que la pêche au filet droit mis en place à basse mer ne soit plus sujette à la déclaration de localisation, ceci permettant

[1] Délibération du conseil municipal de Molène du 2 septembre 1997.
[2] Délibération du conseil municipal de Ouessant du 12 septembre 1997.
[3] Délibération du conseil municipal de Sein du 18 septembre 1997.

ainsi à l'îlien de déplacer son filet selon le mauvais temps ;
- que le droit de mettre des palangres à basse mer soit conservé ;
- que les insulaires soient autorisés à la chasse en zone maritime ;
- que soient préservées pour le futur les possibilités d'aquaculture.

11 juillet 1997 — La charte du PNRA est approuvée par le Premier Ministre (avec les articles 17 et 38).

Ces revendications des îles précèdent une réunion provoquée par le PNRA qui, après acceptation définitive de la nouvelle charte le 11 juillet 1997, semble reprendre ses responsabilités dans le projet.

9 octobre 1997 — Réunion du groupe de travail « parc national et développement socioéconomique des îles ».

Le 9 octobre 1997, une réunion du groupe de travail « parc national et développement socioéconomique des îles » a lieu. Plusieurs points portant sur la place de l'homme dans le projet sont abordés par ce groupe : l'impact touristique d'un parc national, la définition d'une zone périphérique, l'emploi sur les îles, le commerce et l'artisanat sur les îles, et le traitement des déchets. C'est l'occasion pour M. Le Goaziou de déclarer que la réflexion en cours s'oriente vers un plan de développement durable de l'exploitation des ressources.

Le président du PNRA porte le projet et les tensions politiques qui l'animent sur la scène publique

12 février 1998 — Visite de Mme Voynet, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, à Océanopolis.

Le 12 février 1998, Mme Voynet, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, souligne, lors de sa visite à Océanopolis, l'importance des activités humaines sur la zone et la nécessité de promouvoir leur développement durable. Elle annonce le lancement du parc national marin en mer d'Iroise pour l'an 2000. M. Le Goaziou est ainsi chargé de préparer un document d'intention sur la base duquel sera organisée la consultation pour avis des communes concernées et du Conseil Général.[1] Elle annonce également une montée en puissance de la mission par la création de trois postes budgétaires en 1998.

Elle propose de faire d'Océanopolis une vitrine du futur parc marin : *« Je souhaite que soient soutenues les possibilités de développement local liées à la découverte du milieu marin, tant dans les îles que sur le littoral. A cet égard, les relations qui devront exister entre le futur parc national et Océanopolis me semblent prometteuses pour les deux institutions et devront être étudiées sans délai. »*[2]

N'ayant pas été invité à l'inauguration, M. Cozan réagit vivement au discours de Mme Voynet : *« Qu'on nous dise clairement que certains socialistes brestois veulent faire de la récupération. Le sujet du parc marin a été lancé sous Juppé, par le parc régional d'Armorique. Océanopolis est certes un sympathique petit musée,*

[1] Cette consultation, qui précède l'enquête publique, doit permettre de donner au Premier Ministre une information loyale sur les états d'esprit, afin que celui-ci décide s'il convient ou non de prendre en considération le projet, et dans l'hypothèse favorable, à quelles conditions le projet doit se poursuivre.
[2] Discours de Mme Voynet lors de l'inauguration d'Océanopolis le 12 février 1998.

mais ce ne sera pas « la » vitrine du parc, ce sera une vitrine parmi d'autres. La vitrine principale sera au Conquet. » [1]

M. Cozan prévient : « Je réunis en ce moment les conseils municipaux des îles. Si tout cela se fait dans le dos des îliens et sans le parc régional, je serai le président du comité de défense contre le parc national. » S'appuyant sur la sensibilité des insulaires quant à la maîtrise de leur destin, le PNRA lance une étude d'opinion auprès des îliens pour renforcer la place des insulaires dans le projet de PNMI.

21 août 1998 — Le Conseil Général commence à s'impliquer dans le projet. M. Maille, président du Conseil Général, se déplace à Ouessant et prend note de l'inquiétude des insulaires et précise qu'il n'est pas question de faire une réserve.

Durant le printemps 1998, la mission continue son travail technique d'animation de réunions avec les acteurs locaux et son travail de réflexion, mais le projet de PNMI devient un terrain de confrontation politique entre M. Cozan, fortement implanté sur le territoire concerné par le projet, et la nouvelle majorité départementale qui, sans porter le projet, veille sur son évolution. La mission est absente de cette dimension politique et se retrouve dans une situation où elle subit les conséquences des différents jeux politiques, ce qui ne fait que l'affaiblir dans son rôle d'animation de la démarche auprès des acteurs locaux. Cela est accentué par le manque de soutien effectif de ses services de tutelle.

A l'automne, M. Cozan réunit à nouveau les maires des trois îles pour qu'ils réaffirment leurs exigences. Ils souhaitent :

- qu'il soit tenu compte des us et coutumes ;
- que le PNRA soit l'interlocuteur de l'Etat pour la mise en place d'un programme socioéconomique de la zone périphérique.

Le périmètre devient le nouveau sujet de querelle

Novembre 1998 — Lors du 50ème anniversaire de l'UICN[2], M. Lionel Jospin annonce avant l'an 2000 la création du parc national marin de la mer d'Iroise.

En novembre 1998, lors du 50ème anniversaire de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN), M. Lionel Jospin annonce à Fontainebleau la création avant l'an 2000 de trois nouveaux parcs nationaux, dont le parc national marin de la mer d'Iroise. Cette décision confirme les déclarations de Mme Voynet et lance la question du périmètre du PNMI.

Officiellement posée suite à cette déclaration, la question du périmètre est en fait d'actualité depuis quelques mois dans la conduite du projet.

Un article de presse explicite le sujet en indiquant que *« s'il fût à l'origine envisagé de n'englober que les îles, le futur parc est aujourd'hui l'objet d'attention de nombreux élus qui souhaitent le voir s'étendre aux sorties de la rade de Brest et de la baie de Douarnenez. »*[3]

M. Cozan réagit et donne des conditions à leur participation au projet : *« Nous donnerons notre accord si c'est effectivement*

[1] Ouest-France du 13 février 1998.
[2] Union Internationale pour la Conservation de la Nature.
[3] Le Télégramme du 6 novembre 1998.

l'affaire des îles et non pas de l'ensemble de la façade maritime. Il faudra aussi que le programme socioéconomique touche les trois îles, à savoir Ouessant, Molène et Sein. Enfin, il faudra que le parc marin respecte la façon de vivre des insulaires et que les gens de l'extérieur ne viennent pas les bousculer. »[1]

Selon la presse, le changement de majorité serait l'une des causes du début d'opposition de M. Cozan au projet de PNMI : *« Ce n'est pas de notre faute si Brest a des difficultés économiques et si le maire de Brest croit qu'il les résoudra avec Océanopolis »* et *« il faut se méfier de l'Etat et se défendre avant qu'il ne soit trop tard. »*[2]

Dans ce même article, M. Le Roy, maire de l'île de Sein, précise qu'il se joint à M. Cozan et qu'il souhaite « que les insulaires soient clairement dispensés de respecter certaines des règles que le parc pourrait imposer. »

Comité de pilotage sous haute tension

23 novembre 1998 Réunion du comité de pilotage.

Dans ce contexte de politisation du projet, la quatrième réunion du comité de pilotage co-présidée par le préfet du Finistère, M. Rebière et le préfet maritime de l'Atlantique, M. Naquet-Radiguet, a lieu le 23 novembre 1998.

Le périmètre du projet est au cœur des débats lancés par Mme Hélias, directrice de la DIREN Bretagne, qui souhaite un périmètre étendu. M. L'Helgouac'h, président du CRPMEM, est également favorable à un zonage étendu qu'il considère plus pertinent pour la prise en compte des activités de pêche. Le maire de Ouessant, M. Palluel, qui a par ailleurs participé à la démarche de renforcement de la place des îles dans le projet, espère qu'un grand périmètre ne diluera pas l'intérêt porté à son île. M. Hily, qui a pris la suite de M. Le Démézet à la présidence du groupe de travail scientifique de la RBI, confirme l'intérêt de prendre en compte l'ensemble de la baie de Douarnenez dans la zone d'étude.

Le PNRA a refusé de participer à cette réunion, alors qu'il est le principal opposant à un grand périmètre.

Ce quatrième comité de pilotage fait l'objet de plusieurs interventions dans les quotidiens locaux. Au nom de la profession de la pêche, M. Carval, permanent au CLPM du Nord Finistère, rappelle son intérêt pour le projet et le fait que le CLPM a été associé à la démarche depuis le début. Cependant, il émet plusieurs demandes sur le renforcement du caractère économique du projet et son ouverture aux autres CLPM concernés : [3]

- que l'aspect économique soit considéré comme prioritaire, que ce projet ne soit pas une entrave à un développement économique ;
- que l'Ifremer soit mieux représenté au sein du comité

[1] Le Télégramme du 6 novembre 1998.
[2] Ouest-France du 22 novembre 1998.
[3] Le Télégramme du 25 novembre 1998.

scientifique ;
- que les professionnels de Brest, Douarnenez et Audierne soient associés.

Le PNRA de plus en plus isolé dans le projet

M. Cozan saisit l'occasion de la présentation du budget prévisionnel 1999 du PNRA pour dénoncer *« la dérive inquiétante »* que le projet de PNMI prend en englobant les communes de la façade finistérienne de la mer d'Iroise qui *« lorgnent sur la cassette des financements nationaux. »* Il revendique également des garanties pour les îliens et se présente comme étant l'unique interlocuteur des îles dans le projet de PNMI.[1] Si M. Cozan se positionne comme défenseur des intérêts des îliens dans le projet, les maires des îles et notamment M. Palluel, souhaitent avoir voix au chapitre et ne pas laisser au PNRA son pouvoir de représentant dans le projet.

Durant le printemps 1999, les protagonistes du débat sur la taille du périmètre alimentent les colonnes des quotidiens : ceux qui sont favorables à un grand périmètre indiquent que la taille du parc doit être dictée par les ambitions de gestion que l'on donne au projet, les partisans d'un petit parc argumentent principalement sur la nécessité de donner aux îles une place prépondérante dans le projet.

L'un des articles présente les observations de M. Hily, responsable du groupe de travail scientifique du parc, qui considère que le périmètre doit être assez vaste pour prendre en compte toutes les composantes de l'écosystème que constitue la mer d'Iroise.[2] Pour des raisons différentes, il est rejoint par M. Lagadec, président du CLPM du Nord Finistère qui, dans un article, présente les craintes des pêcheurs professionnels et des plaisanciers : *« Il faut respecter ce qui existe car nous avons déjà les moyens de faire de l'activité durable. Cela dit, je suis favorable à ce que l'on mette tout noir sur blanc dans le cadre du parc marin. A l'horizon 2002 avec les espagnols qui pointent leur nez, si on ne préserve pas notre secteur, c'est le casse-pipe assuré. »*[3]

M. Cozan conteste la pertinence scientifique du périmètre élargi : *« Le territoire de la réserve de biosphère actuelle est suffisant pour assurer la pérennité du milieu naturel. »*[4]

Le projet prend une nouvelle dimension politique par l'intermédiaire de M. Maire, conseiller régional, élu à Plabennec et directeur au cabinet de Mme Voynet qui dénonce *« les arrière-pensées politiques »* de M. Cozan : *« C'est un dossier qui a été bloqué pendant pas mal d'années. Son principal initiateur, le parc d'Armorique, s'était positionné comme le gestionnaire de la zone périphérique ; il ne voyait dans le parc national qu'un objectif complémentaire, subordonné à ses intérêts propres. »* Les

[1] Le Télégramme du 28 novembre 1998.
[2] Le Télégramme du 4 mai 1999.
[3] Le Télégramme du 5 mai 1999.
[4] Le Télégramme du 6 mai 1999.

confrontations à mots couverts entre ces deux personnalités politiques laissent supposer que le parc devient le champ de bataille d'une guerre de pouvoir.

M. Cozan saisit diverses occasions pour dénoncer le projet de PNMI. Ainsi, lors du 30ème anniversaire du PNRA, il déclare : *« Dans l'état actuel, je suis réservé pour ne pas dire opposé au parc marin d'Iroise comme on nous le présente aujourd'hui. Des technocrates ont pris la responsabilité de ne pas tenir compte de nos avis et il faudra en accepter les conséquences. »*[1]

Ou encore, lors d'un séjour en Corse : *« A la suite des contacts avec des élus des communes concernées par le parc national de la Scandola, j'ai pu constater qu'il y avait aussi des réticences. Ils sont maintenant nettement plus réservés et c'est une attitude commune à la nôtre sur la démarche engagée par le Ministère de l'Environnement. »*[2]

Malgré les conflits dans la conduite du projet, le travail de terrain continue

De janvier à juillet 1999 36 réunions d'information sont réalisées auprès des municipalités.

Tandis que la presse relate les oppositions entre les principaux acteurs du projet de PNMI, la mission entame une série de 36 réunions d'information auprès des conseils municipaux des communes littorales et des comités locaux des pêches concernés par le projet de parc national marin. L'objectif de ces réunions est de présenter le projet aux conseils municipaux en vue de la consultation préalable qui doit recueillir l'avis des principaux acteurs du territoire sur la poursuite ou non du projet. Les réactions montrent principalement une méconnaissance du projet et un intérêt quant aux effets que le projet pourrait avoir sur la vie des communes.

Les pêcheurs prennent de l'importance dans la conduite du projet

Au cours de l'automne et de l'hiver 1999, les pêcheurs continuent à faire pression pour être davantage pris en compte dans ce dossier. Sans être opposés au projet, ils souhaitent avoir un pouvoir décisionnel qui leur donne la maîtrise de la gestion halieutique. M. Carval déclare dans la presse : *« Le futur parc marin d'Iroise englobera un secteur de pêche important. Nous nous sentons donc réellement concernés et nous voulons conserver la maîtrise de la gestion halieutique. »*[3] La question de la création d'une commission qui travaillerait sur la gestion halieutique est soulevée.

[1] Ouest-France du 22 septembre 1999.
[2] Ouest-France du 5 octobre 1999.
[3] Le Télégramme du 1er décembre 1999.

2. La consultation préalable (2000-2001)

Malgré les désaccords sur le périmètre, le comité de pilotage lance la consultation préalable

14 décembre 1999 — Réunion du comité de pilotage.

Le comité de pilotage du 14 décembre 1999 annonce qu'un document d'intention doit être rédigé afin d'être soumis à consultation préalable. Ce document d'intention doit se baser sur les résultats de l'étude scientifique (Le Duff *et al.,* 1999) et de l'étude socioéconomique (Anonyme, 1999).

M. Cozan et M. Le Démézet, vice-président du conseil scientifique du PNRA, n'approuvent pas le zonage proposé dans l'étude scientifique. Ils estiment que l'intégration d'une frange côtière posera de nombreux problèmes de gestion d'origine terrestre. Par ailleurs, les ensembles Molène, Ouessant, Sein et le Cap Sizun sont les zones les plus remarquables sur le plan du patrimoine naturel. M. Hussenot, du CRPMEM, estime que ce zonage convient à la profession, justement pour des raisons de gestion.

En ce qui concerne l'étude socioéconomique, les résultats semblent partagés par tous les acteurs.

Le comité de pilotage annonce le lancement de la consultation préalable pour fin janvier.

M. Cozan déclare dans la presse : « Il est temps de dire la vérité, de connaître le cadre réglementaire, les contraintes et les interdits et de savoir qui gérera cet établissement public d'Etat. »[1]

La consultation préalable est repoussée, ce qui laisse place aux contestations et aux inquiétudes

27 janvier 2000 — Réunion du comité de pilotage.

Le comité de pilotage, réuni le 27 janvier 2000, décide de repousser la consultation à fin mars. Il considère que cette initiative est trop prématurée et qu'il reste des observations à ajouter.

M. Cozan fait remarquer que *« personne ne peut se prononcer sur un parc virtuel, qu'il faut des précisions sur la présentation du dossier, sur les contraintes, sur la zone périphérique, sur la composition du conseil d'administration, pour pouvoir juger sur le fond de l'intérêt du projet. »* Il précise que le document d'intention et la consultation ne peuvent pas être plus précis puisqu'ils doivent permettre au projet d'évoluer selon les réactions de la consultation.

Le préfet du Finistère prévoit de recruter un cabinet spécialisé dans la conception et l'animation de débats publics pour conduire la consultation préalable.

Entre l'annonce de la consultation préalable et sa mise en œuvre réelle, le projet de parc fait l'objet de réunions et de spéculations…

28 janvier 2000 — La mission organise une

Suite à la demande de M. Le Démézet d'intégrer dans l'élaboration du projet la SEPNB, une réunion d'information est organisée le 28

[1] Ouest-France du 15 décembre 1999.

réunion d'information à la SEPNB.

janvier 2000. C'est le premier contact direct avec les membres de cette association, jusqu'à présent seuls quelques représentants participaient à la construction du projet.

Les pêcheurs professionnels définissent une position commune tandis que d'autres acteurs se manifestent

Dans un contexte marqué par le naufrage de l'Erika sur les côtes sud de la Bretagne, les pêcheurs s'inquiètent de nouveau pour leur avenir dans la mer d'Iroise et pour leur représentation au sein du projet.

15 février 2000 Réunion des CLPM de Douarnenez, du Guilvinec, d'Audierne et du Nord Finistère concernant le projet de PNMI.

Le 15 février 2000, les CLPM de Douarnenez, du Guilvinec, d'Audierne et du Nord-Finistère se réunissent afin de réfléchir aux propositions du document d'intention. Ils recherchent la garantie de la préservation de leur pouvoir dans la gestion future du PNMI. Ainsi, ils souhaitent qu'au sein du comité de pilotage le président régional, les présidents des commissions régionales et les présidents des comités locaux concernés soient représentés. Mais des désaccords entre eux persistent sur la position à adopter, le président du CLPM de Douarnenez, M. Féchant, est sceptique sur le poids de la profession dans le projet : *« Même si les élus et représentants des communautés de communes nous suivent, nous n'aurons pas la majorité. »*[1]

Ils veulent être associés à toutes les commissions consultatives et souhaitent qu'une commission halieutique soit créée. Ils entendent conserver la maîtrise de la gestion des ressources dans ce territoire et souhaitent que ce projet puisse favoriser des projets novateurs en matière de développement de la ressource.

Les pêcheurs expriment également leur opposition à un projet qui serait centré uniquement sur les îles et rattaché au Parc d'Armorique. M. L'Helgouac'h précise : *« En tant que professionnels, nous voulons faire entendre notre voix concernant ce projet car nous ne voulons pas que ce parc marin devienne un satellite du parc d'Armorique, essentiellement terrestre. »*[2] Le vice-président du CRPMEM, M. Lagadec, ajoute : *« Nous voulons sortir des querelles régionales de pouvoir qui bloquent les débats. »*

Le lancement de la consultation préalable fait réagir de nouveaux acteurs de la mer d'Iroise qui, jusqu'à présent, ne s'étaient pas manifestés et qui commencent à s'inquiéter pour leur avenir dans la zone. Ainsi, la Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-marins (FFESSM) fait part de ses craintes dans un article daté du 9 avril 2000.[3] Elle estime que l'on a en général une mauvaise image du chasseur sous-marin, et elle ne souhaite pas que cette image ait des conséquences sur son activité dans le cadre d'un projet de parc national marin. Toutefois, ils ne s'affichent pas opposés au projet car ils estiment que ce parc national pourrait présenter des atouts en permettant par exemple des contrôles renforcés en mer ou bien un

[1] Ouest-France du 14 février 2000.
[2] Ouest-France du 22 avril 2000.
[3] Ouest-France du 9 avril 2000.

travail sur les connaissances de la faune et de la flore marine. La Fédération décide alors d'élaborer un document de présentation de ses activités (Anonyme, 2000).

Validation de la démarche et lancement de la consultation préalable

26 avril 2000 — Réunion du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit à nouveau le 26 avril 2000 à la préfecture du Finistère. Le document d'intention est validé. Le périmètre retenu englobe la frange littorale, malgré les objections du PNRA. Le document d'intention expose également un projet de fonctionnement du parc.

18 mai 2000 — Le groupe de suivi de la consultation se réunit et décide des réunions supplémentaires pour le comité régional des pêches et l'association nautisme en Finistère.

L'organisation de la consultation préalable est présentée par le préfet du Finistère. Il propose que la consultation s'articule autour de réunions publiques, dans chacune des îles, dans chaque communauté de communes, au sein des institutions représentatives des pêcheurs professionnels, et avec le PNRA. Ces réunions seront présidées par les sous-préfets, avec le concours de la mission et des services de l'Etat concernés. Elles seront animées un cabinet retenu après un appel public à la concurrence, le cabinet Portances Conseils. Ces débats publics devront être terminés pour la mi-juillet. Les résultats seront alors transmis au gouvernement qui pourra prendre ou non le projet en considération.

5 juin 2000 — Lancement officiel de la consultation préalable. Elle se déroule du 5 juin au 15 septembre.

La création d'un comité de suivi restreint, qui sera associé au déroulement de la consultation, est décidée au cours de ce comité de pilotage. Ce groupe aura en charge de s'assurer de la bonne organisation de la consultation préalable.

Ce comité de suivi se compose :

- des maires des trois îles (M. Le Roy, M. Masson et M. Palluel) ;
- du maire du Conquet (M. Couture) ;
- d'un représentant du PNRA (M. Le Démézet) ;
- d'un représentant des pêcheurs professionnels (M. Carval) ;
- du président du groupe de travail scientifique (M. Hily) ;
- d'un représentant de la SEPNB (M. Brigand) ;
- d'un représentant de l'association Nautisme en Finistère (M. Kerhoas).

La liste des participants au comité de pilotage s'est rallongée, les nouveaux venus sont :

- le Conseil Général du Finistère ;
- les représentants des pêcheurs plaisanciers ;
- les présidents des CLPM du Nord Finistère, d'Audierne, de Douarnenez et du Guilvinec ;
- des représentants du CRPMEM ;
- le président du comité départemental de plongée sous-marine ;
- les présidents des cinq communautés de communes concernées ;
- un représentant de la SEPNB.

Le président du PNRA est sceptique quant à la transparence du projet

M. Cozan remarque que *« si le parc national est encore officiellement à l'état de projet, la candidature de la commune du Conquet à en accueillir le siège et l'annonce de la construction d'un navire par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour assurer le gardiennage du futur parc laissent à penser que des décisions sont déjà prises. »* M. Singelin explique que ce navire est destiné à d'autres fonctions que la garde des îlots de l'Iroise ; il s'agit d'un outil pour assurer la surveillance de toute la façade bretonne, mais aussi de la Loire-Atlantique.

Malgré cette explication de M. Singelin, M. Cozan utilise cet argument pour dénoncer « l'absence de transparence qui entoure ce projet » et déclare dans la presse : « On nous dit qu'on va nous écouter, alors que des dispositions, qui devraient être de ressort du futur conseil d'administration, sont déjà prises. »[1] M. D'Escriennes, inspecteur régional à l'ONCFS, confirme les propos de M. Singelin dans le Télégramme : « Personne à ce jour n'a désigné l'Office de la Chasse comme futur gardien du parc. Cela fera partie, comme d'autres organismes, de ses compétences. »[2]

La demande d'avis officiel sur le projet

16 juin 2000 — Les organismes concernés par la consultation préalable sont saisis d'une demande d'avis sur le projet.

Parallèlement aux réunions publiques, et par courrier conjoint des deux co-présidents, les 34 communes concernées par le projet, le Conseil Général, le CRPMEM, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Brest et de Quimper et le comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique sont saisis d'une demande d'avis sur trois points :

- l'intérêt reconnu à la préservation et au développement durable de la mer d'Iroise ;
- le périmètre ;
- la nécessité d'une gestion intégrée et coordonnée de cet espace remarquable.

Les délibérations doivent avoir lieu avant le 15 septembre 2000.

Des réunions d'information sont organisées dans les trois îles, les cinq communautés de communes, et auprès des plaisanciers du 7 juin au 4 juillet 2000.

Le Premier Ministre en visite à Brest communique sur le projet

8 juillet 2000 — Visite du Premier Ministre à Océanopolis. Il déclare : « *Le périmètre concerné présente une richesse*

Suite à la catastrophe pétrolière de l'Erika en décembre 1999, le Premier Ministre, M. Lionel Jospin, décide de se déplacer sur les côtes bretonnes pour témoigner de la propreté des plages.

Lors de l'inauguration des nouveaux bâtiments d'Océanopolis, le 8 juillet 2000, il communique sur le projet de parc national marin en mer d'Iroise : *« Pour le développement local, l'environnement est un*

[1] Ouest-France du 28 avril 2000.
[2] Le Télégramme du 29 avril 2000.

écologique remarquable, dont dépend largement la qualité des ressources halieutiques. La convergence avec les intérêts de la pêche sera recherchée. »

atout précieux. Relancé par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Dominique Voynet, le projet de parc national marin de la mer d'Iroise fait aujourd'hui l'objet d'une concertation approfondie. Il pourrait voir le jour l'année prochaine et constituer ainsi le premier parc national dédié exclusivement à la mer. Le périmètre concerné présente une richesse écologique remarquable, dont dépend largement la qualité des ressources halieutiques. La convergence avec les intérêts de la pêche sera recherchée : l'idée avancée d'un label des produits pêchés dans un espace protégé est à encourager. »[1]

Les premiers résultats de la consultation préalable

20 juillet 2000 — Deuxième réunion du comité de suivi de la consultation préalable.

Le 20 juillet 2000 a lieu la deuxième réunion du comité de suivi. Portances Conseils présente un bilan des premières réunions qui ont eu lieu. Il indique qu'il y a eu peu d'expression sur le projet du parc lui-même, mais plutôt sur les moyens. Des craintes ont été entendues, et sur les conséquences du projet, et sur le mode de décision. Les participants au comité de suivi constatent tous que l'objectif du projet apparaît mal aux populations consultées.

Au cours du mois de septembre, d'autres réunions sont organisées auprès des plongeurs sous-marins, du milieu de la recherche scientifique, devant les conseillers généraux, avec les comités des pêches, devant le comité syndical du Parc d'Armorique.

La consultation préalable traduit un manque d'appropriation du projet par les acteurs locaux

18 septembre 2000 — Troisième réunion du groupe de suivi de la consultation préalable.

Le groupe de suivi de la consultation préalable se réunit pour la troisième fois le 18 septembre 2000. Un bilan sur l'état d'avancement de la consultation est présenté par le chargé de mission, M. Le Goaziou. Sur les 34 communes concernées, seules 16 ont délibéré ; les autres délibérations sont alors en cours de réception.

Portances Conseils estime que la consultation a fait apparaître de la frustration sur l'information, de l'intérêt sur une participation à l'élaboration, une envie d'y croire, mais du scepticisme alimenté par des doutes quant à la volonté de l'Etat de marier la protection du patrimoine et le développement, et sur les critères de choix du périmètre.

Portances Conseils prévient également que le peu d'implication du secteur touristique dans la consultation pourrait laisser penser que l'objectif de développement est secondaire dans le projet ; c'est pourquoi le préfet propose qu'une réunion avec les professionnels du tourisme soit organisée. Deux réunions ont alors lieu, le 17 octobre et le 20 novembre 2000.

3 novembre 2000 — Quatrième réunion du groupe de suivi de la consultation

Une nouvelle réunion du comité de suivi a lieu le 3 novembre à Quimper. Cette réunion fait le point sur les délibérations des organismes consultés en vue de la préparation du prochain comité de

[1] Discours du Premier Ministre lors de l'inauguration d'Océanopolis le 8 juillet 2000.

	préalable.	pilotage. Malgré un nombre réduit d'avis favorables (4 municipalités) les délibérations traduisent un engagement conditionnel dans la démarche, assorti d' un certain scepticisme. La consultation préalable étant achevée, l'équipe préfectorale et la mission doivent maintenant élaborer un dossier qui sera remis au Premier Ministre et sur lequel il se basera pour prendre ou non en considération le projet de parc national marin en mer d'Iroise.
		Les préfets, copilotes du projet de PNMI, sont remplacés
Octobre 2000	Changement du préfet du Finistère.	En octobre 2000, le préfet du Finistère, M. Rebière, quitte ses fonctions. L'une de ses dernières tâches est de donner son avis sur le projet de parc marin, avis qui sera intégré au document transmis au Ministère. Dans un article du 11 octobre 2000, M. Rebière précise que dans ses préconisations pour le rapport, il soulignera la nécessité d'un *« processus nouveau qui prenne en compte la décentralisation et établisse clairement les objectifs en matière de protection d'un côté, de développement de l'autre. »*[1] En janvier 2001, un nouveau préfet est nommé, il s'agit de M. Klinger. Au sujet du parc marin, il déclare dans la presse : *« Ce projet est intéressant parce qu'il y a un vrai patrimoine à protéger, mais il a été très mal vendu. Il faut reprendre les choses différemment : créer un comité représentatif des gens concernés qui préparera un projet de décret. »*[2] Le préfet maritime a également changé : il ne s'agit plus de M. Naquet-Radiguet mais de M. Gheerbrant. La méthode de travail est donc modifiée mais l'objectif reste le même : donner un avis au Premier Ministre.
29 janvier 2001	Réunion du comité de suivi.	Les deux nouveaux préfets participent à la réunion du comité de suivi du 29 janvier 2001. Cette réunion a pour objet de présenter les conclusions de la consultation. Le préfet du Finistère estime que les résultats lui semblent limités du fait de questions trop fermées sur un projet manquant de précision quant à ses objectifs. Il ajoute qu'il faut lui donner une légitimité locale plus forte par une concertation et une implication de quelques élus du département.
		Les élections municipales mettent le projet en veilleuse
22 mars 2001	Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) donne un avis favorable sur le principe de création du parc national marin en mer d'Iroise et sur ses modalités.	Avec les échéances des municipales, en mars 2001, le dossier du PNMI subit le contrecoup du devoir de réserve imposé aux administrations les veilles d'élections. Ce temps doit être mis à profit pour être enrichi sur ce que peut apporter le parc, ses règles de fonctionnement, ses instances et sa tutelle.

[1] Le Télégramme du 11 octobre 2000.
[2] Ouest-France du 9 janvier 2001.

Les résultats de la consultation préalable sont présentés…

18 avril 2001 — Réunion du comité de suivi en présence de la directrice de la DNP, Mme Barret.

Mme Barret, directrice de la DNP (Direction de la Nature et des Paysages au Ministère de l'Environnement) assiste à la réunion du comité de suivi du 18 avril 2001. Le préfet maritime et le préfet du Finistère sont également présents.

Les participants à la réunion ne sont pas seulement les acteurs du groupe de suivi, il s'agit d'un petit comité de pilotage puisque qu'on y trouve également :

- les sous-préfets ;
- la directrice de la DIREN Bretagne, Mme Hélias ;
- le président du Conseil Général, M. Maille et la vice-présidente, Mme Duval ;
- le chef du service environnement du Conseil Général, M. Garnier ;
- le directeur du cabinet du Conseil Général, M. Le Glas ;
- le directeur départemental des Affaires Maritimes, M. Legroux ;
- le président de la communauté de communes de Crozon, M. Cornec.

Le maire du Conquet n'est plus M. Couture mais M. Manac'h ; le maire de Molène n'est plus M. Marcel Masson mais M. Jean-François Masson.

La consultation préalable (Portances Conseils, 2000) révèle que le projet de PNMI est perçu comme un projet *« flou »*, sur lequel la plupart des acteurs posent des conditions à leur adhésion. Mais c'est un projet porteur d'espoir. La plupart des acteurs arrivent à une même position : un *« oui, mais… »*.

Les communautés expriment toutes leurs craintes et insistent toutes sur le manque de lisibilité quant au devenir du projet. Il y a également un certain scepticisme face au mode de décision de l'Etat, donc des doutes, mais sans manifestation de refus.

Les réunions publiques ont montré de nombreuses craintes relatives notamment au risque de renforcement excessif des flux touristiques sur la zone, à la marge de manœuvre réduite des élus locaux, à la superposition des réglementations, craintes qui renforcent le réflexe de se protéger d'abord des autres. Le périmètre concerné est aussi au centre des préoccupations.

Le point central du débat réside dans le mode de gestion du parc qui conditionne son succès et prime sur son contenu. Les acteurs consultés sont tous déterminés pour participer et surtout ne pas déléguer la gestion.

La principale acceptation réside dans le fait que l'Etat ne doit pas décider seul : il doit faire connaître ses intentions et argumenter sa décision après avoir montré qu'il a écouté et intégré les préoccupations des acteurs.

M. Maille présente ensuite la position du Conseil Général du Finistère, soulignant à la fois son intérêt pour le projet et ses inquiétudes qui le conduisent à conditionner fermement son approbation du projet à un engagement clair de l'Etat sur l'objectif et

sur la méthode (une concertation approfondie et continue, tant pour l'élaboration du projet que pour le fonctionnement ultérieur d'un parc).

Le projet d'avis des préfets est ensuite exposé aux participants. M. Le Démézet évoque sa satisfaction de voir, dans ce projet d'avis, la primauté accordée à la gestion pérenne du patrimoine, les activités humaines devant rester compatibles avec la préservation. Quant à M. Masson, il souligne la crainte des insulaires d'avoir à supporter de nouveaux interdits alors que des droits historiques à se déplacer sur les îlots leur ont déjà été retirés. Il s'interroge également sur la place des élus et des usagers locaux dans la gestion d'un parc marin.

M. Masson écrit dès le lendemain une lettre au préfet ; cette lettre accompagnera l'avis des préfets dans le dossier qui sera remis au Premier Ministre. Dans ce courrier, le maire de Molène précise que le caractère particulier de l'insularité et de ses coutumes doit être préservé. Il indique également que la participation des élus et des usagers doit être déterminante et leur implication dans la gestion doit être prépondérante. Il précise que le droit à l'innovation et à l'expérimentation doit être entouré de nombreuses précautions excluant le droit à l'erreur. Il demande également à ce que les zones traditionnelles de pêche de Molène soient spécifiées dans le futur parc national marin.[1]

Les professionnels de la pêche sont invités à Paris

23 avril 2001 Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est invité à la Direction de la Nature et des Paysages, au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

C'est l'occasion pour les pêcheurs professionnels de rappeler leur position quant à la création du parc national marin en mer d'Iroise. D'après M. Le Berre, président du CRPMEM, les pêcheurs professionnels se placeraient dans une logique de force de proposition dans la mesure où leur structure professionnelle serait reconnue comme interlocuteur valable et qu'elle conserverait la maîtrise de la gestion halieutique dans la perspective d'une gestion durable et intégrée. Le parc ne doit pas être une zone de protection intégrale mais un outil de gestion des pêches durables.

Le CRPMEM décide alors de réaliser une note technique définissant les objectifs de développement d'une pêche durable. Cette note rappelle les fondements de la participation des professionnels de la pêche au projet, les enjeux pour la filière et les points à développer pour construire une politique de pêche durable.

Ainsi, le parc doit :

- avoir une meilleure connaissance de la flottille de pêche concernée ;
- proposer une stratégie de développement économique durable ;
- permettre de restaurer certaines espèces et certains biotopes ;
- favoriser une politique de gestion intégrée ;
- favoriser l'acquisition de meilleures connaissances des

[1] Lettre de M. Jean-François Masson, maire de Molène, adressée aux préfets le 19 avril 2001.

stocks ;
- étudier le rôle de la zone dite « périphérique ».

Le CRPMEM souhaite que ces besoins soient discutés dans un groupe de travail *« gestion halieutique »* animé par les professionnels et associant l'ensemble des acteurs intéressés.

En ce qui concerne le périmètre, le CRPMEM considère qu'il est plus pertinent d'englober le gisement de sables coquilliers du banc de Kafarnao au sud ouest de Sein et d'élargir le périmètre au nord de Ouessant.

La procédure administrative de la consultation préalable se met en œuvre

4 mai 2001 — Le dossier de la consultation préalable est transmis par les préfets au Premier Ministre.

Le 4 mai 2001, la lettre d'avis des préfets accompagnée du dossier de la consultation préalable est transmise par les préfets au Premier Ministre.

22 juin 2001 — Comité Interministériel des Parcs Nationaux.

Le principe de création du PNMI est approuvé par le Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) le 22 juin 2001.

9 juillet 2001 — Au CIADT de Limoges, le Premier Ministre, M. Jospin, annonce l'enquête publique pour l'année 2002.

Le projet de parc national marin en mer d'Iroise est présenté au CIADT de Limoges le 9 juillet 2001. M. Lionel Jospin annonce le lancement de l'enquête publique, préalable au décret de création du parc, pour l'année 2002. Le gouvernement décide, par ailleurs, de préparer un plan d'accompagnement qui portera sur trois axes principaux :

- la préservation des activités halieutiques ;
- le tourisme autour du patrimoine maritime et insulaire ;
- le développement économique des îles de Ouessant, Molène et de Sein.

25 septembre 2001 — Le Premier Ministre prend l'arrêté de prise en considération du projet.

Le 25 septembre 2001, l'arrêté de prise en considération du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise est pris par le Premier Ministre. Il énonce, en son article premier, que *« le projet de parc national marin en mer d'Iroise, en ce qu'il permet une protection pérenne d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement d'activités compatibles avec cette préservation, est pris en considération. »*

A l'issue de cette première phase, deux acteurs importants s'éloignent du projet

Le 3 juillet 2001, M. Le Goaziou, chef de la mission du parc depuis 1996, regagne la marine nationale en Guadeloupe. L'intérim est assuré par M. Buhot.

Le lendemain, le 4 juillet 2001, M. Cozan perd sa place de président du Parc Naturel Régional d'Armorique. Il est remplacé par M. Mellouët, de la majorité départementale.

3. La préparation de l'enquête publique

Au cours de l'automne et de l'hiver 2001, plusieurs réunions se succèdent afin de définir la méthodologie à adopter pour la suite du projet, le but étant d'élaborer un projet de territoire et un projet de décret devant être soumis à enquête publique en 2003.

La présentation de la nouvelle méthode de travail

7 novembre 2001 — Réunion de la cellule restreinte de suivi.

A cette réunion du 7 novembre 2001, sont présents, en plus du préfet du Finistère (M. Klinger), d'un représentant du préfet maritime (M. Berroche), d'un représentant de la DIREN (M. Singelin) et de la mission :

- le directeur départemental des Affaires Maritimes (M. Garapin) ;
- Portances Conseils (M. Guilcher et Mme de Borggraef).

Le PNRA est absent.

L'objet de cette réunion est de définir une méthode de travail. M. Buhot propose de créer quatre groupes de travail :

- un groupe scientifique composé de représentants de l'Etat et de scientifiques de l'Ifremer, de l'UBO ;
- un groupe « gestion halieutique » composé majoritairement de représentants des pêcheurs professionnels, de représentants de la pêche plaisance et de la pêche à pied et d'experts scientifiques ;
- un groupe « développement durable » composé de représentants des collectivités publiques territoriales, d'organismes touristiques et de représentants des usagers ;
- un groupe de synthèse piloté par le bureau (le préfet du Finistère, le préfet maritime et le président du Conseil Général) et animé par la mission. Ce groupe de synthèse serait composé des deux préfets, du Conseil Général, des directions régionale et départementale des Affaires Maritimes, de la Direction Départementale de l'Equipement, de la préfecture de Région, de la DIREN et des représentants des autres groupes.

Cette méthode est validée par la cellule de suivi restreinte.

Les groupes de travail se mettent difficilement en place

19 octobre 2001 — Première réunion du groupe de travail « gestion halieutique ».

Le groupe de travail portant sur la gestion halieutique est le premier à se mettre en place. Il se compose principalement de professionnels, d'élus et de représentants des structures, d'un représentant de la plongée et de deux experts scientifiques dont un de l'Ifremer et un autre du CEDEM (IUEM, UBO).

Lors de cette réunion, les participants font part de leur lassitude quant à leur participation au projet, dénoncent l'absence d'une méthode de travail et de perspective quant à l'utilité de leur contribution.

Les professionnels rappellent leur volonté de préserver leurs prérogatives en matière de gestion de la pêche en mer d'Iroise et de promouvoir une pêche durable.

19 décembre 2001 — Première réunion du groupe scientifique.

Le groupe scientifique se réunit à l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM, UBO). M. Buhot y présente la méthode de travail qui doit conduire la mission vers une enquête publique.

Les scientifiques remettent en cause cette méthode de travail, ils dénoncent son cloisonnement qui va à l'encontre des principes de base de la gestion intégrée à laquelle ils doivent réfléchir. Ils souhaiteraient que l'ensemble des acteurs puisse débattre dans un groupe pour que les positions de chacun soient clairement affichées dès le début des discussions et servent de base à la négociation.

Ils demandent également une approche plus concrète du projet et que la notion de développement durable soit traitée dans ce groupe. M. Hily propose que le groupe de travail scientifique établisse une liste de sujets ou de thématiques à tester de manière transversale.

19 février 2002 — Première réunion du groupe de travail « tourisme durable du littoral ».

Le groupe de travail « tourisme durable du littoral » se compose de représentants des collectivités publiques territoriales, d'organismes touristiques et de représentants des usagers.

Un état des lieux de la situation actuelle du tourisme en Iroise est tout d'abord présenté par Portances Conseils. Les participants font ensuite part de leurs préoccupations pour l'avenir et de leurs ambitions pour la mer d'Iroise. Leurs principales préoccupations résident dans l'étalement de la saison touristique mais plus encore dans la dégradation de l'environnement qui représente l'atout principal du département.

Lors de cette réunion, le comité départemental du tourisme dénonce le manque de préparation et de méthodologie de la mission pour mener une réflexion en matière de tourisme durable. Dans ce contexte, il n'envisage pas de participer à ce groupe de travail alors qu'il devait, selon le souhait de la mission, le piloter. Depuis ce groupe ne s'est pas réuni.

Le PNMI doit-il assurer une protection forte ou promouvoir une gestion durable du territoire ?

29 janvier 2002 — Réunion du comité de pilotage.

Les débats du comité de pilotage portent principalement sur la mission de protection du PNMI que M. Buhot souhaite inscrire dans une logique de gestion durable.

M. Cozan, M. Hily, M. Brigand et M. Malengreau contestent ses propos en s'appuyant sur les textes réglementaires des parcs nationaux qui prévoient un degré de protection élevé. Ils estiment que la notion de protection du patrimoine naturel devrait être explicitement reprise et que le terme de « développement durable » devrait être expliqué.

Dans l'ensemble, les autres participants considèrent que les textes doivent s'adapter à un espace marin et que le travail réalisé en Iroise peut faire évoluer les textes vers une meilleure adaptation aux

réalités actuelles des territoires concernés par les projets de parcs nationaux.

Suite aux premières réunions des groupes de travail, une méthode légèrement différente de celle présentée lors de la réunion de la cellule de suivi restreinte est exposée par M. Buhot. Cette méthode vise à associer dans la démarche les acteurs les plus concernés par l'avenir de la mer d'Iroise et les amener à travailler ensemble pour élaborer un projet de territoire et un avant-projet de décret de classement.

Il propose la création de quatre groupes de travail :

- un groupe « conservation du patrimoine » ;
- un groupe « développement durable des îles »[1] ;
- un groupe « tourisme durable du littoral » ;
- un groupe « gestion halieutique ».

Il prévoit un bureau stratégique associant les préfets et le président du Conseil Général chargé de définir et coordonner la stratégie de coopération entre l'Etat et les acteurs locaux.

Le groupe « projet » réunissant des représentants des trois membres du bureau, du PNRA, des administrations et des représentants des groupes de travail, sera chargé de faire la synthèse des travaux. Le comité de pilotage sera ensuite chargé de valider les documents émis par le groupe projet. Cette méthode de travail est validée par le comité de pilotage.

Le 12 février 2002, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement nomme officiellement M. Buhot chef de la mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise.

15 février 2002 — Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, M. Cochet, annonce sa venue en mer d'Iroise.

Peu de temps avant la venue de M. Cochet, M. Jonin, secrétaire général de la SEPNB de 1981 à 1998, M. Monnat, entré à la SEPNB en 1959, et M. Le Démézet, président de la SEPNB de 1987 à 1990 et au PNRA jusqu'en juillet 2001 (élection du président du PNRA), font des déclarations dans la presse.

Dans un article du Télégramme intitulé « Parc National Marin d'Iroise : un avenir incertain »[2], M. Jonin rappelle que *« la conservation du patrimoine naturel constitue une obligation depuis la loi de 1976. C'est une obligation pour chaque citoyen et pour l'Etat qui dispose, pour ce faire, de deux outils principaux, la réserve naturelle et le parc national. Dans ce dernier cas, et la loi est très claire là-dessus, il s'agit à la fois d'une question qui relève des compétences de l'Etat et d'un outil permettant, en priorité, de conserver un patrimoine naturel « d'intérêt spécial » et, notamment, d'y maintenir la biodiversité ; tout le reste est subalterne. »*

Il pose également une question dont il espère avoir une réponse de M. Cochet : *« Qui demande un parc national et pour quoi faire ? »* Il

[1] En réalité, deux groupes de travail distincts se sont constitués, l'un sur Ouessant, l'autre sur Molène.
[2] Le Télégramme du 14 février 2002.

poursuit : *« L'arrêté de prise en considération du 25 septembre 2001 relatif au projet de parc national marin évoque une protection pérenne d'un patrimoine exceptionnel et le développement d'activités humaines compatibles. […] Un parc national marin n'a lui qu'un seul objectif prioritaire : la conservation du patrimoine naturel ayant justifié sa création. »*

Ouest-France va jusqu'à intituler son article « Parc marin : le temps des soldes ».[1]

Ces articles font réagir M. Uguen, président du groupement maritime de la baie de Douarnenez : *« Il faut tenir compte des avis sollicités lors de cette consultation préalable et qui concernent, d'une part, le droit à l'innovation, à l'expérimentation et d'autre part, la participation des élus et des usagers à la gestion du parc. Aujourd'hui, le défi est de réussir, à la pointe du Finistère, un modèle de gestion intégrée de la mer côtière d'Iroise. »*[2]

M. Le Démézet, M. Jonin et M. Monnat confirment que *« l'avenir est, bien sûr, dans une gestion intégrée du territoire, pour un développement durable, mais aussi dans la conservation prioritaire des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel d'importance nationale, voire internationale. »*[3]

Ils considèrent que l'Etat banalise son principal outil de conservation du patrimoine, c'est-à-dire l'outil « parc national » et estiment que les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) vont davantage dans le sens du développement durable. Ils remettent en question le choix de l'outil « parc national » pour ce territoire où l'objectif clairement affiché est le développement durable.

Lors de sa venue à Molène, Ouessant et au Conquet, M. Cochet annonce la création du parc national marin de la mer d'Iroise pour 2003. Il réaffirme les objectifs de ce projet, à savoir *« la protection pérenne d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement d'activités humaines compatibles avec cette préservation. »* Aux questions posées par les molénais, notamment sur le maintien des us et coutumes, M. Cochet répond qu'ils seront maintenus *« s'ils ne sont pas contradictoires avec le souci de conservation et de préservation. »*[4] et il ajoute : *« Personne ne veut mettre les îles sous cloche ou les transformer en réserves d'indiens ».*[5] Toutefois, il précise que *« les îliens seront associés mais il ne faut pas qu'ils pensent qu'ils sont tout seuls. »*

Suite aux déclarations de M. Cochet, l'Amicale Molénaise, association présidée par M. René Masson, conseiller municipal, réagit : *« Le ministre a eu l'honnêteté de dire qu'il y aurait des interdits et des contraintes comme dans tout parc national. Donc,*

[1] Ouest-France du 14 février 2002.
[2] Le Télégramme du 19 février 2002.
[3] Le Télégramme du 22 février 2002.
[4] Le Télégramme du 16 février 2002.
[5] Ouest-France des 16 et 17 février 2002.
[6] Le Télégramme du 18 février 2002.

pas de garantie de vivre comme aujourd'hui […] Notre mode de vie, c'est aussi un patrimoine à protéger. »[6]

Molène rappelle ses craintes à la mission

23 février 2002 — Réunion publique à Molène.

La population rappelle ses préoccupations dans le projet de PNMI :

- la préservation des us et coutumes ;
- la réglementation dans le futur PNMI ;
- le rôle des gardes ;
- le poids des îles sur la gestion des périmètres d'intérêt majeur ;
- la fréquentation touristique ;
- l'avenir des activités et des emplois sur l'île ;
- l'avenir de la réserve naturelle ;
- la parc national et Natura 2000 ;
- la place des scientifiques dans le parc.

M. Buhot tente de rassurer la population en citant les écrits du Ministre de l'Environnement qui figurent dans sa lettre de mission du 12 février 2002 : *« La poursuite du projet devra être menée dans un souci permanent d'information, de concertation et de collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux afin que tous les intérêts sociaux, économiques, professionnels et scientifiques soient intégrés dans le processus de création du parc national. […] La conservation du patrimoine naturel, la gestion pérenne des ressources halieutiques, le développement durable de ce territoire océanique et de ses îles ou la préservation d'usages sont autant d'enjeux à concilier dans ce projet. […] Vos principales actions porteront sur la concertation pour élaborer un projet commun ambitieux et cohérent dans lequel les acteurs locaux se reconnaîtront et auquel ils adhéreront. »*

M. Buhot précise toutefois que cette reconnaissance des us et coutumes ne dispense pas de prendre en compte les réglementations existantes et les enjeux de protection de l'archipel.

Quant aux craintes des insulaires de voir une nouvelle couche réglementaire s'ajouter, M. Buhot répond que l'objectif du parc est de viser une plus grande cohérence des textes et de leur application effective, plutôt que d'en créer de nouveaux, et le moyen de cette cohérence est de développer la concertation entre les administrations entre elles d'une part, et avec les acteurs locaux d'autre part.

Par ailleurs, en ce qui concerne les périmètres d'intérêt majeur, M. Buhot ajoute qu'il est envisagé que toute mesure concernant ces périmètres soit précédée d'une concertation avec les maires et que ces derniers puissent également proposer des mesures aux administrations concernées.

Il aborde la question des gardes moniteurs en émettant l'hypothèse que ces gardes puissent être des insulaires ; il précise que cette demande sera étudiée au Ministère.

Quant au devenir de la réserve naturelle, il estime qu'il serait illogique de maintenir une réserve à l'intérieur d'un parc national. Il

tente de rassurer le personnel en indiquant que la question d'intégrer le personnel de la réserve naturelle dans le parc national est actuellement étudiée au Ministère.

L'articulation entre le parc national et Natura 2000 sera assurée par la prise en compte des documents d'objectifs élaborés dans le cadre de Natura 2000.

Pour la place des scientifiques dans le futur PNMI, M. Buhot rappelle qu'il est important d'avoir recours à des experts pour préparer des plans de gestion mais il rassure les molénais en affirmant que le pouvoir de décision ne peut pas leur revenir, qu'il ne peut appartenir qu'aux élus.

L'opposition monte chez les pêcheurs du Conquet

17 mars 2002 — L'Association des Plaisanciers du Port du Conquet (APPC) organise une réunion au Conquet sur le projet de PNMI.

La réunion de l'APPC rassemble principalement des plaisanciers et des pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone correspondant au périmètre d'intérêt majeur du parc.

M. Forny, qui s'exprime au nom des pêcheurs professionnels du Conquet, fait part de son mécontentement car les responsables de sa profession auraient pris position en public à la mairie du Conquet lors de la visite de M. Cochet, sans même avoir consulté les pêcheurs professionnels du Conquet. Une enquête réalisée par M. Forny montre pourtant que sur 31 patrons pêcheurs du Conquet, 29 sont défavorables au projet et deux s'abstiennent.

Les pêcheurs professionnels du Conquet sont rejoints par des plaisanciers de Ouessant et de Molène qui expriment leurs inquiétudes et précisent qu'il y a dans ce projet un manque de clarté sur les contraintes futures qu'un parc pourrait occasionner. Ils estiment également n'être pas assez représentés au sein du projet.

19 mars 2002 — L'APPC adresse une lettre au Premier Ministre pour annuler l'arrêté de prise en considération.

M. Cam, secrétaire de l'APPC, expose un projet de courrier adressé au Premier Ministre, M. Jospin, dans lequel il est essentiellement demandé d'annuler l'arrêté de prise en considération du projet de création du parc du 25 septembre 2001.

Ce courrier expose les raisons de cette demande. Il considère :

- n'avoir aucune information concernant les contraintes qui résulteraient de la création de ce parc ;
- ne pas disposer d'un nombre suffisant de représentants au sein des instances décidant du projet de parc, puis de sa gestion puisqu'en particulier, les plaisanciers ne disposent que d'un poste sur 47 au comité de pilotage ;
- que de nombreuses réglementations existent déjà concernant les îles et rivages finistériens et que les organismes de gestion de contrôle ou de protection ne manquent pas non plus.

Par ailleurs, il estime que le budget prévu pour ce parc serait mieux utilisé au renforcement de la sécurité en mer :

- les remorqueurs utilisés pour la prévention et le sauvetage vieillissent et il manque des fonds pour en construire de nouveaux ou les affréter ;

- il manque des patrouilleurs rapides ;
- un navire antipollution est réclamé afin de ne pas avoir à le faire venir des pays nordiques ;
- l'échouage du cargo « Melbridge Bilbao » aux abords de Molène les interpelle. L'impossibilité pour le préfet maritime de faire intervenir un hélicoptère avant un délai de deux heures dans le but de réveiller l'équipage leur semble inadmissible de la part d'une nation qui dit être la 4ème puissance maritime mondiale.

Les signataires de la lettre précisent également qu'ils restent ouverts à des discussions sur un type de projet moins technocratique, à caractère régional ou local. Cette lettre est signée par les présidents des associations de plaisanciers présents :

- M. Jézéquel, président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Conquet ;
- M. Floch, président de l'association de Porsmoguer et Kerhornou ;
- M. Quéméneur de l'association des pêcheurs plaisanciers de Porscave ;
- M. Masson de l'Amicale Molénaise ;
- M. Boulic de l'association des plaisanciers de Plougonvelin ;
- M. Calvès de l'association des plaisanciers et résidents d'Illien ;
- M. Tranvouez, président de l'association des plaisanciers de Lanildut ;
- M. Thomas, président de l'association des plaisanciers de Ouessant.

M. Forny a signé cette pétition au nom des pêcheurs professionnels du Conquet alors que leur représentant est M. Lagadec, président du Comité Local des Pêches du Nord Finistère.

La création au Conquet d'une association opposée au projet : l'ADVILI

Lors de cette réunion, il est suggéré la création d'une association chargée de suivre l'évolution du projet de parc : l'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (ADVILI) présidée par M. Cam.

Un article du 21 mars 2002 rapporte quelques déclarations des participants à la réunion. M. Forny déclare *: « Seuls des représentants de comités locaux des pêches font partis du comité de pilotage du projet de parc, mais à aucun moment ils ne nous ont consultés. »* M. Cam précise : *« Ce ne sont même pas des gens du coin qui font partis de ce comité, pourtant le parc c'est bien ici qu'il est et non pas à Paris, c'est nous les premiers concernés. »* [1]

L'ADVILI s'étend au reste du territoire concerné par le PNMI

Peu de temps après cette réunion au Conquet, l'association Audierne

[1] Le Télégramme du 21 mars 2002.

Plaisance organise un débat sur le projet de parc. Cette réunion rassemble les associations de plaisanciers de la Pointe du Raz, de l'île de Sein et de Penhors, ainsi que les comités locaux des pêches d'Audierne et de Douarnenez. Les plaisanciers et les patrons pêcheurs du Conquet participent également à ce rassemblement.

En fin de réunion, les plaisanciers du Cap Sizun décident de rejoindre les plaisanciers du Nord Finistère pour montrer leur opposition au parc. Les trois associations présentes signent également le projet de courrier adressé à M. Lionel Jospin.

Les pêcheurs plaisanciers emboîtent le pas et demandent plus de pouvoir au sein du comité de pilotage

24 mars 2002 — Lettre de M. Quelven, président de la FNPPSF, au préfet du Finistère à propos de la faible représentation des pêcheurs de loisir au comité de pilotage.

Lors d'une réunion de l'assemblée départementale des associations des pêcheurs plaisanciers du Finistère au Guilvinec, il est demandé une plus large représentation des plaisanciers au sein du comité de pilotage du PNMI.

Suite à un article dans le journal de la FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France) exposant son mécontentement et à un courrier de M. Buhot, M. Quelven écrit une lettre au préfet : *« la FNPPSF a l'honneur de vous demander de bien vouloir augmenter la représentativité des pêcheurs de loisirs dans les groupes de travail « gestion halieutique » et « tourisme durable du littoral ». Actuellement une seule personne les représente dans ces réunions. Nous estimons, si nous ne voulons pas supporter un rejet du PNMI par les populations îliennes et côtières du périmètre, qu'il est nécessaire de les faire participer aux travaux. Nous demandons un siège par quartier maritime et un pour les îles, c'est à dire cinq postes dans ces deux groupes de travail. Par ailleurs, nous vous demandons d'augmenter notre représentativité au comité de pilotage car une seule personne ne suffit pas. Il faut aussi, comme pour les pêcheurs professionnels, un délégué par quartier maritime, soit quatre personnes. »*

Par ailleurs, M. Quelven décide de créer, au sein de la fédération, une commission « parc national marin d'Iroise » ; elle se réunira à Plestin-les-Grèves le 10 mai lors du congrès de la FNPPSF.

Les événements se précipitent, M. Quelven est remplacé à la présidence de la FNPPSF

13 avril 2002 — M Quelven est destitué de la présidence de la FNPPSF.

Le 13 avril 2002, le comité directeur de la FNPPSF annonce qu'il a décidé, à l'unanimité, de retirer à M. Quelven, la présidence de la FNPPSF. Un article du 17 avril 2002 rapporte les raisons invoquées par le comité : *« rapport moral indigne d'un président, insultes, fonctionnement non conforme aux statuts… »* Pour M. Quelven, le dossier PNMI serait à l'origine de cette décision du comité : *« L'écrasante majorité de nos adhérents est hostile au parc marin, contrairement à certains responsables qui le défendent. Un « quarteron » qui veut aujourd'hui ma démission. »* [1]

[1] Ouest-France du 17 avril 2002.

Un peu plus tard, un article[1] évoque une autre raison : le président national se serait rapproché des puissants lobbies des pêcheurs amateurs anglo-saxons souhaitant limiter l'action des chalutiers de la pêche professionnelle, alors que le comité directeur de la FNPPSF aurait, quant à lui, une position plus nuancée. Le vice-président de la FNPPSF précise : *« Même si nous avons certaines inquiétudes face à la puissance de pêche des pélagiques, notre but est de préparer l'avenir avec les professionnels et non de s'opposer inutilement. »*[2]

Malgré la décision du comité directeur, des associations de plaisanciers manifestent leur soutien à M. Quelven. M. Jézéquel, président de l'APPC, déclare : *« On ne peut pas accepter un débarquement aussi lamentable. Face à une telle attitude despotique et sans réponse forte de notre fédération, nous nous verrions dans l'obligation de débarquer à notre tour notre président départemental. »* L'association Audierne Plaisance soutient également M. Quelven et expose *« sa stupéfaction et son amertume face à cette décision arbitraire de limogeage. »*[3]

13 mai 2002 — M. Kiffer est élu à la présidence de la FNPPSF.

A l'issue du congrès national de Plestin-les-Grèves (10 au 13 mai 2002), M. Kiffer est élu président de la fédération avec 80 % des suffrages.

Les pêcheurs professionnels dans cette situation tendue cherchent des garanties à leur participation au projet

28 mars 2002 — Réunion du comité Régional des pêches à Paimpol

Lors du conseil du Comité Régional des Pêches à Paimpol le 28 mars 2002, M. Le Berre précise que *« les pêcheurs sont favorables au projet à condition d'être partie prenante. »*[4] Ainsi, le CRPMEM ajoute qu'il ne se prononcera de façon définitive qu'après l'enquête publique.

M. Féchant, président du comité local de Douarnenez, serait beaucoup plus réservé par rapport à ce projet ; il souhaite connaître dès à présent les contraintes d'un parc : *« Lors de sa visite au Conquet, en février, Yves Cochet nous a confirmé qu'il y aurait des contraintes, mais sans dévoiler lesquelles. »*

2 avril 2002 — Réunion au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avec les organisations professionnelles de la pêche.

Lors d'une réunion au Ministère, le CRPMEM réaffirme sa volonté de mener une gestion durable des pêches et de participer au projet de parc national marin en mer d'Iroise. Il rappelle son souhait de conserver la maîtrise des prérogatives de la gestion halieutique.

D'après une note de M. Hussenot, secrétaire général du CRPMEM, et d'après un article du Télégramme du 11 avril 2002, plusieurs points auraient été confirmés au cours de cette réunion au Ministère :

- les activités économiques ne peuvent être obérées par la création du parc ;
- les professionnels doivent être impliqués dans l'élaboration et

[1] Ouest-France des 20 et 21 avril 2002.
[2] Le Marin du 26 avril 2002.
[3] Ouest-France du 7 mai 2002.
[4] Le Télégramme du 30 mars 2002.

la rédaction du projet de décret de classement ;
- les pratiques actuelles relatives à la pêche professionnelle doivent être validées ;
- le parc n'a pas pour vocation d'imposer d'autres réglementations que celles déjà prévues par les textes ;
- les textes relatifs aux parcs nationaux terrestres nécessitent, pour s'appliquer au milieu maritime, des aménagements conséquents tenant compte de l'exercice de la pêche ;
- un appel à projets doit être fait pour des projets pilotes de gestion durable des ressources ;
- le parc doit pouvoir jouer un rôle pédagogique ;
- l'emprise et le contenu de la zone périphérique ne sont pas figés.

Avec l'approche des élections dans les comités locaux des pêches, le PNMI devient un sujet de campagne pour les syndicats professionnels

Les pêcheurs du Conquet et le Syndicat National des Chefs d'Entreprise de la Pêche Maritime (SCEP) dont le président est M. Forny, refusent catégoriquement un parc national marin en mer d'Iroise.

M. Monfort, secrétaire général du SCEP, déclare dans la presse : *« Sauf à vouloir notre disparition, on ne voit pas l'intérêt du parc. Depuis trois ans, nous demandons des écrits au Ministère sur ce que le parc pourrait apporter de positif. Il n'y a rien d'intéressant. Nous craignons que le parc soit géré par des environnementalistes, des gens fermés aux préoccupations des professionnels. »* Il ajoute : « on se prépare d'abord à étoffer la pétition qui circule contre la mise en place du parc et on va ensuite rencontrer le directeur départemental des affaires maritimes pour lui signifier clairement notre refus. »[1]

Pendant ce temps, les réunions des groupes de travail se poursuivent

28 mars 2002 — Réunion du groupe « développement durable des îles » à Molène.

29 mars 2002 — Réunion du groupe « développement durable des îles » à Ouessant

4 et 5 avril 2002 — Réunion du groupe d'experts juridiques.

18 avril 2002 — Réunion du groupe de travail « conservation du patrimoine ».

Le groupe de travail « développement durable des îles » se réunit : deux réunions sont organisées, l'une à Molène, l'autre à Ouessant, respectivement les 28 et 29 mars 2002.

Les molénais expriment les mêmes craintes que celles formulées lors de la réunion publique du 23 février 2002. Les inquiétudes des ouessantins sont sensiblement les mêmes que celles des molénais.

Plusieurs questions sont posées :

- quelle serait l'implication éventuelle d'un parc national dans la préservation des phares autour de Ouessant ?
- combien d'emplois seraient créés ? Quelle serait la mission des gardes ? Où résideraient-ils ? Qui leur donnerait des directives ?
- que deviendraient les usages actuels ?
- quel serait le lien entre le parc national et Natura 2000 ?

[1] Le Télégramme du 13 avril 2002.

6 mai 2002 Réunion du groupe « conservation du patrimoine ».

23 et 24 mai 2002 Réunion du groupe d'experts juridiques.

30 mai 2002 Réunion du groupe « développement durable des îles » à Molène.

31 mai 2002 Réunion du groupe « gestion halieutique ».

6 juin 2002 Réunion du groupe « conservation du patrimoine ».

7 juin 2002 Réunion du groupe « développement durable des îles » à Ouessant.

10 -11 juin 2002 Réunion du groupe d'experts juridiques

Parallèlement aux groupes de travail, un groupe d'experts juridiques est constitué. Sa mission est de préparer un projet de décret, à partir des travaux des autres groupes.

Le groupe de travail « conservation du patrimoine » se rassemble également le 18 avril 2002. Il est proposé de faire un document présentant un état des lieux des risques, des menaces, des enjeux, et des moyens existants de façon à déceler les besoins en matière de gestion.

Au cours du printemps 2002, plusieurs réunions des groupes de travail sont organisées à la mission. Tous les groupes de travail se réunissent, mais pas à la même fréquence. Ainsi, le groupe « gestion halieutique » et les groupes constitués à Molène et à Ouessant ne se rassemblent qu'une seule fois, tandis que le groupe « conservation du patrimoine » et le groupe de travail d'experts juridiques se réunissent trois fois.

L'ADVILI prend de l'ampleur et utilise la presse locale pour mobiliser

5 mai 2002 Un nouveau gouvernement est nommé.

Après la lettre de l'APPC adressée à M. Jospin en mars, l'ADVILI écrit au nouveau Premier Ministre, M. Jean-Pierre Raffarin, pour lui demander l'annulation de l'arrêté de prise en considération du projet de création du parc national marin en mer d'Iroise.

Près de dix articles sont consacrés à l'ADVILI durant le mois de mai 2002 ; l'association commence à prendre un poids considérable dans le département. Elle regroupe onze associations de plaisanciers dans le sud Finistère et dix autres dans le nord Finistère.

29 mai 2002 Réunion d'information de la Mission pour les pêcheurs plaisanciers.

La mission organise le 29 mai 2002 une réunion d'information pour les plaisanciers. L'APPC refuse d'y aller pour des raisons internes à la FNPPSF.

Face aux réticences qui se font sentir, en particulier du côté des pêcheurs plaisanciers, la mission décide de mettre en œuvre une stratégie de communication. Une lettre d'information, qui a pour ambition de communiquer sur les avancées du projet, est alors éditée : il s'agit du livre de bord.

La transversalité se fait peu à peu entre les groupes de travail

20 juin 2002 Première réunion du groupe « projet ».

La première réunion du groupe « projet » a lieu le 20 juin 2002 : c'est l'occasion pour les acteurs de la mer d'Iroise de se rencontrer. Les différents documents produits par chacun des groupes sont

présentés, sauf ceux du groupe conservation, les travaux n'ayant pas été validés par le groupe.

Dans l'ensemble, les groupes prennent conscience qu'ils doivent produire davantage afin de nourrir le projet de territoire et le projet de décret. Pour cela, ils demandent à l'Etat de :

- les aider à baliser le travail à faire, leur donner une méthode et des moyens de travailler ;
- leur préciser ses propres intentions.

Cette réunion fait apparaître un besoin des acteurs de se connaître, d'échanger, d'apprendre à travailler ensemble. M. Hussenot, du CRPMEM va même jusqu'à dire : *« On sort de la logique d'affrontement, on passe à une logique de coopération. Il faut tirer dans le même sens. »*

M. Dollé, représentant de Bretagne Vivante - SEPNB, exprime son souhait de voir apparaître une transversalité entre les groupes : *« Il pourrait y avoir des réunions ponctuelles sur tel ou tel thème. En annonçant d'avance le thème pour que chaque groupe s'y prépare et puisse arriver avec la position de son groupe. »*

Par ailleurs, il est demandé que la mission communique davantage sur les réflexions et les productions des différents groupes de travail de façon soutenue et régulière et à tous les niveaux (entre groupes de travail, vers les groupes d'acteurs impliqués, vers le grand public).

1er juillet 2002 — Réunion du groupe « conservation du patrimoine ».

On peut noter que seul M. Kerhoas de Nautisme en Finistère, est venu représenter le groupe *« tourisme durable du littoral ».* Les participants au groupe projet s'étonnent tous que le tourisme ne soit pas plus abordé dans ce projet.

1er juillet 2002 — Mme Callac-Olivier est élue par le conseil municipal de Molène.

En juin 2002, un des acteurs du processus se retire du projet. M. Masson, trop souvent absent de l'île de Molène pour des raisons professionnelles, décide de démissionner de sa fonction de maire. Mme Callac-Olivier est élue par le conseil municipal de Molène le 1er juillet 2002.

Durant l'été 2002, l'opposition au projet de parc national marin en mer d'Iroise se renforce et remet en cause la légitimité des élus des pêcheurs

L'ADVILI placarde, dans les communes littorales et insulaires, des affiches intitulées *« NON à un parc national marin en mer d'Iroise ».* Sur ces affiches, les arguments de l'ADVILI sont exposés, ce sont ceux qui figurent dans la lettre adressée au Premier Ministre.

Au Conquet, une autre affiche figure au côté de celle de l'ADVILI, il s'agit d'une affiche réalisée par Aquafaune, société qui possède des bateaux à fonds ouverts sur le port du Conquet. Cette pancarte prône, quant à elle, le parc national marin, en annonçant les objectifs de préservation et de développement durable des activités dans le cadre de ce projet, l'amélioration de la connaissance du milieu marin, la création d'emplois… Cette affiche invite le grand public à participer

à l'enquête publique.

L'ADVILI refusant le dialogue direct avec la mission, les discussions se font par presse interposée. Dans un article du 22 juillet 2002, il est indiqué qu'il existe un décret de création du PNMI.[1] M. Buhot dément ces informations dans un communiqué : *« Contrairement à l'affirmation de M. Albert Cam, il n'existe pas de décret de création du parc marin. »*[2]

D'après cet article, l'ADVILI regroupe 24 associations de pêcheurs plaisanciers, de l'Aber Wrac'h à Audierne, et revendique 3000 adhérents. C'est pour cette raison que les pêcheurs plaisanciers demandent la démission de leur président départemental, M. Briand, qui aurait pris position en faveur du parc marin et menacent le président de la fédération, M. Kiffer, de faire sécession si satisfaction ne leur était pas donnée.

Dans un article du 31 juillet 2002, M. Briand répond que *« L'ADVILI n'est pas membre de la FNPPSF, qu'il s'agisse des instances nationale, régionale ou locale. […] Faire croire qu'elle représente les pêcheurs plaisanciers est une tromperie. Au dernier recensement (mai 2002), l'APPC ne cotise que pour 12 adhérents à la fédération alors que Camaret en compte 138. De même, faire croire que toutes les associations de pêcheurs plaisanciers de l'Aber Wrac'h à Audierne sont d'accord est une tromperie. »* Il ajoute : *« Il est complètement faux de dire que j'ai pris position en faveur du parc marin. Je dois, en tant que président du comité départemental du Finistère, transmettre l'avis des pêcheurs plaisanciers, ce que j'ai fait en août 2000 (consultation préalable) à la demande des responsables du Finistère que j'ai réunis à Brest. […] On observera que les opposants d'aujourd'hui n'ont pas pris la peine de se déplacer. »* M. Briand précise qu'il est essentiel de protéger les acquis : pêche de loisirs et liberté de navigation dans le cadre de la réglementation actuelle et qu'il est important *« d'être informé de l'évolution du projet, de dire et de contester si besoin est. La politique de la chaise vide serait une erreur. »*[3]

Dans un article du 22 juillet 2002, M. Forny, patron pêcheur du Conquet également adhérent à l'ADVILI, remet lui aussi en question la légitimité de ses représentants : M. Lagadec, président du CLPM du Nord Finistère, et M. Le Berre, président du CRPMEM : *« Ils se sont prononcés « pour » sans avoir demandé l'avis de la base. »* [4] M. Le Berre précise, dans une coupure de presse du 23 juillet 2002 : *« Le comité régional a estimé qu'il fallait être de la discussion. Ce que nous voulons, c'est qu'il n'amène pas de contraintes supplémentaires. On voulait faire partie du comité de pilotage pour défendre les intérêts des marins pêcheurs au cas où… Nous ne pratiquons pas la politique de la chaise vide. On aurait d'ailleurs*

[1] Ouest-France du 22 juillet 2002.
[2] Ouest-France du 9 août 2002.
[3] Ouest-France du 31 juillet 2002.
[4] Ouest-France du 22 juillet 2002.

reproché au comité régional des pêches cette attitude si le parc marin se met en place. »[1]

Le Ministère rassure les participants à la démarche

17 septembre 2002 — M. Sallenave, conseiller de la Ministre de l'Environnement et de l'Ecologie se déplace en mer d'Iroise.

Le 17 septembre, des personnes du Ministère, M. Sallenave, conseiller technique auprès de la Ministre de l'Ecologie et Mme Barret, directrice de la Direction de la Nature et des Paysages, rencontrent des représentants des différents groupes de travail. C'est l'occasion pour les acteurs locaux de réaffirmer leur position, notamment pour le CRPMEM qui exige que l'Etat accorde les garanties demandées par les pêcheurs, sans quoi les organisations professionnelles ne pourront plus participer au projet.

Les opposants au projet recherchent des appuis politiques tout en maintenant une pression sur la mission

Dans le même temps, le SCEP rencontre les deux députés, Mme Tanguy et Mme Lamour afin de leur exposer les préoccupations des pêcheurs professionnels. D'après le journal du SCEP d'octobre 2002, les deux députés se seraient rangés derrière l'avis du SCEP, exigeant que les pêcheurs professionnels gardent la maîtrise des prérogatives en matière de gestion halieutique. Ainsi, Mme Tanguy aurait demandé au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de bloquer le projet.

30 et 31 octobre 2002 — Forum sur les AMP au Conquet. L'ADVILI organise une manifestation au Conquet.

Les 30 et 31 octobre 2002, un forum sur les Aires Marines Protégées (AMP) est organisé sur l'île de Molène par le réseau des AMP. Ce réseau rassemble des gestionnaires et des techniciens qui réfléchissent ensemble sur des problèmes communs et échangent sur leurs pratiques. La mission et les acteurs locaux se sont proposés pour accueillir la première réunion de ce réseau, pour échanger avec eux et profiter de l'expérience de ses spécialistes.

M. Cam, invité par M. Buhot au forum sur les AMP, propose la participation de quatre autres personnes de l'ADVILI. Devant un refus de la mission, pour des raisons d'organisation, l'ADVILI organise une manifestation au Conquet.

23 novembre 2002 — Le Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs du Finistère, déclare être favorable au projet.

Parallèlement à cela, le Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs du Finistère, réuni le 23 novembre 2002, déclare être favorable au projet de parc national marin en mer d'Iroise, tout en ayant quelques réserves.

L'ADVILI multiplie ses réunions afin de mobiliser un maximum de personnes contre le projet de PNMI.

M. Cozan réapparaît dans la presse et déclare : *« Ce projet d'un éventuel parc marin a été mal engagé par le précédent ministre de l'Environnement pour deux raisons. La première raison, c'est que l'on n'a jamais clairement dit ce que c'était un parc national avec ses contraintes. Et la deuxième raison, c'est que l'Etat n'a pas suffisamment écouté le point de vue des populations maritimes et notamment des insulaires, qui souhaitent que l'on respecte leur*

[1] Ouest-France du 23 juillet 2002.

mode de vie. »[1]

Les parlementaires locaux se font les porte-parole des pêcheurs plaisanciers auprès de la Ministre de l'Ecologie

11 décembre 2002	Trois parlementaires, Mme Tanguy, Mme Lamour, et M. Ménard sont invités au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable par Mme Bachelot.	Le 16 janvier 2003, après avoir rencontré la Ministre de l'Ecologie, Mme Bachelot, la député de la troisième circonscription du Finistère, Mme Lamour, écrit au Président de la République, M. Jacques Chirac, pour lui faire part des inquiétudes et des oppositions des pêcheurs plaisanciers, des pêcheurs professionnels et des îliens.
18 janvier 2003	La députée, Mme Lamour, écrit au Président de la République, M. Jacques Chirac.	La lettre de Mme Lamour est publiée dans Le Télégramme du 18 janvier 2003, il est écrit : *« Ce projet qui remonte déjà à de nombreuses années, a été validé par un arrêté du Premier Ministre en septembre 2001. Depuis mon élection en juin 2002, j'ai eu l'occasion de rencontrer ou de recevoir un certain nombre de représentants, tant des pêcheurs professionnels que plaisanciers, ainsi que des îliens. Toutes les conversations que j'ai pu avoir laissent apparaître une grande méfiance, voire une hostilité à l'égard de ce projet. Les élus et la population du territoire concerné sont tout à fait conscients qu'il faut prendre des mesures pour préserver la ressource, entre autres. Néanmoins, le projet suscite des inquiétudes et il existe une forte attente de la population qui souhaite voir l'arrêté de septembre 2001 abrogé, et que soit annoncée une remise à plat du dossier. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre en considération cette situation et de faire en sorte que puissent être annoncées prochainement une nouvelle orientation et un engagement d'une réflexion concertée. »*

Après un démarrage difficile, les groupes de travail semblent bien fonctionner

3 et 30 septembre 2002	Réunion du groupe « conservation du patrimoine ».	Le groupe « conservation du patrimoine » met à profit quatre réunions pour réaliser une grille, proposé par la Bretagne Vivante – SEPNB et présentant les enjeux de protection sur le territoire de la mer d'Iroise. Le groupe rappelle à nouveau la nécessité de créer une transversalité entre tous les groupes de travail afin que les enjeux de conservation présentés dans la grille puissent être débattus.
3 octobre 2002	Réunion du groupe « développement durable des îles » à Molène.	Une réunion du groupe de travail « développement durable des îles » est organisée à Molène le 3 octobre 2002. L'objet de cette réunion est de présenter les débats qui ont eu lieu à la réunion du groupe projet du 20 juin et lors de la visite de M. Sallenave, le 17 septembre. Un débat s'engage également sur les grilles des projets de décret et de territoire.
8	Réunion du	

[1] Le Télégramme du 11 novembre 2002.

novembre 2002	groupe « conservation du patrimoine ».
28 et 29 novembre 2002	Réunion du groupe d'experts juridiques.
13 janvier 2003	Réunion du groupe « conservation du patrimoine ».
23 janvier 2003	Réunion du groupe « gestion halieutique ».
24 janvier 2003	Réunion du groupe « développement durable des îles » à Ouessant.
19 et 20 décembre 2002	La mission organise un voyage au parc national de Port-Cros.
17 janvier 2003	Réunion d'information de la mission à la communauté de communes du

Au cours du mois de janvier 2003, les groupes de travail « conservation du patrimoine », « développement durable des îles » (Ouessant) et « gestion halieutique » se réunissent.

Le groupe de travail « conservation du patrimoine » prévoit de valider son document sur les enjeux patrimoniaux en mer d'Iroise lors de la réunion suivante prévue pour le 13 février 2003.

Les participants du groupe de travail *« gestion halieutique »* précisent qu'ils n'entreprendront pas d'études sur la pêche durable tant que l'Etat n'apportera pas un message clair sur ses intentions.

Les acteurs de la pêche visitent le parc national de Port-Cros

A la demande du CRPMEM, la mission organise un voyage au parc national de Port-Cros. Les présidents et secrétaires généraux du comité régional, des comités locaux, quelques navigants et trois représentants des pêcheurs plaisanciers participent à ce voyage.

Les enseignements de ce déplacement permettent aux pêcheurs professionnels d'envisager le projet de PNMI avec plus de sérénité, notamment en ce qui concerne la pérennisation des activités humaines, et l'assurance d'une participation active à la gestion des ressources telle qu'elle se pratique aujourd'hui par le biais des comités locaux et du comité régional.

Les représentants de la plaisance et de la pêche de loisirs ont eux aussi apprécié la qualité du dialogue et de l'écoute des partenaires au sein du parc national de Port-Cros.

Les querelles internes reprennent au sein de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers

Le projet de PNMI et le dossier Natura 2000 sont au cœur des débats. Dans un article du 14 janvier 2003[1], M. Quelven annonce son retour en présentant sa candidature aux élections du comité départemental de la pêche plaisance qui auront lieu en avril 2003. M. Briand précise qu'il ne se représentera pas.

L'ADVILI organise des manifestations contre le parc et fait des émules chez les pêcheurs sous-marins

Lors d'une réunion d'information de la mission devant les élus de la communauté de communes du Cap Sizun le 17 janvier 2003 à Audierne, une manifestation est à nouveau organisée par l'ADVILI. Les élus du Cap Sizun ne prennent pas position sur le projet.

[1] Ouest-France du 14 janvier 2003.

Cap Sizun. L'ADVILI organise une manifestation.

L'opposition se renforce de plus en plus dans le sud Finistère et cette fois, ce sont les pêcheurs sous-marins de Douarnenez qui décident de se fédérer en association. Cette Association de Défense des Pêcheurs Sous-Marins d'Iroise (ADPSMI), présidée par M. Arvor, de Confort Meilars, demande dans l'immédiat que l'arrêté de septembre 2001 soit abrogé. Tout comme l'ADVILI, ils évoquent l'idée d'un parc à caractère régional avec une gestion de proximité.

Février 2003 — Arrivée d'une chargée de mission supplémentaire à la mission du parc, Mme Claire Chapelle

La création de l'ADPSMI semble avoir été favorisée par un désaccord entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs sous-marins. En effet, un article du 15 février 2003 rapporte les propos de M. Bernard, président du CLPM d'Audierne : *« Les pêcheurs sous-marins ne peuvent comme aujourd'hui continuer à cohabiter avec les pêcheurs professionnels à la pointe du Raz. Il n'y a pas de place. »* M. Arvor aurait répondu qu'il voyait dans ces propos *« L'annonce de la première interdiction concernant la pêche de loisir dans le secteur. »* [1]

13 février 2003 — Réunion du groupe *« conservation du patrimoine »*

La réunion d'information du 18 février 2003 à Cléden - Cap Sizun est à nouveau une occasion pour les opposants au parc de manifester leur opposition. D'après le Télégramme du 19 février, ce serait près de 200 personnes qui seraient venues montrer leur mécontentement.

18 février 2003 — Réunion d'information de la mission à Cléden - Cap Sizun, l'ADVILI organise une manifestation.

En février 2003, M. Cam, président de l'ADVILI, écrit aux maires pour obtenir des entretiens avec chacun d'eux afin de leur faire part des préoccupations des pêcheurs plaisanciers au sujet du projet de parc national marin et du dossier Natura 2000.

Le Ministère donne les directives pour la poursuite du projet de PNMI

Février 2003 — Diffusion de la lettre de Mme Bachelot exposant la position du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur le projet de PNMI.

Au début du mois de février, une lettre de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Mme Bachelot, est transmise aux acteurs du projet par le préfet du Finistère, M. Klinger. Cette lettre annonce les directives du Ministère, tant attendues par les acteurs locaux.

Mme Bachelot y précise que les attentes des acteurs, en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du parc, ont bien été entendues lors de la visite de M. Sallenave le 17 septembre 2002. Elle réaffirme la nécessité de construire ce projet en concertation : *« […] bien entendu, ces travaux doivent d'inscrire dans la dynamique de concertation déjà engagée avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les élus, les représentants des pêcheurs professionnels et plaisanciers, les habitants des îles de Molène, Ouessant et Sein, les conservateurs du patrimoine... »*

Cette lettre apporte également des garanties qui apparaissent nécessaires dans un contexte où l'opposition se renforce : *« Il importera de faire valoir que ce projet ne remet pas en cause les activités existantes, mais tend à les accompagner dans une démarche de développement durable : outil au service de la gestion concertée*

[1] Le Télégramme du 15 février 2003.

et équilibrée des ressources naturelles, il doit également prendre en compte la spécificité maritime, l'identité, les modes de vie et les aspirations des populations insulaires. Dans cette perspective, je vous demande d'être attentifs aux orientations suivantes :

- *le projet de parc marin doit être conçu comme un projet de territoire, porteur d'innovation et ouvert à l'expérimentation ;*
- *il n'a pas pour objet ni d'ajouter des dispositions réglementaires sur la mer d'Iroise, ni de juxtaposer une administration à celles qui interviennent déjà dans la bande côtière. Les agents que le Parc recrutera pourront, certes, apporter, en fonction de besoins déterminés, un concours aux services de police intervenant déjà actuellement sur l'emprise du parc. Ce concours pourra, notamment, s'inscrire dans le cadre de missions de lutte contre les pollutions, de sécurité ou de contrôle en mer. Cependant, ils joueront avant tout un rôle déterminant pour favoriser la connaissance du patrimoine, le suivi de son évolution ;*
- *ce doit être un projet de gestion durable de la mer d'Iroise, de son patrimoine naturel et de ses ressources, dans une démarche associant tous les acteurs […] Le parc aura, dans cette perspective, un rôle d'animation, de médiation et de proposition vis-à-vis des autres institutions. »*

Cette lettre répond également en partie aux questions des pêcheurs professionnels : *« Il doit être clair dans l'esprit de tous que le parc national ne remettra pas en cause la gestion participative de la ressource halieutique, telle qu'elle découle des textes d'ores et déjà en vigueur, mais apportera des outils de connaissance approfondie des stocks et des lieux de reproduction afin de mieux orienter les décisions. L'idée d'une « commission halieutique » parmi les instances du parc est à approfondir. »*

Les garanties contenues dans ce courrier sont communiquées par voie de presse le 24 février 2003, dans un article du Télégramme.

Départ de M. Klinger, préfet du Finistère

Peu de temps après avoir communiqué cette lettre de Mme Bachelot, M. Klinger annonce son départ et déclare au sujet du projet : *« Ça restera l'un de mes meilleurs regrets. Ce dossier est malchanceux depuis dix ans, il a usé cinq ou six préfets, pris en otage par les querelles des politiques et des défenseurs passionnés de l'environnement… Bien difficile d'y ramener du bon sens. Ce parc n'est pas une mauvaise idée. Mais la méthode choisie, techno, verticale et maladroite, c'est du Gaston Lagaffe ! »*[1]

Cette allusion au héros de bande dessinée est largement exploitée par l'ADVILI par le biais de tracts qui ne font que diminuer la crédibilité de la mission dans ses travaux avec les acteurs locaux.

[1] Ouest-France du 20 février 2003.

M. Klinger sera remplacé par M. Schmitt, préfet d'Indre et Loire depuis 1999, qui prendra ses fonctions à la fin du mois de mars.

Mme Bachelot rassure les pêcheurs professionnels sur la poursuite du projet

Février 2003 — LE CRPMEM rencontre Mme Bachelot au salon de l'agriculture.

En février 2003, le CRPMEM de Bretagne participe au salon de l'agriculture. C'est l'occasion pour les pêcheurs professionnels d'interpeller Mme Bachelot au sujet du projet de parc. D'après M. Hussenot, secrétaire général du CRPMEM, la Ministre aurait donné les garanties suivantes : *« Elle nous a assuré que les réglementations actuelles seraient maintenues à l'intérieur de la zone. On n'en fera pas un sanctuaire. Les pêcheurs pourront continuer à y travailler dans le cadre d'une gestion durable de la ressource. »*[1]

Ce mois de février correspond également aux élections dans les comités locaux des pêches : le PMNI est au cœur des débats

3 et 4 mars 2003 — Réunion du groupe d'experts juridiques

13 mars 2003 — Réunion du groupe « gestion halieutique ».

28 mars 2003 — Deuxième réunion du groupe « projet ».

Ainsi, M. Lagadec, président du CLPM du Nord Finistère, est remplacé par son vice-président, M. Tanguy, élu contre M. Forny (patron pêcheur du Conquet adhérent de l'ADVILI). Selon M. Tanguy, cette élection s'est déroulée sous fond de parc marin. Il déclare vouloir *« être à l'intérieur de ce dossier plutôt qu'à l'extérieur »* et assure qu'il tiendra compte des positions et de l'opposition au projet.[2]

Au CLPM de Douarnenez, c'est M. Claquin qui prend la succession de M. Féchant. Selon un article du 3 mars 2003, M. Claquin adopterait la même position que M. Féchant : *« On ne peut pas être pour un projet quand on n'a aucune information. Qu'en est-il de la pêche ? Qui gérera le parc ? Nous sommes hostiles aussi à un parc national administré d'en haut alors que nous serions plus favorables à un parc régional. »*[3] D'après ce même article, la position du CLPM d'Audierne face au projet de PNMI serait déterminante dans la fusion ou non des CLPM de Douarnenez et d'Audierne : *« Nous allons attendre les élections du président du CLPM d'Audierne. S'ils sont opposés au parc comme nous, nous travaillerons à la fusion, sinon on s'arrêtera. »*

Quant au CLPM du Guilvinec, le successeur de M. Le Berre est M. Bouguéon qui dit vouloir poursuivre dans la droite ligne de son prédécesseur.[4]

Du côté des pêcheurs plaisanciers, les élections au comité départemental se préparent. En attendant ces élections qui se dérouleront en avril, M. Boulic est chargé d'assurer l'intérim de M. Briand.[5]

[1] Ouest-France du 28 février 2003.
[2] Le Marin du 21 février 2003.
[3] Ouest-France du 3 mars 2003.
[4] Le Télégramme du 9 mars 2003.
[5] Le Télégramme du 10 mars 2003.

Références citées dans le chapitre 14 :

Anonyme (1999) *Etude économique des activités liées à la Mer d'Iroise* (3 tomes). ADEPA Brest / Portances Conseils / SAFI.

Cuillandre J.-P. et Hily C. (1991) *Réserve de biosphère de la mer d'Iroise : activités humaines en milieu marin*. MAB UNESCO / Conseil Général du Finistère / UBO, Brest.

Le Duff M. et al. (1999) *Environnement naturel de l'Iroise. Bilan des connaissances et intérêt patrimonial* (2 tomes). Université de Bretagne Occidentale / DIREN Bretagne, Brest, Volume I, 79 p., volume II, 33 p.

Parc Naturel Régional d'Armorique (1993) *Un parc national marin en mer d'Iroise. Eléments de réflexion et d'orientation.* Ménez-Meur, Hanvec, 65 p. + Annexes.

Pennanguer S. (2001) *Chronologie du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise : de 1989 à 2001* (5 tomes), Brest (non publié).

Pennanguer S. et Sabourin A. (2003) *Chronologie du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise : 2002*, Brest (non publié).

Sabourin A. et Pennanguer S. (2003) *Le parc national en mer d'Iroise : un territoire, un projet et des hommes.* Projet de recherche « Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger ». 2ème rapport rendu dans le cadre du programme « Espaces protégés » du MEDD. UBO-CEDEM / Ifremer / UVSQ-C3ED, 165 p.

Portances Conseils (2000) *Consultation préalable pour le parc national marin de la mer d'Iroise*. Rapport de synthèse, Brest, 101 p.

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture du Finistère (2000) *Consultation pour avis sur le principe de création d'un parc national marin en mer d'Iroise*. Document d'intention. Mission Parc Marin de la Mer d'Iroise, Brest, 20 p.

Journaux *Le Télégramme de Brest*, *Ouest-France*, *Le Marin*.

Chapitre 15
Aspects juridiques de la gestion des activités halieutiques dans le cadre d'un parc marin[1]

L'importance de la pêche en mer d'Iroise justifie l'attention particulière qui est portée à cette activité dans le cadre du projet de création d'un parc national marin. Dans quelle mesure une telle institution est-elle juridiquement apte à prendre en charge la gestion des activités halieutiques s'exerçant dans son périmètre ?

Si les premiers parcs nationaux français[2] ont été créés en 1963, il n'existe à ce jour aucun « parc national marin »[3], ce qui confère à la question précédemment posée un caractère relativement inédit. Celle-ci n'appelle cependant pas de réponses simples. Nul doute même que les éléments de réponse disponibles tendent parfois à susciter de nouvelles interrogations.

Il importe d'examiner en premier lieu les dispositions nationales en vigueur relatives à la création des parcs nationaux ainsi qu'à leur objet afin de fixer le cadre dans lequel peuvent être pris en considération les activités de pêche maritime[4]. Cet examen pour être « lisible » s'accompagne d'une revue des dispositions relatives à la pêche telles qu'elles sont prévues à travers un certain nombre d'instruments de gestion d'espaces naturels en fonctionnement ou en projet (1).

Quelle que soit la vocation d'un parc marin et les régimes particuliers qu'il instaure, il n'apparaît pas que la gestion des activités de pêche maritime puisse échapper au cadre de la politique commune de la pêche. L'institution du parc qui vise à la préservation d'un milieu naturel n'est pas constitutive d'une exception au principe de la compétence exclusive de la Communauté européenne en matière de conservation (2).

Enfin, nous remarquerons que la zone future du parc tient compte, le cas échéant, de dispositifs « spatiaux » préexistants à vocation environnementale[5]. Les conclusions diverses concernant la « capacité » du parc marin à intégrer la conservation et la gestion des ressources halieutiques comprises dans sa zone doivent être évaluées au regard des contraintes que lui imposent le droit international, le droit communautaire et le droit interne (3).

---

[1] Chapitre rédigé par O. Curtil. Version initiale parue dans Boncoeur J., Ed. (2002). La version conteune dans le présent rapport est actualisée. Date de mise à jour : fin 2004.

[2] Vanoise et Port-Cros.

[3] Même si le parc national de Port-Cros inclut, autour de l'île éponyme, un espace maritime de 1800 ha dit « zone de forte protection marine ».

[4] Il est prévu que la législation nationale soit révisée prochainement. Cette évolution souhaitée par le gouvernement fait l'objet d'un rapport de Mr J.-P. Giran au premier ministre : « Les parcs nationaux. Une référence pour la France. Une chance pour les territoires », juin 2003.

[5] Par exemple, la zone du futur parc englobe une réserve de biosphère créée en 1989 qui concerne essentiellement l'espace marin et insulaire de Ouessant et Molène. Elle s'étend en mer jusqu'à l'isobathe des 20 mètres. La réserve de biosphère d'Iroise fonctionne comme un label de l'Unesco plus que comme une mesure de protection.

1. La gestion des activités halieutiques dans le cadre d'un parc national marin

1.1. La vocation des parcs nationaux à gérer les activités halieutiques

Les parcs nationaux ont été institués en France par la loi du 22 juillet 1960. Les dispositions les régissant ont été par la suite codifiées dans le code de l'environnement, dont l'article L. 331-1 constitue la base juridique:

> Art. L. 331-1 : « *Le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé par décret en Conseil d'Etat en parc national lorsque* ***la conservation de la faune, de la flore***[1]*, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.* ***Le décret de classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises*** ».

Depuis 1995, le « territoire » du parc national peut affecter les eaux intérieures et territoriales françaises, ce qui justifie la création d'un parc national marin. Il est clair cependant que le dispositif de 1960 n'avait pas prévu cette éventualité. Le régime instauré par la loi (et le décret d'application du 31 octobre 1961)[2] n'avait pour objet que la création de parcs terrestres. D'autre part, le seul objectif de l'institution « parc national », tel qu'il ressort des dispositions légales actuellement en vigueur, est la préservation d'un milieu naturel[3]. Cela signifie que la gestion des activités humaines n'est envisagée que dans la mesure où il importe de les accorder à la finalité du parc :

> Art. L. 331-3 : « ***Le décret de classement du parc peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur du parc la chasse et la pêche****, les activités industrielles et commerciales, l'exécution des travaux publics et privés, l'extraction des matériaux concessibles ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et plus généralement, d'altérer le caractère du parc national. Il réglemente, en outre, l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières* ».

Des auteurs notent que : « Les parcs nationaux ne constituent pas des enclaves juridiques soumises à un droit particulier exclusif. Un ensemble de normes (et d'institutions) nouvelles se superposent (partiellement) ou concurrencent les normes (et institutions) de droit

---

[1] Les termes des dispositions citées qui apparaissent en **gras** sont soulignés par nous.

[2] JORF du 4 novembre 1961.

[3] Il importe de souligner que le rapport « Giran » en suggérant une nouvelle rédaction de l'article 1er tente de remédier à ce double inconvénient :

« *Le territoire de tout ou partie de plusieurs communes****, du domaine public maritime, des eaux intérieures et territoriales françaises*** *peut être classé par décret en Conseil d'Etat en parc national lorsqu'il présente un intérêt spécial et, pour tout ou partie exceptionnel, en matière de patrimoine naturel et culturel.*

Il importe alors :

- de préserver la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux et plus généralement le milieu naturel concerné contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire, dans sa partie exceptionnelle, à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer irréversiblement l'aspect, la composition et l'évolution.

- de promouvoir une ***politique de développement durable susceptible d'autoriser des réalisations et des améliorations d'ordre social, économique et culturel compatibles avec une protection efficace de la nature****.*

Cette double mission du parc national s'accomplit dans le cadre du périmètre défini dans le décret constitutif du parc. Le décret précise les modalités de mise en oeuvre des prérogatives réglementaires et contractuelles du parc selon la zone où il intervient » ; rapport précité, p. 25.

commun »[1]. Ils remarquent que les parcs nationaux permettent une adaptation des règles générales aux circonstances locales écologiques, ce qui va de soi, mais également, ce qui peut sembler plus étonnant, « eu égard aux objectifs (…), **économiques** ou politiques »[2]. S'il paraît, en effet, naturel que soient prises en considération et réglementées les activités humaines (préexistantes) s'exerçant dans l'enceinte du parc en fonction de l'objectif de préservation, on peut douter, à la lecture de ces textes, que le législateur ait prévu l'hypothèse d'un « développement » de ces activités au nom d'intérêts économiques. Il y a, entre les deux approches, plus qu'une nuance.

Appliquées au milieu marin, les dispositions des articles précités indiquent que l'objet de la création d'un parc est généralement la préservation d'un milieu d'**intérêt spécial**, ce qui couvre expressément la conservation de la faune et de la flore halieutique. Quand aux activités de pêche, dont la réglementation est un élément essentiel de toute politique de conservation des ressources halieutiques, elles peuvent être soumises à un **régime particulier**.

Si le régime codifié des parcs nationaux n'a donc manifestement pas pour objet le « développement d'activités humaines », l'arrêté du premier ministre du 25 septembre 2001 « *portant prise en considération du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise (Finistère)* »[3] stipule cependant :

> Art. 1er : « *Le projet de parc national marin en mer d'Iroise, **en ce qu'il permet** une **protection pérenne** d'un patrimoine naturel exceptionnel et le **développement d'activités humaines** compatible avec cette préservation, est pris en considération* ».

L'extrapolation du « parc national marin d'Iroise» à partir de l'institution « parc national » et l'absence de précédent montrent que l'autorité administrative innove en s'accordant notamment une importante marge de manœuvre dans la définition de l'objet qu'elle entend donner à l'institution nouvelle. L'arrêté du 25 septembre 2001 élargit de façon notable les perspectives d'application de la loi de 1960 en mettant sur un pied d'égalité les objectifs prioritaires de préservation d'un patrimoine naturel et de développement des activités humaines[4].

Cette approche avait été souhaitée par Crèze et Jegou[5] qui considéraient que les activités économiques devaient être incluses dans les buts recherchés par les parcs marins. Ces auteurs estimaient que loin d'être contradictoires avec la fonction de préservation des parcs marins, certaines activités humaines (pêche et aquaculture notamment) pouvaient au contraire contribuer (voire constituer des bases de création) à assurer la vocation du parc parce qu'elles poursuivent des objectifs identiques (la préservation du milieu marin est favorable à la conservation des espèces). Dans ce cas, il est évidemment nécessaire de réglementer ces activités en ce qu'elles peuvent induire, à certains égards, des effets néfastes. Crèze et Jegou

---

[1] F. Constantin, M.-L. Lambert, « Parcs et réserves », Juris-Classeurs environnement, fasc. 535, § 12.

[2] Juris-Classeurs, environnement, précité, Fasc. 535, § 9.

[3] JORF du 28 septembre 2001, p. 15319

[4] Cette orientation sera confirmé et développée par le ministre de l'écologie et du développement durable (Mme R. Bachelot) dans une lettre du 22 novembre 2002 adressée, notamment, au préfet du Finistère et dans laquelle il est précisé qu'il importe « de faire valoir que ce projet ne remet pas en cause les activités existantes, mais tend à les accompagner dans une démarche de développement durable » ; doc. consultable sur le site internet du parc national marin de la mer d'Iroise (www.iroise-parcnational.gouv.fr).

[5] « Le parc marin, outil de protection des milieux marins soumis à des activités économiques », RJE 4/80, n° spécial « Les parcs marins », pp. 310-317. Egalement, Beurier, Le Morvan « Quelques réflexions sur le concept de parc marin en droit français », ibid. pp. 318-336 ; ces auteurs estiment que le parc marin « doit être un instrument de protection, d'aménagement et de gestion destiné à assurer le conservation d'u milieu spécifique et le développement d'activités déterminées ».

concluaient que l'effet démonstratif de l'intérêt des parcs marins sera tiré de ce que le premier d'entre eux (parc national marin d'Iroise ?) aura su concilier des objectifs écologiques et économiques.

Plus généralement, depuis 1960, il n'est pas surprenant que la vocation des instruments de gestion des espaces naturels tels que les parcs nationaux ait pu évoluer par une assimilation progressive des principes généraux du droit international de l'environnement établis au cours des années récentes tel que celui de « développement durable » qui tend précisément à concilier les exigences du développement économique et celles de la protection de l'environnement.

Voyons comment est assurée la gestion les activités halieutiques dans le cadre des dispositifs de gestion des espaces naturels à vocation – essentiellement – marine.

1.2. La gestion des activités halieutiques dans divers types d'aires marines protégées

De quelles façons sont prises en considération les activités humaines – notamment halieutiques –, et à quel(s) régime(s) particulier(s) sont-elles soumises dans le cadre des instruments de gestion des espaces naturels marins existants ou en projet[1] ? Quelles dispositions sont prévues par les projets de parcs marins ?

On observe généralement qu'il n'existe pas, à proprement dit, d'activité soumise à un « régime » juridique, c'est à dire à un corps de règles particulier constituant un système autonome. Les activités restent soumises aux règles du droit commun moyennant quelques aménagements.

1.2.1. Les aires marines protégées en fonction

Parc national de Port-Cros[2]

Les activités de pêche professionnelles et de loisir obéissent aux règles de droit commun sauf exceptions. La pêche sous-marine et l'emploi de tous filets traînants sur les fonds (…), sont interdits dans le parc national (sauf dérogations : pêche d'appâts autorisés dans les conditions et dans les lieux fixés par le directeur d'établissement). Les autres modes de pêche et la récolte des produits de la mer s'exercent dans le cadre des lois et règlements existants.

Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio

Le futur Parc marin international des bouches de Bonifacio repose sur deux structures nationales (existantes) que sont la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France) et le Parc national de l'archipel de la Maddalena (Italie). Du côté de la France, a été créée une **réserve naturelle**[3]. Les activités humaines existantes dans le périmètre de la réserve y sont naturellement prises en compte et notamment la pêche professionnelle et de loisir.

A priori, s'agissant de ces activités, c'est le régime de droit commun qui s'applique. Dans la réserve naturelle, « l'accès des pêcheurs professionnels est ouvert aux navires titulaires d'une autorisation de pêche nécessaire pour pratiquer la pêche dans les eaux corses » (sur

[1] L'observation est limitée aux instruments dont la vocation est de s'appliquer (partiellement ou totalement) à des aires marines.
[2] Créé par un décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963, JORF du 17 décembre 1963. Sont classés en parc national plusieurs îles et îlots parties du territoire de la commune d'Hyères ainsi que la zone maritime entourant ces terres jusqu'à une distance de 600 mètres de leurs côtes.
[3] Décret du 23 septembre 1999, JORF du 24 septembre 1999, p. 14243

proposition des organisations professionnelles et **du comité consultatif** de la réserve) (art. 13). « L'usage des engins, matériels et techniques de pêche ainsi que la récolte des produits de la mer s'exercent conformément à la réglementation en vigueur » (art. 13). La pêche de loisir s'exerce conformément à la réglementation en vigueur sauf dispositions spéciales (art. 14). La pêche sous-marine de loisir est soumise à autorisation.

Il existe pour l'exercice de ces activités, des dispositions particulières dans les périmètres de protection renforcée et dans les zones de non-prélèvement (cantonnement).

Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls[1]

Les activités de pêche professionnelles et de loisir obéissent à des règles particulières. « Les conditions d'exercice de la pêche professionnelle ou de loisir sont fixées dans l'intérêt de la réserve naturelle par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur[2] après avis du comité consultatif. Le préfet du département des Pyrénées-Orientales peut réglementer la pêche à pied et les cultures marines après avis du comité consultatif ». (…) La pêche et la chasse sous-marines sont interdites sur toute l'étendue de la réserve naturelle » (art. 8).

1.2.2. Les projets

Parc national marin de Corse (PNMC)[3]

Si, à la différence du parc marin d'Iroise l'arrêté du 18 septembre 1997 portant prise en considération du projet de PNMC[4] ne comporte aucune allusion aux objectifs poursuivis, celui-ci prend toutefois clairement en compte la notion de développement économique. Parmi les trois axes d'action prévues dans le cadre du PNMC, figure « la participation au développement social, économique et culturel de la région ». Dans ce cadre, il est question de promouvoir un « développement économique équilibré » : « La vocation du parc national de protéger la nature, les sites et les paysages ne s'oppose pas aux activités économiques. Le parc national sera le partenaire des acteurs locaux pour promouvoir un développement équilibré ».

S'agissant de la pêche, il est dit que la « conservation et la mise en valeur du patrimoine maritime du parc national doivent se réaliser en préservant les activités traditionnelles »[5] et que « la mise en réserve d'un grand espace marin sur lesquels les prélèvements seront contrôlés n'est pas incompatible, au contraire, avec la pêche. Les plans de gestion des ressources halieutiques élaborés en partenariat avec les pêcheurs seront conçus pour pérenniser leur activité en optimisant les pratiques et en valorisant les productions »[6].

Le conseil d'administration définit les principes de l'exploitation durable des ressources après avis du conseil scientifique et de la *commission halieutique*. La commission halieutique élabore un plan de gestion halieutique ainsi que des règles de protection particulières en collaboration avec un conseil scientifique, pouvant comporter notamment l'instauration de réserves intégrales.

[1] Créée par un décret n° 90-790 du 6 septembre 1990, JORF du 9 septembre 1990, p. 10973
[2] Autorité administrative compétente pour la façade méditerranéenne.
[3] Le projet a été annulé le 24 octobre 2000 par le préfet de Corse suite aux résultats particulièrement défavorables de l'enquête publique ouverte en avril 2000.
[4] JORF du 25 septembre 1997, p. 13921
[5] « Organisation des activités et réglementation », p. 12
[6] « Présentation générale du projet », p. 63

La pêche professionnelle est autorisée dans le périmètre des eaux des golfes, pour le navires titulaires des autorisations de pêche nécessaire pour pratiquer la pêche dans les eaux corses après avis du CRPM, sur proposition des prud'homies. Il est prévu l'interdiction des arts traînants sauf dérogation pour la pêche d'appâts.

Le conseil d'administration du parc est chargé de définir les principes de l'exploitation durable des ressources marines après avis du comité scientifique et de la commission halieutique sur la base desquels le directeur du parc élabore un plan de gestion des ressources marines. Il propose ensuite une réglementation conforme a ce que préconise le plan de gestion (« organisation des activités et réglementation », p. 14).

Parc national marin d'Iroise[1]

Notons, en ce qui concerne la pêche et la récolte des algues, que le parc marin a vocation à devenir une « zone pilote » de gestion durable des ressources halieutiques et des métiers pratiqués.

Par ailleurs, « les activités dans le parc national relèveront de la réglementation de droit commun débarrassée de ses incohérences » (p. 14). Les activités de pêche maritime s'exercent librement dès lors qu'elles sont conformes aux textes en vigueur et compatibles avec les finalités du parc. La gestion de ces activités doit se caractériser par une double préoccupation : maintenir une activité traditionnelle de la zone[2] et rendre compatible cette exploitation et la conservation du milieu naturel. A cet effet, un *plan de gestion halieutique* est préparé par une *commission halieutique*[3] puis approuvé par le conseil d'administration du parc. Ce plan définit les principes de l'exploitation durable des ressources marines de la zone qui doivent favoriser la poursuite des objectifs généraux du parc[4]. La réglementation des activités de pêche sera fixée[5] sur la base de ces choix fondamentaux. Toutefois, il est admis que la réglementation existante « semble être suffisante » pour garantir la durabilité de la ressource[6].

Il est clair, également, que la gestion des activités de pêche et la conservation des ressources halieutiques dans un environnement qui se caractérise par la multiplicité des usages et des interactions qu'ils suscitent doit participer d'une approche intégrée et concertée.

Le « document d'intention » précise que la conciliation des intérêts divers qui s'exercent dans les limites du parc est un des enjeux majeurs de celui-ci. « Seule une gestion intégrée de l'ensemble de la zone pourrait à moyen et long termes conserver et développer ses richesses naturelles et ses potentialités dans le cadre d'un développement durable » (p. 11). Le PNMI aurait donc vocation à être un instrument aidant à la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée de la zone.

En conclusion, relevons que le parc marin ne peut constituer que de façon accessoire un outil de conservation et de gestion des ressources halieutiques ou des activités de pêche. On peut certes imaginer un cadre qui permette d'adapter les législations de conservation et de gestion existantes aux conditions spécifiques de la zone du parc en fonction des objectifs que poursuit

[1] Cf, notamment, la document d'intention de juin 2000, distribué par la préfecture maritime de l'Atlantique aux organismes et institutions concernés dans le cadre de la « consultation pour avis ».
[2] Le parc reconnaît le caractère « structurant » de la pêche côtière dans l'économie locale.
[3] Composée majoritairement de responsables d'organisations professionnelles des pêches maritimes.
[4] La démarche est comparable pour le PNMC.
[5] Probablement par le directeur du parc chargé d'appliquer les principes de gestion définis par le Conseil d'administration.
[6] Cf. le projet de décret portant création d'un parc national marin d'Iroise.

ce dernier mais la question est moins, semble-t-il, de savoir si le parc peut servir à conserver et gérer les ressources que d'imaginer compte tenu des réglementations existantes, comment adapter cette gestion aux objectifs et au cadre du parc marin. Il reste que, et cela est essentiel, que le parc doit favoriser et accompagner les initiatives des professionnels en matière de gestion.

Quoiqu'il en soit, la gestion des activités halieutiques dans le cadre d'un parc marin obéit à diverses contraintes juridiques tant sur un plan institutionnel que sur un plan spatial.

2. Les contraintes institutionnelles relatives aux modalités de gestion des ressources halieutiques dans le cadre du parc marin

Ces contraintes concernent le cadre dans lequel doit s'inscrire le dispositif de gestion des ressources halieutiques dans le parc (2.1) mais également les modalités selon lesquelles s'élaborent les décisions de conservation et de gestion des ressources (2.2).

2.1. Les contraintes communautaires : les pouvoirs de l'Etat au regard des fondements et principes de la politique commune de la pêche[1]

La politique de conservation et de gestion des ressources halieutiques applicable dans la zone du parc national marin de mer d'Iroise comprise dans les eaux sous souveraineté ou sous juridiction de l'Etat membre ressort de la « compétence exclusive » de la Communauté européenne[2]. L'exercice d'une « compétence exclusive » par la Communauté n'exclut cependant pas l'intervention de l'Etat membre en dehors même de ses simples pouvoirs d'exécution sous le couvert de « délégations de pouvoirs ».

Précisément, le nouveau règlement de base « relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche »[3] instaure une délégation à l'Etat des pouvoirs généraux afin de prendre des mesures de conservation et de gestion dans la zone des 12 milles. Cette disposition intéresse directement la gestion halieutique du parc marin.

---

[1] Il importe de noter que la Communauté (le cas échéant, les Etats membres) est tenue de respecter un certain nombre de dispositions internationales relatives à la protection de l'environnement marin ou qui comportent des dispositions qui visent à assurer cette protection dans divers domaines. Ces dispositions sont issues d'instruments internationaux qu'elle a ratifié ou d'organisations internationales auxquelles elle est partie (ratification de la CNUDM, de l'accord sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des poissons grands migrateurs, de la convention sur la diversité biologique, de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, de la convention pour la protection des milieux marins de la mer Baltique, de la convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique nord-est, de la convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution – la plupart de ces conventions et accords nécessitent des instruments de gestion de la pêche pour réaliser leurs objectifs de conservation –). La Communauté est également partie à plusieurs organisations régionales de pêche dont les objectifs comprennent de la même façon des obligations de protection de l'environnement marin ou de gestion de la pêche dans une perspective « écosystémique »). Ces diverses obligations internationales peuvent se traduire, le cas échéant, par l'instauration de zones de restriction ou d'interdiction de pêche.

[2] L'exclusivité de la compétence communautaire en matière de conservation découle de l'expiration du délai prévu à l'article 102 de l'acte d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark du 22 janvier 1972. Cf. un arrêt de La Cour de justice des Communautés européennes du 5 mai 1981, aff. 804/79, *Commission/Royaume-Uni*, rec. 1045.

[3] Règlement (CE) n° 2371/02 du Conseil du 20 décembre 2002, JOCE n° L 358 du 31 décembre 1992, p. 59.

L'article 9 du nouveau règlement concernant les « mesures des États membres applicables dans la zone des 12 milles marins » stipule : « *Un État membre peut adopter des mesures non discriminatoires pour la conservation et la gestion des ressources de pêche et pour minimiser les incidences de la pêche sur la conservation des écosystèmes marins* ***dans la zone des 12 milles marins à partir de ses lignes de base****, pour autant qu'aucune mesure de conservation et de gestion n'ait été adoptée par la Communauté* ***spécifiquement*** *pour cette zone (…)* ».

Cette disposition marque une rupture avec la conception générale de la politique communautaire de gestion et de conservation des ressources jusqu'alors défendue par les institutions européennes, dans la mesure où elle pose le principe d'une **gestion de zone**[1]. Cette nouvelle approche n'est pas indifférente dans la perspective d'une politique de gestion halieutique applicable à une aire marine protégée couvrant une zone s'étendant jusqu'à la limite de la mer territoriale.

Concernant la portée des pouvoirs conférés, la formule très générale de l'article 9 laisse entendre que l'Etat, sous réserve de l'adoption par la Communauté de mesures spécifiques – probablement exceptionnelles –, peut, en réalité, adopter toutes sortes de mesures qu'aurait pu prendre le Conseil lui-même s'il avait entendu exercer directement sa compétence. Il a donc, semble-t-il, la possibilité de mettre en œuvre un véritable « régime » de pêche à caractère local[2].

Le régime interne propre à la bande côtière doit cependant être compatible avec les objectifs généraux de la politique commune de la pêche[3] et les mesures prises, être au moins aussi rigoureuse que la réglementation communautaire existante.

L'habilitation étatique à prendre des mesures de conservation et de gestion concernant dans la zone des 12 milles ne peut se détacher de l'existence, dans cette même zone, d'un régime d'accès privilégié concernant les pêcheurs de cet Etat.

L'article 17 du nouveau règlement qui rappelle le principe – fondateur de la PCP – de **l'égalité d'accès** de tous les navires de pêche communautaires aux eaux et aux ressources de toutes les eaux communautaires[4] n'en reconduit pas moins, une fois de plus, le régime dérogatoire au principe qui fut instauré par l'article 100 de l'acte d'adhésion du 22 janvier 1972 : « *Dans les eaux situées à moins de 12 milles marins des lignes de base relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction, les États membres sont autorisés, du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2012, à limiter la pêche aux navires de pêche opérant traditionnellement dans ces eaux à partir des ports de la côte adjacente, sans préjudice de régimes applicables aux navires de pêche communautaires battant pavillon d'autres États membres au titre des relations de voisinage existant entre États membres et des modalités prévues à l'annexe I, qui fixe, pour chacun des États membres, les zones géographiques des bandes côtières des autres*

[1] Le règlement précédent ne déléguait à l'Etat membre que des pouvoirs restreints concernant des « stocks strictement locaux » (article 10 du règlement n° 3760/92 du 31 décembre 1992).
Il convient cependant d'évoquer les dispositions en vigueur de l'article 46 du règlement « technique » n° 850/98 du 30 mars 1998 (JOCE n° L 125 du 27 avril 1998, p. 1) qui mettent en œuvre celle de l'article 10 du précédent règlement-cadre alors qu'elles sont en parfaite contradiction avec les principes nouveaux. Il fait peu de doute qu'une prochaine modification du règlement n° 850/98 devrait faire un sort à cet article.

[2] Il ne faut pas perdre de vue que l'habilitation précédente qui était faite aux Etats en matière de conservation des stocks locaux entérinait, dès le principe, les systèmes de gestion nationaux adaptés aux réalités locales et généralement irréductibles à un dispositif commun. Cf. un article 19 § 5 du règlement n° 171/83 du 25 janvier 1983.

[3] Visés à l'article 2 du règlement n° 2371/02.

[4] Principe qui n'est qu'une application particulière du principe général de non-discrimination en raison de la nationalité (article 12 du traité instituant la CE).

États membres où ces activités sont exercées ainsi que les espèces sur lesquelles elles portent ».

Malgré une formule consacrée qui ressort de la pure « routine » verbale, on retiendra que la pêche dans la zone de 12 milles de chaque Etat membre est réservée aux pêcheurs de cet Etat sous réserve de l'exercice, par les pêcheurs d'autres Etats membres, de leurs droits historiques – dûment répertoriés – ou de « relations de voisinage »[1].

Remarquons que la France n'a pas attendu le nouveau règlement pour transformer une compétence « spéciale » (la conservation de stocks locaux) en une compétence spatiale (la conservation des ressources de la bande des 12 milles sous réserve des ressources accessibles aux pêcheurs étrangers). Ce glissement s'est opéré sans que la Communauté européenne n'y fasse d'évidentes objections dans la mesure où elle reconnaît que l'Etat côtier est manifestement le mieux apte à gérer les ressources côtières. Il faut voir en cela une application normale du principe de subsidiarité qui doit guider toute action communautaire.

Ce rappel de quelques éléments bien établis de la politique commune de la pêche entend souligner que le régime de conservation et de gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'un parc marin ne peut s'abstraire de ce cadre général alors, pourtant, que celui-ci réserve à l'Etat – et, le cas échéant, à l'établissement du parc – d'importantes marges de manœuvre.

2.2. Les contraintes internes : l'hypothèse d'une spécificité de la gestion halieutique en regard du processus décisionnel en matière de conservation et de gestion

Dans l'ordre interne, se pose la question de la spécificité d'un processus de gestion des ressources de la zone parc qui se détacherait du régime de droit commun tel qu'il est exercé conjointement par l'organisation interprofessionnelle et l'autorité administrative dans le cadre des pouvoirs délégués à l'Etat membre par la Communauté. Précisément, les activités de pêche peuvent-elles être soumise par le décret de classement du parc marin à un « régime particulier » au sens de l'article L. 331-3 du code de l'environnement ?

Le « régime particulier » ne concerne que les activités énumérées à l'alinéa 1er de cet article[2]. Les activités de chasse et de pêche visées à cet alinéa ne concernent manifestement, dans le cadre d'un texte qui n'envisageait à l'origine que la création de parcs essentiellement terrestres, que des activités de loisir (« désintéressées »)[3]. Le législateur, en 1960, avait choisi d'exclure des sujétions imposées par l'alinéa 1er de l'article L. 331-3 (et notamment d'une possible interdiction), l'exercice des activités de production primaires agricoles, pastorales ou forestières[4]. De telles activités peuvent simplement être réglementées (alinéa 2nd). On peut se demander si la logique de l'article L. 331-3 ne devrait pas conduire à soumettre la pêche professionnelle (activité de production primaire) au « régime » de cet alinéa.

La difficulté vient sans doute du fait que, à la différence des activités pastorales, forestières et agricoles qui, sous certaines conditions d'exercice, participent au maintien d'un équilibre naturel, la pêche est une activité prédatrice et, en soi, potentiellement nuisible à la conservation de la faune (et de la flore – des végétaux marins –).

[1] La révision de ce régime ne pourra avoir lieu avant le 31 décembre 2012.
[2] Cf. supra.
[3] Cf. Loïc Berranger, « Les activités réglementées dans les parcs nationaux », thèse, Université de Rennes, 1973, 248 p., p. 70s.
[4] Berranger, précité, p. 85s.

La loi du 2 février 1995 permet d'étendre la zone d'un parc national jusqu'aux limites des eaux territoriales françaises (art. L. 331-1, 2nd alinéa). Faute au législateur d'avoir eu l'heureuse idée de modifier également l'article L. 331-3 afin d'envisager précisément un traitement spécifique des activités de pêche professionnelle, il faut cependant bien admettre que ces activités peuvent être soumises, contre une certaine logique, aux sujétions prévues par l'alinéa premier de l'article L. 331-3[1].

Cette imprécision des textes a sans doute contribué, pour beaucoup, à une interprétation pragmatique des dispositions de la loi de 1960 dans la perspective de la création d'un parc marin. Particulièrement, s'agissant du PNMI pour lequel la pérennité des activités de pêche constitue un objectif essentiel, elle a conduit à fixer comme objectif prioritaire « le développement d'activités humaines » compatibles avec la préservation du patrimoine naturel. Cette imprécision permet aussi à l'autorité administrative, sous couvert d'un « régime particulier », de disposer d'une marge de manœuvre confortable.

Au chapitre de la réglementation des activités du PNMI, le « document d'intention » fait clairement apparaître que la pêche professionnelle est au centre des préoccupations du comité de pilotage du projet. Si la pêche est effectivement soumise à un « régime particulier » (élaboration d'un « plan de gestion halieutique » par une commission spécialisée et approuvé par le conseil d'administration), celui-ci constituera un habillage « sur mesure ». Il sera caractérisé par la double préoccupation de « maintenir une activité traditionnelle de la zone » et de « rendre compatible cette exploitation et la conservation du milieu naturel » et basé sur les principes du libre exercice de la pêche professionnelle sous réserve de l'application de la réglementation de droit commun (« débarrassée de ses incohérences ») et du maintien du processus décisionnel en vigueur (co-décision entre l'organisation professionnelle et l'autorité administrative).

La particularité du régime doit être recherchée ailleurs. Elle tient, en premier lieu, dans la fixation d'objectifs généraux et pluriannuels de gestion des activités de pêche et des ressources halieutiques qui tiennent compte de la mission du parc (préservation du milieu naturel) et des diverses contraintes environnementales ; ensuite, dans la mise en œuvre de ces objectifs compte tenu des interactions entre métiers de la pêche et des interactions entre les activités de pêche et les autres usages de la zone (gestion intégrée) ; enfin, dans la mise en place d'une gestion concertée entre tous les acteurs de la zone.

Faut-il rappeler que le parc national est une zone où des normes (et des institutions) nouvelles se superposent (partiellement) ou concurrencent les normes (et institutions) de droit commun[2], notamment, en l'espèce, les normes et institutions du droit de la pêche. Il ne doit donc pas apparaître « comme un nouveau lieu de pouvoirs se superposant à d'autres et alourdissant les processus décisionnels, mais comme un nouveau lieu de concertation entre l'Etat et les acteurs locaux, laissant à chaque administration ses prérogatives propres, mais intégrant les processus de décision dans une démarche concertée substituant une logique territoriale à des logiques sectorielles »[3]

En dehors des contraintes institutionnelles relatives au processus décisionnel et au cadre législatif dans lequel s'inscrivent les décisions de gestion, la politique halieutique du parc est soumise à des contraintes résultant de l'existence de zones de protection environnementales, de schémas d'aménagement ou encore, le cas échéant, de la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement intégré des zones côtières.

[1] Le rapport Giran ne semble pas envisager la modification de cet article.
[2] Cf. note 81.
[3] Comité de pilotage du PNMI, documents de travail préparatoires de la Mission, réunion du 29 janvier 2002.

3. Contraintes spatiales relatives à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre de l'espace délimité du parc marin

3.1. Le parc marin entre autres instruments spatiaux de gestion de la zone côtière : une superposition d'espaces

Il existe de multiples instruments d'aménagement ou de gestion spatiale qui se superposent ou sont susceptibles de superposer à la zone parc. Il apparaît que le parc, compte tenu des objectifs qui lui sont assignés puisse recouvrir et assumer une grande partie des exigences imposées par ces différents instruments.

3.1.1. Politique de l'environnement[1]

a) Instruments internationaux : la réserve de biosphère

[1] En ce qui concerne le respect par les Etats de l'environnement et s'agissant particulièrement de la protection des ressources biologiques (halieutiques), rappelons quelques dispositions fondamentales édictées au niveau international, communautaire et interne.

International :

- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement du 14 juin 1992 (**Principe 2)** : *Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politiques d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale* ».
- La Convention de Rio du 5 juin 1992 sur la diversité biologique. Estimant que les Etats sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques et posant le principe selon lequel ils « *ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement (…)* », la convention les invite, notamment, à établir dans la mesure du possible : « *un système de zones protégées ou des zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique* » (article 8). Les ressources biologiques étant entendues comme « *les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité* » (article 2).
- Cf. également les conventions de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Communautaire : article 6 (Traité CE) cité infra, point b)

National : le titre III « Parcs et réserves » du code de l'environnement fait partie du livre 3 « Espaces naturels » (livre 2, « Milieux physiques »). Les dispositions qu'il édicte doivent donc respecter les principes généraux du titre 1er du livre 1er et particulièrement celles de l'article L. 110-1 qui stipule :

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ».

Le 18 novembre 1988, l'UNESCO accorde dans le cadre du programme « Man and Biosphere » le label de « réserve de biosphère » à l'ensemble constitué par Ouessant, l'archipel de Molène et l'espace marin avoisinant jusqu'à l'isobathe des 20 mètres[1]. La réserve de biosphère a essentiellement un double rôle de conservation et de développement. Il convient d'associer la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources. La réserve d'Iroise comprend différentes zones, une « zone centrale » de protection renforcée excluant les activités humaines autres que celles qui touchent à la recherche et à la surveillance du milieu, une « zone tampon » intermédiaire et une « zone de transition » qui comprend notamment l'espace marin et dans laquelle est instaurée une politique de développement durable.

b) Instruments communautaires

Il importe de rappeler au préalable que « *les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté (...) en particulier afin de promouvoir le développement durable* » (article 6 du traité CE). La politique commune de la pêche est directement concernée par cette disposition[2]. La stratégie d'intégration doit avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commune de la pêche concoure concrètement à la réalisation des objectifs de protection de l'environnement en milieu aquatique et notamment qu'elle respecte les principes visés à l'article 174 du Traité[3]. Toutefois, comme le précise la Commission, « *dans le cadre de la démarche écosystémique, les décisions de gestion se prendront en combinant des considérations environnementales avec les besoins socio-économiques* »[4]. En contrepartie, la politique de l'environnement doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche.

b-1) Les zones de conservation des ressources halieutiques

En fait, déjà le précédent règlement relatif à la politique commune de la pêche (n° 3760/92) intégrait avant la lettre ces préoccupations[5] et prévoyait un certain nombre d'instruments pouvant servir à renforcer la diversité biologique marine[6]. La commission estimait d'ailleurs, que la politique commune de la pêche dans cette version, constituait *« une base juridique suffisante pour élaborer des mesures législatives appropriées répondant aux objectifs*

[1] Hily et Cuillandre, « Bilan des activités humaines en milieu marin », 1991.

[2] Cf. trois communications de la Commission intitulées « Gestion de la pêche et conservation de la nature dans l'environnement marin » (COM (1999) 363 final) ; « Eléments d'une stratégie d'intégration des exigences de protection de l'environnement marin dans la politique commune de la pêche » (COM (2001) 143 final) ; « Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la pêche » (COM (2001) 162 final). En ce qui concerne l'application effective des exigences de la politique de l'environnement dans la politique commune de la pêche, voir un rapport de la Commission sur la mise en œuvre du « relevé de conclusions de la réunion ministérielle intermédiaire sur l'intégration des questions concernant la pêche et l'environnement 13-14 mars 1997 à Bergen » ; COM (99) 270 final. Pour une traduction effective dans la réglementation de la pêche, voir le 5ème considérant du règlement n° 858/98 du conseil du 30 mars 1998, précité.

[3] Les principes de précaution et d'action préventive, le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur.

[4] COM (2001) 143 final.

[5] Cf. l'article 2 qui fixe notamment comme objectif à la politique commune de la pêche de prévoir « *une exploitation rationnelle et responsable sur une base durable (...) compte tenu de ses conséquences pour l'écosystème marin* ». Rappelons que la politique de préservation des ressources participe en soi à un objectif de la politique environnementale.

[6] Cf. les dispositions de l'article 4 et une confirmation de la Cour de justice des Communautés européennes que les mesures de conservation issues du règlement de base poursuivent des objectifs environnementaux (C.J.C.E. du 24 novembre 1993, aff. C-405/92, *Mondiet*, rec. 6133).

d'intégration »[1]. Le nouveau règlement du 20 décembre 2002 est encore plus clair qui assigne comme objectifs de la politique commune de la pêche, qu'elle garantisse « *l'exploitation des ressources crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique, environnemental qu'en matière sociale. A cet effet, la Communauté applique le principe de précaution en adoptant des mesures destinées à protéger et à conserver les ressources aquatiques vivantes, à permettre leur exploitation durable et à minimiser les répercutions des activités de pêche sur les écosystèmes marins (...)* » (article 2 § 1).

Les contraintes imposées par le régime communautaire de conservation et de gestion dont il a été dit précédemment qu'il s'imposait *de jure* à toute politique de gestion interne, ne suscitent pas d'analyses particulières dans le cadre de la création d'un parc marin sauf, le cas échéant, lorsque la zone parc est susceptible de chevaucher la zone d'un « cantonnement »[2]. Les dispositions spécifiques relatives à la pêche dans le cantonnement s'imposent normalement au parc. Il se peut, également, que la création d'un parc marin doive intégrer des contraintes relevant d'instruments de protection des habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire. Il convient donc de distinguer les zones de protection des ressources halieutiques qui s'inscrivent dans une politique traditionnelle de gestion des pêches en vue de préserver des espèces commercialement intéressantes, des zones de protection écologique issues de la politique environnementale dont l'objet vise à préserver des espèces (flore ou faune) extrêmement fragiles ou rares, même si, en vertu de ce qui a été dit plus haut, les deux concourent à un objectif global de préservation environnementale.

b-2) Les contraintes dues à la création de « zones spéciales de conservation » (réseau Natura 2000)

En pratique, s'agissant des zones de protection écologique, on observe que le parc marin doit tenir compte de la mise en œuvre d'un réseau écologique européen Natura 2000 dont les dispositions s'imposent en principe au régime communautaire de la pêche.

Rappelons que dans le cadre des directives « oiseaux »[3] et « habitats »[4], il a été convenu de désigner respectivement des « zones spéciales de protection » concernant la conservation des oiseaux sauvages et des « zones spéciales de conservation » concernant le conservation des habitats naturels et des espèces (faune et flore) d'intérêt communautaire devant s'intégrer dans un réseau écologique européen cohérent dénommé Natura 2000. Les directives précitées s'appliquent sur le territoire européen des Etats membres auxquels le traité s'applique, c'est à dire sur toutes les zones où s'exerce la souveraineté de l'Etat qui comprennent donc les eaux intérieures et les eaux territoriales.

La mise en place du réseau Natura 2000 en zone marine n'est pas incompatible avec le maintien des activités de pêche. Toutefois ces activités ne doivent pas créer des perturbations ayant un effet contraire aux objectifs visés par les directives précitées[5]. Les activités de pêche

[1] COM (2001) 143 final. Voir la concrétisation de cette stratégie dans une communication de la Commission (réforme de la P.C.P.) définissant un plan d'action communautaire pour l'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la P.C.P. ; COM (2002) 186 final.

[2] Zones restreintes à l'intérieur desquelles s'appliquent des mesures particulières différentes de celles qui concernent l'ensemble de la zone de gestion dont elles font partie (mesures pouvant concerner les périodes de l'année, les engins, les navires, la composition des captures ou toutes combinaisons de ces aspects) ; cf. les règlements du Conseil n° 894/97 du 29 avril 1997 (JOCE n° L 132 du 23 mai 1997, p. 1) et 850/98 du 30 mars 1998 (JOCE n° L 125 du 27 avril 1998, p. 1).

[3] Directive 79/409 du Conseil du 2 avril 1979, JOCE n° L 103 du 25 avril 1979, p. 18.

[4] Directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, JOCE n° L 206 du 22 juillet 1992, p. 7.

[5] Voir par exemple le 8ème considérant du règlement n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998, précité.

commerciale doivent être pratiquées de manière à préserver les habitats et espèces particulièrement fragiles.

Dans la logique de ce que prévoyait la communication sur la stratégie d'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche[1], le « plan d'action communautaire » proposé au Conseil le 28 mai 2002 indique après avoir noté que « *les Etats membres s'efforceront de remplir dans les meilleurs délais les obligations qui leur incombent en vertu des directives relatives à la protection de la nature, notamment celles qui concernent la désignation et la gestion des zones marines du réseau Natura 2000 (..)* »[2], que « *la Commission étendra les mesures de gestion à la protection des habitats et espèces non commerciales contre les effets des activités de pêche et d'aquaculture et étudiera les exigences opérationnelles d'une pleine application du principe de précaution à tous les aspects de la politique commune de la pêche impliquant des risques pour l'environnement* »[3].

Il s'agit, en réalité, de mettre en œuvre intégralement l'ensemble des actions prévues dans le « plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la pêche »[4] avant la fin 2006. Or, ce plan propose de recourir aux zones d'interdiction de captures – pour la protection des stocks et des habitats sensibles – lorsque cela paraît justifié sur un plan biologique.

Il y a certainement, dans ces objectifs, la volonté de mettre en cohérence certains instruments de gestion de la politique commune de la pêche avec ceux de la politique environnementale dont l'objet se recoupe parfois.

La création d'un parc marin doit prendre en compte ces différentes exigences des politiques communautaires mais il n'apparaît pas compte tenu de l'objet de ce dernier, tel qu'il est défini à l'article L 311-1 du code de l'environnement, que cela puisse poser des problèmes particuliers.

c) Instruments internes : les réserves naturelles

Les îles de Trialen, Balaneg et Banneg sont classées en réserve naturelle[5]. L'objet d'une « réserve naturelle » ne diffère pas fondamentalement de celui d'un parc national (dans le parc, il est question de « l'intérêt spécial » du milieu naturel à préserver, dans la réserve, de « l'importance particulière » de ce milieu. Par ailleurs, dans le parc, la préservation joue également contre la dégradation naturelle et non seulement contre les effets artificiels). L'article L. 332-1 du code de l'environnement décrit de façon limitative les objectifs de conservation qui peuvent être mis en œuvre dans ce cadre. De façon similaire aux dispositions relatives aux parcs nationaux, l'article 332-3 indique que l'acte de classement de la réserve « peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire dans la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve ».

---

[1] COM (2001) 143 final

[2] L'annexe 1 précise que ces obligations devront avoir été remplies avant la fin 2004. Quant à l'article 6 de la directive « habitats », il précise que « *1. Pour les zones spéciales de conservation, les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées (...) ; 2. Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées (...)* ».

[3] COM (2002) 186 final, § 4 et 5

[4] COM (2001) 162 final

[5] Décret n° 92-1157 du 12 octobre 1992 portant création de la réserve naturelle d'Iroise, JORF du 20 octobre 1992.

On observe donc que les objectifs du parc marin recouvrent sans difficulté ceux de la réserve de biosphère, de la réserve naturelle et qu'il permettent de remplir les exigences du réseau Natura 2000.

3.1.2. Politique d'aménagement des littoraux et des zones côtières

a) Droit communautaire

La stratégie de l'Union européenne en matière d'aménagement intégré des zones côtières vise à promouvoir les objectifs du traité en matière de développement durable et d'intégration de la protection de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles qui affectent le littoral et les zones côtières et donc particulièrement dans la politique commune de la pêche. Hormis l'intégration de la protection de l'environnement dans les conditions qui ont été précédemment énoncées, la stratégie en matière d'aménagement intégré des zones côtières n'introduit, pour l'instant, en droit positif, aucun instrument de gestion spatiale. Le projet de réforme de la politique commune de la pêche en cours réitère en cette matière de simples souhaits[1].

b) Droit interne

Même s'il n'existe pas à notre connaissance de projet de schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) à l'intérieur de la future zone du parc marin, il n'est pas inutile de rappeler que le SMVM est fondamentalement un instrument d'aménagement marin concernant des « zones côtières »[2] qui fixent « les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral »[3]. A cet effet, « ils précisent les mesures de protection du milieu marin » et « déterminent (notamment) les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les principes de compatibilité applicables aux usages correspondants (…). Ils peuvent, en particulier, édicter les sujétions particulières intéressants les espaces maritimes, fluvial ou terrestre attenant, nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral »[4]. Le SMVM doit être envisagé comme un instrument de planification des occupations et des usages de la zone côtière comprise comme un ensemble à la fois terrestre et maritime. C'est l'utilisation coordonnée des activités terrestres et maritimes qui doit être au cœur du projet. Dans les zones côtières, le SMVM est évidemment apte à prendre en compte les activités de pêche pour en moduler l'accès selon les zones délimitées, en hiérarchisant les usages ; réservant l'accès à la ressource aux pêcheurs ou le privilégiant en imposant des sujétions particulières aux activités concurrentes ou, inversement en interdisant la pêche dans certaines zones. Il peut aussi, imposer diverses mesures dans un souci de protection de la ressource halieutique ou plus généralement du milieu naturel[5].

[1] Cf. COM (2002) 186 final, § 5.

[2] Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, article 57. Le décret n° 86-1252 relatif au contenu et à l'élaboration des SMVM stipule (article 1er) que le SMVM porte sur « une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime ». L'extension vers le large des zones concernées n'est pas précisée, toutefois, une note (Juin 1994, non-publiée) de la Direction des ports et de la navigation maritime relative à la méthodologie des SMVM précise que vers le large, « le SMVM ne pourra bien entendu déborder la limite des eaux territoriales (…), dans bien des cas, il pourra se contenter d'une bande moins large, c'est à dire, uniquement l'espace maritime exploité ou convoité par des activités maritimes diverses ».

[3] ibid.

[4] ibid, modifié par l'article 18 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986.

[5] Le bilan très insatisfaisant des SMVM pourrait remettre en cause leur existence ; cf le rapport d'information n° 421 du Sénat fait par M. P. Gélard au nom de la commission des affaires économiques et du plan (session 2003-2004, 21 juillet 2004).

3.2. La gestion des ressources du parc marin entre spécificité et intégration

La délimitation d'un territoire « parc » pose, du point de vue de la gestion des ressources et des activités de pêche des problèmes de cohérence. Cohérence, d'une part, entre les zones du parc : « zone centrale »[1] et « zones périphériques »[2] et d'autre part, entre le « territoire » du parc et l'« extérieur ». Dans le cadre de cette présentation assez générale des divers aspects juridiques de la gestion des pêches au sein d'un parc marin, les développements qui suivent relèvent plus du questionnement que de l'analyse. Ces interrogations devraient pouvoir fournir la matière à des études ultérieures.

3.2.1. Zone centrale et zones périphériques

L'harmonisation des règles entre la zone centrale et la zone périphérique ne devrait pas poser de difficultés particulières puisque ces zones sont placées sous une même autorité. Toutefois, dans la zone centrale seule, « l'établissement » du parc aurait un pouvoir réglementaire. Dans les zones périphériques, il n'aurait qu'un pouvoir de proposition[3].

3.2.2. Territoire du parc et zone extérieure

Pour ce qui concerne la cohérence entre le territoire du parc et l'extérieur, il s'agit d'un problème inhérent à la gestion « zonale » (ou « spatiale »)[4].

De la bande des 12 milles vers le large, la question posée ne diffère pas de la problématique générale que pose la gestion de la bande côtière dans le cadre du régime communautaire de la pêche. Le droit communautaire s'impose aux autorités du parc ici comme ailleurs. Le parc apparaît simplement comme une zone où l'Etat use de ces pouvoirs délégués pour mettre en œuvre une réglementation allant au-delà des mesures communautaires ou comblant les vides laissés par celles-ci.

La difficulté peut être accrue lorsqu'il s'agit de coordonner, dans la limite des 12 milles, le régime particulier de gestion des ressources du parc avec le régime « extérieur » s'exerçant de part et d'autre des limites transversales du parc (en l'espèce, au sud du 48° parallèle, au nord du 48° 30' parallèle).

Il faut imaginer que les pêcheurs exerçant dans l'enceinte du parc seront autorisés à le faire par un système d'autorisation administrative qui les soumettra *de jure* au respect des règles particulières en vigueur dans le parc[5]. Une fois les « limites » du parc franchies, la pêche

[1] Ou « cœur » du parc.

[2] Ou zone extérieure au cœur du parc qui comprend selon une terminologie récente, les « aires marines adjacentes » (eaux territoriales et rade de Brest).

[3] Le rapport Giran propose de supprimer le clivage entre zone centrale et zones périphériques sans toutefois modifier l'étendue des compétences de « l'établissement » selon les zones considérées. Pour l'exercice des ses missions, celui-ci n'aura toujours qu'un pouvoir de proposition pour la zone extérieure au « cœur » du parc. Dans cette zone extérieure, il est proposé d'instaurer une politique de développement durable sur une base contractuelle.

[4] Les questions soulevées par la conservation et la gestion des stocks « chevauchants », « partagés » ou « migrateurs » ont clairement été posées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (articles 63 et 64). Elles font l'objet d'une convention particulière des Nations Unies du 4 août 1995.

[5] La question est posée clairement par l'organisation interprofessionnelle des pêches. La mise en place d'un plan de gestion halieutique « exemplaire » (comprenant des mesures allant au-delà des dispositions réglementaires en

redevient soumise au « droit commun », c'est à dire, outre les dispositions générales communautaires et nationales, aux règles « régionales » fixées conjointement par le(s) comité(s) régional(aux) de la pêche maritime et des élevages marins et le(s) préfet(s) de région compétent. En réalité, cette difficulté n'est pas différente de celle que pose, sur un stock partagé, la mise en œuvre de régime de conservation distincts de part et d'autre de la « limite » entre des circonscriptions de deux comités régionaux voisins.

En l'espèce, les zones nord et sud du parc font partie, comme le territoire de celui-ci, de la circonscription d'un même comité (le CRPMEM de Bretagne) et l'harmonisation des règles ne devrait pas se heurter à trop de difficulté.

Ce point soulève plus généralement la question des conséquences des divergences hypothétiques qui pourraient surgir en matière de gestion des pêches entre les positions du conseil d'administration et celles de l'organisation interprofessionnelle même si celle-ci semble devoir être largement représentée au sein de ce conseil.

Par ailleurs, l'instauration d'un accès privilégié (rappelons toutefois qu'il s'agit d'un privilège qui s'accompagne de contraintes particulières) à la zone du parc implique l'éventualité d'une « territorialisation » des droits de pêche[1].

Dans ce cas, une fois encore, il s'agit d'une éventualité inhérente au régime spécifique de la bande des 12 milles que renforce la réforme de la politique commune de la pêche (en ce qu'elle concerne particulièrement une modification des pouvoirs que l'Etat est susceptible d'exercer dans cette zone) qui ne semble pas s'accroître de l'instauration d'un parc marin.

Remarquons toutefois, qu'une telle « territorialisation » des droits de pêche – qui participe de l'histoire du droit interne des pêches et existe, de fait, en maints endroits par une simple application du principe des antériorités de pêche –, est contraire au principe de la liberté de la pêche qui interdit, en principe, toute discrimination entre pêcheurs.

Conclusion

Les instruments de régulation de l'exploitation des ressources halieutiques dans le cadre d'un parc national marin ne sont pas censés, *a priori*, s'écarter du droit commun applicable à la matière. Remarquons, cependant, que pour la réalisation de ses objectifs, l'institution « parc » instaure des modes de fonctionnement et d'organisation qui devraient aboutir à la mise en œuvre d'authentiques politiques de gestion et de conservation des ressources spécifiques à un espace donné :

- L'intérêt du parc marin est notamment d'intégrer l'activité pêche dans un outil de concertation et de gestion qui a vocation à appréhender l'ensemble des usages de l'espace circonscrit en vue d'atteindre les objectifs de conservation d'un milieu naturel.
- Sur le plan institutionnel, le parc substitue une approche territoriale (basée sur un système de co-gestion de toutes les parties concernées – de contractualisation, le cas échéant, dans l'aire marine adjacente ? –) à une approche sectorielle plus classique (basée sur un système de co-décision entre l'administration et l'organisation interprofessionnelle de la pêche). A l'analyse, on constate que cette approche nouvelle accompagne et renforce un

vigueur) pour l'ensemble du périmètre du parc, doit-elle entraîner la reconnaissance d'un régime d'accès exceptionnel au profit des pêcheurs « locaux ». Autrement dit, l'accès du parc doit-il être réservé aux seuls pêcheurs locaux qui consentent à être assujettis à un régime particulier d'exploitation des ressources ?

[1] cf. note précédente

mouvement plus général de la gestion des bandes côtières mené par les comités régionaux de pêche.

- Le parc constitue un observatoire suffisamment doté de moyens et de personnels pour permettre un suivi et un contrôle efficaces de la mise en œuvre des réglementations de pêche afin de les faire évoluer dans un sens qui soit favorable à la fois au milieu naturel et aux pêcheurs.
- Il constitue enfin, un terrain d'expérimentation prometteur en vue de l'instauration d'une politique – essentiellement – nationale de gestion de la pêche dans la bande des 12 milles à la définition de laquelle la France en tant qu'Etat membre de l'Union européenne est désormais conviée.

Références citées dans le chapitre 15 :

Les références citées dans ce chapitre figurent en notes de bas de page.

Chapitre 16
Perception du projet de création d'un parc national en mer d'Iroise par les acteurs locaux [1]

Les divers usages présents sur le territoire de l'Iroise entretiennent des relations fortes entre eux, soit de manière directe, soit à travers le territoire et l'utilisation d'une même ressource par des usages ayant des besoins différents. La concentration d'usages a induit des problèmes de cohabitation et, dans certains cas, la mise en œuvre de mesures de gestion.

A ce jour, la mer d'Iroise fait l'objet de multiples outils de gestion et mesures de conservation sur des unités territoriales plus ou moins étendues. Les acteurs locaux se sont impliqués dans ces démarches, soit en en prenant l'initiative, soit en y participant.

Dans la perspective de mettre en œuvre une gestion globale de la mer d'Iroise, l'idée de créer un parc national marin a été lancée en 1989 (supra, chapitre 14) lors de l'inauguration de la réserve de biosphère, label attribué par l'UNESCO. Le 25 septembre 2001, un arrêté de prise en considération du projet a été pris par le Premier Ministre. Il énonce, en son article premier, que *« le projet de parc national marin en mer d'Iroise, en ce qu'il permet une protection pérenne d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement d'activités humaines compatibles avec cette préservation, est pris en considération. »*

La préoccupation des porteurs du projet est d'associer à cette démarche les acteurs locaux qui constituent les meilleurs garants pour la création du parc national marin. La Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a rappelé en 2002 les objectifs poursuivis par le projet : *« Ces travaux doivent s'inscrire dans la dynamique de concertation déjà engagée avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les élus, les représentants des pêcheurs professionnels et plaisanciers, les habitants des îles de Molène, Ouessant et Sein, les conservateurs du patrimoine… […] Il importera de faire valoir que ce projet ne remet pas en cause les activités existantes, mais tend à les accompagner dans une démarche de développement durable. »*[2]

Ce projet est innovant à plus d'un titre : c'est le premier projet de parc national présentant un caractère réellement marin alors que cet outil de protection a surtout été mis en place en milieu montagnard. Il se distingue également par le fait qu'il concerne un territoire fortement utilisé par l'homme. La volonté de l'Etat de collaborer avec les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cet outil constitue aussi une nouveauté importante dans la conduite de ce type de projet.

La perspective de création d'un parc national crée donc un contexte propice à une réflexion nouvelle sur les usages de la zone, la gestion des ressources et des écosystèmes. Dans ce climat de complexité et d'incertitudes, la conduite du projet et le choix d'orientations sont

[1] Chapitre rédigé par A. Sabourin et S. Pennanguer. Parution initiale dans Sabourin et Pennanguer, 2003.
[2] Communiqué de Mme Bachelot au préfet du Finistère et au préfet maritime de l'Atlantique, le 22 novembre 2002.

souvent difficiles à réaliser. Le succès d'un tel projet implique que ses porteurs parviennent à créer des conditions propices à une concertation entre des acteurs ayant des intérêts différents.

L'étude présentée dans ce chapitre a pour objet :

- d'identifier les différents acteurs impliqués dans le projet de parc national marin en mer d'Iroise ;
- d'évaluer leur position dans le projet, les intérêts défendus ;
- d'identifier les conditions nécessaires à l'implication et l'appropriation du projet par les acteurs locaux.

Après une revue de littérature sur le sujet, le travail engagé a consisté à participer aux réunions à la mission du parc en tant qu'observateur, et à réaliser, à l'aide d'un guide d'entretien, une enquête de terrain prenant la forme d'entretiens semi-directifs auprès des principaux acteurs du projet de parc national marin en mer d'Iroise[1]. La méthodologie est issue des travaux de Jean-Eudes Beuret et de Stéphane Pennanguer (Beuret, 1999 ; Beuret et Tréhet, 2001 ; Beuret et Pennanguer, 2002) sur les dynamiques de concertation à l'échelle de territoires ruraux et côtiers. Des travaux similaires ont eu lieu en baie du Mont Saint-Michel (Programme de recherche GECOBAIE coordonné par Guy Fontenelle), et dans le golfe du Morbihan (Programme de recherche CONCERT coordonné par Jean-Eudes Beuret). Ces travaux visent à décrire les itinéraires de concertation entre acteurs locaux dans des dynamiques locales de gestion concertée, en termes de constitution d'un réseau, de construction d'un accord, d'articulation avec l'action publique, la finalité étant également d'identifier les conditions nécessaires au succès de la mise en œuvre d'une gestion concertée d'un territoire.

En invitant les gens à parler de la mer d'Iroise et du projet de parc national marin, les entretiens semi-directifs ont permis de capter la perception qu'ils avaient du territoire et de ses enjeux. Le but n'était pas d'étudier la réponse à des questions précises et d'évaluer leurs connaissances et aptitudes, mais de voir comment les personnes rencontrées abordaient les points qui leur semblaient importants à partir de l'objet évoqué en début d'entretien : le projet de parc national marin en mer d'Iroise. Chaque personne perçoit cet objet de façon différente. C'est cette perception qui est importante car c'est à partir de celle-ci que la personne réagira et se comportera dans le processus de création de parc national marin. Cette perception est conditionnée pour chaque individu par sa sensibilité, sa culture personnelle, son histoire, sa formation, son rôle et ses ambitions personnelles et/ ou de son groupe d'appartenance…

Chaque entretien a été enregistré, sous réserve de l'accord de la personne. Sur 42 entretiens réalisés, trois personnes ont refusé l'enregistrement, et dans un seul cas les conditions de l'entretien ne permettaient pas l'enregistrement.

Les entretiens ont permis de recueillir des données brutes, importantes dans la compréhension des positions développées par les acteurs qui sont le fruit des logiques qui régissent leurs comportements dans le projet. La perception de ces logiques permet d'identifier les conditions favorables à une conduite concertée du projet de parc national marin.

La première section du chapitre est consacrée à la présentation des acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude. La seconde section s'appuie sur l'analyse de leurs discours pour étudier la dynamique de concertation dans la conduite du projet, les enjeux sur lesquels se cristallise le jeu des acteurs dans ce projet, puis les facteurs de blocage et de déblocage du processus de concertation.

[1] Enquête réalisée par Agnès Sabourin, de juin à août 2002.

1. Les interlocuteurs de l'étude

Le choix des personnes à rencontrer constitue un point sensible auquel il convient d'apporter une grande attention. De ce choix dépendra en grande partie la pertinence des informations collectées.

L'identification des acteurs s'est faite à partir de l'historique présenté dans le chapitre précédent. L'objectif était de rencontrer les acteurs intervenant ou étant intervenus activement, d'une manière ou d'une autre, dans le processus, ou qui, par leurs fonctions, joueront un rôle dans le processus de création du parc national marin.

Une première liste a été élaborée ; elle a été remise à jour et complétée par la suite en fonction des indications données par les personnes rencontrées en entretien.

Considérant que les acteurs-clés choisis ont un groupe d'appartenance (même si dans la réalité, une personne peut appartenir à plusieurs groupes à la fois), nous avons identifié huit catégories d'acteurs définies par des critères socioéconomiques :

- les services de l'Etat ;
- les élus locaux et les services des collectivités territoriales ;
- les professionnels de la pêche ;
- les professionnels du tourisme et représentants des activités nautiques ;
- les pêcheurs plaisanciers ;
- les associations de protection de la nature ;
- les scientifiques ;
- le cabinet de médiation.

Parmi les acteurs pressentis initialement, certains n'ont pas pu être rencontrés pour diverses raisons. La liste suivante présente les personnes rencontrées, et dont les propos ont été utilisés dans l'analyse figurant en section 2 de ce chapitre. Leur nom est suivi de la date de l'entretien.

1.1. liste des personnes rencontrées

1.1.1. Services de l'Etat

- M. Berroche *(6 juin 2002),* administrateur général à la préfecture maritime
- M. Buhot *(4 juin 2002),* chef de la mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise
- M. Chantrel *(20 juin 2002),* délégation environnement de la Direction Régionale des Affaires Maritimes
- Mme Corre *(6 juin 2002),* responsable de la section économie aux Affaires Maritimes de Douarnenez
- M. d'Escriennes *(10 juin 2002),* inspecteur régional à l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Mme Horiot *(7 juin 2002),* responsable des dossiers « Environnement » à la préfecture du Finistère
- M. Ledard *(3 juillet 2002)*, chargé de mission au service « Nature et Paysages » de la DIREN
- M. Le Rest *(18 juin 2002),* service « Prospectives » à la Direction Départementale de l'Equipement

- M. Poupart *(10 juin 2002),* technicien des cultures marines aux Affaires Maritimes de Brest

1.1.2. Elus locaux et services des collectivités territoriales

- M. Bouer *(8 juillet 2002),* président de la communauté de communes de Douarnenez
- M. Castric *(27 juin 2002),* chargé de mission du président du cabinet du Conseil Général du Finistère
- M. Cornec *(9 juillet 2002),* président de la communauté de communes de Crozon
- M. Crouan *(9 juillet 2002),* président de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay
- M. Garnier *(6 juin 2002),* chef du service « Espaces naturels et paysages » du Conseil Général
- M. Guermeur *(5 août 2002),* directeur du centre d'études du milieu insulaire et ornithologique de Ouessant, responsable du service « Iles et mer » du PNRA
- M. Le Roy *(8 juillet 2002),* maire de Sein
- M. Masson *(4 juillet 2002),* ancien maire de Molène
- M. Palluel *(23 juillet 2002),* maire de Ouessant
- M. Peran *(27 juin 2002),* directeur du Parc Naturel Régional d'Armorique
- M. Talarmin *(12 juin 2002),* président de la communauté de communes du Pays d'Iroise

1.1.3. Organisations professionnelles de la pêche

- M. Bernard *(12 juillet 2002),* secrétaire du Comité Local des Pêches d'Audierne
- M. Carval *(19 juin 2002),* secrétaire du Comité Local des Pêches du Nord-Finistère
- M. Doudet *(3 juillet 2002),* conseiller juridique et technique du Comité Régional des Pêches Maritimes
- M. Féchant *(5 juillet 2002),* président du Comité Local des Pêches de Douarnenez
- M. Le Ménac'h *(6 août 2002),* président de la commission « Coquillages » et adjoint au président de la commission « Mer côtière et environnement » du Comité Régional des Pêches et du Comité Local des pêches du Guilvinec

1.1.4. Professionnels du tourisme et représentants des activités nautiques

- M. Clech *(11 juillet 2002),* président du comité départemental des plongeurs sous-marins
- Mme Graffe *(13 juin 2002),* directrice du Comité Départemental du Tourisme du Finistère
- M. Kerhoas *(18 juin 2002),* directeur de Nautisme En Finistère
- M. Loyer *(2 août 2002),* directeur de la compagnie de transport maritime Finist'mer

1.1.5. Représentants des pêcheurs plaisanciers

- M. Briand *(13 juin 2002),* président du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers du Finistère
- M. Cam *(2 juillet 2002),* président de l'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (ADVILI) et secrétaire de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Conquet
- M. Kiffer *(12 juin 2002),* président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
- M. Thomas *(23 juillet 2002),* président de l'association des pêcheurs plaisanciers de Ouessant

1.1.6. Associations de protection de la nature

- M. Brigand *(26 juin 2002),* conservateur de la Réserve Naturelle de Molène (Bretagne Vivante - SEPNB) et géographe (UBO)
- M. Dollé *(5 juillet 2002),* bénévole à Bretagne Vivante – SEPNB
- M. Le Gall *(24 juillet 2002),* garde de la Réserve Naturelle de Molène (Bretagne Vivante – SEPNB)

1.1.7. Scientifiques

- M. Le Démézet *(24 juin 2002),* professeur à la faculté des sciences (UBO)
- M. Le Morvan *(24 juin 2002),* professeur à la faculté de droit et des sciences économiques (UBO)
- Mme Liret *(31 août 2002),* responsable du laboratoire d'études des mammifères marins d'Océanopolis
- M. Malengreau *(17 juin 2002),* directeur du Conservatoire Botanique de Brest
- M. Véron *(5 juin 2002),* responsable du laboratoire « Ressources halieutiques » à l'Ifremer (centre de Brest)

1.1.8. Cabinet de médiation

- M. Guilcher *(22 août 2002),* directeur du cabinet Portances Conseils.

Ces acteurs jouent, pour la plupart d'entre eux, un rôle important dans la démarche du PNMI qui va bien au-delà de leur simple fonction présentée dans le tableau ci-dessus. Compte tenu de leur rôle actif et de leur pouvoir d'influence sur la conduite du projet que leur confère leur fonction ou leur expertise, il est important d'identifier la manière dont ils définissent leur présence dans le projet, leur fonction dans la démarche, et enfin leur vision du projet. Les valeurs et principes qui sont le fruit de leur expérience personnelle, de leur formation, mais aussi de leur ambition personnelle et de leur fonction dans le système de gestion de la mer d'Iroise sont d'une grande importance, ce sont eux qui dictent en partie le comportement de l'individu dans la conduite du projet et la façon dont il assure son rôle dans cette démarche.

Pour un meilleur réalisme du contexte du projet et pour mieux comprendre les événements qui jalonnent son histoire, il importe donc avant tout de présenter chacune des personnes rencontrées.

1.2. Présentation des acteurs rencontrés

La présentation qui suit expose la situation des acteurs au moment de l'entretien ; ainsi le changement de statut de certaines personnes depuis la fin des entretiens (lié aux élections dans les comités locaux des pêches pax exemple) ne figure pas dans cette présentation.

1.2.1. Les services de l'Etat

M. Berroche est administrateur général à la préfecture maritime. Le préfet maritime, M. Gheerbrant copréside le comité de pilotage avec le préfet du Finistère. M. Berroche précise que la préfecture et la marine nationale sont deux structures différentes et que ce n'est pas en raison de la présence de sous-marins que la préfecture est devenue copilote du projet : *« Je dirais que le préfet maritime a manifestement un rôle important, parce que premièrement, il exerce un pouvoir de police administrative générale en mer, c'est lui le décideur tant administratif qu'opérationnel dès lors qu'il s'agit de l'action de l'Etat en mer, donc c'est un*

rôle de facilitateur avec les acteurs. […] La transposition, l'application du décret de 1978 définit le rôle de préfet maritime en tant que préfet de sécurité civile, de préfet de défense civile à la mer. »

Pour lui, le rôle de la préfecture maritime est d'apporter une aide à la mission pour organiser les réunions mais pas de convaincre les acteurs locaux, cette tâche revient à la mission. Il précise également que la consultation doit être copilotée, que *« la préfecture a autant à dire que la DIREN sur le sujet »* et que *« la préfecture maritime n'a certainement pas un rôle de prééminence. »* Par ailleurs, M. Berroche ajoute que la préfecture maritime représente l'Etat et qu'elle est là pour *« obéir aux volontés du gouvernement. »*

Au sein des groupes de travail, la préfecture maritime est représentée par M. Boutet lorsque le préfet maritime ne peut pas y assister.

M. Buhot est chef de la mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise. Il a reçu une formation de juriste, puis a travaillé au Parquet du tribunal de Grenoble. Il se dit « *passionné de nature »*, c'est pourquoi il est parti au parc national de la Vanoise où il a occupé un poste de juriste. Il a également travaillé pour le Conseil Général de la Savoie pour la mise en place d'une politique départementale de l'environnement. Il a ensuite postulé pour la mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise, estimant qu'il s'agissait d'un projet *« intéressant et innovant ».* Pendant un an et demi, il était adjoint de M. Le Goaziou à la mission puis à son départ, il en a assuré l'intérim et est devenu officiellement chef de la mission en février 2002 : *« Pour moi le positionnement exact de la mission, je ne crois pas qu'il faut le voir comme une base avancée du Ministère de l'Environnement mais plutôt comme une toute petite équipe qui est mandatée par le Ministère pour travailler aux conditions de faisabilité d'un parc national marin c'est-à-dire que je situe l'équipe un petit peu en dehors du personnel du Ministère ou des équipes du Ministère en considérant que son rôle peut être aussi bien d'essayer de s'occuper de la concertation de la façon la plus approfondie possible avec les acteurs locaux pour travailler à un projet que l'on doit élaborer avec eux mais aussi pour attirer l'attention sur, éventuellement, des dysfonctionnements à l'intérieur des services de l'Etat et pour proposer des évolutions aussi dans l'organisation administrative. La mission est à l'interface entre les acteurs locaux et les services de l'Etat. »*

Outre M. Buhot, la mission emploie aujourd'hui trois personnes : M. Le Niliot, Mme Kerbiriou et Mme Chapelle.

M. Chantrel fait partie de la délégation environnement de la Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM). Il travaille dans le domaine de l'aménagement du territoire depuis plusieurs années. Il a notamment fait partie de l'administration centrale sur le transport international. Il a également réalisé une thèse sur l'articulation terre/mer, plus précisément sur l'impact de la qualité des eaux du bassin versant sur le milieu marin. L'aménagement du territoire, les stratégies d'acteurs et le développement durable sont des concepts qu'il manipule dans le cadre de son travail à la DRAM.

M. Chantrel s'intéresse particulièrement au projet de PNMI : *« Ce projet alimente ma perspective en droit. »* Il fait d'ailleurs partie du groupe de travail juridique. Il a également été invité plusieurs fois à participer au comité de pilotage.

Mme Corre est contrôleur aux Affaires Maritimes de Douarnenez depuis 15 ans. Elle a en charge la section des affaires économiques de Douarnenez, c'est à dire le suivi économique des entreprises et la réglementation des pêches. Mme Péret aurait certainement été la personne la mieux placée pour nous parler du projet de parc marin car c'est elle qui assistait aux réunions en tant que chef du service des Affaires Maritimes de Douarnenez mais elle a quitté

ses fonctions au début du mois de juin 2002. Il semblait tout de même intéressant de rencontrer une personne des affaires maritimes de Douarnenez car, nous le verrons par la suite, il s'agit d'un lieu qualifié de *« résistance au projet »* par M. Féchant, président du Comité Local des Pêches de Douarnenez. De plus, les affaires maritimes ont un contact privilégié avec les comités locaux : *« On est chargé de suivre le fonctionnement des comités locaux donc on est systématiquement associé à tout ce qui se passe dans un comité local donc toutes les réunions, on est tenu d'y aller. »* Par ailleurs, Mme Corre dit connaître *« assez bien »* le milieu de la pêche.

Les Affaires Maritimes de Douarnenez ont été contactées par M. Le Goaziou, tout d'abord pour participer à un inventaire des réglementations existantes en mer d'Iroise. Puis, elles ont été conviées aux réunions, au même titre que les professionnels, lors de la consultation préalable. Actuellement, les Affaires Maritimes de Douarnenez ne participent pas aux groupes de travail, contrairement aux Affaires Maritimes de Brest.

M. d'Escriennes est inspecteur régional à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) depuis 1980. L'ONCFS a en charge la police environnementale en mer, cela signifie qu'il peut établir des procès verbaux d'infraction à la protection de la nature : *« Un bateau qui va jeter ses ordures en mer, on peut le verbaliser mais un bateau qui pêche trop de bars, on ne peut strictement rien lui dire, on peut le signaler mais c'est tout. »*

M. d'Escriennes est entré à l'ONCFS comme garde puis a passé le concours de garde chef. Chef de brigade en Indre, il est ensuite devenu chef d'une brigade mobile dans le sud Bretagne, puis commandant d'un groupement lui donnant la responsabilité de deux brigades mobiles, l'une en Bretagne et l'autre dans la baie de l'Aiguillon. De 1990 à 1996, il a travaillé sur la gestion de Béniguet. *« L'ONCFS avait en gestion cette île mais on n'y faisait pas grand chose jusqu'à cette date. »* Il a travaillé en collaboration avec M. Yésou (ONCFS), expert en ornithologie, pour *« gérer Béniguet à la manière d'une réserve naturelle tout en n'en prenant pas le statut, considérant que le statut de réserve naturelle était beaucoup trop lourd dans la gestion ; alors que le statut de réserve de chasse permettait de modifier la gestion plus facilement, d'apporter des modifications. »*

Fin 1996, M. d'Escriennes a passé le concours d'ingénieur puis a pris la fonction d'inspecteur régional à l'ONCFS, ce qui lui a donné les moyens de développer des actions en mer d'Iroise. *« Ça m'a permis, avec ces trois brigades mobiles d'intervention, de développer des points qu'on avait mis prioritaires au départ, c'est-à-dire la gestion de l'île au même titre qu'une réserve naturelle ; faire de l'île un site d'accueil pour les scientifiques pour qu'ils puissent travailler dans un laboratoire à ciel ouvert ; assurer une présence de l'Etat sur l'archipel, ce qui n'était plus le cas depuis 12 ans et puis ça nous a permis de développer sur Béniguet une base de formation pour les agents de l'office. »*

M. d'Escriennes participe au comité de pilotage et au groupe de travail « conservation » en tant que gestionnaire de la réserve de Béniguet. Etant donné que l'ONCFS est un établissement sous tutelle du Ministère de l'Environnement, M. D'Escriennes précise que, dans ses positions officielles, il ne peut pas aller ni contre la mission, ni contre le projet de parc national marin en mer d'Iroise.

Mme Horiot est attachée à la préfecture depuis six ans en tant que cadre A : *« Je travaille directement avec le préfet et je dispose d'une capacité d'initiative importante. C'est un poste passionnant et en plus ce n'est pas un poste réglementaire. »* Auparavant, elle était chef d'un bureau dans les Vosges et travaillait sur les SAGE. Elle est aujourd'hui chargée des dossiers Natura 2000, PNMI, et de la réflexion autour de la politique de l'eau. *« La protection de l'environnement est quelque chose qui m'intéresse. Natura 2000 et le PNMI, c'est quelque chose de passionnant, ce sont des projets innovants et ambitieux. »* Elle est également chef de

section « Nature et assainissement » et travaille, avec deux collègues, sur les réserves naturelles et sur la qualité des eaux de baignade (pavillon bleu). Elle consacre environ 30% de son temps au dossier PNMI et qualifie son rôle dans le dossier *« d'ambigu car c'est un rôle relationnel. »* En effet, Mme Horiot représente le préfet du Finistère, M. Klinger, lorsque celui-ci ne peut pas se déplacer ; elle a principalement un rôle d'écoute lors des réunions et n'a pas *« les moyens de prendre position à la place du préfet »*, elle est simplement chargée de faire remonter les réactions des différents acteurs sur le projet : *« Je rends compte au préfet de ce que je perçois, de ce que je peux craindre. Je suis la représentante du préfet dans les réunions, mais je n'empiète pas sur les plates-bandes de la mission »* même si elle qualifie le préfet de *« patron dans le département. »*

M. Ledard est chargé de mission à la DIREN. Il a une formation d'ingénieur agro-halieute. Il est entré au service *« Eau et milieux aquatiques »* de la DIREN en 1992 puis est passé au service *« Nature et paysages »* afin de travailler davantage sur le milieu marin. Il a en charge le suivi de différents dossiers : le réseau REBENT, les études post Erika, la problématique maërl, la problématique sur les poissons migrateurs, l'inventaire des Zones de Protection Spéciales pour les oiseaux (ZPS), l'instruction de Ramsar sur les zones humides littorales du golfe du Morbihan et de la baie du Mont Saint-Michel, la problématique mammifères marins et mammifères d'eaux douces, les dossiers Natura 2000 en milieu marin et le dossier PNMI. Il suit le projet de parc marin au côté de son chef de service, M. Singelin, mais étant donné que le projet de parc est mené par des agents de la DIREN (la mission), M. Ledard n'assiste pas à toutes les réunions. Par ailleurs, pour lui, le rôle de la DIREN n'est pas de contrôler tous les groupes de travail : *« M. Singelin peut orienter mais M. Buhot est quand même relativement libre de la gestion qu'il fait de ce dossier. La DIREN jugera sur pièce, sur le projet de décret. La DIREN, son rôle, c'est d'aiguiller quand on sent que ça sort de la route tracée au départ mais aussi d'essayer d'avoir ce recul régional et éventuellement faire l'intermédiaire entre le Ministère et la mission. »* C'est pour cette raison que M. Ledard qualifie la DIREN de *« médiateur. »*

Au sein du comité de pilotage, la DIREN est représentée par M. Singelin ou/et Mme Hélias, qui intervient plus sur le champ politique.

M. Le Rest est responsable de l'application des lois d'aménagement du Territoire pour le compte de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE). Au début des années 80, M. Le Rest a travaillé pour la SEPNB (Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne) où il a mené des actions de réhabilitation des milieux naturels sensibles du littoral. Il a ensuite travaillé sur une politique de réhabilitation des espaces naturels pour le Conseil Général des Côtes d'Armor, puis pour le compte du Conservatoire de l'Espace Littoral à l'échelle de la région Bretagne. Avant d'intégrer le service *« Prospectives »* de la DDE du Finistère, M. Le Rest a fait partie du service *« Police de l'eau »* de la DDE des Côtes-d'Armor où il a travaillé sur les enjeux de la qualité des eaux ; il a également participé au plan départemental environnement des Côtes-d'Armor. Il a ensuite travaillé sur le thème des paysages des axes routiers, toujours pour le compte de la DDE. Il travaille au sein du service *« Prospectives »* depuis 10 ans. Ce service a en charge la lecture des grandes lois d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme : *« La première partie de mon travail consiste à essayer de décliner ces lois à l'échelle du Finistère, à essayer de les faire approprier par les acteurs. Le second aspect, on travaille maintenant plus sur le lien entre les procédures de diagnostic de pays et de territoire et puis les procédures de contractualisation dans le cas des contrats de pays ou d'agglomération avec, en parallèle, tout ce qui concerne les enjeux du développement durable puisque c'est un des axes majeurs sur les pays notamment. On essaie de réfléchir à des échéances un peu plus larges dans le cadre des schémas collectifs de la loi Voynet où on essaie d'avoir une vision sur les 20 ans pour le*

département. Je suis donc parti d'une expérience professionnelle qui était axée sur les milieux naturels, sur la réhabilitation à une approche un peu plus globale en terme de territoire. »

La DDE a des compétences en mer puisqu'elle a en charge la gestion du trafic et de tous les équipements associés (les phares, les équipements liés à la sécurité…) ; elle est donc responsable, avec d'autres partenaires, de la sécurité en mer. Elle a également une part de responsabilité dans la gestion du Domaine Public Maritime (DPM) car c'est elle qui délivre le titre d'occupation du DPM. Toutefois, le dossier PNMI n'apparaît pas comme un sujet prioritaire pour la DDE qui se situe davantage dans des thématiques liées au terrestre. La DDE a tout de même été contactée par M. Le Goaziou qui souhaitait avoir un référent dans chaque service de l'Etat : *« Le rôle de la DDE dans ce projet est plus de montrer au monteur du projet, quels peuvent être les facteurs de réussite au travers de son expérience en aménagement du territoire. »*

La DDE a principalement été contactée au moment de la consultation préalable ; actuellement, elle ne participe pas aux réunions des groupes de travail.

M. Poupart est technicien des cultures marines aux Affaires Maritimes de Brest depuis 10 ans. Il s'occupe des demandes de concession et a en charge la remise à jour du cadastre. Il intervient également sur des dossiers en environnement tels que le contrat de baie ou bien le projet de PNMI. M. Poupart participe au projet depuis 4 ans. Il fait partie du groupe de travail halieutique lorsque le directeur départemental ne peut pas y aller mais il ne peut pas pour autant se prononcer au nom des Affaires Maritimes de Brest car il ne reçoit pas de directives sur leur positionnement. M. Poupart précise tout de même que leur position est ici de suivre *« la vague d'humeur des pêcheurs. »*

1.2.2. Les élus locaux et les services des collectivités territoriales

M. Bouer est président de la communauté de communes de Douarnenez. *« Les compétences de la communauté de communes sont relativement limitées. On en a une mais qui n'est pas exercée complètement, c'est la protection de l'environnement qui s'exerce essentiellement par le ramassage et l'élimination des ordures ménagères, c'est un petit aspect. Par contre, on a une grosse compétence économique. A priori, l'année prochaine, la communauté de communes devrait avoir exercer réellement sa compétence touristique en signant une convention avec l'office du tourisme de Douarnenez. »*

Dans la mesure où il a été élu, il y a un peu plus d'un an, il dit découvrir le dossier PNMI et ne pas avoir assez de recul. La première réunion à laquelle il a participé est celle du comité de pilotage du 29 janvier 2002, il n'a donc pas participé à la procédure de consultation préalable. Si on considère que le projet peut être découpé par phases (état des lieux, consultation préalable, arrêté de prise en considération, préparation du projet de décret, enquête publique, arrêté de création…), M. Bouer est alors arrivé au début de la phase de préparation du projet de décret et ce qui est intéressant, c'est que la première réunion à laquelle il a participé consistait à valider la méthode de travail actuelle (fonctionnement par groupe de travail). La communauté de communes de Douarnenez a aussi participé à la réunion du groupe de travail sur le tourisme.

Pour M. Bouer, le dossier PNMI est un dossier dont l communauté de communes ne s'est pas encore saisie *« sachant qu'il y a des inquiétudes de la part de nombreux élus qui se font l'écho des inquiétudes de leurs administrés dans le domaine de la pêche professionnelle et peut-être plus encore dans le domaine de la pêche plaisance. »*

M. Castric est chargé de mission du président du cabinet du Conseil Général du Finistère. Le cabinet a pour rôle d'aider les élus sur le plan politique. Doctorant en droit, M. Castric

travaille sur les questions économiques, environnementales et juridiques. Il suit le dossier PNMI depuis la phase préalable de la consultation et d'une manière active depuis 2002. Pour lui, *« le rôle du Conseil Général est de s'assurer que la concertation avec les acteurs locaux est bien menée »* ; le Conseil Général a insisté sur cet aspect lors de la consultation préalable. M. Castric participe au groupe de travail juridique en tant que représentant du Conseil Général et a déjà participé au comité de pilotage aux côtés du président, M. Maille et de la vice-présidente, Mme Duval.

M. Cornec est président de la communauté de communes du pays de Crozon. Il était principal du collège de Crozon et en est aujourd'hui à son troisième mandat de maire de la commune. C'est en tant que président de la communauté de communes qu'il participe au projet. Il a été contacté par le premier chargé de mission, M. Le Goaziou, pour participer aux réunions du comité de pilotage et dit avoir assisté à toutes les réunions de ce comité. Il évoque également sa participation à un voyage au parc national de la Vanoise organisé par le Conseil Général. Ce voyage consistait à montrer aux élus ce que pouvait être un parc national. M. Cornec figure également dans la liste des membres du groupe de travail « tourisme ».

M. Crouan est président de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay depuis le 1er janvier 2002, issue de la réunion de la communauté de communes du Porzay présidée à l'époque par M. Bellin, et de la communauté de communes de Châteaulin, présidée par M. Larridou. Seule la communauté de communes du Porzay a été consultée lors de la phase de consultation préalable.

La communauté de communes a en charge tout ce qui est lié au traitement des déchets, à l'emploi, à la voirie, à l'habitat ; elle prend en charge tous les problèmes de gestion de la vie collective. Elle s'occupe également du problème de la prolifération des algues vertes sur la portion du littoral appartenant au territoire concerné et c'est dans ce cadre qu'elle s'intéresse au projet de PNMI. Etant donné que cette communauté de communes est très récente, M. Crouan n'a pas encore eu l'occasion de participer à des réunions de travail à la mission, il a donc une perception du projet très réduite. Cependant, M. Buhot est venu le rencontrer afin de connaître les ambitions de la communauté de communes. *« Il m'a dit : on s'intéresse également à l'estran et éventuellement à tout ce qui se passe derrière et pas uniquement à la surface parc. C'est dans ce cadre-là qu'on s'est dit forcément ça nous intéresse quelque part, d'autant plus qu'on a d'autres projets entre Saint-Nic et Ploumodiern. »*

M. Crouan sera amené à participer au comité de pilotage et aux réunions du groupe de travail « tourisme durable » si la mission décide de réunir à nouveau ce groupe.

M. Garnier est chef du service « Espaces naturels et paysages » du Conseil Général. C'est un service qui a en charge la politique des espaces naturels Sensibles, la politique « Randonnées » et tout ce qui attrait au paysage et à la gestion des espaces départementaux.

Pour M. Garnier, *« le Conseil Général est d'abord observateur puisque c'est un projet de l'Etat sur un territoire départemental donc le Conseil Général est concerné puisque ça concerne son territoire »* et il a pour fonction de s'assurer que *« la concertation a l'air correct. »* Il précise que le Conseil Général est aussi là pour débloquer d'éventuels points de blocage et considère que c'est de cette manière là que le CG a encouragé les maires des trois îles à être participatifs au côté du préfet.

M. Garnier assiste aux réunions pour représenter ou pour accompagner le président du Conseil Général. Il participe ainsi aussi bien aux réunions des différents groupes de travail qu'au comité de pilotage.

M. Guermeur est salarié du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Il est responsable du service « îles et mer » du parc et par ailleurs, il est directeur du centre d'études du milieu insulaire et ornithologique de Ouessant. C'est lui qui a créé ce centre il y a 20 ans.

M. Guermeur faisait partie du comité scientifique ; il y allait à titre d'expert et non en tant que représentant du PNRA parce que le parc était représenté par ses élus et *« c'était à eux de prendre la parole pour le PNRA. »* Par ailleurs, à une époque où les élus du PNRA n'étaient pas très satisfaits du déroulement du projet, les employés du parc avaient pour ordre de ne plus assister aux réunions, c'est pourquoi M. Guermeur précise qu'il y allait mais à titre personnel. Il participait également au comité de pilotage mais maintenant, seul le président du PNRA peut y assister.

Depuis que M. Mellouët est président du PNRA, il n'a pas été adopté de position claire sur le projet, M. Guermeur s'exprime alors aujourd'hui en tant que « *quasiment insulaire ou à titre personnel. »*

M. Le Roy est maire de l'île de Sein. Il a été restaurateur sur l'île pendant 40 ans : *« Mon souci a été de faire venir du tourisme en quantité de telle façon à ce que mon affaire vive. »* Il est l'une des personnes à l'initiative du projet de PNMI. *« C'est la onzième année où nous avons eu une entrevue, je dirais prépondérante pour l'approche, avec M. Lecomte, Jean-Yves Cozan, Maurice Le Démézet, Patrick Singelin et moi. »* Pourtant, ce projet n'est pas aujourd'hui porté par le maire de Sein. *« La réunion a eu lieu à Ouessant, nous l'avons approchée en disant que MAB existait déjà et qu'il serait bon qu'on l'élargisse à l'île de Sein. […] Alors ensuite on a voulu élargir le parc à une zone terrestre, or le parc était essentiellement maritime, et on a commencé à mettre sur les rails une étude de parc à moitié terrestre, disons à proximité maritime. »* C'est une des raisons pour lesquelles M. Le Roy n'est pas aujourd'hui enthousiasmé par le projet, mais il participe au comité de pilotage depuis le départ.

Actuellement, l'île de Sein ne dispose pas de groupe de travail comme les îles de Molène et de Ouessant. Le maire considère qu'ils ont déjà eu beaucoup de réunions, qu'ils ont tout dit et qu'ils attendent maintenant des réponses. *« Je le dis depuis le début, le règlement et après on verra, moi je ne bougerais pas tant qu'il n'y aura pas de règlement, j'assiste aux réunions, je palabre et je m'aperçois qu'on n'avance à rien. »*

M. Masson n'est plus maire de Molène depuis le 3 juillet 2002. Il a été remplacé par Mme Callac. Il nous a semblé intéressant de le rencontrer tout de même étant donné qu'il a une vision globale du projet. Il n'a pas été possible de rencontrer Mme Callac car le temps imparti était trop limité mais il serait intéressant de voir quelles sont ses ambitions pour la commune et quelles sont ses attentes par rapport au projet.

M. Masson est né à Molène et a quitté l'île à l'âge de 11 ans. Il a travaillé dans la marine marchande pendant 23 ans, en tant qu'instructeur au centre international de la manœuvre des navires sur modèles réduits de Grenoble. Il continue à travailler pour eux et c'est en raison d'un long déplacement au Gabon que M. Masson a préféré quitter sa fonction de maire : *« Je ne pouvais pas continuer à gérer l'île, ce n'était pas possible. Pour moi, c'est trop dur à gérer car quand j'arrivais sur l'île après plusieurs jours d'absence, le courrier s'empilait, il fallait préparer les réunions, les rendez-vous donc souvent quand je venais à Molène, je repartais presque aussitôt pour des réunions comme celle du parc, enfin ça ne collait plus. J'ai démissionné à regret mais c'est mieux que ça soit quelqu'un qui soit sur l'île. »*

M. Masson dit avoir découvert le dossier de parc national en 2000. A ce moment là, il n'était pas encore maire de l'île, il était résident secondaire et plaisancier : *« J'étais farouchement opposé à la création de quelque chose que je considérais exister par la nature et je ne*

comprenais pas ce que l'on voulait faire. Comme beaucoup de personnes à l'époque, je considérais qu'on allait avoir des interdictions de sortir sur l'eau supérieures à celles qui existaient déjà. » Il dit avoir *« évolué »* par rapport à cette première perception du projet.

Suite à son élection en mars 2001, M. Masson a été invité à participer au comité de pilotage : *« Dès début avril 2001, il y a eu une réunion du comité de pilotage à Quimper où j'étais vraiment planté dans le sujet sans avoir été préparé à la complexité du dossier. »* Il s'agit en réalité du comité de suivi (18 avril 2001) mis en place pendant la procédure de consultation préalable, auquel Mme Barret, directrice de la DNP (Direction de la Nature et des Paysages), a assisté. M. Masson y avait présenté une lettre adressée aux préfets dans laquelle il précisait les conditions posées par les molénais à la création d'un parc national en mer d'Iroise : « Ce courrier, en gros, demandait de prendre en compte la spécificité de la vie des îles parce qu'elle est quand même très particulière, très fragile, et puis de prendre en compte les us et coutumes qui avaient été transmis par les anciens et que les gens de l'île voulaient voir perdurer. Et puis je crois aussi qu'il y avait à l'époque une précision sur les zones de pêche traditionnelle à maintenir pour les pêcheurs professionnels, je sais que j'avais également indiqué que le droit à l'innovation qu'impliquait ce projet ne devait pas être un droit à l'erreur, voilà. » Cette lettre figure dans le dossier de consultation préalable.

Actuellement, il existe un groupe de travail à Molène intitulé « développement durable des îles ». L'île est également représentée par son maire au sein du comité de pilotage. M. Masson continuera à être consulté sur le projet de PNMI, dossier qui demande beaucoup de déplacements que Mme Callac ne peut pas effectuer.

M. Palluel est maire de Ouessant depuis 1995. Pour lui, *« le parc ne concerne pas directement le territoire communal puisqu'il est en mer mais il a des implications puisque les territoires habités comme les îles, dans la terminologie des parcs nationaux, sont dans ce que l'on appelle la zone périphérique. »* Il précise également que *« la commune de Ouessant est sollicitée pour participer à la concertation, donner son avis, ses projets, ses inquiétudes mais on n'est pas les initiateurs du projet, c'est pas nous qui sommes à l'initiative de ce projet-là. »* M. Palluel considère que son rôle est seulement d'expliquer aux gens ce que peut être ce projet : *« Je suis tout à fait prêt à faire de la pédagogie mais maintenant après, ce n'est pas à moi de donner des réponses, c'est à l'Etat de donner une réponse claire. »*

Aujourd'hui, le travail avec l'île de Ouessant se poursuit dans le groupe de travail « développement durable des îles », auquel participe, nous l'avons vu précédemment, M. Guermeur. La commune est également représentée par son maire au sein du comité de pilotage.

M. Peran est directeur du PNRA depuis le 1er août 2001. Avant d'occuper cette fonction, M. Peran était directeur d'une société de services dans le privé. Il a reçu une formation en gestion et précise qu'il n'a *« absolument pas fait d'études en environnement. »*

Le PNRA est un établissement public et dans ses statuts, il y a un organisme appelé le comité syndical qui est composé d'élus de l'ensemble des communes, conseillers généraux et régionaux et au sein du comité syndical, il y a le bureau qui a un rôle exécutif et ce bureau a un président. M. Cozan en était le président et lors des élections de juillet 2001, il a été remplacé par M. Mellouët. Quant à M. Peran, il a remplacé M. Schmitt qui avait déjà quitté le poste depuis 3 ans.

M. Peran fait partie du groupe « projet » du PNMI. En comité de pilotage, le PNRA est représenté par son président et son vice-président, M. Duchenne, qui est chargé des questions maritimes. M. Berthou, responsable de la communication du PNRA, intervient dans le groupe de travail « tourisme durable » et M. Guermeur, correspondant du PNRA sur l'île de

Ouessant, dans les groupes « conservation du patrimoine » et « développement durable des îles. »

Etant donné que M. Peran n'a pris ses fonctions de directeur que très récemment, il n'a pas pu participer à beaucoup de réunions. Il dit avoir participé à une réunion de travail à la mission qui devait préparer un comité de pilotage.

M. Talarmin est président de la communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) depuis 7 ans. Il est également maire de Plouarzel. *« La communauté de communes a délibéré à diverses reprises et a toujours émis un avis favorable à la grande majorité. »* Il participe au comité de pilotage et a assisté à la seule réunion qui ait eu lieu pour le groupe de travail « tourisme durable. »

1.2.3. Les organisations professionnelles de la pêche

M. Bernard est secrétaire général du Comité local des pêches maritimes (CLPM) d'Audierne qui est la représentation professionnelle d'une quarantaine d'unités de pêche, pour l'essentiel des unités de pêche côtière basées au port d'Audierne et pour une petite partie des bateaux immatriculés à Audierne mais fréquentant d'autres ports. Pour lui, le travail du CLPM, *« c'est de positiver et d'inventorier tous les enjeux en termes de défis et de voir que ces défis sont potentiellement des éléments qui vont nous permettre aussi de mieux passer les crises, les difficultés. »*

Il est patron pêcheur, ce qui lui laisse *« en gros, un quart du temps à consacrer au CLP. »* Il anime également l'association des ligneurs de la pointe Bretagne, association qui regroupe entre 120 et 150 producteurs sur l'ensemble des côtes bretonnes et qui est *« en contact direct avec les acteurs de la pêche récréative et en particulier les pêcheurs en bateau. »* M. Bernard est aussi acteur dans un mouvement, *« le collectif bar européen », qui* a *une approche un peu différente parce qu'il mobilise un peu plus les pêcheurs du bord, qui eux sont plus sensibles au fait de relâcher le poisson, de respecter l'environnement et de ne pas être là sur les pontons à pavoiser. »*

M. Bernard a été adhérent à la SEPNB. Il dit avoir des affinités avec *« cette sphère de la protection de la nature »* mais émet des réserves quant à la capacité du CLP à travailler avec des gens qui auraient *« des préoccupations naturalistes mais associées à des subjectivités qui ne seraient pas acceptables. »*

M. Bernard suit le projet de parc national marin depuis 5 ans et participe actuellement au comité de pilotage et au groupe de travail halieutique.

M. Carval est secrétaire général du CLPM du Nord Finistère. Pour lui, le comité local est *« un organisme professionnel qui travaille surtout sur l'aspect gestion de la ressource avec le comité régional, qui, lui, a des prérogatives pour prendre des décisions. »* Il dit être là *« pour représenter les intérêts de la profession dans différents domaines »*, notamment *« par la mise en place d'un certain nombre d'outils pour répondre aux besoins de la profession (coopérative de gestion, criée de Brest, écloserie de coquilles Saint-Jacques…). »* Il est intéressant de noter que M. Carval a travaillé à l'Ifremer et continue de travailler avec cet organisme, notamment lorsque l'écloserie de coquilles Saint-Jacques du Tunduff a été mise en place.

Le CLPM du Nord Finistère se positionne sur d'autres projets environnementaux tels que le contrat de la rade de Brest, les projets Natura 2000.

M. Carval dit suivre le projet de parc national marin en mer d'Iroise depuis le départ *« même avant que l'idée de parc ne soit émise, on avait été amenés à suivre ce qui se passait dans le*

cadre de la réserve Man And Biosphere (MAB), c'est un dossier sur lequel on est assidus depuis plusieurs années. » Il participe aux groupes de travail halieutique et conservation du patrimoine mais n'est pas le seul à pouvoir représenter la structure professionnelle ; il dit y aller en fonction des disponibilités des uns et des autres, sachant qu'au sein du comité de pilotage, le CLPM du Nord Finistère est représenté par son président, M. Lagadec.

M. Féchant est président du CLPM de Douarnenez. Il est également patron pêcheur (ligneur) en fin d'exercice puisqu'il compte prendre sa retraite à la fin de l'année. Il présente le CLP de Douarnenez comme « *une zone de résistance au parc »* et estime rapporter, en tant qu'élu, l'avis des pêcheurs de Douarnenez. *« On me montre du doigt, je suis mal vu parce que peut-être que je ne défends pas mes intérêts personnels et il y en a […] qui défendent leurs intérêts personnels plutôt que de défendre la profession. »*

M. Féchant dit ne pas voir été associé au projet dès 1989 ; il a commencé à participer aux réunions il y a six ans (en même temps que les CLP d'Audierne et du Guilvinec) et fait partie aujourd'hui du comité de pilotage et du groupe de travail halieutique.

M. Doudet est conseiller juridique et technique au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM) depuis 3 ans. Le concept de « gestion durable des ressources » lui est familier puisque le CRPMEM y travaille depuis plusieurs années. *« On y travaille depuis pas mal d'années, c'est une politique des petits pas parce qu'on ne peut pas bousculer les entreprises donc on ne peut pas changer les choses du jour au lendemain. […] On va arriver à 3000 licences de pêche à la fin de l'année, quasiment toutes les activités dans les 12 milles nautiques sont sous licences, quasiment toutes les pêcheries. C'est une politique des petits pas qui fonctionne, qui fonctionne bien. »*

Il suit le projet de parc national marin d'un point de vue administratif avec M. Hussenot, secrétaire général du comité. M. Hussenot fait partie du groupe de travail halieutique alors que M. Doudet participe aux réunions du groupe de travail juridique. *« Sur le fond, je ne juge pas trop, par contre je surveille les aspects un peu plus juridiques, sur la réglementation. »*

Au sein du comité de pilotage, le CRPMEM est représenté par son président, M. Le Berre, également président du Comité Local des Pêches du Guilvinec, mais il arrive que d'autres personnes du CRPMEM y participent, tel que M. Le Ménac'h.

M. Le Ménac'h est président de la commission « Coquillages » et adjoint au président de la commission « Mer côtière et environnement » du CRPMEM et du Comité Local des Pêches du Guilvinec. Il a été contacté par M. Le Goaziou, pour représenter, au sein des réunions, le comité local des pêches du Guilvinec puisqu'il en est également vice-président. Il parle donc au nom du CRPMEM mais aussi au nom du Comité Local des Pêches du Guilvinec. M. Le Ménac'h participe aux réunions du groupe de travail halieutique et au comité de pilotage.

1.2.4. Les professionnels du tourisme et représentants des activités nautiques

M. Clech est président du comité départemental des plongeurs depuis deux ans. Il est également responsable de la communication au niveau régional. Il a en charge la gestion des clubs de plongée et tout ce qui se fait dans le domaine de la plongée (archéologie, biologie, audiovisuel, chasse sous-marine…). Il s'occupe également des relations avec les différentes administrations (le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le comité olympique, la mission...)

D'après M. Clech, le projet de parc marin a été vécu comme un bouleversement dans le domaine de la plongée. *« Pour nous, ça a été une prise de conscience par le milieu de la*

plongée qu'il allait se passer quelque chose donc on s'est rapprochés de la mission et il y a eu des premières discussions. »

Le comité a ainsi réalisé, en septembre 2000, une étude sur l'activité de plongée de la zone retenue pour le parc marin. Il s'agit d'un descriptif de la plongée en Finistère. Toutes les pratiques y sont décrites : le nombre de pratiquants par type de plongée, les sites fréquentés, les bateaux utilisés, les impacts de tel ou tel type de plongée… Pour M. Clech, *« cette étude permet de comprendre ce qu'est l'activité de plongée car pour beaucoup de gens, la plongée, c'est un peu vague. »*

Le milieu de la plongée exprime de fortes craintes par rapport au projet de parc marin et les articles qui paraissent dans la presse ne font que les amplifier, c'est pourquoi M. Clech aimerait faire partie d'un groupe de travail ; il souhaiterait être davantage informé sur le déroulement du projet.

Mme Graffe est directrice du Comité Départemental du Tourisme (CDT). Dans les statuts du comité, le président est obligatoirement un élu du Conseil Général : c'est Mme Le Loch.

Le CDT est une association loi 1901 régie par la loi de 1992 qui porte sur la répartition des compétences en matière de tourisme et qui confie aux Conseils Généraux la définition d'un schéma départemental de développement touristique. Ce schéma englobe trois axes : la définition des objectifs prioritaires pour le tourisme départemental, la définition d'un plan d'actions et la clarification des rôles et des missions des acteurs du tourisme, notamment institutionnels.

Il s'agit essentiellement d'un organisme de promotion puisque les 2/3 de la structure sont occupés à des actions de promotion. Ils ont également une mission d'observation de l'économie touristique.

Le CDT a été sollicité par la mission lors de la réalisation de l'étude socioéconomique en 1999 et plus récemment pour participer au groupe de travail « tourisme durable du littoral ». Mais suite à la première réunion du groupe, Mme Graffe ne souhaite plus participer au projet. *« Si le CDT doit apporter quelque chose et si le Conseil Général le lui demande, on apportera notre petite contribution sous réserve qu'ils actualisent leurs données sur le tourisme dans le département. Je n'ai pas envie de perdre mon temps avec ce projet-là parce que j'ai beaucoup de charge de travail par ailleurs. On a été sollicités pour prendre en charge la concertation avec les acteurs du tourisme, ce que j'ai refusé puisque ce n'est pas un projet qui émane du CDT, moi je n'ai pas la structure pour gérer ça en interne et puis c'est un projet de l'Etat, chacun assume ses responsabilités. »*

M.Kerhoas est directeur de Nautisme En Finistère. Il s'agit d'une association qui, comme le CDT, est financièrement portée par le Conseil Général du Finistère.

Cette association a pour mission le développement de la filière nautique dans le département. Elle est structurée autour de trois objectifs :

- le premier est de faire en sorte que les Finistériens pratiquent des activités de sport nautique ;
- le deuxième est de faire en sorte que le nautisme soit un élément moteur du développement touristique du département, donc le premier est plus à caractère social, le deuxième à caractère plus économique ;
- un troisième qui est de revitaliser ou dynamiser un secteur industriel et commercial du nautisme dans ce département.

Nautisme en Finistère est aussi une fédération départementale de l'ensemble des acteurs du nautisme. Ce sont tous les organisateurs d'activités nautiques, qu'elles soient touristiques,

éducatives ou sportives, représentées très majoritairement dans ce département (à 95%) par des associations. Il y a à peine une dizaine de prestataires constitués sous forme d'entreprises alors qu'il y en a près de 140 sous forme associative. Nautisme en Finistère regroupe aussi en son sein les acteurs du secteur industriel et commercial, des services éventuellement, les collectivités locales en particulier à travers l'adhésion des communautés de communes et des grandes collectivités locales du type Brest, Morlaix, Concarneau, très investies dans le nautisme et le secteur de la plaisance regroupées dans l'association des ports de plaisance de Bretagne.

Nautisme en Finistère a été contacté il y a deux ans par le préfet du Finistère, sur demande du chargé de mission du parc marin de l'époque, M. Le Goaziou, pour représenter au sein du comité de pilotage le secteur des activités nautiques. En ce qui concerne le secteur de la plongée, M. Kerhoas précise qu'il y a un travail spécifique engagé entre le comité départemental de plongée et la mission pour la création du parc national marin de la mer d'Iroise. Par ailleurs, les associations de pêche plaisance n'adhèrent pas à Nautisme en Finistère parce qu'il s'agit *« d'associations de défense de la pêche et de la plaisance »,* alors que Nautisme en Finistère représente des organismes qui proposent des activités à différents partenaires. M. Kerhoas n'est donc pas leur représentant au sein du comité de pilotage. Nous verrons par la suite que ces associations sont fédérées dans un comité départemental et qu'elles sont représentées par M. Briand.

Pour M. Kerhoas, ses adhérents voient la création d'un parc marin d'un bon œil. *« Ça ne pose pas de problème majeur à ceux qui sont concernés sur le territoire du parc marin, ceux qui organisent les activités nautiques, éducatives, sportives sur le territoire du parc, non seulement ça ne leur pose pas de problème et ils le perçoivent comme un plus à la bonne organisation de leur activité, à la valorisation et à la promotion de leur activité. »*

M. Loyer est directeur de la compagnie de transport maritime privée Finist'mer. Elle assure les liaisons avec l'île de Ouessant à partir des ports du Conquet, de Camaret et de Lanildut. Cette compagnie de transport maritime est en concurrence directe avec la compagnie publique Penn ar Bed.

M. Loyer ne participe pas au projet de PNMI mais il nous a semblé intéressant de le rencontrer pour deux raisons : d'une part, il s'agissait pour nous de comprendre quelles étaient ses attentes par rapport à ce projet et quelles étaient ses ambitions en matière de développement du trafic maritime. Par ailleurs, cette compagnie aura, si le parc est créé, un rôle important à jouer en matière de maîtrise des flux touristiques. D'autre part, la compagnie maritime étant située au Conquet, là où de fortes oppositions au projet sont apparues, elle se fait écho de toutes les rumeurs et il était intéressant de voir comment, dans ce contexte-là, M. Loyer pouvait percevoir le projet.

1.2.5. Les pêcheurs plaisanciers

M. Briand est président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers depuis 6 ans, mais ne souhaite pas se représenter pour les élections de 2003. Le comité rassemble 38 associations de plaisanciers du Finistère, soit 4985 adhérents. Pour M. Briand, *« les pêcheurs plaisanciers sont à 80% des petits retraités avec des ressources modestes. Je me suis toujours bagarré contre ce terme de plaisance car dans plaisance il y a aisance mais la pêche plaisance, ce sont des petits retraités. »* Au niveau de la fédération, il est vice-président régional de Bretagne et administrateur national.

Il participe au projet de PNMI *« en tant que président du comité du Finistère ». « Mon rôle, enfin tel que je le conçois actuellement, c'est d'être dans le système parc pour en connaître*

les décisions, pour en connaître la gestion, pour connaître les projets, les orientations. » Cependant, son rôle va un peu changer car depuis peu de temps, il existe au sein de la fédération nationale une commission environnement qui se charge de divers dossiers, tels que Natura 2000, les Sept-îles… et qui travaille aussi sur le projet de PNMI. M. Briand copréside cette commission.

Il dit être *« à titre personnel »* favorable au parc car il est estime *« qu'il est important de prendre conscience de l'intérêt de protéger certaines espèces, la prise de conscience de la fragilité du milieu. »* Toutefois, il précise qu'au niveau de la fédération nationale, lorsqu'il faudra se déterminer, il y aura une nouvelle réunion, une délibération où ce sera la majorité qui décidera.

M. Briand fait partie du comité de pilotage, mais aussi du groupe projet, des groupes de travail halieutique et tourisme.

M. Cam est secrétaire général de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Conquet (APPC). C'est lui qui est à l'initiative de l'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (ADVILI). Cette association, créée le 7 mai 2002, a pour but *« de pérenniser les pratiques et coutumes locales des usagers de la mer d'Iroise, de ses îles et de son littoral, tout en contribuant à la valorisation des territoires concernés. Dans ce cadre, elle soutiendra les actions visant à améliorer la sécurité du trafic maritime à proximité des côtes concernées. L'association se donne également pour objectif de lutter contre toute confiscation abusive du DPM au bénéfice d'associations ou de regroupement d'intérêts quels qu'ils soient. Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, l'association privilégiera la mise en place d'organismes régionaux principalement constitués par les représentants des usagers concernés et ce, par rapport à des organisations nationales voire internationales. Concernant ces dernières, l'association s'intéressera en priorité au projet de parc national marin en mer d'Iroise et à Natura 2000. »* (Statuts de l'association ADVILI, loi 1901, article 1).

Cette association regroupe des plaisanciers, des pêcheurs professionnels et divers utilisateurs de la mer, et compte près de 2000 adhérents. *« La représentation se fait par deux membres de chacune des associations de plaisanciers ou de professionnels et ces gens, en fait, représentent des adhérents individuels qu'il nous serait difficile de rassembler. »* A ce jour, une vingtaine d'associations ont adhéré à l'ADVILI.[1]

L'ADVILI considère qu'il n'y a plus de *« véritable dialogue »* entre les gens concernés par le projet de PNMI et la mission. Elle estime également que *« les représentants des plaisanciers et des pêcheurs professionnels présents au comité de pilotage ne rapportent pas fidèlement la position de la majorité du secteur concerné. »* Ces faits seraient à l'origine de l'ADVILI. M. Cam qualifie son association de *« force de contestation et de proposition. »*

La mission a sollicité l'association pour qu'elle participe aux réunions mais l'ADVILI refuse aujourd'hui tout dialogue avec la mission. Elle dit être prête à discuter mais pas avant que l'on annule l'arrêté de prise en considération du projet de création du parc national marin en mer d'Iroise du 25 septembre 2001.

[1] L'association des plaisanciers du port du Conquet, les pêcheurs professionnels du Conquet, l'association de Porsmoguer et Kerhornou, l'association de pêche promenade de Porscave, l'association des pêcheurs plaisanciers de Porscave, l'amicale molénaise, l'association des plaisanciers et résidents d'Illien, l'association d'Audierne plaisance, l'association des plaisanciers de Brezellec, l'association des plaisanciers de Pors Lanvers, l'association des plaisanciers de In An Haz, les usagers de Feuteum Aod, les usagers de Bestre, l'association des plaisanciers du Goyen, l'association des plaisanciers du Loch, la délégation pêche sous-marine, l'association des plaisanciers de Lanildut, l'association de l'Aber Wrac'h, l'association des pêcheurs plaisanciers du Moulin Blanc, et l'association du port Saint-Anne du Porzic et l'association des pêcheurs plaisanciers de Ouessant.

M. Kiffer est président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF). Il a reçu une formation d'ingénieur à Centrale puis il a travaillé pour Alcatel à Lyon. C'est en tant que président de l'association des pêcheurs plaisanciers de Perros-Guirec depuis 4 ans qu'il a été amené à participer aux réunions de la fédération.

A l'occasion du 29ème congrès de la fédération qui s'est déroulé à Plestin-Les-Grèves le 13 mai 2002, une majorité de gens, sur proposition du comité directeur, a souhaité qu'il y ait un renouvellement à la tête de la fédération. Il a donc succédé à M. Quelven. *« J'ai été élu avec 229 voix contre 29 donc il n'y avait pas photo mais il n'y avait pas que ça. C'est vrai que le parc marin a été un élément parmi d'autres, je ne crois pas que ce soit l'élément déterminant. Il faut savoir que M. Quelven était à la tête de la fédération depuis 20 ans et les gens souhaitaient du changement, ce qui est normal. »*

Dans le cadre du projet de parc marin, le rôle de M. Kiffer est *« de vérifier que les droits des plaisanciers ne vont pas être réduits dans le cadre du parc sans aucune justification »*, c'est pourquoi il souhaite ne pas pratiquer *« la politique de la chaise vide »*, qu'il souhaite une *« participation vigilante »* et qu'il compte être invité par la mission aux réunions importantes. Il précise que leur représentant dans ce dossier est M. Briand, président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers. *« Il a une position difficile parce qu'il y est pour défendre les pêcheurs plaisanciers, certains l'oublient, et du fait qu'il participe, certains l'accusent d'être partie prenante et d'être promoteur du projet. En l'occurrence, sa mission en tant que responsable FNPPSF est de défendre les plaisanciers et pas de défendre le parc. Bon, les gens font vite l'amalgame, c'est ça la difficulté de cette démarche. Sur le sujet, M. Briand a la même position que moi. Encore une fois, participation oui, constructive oui, mais vigilante et participation essentiellement pour s'assurer que nos droits seront préservés. »*

M. Thomas est président des pêcheurs plaisanciers de Ouessant depuis 3 ans. L'association regroupe 105 bateaux de 4,50 mètres et 7 vedettes. Il est également adhérent à l'ADVILI car il estime être mal représenté par M. Briand dans le cadre du projet de PNMI. Il a été choisi par M. Palluel, maire de Ouessant, pour participer à la réunion du groupe projet du 20 juin 2002 et fait partie du groupe de travail de Ouessant.

1.2.6. Les associations de protection de la nature

M. Brigand se présente sous plusieurs casquettes. Il dit être d'abord un usager de ce territoire, qu'il est ensuite un géographe de l'UBO qui travaille sur les îles du Ponant et enfin, qu'il est également conservateur bénévole de la réserve naturelle de l'archipel de Molène depuis 4 ans. Cette réserve naturelle, créée en 1992, comprend les îlots de Bannec, Bannalec et Trielen. C'est un statut de l'Etat, qui fonctionne avec les moyens de l'Etat et qui est gérée par Bretagne Vivante – SEPNB, association de protection de la nature basée à Brest.

M. Brigand participe au projet depuis le départ. Lorsque la DIREN a confié au PNRA l'étude de faisabilité d'un parc national en mer d'Iroise, trois groupes ont été constitués dont un groupe chargé du suivi biologique et de la gestion de l'écosystème marin. Ce groupe correspond en fait au comité scientifique de la réserve MAB, M. Brigand intervenait donc en tant que scientifique de l'Université de Bretagne Occidentale. Il a ensuite été sollicité pour travailler à un bilan des connaissances du patrimoine naturel de la mer d'Iroise ; cette étude était coordonnée par M. Le Duff.

Il dit intervenir aujourd'hui dans les réunions à la mission du parc en tant que conservateur de la réserve et être là *« pour défendre les intérêts de la réserve naturelle. »* C'est donc en tant que conservateur de la réserve naturelle que M. Brigand participe au comité de pilotage. Il fait également partie du groupe de travail « conservation du patrimoine. »

M. Dollé est bénévole à Bretagne Vivante – SEPNB depuis le mois de février 2002. Il est à la retraite depuis deux ans mais avant il était directeur de l'environnement à la préfecture du Finistère à Quimper et c'est à ce titre-là, pour le compte du préfet, qu'il a suivi le projet de PNMI depuis 1990. Il n'a pas suivi concrètement la procédure de consultation préalable car il avait déjà quitté ses fonctions et n'était pas encore adhérent à la SEPNB mais il a suivi les évènements par la presse. Il dit avoir *« une vue partielle de la concertation sur cette phase-là. »*

Après avoir adhéré à Bretagne Vivante, il a été sollicité par l'association pour participer au montage de ce dossier, d'une part en interne sur leurs réflexions, sur la définition du positionnement de l'association dans le projet, et d'autre part pour être le porte-parole de Bretagne Vivante lorsque le président ou son représentant sont conviés au comité de pilotage et ne peuvent pas y aller.

Il fait également partie du groupe de travail « conservation du patrimoine » mais là, *« Bretagne Vivante y est représentée en tant que telle. »*

M. Le Gall est garde de la réserve naturelle d'Iroise depuis 9 ans. Il est commissionné, assermenté par l'Etat pour la protection de la nature sur la réserve naturelle mais il est salarié de la SEPNB. Il est d'une part chargé de faire respecter le décret ministériel de la réserve naturelle et d'autre part, il doit gérer, entretenir le site. Il participe également aux recherches scientifiques menées sur la réserve. En matière de police réglementaire, il dépend du procureur de la république mais par contre, pour la gestion, il dépend de Bretagne Vivante – SEPNB.

Il dit suivre le projet de parc depuis le début et considère que sa position à lui n'est pas facile. *« Je suis un peu le maillon entre les molénais, la réserve naturelle et le parc national, s'il y a quelqu'un sur qui taper, c'est moi. Je représente une autorité, je représente une réglementation, automatiquement ça gêne. »* C'est pour cette raison qu'il se défend de faire de la répression mais plutôt de la prévention. Il dit vouloir *« faire passer un message par rapport à la protection. »*

M. Le Gall participe au groupe de travail mis en place à Molène. Il considère que sa présence dans ce groupe est nécessaire. *« Comme je leur explique dans le groupe de travail, c'est aux îliens aussi de montrer l'exemple et c'est pour ça que j'essaie au maximum de les faire participer aux études que l'on fait, si on veut faire passer un message, c'est pour ça que ma position est importante. »*

1.2.7. Les scientifiques

M. Le Démézet est professeur à la faculté des sciences (UBO). Il est *« l'un des acteurs à l'origine du projet. »* Il a été secrétaire général à la SEPNB de 1972 à 1981, puis président de 1987 à 1990 et considère d'ailleurs que c'est grâce à lui que la SEPNB est devenue acteur dans le projet de parc national marin en mer d'Iroise. *« Si je n'avais pas exigé qu'elle y soit, ils n'en faisaient même pas la demande. »* Dans le même temps, il était au Conseil National de Protection de la Nature et vice-président de son comité permanent de 1975 à 1985 ; il s'agit de l'organisme chargé d'évaluer l'intérêt scientifique des dossiers de parcs nationaux et de réserves naturelles. Il était également au comité français du MAB de l'Unesco et président du groupe « îles et littoral » du PNRA et c'est dans ce contexte qu'il a proposé la mise en place d'une Réserve de Biosphère en Iroise (RBI), puis la possibilité de créer un parc national marin reprenant les limites de la RBI. Il dit avoir participé au projet parce qu'il estimait que c'était intéressant, voire indispensable de mettre en place une protection spécifique sur cette zone. A côté du comité de pilotage, un comité scientifique a été mis en place ; M. Le Démézet

en était président puisque que ce comité scientifique reprenait en fait la même composition que le comité scientifique de la réserve MAB. M. Hily en est devenu président par la suite.

M. Cozan perdant sa place de président du PNRA en juillet 2001, M. le Démézet quitte alors le projet de parc, étant donné qu'il était acteur du projet *« uniquement en tant que représentant personnel du président du PNRA. »* Aujourd'hui, M. Le Démézet estime qu'il était le *« gardien du temple »* : *« j'étais le seul à assurer la position dure, enfin que je considère normale pour un parc national, en terme de protection. »* Il dit être perçu par le préfet comme *« un khmer vert. »*

M. Le Démézet ne participe à aucun groupe de travail mais a fait parler de lui récemment, peu avant la venue du Ministre de l'Environnement, M. Cochet, en février 2002. Les articles du Télégramme et de Ouest-France du 14 février 2002 nous rapportent les propos de M. Jonin, M. Monnat et M. le Démézet, tous les trois enseignants à l'UBO et tous les trois des anciens dirigeants de la SEPNB (M. Jonin, secrétaire général de la SEPNB de 1981 à 1998 ; M. Monnat, président de 1983 à 1986 et M. Le Démézet, président de la SEPNB de 1987 à 1990). Ils rappellent qu'un parc national est un outil juridique fort de protection du patrimoine qui implique la réglementation des activités susceptibles de nuire à ce patrimoine.

M. Le Morvan, professeur de droit à l'UBO et ancien directeur du CEDEM, travaille sur l'outil parc marin depuis de nombreuses années. Au début des années 80, il a été amené à participer à un contrat avec ce qu'on appelait le Centre National d'EXploitation des Océans (CNEXO), aujourd'hui Ifremer. *« L'idée c'était d'identifier toutes les réglementations existantes, aussi bien les réglementations de protection de la nature, de gestion et toutes celles concernant les activités s'exerçant sur le site, ce qu'on appelle les contraintes juridiques, et d'en tirer des conséquences sur la faisabilité ou non, sur l'utilité ou non d'une structure « parc marin ». Le point de départ de la réflexion était de dire qu'il existe des instruments juridiques de protection de la nature, parmi ces instruments juridiques, il y a notamment le parc national, la loi du 22 juillet 1960, mais peut-être, c'était une hypothèse de travail, peut-être que cette loi a été conçue dans une perspective essentiellement terrestre, pour ne pas dire montagnarde et donc peut-être que si un jour on souhaite protéger l'espace marin au titre d'un parc, et bien il convient d'imaginer un cadre juridique, une nouvelle loi. »*

M. Le Morvan a participé aux premiers comités de pilotage. Aujourd'hui, il fait partie du groupe de travail juridique *« qui tente de rédiger le décret de classement. »* Le rôle du groupe de travail n'est pas de poursuivre la réflexion engagée depuis le début des années 80, mais de *« traduire un certain nombre de choix qui ont été faits. Ces choix proviennent d'un débat qui a été important [...] Nous on n'invente pas un nouveau parc, on traduit juridiquement ces choix dans un décret. Notre travail n'est pas de réfléchir sur le caractère adapté ou non de la loi de 1960, c'est l'instrument juridique que l'on va utiliser et ce groupe se réfère au décret actuel de création des parcs nationaux. »* M. Le Morvan dit être particulièrement motivé par cette manière de travailler, d'échanger avec d'autres juristes. *« J'ai l'habitude des groupes de travail et j'ai rarement vu un groupe de travail si constructif et imaginatif. »*

Mme Liret est responsable du laboratoire d'étude des mammifères marins d'Océanopolis depuis 1992. Océanopolis a été sollicité par le comité scientifique pour ses compétences sur les mammifères marins de l'Iroise. Océanopolis fait également partie du comité de pilotage via le directeur, M. Hussenot. Aujourd'hui, Océanopolis participe aussi aux réunions des groupes de travail tourisme et conservation. Dans le groupe tourisme, Océanopolis est représenté par M. Hussenot et dans le groupe conservation, il s'agit de M. Hassani, responsable du service mammifères marins et de Mme Liret. Elle dit suivre le projet de PNMI depuis le début sans pour autant avoir participé aux réunions dès le départ. Elle évoque la mer d'Iroise comme *« une zone d'une très grande diversité en terme d'espèces, d'habitats »* et

estime *« qu'il est important d'avoir des outils de gestion pour arriver justement à conserver cette richesse. »*

M. Malengreau est directeur du conservatoire botanique de Brest. Il a reçu une formation de juriste. La compétence du conservatoire est davantage une compétence terrestre que marine mais pour lui, *« les impacts du parc se feront aussi sur la dimension terrestre, et notamment sur la dimension insulaire »*, c'est pourquoi le conservatoire botanique de Brest fait également partie du comité de pilotage. Par ailleurs, *« le conservatoire est impliqué dans les politiques publiques de conservation de la nature au sens large »*, ce qui justifie également sa présence dans le projet. Il qualifie son travail de *« boulot de préservation »* et se qualifie lui-même *« de protecteur de la nature et de scientifique. »* M. Malengreau était impliqué dans le groupe scientifique et fait aujourd'hui partie du groupe de travail conservation. Il ne valide pas la méthode de travail de la mission et précise qu'il participe aux réunions uniquement pour donner des éléments sur son domaine de compétences.

M. Véron est responsable du laboratoire « Ressources halieutiques » au centre Ifremer de Brest. Ce département fait partie de la direction « Ressources Vivantes » qui regroupe à la fois le secteur halieutique et le secteur aquacole, auxquels est associé un service d'économie maritime.

L'Ifremer est intervenu dans le projet de PNMI lorsque le groupe de travail scientifique, chargé de l'inventaire patrimonial, a été mis en place. Ils étaient trois du laboratoire à travailler là-dessus : M. Arzel, spécialiste des algues, M. Latrouite, expert en crustacés et M. Véron, intervenant sur les problèmes d'usages, en particulier sur la pêche à pied et professionnelle et sur la pêche de loisirs.

« L'Ifremer a un rôle de donneur d'avis et d'accompagnement des aménagements de la bande côtière et c'est à ce titre-là, au titre des grands organismes de recherche, qu'Ifremer participe au comité de pilotage du parc. » M. Véron précise que l'avis d'Ifremer est intégré dans un processus de décision qui ne leur revient pas.

L'intervenant au comité de pilotage est le directeur du centre, M. Le Verge, qui est souvent représenté par M. Le Fol, responsable des affaires régionales à l'Ifremer.

Dans les réunions thématiques, M. Véron intervient « *à titre d'expert »* et donne son avis aux questions posées par la mission. Il participe aux groupes de travail halieutique et conservation du patrimoine. *« Dans la commission halieutique, c'est plus particulier parce qu'on intervient sur sollicitation, c'est-à-dire qu'on n'a pas participé à toutes les réunions. »*

Pour lui, *« Ifremer n'existe pas en tant qu'électron libre, il a des missions qui lui sont confiées, d'accompagnement des projets, d'accompagnement de l'administration »,* il ne parle donc pas à titre personnel. C'est le problème de cohabitation entre les différents objectifs d'exploitation des ressources marines et de développement durable qui l'intéresse. Pour lui, *« le projet de PNMI est un projet d'aménagement de la bande côtière et il est intéressant de voir quels sont les points de ressemblances avec d'autres projets de type SMVM, contrat de baie. »*

1.2.8. Le cabinet de médiation

M. Guilcher est co-dirigeant du cabinet de consultants Portances Conseils. Pour lui, le métier de consultant est de détecter, de diagnostiquer et d'accompagner le règlement de problèmes dans les entreprises mais aussi dans les organisations du secteur public. Ce règlement des problèmes passe par une méthode dite participative. *« Les méthodologies d'accompagnement,*

de la recherche de solutions par les gens de l'organisation est une méthode fortement participative et très progressive. »

C'est en travaillant pour une Opération Programmée d'Amélioration du Commerce et de l'Artisanat (OPARCA) à Ouessant et à Molène et en obtenant des résultats en terme de mobilisation et d'acceptation par les professionnels locaux que Portances Conseils a été repéré par la sous-préfecture de Brest et par M. Le Goaziou. Il lui a ainsi été confié une étude socioéconomique sur le territoire concerné par le projet de parc qui a été présentée en comité de pilotage en septembre 1999. *« L'étude socioéconomique était très dure car c'est là qu'on a imposé le principe de concertation, c'était une étude pour que les gens arrivent à se parler et qu'il y ait concertation entre l'Etat et les acteurs du territoire et nous, la démarche d'étude, on l'a transformée en démarche de mobilisation d'acteurs. »*

Cette étude a été réalisée en collaboration avec la SAFI, société d'économie mixte d'aménagement du territoire et avec l'Adeupa, agence d'urbanisme de la communauté urbaine de Brest. La SAFI et l'Adeupa étaient chargées de récolter l'information et Portances Conseils avait pour rôle d'organiser des tables rondes de validation des informations, *« que les acteurs disent : oui, on est d'accord avec ces résultats, oui on partage cette analyse. Les acteurs étaient pour la première fois pris dans la démarche de parc marin. Pour la première fois ils étaient acteurs. »*

Dans le même temps, le préfet du Finistère et le préfet maritime enclenchaient la procédure de consultation préalable et suite à un appel d'offre, Portances Conseils a été choisi pour animer la consultation et accompagner les acteurs locaux dans cette démarche. *« Il faut bien comprendre qu'on avait mis en place, à travers l'étude socioéconomique, tous les principes méthodologiques et la réflexion de pilotage et de stratégie du parc marin ; on avait réussi à convaincre les préfets que c'était comme ça qu'il fallait travailler. »* Au-delà de ce rôle de médiateur, *« Portances était également le conseiller stratégique de la mission et du préfet et est devenu aussi le médiateur entre le préfet et les services centraux du Ministère de l'Environnement. »*

Aujourd'hui, Portances Conseils a pour mission de faciliter l'expression des attentes de chaque protagoniste pour le territoire, d'aider à la qualité d'écoute et de dialogue entre les différents acteurs locaux et la mission et d'aider à la qualité des échanges entre les instances de décision au sein de l'Etat et les collectivités territoriales. En d'autres termes, Portances Conseils doit assurer la concertation dans le cadre de ce projet de parc marin, concertation qui rencontre beaucoup d'obstacles, comme nous le verrons par la suite.

1.3. Synthèse : le système de référence

Le système de référence correspond aux normes et aux valeurs d'un acteur ; ce sont les filtres utilisés consciemment ou inconsciemment par l'acteur pour percevoir le territoire et le projet. La présentation des personnes rencontrées permet de comprendre ces filtres, ce qui motive ou influence les choix et les actions de chacun, le raisonnement par lequel l'acteur justifie sa position et son rôle dans la démarche.

Chaque acteur va justifier sa présence dans le projet pour se légitimer auprès des autres. Il va également qualifier son rôle dans le processus.

Les élus locaux, c'est-à-dire les maires, les conseillers généraux, se réfèrent aux préoccupations principales de leur électorat pour légitimer leur place dans le projet. On retrouve cette même idée dans les discours des présidents des comités locaux des pêches, ainsi que chez les représentants des pêcheurs plaisanciers.

D'autres vont utiliser leurs connaissances pour légitimer leur présence. Ces connaissances peuvent être aussi bien des connaissances relatives au fonctionnement écologique et économique du territoire concerné par le projet, que des connaissances juridiques et réglementaires de l'espace marin, du domaine public maritime ou bien de l'outil de protection mis en œuvre, le parc national. Ces acquis sont généralement apportés par les scientifiques mais d'autres acteurs peuvent avoir, par leur formation et par leur fonction, un rôle d'expertise. Ainsi, certains administratifs, certains professionnels de la pêche, du tourisme et du nautisme ont ce rôle d'expertise.

Quelques acteurs se servent de leurs prérogatives sur l'espace concerné par le projet pour justifier leur présence dans la démarche. C'est par exemple le cas du PNRA qui a une fonction de gestion d'une partie du territoire terrestre du PNMI ou bien de la DDE qui dit posséder des prérogatives sur le domaine public maritime.

Plusieurs acteurs mettent en avant une appropriation, une utilisation de l'espace leur donnant une légitimité à participer au projet. Ce sont par exemple les pêcheurs plaisanciers, qui vont également utiliser leur poids économique dans le territoire et leur nombre d'adhérents pour défendre leur présence dans cette démarche.

En justifiant leur présence dans le projet, les acteurs vont être amenés à définir leur rôle dans la démarche.

Parmi les personnes rencontrées, une distinction peut être faite entre les représentants et les décideurs. Ainsi, les acteurs représentant leur hiérarchie dans les réunions ont davantage un rôle d'écoute et d'observation. Leur principale fonction est de faire remonter l'information auprès de leur supérieur hiérarchique. Les administratifs rencontrés définissent essentiellement leur rôle de cette manière.

Ce que l'on peut constater, c'est que les élus ont également ce rôle d'observateur alors qu'ils ont la légitimité de prendre des décisions, des positions. Ils sont dans une approche qui consiste à dire : *« proposez et on verra »*. Ils sont dans une dynamique de défense de l'intérêt général mais ne souhaitant pas risquer de compromettre leurs ambitions politiques, ils préfèrent adopter un rôle d'observateur.

Nous l'avons vu précédemment, d'autres acteurs ont un rôle d'expertise : ils sont là pour apporter leurs connaissances.

Les acteurs ont donc soit un rôle d'observateur et d'écoute, soit un rôle de veille, soit un rôle d'expertise mais aucun ne se situe comme leader du projet. La mission elle-même qualifie son rôle de lien entre les acteurs locaux et les services de l'Etat mais pas de leader.

On peut observer différents types de position par rapport au projet. Certains s'affichent favorables, d'autres défavorables et beaucoup ne se prononcent pas. Parmi ces personnes, quelques-unes se cachent derrière les souhaits de l'Etat et c'est le cas de nombreux représentants des administrations. Plus généralement, on retrouve ce type de réaction chez les personnes qui ont été désignées par leur hiérarchie pour participer au débat ; elles n'ont donc pas la légitimité pour prendre position. Ceux qui se situent dans un rôle de veille de leurs intérêts adoptent plus une position d'attente. Ils se prononceront lorsque le projet de décret aura été élaboré.

Enfin, dernier point qui apparaît après lecture de la présentation de chaque acteur, c'est leur capacité d'influencer la conduite du projet.

Certains ont une influence stratégique sur la conduite du projet. Les préfets disposent de cette capacité étant donné qu'ils sont co-pilotes du projet mais les élus des mandats locaux et nationaux, ainsi que les socioprofessionnels disposent également de cette influence. Par

exemple, le courrier de l'ancien maire de Molène joint au dossier de consultation préalable et qui demandait que la spécificité insulaire soit prise en compte dans le projet et que les us et coutumes soient reconnus témoigne de cette capacité d'influence puisque cette demande est remontée directement jusqu'au Premier Ministre.

D'autres acteurs ont une influence technique. Ce sont principalement les experts scientifiques qui, par leurs connaissances et leurs conseils, peuvent influer sur la prise de décision.

Certains acteurs influencent la démarche par leur capacité à troubler l'ordre public. Ce sont principalement les groupes organisés tels que les pêcheurs professionnels ou de plaisance, les associations de défense d'intérêt général ou collectif. Cela passe par une capacité de mobilisation d'un groupe d'acteurs et sa capacité à associer d'autres catégories d'acteurs à sa cause.

Il importe de noter que bien souvent, une catégorie d'acteurs dispose, à des niveaux différents, de l'ensemble de ces moyens pour influer sur la conduite du projet, le meilleur exemple étant sans doute les pêcheurs professionnels, présents à toutes les réunions de travail de la mission PNMI, et qui apportent leurs expertises mais aussi leur volonté. Ils ont mené un certain nombre d'actions directement auprès des Ministères pilotant la démarche, et l'histoire de cette profession montre qu'elle est à même de se mobiliser pour se faire entendre.

Chaque acteur a donc sa propre logique, sa manière de réagir dans le projet. Tous se réfèrent à plusieurs mondes : professionnel, idéologique, personnel. Leurs actions font souvent référence à un statut, mais aussi largement à leurs qualités individuelles et leur cursus personnel.

2. Perception du projet par les acteurs locaux

Cette analyse repose essentiellement sur les informations obtenues lors des entretiens réalisés auprès des acteurs de la mer d'Iroise et du projet de parc national marin. L'idée n'est pas de porter un jugement de valeur sur leur connaissance du dossier ou du territoire, mais plutôt d'identifier la grille de lecture de chaque acteur, de révéler les points qui les réunissent et les décalages qui existent entre les perceptions des différents protagonistes. L'intérêt est d'identifier les points fédérateurs sur lesquels il importera de s'appuyer pour construire une démarche collective et les points ou facteurs sur lesquels les efforts d'information et de dialogue devront porter pour distinguer les quiproquos des véritables enjeux du projet.

Nous allons voir, dans un premier temps, comment les acteurs perçoivent le projet : son historique, sa conduite, ses apports et carences ; puis nous analyserons les rapports que les différents protagonistes entretiennent entre eux autour du projet mais également, lorsque c'est possible, sur les autres scènes de concertation regroupant l'ensemble des acteurs ou une partie d'entre eux. Et enfin, nous essaierons d'exposer les ambitions de chacun pour ce territoire et dans le cadre du projet, afin d'en dégager ce qu'on appellera « la marge de négociation », en d'autres termes ce que l'acteur est prêt à faire et à ne pas faire pour faire évoluer la gestion du territoire dans le sens qui lui semble le meilleur.

2.1. La dynamique de concertation

2.1.1. Perception de l'historique du projet

La perception qu'ont les acteurs du projet est fortement dépendante de l'information dont ils disposent, la presse locale étant, pour la plupart des acteurs, la seule source d'information.

Elle est également très dépendante de leur degré d'implication dans le processus. Il ne faut pas oublier non plus que cette perception est régie par leur statut et leur histoire personnelle. La lecture qu'ils ont du projet va donc prendre différents registres.

Les personnes rencontrées s'accordent pour évoquer d'une part la longueur du projet et, d'autre part, son avancement par à-coups. L'ensemble des acteurs reconnaît la paternité du projet à M. Lecomte et à M. Cozan au début des années 90. Au-delà de cela, leur lecture du projet est très différente, elle est formatée par les logiques qui régissent leur perception.

Certains ont une lecture très proche de la procédure administrative, ils décrivent le projet uniquement selon les grandes étapes de sa conduite. On retrouve cet angle de lecture principalement dans les discours des représentants des administrations, des élus, et des fonctionnaires des collectivités territoriales. Parmi les autres acteurs, un seul a cette même perception : il s'agit d'un représentant des pêcheurs professionnels disposant d'une formation de juriste.

> *« Il y a eu, je crois depuis 90, cette idée d'avoir un parc national. Ensuite il y a eu une reprise vers 97/98 avec la volonté de mener plus la procédure, donc il y a eu un chargé de mission nommé, ce qu'on a appelé la mission Iroise, qui a un peu plus animé le projet, l'a fait progresser et qui a abouti à la consultation préalable qui a eu lieu en 2000 et maintenant, l'étape après prise en considération par le Premier Ministre. »*
>
> *« L'idée est née au moment où l'Unesco a attribué le label à la mer d'Iroise. S'est mis en place très rapidement un comité de pilotage avec un panel varié d'acteurs qui se sont souvent réunis en 90, 95 et 96. En 96, il y a eu la création d'une mission, déjà c'était la reconnaissance de l'administration centrale. Le grand moment, ça a été la concertation et on a réussi à engager en 2000 la consultation préalable prévue par le code rural. Il n'y a pas forcément eu de grandes étapes à part la consultation qui est une étape réglementaire. »*
>
> *« Il y a eu vers 1989 l'intégration d'une zone autour de Ouessant dans ce qu'on appelle la réserve de biosphère de l'Unesco donc il y a eu la venue de M. Lecomte […] il y a eu l'idée de création d'un parc national marin en mer d'Iroise et après l'idée a été relayée par le Parc Naturel Régional d'Armorique. […] Mme Lepage, qui était venue et qui avait nommé un chargé de mission, donc qui montrait l'implication de l'Etat pour monter ce projet, et depuis il y a eu la phase de concertation qui a débouché sur l'avis qui était demandé aux conseils municipaux et à certains organismes et qui a abouti à l'arrêté de prise en considération du Premier Ministre l'année dernière, puisque c'est ça, la procédure. Maintenant il y a la phase de rédaction du décret et normalement après il y aura l'enquête d'utilité publique avec création ou non du parc. »*
>
> *« Vous connaissez la procédure de création d'un parc, bon c'est une première étape, schématiquement, des études préliminaires avec à la fin la prise en considération ou non, ici la prise en considération a été obtenue, et après cette prise en considération, la préparation de l'enquête publique et pour la préparer, il s'agit de faire un travail, c'est le travail des différents groupes que vous connaissez, c'est aussi le travail du groupe juridique. »*

Seuls les acteurs politiques évoquent le processus en fonction des évènements tels que la visite de personnalités. Il s'agit de moments qui impliquent directement leur pouvoir politique et leur statut d'élu.

« Pour moi il y a eu l'arrêté de prise en considération, la clôture de la phase préalable par le comité de pilotage et la venue de M. Cochet. »

« Je crois que le départ avait été initié par Cozan […] Après, la machine s'est mise en route, l'Etat a envoyé des chargés de mission qui ont étudié le projet et qui sont arrivés au dossier préalable de consultation. La grande étape, c'était le dossier de consultation préalable et puis le bout de cette étape ça a été l'accord de Jospin de prendre en considération ce parc national marin en mer d'Iroise et puis de déclencher le processus pour que ce parc voie le jour. »

Les autres acteurs n'abordent pas ces évènements lorsqu'ils retracent l'historique du projet mais plutôt lorsqu'ils parlent de leurs enjeux et des garanties avancées au cours de ces occasions. Ainsi, la venue de M. Cochet au début de l'année 2002 est fréquemment citée. Ces déplacements ministériels sont d'une grande importance pour l'ensemble de ces acteurs car ils témoignent de l'intérêt porté par l'Etat à la prise en compte des intérêts locaux. Le portage politique du projet à l'échelle nationale est un point que nous aborderons dans la partie consacrée à la conduite du projet.

Tous les représentants des pêcheurs professionnels perçoivent l'historique de ce projet en fonction de leurs préoccupations, notamment en fonction de leur implication dans la démarche et en fonction de la prise en compte de leurs enjeux. Ils distinguent alors deux phases : la première correspond à une phase de découverte du projet avec des interrogations sur la participation de la pêche professionnelle dans la démarche de création du parc, un questionnement sur leur devenir ; la seconde phase est plus une période d'attente ; des questions ont été posées, leurs craintes et leurs attentes ont été exposées, ils attendent des réponses.

« La première étape ça a été d'apprendre qu'il y avait un projet de parc, et il a surtout fallu comprendre ce que pouvait apporter un parc, surtout, est-ce que les intérêts de la pêche pouvaient être concernés par le parc ? Donc on a posé un certain nombre de questions au préalable. Ça, c'était la seconde phase, on a posé un certain nombre de questions pour savoir dans quel contexte on pouvait envisager la participation de la pêche, du monde maritime au sein de ce projet. Ça, ça s'est traduit par un certain nombre de contacts avec la mission du parc, avec la direction de la nature, avec le Ministère où on nous a dit que l'aspect gestion durable des ressources pouvait être une démarche intégrée dans le contexte de parc marin. Actuellement on est un peu dans la phase d'attente, c'est-à-dire qu'on est dans une phase où le décret est en préparation donc au bout du compte, on verra bien ce que le décret propose. »

« S'il y avait une étape, je pense que ça serait maintenant. Je pense qu'on franchira le pas le jour où on commencera à dire que le parc ce ne sera pas une réserve intégrale mais que malgré ça, ça présente un intérêt de faire un parc parce que dedans on va faire un certain nombre de choses et ça mérite d'être quantifié, d'être présenté de manière concertée et là on n'en a pas fait une petite ébauche. »

Certains acteurs vont aborder l'historique du projet en faisant référence à leur accord ou désaccord avec les orientations prises, en l'occurrence avec l'idée émise au départ de créer un parc centré sur les îles de l'Iroise et qui, peu à peu, a évolué vers un grand périmètre intégrant une zone marine plus conséquente et la frange terrestre du continent (les communes littorales). Les acteurs en question sont des personnes qui ont été très proches des positions développées par M. Cozan.

« On a défini en gros ce qu'était un parc et ce que pouvait être son zonage, son extension… avec le chargé de mission. Et puis après ça a été soumis à différentes

instances, les pêcheurs, tous les usagers, les élus locaux et c'est là que les difficultés ont commencé. »

« MAB existait sur l'archipel, y compris Ouessant, on s'était dit qu'il serait bon qu'on élargisse disons à l'île de Sein et qu'on regarde si un parc pouvait se faire. Après avoir bien réfléchi, on s'est rendus compte qu'il était peut-être intéressant pour la préservation, pour l'environnement, qu'un parc se fasse à la pointe Bretagne et qu'il ne serait pas mauvais non plus d'approcher une pérennisation de la pêche, de la culture du goémon, de sa récolte avant que des hordes de personnes démolissent les sites. Ensuite, on a voulu élargir le parc à une zone terrestre, or le parc était essentiellement maritime […] et on a commencé à mettre sur le rail une étude de parc à moitié terrestre. Ça dépassait peut-être ce que nous on voyait se profiler au lointain, c'est-à-dire la façon de vivre dans les îles, les habitudes, les us et coutumes. »

« L'idée de parc national était de reprendre en gros les limites de la réserve de biosphère, c'est-à-dire de centrer le parc sur les îles de l'Iroise, dans un premier temps d'ailleurs, c'était uniquement l'archipel de Molène, Ouessant, Sein n'a été adjointe que quelques années plus tard. […] Moi ma position a toujours été de dire : c'est peut-être mieux sur le plan scientifique d'étendre ce périmètre mais en tous les cas sur le plan de la concrétisation du projet, on court à la catastrophe parce qu'on passe de quatre collectivités locales concernées à quasiment une soixantaine, et dans ce contexte-là, on va direct à l'échec, alors qu'on avait à ce moment-là déjà, l'avis positif des quatre communes. Moi j'ai toujours dit qu'il valait mieux créer un parc sur les limites de la réserve de biosphère et ensuite envisager son extension sur le reste du milieu marin. »

On retrouve ce même ordre d'idées dans le discours de deux scientifiques. Ils exposent leur perception de l'historique du projet en fonction de leur accord ou désaccord avec les orientations prises, si elles vont dans le sens de la protection de la nature ou plus dans le sens du développement des activités. Ce basculement dans les objectifs du parc national s'est opéré justement au moment où le périmètre a été élargi.

Les plaisanciers se sont principalement focalisés sur la conduite du projet et sur leur implication actuelle dans le processus ; ils ont peu évoqué l'historique du projet, tout comme les représentants du secteur touristique.

Sur les quatre professionnels du tourisme rencontrés, trois d'entre eux ont été impliqués dans le projet lors de la consultation préalable, donc assez tardivement par rapport aux autres personnes rencontrées. Cette perception assez limitée de l'histoire du projet de parc révèle une carence constatée par l'ensemble des acteurs : l'absence d'un débat sur le tourisme dans cette démarche de création d'un parc national marin en mer d'Iroise.

Certains acteurs évoquent l'historique du projet très brièvement, d'autres vont plus s'attacher à leur interlocuteur dans la conduite du projet. Ils distinguent ainsi trois phases : la première correspond à la période où le PNRA a eu en charge le pilotage du projet ; la seconde à la nomination du chargé de mission avec le déroulement de la consultation préalable, et la dernière phase correspond au moment où M. Buhot a été nommé chargé de mission et a mis en place des groupes de travail.

Nous allons voir à présent comment les acteurs rencontrés perçoivent cette conduite du projet, ce qu'ils considèrent être des carences et les points qu'ils aimeraient voir développer pour améliorer cette démarche de concertation.

2.1.2. Les carences dans la conduite du projet

1) Un projet qui avance trop lentement et par à-coups

L'ensemble des personnes rencontrées évoque d'une part la longueur du projet et d'autre part son avancement par à-coups.

> *« On sent bien qu'il y a des à-coups, des inflexions qui sont données. »*
>
> *« Disons que ça a sommeillé pendant quelques années, on a toujours été sollicités mais c'est que le projet avançait à des rythmes différents, c'est-à-dire qu'il y a eu toute une période après l'annonce du chargé de mission où ça a un petit peu végété, je dirais que ça fait réellement depuis trois ou quatre ans qu'il y a un travail plus important qui a été fait. »*
>
> *« Assez rapidement le projet a été étudié, plus ou moins assez lentement au début et puis après il y a eu un chargé de mission désigné mais il s'est passé 6 ou 7 ans, on a juste commencé à recueillir des éléments pour justifier la création au départ et puis après il fallait aller plus vite donc il y a eu un chargé de mission désigné. »*
>
> *« Ça n'avance pas vite ce parc ; ça fait une dizaine d'années qu'il est en route, c'est long. Depuis deux ans quand même, on commence à aller de l'avant. »*

Certains vont juger du rythme d'avancement du projet à la fréquence des réunions auxquelles ils participent, cette fréquence étant bien entendue plus élevée pour les personnes participant aux réunions de groupe de travail. Dans ces discours, on voit très bien le décalage dans la perception du rythme du projet : il est dû à la participation active de chacun dans les différentes étapes.

> *« Le comité de pilotage c'est arrivé qu'il ne se soit pas réuni pendant plusieurs années. Ça a réellement été relancé depuis 95. »*
>
> *« Il n'y a pas eu d'autres réunions, c'est resté assez calme pendant quelques mois. »*

Toutefois, la lecture de l'historique du projet développé dans le premier chapitre nous permet de voir qu'effectivement, le projet a avancé par à-coups. Les acteurs rencontrés vont faire référence à des facteurs de blocage et de déblocage du projet. M. Cozan, considéré comme l'initiateur du projet, est perçu comme le principal opposant au projet de parc. La définition du périmètre serait une des raisons qui aurait amené M. Cozan à s'opposer au projet :

> *« L'extension du périmètre, ça a fait hurler Cozan qui a été assez fort pour bloquer le projet. »*

Cette extension du périmètre intégrant les communes littorales aurait été perçue comme une *« récupération brestoise »* et une perte de pouvoir pour M. Cozan. N'ayant pas les mêmes positions politiques que M. Maille, élu président du Conseil Général et que M. Cuillandre, secrétaire départemental du parti socialiste, il se serait senti dépossédé d'un projet qu'il considérait comme le sien. Les raisons de l'opposition de M. Cozan au projet de PNMI seraient alors d'ordre politique. Elles sont soulignées par quelques personnes rencontrées.

> *« C'est un projet qui a perdu son porteur politique. On voit bien que Cozan, à partir du moment où le projet ne répondait plus à ses intérêts directs et immédiats, ses intérêts d'élu ouessantin, à partir du moment où il prenait une dimension beaucoup plus large, on a senti son opposition au projet donc quelque part, le portage politique du projet a disparu à ce moment-là. »*
>
> *« Sinon, il y a aussi peut-être des incompréhensions, tergiversations sur le plan politique, bon c'était un du Conseil Général qui était à l'origine, promoteur un peu de*

cette idée de parc national en mer, et puis après, voyant l'évolution du projet […] il a lancé les hostilités un petit peu, maintenant je ne sais pas où il en est mais ces changements au niveau politique n'ont pas été faits pour apaiser d'éventuels conflits. »

Quelques acteurs signalent également cette appropriation du projet par M. Cozan.

« Je crois que le départ avait été initié par Cozan, il voulait faire de la mer d'Iroise un patrimoine exclusif de l'Unesco et puis ensuite est née cette idée de parc national marin et à ce moment-là, Cozan n'était plus directement concerné puisqu'il était président du Parc Naturel Régional d'Armorique et à partir du moment où ça devenait un parc national, les relations n'étaient plus les mêmes avec l'État. »

« Je pense que quand Le Goaziou a vraiment pris son boulot, Cozan s'est senti dépossédé et a dû sentir que le projet allait lui échapper et à partir de ce moment-là, il lui a mis des bâtons dans les roues, il a freiné, il y a eu des déclarations publiques anti-parc, enfin avec de telles réserves que ça s'apparentait à anti-parc. Le PNRA a été amené à se prononcer contre, enfin des choses qui n'étaient pas vraiment très claires et ça a considérablement freiné le projet. »

Certains acteurs vont parler de la conduite du projet à l'époque où le PNRA avait en charge ce dossier. Les lectures sont assez différentes mais pour tous, le PNRA n'aurait pas eu de véritable méthode de travail, l'aspect économique aurait également été occulté dans ce dossier.

« Le défaut, c'est qu'au départ il a été beaucoup question de préservation, d'interdiction de contrôle… et les possibilités d'innovation, de respect des activités humaines n'ont pas été évoquées. On n'a pas parlé de la vie des gens qui vivent sur le périmètre du parc et moi je pense que des erreurs de communication ont été faites. »

« A l'époque où le parc régional d'Armorique avait l'organisation, il n'y a jamais eu de discussions sur l'économie. Il y a peut-être eu une fois une réunion, sur les algues parce que effectivement là, il y avait une activité économique qui était concernée par cette démarche donc les choses ont un peu été biaisées. »

« Le Ministère a lancé des études avec le PNRA qui devait animer un certain nombre de groupes de travail, on avait monté un groupe scientifique, un groupe sur les aspects juridiques, un autre sur les problèmes économiques liés à la création du parc, on ne parlait pas encore de développement durable à l'époque mais l'idée c'était quand même un petit peu le jeu contraintes / avantages sur le plan économique de la création du parc. Le PNRA sentant monter des difficultés du côté des îliens ou de certains professionnels, il a freiné et Cozan n'a pas impulsé les travaux qui devaient être menés, notamment sur les aspects économiques. »

Par ailleurs, il est régulièrement signalé que le projet a réellement commencé à se construire lorsque M. Le Goaziou a été désigné chargé de mission pour la création du PNMI. Ce démarrage du projet correspond au moment où le PNRA s'est vu dépossédé de la conduite du projet, au moment où M. Cozan a commencé à manifester son opposition.

« Il y a eu une grande période où il n'y a rien eu, il n'y avait même pas de chargé de mission, il y avait plus ou moins des réunions, on en parlait, les études… ça piétinait déjà là, c'est-à-dire qu'on n'est pas partis tout de suite, ça a vraiment démarré quand il y a eu le chargé de mission, Benoît Le Goaziou. »

M. Cozan est donc souvent désigné comme responsable dans le ralentissement du processus, mais d'autres éléments de blocage sont avancés. Une fois encore, il s'agit essentiellement de

facteurs de blocage d'ordre politique : ce sont par exemple les changements d'acteurs politiques au niveau national mais aussi à l'échelle locale.

> *« On a vécu une période où le préfet s'en foutait complètement, donc c'est pénible pour nous. Quand le préfet est silencieux trop longtemps sur le projet, les gens s'inquiètent. Un changement de préfet peut casser le projet. »*
>
> *« Vous ajoutez à ça tous les aléas politiques, les successions de gouvernement qui change, on maintient la ligne mais avec plus ou moins d'impulsions, à chaque fois il faut relancer, enfin bref tout ça explique qu'à mon avis ça a beaucoup traîné. Il y a eu également un jeu de rôle délicat entre les autorités locales, enfin les préfets, notamment celui du Finistère, et le Ministère en ce sens qu'on a eu un espèce de jeu de ping-pong, d'un côté le Ministère disait : il n'y a pas de parc national marin, c'est une première, on n'est pas sûrs que les textes actuels s'appliquent parfaitement. […] Le Ministère attendait les propositions locales, les préfets, notamment celui du Finistère, reprenant là sans doute un peu ce que disaient des élus locaux, les professionnels, qui disaient : que le Ministère nous définisse le cadre. Donc il y a eu un jeu de ping-pong qui à mon avis n'est pas fini, sous une autre forme il se prolonge. »*
>
> *« Je pense qu'il y a une part que l'on ne maîtrise pas du tout qui est d'ordre politique et le projet est complètement dépendant de ça. Un projet de parc a différentes étapes de validation donc en fait par rapport à ces étapes-là, ça, on ne le maîtrise pas du tout. Je pense que ça freine le processus. Quand on arrive au bout d'une étape, il faut attendre l'accord pour continuer donc ça peut prendre du temps. C'est vrai qu'il y a eu des phases de ralentissement mais ça je pense que c'est dû à des choses d'ordre décisionnel et politique. »*

Les entretiens se sont déroulés lors des élections présidentielles et législatives (2002) et durant cette période, le projet était gelé, toutes les administrations étaient en période de réserve. Il a fallu attendre trois mois avant que des directives du Ministère ne soient données à la mission. Etant donné qu'il s'agit d'un parc national, ce projet est complètement dépendant des volontés de L'Etat.

> *« Le promoteur, l'Etat donc la mission parc, répond qu'ils ne sont pas aujourd'hui en mesure de répondre précisément pour des raisons à la fois parce qu'il y a un groupe qui doit faire la synthèse des différents groupes de réflexion d'une part et d'autre part que la conjoncture actuelle, les élections, font qu'il y a un devoir de réserve donc on attend aussi. Voilà le genre d'à-coups qui sont inévitables quand il y a un projet comme ça d'étude intégrée mais qui font qu'il y a peut-être des… non pas des insatisfactions mais… […] les gens sont pressés d'avoir des réponses. »*
>
> *« Il y a eu la présidentielle et les législatives et les fonctionnaires d'Etat qui mènent ces projets-là sont tenus à ce que l'on appelle l'obligation de réserve. »*
>
> *« Le problème aussi, c'est que là, en ce moment, ils ne peuvent pas répondre parce qu'on est dans une période de gel de tous les propos, ils n'ont pas le droit de s'exprimer. Ils ont toujours un train de retard par rapport à ceux qui s'expriment sur le terrain. »*

Pour un autre des acteurs rencontrés, l'objectif affiché de développement durable implique, de par sa définition, des éléments à prendre en compte qui peuvent constituer des facteurs de blocage.

« L'objectif affiché clairement, c'est le développement durable. Alors le développement durable, c'est en premier lieu le bien-être économique des gens qui se trouvent dans la zone, la justice sociale, c'est-à-dire une bonne répartition des bénéfices et en dernier lieu le respect de l'environnement. On imagine bien, au moins pour les deux premiers points, que les gens qui ont la maîtrise de l'aménagement sont obligés de tenir compte du secteur social et du secteur politique, auquel cas la société civile n'est pas figée et bien il y a des à-coups. »

C'est justement cette définition du développement durable qui nous amène à nous interroger sur la compréhension des objectifs du projet de parc national marin par l'ensemble des acteurs rencontrés.

2) Un manque de clarté dans les objectifs

Quelques acteurs évoquent les raisons et les motivations de cette initiative de création d'un parc national en mer d'Iroise. Pour certains, c'est dans un but de protection que le PNRA a émis cette idée.

« C'est la 11ème année où nous avons eu une entrevue, je dirais prépondérante pour l'approche, avec M. Lecomte qui était le président des parcs en France, M. Cozan, M. Le Démézet, M. Singelin de la DIREN et moi. La réunion a eu lieu à Ouessant, nous l'avons approché en disant que MAB existait sur l'archipel, y compris Ouessant, qu'il serait bon qu'on élargisse disons à l'île de Sein et qu'on regarde si un parc pouvait se faire. On s'est rendus compte qu'il était peut-être intéressant pour la préservation, pour l'environnement, pour la recherche de la préservation, qu'un parc se fasse à la pointe Bretagne et qu'il ne serait pas mauvais non plus d'approcher une pérennisation de la pêche, de la culture du goémon, de sa récolte. »

Pour d'autres, le PNRA avait uniquement l'intention d'étendre ses prérogatives sur le territoire.

« Le dossier a été confié au PNRA et le PNRA l'a affiché plusieurs fois, il avait quand même des idées bien précises en tête qui étaient une volonté d'augmenter leurs prérogatives et d'étendre un peu le territoire du parc régional en mer. D'ailleurs leur charte a été modifiée en ce sens mais on ne parle plus de parc en tant que tel puisqu'il s'agissait à ce moment-là uniquement de considérer les espaces maritimes autour de certaines îles. »

« Je sais que c'est un projet de M. Cozan, il y a 15 ans de ça, c'était dans la continuité du parc d'Armorique. »

« J'imagine que le PNRA pensait qu'il pourrait être le pilote, le soutien de l'opération parc marin de la mer d'Iroise et vraisemblablement que lui-même pourrait être ensuite, après création du parc, l'élément, l'auteur, j'imagine qu'il se voyait bien président du parc, à l'époque il était député donc il a lancé ce projet. »

« Cozan, pour lui, ce parc c'était un instrument de pouvoir politique, c'était un des éléments permettant d'exercer sa royauté sur un petit domaine. »

La plupart des acteurs estiment que les objectifs de ce projet de parc national marin ont mal été posés au départ. Un des acteurs rencontrés ne va pas dans le même sens : pour lui les objectifs étaient clairs au départ, ce parc devait être un outil pour renforcer la protection du patrimoine naturel des zones autour de Ouessant, Molène et Sein.

« Pour moi, c'est un dossier qui a été très très mal engagé, qui, initialement, a été bien engagé sur un projet qu'on voulait clair, où les principaux bénéficiaires étaient les insulaires et les marins pêcheurs de la zone, c'est-à-dire en fait les petits pêcheurs de Molène, de Ouessant et de Sein, pas les comités des pêches, pas les gros bateaux. »

Un autre estime qu'il y a eu un virage important après l'arrêté de prise en considération. Dans cet arrêté, il est mentionné que le parc est à la fois un instrument de protection très fort mais que le parc peut permettre de développer des activités compatibles. Or, pour lui, l'objectif de protection a peu à peu disparu dans les écrits de la mission. C'est ce qu'un autre acteur appelle *« un gauchissement très net des propos et des écrits. »*

« On a une rupture importante qui apparaît lors de l'avant-dernier comité de pilotage où là on a un changement de fond qui se manifeste dans les écrits, notamment dans les écrits de la mission où les aspects de protection disparaissent complètement au profit du développement durable, et donc on n'a plus que le développement durable […] avec une remise en cause de ce qui se constitue le pilier des parcs nationaux c'est-à-dire les textes fondateurs, la loi de 1960 qui tout de même définit, à mon sens, ce qu'est un parc national. Donc une certaine remise en cause où on va même nous écrire dans ce texte que la loi ne définit pas avec précision ce qu'est un parc national, ce que je trouve quand même assez extraordinaire donc on sent que derrière, il y a un mouvement. »

Les acteurs estiment que les finalités de ce projet ne sont actuellement pas claires et ceci malgré l'arrêté de prise en considération qui expose les objectifs. L'outil parc national est identifié comme un outil de protection du patrimoine naturel et le fait qu'il n'existe actuellement pas de parc national marin, qu'il n'y ait pas de référence, accentue leur scepticisme par rapport à l'objectif de développement durable.

Les personnes rencontrées dissocient systématiquement les deux termes de cette notion, ils parlent alors soit d'un objectif de protection du patrimoine naturel, soit du développement économique. Ce que l'on peut constater, c'est que la compréhension de ce concept est très différente d'une personne à une autre et que certains se sentent *« perdus »* et ne comprennent pas les intentions de l'Etat.

« Il faudrait qu'ils nous expliquent ce qu'ils entendent par développement durable. Qu'est-ce qu'ils veulent développer ? Il faut qu'on nous explique, ce n'est pas à nous de chercher à comprendre. »

« A mon avis, les objectifs fondamentaux du parc, à ma connaissance, ne sont pas clairs. Il faudrait qu'ils réexpliquent que pour ce qui concerne la pêche plaisance, il n'y aura pas de difficulté particulière ou s'il y en a, les expliciter et les argumenter. »

« Moi, je n'ai entendu parler que de développement durable, qui est d'ailleurs une mauvaise traduction car s'il y a développement il n'est pas durable, il y a un moment où ça s'arrête le développement, mais bon ça c'est un détail. J'ai l'impression quand même que les gens qui, parlent de conservation ont bien à l'idée que dans conservation il y a un principe de précaution donc on ne développe pas des choses sans savoir ce qu'on fait. »

Il est clairement demandé par de nombreux acteurs que l'Etat donne une définition très précise du développement durable.

« Quand on parle de développement durable, les gens ne savent pas ce que c'est. On va ramener tout un vocabulaire dans un débat, les gens ne sont pas des spécialistes,

on ramène du vocabulaire, toutes sortes de notions […] et les gens ne comprennent pas. »

« Les gens ne comprennent pas la même chose parce qu'aucun de ces groupes n'a le même niveau d'information. Protéger pour quelqu'un ça va vouloir dire quelque chose, pour quelqu'un d'autre, ça sera différent. On ne sait pas trop d'ailleurs ce qu'est la gestion durable. On parle de plus en plus de multifonctionnalités, on parle de gestion intégrée de la zone côtière, on amène des territoires Natura 2000 et en plus il y a un chamboulement en terme de responsabilités au travers de la mise en place des pays, tout ça interfère et du coup l'acteur principal qui est le marin pêcheur, qui peut être aussi le plaisancier, le pêcheur de loisir, finalement c'est un gros point d'interrogation pour lui et c'est vrai qu'à travers ce point d'interrogation, personne actuellement n'est capable de dire quoi que ce soit. »

Les représentants de la préfecture maritime et de la préfecture terrestre reconnaissent très nettement l'incapacité de l'Etat à répondre aux attentes des acteurs locaux en ce qui concerne les finalités du PNMI. L'Etat se situe lui-même dans une phase de réflexion sur le concept de développement durable et dans une nouvelle approche de l'outil parc national.

« La difficulté réside dans la transposition du texte d'un parc terrestre à un parc marin. On ne sait pas faire car c'est le premier parc marin. Les gens pensent que c'est facile à faire car il n'y a rien en mer. C'était vrai pour les parcs terrestres mais là non, car là on a une des premières routes maritimes avec le rail d'Ouessant, la pêche a un poids important, on a le premier champ d'algues, le premier port militaire et un port commercial important. Un parc n'est pas évident à mettre en place là où il y a des activités. On a transposé une législation de parc terrestre à un milieu marin et c'est un frein. »

« Il y a des choses qu'on a occultées par crainte, notamment sur la réglementation, aujourd'hui encore. On est tombés dans un climat de paranoïa, on ne nous dit pas tout. Mais on ne savait pas faire, on a balbutié pendant longtemps. L'Etat n'a peut-être pas voulu s'engager dans un projet novateur qui associerait développement économique et protection, l'Etat a peut-être eu peur de s'engager. On n'était pas sûrs non plus d'être suivis par le Ministère par rapport au texte du parc national car c'est un sujet innovant. »

La mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise estime également que les objectifs ont mal été posés au départ et qu'aujourd'hui encore, ils n'apparaissent pas clairement. Mais pour elle, la méthode de travail basée sur la concertation induit une définition progressive de ces objectifs.

« Je ne pense pas que les objectifs aient été bien posés au départ, je pense que ce sont des objectifs qui se précisent tout doucement. L'Etat ne sait pas trop ce qu'est un parc national et il se pose maintenant la question de sa définition, il nous donne le feu vert pour imaginer quelque chose de pilote ou d'un petit peu innovant et donc je pense que ce sont des choses qui mûrissent petit à petit dans les relations qu'on peut avoir les uns avec les autres, entre les différents acteurs. Je pense vraiment que c'est quelque chose qui se construit et qui va rester évolutif jusqu'au lancement de l'enquête publique. »

Il apparaît important de noter que ce manque de visibilité des objectifs du parc est accentué par la superposition des mesures de gestion du patrimoine naturel existant actuellement en mer d'Iroise. Ainsi, le parc national marin en mer d'Iroise est régulièrement associé à Natura 2000, outil de gestion qui rencontre actuellement d'importantes réticences de la population.

« Il y a peut-être une interférence malheureuse avec le dossier Natura 2000 qui passait très mal, qui continue à très mal passer, il y a eu une sorte d'amalgame, de blocage. »

3) Le manque de portage politique

Il est signalé par l'un des représentants des pêcheurs professionnels que le manque de décisions apparaît comme un danger pour le projet. En tant que représentant, il ne peut pas porter le projet si la base ne donne pas son consentement, et son consentement nécessite au préalable des réponses claires aux questions posées. Cette remarque est intéressante car dans le discours d'un des présidents des comités locaux des pêches qui s'affiche comme *« opposant au projet de parc »*, on retrouve cet état d'esprit.

« Comment imaginer rester dans la durée quand ce dossier n'avance pas et qu'en plus ça nous crée plus de problèmes que d'avantages ? A un moment donné nous aussi on va dire ras le bol, on ne va pas continuer à être masos. Moi je ne vais pas continuer à porter ce dossier en bout de flèche contre l'avis des professionnels du Conquet que je suis censé représenter si on n'éclaircit pas les choses et si au moins à une ou deux reprises on n'a pas l'occasion de démontrer que l'idée de parc peut être d'un intérêt pour les professionnels. Je crois que si ça continue comme ça, les structures professionnelles vont larguer le bateau en marche, ça c'est clair. En plus, on a peu de moyens pour le faire, on n'a même pas de moyens du tout, on prend sur notre temps, on prend sur notre budget. »

« Depuis le début, ça fait cinq ans de ça, on demande qu'on nous dise s'il y aura des contraintes, ils ne nous les formulent pas sur papier. Au début, on attendait ça et ce n'est pas venu donc ils cachent quelque chose et c'est là qu'on s'est mis vraiment contre le parc. On s'est dit le parc ne nous apportera rien du tout. »

Les acteurs estiment avoir exprimé leurs craintes et leurs attentes, que *« tout a été dit »* et c'est pourquoi ils sont lassés aujourd'hui de répéter les mêmes choses. Ils considèrent que des choix doivent être faits car le manque de décisions nourrit les oppositions.

« Je trouve que bon ça fait 10 ans que ça discute, je pense que tout a été dit, à force de faire répéter 100 fois les mêmes choses, on végète et puis on suscite des oppositions encore plus fortes, stratégiquement ce n'est pas… »

« On a l'impression qu'on n'avance pas, on a l'impression qu'on traîne et que ça ne fait qu'alimenter les mécontentements de ceux qui étaient mécontents et puis s'impatienter ceux qui sont pour. »

« A chaque fois on met de côté les questions que se posent les gens et qui sont légitimes, c'est-à-dire : qu'est-ce que je vais pouvoir faire, quel sera mon quotidien dans la zone parc ? Et puis comme il n'y a pas de réponse, ben après ça fantasme : je ne pourrais plus faire ceci ou cela donc je n'en veux pas de ce parc. S'il y a avait eu des postulats dès le départ, ça aurait été clair, bon maintenant c'est en discussion tout ça mais peut-être qu'avec des positions claires préalables aux discussions, peut-être que ça aurait évité pas mal de malentendus et notamment concernant la pêche. »

Pour tous les acteurs contactés, il appartient au niveau national de répondre aux craintes exprimées. L'Etat doit affirmer son rôle régalien. Il est important de noter que chacun a exprimé cette volonté à plusieurs reprises lors des entretiens.

« Le fait qu'il y ait une décentralisation, cette volonté de ne pas imposer des décisions, c'est bien de solliciter les avis, il faut que chacun puisse s'exprimer et puis nous, c'est

vrai qu'on a des réserves sérieuses à émettre ; mais il faut en même temps que l'Etat ne se décharge pas de ses responsabilités. Dans le mot parc national il y a national, c'est quand même l'Etat donc il faut qu'il prenne ses responsabilités. »

« Il faut arriver à concilier cette démocratie de proximité qui fait parler tout le monde et puis la capacité à prendre des décisions. C'est au plus haut niveau de reprendre le flambeau. »

« On laisse plus la parole aux acteurs locaux : maintenant, est-ce que ce n'est pas la volonté nationale qui va faire défaut ? »

« Je crois qu'au niveau du Ministère, il y a moyen de désamorcer pas mal de litiges, je ne sais pas s'ils auront le courage politique de le faire. »

« S'il n'y a pas à un moment donné et sur des bases assez objectives, quelqu'un qui dit : l'intérêt général c'est de faire ça, ça et ça, et bien on n'y arrivera pas. C'est le rôle de l'Etat. »

Les déplacements ministériels ont des impacts très forts sur la perception qu'ont les acteurs de la conduite du projet. Les acteurs locaux attendent beaucoup de ces évènements car ce sont des occasions pour eux d'exprimer directement leurs préoccupations au Ministère et de recevoir éventuellement une réponse immédiate. La venue du ministre, M. Cochet, au début de l'année 2002, est ainsi fréquemment citée. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est le décalage qui existe entre les perceptions de cet événement par un représentant des services de l'Etat et par des pêcheurs professionnels et de plaisance. Leurs préoccupations n'étant pas les mêmes, la portée du discours politique est différemment ressentie.

« En février, il y a eu la venue du ministre Cochet à Molène et il a vu les maires des trois îles et il a eu un discours rassurant, le même que les préfets et que la mission, c'est peut-être ça qui a apaisé. »

« La venue de Cochet n'a servi finalement que les détracteurs du parc et c'est là qu'il fallait dire le parc, ça ne sera pas… et prendre finalement l'engagement. »

« Les gens sont lassés et deviennent inquiets parce que un jour un ministre comme M. Cochet vient à une réunion à Molène et confirme qu'il y aura des interdictions alors que quelques semaines avant le chargé de mission disait qu'il n'y aurait pas de contraintes complémentaires sur la pêche et la plaisance, donc il y a un double langage. »

L'ensemble des acteurs considère que la volonté nationale de porter le projet fait défaut dans ce dossier. D'autres remarques sont faites sur le manque de portage politique du projet à l'échelle locale, qui semble tout aussi importante que la précédente. De nombreux acteurs souhaiteraient que les élus locaux aient un rôle moteur dans la conduite du projet.

« Je crois que le Ministère ne sait pas où il va. Il n'y a pas de pilote dans l'avion en fait et en plus, on ne connaît pas la destination du vol, c'est comme si on était dans un planeur au gré du vent. On ne sait pas qui pilote, la DIREN, la DNP. On n'a jamais eu un interlocuteur fort. La mission, elle est plutôt dans un rôle d'animation, elle n'a pas un rôle un peu politique. On a besoin d'une certaine assurance politique, il faut que ce projet soit porté politiquement et il n'est pas porté politiquement. Il pourrait être porté par les maires intéressés, par le Conseil Général, par les Ministères, qui ne seraient pas forcément le Ministère de l'Environnement, d'ailleurs. C'est tout ce flou qui débouche inévitablement sur les problèmes qu'on rencontre. »

« Dans un milieu aussi sensible que ça, tout est problème de relations, de capacité à mettre les gens face aux problèmes et autour d'une table et ça ce sont les élus locaux ou régionaux qui devraient jouer ce rôle-là. Je pense que c'est aux élus locaux de s'impliquer, ils représentent l'ensemble des intérêts, ils sont élus par tout le monde, ça éviterait de dire que c'est l'Etat qui impose tout. Ils connaissent mieux que les autres les usagers, leurs concitoyens, c'est à eux de faire le tri des bonnes revendications, des mauvaises et puis d'obliger les gens à se parler. Ils sont là aussi au service des gens, ils ne sont pas là que pour exercer un pouvoir, ils sont surtout là pour exercer des responsabilités Si eux ne le font pas, personne ne peut le faire. »

« Je vois des gens qui étaient assez moteurs là-dedans et qui ne le sont plus du tout, qui en ont marre, et qui commencent à trouver qu'il y a des errements inimaginables. On n'a pas de gens porteurs qui se mobilisent pour le parc. »

« S'il n'y a pas une base d'élus locaux pour le défendre et un gouvernement qui s'implique, la mission seule aura du mal à faire valoir les avantages que la population locale peut en retirer. »

« Il vaudrait mieux faire porter les efforts sur la promotion par les élus de ce territoire car quelque part c'est eux qui sont légitimes. Les élus sont dépositaires de l'intérêt public, ce ne sont pas des groupes de pression, ils défendent peut-être des intérêts sectoriels mais légitimes. Les autres ne sont que des groupes de pression qui agissent sans entrave partout, y compris dans la presse, dans les comités de pilotage on les voit bien, les élus eux devraient être sur le devant de la scène, devraient être sur le devant du Conseil d'administration et à mon avis c'est là-dessus que se jouera le futur parc, que les élus soient les promoteurs de ce futur parc, ça me paraît être l'issue. »

Les élus eux-mêmes estiment qu'il n'y a pas de portage politique du projet mais ne souhaitent pas pour autant être les leaders ; ils se positionnent davantage dans une logique d'attente et de défense d'intérêts.

« Il aurait fallu un cheval ou deux capables d'entraîner les autres et de motiver les gens, non pas en les faisant miroiter mais en leur montrant le bien-fondé de la chose, or actuellement personne ne dit le bien-fondé de la chose. »

« On n'est pas les initiateurs du projet, ce n'est pas nous qui sommes à l'initiative de ce projet là. […] Je suis tout à fait prêt à faire de la pédagogie mais maintenant après, ce n'est pas à moi de donner des réponses, c'est à l'Etat de donner une réponse claire. »

Le Conseil Général adopte la même position que les élus des communes : il veille à ce que le projet ne se fasse pas en contradiction avec les acteurs locaux.

« Je sais que la mission Iroise souhaiterait plus d'implications du Conseil Général dans le dossier. Plus d'implications en terme je dirais de moyens humains, ça on l'a ressenti. Bon, ceci dit, ce n'est pas le rôle du Conseil Général d'aller mener des études pour le compte du parc d'Iroise, il n'a pas pris ce parti-là. »

« Nous, on se sent concernés mais on n'est pas pilote. Le Conseil Général a plus eu une position d'écoute dans ce projet de parc, d'écoute et de soutien. »

Actuellement, les acteurs qui auraient un poids prépondérant dans les orientations du projet seraient plutôt les pêcheurs professionnels et les « protecteurs de la nature », actifs dans cette démarche. Ce poids peut être considéré comme un risque étant donné que ces groupes d'intérêts ont une capacité de mobilisation d'un groupe d'acteurs importante qui peut être négative s'ils considèrent que le projet ne va pas dans le sens qu'ils souhaitent.

« La dynamique des pêcheurs professionnels a permis d'avancer. Dès le départ, ils ont été des partenaires actifs. Dès le début, ils ont dit qu'ils voulaient bien le PNMI mais à certaines conditions. »

« On a des périodes où le projet avance, où les promoteurs sont sur le devant de la scène et puis d'autres phases où ce sont les défenseurs de prés carrés qui sont sur le devant de la scène, certains ont quelques fois le rôle de promoteur et quelques fois ils freinent le projet. »

4) Le déroulement des échanges

Lorsque les personnes rencontrées évoquent la conduite du projet, elles font systématiquement référence aux différentes réunions réalisées. Elles évoquent tous au moins quatre niveaux de rencontre :

- le comité de pilotage ;
- les groupes de travail ;
- les réunions publiques qui ont eu lieu lors de la consultation préalable ;
- les réunions organisées lorsque des gens du Ministère ou des personnalités politiques se déplacent, ou lorsqu'ils qui reçoivent les acteurs locaux dans leur Ministère.

Globalement, ils sont tous d'accord pour dire que chacun a la possibilité de s'exprimer au sein de ces réunions. Les promoteurs du projet ont su se mettre à l'écoute des acteurs locaux, et cela aussi bien dans les réunions publiques que dans les groupes de travail.

« La commune a été sollicitée par le comité de pilotage, les groupes de travail. Là dessus il n'y a rien à dire, on a été tout à fait impliqués. Moi je pense que les gens qui ont voulu s'exprimer ont pu le faire. »

« Dans le comité de pilotage, c'est son rôle, tout le monde se parle. »

« Chaque groupe peut s'exprimer librement. Les gens interviennent quand ils veulent intervenir, ils sont tout à fait libres. »

« La mission, je pense qu'elle est en contact avec tout le monde, je ne pense pas qu'il y ait de ségrégation, en tout cas, il y a une volonté d'ouverture affichée. »

« Je pense que ceux qui veulent s'exprimer peuvent le faire. »

Dans la perception que les acteurs ont de la concertation, les réunions tenues lors de la consultation préalable sont davantage perçues comme des réunions d'information que comme des scènes de concertation. La concertation aurait véritablement démarré avec la mise en place des groupes de travail au début de l'année 2002.

« Je dirais qu'on aborde aujourd'hui une deuxième étape qui est la concertation générale de toutes les personnes qui sont concernées par le projet de parc national. La mission a remodelé l'ensemble pour que tout le monde s'y retrouve et que tout le monde soit inclus dans un groupe, et c'est pour ça qu'il y a eu cette restructuration en quatre groupes. Je dirais que la concertation entre l'ensemble des acteurs commence maintenant et je pense qu'elle va s'amplifier au fur et à mesure. Depuis qu'il y a eu la mise en place des groupes, la concertation s'est mise en place, on est vraiment dans la deuxième étape. »

Il est régulièrement précisé que le comité de pilotage n'est pas non plus un lieu d'échanges, de concertation, qu'il s'agit principalement d'un espace où des décisions sont actées. Les acteurs auraient la possibilité d'y exprimer leurs craintes mais l'objectif des préfets serait

avant tout d'amener les gens à une position consensuelle en fin de réunion et de marginaliser les mécontentements.

> *« C'est une instance à 50-70 personnes. Ça peut être un endroit effectivement où des idées sont émises, donc ça participe à la concertation, du moins il y a échanges d'informations, mais en même temps dans un climat et une optique qui n'est pas celle de la concertation et sous une co-présidence des deux préfets donc avec un caractère très institutionnel. »*

> *« Le comité de pilotage, tout le monde croit que c'est un organisme qui décide. Ce n'est pas un organisme décisionnel mais un organisme de validation de ce qui a été dit et il suffit de voir sa composition pour tout comprendre. »*

Le caractère très officiel de ces réunions du comité de pilotage ne permettrait pas non plus à tout le monde de s'exprimer aussi facilement, ces réunions resteraient alors très superficielles.

> *« Le comité de pilotage c'est autre chose, c'est une grande messe avec les élus, les usagers, où quasiment personne n'intervient. Ce sont les politiques ou les représentants d'usagers qui prennent la parole pour essayer d'affirmer très fort leurs positions, ils se placent là-dedans, c'est le préfet qui dirige tout ça, c'est très superficiel. Il y a très peu de gens qui interviennent, c'est à peu près toujours les mêmes, ce sont les gens qui ont un peu plus d'influence. »*

> *« Ce que je regrette c'est que ce soit toujours la grande kermesse devant le préfet, le préfet maritime et puis qui prend la parole, ce sont toujours les environnementalistes ou bien les anti- ou alors ceux qui sont carrément pour et ça ce n'est pas bon. Et puis quand vous allez en réunion, il y en a qui savent parler devant d'autres et il y en a qui ne savent pas ou alors qui ne veulent pas parce qu'ils ont peur de faire une gaffe. »*

> *« Il y a de beaux parleurs. Nous, on est des manuels, moi-même je ne suis pas un pédagogue de première, je ne sais pas m'exprimer, quand je prends la parole peut être qu'on rigole, je ne sais pas. Chevert ou Carval, eux c'est leur métier, chacun est à sa place. »*

> *« Pour le comité de pilotage, on est 200, ça se passe à la préfecture. C'est une salle un peu comme à l'assemblée, les préfets sont devant, après ce sont les élus et puis nous derrière. Il n'y a pas de règles de discussions, tout est prédéfini. Moi j'ai l'habitude de prendre la parole mais là ce n'est pas évident alors imagine quand c'est quelqu'un qui n'a pas l'habitude de parler. »*

Le caractère très officiel de ces comités de pilotage serait également accentué par un nombre de participants trop important.

> *« Quand on a des réunions à Brest et qu'on est 80, comment voulez-vous qu'en une heure et demie on arrive à discuter de quelque chose de précis ? Le comité de pilotage, moi j'en fais partie et il n'est pas sorti grand chose. »*

> *« Il y a aussi un autre problème, c'est le nombre de participants à des réunions, on veut faire prendre des décisions lors d'une réunion où il y a 100 personnes, c'est un désastre. »*

> *« Le problème, c'est ce comité de pilotage de 50 personnes, ce n'est quand même pas facile à gérer. »*

> *« Il y a trop d'intervenants mais on ne peut pas dire non plus à un maire de rester sur la touche, ce n'est pas possible ou dire à un maire d'une île : « tu ne t'en occupes pas. »*

D'autres critiques sont émises quant à la méthode de travail et aux résultats obtenus. Tout d'abord, la préparation des réunions semble difficile à organiser au sein de chaque structure étant donné que les ordres du jour arrivent tard. Ce défaut d'organisation constitue un frein considérable dans les échanges car les participants n'ont pas les moyens d'avancer une position claire de la structure qu'ils représentent.

> *« C'est vrai que pour nous c'est une difficulté d'arriver à une réunion sans trop savoir qui sera là et de quoi on va discuter réellement. Les ordres du jour sont toujours succincts et parfois pas respectés et parfois on se dit qu'après deux heures de réunion, on n'est pas certain que les choses aient avancé. »*
>
> *« Les documents viennent très tard de la mission, on les a souvent un jour avant la réunion ; d'ailleurs c'est une protestation de la part de tout le monde, ce n'est pas correct, on n'a pas le temps de les étudier. »*

Pour l'ensemble des acteurs, *« rien n'avance »*. Ils considèrent que les réunions sont mal préparées, que les ordres du jour ne sont pas respectés ; c'est pourquoi certains se demandent parfois, après une réunion, pourquoi ils ont été invités à participer aux échanges alors que les débats n'ont pas porté pas sur leur domaine de compétence.

La mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise ne semble pas percevoir cette carence exprimée par les acteurs. Les réunions sont préparées mais la liberté d'expression accordée à chacun fait que les points qui devraient être traités n'ont pas le temps d'être abordés.

> *« On passe de plus en plus de temps à réfléchir et à préparer les réunions et plus on les prépare et moins elles se passent comme on les avait prévues au cours des préparations. Mais je crois que ce n'est pas gênant et je pense qu'il faut laisser une grande place à la spontanéité et essayer d'improviser, c'est très bien que ça ne soit pas trop formel, d'autant plus que si c'était trop formel, beaucoup de gens qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer en réunion, notamment les personnes qui participent au groupe de travail sur les îles, resteraient facilement isolés dans leur coin sans intervenir. »*

Ils estiment également qu'on ne s'appuie pas assez sur les acquis ; des acquis qui peuvent être aussi bien des réserves exprimées lors de la consultation préalable ou au cours des différentes réunions, que des études socioéconomiques ou écologiques réalisées en mer d'Iroise.

> *« La consultation préalable il faut exploiter et ne pas refaire. »*
>
> *« Il y a eu toute une série de réserves qu'on n'exploite peut-être pas assez aujourd'hui. »*
>
> *« On a posé des réserves, quelques questions précises auxquelles on n'a pas vraiment de réponse. »*
>
> *« On a fait des propositions, s'il faut attendre qu'il y ait un décret pondu et signé pour faire les choses, je crains que ça ne soit en déphasage par rapport à l'attente des gens. »*
>
> *« Alors il y avait eu des études qui avaient été fournies dont on ne parle plus, je suis un peu surpris mais bon c'est peut-être que c'est considéré comme étant complètement acquis, mais dans le cadre de la première phase de l'élaboration de la consultation, il y a eu un travail qui a été mené avec un cabinet […] je me demande si ce n'était pas déjà Portances Conseils d'ailleurs, qui a fourni sous le pilotage du sous-préfet de Brest un certain nombre d'études sur la faisabilité économique du projet. Alors*

aujourd'hui on n'en parle plus, je ne sais pas trop pourquoi mais peut-être que c'est évoqué dans les groupes de travail économie et tourisme. »

Ils évoquent tous aussi le fait qu'il y a continuellement une remise en question de ces acquis, que la mission revient toujours sur les mêmes points.

« Il y a certainement une volonté de concertation à la base mais qui à la fin devient un peu, je dirais, contre-productive. A chaque fois il y a des débats, ça démarre, ça se rendort un peu et puis quelqu'un reprend le projet et on revient toujours aux mêmes discussions. Je vois que les discussions qu'on a actuellement nous font revenir cinq ans en arrière. Ils ont récemment élargi de nouveau aux usagers, aux associations de plaisanciers ou autres ; on est dans la phase de rédaction du décret mais on a l'impression que de nouveau tout est remis à plat. Je commence à avoir une certaine lassitude de ces débats. »

« A chaque réunion, on revient sur les mêmes problèmes. Ça fait 10 ans qu'on dit la même chose. »

Les acteurs estiment tous que les thématiques abordées restent trop générales. La plupart souhaiteraient travailler sur des problématiques plus concrètes, ce qui permettrait également aux gens extérieurs à la démarche de percevoir le travail mené à la mission. Ce souhait de vouloir travailler sur du concret revient régulièrement dans le discours des représentants des associations de protection de la nature mais aussi chez les représentants des pêcheurs professionnels.

« Je pense à cette commission halieutique, elle s'est réunie une fois et au cours de cette réunion, on a eu tout un tas de prises de paroles, on a eu une assemblée qui s'est exprimée sans même avoir conscience qu'ils faisaient partie d'une commission spécialisée. Ils ont continué à parler en beaux parleurs qu'ils sont dans l'ensemble, comme étant dans le conseil de gestion ou dans le comité de pilotage, sur des thématiques très générales. Or je m'attendais à ce qu'on commence à remonter les manches et à dire : dans le concret, est-ce qu'on est capable de faire quelque chose ? Et pour l'instant on n'a pas évoqué quoi que ce soit, chacun y est allé de sa rhétorique, je pense à deux ou trois personnes en particulier, mais sans que ça apporte un élément concret à ce que pourrait être la gestion du parc. Donc c'est dans ce sens-là que c'est frustrant et c'est dans ce sens-là que nous, on voudrait qu'on franchisse le pas. »

« Pour l'instant le parc est une démarche purement intellectuelle, c'est nul, il la faut mais il ne faut pas que ça, il est temps qu'on avance sur du concret. Aller voir un marin, voir comment il pêche, quelles espèces, ça c'est du concret. »

5) Un manque de transversalité entre les groupes

Actuellement, les différents groupes d'intérêt sont répartis dans des groupes de travail. Cette méthode de travail vise à associer dans la démarche les acteurs les plus concernés par l'avenir de la mer d'Iroise.

« On a considéré que les quatre groupes identifiés : gestion halieutique, îles, conservation du patrimoine, tourisme, c'était vraiment les groupes d'acteurs qui étaient les plus importants comme interlocuteurs de la concertation soit parce qu'ils sont très présents en mer d'Iroise et qu'ils vivent de la mer d'Iroise, soit parce qu'ils sont géographiquement placés au centre du projet de parc marin comme les populations insulaires, soit parce que ce sont des usagers de la mer ou des acteurs économiques qui sont en relation étroite avec la mer d'Iroise. »

Plusieurs remarques sont formulées sur le manque de transversalité entre ces groupes et ceci malgré l'existence d'un groupe de projet visant à réunir les travaux de tous les acteurs. Les discours suivants nous montrent le besoin d'échange, de dialogue des participants.

> *« On a constaté qu'il y avait des transversalités à créer parce que chacun a ses arguments et au bout d'un moment il faut que ça se recoupe et qu'il en sorte des lignes directrices. »*
>
> *« Les quatre groupes ont des vocations très différentes mais malgré ça il y a des connexions fortes entre ces différents thèmes, donc il y a une transversalité qui est affichée mais qui n'est pas flagrante. »*

Ce cloisonnement semble être accentué par un manque d'information sur ce qui se passe dans les autres groupes de travail. Aucun des acteurs ne semble connaître les positions développées dans les différents groupes, c'est pourquoi parfois, certains se demandent s'il y a véritablement une concertation.

> *« On dit qu'il y a concertation mais les groupes sont cloisonnés et il y a un groupe qui rédige le décret dans son coin. On n'a pas d'informations sur les autres groupes de travail. Moi ça fait un an que je n'ai pas rencontré les pêcheurs, alors qu'avant on travaillait ensemble et au moins il y avait une espèce de confrontation qui était assez fructueuse, intelligente et là on se retrouve, pour la conservation, on est tous d'accord. »*
>
> *« On pourrait faire se rencontrer les commissions, il faudrait se rencontrer et dire : voilà ce que pensent les scientifiques, voilà ce que pensent les responsables halieutiques et puis qu'on travaille là-dessus mais on ne se rencontre pas assez. »*

Ce manque d'information sur les autres groupes de travail laisse place à un flou et à une méfiance. Ainsi, certains acteurs supposent que des garanties ont été données sans que tous les groupes en aient été avertis.

> *« A mon avis il y a quand même des choses qui ont été dites parce que les gens ne peuvent pas parler comme ils s'expriment actuellement sans avoir eu, sinon des garanties, qu'on leur ait laissé une porte entrebâillée pour s'y engouffrer, il aurait mieux valu être honnête dès le début. »*

Le manque de transversalité entre les groupes de travail pose également des difficultés car chacun a des questions précises auxquelles il ne peut avoir de réponses sans échanges avec d'autres acteurs spécialisés sur le sujet. C'est notamment le cas des pêcheurs professionnels qui souhaiteraient travailler sur le bar, par exemple, avec des scientifiques.

> *« Il faut amener les différents acteurs, professionnels, plaisanciers, scientifiques à travailler concrètement sur un problème précis. On pourrait travailler sur le bar : quel intérêt, comment fait-on pour améliorer dans le cadre d'un parc cette ressource. S'il faut qu'on attende le décret, que le parc soit mis en place… Il faut que la mission ait les moyens de travailler avec les professionnels sur le bar par exemple. C'est bien comme ça que ça va se passer, il va bien falloir que les acteurs se mettent ensemble pour discuter. »*
>
> *« Il faudra qu'il y ait des sujets qui soient traités à fond parce qu'on ne peut pas que les survoler, la pêche aux ormeaux par exemple. »*
>
> *« Je crois que c'est la question posée ou le problème qu'il y a à résoudre qui fait que les gens qui étaient dans un groupe peuvent très bien passer dans un autre, et c'est ce qui explique le besoin ressenti de transversalité entre les différents groupes. La*

personne qui est dans le groupe conservation et qui va discuter des prairies au bord de la falaise par exemple, ça paraît logique qu'il soit bien informé des projets en terme de développement touristique, alors dans quel groupe on le met ? »

Le groupe projet ne s'est pour l'instant réuni qu'une seule fois, le 20 juin 2002. Au cours de cette réunion, les acteurs ont dégagé des thèmes sur lesquels ils souhaitaient travailler ensemble. Cette réunion a donc révélé le besoin ressenti par tous les acteurs d'échanger. Le groupe de projet ne peut cependant pas être le lieu où des compromis peuvent être trouvés car pour l'ensemble des acteurs, il s'apparente davantage à un comité de pilotage. La représentante du préfet du Finistère va même jusqu'à parler d'une « *chambre d'enregistrement ».*

« Je pense que la transversalité se fera après le projet de décret mais pas pendant les réunions du groupe de projet. Le groupe de projet, c'est la restitution de chaque groupe. Je ne m'attends pas à des réactions mais à une chambre d'enregistrement, quelques critiques sûrement mais pas plus. Quand on sera devant le texte, oui, il y aura une prise de conscience. »

Les participants ont donc suggéré de créer des sous-groupes thématiques qui pourraient réunir quelques représentants. Ces suggestions ont certes été entendues mais pas concrétisées.

« L''idée qui a été lancée au cours du groupe projet paraît effectivement être un moyen déjà de réunir aussi largement qu'ils le voudront deux ou trois groupes de travail entre eux sur un thème, ce serait déjà une avancée intéressante, sur les problèmes de pêche et conservation, tourisme et conservation. »

On peut se demander si cette transversalité souhaitée par différents acteurs est aujourd'hui réalisable étant donné que les différents groupes n'ont pas avancé au même rythme.

En effet, le groupe halieutique réfléchit actuellement aux sujets qui pourraient être développés dans le cadre d'une étude sur la pêche côtière en mer d'Iroise.

Le groupe de travail tourisme ne s'est réuni qu'une seule fois, il s'agit d'un groupe qui ne fonctionne pas et il est peu probable qu'il y ait d'autres réunions étant donné qu'il y aurait, d'après le représentant de Nautisme En Finistère, *« un blocage entre le Comité Départemental du Tourisme et la mission parc. »* L'absence de travail sur le sujet est largement ressentie comme une carence par tous les autres acteurs.

« Notre souci va être le tourisme, gérer la surfréquentation. Le groupe tourisme durable n'a pas produit, il se demande ce qu'ils foutent là. Il y a eu une réunion le 19 février avec Mme Le Loch du Comité Départemental du Tourisme à la mission. La mayonnaise n'a pas pris, ils n'étaient pas dans le projet. Mme Graffe n'était pas très agréable ce jour-là, elle est intervenue en fin de réunion d'une manière détractrice. J'ai une crainte du manque d'implication. Ils ont plus discuté de l'état du tourisme en Finistère, ils n'ont pas encore eu le déclic, c'est ça qui est inquiétant, leur participation est pourtant essentielle. Il faut au moins passer par les communautés de communes. »

Toutefois, la mission a créé des contacts avec les présidents des communautés de communes pour réfléchir à ce sujet. En ce qui concerne les îles, un programme de développement durable sur les îles devrait être confié prochainement au PNRA. Le groupe de travail « conservation » a réalisé un travail qui s'intitule « Enjeux patrimoniaux et recommandations pour un projet de parc national marin en mer d'Iroise », ce travail est en cours de validation. Selon un des représentants des associations de protection de la nature, le groupe avancerait plus vite mais des réflexions autour de la conservation du patrimoine auraient été engagées bien avant que ce

groupe de travail ne soit mis en place, notamment dans le groupe scientifique mis en place à l'époque par le PNRA. Il est important de noter tout de même que pour rédiger ce travail sur les enjeux patrimoniaux, des réunions ont régulièrement eu lieu à la SEPNB.

> *« De même qu'au sein du groupe conservation, dans la mesure où finalement il n'y avait pas beaucoup d'autres propositions qui émanaient, Bretagne Vivante a dit : on fera des propositions et on verra comment les autres réagissent au sein du groupe conservation. […] A partir de ce moment-là peut-être les gens ont dit : on va attendre de voir, objectivement il n'y a pas beaucoup de propositions autres pour l'instant qui sont venues dans le groupe conservation, ce sont des réactions à ça, à part les apports ponctuels et intéressants sur la loutre ou sur le requin mais pour le reste le groupe réagit à ce que dit Bretagne Vivante et attend un peu ce que dit Bretagne Vivante pour se situer. C'est vrai que ça manque un peu d'apports directs extérieurs. »*

Les propos des acteurs du groupe « conservation » confirment qu'il s'agit bien d'un travail de la SEPNB mais que les membres du groupe ont pu y apporter leurs contributions.

> *« On a réagi sur la grille après la réunion en transmettant soit des documents, soit des précisions sur les différentes rubriques. On a participé mais modestement, forcément ça englobe énormément de choses. Nous, on parle de la ressource marine mais il y a d'autres ressources que celle-là. Le travail le plus concret a été fait à la proposition de la SEPNB et je suppose qu'à terme le document qui sortira le sera au titre du groupe de travail et à l'initiative de la SEPNB, je suppose, c'est comme ça que je verrais les choses pour respecter la propriété des initiatives et des contributions. »*

> *« La SEPNB a réuni des gens qui appartiennent à la SEPNB mais aussi des gens de l'extérieur, comme nous pour notre compétence sur les mammifères marins donc nous sommes intervenus pour réaliser des fiches, par espèce, avec des recommandations. »*

Ce que l'on peut retenir, c'est que les différents groupes de travail n'en sont pas au même stade de réflexion.

Certains acteurs doutent également de la capacité du groupe qu'ils représentent à travailler avec d'autres acteurs ayant des positions différentes. C'est le cas des pêcheurs professionnels et de loisir qui restent très sceptiques quant à leur aptitude à construire un projet commun avec les scientifiques ou avec les associations de protection de la nature. Ces deux derniers groupes sont régulièrement désignés comme des *« extrémistes »* qui resteraient campés sur leur position, sur la défense du patrimoine naturel excluant toute activité.

> *« J'ai quelques appréhensions sur notre capacité à travailler avec ces gens-là parce qu'ils auront un parti pris. Moi j'ai envie d'accorder autant d'importance à la vie d'un crustacé qu'à la vie d'un mammifère, ils ont tous les deux leur place dans l'écosystème et on sait par avance que le souci qu'on aura, ce sera par rapport à des prises de positions extrêmes sur la protection d'une espèce au détriment des autres. »*

> *« La relation qui m'inquiète le plus, c'est avec les écologistes, ce sont des gens avec lesquels on a du mal à avoir de bonnes relations. Ça dépend des écologistes, avec certains on peut arriver assez vite à un consensus, avec d'autres ce n'est quasiment pas possible, il y en a qui mettent la barre beaucoup trop haut. On sait très bien que sur Brest, la position est un peu plus dure qu'ailleurs. On sait bien que s'il y a des tensions, elles viendront de là mais bon, on est relativement constructifs. Si on se met autour d'une table et que les gens veulent bien être raisonnables, ça peut très bien se passer mais bon, il ne faut pas tomber dans… en clair, ça dépend beaucoup des acteurs. Nous, notre état d'esprit est complètement ouvert. »*

La concertation entre les différents groupes est cependant très fortement souhaitée car pour certains, un cloisonnement pourrait apparaître comme un danger pour la suite du projet. Ainsi, les divergences et les convergences de points de vue doivent être révélées avant que le parc et ses différentes instances de décision ne soient créés ; dans le cas contraire, des heurts pourraient apparaître et amener le parc vers un échec.

> *« A partir du moment où cette transversalité n'est pas complètement claire, comment le groupe de synthèse va pouvoir se nourrir de ces différentes réflexions pour donner un produit qui satisfasse les groupes originaux et le public ? »*
>
> *« Ces groupes de travail pour moi restent extrêmement cloisonnés quoi qu'on en dise, et donc je pense que c'est porteur d'un risque. Si on ne travaille pas sur un projet commun et si on laisse les gens travailler chacun sur ce qui les intéresse dans le projet, on va plus vers des divergences que vers un consensus. Moi, ce que je vois apparaître pour l'instant, c'est plus des divergences, c'est-à-dire que chacun développe son point de vue et ses revendications finalement, sans trop tenir compte des orientations des autres et ça c'est un vrai problème. Je pense que cette méthode n'est probablement pas la bonne parce qu'il vaut mieux essayer de définir ensemble des points de convergence sur des objectifs du parc et ensuite être amenés à travailler ensemble sur les difficultés qui peuvent naître d'approches différentes, je crois que ça ne gêne personne de pouvoir débattre avec quelqu'un d'autre des difficultés qui peuvent apparaître à un moment donné parce qu'on a des objectifs et des intérêts divergents et que de toute façon, on sera obligé de résoudre ce paradoxe, trouver une solution quelque part. »*

Ce cloisonnement entre les groupes de travail apparaît comme l'une des carences les plus significatives du projet.

6) Une méthode de travail difficile à appréhender

Il y a un point qu'il est important de souligner, c'est la différence de compréhension de la méthode qui peut expliquer que des éléments perçus par les uns comme des carences dans la conduite de projet ne le sont pas pour les autres. Certains semblent avoir acquis, dans son principe, cette méthode basée sur la concertation, même s'ils estiment qu'elle est complexe et engage un long processus.

> *« La difficulté peut-être dans ce type d'aménagement, c'est qu'il n'y a pas pour l'instant de point de référence, c'est une première expérience de parc national marin. C'est difficile parce qu'on a l'impression, par moment, qu'on pilote à vue et les objectifs, finalement, se définissent en même temps que le processus d'instauration du parc se crée et ils ne seront connus que lorsque le décret paraîtra, alors bon, c'est pas très simple à vivre. »*
>
> *« La difficulté je le reconnais c'est qu'il y a une volonté de faire un parc innovant, de ne pas calquer sur les parcs terrestres qui existent, donc c'est créer quelque chose qui n'existe pas, donc c'est un peu ça l'ambiguïté dans les rapports avec les gens. Les gens demandent : proposez-nous ce que vous allez faire et la mission dit : je ne peux pas vous proposer puisque c'est à vous de le faire avec nous, on vous propose des pistes mais il faut qu'on construise ensemble. »*
>
> *« On ouvre une part tellement large à la concertation, qu'en fin de compte c'est la concertation qui fait avancer et non plus comme c'était à une époque où ce sont les services de l'Etat qui proposent et les communautés qui disposent derrière. Moi il me semble aujourd'hui que l'Etat est en retrait et qu'il se limite à un cadre favorable à*

disposition pour que les énergies se libèrent et que le processus se déroule, mais ce qui fait aussi que c'est probablement plus long que ça pourrait être autrement. C'est quand même assez atypique comme système, vu que normalement c'est une communication institutionnelle et on nous demande à nous, en tant qu'organisation professionnelle, d'organiser cette communication, c'est quand même un peu le monde à l'envers car normalement c'est au Ministère de l'Environnement d'organiser cette communication. On est dans les limites, ça a très certainement des avantages cette approche basée sur des principes de large concertation, mais quelques fois ça montre ses limites en terme d'efficacité. »

« Le problème est pris un peu de façon curieuse car il faut que tout le monde donne son avis sans que pour autant on expose clairement les conséquences de la création du parc, ce qui fait évidemment réagir tout le monde. »

Une méthode de travail basée sur la concertation impliquerait que les acteurs exposent d'abord leurs problèmes de gestion du territoire et qu'un outil soit choisi en fonction des préoccupations des acteurs locaux. Or, dans le cas du PNMI, l'outil a été choisi avant même qu'il y ait concertation entre tous les acteurs, c'est pourquoi ils ont davantage l'impression que l'Etat leur impose ce parc que le sentiment que c'est à eux de le construire.

Face à la complexité de la situation, la méthode basée sur la concertation est ainsi remise en cause par certains acteurs qui attendent une réponse réglementaire de la part de l'État. Cela rejoint l'idée précédente sur le rôle de l'État et de la nécessité d'un pouvoir régalien.

« Il faut d'abord des propositions et à partir des propositions, on discutera. Il n'y pas de base, il n'y a rien actuellement. On ne sait toujours pas me répondre quel sera le règlement. »

« On a vraiment l'impression qu'il y a trop de choses qui se disent qui sont sans fondement, et j'en reviens toujours au fait qu'il faudrait commencer à rédiger un projet de décret pour montrer concrètement ce que peut être un parc national et que chacun réagisse pour voir si, en fonction des réactions des uns et des autres, effectivement on peut continuer sur cette voie. »

« Nous ce que l'on attend, c'est qu'on puisse clarifier les rôles du Parc Naturel Régional d'Armorique et du parc national marin de la mer d'Iroise, encore une fois nous sommes plus en position d'attente active. »

« Je pense qu'il y a un manque de transparence complet des représentants de l'Etat sur la problématique qui est mise en œuvre. Ce qui intéressait les gens, c'est de savoir les limites du parc, les interdits et par voie de conséquence ce qui était autorisé. On ne leur a jamais répondu là-dessus, jamais. »

« On attend qu'on nous présente toute la réglementation et après on verra ce qu'on prendra comme décision. Qu'ils nous fassent des propositions, savoir où on va. »

« Les objectifs n'ont pas été posés et c'est bien ça le problème. Dans la procédure, c'est justement : les objectifs on en débattra dans le cadre des réunions, encore faut-il que… c'est ça le problème de ce type de procédure, d'abord trois ou quatre ans pour en arriver là c'est beaucoup trop long donc les gens, comme rien n'avance, ils ont l'impression que c'est un traquenard, que c'est trop de consultation, c'est malheureux à dire mais c'est trop de consultation et les gens considèrent qu'il n'y a pas assez de formalisme. Ils manquent de repères et du coup, ça laisse place à tous les extrémismes. A titre personnel, je suis beaucoup plus favorable à une procédure, pourtant on ne devrait pas l'être, à une procédure réglementaire parce que finalement

quand on regarde bien en terme de communication et tout, elle est plus pragmatique, elle est moins satisfaisante sur le plan intellectuel mais beaucoup plus pragmatique donc finalement il vaut mieux qu'un certain nombre de personnes planchent sur un avant projet, le proposent aux gens et leur demandent ce qui va et ce qui ne va pas, je dirais que cette démarche est dirigiste mais l'autre démarche consiste à dire : il n'y a rien, la feuille est blanche, on va se réunir et tous ensemble on va faire quelque chose. »

Les représentants de la préfecture du Finistère et de la préfecture maritime admettent que des décisions doivent être prises mais se renvoient cette responsabilité et se retranchent derrière les souhaits de l'Etat.

« Les responsables de ce parc qui se sont engagés dans la concertation, qui ont dit : on ne fera rien contre l'avis des usagers, l'avis des élus, se heurtent, à un moment ou à un autre, à une décision, tout à fait minoritaire mais sur laquelle il faudra passer. […] Je pense qu'il faut, à partir du moment où on a les principes, prendre les mesures d'autorité dès lors que l'on a respecté les objectifs de préservation du patrimoine naturel et qu'il va falloir arbitrer, et là on revient à l'arbitrage et bien au copilotage avec malgré tout, c'est évident, une prééminence du préfet de terre qui lui relève du Ministre de l'Environnement et dans le cadre d'un parc national maritime, du Premier Ministre, puisque c'est le Premier Ministre qui a pris en considération le projet et pas un autre et donc le débat se situe à un échelon interministériel. Voilà le risque majeur pour moi, c'est l'enlisement. »

Quant à la DIREN et au Conseil Général, il semblerait qu'eux aussi s'impatientent et souhaitent également voir un projet de décret sortir rapidement. Ils estiment qu'il est temps de faire réagir les acteurs sur des propositions.

« La DIREN met la pression sur la mission pour que le décret sorte, même à l'état de projet et avec au moins une architecture parce que là, ce qu'ils nous ont donné à la réunion du groupe projet, c'est encore insuffisant, notamment sur les deux derniers paragraphes, c'est ce qu'attendent les gens. Il faut que ça sorte, surtout quand les acteurs le demandent à ce point-là, il n'y a plus rien qui bloque, il faut se lancer, quitte à recevoir de vives critiques, il faut lancer une base de compromis, les compromis se construisent sur un projet. Pour ma part je suis conscient que ce n'est pas aussi simple que ça, c'est tout l'enjeu de la concertation… »

« Il y a une autre méthode préconisée par le Conseil Général, c'est à partir de ce que vous avez déjà, notamment la consultation préalable et puis les données que vous avez déjà, est-ce qu'il n'est pas temps de bâtir un projet de décret à soumettre aux différents partenaires ? Il y aura des réactions beaucoup plus précises qui permettront d'avancer sans doute, peut-être plus concrètement puisque là tout le monde continue à raisonner sur des choses un peu floues, toujours en se demandant : mais ça va être quoi le parc ? Donc est-ce qu'il n'est pas temps de montrer aux partenaires ce que peut être le parc au travers d'une première rédaction d'un décret ? C'est plus comme ça que le Conseil Général verrait les choses maintenant. »

Ce qui semble apparaître à la lecture des discours des différents acteurs, c'est qu'ils ne se sont pas approprié cette méthode basée sur la concertation ; ils sont pour la plupart méfiants quant à la réelle prise en compte de leurs opinions dans le projet. Un des acteurs va même jusqu'à parler de *« réunions parallèles »* entre les préfets et la mission, *« d'un jeu d'acteurs souterrain »* et *« d'un manque de transparence. »*

« On sait très bien comment ça se passe, une enquête avec des commissaires enquêteurs nommés par le préfet, et une fois que cette enquête sera réalisée et bien les associations de plaisanciers et de professionnels seront mis devant le fait accompli puisque le parc pourra être créé sans qu'il y ait discussion de la réglementation future du parc. Donc on estime qu'il y a beaucoup d'obscurité dans ce projet. »

« On verra à ce moment-là comment faire mais l'emprise que l'on a sur ces textes, pour l'instant en tout cas, de mon point de vue, l'emprise est faible. »

« Moi je ne me fais aucune illusion, le projet de décret il va être discuté politiquement entre les préfets, le Ministère et la sphère politique. C'est là que va émerger le projet de décret, le reste. Si les socioprofessionnels vont être associés sur une partie, sur leurs intérêts propres, comme les protecteurs vont être associés comme ça, mais le projet de décret va être pesé dans cette sphère-là, je ne me fais pas d'illusion là-dessus. Je suis persuadé qu'on peut travailler autant qu'on veut, au bout du compte ça va être la résultante de cette sphère-là. »

« Même si les gens qui travaillent à la mission du parc sont de bonne volonté et puis répondront aux demandes de chacun, le Ministère peut passer outre parce que c'est un décret ministériel. »

Leur discours apparaît paradoxal puisque d'un côté les acteurs dénoncent un manque de portage politique, d'engagement de l'Etat dans le projet et d'un autre côté, ils déclarent être méfiants vis-à-vis de l'Etat et ont le sentiment qu'ils ne seraient pas écoutés face à un projet d'une telle envergure.

D'après le discours de l'un des acteurs du groupe de travail juridique, le projet de décret que le groupe tente de rédiger est issu *« de tous les choix qui ont été faits »* au sein des groupes de travail. Mais les participants ne connaissent pas la méthode de travail des experts juridiques. La méfiance des acteurs est donc la conséquence d'un manque d'information au sein même des groupes de travail.

7) Un manque de communication vers le grand public

Enfin, un dernier point apparaît comme une carence dans la conduite de ce projet : c'est le manque de communication vers le grand public. Cette mauvaise communication serait à l'origine de l'apparition de rumeurs, notamment celles qui consistent à dire que le parc disposera de 30 gardes, que la pêche sera strictement réglementée… puis à l'origine de mouvements d'opposition au projet.

C'est un constat que l'on retrouve dans le discours de nombreux acteurs rencontrés.

« Nous, on est au courant parce qu'on est destinataires mais je pense à la population des îles, elle n'a accès à aucune information sauf celui qui lui a appris de machin… donc ce ne sont forcément pas des bonnes communications. »

« Les gens d'ici ne savent même pas que ça existe. Il faut des réalisations pour que les gens comprennent que ça existe. Les gens d'ici ne se sentent pas du tout concernés. »

« Je comprends les gens qui ne sont pas impliqués dans le projet, qui ne sont pas acteurs, qui n'interviennent pas dans les discussions, qui sont complètement extérieurs et qui regardent ça et qui se disent : ce n'est pas possible, c'est toujours un projet, il n'y a rien. Il n'y a pas grand chose qui en ressort vu de l'extérieur donc j'imagine la vision négative qu'ils peuvent avoir de cette démarche. »

« Je pense qu'il y a bien des différends qui pourraient être évités s'il y avait une meilleure communication. »

« Il y a un manque d'information, de communication. J'ai toujours eu des prospectus sur les frontières, sur la méthode mais pas sur le fond. Jamais ils ne nous ont dit : voilà ce que c'est. D'où l'énorme méfiance qu'il y a maintenant. »

« Il y a une déficience en terme d'explication, c'est ça qui tue le parc marin parce que les gens cogitent et il suffit qu'il y ait un vent défavorable et ça y est, tout s'embrase. »

En juin 2002, la mission a décidé de mettre en œuvre une stratégie de communication. Une lettre d'information, ayant pour ambition de communiquer sur les avancées du projet, a été éditée : il s'agit du livre de bord. Un premier journal de bord est sorti en juin 2002 et un autre en août. D'après les propos de certains acteurs, cette lettre d'information semble utile mais pas suffisante et pour d'autres, les informations qui y figurent ne sont pas assez précises et ne répondent pas à leurs attentes. Pour l'un des acteurs rencontrés, il est important que la mission puisse donner des informations sur le déroulement du projet sans avoir nécessairement recours aux avis des préfets, ceci dans le but d'éviter l'utilisation de la « langue de bois ».

« Oui je l'ai eu, bon il n'y a rien là dedans, ce sont des grandes considérations. Il fallait peut-être le faire mais il fallait peut-être le faire avant d'ailleurs, c'est vrai que ce n'est pas idiot de communiquer, sur un projet comme ça, il faut communiquer, il faut donner de l'information, il faut expliquer aux gens. »

« On a reçu dernièrement la lettre, le journal de bord mais c'est tout. Si on ne va pas les voir, il y a difficilement des infos qui viennent. Ça fait longtemps que je n'ai pas été voir le site internet, il est resté en rade je ne sais pas combien de temps. »

« C'est à la mission du parc de faire les documents de communication mais il faut voir quel type de document, ce qu'elle va mettre dedans, est-ce qu'elle va être bridée par le préfet ou est-ce qu'au contraire elle aura le feu vert pour donner l'avis de chacun, est-ce que ça sera très ouvert ou est-ce que ce sera très officiel, bien carré et un peu langue de bois ? »

Cette première analyse permet de percevoir la logique et la dynamique du processus de concertation. L'ensemble des personnes rencontrées reconnaît que le projet est conduit en concertation, mais trouvent qu'un certain laxisme nuit au projet. En conséquence ils souhaitent une plus forte présence de l'État, tout en conservant leur place et leur liberté d'action dans la démarche. Par contre si certains acteurs souhaitent adopter une démarche réactive, *« l'État propose et on donne notre avis»,* la plupart des personnes rencontrées préfèrent collaborer avec les services de l'État pour concevoir ensemble le parc national marin en mer d'Iroise.

Globalement, ils reconnaissent des avancées notables qui vont au-delà de la conduite de projet.

2.1.3. Les apports de la concertation

Malgré les carences évoquées précédemment, les acteurs s'accordent généralement à dire que la concertation a apporté une dimension nouvelle dans les relations entre les acteurs de la mer d'Iroise.

« La mer d'Iroise est une surface importante, donc les autres interlocuteurs sont les pêcheurs professionnels, les plaisanciers, les communes du littoral donc ça met en jeu une concertation très large avec les autres utilisateurs de la mer d'Iroise. C'est un des

intérêts pour moi, d'avoir mis en contact les uns et les autres, de couper cette séparation entre chacun qui raisonne selon une logique propre, pour moi ça fait se rencontrer des gens, c'est une bonne chose, maintenant ça n'empêche pas qu'il y ait des choses qui heurtent la sensibilité des élus ou des scientifiques, ça recrée des oppositions frontales, ça c'est inévitable. »

« Ça a permis de créer un espace dans lequel toutes les structures discutent entre elles. »

« Déjà le fait d'avoir rassemblé autour d'une table les pêcheurs, scientifiques, et les protecteurs, ça ne s'est pas trop mal passé, c'est assez nouveau, avant chacun faisait son petit trafic dans son coin et déplorait les positions des autres, maintenant on arrive à discuter, c'est plutôt bien. »

« Le fait de faire travailler ensemble des gens qui ont des points de vue au départ qui peuvent être sinon opposés en tout cas différents ou qui s'ignorent, c'est en soi aussi positif, c'est clair. »

« C'est un processus qui a permis de faire en sorte que les gens se rencontrent. »

Ils signalent également que la concertation menée jusqu'à ce jour a permis de faire évoluer la mentalité et le positionnement des participants. II y a une véritable prise de conscience de la nécessité de gérer le système « mer d'Iroise », ce qui peut être considéré comme un premier succès, un acquis qui restera, indépendamment de la création ou non du parc national marin.

« Je pense que tout le monde se rend compte qu'il faut faire quelque chose par rapport à la protection. »

« La plupart des acteurs se sont accordés dans les grands objectifs qu'il y a dans le projet de décret. »

« Je pense qu'il y a quelque chose d'acquis, on ne pourra pas revenir là-dessus, c'est que la mer d'Iroise est reconnue comme un espace dans lequel il y a des enjeux patrimoniaux de première importance, ça c'est indéniable. Auparavant la mer d'Iroise était une grande inconnue sauf pour quelques spécialistes des dauphins ou pour d'autres spécialistes et maintenant c'est vrai qu'il y a un plus, c'est que la mer d'Iroise est un territoire de croisement entre différents territoires marins et que c'est un enjeu majeur pour l'écosystème, ça c'est indéniable, on ne reviendra pas en arrière là-dessus. »

« Le projet semble être acquis dans son principe, ce qui signifie quand même que les uns et les autres sont d'accord pour dire qu'il y a un intérêt sur la zone, qu'on reconnaît l'intérêt particulier de cette zone, qu'il faut donc assurer sa protection, ne serait-ce que pour pouvoir continuer à l'exploiter correctement, je dirais que quelque part, même si le projet de parc n'aboutissait pas, cette prise de conscience partagée c'est quand même quelque chose d'important. »

« Bon je ne suis pas au courant de tout mais allez, je dirais peut-être d'avoir amené les pêcheurs à être d'accord pour le parc parce que c'est peut-être les amener vers une première approche, alors je parle des pêcheurs professionnels qui commencent à se rendre compte que s'il y a un parc, c'est peut être une bonne chose, après tout, c'est le début de la gestion. C'est pour moi l'acquis qui me parait le plus positif. »

« S'il ne se fait pas, moi je serais tenté de dire que le problème reste entier, c'est-à-dire qu'il y a des choses à faire sur la bande côtière et que parc ou pas parc, il faudra les résoudre, sans quoi le milieu continuera à se dégrader et les gens qui en vivent

auront de plus en plus de mal à vivre bien. Donc, on continuera à militer sur les projets d'aménagement de la bande côtière et voilà, même sans le parc parce que le problème est posé. »

Les scientifiques et les associations de protection de la nature estiment que les études menées en mer d'Iroise, que ce soit les études socioéconomiques ou les études environnementales, ont permis une *« mise en commun des connaissances et des compétences de chacun en mer d'Iroise »,* ce qui peut également être considéré comme un acquis.

« Il y a eu les deux études, l'étude scientifique et l'étude socioéconomique qui a été utile, c'était plutôt une mise au point sur ce qui était connu plus qu'une étude, ça a permis aux gens de s'éclaircir les idées, de discuter sur quelque chose de plus concret, ça s'est plutôt bien passé à mon avis. »

« Pour moi le seul aspect positif pour l'instant, c'est les études scientifiques qui ont été menées et qui permettent une meilleure connaissance des milieux, des habitats, ça c'est intéressant. »

Les pêcheurs professionnels ne perçoivent pas les acquis de la concertation de la même manière que les autres acteurs. Pour eux, les acquis sont plus des garanties obtenues auprès de la mission du parc sur la sauvegarde de leurs prérogatives en matière de gestion sur la zone.

«Les acquis, c'est l'intégration, y compris dans le visa, du décret de la loi du 2 mai 1991[1] et son décret d'application du 2 mars 92, ça c'est une première chose. Application des textes, d'une manière générale, réglementant la pêche, ça c'est tombé sous le sens. Avec ça, il y aura des spécificités maritimes du PNMI par rapport aux parcs nationaux terrestres, ça c'est évident, on ne peut pas y échapper, c'est très bien. Par contre sur les zones d'interdiction d'emblée, les zones d'interdiction de pêche, pour l'instant il n'en est pas question. […] On n'en sera sûrs qu'au bout des réflexions et de l'enquête publique. »

« Actuellement c'est un groupe de travail halieutique, si jamais le parc se fait, ça deviendra la commission halieutique ou la commission pêche. Ça, c'est un acquis. »

Quant aux plaisanciers, aucun acquis n'est exprimé par ce groupe.

« Rien n'est décidé, il n'y a aucun acquis ; on en est tous au stade de la réflexion, des propositions. »

Pour les administrations en charge du dossier, l'adhésion des acteurs au principe de création du parc national marin en mer d'Iroise semble être acquis. Le représentant de la DIREN considère également que la reconnaissance de la mission par l'ensemble des participants est un acquis.

« Ce que l'on a réussi à acquérir, c'est une certaine confiance de la part des insulaires qui n'existait pas il y a quelques mois. De la part des professionnels, des pêcheurs, c'est donnant, donnant. Il y a beaucoup moins de doutes et de craintes de la part des acteurs. »

« On commence à avoir une certaine adhésion de tous les acteurs même s'ils restent avec telle ou telle réserve sur tel sujet, chaque usager ayant ses propres réserves qui ne sont pas forcément compatibles entre elles. Je pense que le point le plus positif c'est qu'il y a une relative adhésion au problème, c'est ce qu'il y a de plus fondamental. Que la mission soit reconnue aussi, c'est déjà un point fort. »

[1] Loi relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.

Même si le projet est parfois décrié, il semble que son arrêt serait vécu comme un échec par la plupart des acteurs rencontrés.

> *« En même temps c'est vrai qu'il n'y a pas tellement de projet, je dirais sur les îles de la pointe Finistère, celui-là mérite quand même au bout de 10 ans d'aboutir. »*

> *« Les acquis c'est une progression dans l'esprit des gens, c'est-à-dire que les gens admettent je crois maintenant la prochaine existence du PNMI, progressivement cette idée est entrée dans les esprits. On est encore loin de la phase active mais c'est déjà important, c'est la première étape lorsqu'on a présenté le projet auprès de la population et aux différents organismes, c'est déjà un aboutissement. Il y en a qui l'attendent et il y en a qui s'y opposent mais globalement le principe est admis, après il faut voir les modalités. »*

> *« Je ne pense pas que le projet soit remis en cause dans la mesure où il a quand même suffisamment avancé, il y a quand même apparemment une certaine unanimité pour dire qu'il y a là un secteur qui justifie des mesures particulières. Je ne pense pas que le projet puisse être remis en cause, est-ce qu'il avancera très vite, est-ce qu'on va tenir ces échéances là ou pas, ça je ne sais pas. »*

> *« Au bout de 10 ans de réflexion, ça va être accueilli avec délivrance de savoir si on le fait ou si on ne le fait pas. Si on le fait, si le parc se crée, je serais tenté de dire : ça y est, on va travailler pratiquement. S'il ne se fait pas, et bien on regrettera que tout ça n'ait débouché sur rien. Maintenant, il faut toujours positiver un peu, on aura débattu de pas mal d'idées qui pourront être reprises après dans toutes les discussions sur l'aménagement de la bande côtière. De toute façon, même si le projet ne va pas jusqu'à son terme, ce ne sera pas une opération pour rien. Mais ça aura probablement des conséquences puisque c'est quand même un petit peu un site pilote sur la réflexion parc marin. S'il ne va pas à son terme, ça sera difficile d'avoir un autre projet sur les trois ans ou dix ans qui viennent, un projet de ce type-là. Je pense que ça serait dommage qu'on n'aille pas au bout de la réalisation. »*

Le projet de PNMI a donc révélé aux acteurs une appartenance à un territoire commun : la mer d'Iroise. Cette dénomination « mer d'Iroise » est également apparue avec le projet puisque auparavant, les gens parlaient de l'Iroise et ne savaient pas réellement définir géographiquement ses limites alors qu'aujourd'hui, la population identifie clairement ce territoire en l'associant aux limites du projet de PNMI.

La concertation a également permis aux acteurs de prendre conscience de la nécessité d'agir, de gérer ce territoire, cela est un acquis. Les acteurs ne dénoncent donc pas le projet dans son principe mais revendiquent davantage un droit à participer aux espaces de concertation et de décision. Seule l'ADVILI refuse catégoriquement de participer à la construction de ce projet. Elle se situe davantage dans une position qui consiste à dire : *« mettez sur la table la réglementation et on verra après si on est pour ou contre »* alors que les autres acteurs ont déjà franchi cette étape et en sont actuellement au stade de la réflexion et des propositions.

2.2. Jeux et enjeux d'acteurs en mer d'Iroise

> *« Il pourrait y avoir des oppositions mais je n'en vois pas entre les acteurs. C'est plutôt une réaction vis-à-vis du parc qui est un peu la même, c'est de savoir ce qui sera fait. […] Mis à part sur des détails, sur des petits secteurs géographiques […] je pense qu'il y aura des discussions, au niveau des îles, mais maintenant sur la philosophie générale, je pense que tout le monde est un peu dans le même état d'esprit, encore une fois je pense que tout le monde est en positon d'attente. »*

Le jeu d'acteurs va prendre forme autour de facteurs ou d'éléments (enjeux qui sont des espaces de confrontation) qui vont susciter de la part des acteurs des manœuvres et stratégies pour faire valoir leurs ambitions. Ce sont, par exemple, la reconnaissance de la spécificité insulaire dans le projet ou encore les effets du projet sur les activités de pêche, chaque acteur émettant un avis sur le sujet en fonction de ses ambitions.

On peut noter que dans notre cas, le cadre général étant la création d'un parc national en mer d'Iroise (un projet sur un territoire), ces enjeux ont essentiellement pour origine :

- les effets que pourrait avoir ce projet sur ce territoire et qui impliqueraient un changement de comportement des acteurs ;
- la prise en compte ou non par ce projet des enjeux du territoire (que le projet se fasse ou pas, ces enjeux sont présents), et sa capacité à apporter des éléments de réponse.

Les espaces de confrontation sont les sujets génériques que les acteurs ont systématiquement abordés en donnant leur opinion. Six espaces de confrontation se sont dégagés des discours des interlocuteurs :

- le rôle des services de l'Etat dans le projet ;
- la prise en compte de la spécificité insulaire ;
- la place du continent dans le projet ;
- la représentation de la pêche professionnelle ;
- la place de la pêche de loisir sur le territoire et dans le projet ;
- le rôle des scientifiques et des écologistes.

2.2.1. Le rôle des services de l'Etat dans le projet

Le projet de parc national marin rassemble différentes administrations ayant des compétences dans l'espace « mer d'Iroise ». En mer, les compétences se répartissent entre la préfecture maritime, la préfecture de Région, la Direction Départementale de l'Equipement, les directions régionales et départementales des Affaires Maritimes et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. La gestion du sous-sol relève de la préfecture terrestre et la bande des 300 mètres de la commune.

Ces prérogatives rendent les services de l'Etat incontournables dans la démarche de PNMI. Ils ont à la fois un rôle d'aide auprès des administrés locaux, un rôle de contrôle et de respect des règles établies, et un rôle de défense de l'intérêt commun à l'échelle nationale et européenne.

Chacun de ces services dépend d'un Ministère différent. Ainsi, le Ministère de l'Agriculture a en charge la gestion des ressources, le Ministère de l'Equipement et des Transports gère le trafic ; le Ministère de la Défense est également présent au travers la préfecture maritime. Quant au Ministère de l'Environnement, il est représenté par la DIREN et par la mission pour la création du parc national marin en mer d'Iroise, mais aussi par l'ONCFS qui dispose d'un pouvoir de police environnementale en mer.

D'après la mission, le PNMI pourrait être un moyen de coordonner tous les services de l'Etat, il ne remettrait donc pas en question les compétences de chacun dans le projet. M. Buhot essaie de mettre en place un espace de concertation pour tous les services de l'Etat mais les différences de niveau de pouvoir entraînent des conflits d'intérêt et des oppositions politiques qui font qu'il est actuellement difficile de les réunir autour d'une table.

> *« Du côté des services de l'Etat, il faut bien voir que les difficultés sont assez importantes dans la mesure où on a différents Ministères qui sont chacun jaloux de leurs prérogatives, que la marine nationale est un petit peu un Etat dans l'Etat et*

supporte mal de voir arriver d'autres partenaires. Je pense que ce qui est en mesure de rassurer tous ces gens des différents Ministères, c'est le fait qu'on n'identifie pas le parc comme une superstructure administrative mais surtout comme un moyen de cohérence entre tous les services. Donc il ne s'agit pas d'essayer de faucher un maximum de prérogatives ou de pouvoir décisionnel à telle ou telle administration mais au contraire de les faire travailler ensemble. Mais ça c'est presque une révolution et ce n'est pas forcément facile donc on a la concertation à développer au niveau interministériel et la concertation à développer au niveau inter-services au niveau départemental. […] J'essaie depuis longtemps de pouvoir intervenir dans une réunion de collège des chefs de services avec le préfet pour leur présenter le projet et pour faire en sorte que tous les services de l'Etat s'approprient le projet et le défendent de la même façon, mais c'est encore assez loin d'être la situation actuelle. »

On retrouve donc les mêmes difficultés de fédérer les différents acteurs au sein même des administrations. Le manque de coordination entre ces administrations décrédibilise l'action de l'Etat, qui apparaît incohérente aux yeux des acteurs du territoire mais réduit aussi la crédibilité du projet. Par ailleurs, les administrations ne sont pas, dans ce projet, des forces de proposition, elles sont davantage dans une position d'attente et de défense de leurs prérogatives.

En dehors de la préfecture du Finistère, de la préfecture maritime et de la DIREN, les administrations sont donc très discrètes dans ce projet. La Direction Régionale des Affaires Maritimes, les Affaires Maritimes de Brest et de Douarnenez et la Direction Départementale de l'Equipement sont quasiment absentes du débat. Quant à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, il est très régulièrement présent dans les réunions du groupe « conservation », c'est d'ailleurs son appartenance à ce groupe de travail qui fait que la plupart des acteurs le considèrent avant tout comme un acteur de la protection du patrimoine et non pas comme une administration.

Les interlocuteurs du territoire parlent alors des préfets, de la DIREN et de la mission mais uniquement lorsqu'ils abordent la conduite du projet. Les autres services de l'Etat ne sont que très peu évoqués, l'Etat étant évoqué en tant que tel, notamment en ce qui concerne son manque d'implication dans le projet.

Les Affaires Maritimes sont tout de même régulièrement citées, notamment par les pêcheurs professionnels qui considèrent qu'elles ne disposent pas assez de moyens pour assurer les contrôles en mer. L'inspecteur régional de l'ONCFS reprend également ce discours et va même jusqu'à parler d'une *« démission du système »*.

« On constate quand même qu'à chaque fois que le travail n'est pas fait par les corps de l'Etat, par les Affaires Maritimes et la gendarmerie maritime, et bien on arrive au résultat qu'on arrive. C'est vrai qu'après quand une mission parc veut installer quelque chose, avec des contraintes, les gens disent : il n'y a qu'à faire appliquer ce qui n'est pas appliqué et là on peut pas leur donner tort. Les gens pêchent des ormeaux, ils ramènent des quantités d'ormeaux totalement illégales, ils pêchent des petits bars, tout le monde s'en fiche donc c'est une vaste démission du système. »

Par ailleurs, un sujet qui revient régulièrement dans le discours des acteurs concerne le passage des sous-marins nucléaires dans le périmètre du parc. Certains vont dénoter l'absence de la marine nationale dans le projet, d'autres vont se référer au silence de la préfecture maritime sur ce problème. La préfecture maritime utilisant les moyens de la marine nationale pour mettre en application son pouvoir de police environnementale, elle est régulièrement associée à la marine nationale alors que leurs compétences sont différentes.

« Il se passe des choses dans la mer d'Iroise et ces gens-là ne participent pas aux discussions et je sais très bien pourquoi, ils ne se sentent absolument pas concernés, ils continueront à partir de l'île longue. C'est une question qui ne sera même pas posée dans le cadre des discussions du parc. On ne parle pas de cette question. »

« Quant à la royale, elle s'en fiche, elle a ses secteurs et là personne ne discute, défense nationale, là le droit régalien s'exerce. »

« Les personnes qui sont sur zone aussi, mais ça on ne le saura jamais, c'est la marine nationale. Est-ce qu'un jour on pourra barrer la route aux sous-marins atomiques ou bien leur interdire de passer dans un parc ? Ça, on n'a pas de réponse du préfet maritime. On pourra interdire à un chalutier ou à un cargo de passer dans tel endroit mais la marine nationale, elle a le droit partout. Eux, ils ont le droit de tout faire. »

L'exclusion de la rade de Brest du PNMI laisse alors un doute dans l'esprit des acteurs quant aux critères de définition du périmètre envisagé.

« La rade de Brest n'est pas incluse, pourquoi ? Il n'y a pas de raison officielle mais disons qu'il y a Brest qui est un port militaire, Brest fait 200 000 habitants avec la CUB et comme la plus grosse commune littorale fait 1500 habitants, il y aurait eu un déséquilibre entre Brest et les communes, c'est le premier point. Et puis, Brest est une zone militaire avec l'arsenal, avec l'Île Longue. Troisième point, c'est au niveau des pollutions, la rade de Brest est malheureusement polluée en métaux lourds. Elle a donc été exclue. »

« La rade de Brest est exclue du périmètre pour des raisons liées à autre chose, soit disant que ce n'est pas lié mais bon ça me fait doucement rigoler, c'est lié à l'Île Longue et aux militaires dans la rade de Brest, ça aussi il faudra bien qu'on s'interroge un jour là-dessus, enfin c'est mon point de vue personnel. »

2.2.2. La prise en compte de la spécificité insulaire

Les îles occupent une place centrale dans le projet, d'une part parce qu'elles sont géographiquement au centre du périmètre du PNMI, d'autre part parce qu'elles sont depuis le début du projet au cœur des enjeux.

Dès 1992, elles ont émis le souhait que le PNMI ne change pas les *« habitudes de vie »* des insulaires. Elles ont ensuite pris position sur les activités goémonières autour de l'archipel en dénonçant une récolte intensive, responsable de la dégradation des fonds marins. Lorsque le périmètre du parc s'est élargi aux communes littorales en 1997, les îles ont alors revendiqué *« une spécificité insulaire »* et ont émis plusieurs conditions à la création du parc. D'une façon générale, ces conditions demandaient un maintien des activités professionnelles et de loisir, une liberté de circulation en mer et d'accès aux îlots. Lors de la constitution du projet d'avis des préfets en 2001, le maire de Molène a écrit une lettre aux préfets précisant que le caractère particulier des îles et de ses coutumes devait être préservé dans le cadre du PNMI.

« Le courrier adressé au préfet demandait en gros de prendre en compte la spécificité de la vie des îles parce qu'elle est quand même très particulière, très fragile et puis de prendre en compte les us et coutumes qui avaient été transmis par les anciens et que les gens de l'île voulaient voir perdurer. Et puis je crois aussi qu'il y avait à l'époque une précision sur les zones de pêche traditionnelles à maintenir pour les pêcheurs professionnels. J'avais également indiqué que le droit à l'innovation qu'impliquait ce projet ne devait pas être un droit à l'erreur. »

C'est donc le maire de Molène qui a introduit le terme *« us et coutumes »*, les autres maires des îles vont plutôt parler de traditions, de pratiques ou bien d'habitudes de vie. Tout au long des entretiens, les maires des îles ont cherché à justifier cette spécificité insulaire.

> *« Les îles doivent avoir un traitement particulier mais bon c'est plus ou moins reconnu dans les fameux périmètres d'intérêt majeur. »*
>
> *« Il faut avoir le caractère du bout du monde quand on habite le bout du monde. »*

Les élus insulaires vont donc s'appuyer sur cette spécificité pour justifier le poids que doivent avoir les îles dans le projet par rapport aux autres acteurs du territoire. La prise en compte de ce particularisme est même posée comme un préalable à leur participation pour la suite du projet.

> *« Il faut réfléchir au projet tout en émettant, avant toute écriture de décret, un postulat qui fait référence à la vie insulaire, à sa fragilité, à sa particularité donc si on veut la préserver, il faut la prendre en considération d'emblée, considérer qu'elle est prioritaire, que pour que cette population puisse vivre, qu'elle ait besoin de pouvoir continuer à pratiquer les us et coutumes, la pêche aux ormeaux, la pêche à pied, la pêche à la ligne, en subissant la réglementation actuelle, tout le monde la connaît, celui qui l'enfreint, tant pis pour lui, on veut être libre dans ce parc de continuer notre vie. »*
>
> *« On a demandé que dans le Conseil d'Administration il y ait un autre élu du conseil en plus du maire, c'était surtout par rapport au fait que les communes littorales faisaient partie de la zone périphérique, ça diluait encore plus le poids des îles. »*

Cette revendication d'une spécificité insulaire annonce une dualité îles / continent qui est clairement présente dans les discours des maires des îles. Derrière leurs discours, on retrouve également une notion d'appropriation de l'espace, une logique territoriale qui consiste à exclure ceux qui ne viennent pas de leur territoire.

> *« Pour moi il y a le porteur du projet qui est l'Etat et puis il y a un certain nombre d'acteurs dont les principaux sont pour moi les organismes de pêche professionnelle et les communes insulaires, ce sont les deux piliers de ce parc, ceux qui vivent de la mer d'Iroise et les îles en vivent aussi. »*

Les autres acteurs ont conscience de cette appropriation de l'espace et comprennent bien que les insulaires cherchent à justifier cette appartenance par une antériorité sur leur territoire.

> *« Ils se sont surtout vus, bon avec ce tempérament îlien, ils se sont vus envahis et moi je me mets à leur place, je partage assez leurs craintes, même si je ne les approuve pas. Je pense qu'à leur place j'aurais probablement réagi pareil. Il suffit de passer 5 jours sur une île comme Béniguet, quand on voit arriver des gens, on se dit : « qu'est ce que c'est que ça encore ? On ne peut pas être tranquille ! » On se raisonne vite mais je veux dire que quelqu'un qui est sur une île, un bout de caillou qui y passe la journée, s'il voit un bateau arriver, 9 fois sur 10 ça ne lui fait pas plaisir. Bon eux, ils sont chez eux, c'est vrai que pour eux c'est leur territoire, c'est à eux comme ils disent et c'est vrai que c'est un peu à eux car de toute manière, l'Etat y est peu représenté et ne s'y fait pas respecter. »*
>
> *« Sur les îles, c'est difficile. Ce sont des gens qui habitent là depuis des générations et jusqu'à maintenant on ne s'intéressait pas à eux donc ils vivaient leur vie tranquille. Ils utilisaient le milieu maritime, ils pêchaient, ils utilisaient l'estran, et puis là arrive le projet de parc et encore une fois, on ne leur dit rien parce qu'on ne peut rien leur dire. Mais du coup, ils se demandent ce qu'ils pourront faire et ne pas faire et se*

disent que l'île leur appartient. C'est vrai que quand vous allez sur l'archipel de Molène ou Sein, c'est rempli de touristes l'été, et l'hiver il n'y a pas un chat donc d'un seul coup, on va venir les sanctionner. C'est vrai qu'on pourrait se dire qu'ils n'embêtent personne, qu'ils vivent leur vie peinards, bon ils essaient de vivre, voire de survivre et puis d'un seul coup arrive ce projet de parc et ils n'ont aucune idée de ce vers quoi ça va aller. »

Les personnes rencontrées perçoivent également une appropriation du patrimoine que les îliens considèrent bien gérer eux-mêmes, avec leurs propres règles. Le terme *« us et coutumes »* dénote cette appropriation du patrimoine naturel et/ou culturel, considéré comme un bien géré en vue de sa transmission. Il apparaît très difficile de définir exactement ce que sont ces *« us et coutumes »*. Les maires de Molène et de Sein donnent des exemples, ils parlent d'une tradition de ramassage des ormeaux.

« Cette année nous avons eu une année particulièrement riche en pêche d'ormeaux, riche ça veut dire que tout le monde a pu ramener des ormeaux. On a le droit à 20, c'est très bien mais la tradition sur l'île de Sein veut que celui qui va à la pêche ramène de quoi faire deux repas et après on ne pêche plus […] après c'est fini pour toute l'année. Aucun Sénan, aucun îlien ne descend à la grève chercher des ormeaux, l'époque c'est au mois de mars et on s'en contente, donc il y a une sagesse puisqu'on n'est pas continuellement à retourner des cailloux et à prendre des animaux qui sont là en train de grossir donc on sait sagement attendre l'année suivante. […] C'est une coutume de l'île alors que si on regarde les touristes, ils iraient à chaque grande marée et tout ce qui bouge est piqué, pas mangé, cuit mais souvent immangeable parce que ce n'est pas l'époque, que le crabe n'est pas bon, ils ne savent pas reconnaître. Nous, on prend des précautions parce qu'on sait que notre bout de terre ne peut pas produire plus, la population arrive à s'équilibrer avec la production. Quand il y en a beaucoup la population augmente et quand il y en a moins, la population diminue, mais est-ce que c'est la faute de l'insulaire qui est pêcheur ? Je ne crois pas parce qu'il pratique des méthodes douces, la palangre, les filets qui sont à très grandes mailles où on ne prend que les gros poissons, maintenant on a donné le feu vert pour l'emploi des filets japonais, ça fait une casse terrible, ça conduit à la raréfaction des espèces. Alors doit-on subitement prêcher la bonne parole ou appliquer des règlements drastiques qui nous conduiraient disons à la guerre ? C'est ça, ça sera la guerre. »

« La pêche aux ormeaux par exemple, […] on apprend du jour au lendemain que la taille passe de 8 à 9 sans que quiconque n'ait été consulté, c'est une décision administrative, qui vient d'où ? Ça ne concerne pas les gens du nord car ils n'en ont pas, ça ne concerne pas les gens du sud de l'Atlantique, ni de la Méditerranée, et limiter le nombre à 20… là avec les pêcheurs à pied des îles on pourrait faire quelque chose de particulier, la pêche à pied est libre de telle période à telle période comme le faisaient les anciens, c'est ce qu'on demande, le mauvais temps en hiver fait qu'on n'y va pas à chaque grande marée, c'est lui qui décide donc la météo régule ça et si on peut comprendre que des mesures de restriction de prise aient été adoptées pour la frange littorale de Paimpol, Saint-Malo, sur la côte nord, parce que là c'est vrai les populations diminuent, ça n'est pas le cas sur l'archipel. Quand on est 30 ou 40 personnes, compte tenu de la zone, c'est peu. »

Bien que les autres acteurs du territoire aient demandé à plusieurs reprises aux maires insulaires d'expliciter les termes *« us et coutumes »*, ils font référence à ces termes mais sous un angle différent. En effet, là où les insulaires voient un mode de vie en accord avec le

milieu et des traditions auxquelles les insulaires s'identifient, les acteurs continentaux voient des pratiques illégales et une volonté de ne pas respecter la réglementation en vigueur.

> *« Les insulaires considèrent qu'ils sont propriétaires d'un patrimoine naturel avec leur vision des règles de protection et de son devenir […] ils nous disent : « écoutez, vous, vous n'avez rien compris à la vie sur les îles, ce n'est pas comme ça qu'on fait, nous on vit sur les îles depuis 4 siècles et ce sont nos règles qui s'appliquent. » Sauf que les règles qu'ils appliquent sur l'île sont des règles qui désormais vont venir du continent et que eux adaptent à leur île et que eux-mêmes dans l'adaptation des règles ce n'est pas forcément la version artisanale et patrimoniale. »*

> *« Ils parlent de conserver les us et coutumes des îliens, c'est pas trop des arguments ça parce qu'à mon avis les us et coutumes, c'est de faire ce que l'on n'a pas le droit de faire. »*

> *« Il y a des us, disons us et coutumes qui ne vont peut-être pas avec la réglementation existante donc il y a cette peur d'être plus contrôlé, de ne plus pouvoir faire exactement ce que l'on veut chez soi. »*

> *« L'opposition que l'on trouve dans les îles notamment à Molène, c'est uniquement une opposition à faire ce qu'ils ont envie de faire. »*

Pour les acteurs du projet, derrière la volonté de faire reconnaître leurs us et coutumes, il y a une volonté des insulaires de légitimer des pratiques et des revendications qui ne le sont pas au regard de la loi.

> *« Chez les îliens il y a comme ici des gens qui sont pour, des gens qui sont contre. Ceux qui sont pour sont prêts à admettre des modifications dans les façons de vivre et puis ceux qui sont contre ne veulent pas admettre les modifications et après ils trouvent tous les arguments possibles, toutes les déviances possibles. »*

> *« C'est dû à la peur de l'inconnu, c'est tellement vague, on ne sait pas ce que c'est donc du coup ils ne savent pas ce que c'est, ils voient juste que ça risque de bouleverser leur vie donc ils sont contre. »*

> *« Il ne faut pas se retrancher derrière des traditions, on a trop souvent tendance à le faire aussi pour refuser toute évolution. »*

> *« Il y a aussi la pêche à pied dans l'archipel qui est très prisée, ils ont peur de perdre tout ça. »*

> *« Le droit de chasse, c'est une des premières réserves des îliens, enfin de Molène, ils mettent l'accent là-dessus au nom des us et coutumes sur les îles donc suivant le résultat qu'on donnera sur cette question-là, ils pourront faire la même chose pour tous les autres us et coutumes, c'est le jeu du rapport de force, si sur cette question-là ça n'évolue pas dans le sens qu'ils souhaitent, ce n'est pas pour ça que toutes les coutumes des îles vont être remises en cause, on n'arrive pas dans la phase la plus facile, on va rentrer dans le jeu des compromis. »*

Pour certains, l'absence de l'Etat sur ce territoire serait à l'origine des craintes, voire des oppositions des insulaires. Par manque de contrôle en mer et sur les îles, les insulaires auraient établi leurs propres règles de fonctionnement et c'est pourquoi ils verraient *« d'un mauvais œil »* l'arrivée d'un parc national avec des gardes chargés de faire respecter les règlements en vigueur.

> *« Je pense qu'ils voient le projet en se disant : de toute façon ça va être des interdits, ça ne peut rien être de positif, ils n'ont qu'une vision négative du projet. »*

« 80% de la population actuelle, ce sont des retraités, ils ont tous un canot, automatiquement, c'est un lobby très fort. […] Je trouve qu'on n'est plus dans un état de droit, plus rien n'est respecté, automatiquement, ils ne voient pas le PNMI d'un bon œil. »

« Bon eux, ils sont chez eux, c'est vrai que pour eux c'est leur territoire, c'est à eux comme ils disent et c'est vrai que c'est un peu à eux car de toute manière, l'Etat y est peu représenté et ne s'y fait pas respecter. »

Toutefois, même si les acteurs dénoncent ces pratiques illégales, ils ne remettent pas en question la gestion du patrimoine naturel par les insulaires.

« Je pense que les insulaires sont des gens qui ont conscience de la valeur de leur territoire et qui n'ont pas envie de dégrader leur qualité de vie. Je crains plus les apports exogènes brutaux. »

L'ensemble des acteurs du territoire reconnaît également cette spécificité insulaire, cette identité locale. Ils sont tous d'accord pour dire qu'il est évident que les îles doivent avoir un poids majeur dans le projet.

« Il me semble que les plus concernés sont les îliens. »

« Les îliens sont au cœur du problème, les pêcheurs aussi puisque c'est leur outil de travail, mais les îliens, c'est leur lieu de vie, c'est leur avenir. »

« C'est la vie des îles qui va être la plus perturbée donc ce sont les îliens qui sont le plus perturbés par cette idée de parc, c'est certain et ça c'est le problème caractéristique des îliens. Ça va être pour eux un changement important, pour nous il n'y aura pas de changement important, pour les îliens oui et c'est pour ça qu'il y a une commission spécifique pour eux. Il y a deux problèmes à prendre en considération dans le parc, c'est le problème des pêcheurs et le problème des îliens. »

Il est important de préciser que même si les problèmes économiques et démographiques que rencontrent ces trois îles se ressemblent, elles ont toutes les trois leurs spécificités.

« On est à peu près sur la même longueur d'onde, enfin non pas sur la même longueur d'onde, chacun a ses problèmes spécifiques puisque les problèmes de Ouessant et de Molène ne sont pas les mêmes, on a la même façon de voir les choses. »

« Déjà entre les îles, entre Molène et Ouessant, on ne vit pas de la même façon parce qu'à Ouessant, le territoire est plus vaste, il est réparti différemment, ce sont des hameaux, donc Molène et Sein sont plus cousines de par leur taille et leur histoire permanente mais Molène a aussi une différence par rapport à la taille de l'archipel qui l'entoure. Ouessant est isolée parce que c'est difficile de franchir le Fromveur, les îlots de Bannec sont proches mais il y a ce Fromveur qui passe là, ça les isole davantage. Même entre insulaires il y a des différences de par la composition de la nature. Il y a beaucoup de variantes entre ces trois îles qui sont quand même relativement proches. »

« Par rapport à Ouessant, c'est sûr que Molène c'est quand même différent parce que Molène, c'est un petit îlot qui fait 1,5 km. A Ouessant il marche beaucoup plus par le tourisme, vous avez très peu de pêcheurs professionnels. A Molène, c'est tout petit, ils ont besoin de circuler autour, ça c'est sûr. A Ouessant, ils n'ont pas du tout d'îlots à part un seul qui a toujours été privé, c'est différent. »

2.2.3. La place du continent dans le projet

La dualité îles / continent est présente en filigrane dans de nombreux discours, l'enjeu étant, semble-t-il, la crainte de voir la spécificité revendiquée par les îles se noyer dans un projet trop vaste. D'autres positions souhaitent au contraire un projet plus vaste garant d'un développement pour l'ensemble du territoire, qu'il soit insulaire ou continental.

Les raisons de l'extension de ce périmètre sont évoquées par quelques acteurs. Pour certains, ce sont des aspects scientifiques qui justifient cette extension, alors que pour d'autres, il s'agit davantage d'une stratégie de politique touristique orchestrée par M. Maille.

> *« Les scientifiques ont considéré que ça ne correspondait pas à grand chose de faire un petit parc autour de Ouessant et de l'archipel de Molène, ça ne correspondait pas à une réalité scientifique, qu'il fallait ouvrir davantage, faire un parc beaucoup plus vaste avec peut-être aussi plus de difficultés. »*

> *« Il y a eu quand même de tête comme ça des idées portées par Pierre Maille, entre Océanopolis et le parc marin d'Iroise, donc je pense qu'on est un peu dans la même logique, c'est une logique de développement touristique, et puis probablement une logique aussi qui rejoint celle du pays de Brest qui a été porté très longtemps par Pierre Maille, donc le développement du pays de Brest, je pense que ça doit être ça. On sent que c'est ambigu. »*

> *« Dans ce contexte de projet national de parc marin, Jacques Maire et Maille envisagent, ils ne le diront peut-être pas comme ça mais moi je suis à peu près sûr de ça, une extension du parc marin pour que Brest constitue en gros la porte d'entrée du parc national en se disant […] on attirera énormément de monde et Océanopolis peut et doit bénéficier de l'image de marque du parc national. Dans ce contexte-là, Le Goaziou considère que la première proposition, c'est-à-dire le parc insulaire pour simplifier, est trop restreinte et qu'il faut un grand parc marin et pour ça il met en place une commission de scientifiques, d'experts pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un grand parc marin. Les experts en question sont presque tous les mêmes que ceux du comité scientifique, il y a en plus des gens de Concarneau, du laboratoire de biologie marine, et les scientifiques, évidemment, plus on leur en propose, mieux c'est. Ils considèrent alors que c'est beaucoup mieux parce qu'on peut intégrer les habitats de la baie de Douarnenez et à la limite, plus c'est grand, mieux ça vaut. »*

Ce débat autour de la définition du périmètre du PNMI a débuté en 1997, et les élus du littoral ont commencé à être réellement impliqués dans le projet lors de la consultation préalable, en 2000.

Au cours des entretiens, les présidents des communautés de communes, représentant les élus des communes littorales dans le projet, n'ont à aucun moment évoqué le débat qui avait eu lieu autour de la définition du périmètre. Leurs discours semblent montrer qu'ils n'ont jamais demandé à être intégrés dans ce projet, que le parc s'est plutôt imposé à eux, même si, dans l'ensemble, ils accueillent plutôt bien ce projet.

> *« Ils m'ont dit qu'ils s'intéressaient également à l'estran marée basse, marée haute et éventuellement aux choses qui se passent derrière et pas uniquement à la surface parc. C'est dans ce cadre-là qu'on s'est dit forcément ça nous intéresse. »*

Les présidents des communautés de communes n'ont donc pas cherché à justifier leur présence dans le projet. Ils vont cependant justifier leurs ambitions.

Pour les communautés de communes, l'attrait touristique que pourrait avoir ce parc national marin représente un atout considérable pour le développement économique du département, notamment par la création d'emplois. Elles considèrent alors que le développement du tourisme est une action au service de l'intérêt général mais qu'il doit néanmoins rester maîtrisé.

> *« Le tourisme a également à gagner évidemment, car une fois qu'on aura le label parc, il me semble qu'on aura préservé une faune et une flore particulière et les gens viendront naturellement, il y aura une augmentation des flux touristiques. »*

> *« Ce qui est sûr, c'est que le tourisme chez nous, c'est la frange littorale bien entendu, mais ce qui est intéressant c'est que pour nous le tourisme et on en vit quand même beaucoup, quand on est au deuxième rang par rapport à la frange littorale, c'est tout ce qui est gîtes ruraux. Je me rappelle d'une remarque d'un de mes administrés qui m'avait dit : « Dépenser de l'argent pour les algues vertes, on n'en a rien à foutre » Je lui avais répondu que si le gars qui va sur la plage voit des algues vertes, les gîtes ruraux auront moins de gens. Donc tout aménagement du littoral, du biotope, on y est forcément lié même si on n'a pas vue sur la mer et ça, beaucoup de gens ne s'en rendent pas compte. »*

> *« Si on arrive à développer l'activité touristique qui est un des piliers de l'économie de la baie de Douarnenez, c'est clair qu'en matière de pêche on a des énormes difficultés, le port de pêche de la baie de Douarnenez a énormément reculé, on essaie de tracer des perspectives, une diversification vers le cabotage mais ça reste très aléatoire, donc le tourisme, comme partout sur le littoral, est une des activités majeures. Pour nous c'est un enjeu. »*

Globalement, tous les interlocuteurs estiment que le développement touristique est la principale ambition des élus du littoral.

> *« Je pense qu'après, les acteurs qui voient ça plutôt d'un bon œil, ce sont les acteurs du tourisme, les maires des communes qui sont sur le continent, qui se disent que ça va peut-être redynamiser le village, que ça va peut-être apporter quelque chose, s'il y a une maison du parc qui s'installe là. C'est vrai que ça peut rapporter un peu de monde et puis pour certaines communes, ça se joue à pas grand chose quand il y a 300 habitants, rien que de ramener quelques personnes, ça crée une petite dynamique.»*

> *« Pour les communes littorales, ce sera quand même un label parc national marin, je pense que ce n'est pas neutre, ils sont pour, en plus ils voient la manne financière qui va valoriser leur littoral. »*

> *« Ici même sur la côte, les gens qui sont pour, quand on creuse un peu, pourquoi ils sont pour ? Pour l'image touristique. »*

> *« Les élus du littoral, il y en a différentes catégories, d'une façon générale, eux attendent avant tout d'un parc un outil de développement touristique, leur souci c'est de développer la fréquentation mais ce n'est pas du tout celui d'un parc national donc là il y a un juste équilibre à trouver. »*

En dénonçant cet intérêt catégoriel, certains acteurs, notamment les personnes ayant un lien direct avec les îles, vont chercher à délégitimer la participation des élus du littoral au projet.

> *« Chacun veut tirer, pour la plupart des gens le parc c'est des moyens, c'est de l'argent, c'est des emplois, c'est du développement donc chacun essaie d'en tirer le meilleur parti, le meilleur profit, c'est pour ça qu'on voit les communes côtières, pour*

la plupart, vouloir adhérer au parc sans qu'on leur ait demandé, parce que le parc ne les concerne pas normalement, mais ils pensent qu'il y a un bénéfice à en tirer, je pense que le parc est surtout perçu comme ça, c'est normal pour des élus. »

« Nous, on disait que les communes littorales avaient intérêt à ce que le parc se fasse, ça pouvait leur servir de vitrine, qu'elles pouvaient disposer de logistique hôtelière, de restaurants, de campings pour recevoir des touristes et nous, nous disions que nous n'avions pas cette faculté-là, que nous ne voulions pas subir un tourisme de masse qui viendrait voir un parc national pour le simple plaisir du label en fait, que nous voulions maîtriser ce genre de flux. »

La pollution des eaux et le problème de prolifération des algues vertes sont les préoccupations majeures des élus du littoral. Certains interlocuteurs estiment que le parc n'a pas à régler ces problèmes, qu'il n'en a pas les moyens. Cet argument est également utilisé pour délégitimer la participation des élus du littoral à la construction du parc.

« On n'a pas à régler tous les problèmes du continent. On peut par contre exiger qu'ils soient traités, s'il y a un problème de pollution de baie, on peut se retourner contre les pollueurs en tant que parc national, mais on n'est pas là pour apporter les petits moyens d'un parc national pour régler les problèmes énormes de pollutions, ce n'est pas possible. »

L'absence du positionnement du Conseil Général sur l'aspect touristique dans le cadre du projet de PNMI est également dénotée par plusieurs acteurs, alors qu'il a en charge la définition de la politique touristique du département. Le représentant du Conseil Général rencontré précise que l'objectif est pour lui de développer un tourisme qualitatif et non quantitatif.

« Mais ce n'est pas parce qu'il va y avoir un parc national qu'il y aura des réglementations supplémentaires et qu'il y aura plus de touristes. Le trafic maritime ne va pas augmenter, non je ne crois pas. L'objectif d'une politique touristique est de proposer davantage de choses et pas forcément d'augmenter le nombre. »

Les élus du continent qui ont été impliqués dans le projet sans réelle demande de leur part, ont pris conscience des avantages qu'ils peuvent tirer du PNMI, notamment en matière touristique. Cet intérêt est mal perçu et largement dénoncé par les insulaires qui vivent cela comme une dépossession d'un bien qui leur appartient : la mer d'Iroise.

A travers le projet de PNMI, la mer d'Iroise est devenue un objet de convoitise entre les différents acteurs du projet et notamment entre les insulaires et les continentaux. Les premiers, tout en dénonçant l'utilité du projet, veulent être les seuls bénéficiaires tandis que les seconds prennent conscience d'une identité « mer d'Iroise » et demandent à jouer un rôle actif dans sa gestion.

Cet antagonisme existait avant le projet de PNMI, celui-ci n'a fait que le révéler au grand jour.

2.2.4. La représentation de la pêche professionnelle dans le projet

Les pêcheurs professionnels ont été associés au projet depuis la première réunion du comité de pilotage en 1991. A cette époque, seul le CLP du Nord Finistère participait au débat. L'ouverture du projet aux CLP d'Audierne, de Douarnenez et du Guilvinec a été demandée par le CRPMEM en 1998, lorsque l'espace marin concerné par le projet a été élargi. Les autres CLP sont réellement intervenus dans le projet au moment de la consultation préalable en 2000.

« La philosophie qui a été décidée par la structure professionnelle, c'était de s'associer à cette démarche de parc marin pour essayer d'être présent à la réflexion, pour essayer de comprendre ce que le Ministère voulait faire et de voir dans quelle mesure la pêche maritime pouvait être impliquée ; et puis voir également si on ne pouvait pas justement faire entendre notre point de vue et c'est ce qu'on a fait et ce que le comité local a imposé comme préalable. »

« Au départ, c'était un peu plus local parce qu'il y avait le comité local du Nord Finistère qui était directement intéressé par le dossier et puis petit à petit… je dirais que ce n'est pas seulement par intérêt pour le projet, c'est parce qu'il y avait aussi des craintes de se faire doubler, que la situation leur échappe donc ils ont voulu être là pour discuter, pour défendre leurs intérêts. Il y a des enjeux énormes là-dessus, ça a été à la fois pour discuter, pour avancer mais aussi pour être sûrs de ne pas se faire avoir. Il n'y a pas eu une seule réunion, du moins depuis 3 ans, depuis que je suis là, où il n'y a pas eu de représentant des professionnels. »

« Moi j'ai été appelé par Le Goaziou, […] je lui avais dit, si vous voulez que votre parc marche, vous avez intérêt à contacter les comités locaux voisins où les bateaux travaillent dans la mer d'Iroise et de là il est venu nous rencontrer et il a vu tous les comités locaux. Si on n'avait pas discuté, s'il avait été mis en place sans avoir l'avis des marins, ça ne pouvait pas marcher, ce n'est pas possible. »

Dès le début du projet, les pêcheurs professionnels, notamment les goémoniers, ont demandé que le projet ne soit pas une entrave au développement économique de leur activité. Les pêcheurs ont réellement commencé à faire pression pour être davantage pris en compte dans ce dossier en 1999. En 2000, lorsque les autres CLP ont été associés à la démarche, les pêcheurs ont défini une position commune par rapport au projet de parc. Ils ont tous émis le souhait que soit conservé leur pouvoir de décision en matière de gestion halieutique dans le futur parc. Dans un premier temps, leur représentation au sein du comité de pilotage a été renforcée ; puis, il a été décidé qu'une commission halieutique serait mise en place au sein des instances de décision du futur PNMI.

La participation active des pêcheurs professionnels dans ce dossier est donc liée à une défense de leurs prérogatives en matière de gestion de la ressource.

« On a voulu avoir un droit de regard, même être entièrement dans le système parc Iroise pour qu'on puisse gérer ce parc, surtout sur les problèmes halieutiques à notre façon et non à la façon de personnes qui voudraient se l'accaparer peut-être et qu'on continue à gérer avec les licences et les délibérations signées par le préfet de région et surtout laisser les bateaux qui travaillent dans la zone travailler comme la réglementation a été mise en place. »

Comme pour les insulaires, on retrouve, dans le discours des pêcheurs professionnels, une notion d'appropriation de l'espace. Ils mettent en avant des droits de propriété privés affichés comme exclusifs. Les pêcheurs considèrent alors qu'il est inconcevable de confier la gestion de leur ressource à d'autres acteurs.

« Il faut bien voir que le pêcheur professionnel qui est 250 jours sur 360 sur l'eau, il se sent chez lui, c'est le principal acteur. C'est légitime qu'ils revendiquent cette chose là, c'est leur métier, c'est leur vie, ils n'ont pas encore intégré le fait que de plus en plus, il va falloir intégrer le fait que ce patrimoine maritime-là, même s'ils en sont les acteurs principaux, il faut intégrer d'autres composantes, la composante loisir, la composante environnementale, et que dans le cadre du parc, pour l'instant, on est quand même les acteurs privilégiés. »

Les autres acteurs perçoivent cette appropriation de la mer d'Iroise.

> *« Je pourrais dire la même chose pour les pêcheurs quand ils vous disent : « Nous, on sait ce que c'est que la mer, on sait ce que c'est les poissons, on travaille aujourd'hui pour nous mais on travaille aussi pour nos enfants, ne venez pas nous donner des leçons de gestion des frayères à poissons, de réglementation des bars, ou de cantonnements… on sait ce qu'on doit faire. »*

> *« Les pêcheurs revendiquent leur statut privilégié parce qu'ils utilisent le milieu depuis x générations, ils ont tendance à s'approprier le milieu, à ne pas trop vouloir qu'on vienne leur donner des leçons. »*

Les entretiens se sont déroulés durant la discussion autour du projet de réforme de la Politique Commune des Pêches (PCP 2002). Les difficultés que connaissent les pêcheurs professionnels ont donc largement été évoquées par les interlocuteurs. Face à cette crise, le parc apparaîtrait comme un outil permettant de développer des moyens pour mettre en œuvre un politique de pêche durable, politique à laquelle ils travaillent depuis plusieurs années.

> *« Cette zone-là, à l'heure actuelle, est bien gérée, une pêche très bien gérée. Tous les bateaux n'ont pas le droit d'y venir, il y a des licences, il y a des quotas, il y a des heures de pêche, il y a les engins qui sont normalisés, pour les filets il y a des zones qui sont interdites : on a une zone où on a réussi à faire interdire la pêche de décembre jusqu'à janvier - février parce que c'est une zone de frayère de bars donc cette zone est interdite à tout engin autre que la ligne. Donc la gestion est très bien faite dans le parc mais ce n'est pas cette gestion qui est cause. »*

> *« On essaie de mettre en place des réglementations concernant l'exploitation mais aussi se partager un peu les conditions d'accès à certaines zones de pêche. […] On est de plus en plus sollicités sur les aspects environnementaux : on a été partie prenante dans le contrat de la rade de Brest ; on entre dans la mise en place du contrat de baie dans la baie de Morlaix ; on essaie de suivre tous les dossiers de mise en place de sites Natura 2000 dans la mesure où ils ont un territoire maritime. »*

> *« Nous, vraiment, la gestion de la ressource, à la limite, on y travaille depuis pas mal d'années, c'est une politique des petits pas parce qu'on ne peut pas bousculer les entreprises donc on ne peut pas changer les choses du jour au lendemain. […] On va arriver à 3000 licences de pêche à la fin de l'année, quasiment toutes les activités dans les 12 milles nautiques sont sous licences, quasiment toutes les pêcheries. […] C'est une politique des petits pas mais qui fonctionne, qui fonctionne bien. […] On a produit un document qui expose notre vision d'une pêche durable dans le périmètre du parc marin de la mer d'Iroise, il a été validé et envoyé au Ministère de l'Environnement et à la mission du parc. On pourrait peut être pousser un peu plus l'étude. »*

Les autres protagonistes du territoire perçoivent ces enjeux pour la pêche et l'intérêt que la pêche peut avoir à participer au projet de PNMI. L'initiative des pêcheurs professionnels de mener une pêche durable en mer d'Iroise semble être accueillie avec satisfaction par l'ensemble des acteurs.

> *« J'ai cru comprendre que la commission de Bruxelles proposerait un peu sauvagement purement et simplement de baisser la pression de pêche en cassant un certain nombre de bateaux. Il y a peut être d'autres solutions et je constate avec satisfaction qu'un certain nombre de professionnels commencent à avoir ce discours qui est de dire : plutôt que de casser les bateaux, préservons l'outil de travail et voyons ce que l'on peut faire au niveau de la ressource. Et je commence à entendre*

parler, je sais que certains y pensaient déjà, mais rien ne se faisait, on commence à entendre parler de plus grande maîtrise du prélèvement et en particulier du repos biologique. »

« Leur soutien, je suppose, tient au fait qu'il y a des difficultés sur la pêche actuellement et que c'est une opportunité pour réfléchir sur cette difficulté, voir quelles sont les options différentes qui pourraient être prises et qu'elles soient testées. Pourquoi pas s'il y a des opportunités de reconversion, comment, comment être acteur de ces choses-là. Donc tout ça me paraît tout à fait logique. »

« Moi j'ai cru comprendre qu'il y avait une volonté d'utiliser l'outil parc pour une meilleure gestion de la ressource et comme moyen de connaissance aussi un peu plus vaste, donc ça, ça me semble être un enjeu intéressant qui n'est pas divergent du tout avec l'objectif d'un parc. »

« Les pêcheurs, je suppose qu'ils attendent d'avoir une privatisation du secteur sur lequel ils seront les seuls à pêcher, ils pourront tirer un bénéfice substantiel d'une ressource gérée, là ça me parait logique. »

« Les pêcheurs voient dans le parc un espoir de sauvegarde de la petite pêche côtière sur le secteur. »

« Les professionnels de la pêche, ce qu'ils peuvent attendre, c'est préserver leur activité, je crois que c'est le principal aujourd'hui. A Audierne, au Conquet, c'est de la petite pêche donc il faut qu'ils trouvent une parade pour préserver ça. »

« Le concept de parc marin peut peut-être permettre aux pêcheurs locaux de se réserver une zone de pêche gérée correctement et qui fasse qu'en terme de survie de l'activité pêche sur la zone concernée, ça soit plutôt profitable, c'est-à-dire que le parc marin permette à une pêche côtière respectueuse de la gestion de la ressource de se développer. Je comprends bien ça et je crois que certains acteurs de la pêche l'ont bien compris, pas tout le monde de toute évidence. Je ne parle pas du tout en spécialiste. »

« L'enjeu des pêcheurs est de défendre leur activité, s'assurer qu'ils pourront continuer à pêcher. Ils auraient pu être des opposants mais ils ont peut-être compris que le parc national pouvait être un laboratoire de pêche durable. Ils savent que leur avenir dépend de la gestion de la ressource. »

Les personnes rencontrées reconnaissent également le travail effectué par les pêcheurs en matière de gestion des ressources.

« Si la pêche se pratique de façon intensive dans la zone du parc, ça peut avoir des conséquences sur les ressources mais en même temps aussi sur d'autres espèces que les espèces pêchées, si on chalute dans le secteur… Mais je pense que chez les pêcheurs professionnels, on voit bien qu'il y a une réflexion. »

« Il y a une prise de conscience, moi je parle du secteur que je connais bien, c'est celui d'Audierne, il y a quand même le label bar de ligne qui a été mis en place. Il y a un projet de lieu de ligne aussi. Il y a quand même une prise de conscience, ils ont une pratique différente. »

« Sur les Glénan[1] on a un problème d'extraction de maërl et là les marins pêcheurs sont 100% avec la DIREN pour lutter contre cette exploitation donc ce sont les usagers qui se rapprochent des administrations, qui prennent des enjeux que nous on

[1] Hors périmètre du projet de parc.

porte habituellement, c'est à dire la défense du patrimoine, pour lutter contre un autre usage, c'est un exemple. »

La place des pêcheurs dans le projet de PNMI n'est donc pas remise en question. Certains estiment même que le projet de parc n'aurait pas pu se construire si les pêcheurs n'avaient pas été des *« partenaires actifs »*.

« La dynamique des pêcheurs professionnels a permis d'avancer. Dès le départ, ils ont été des partenaires actifs. Dès le début, ils ont dit qu'ils voulaient bien le PNMI mais à certaines conditions... »

« Globalement les pêcheurs se sont plutôt dans un premier temps positionnés comme étant des promoteurs du projet, notamment le Comité local des pêches où le technicien s'est positionné dans un rôle de promoteur en disant quelque part ce sera un plus pour nous. »

« Je crois qu'on ne serait pas arrivés à ce stade de l'avancement du projet si les pêcheurs n'avaient pas donné leur accord ou s'ils n'avaient pas été moteurs dans le processus. Je crois en particulier que si au moment de la consultation préalable il y avait eu de fortes réticences et bien les choses auraient pu s'arrêter à ce moment-là. »

D'autres considèrent que les pêcheurs ont un poids trop important dans le projet. Leur participation n'est cependant pas remise en cause. Deux acteurs vont développer cette position, ce sont des personnes du milieu de la protection de la nature.

« Les pêcheurs ont du poids, enfin je veux dire tous les acteurs économiques manifestement, ils ont le vent en poupe beaucoup plus que les scientifiques qui sont exclus. »

« Ce n'est pas admissible d'envisager un parc où la gestion halieutique, comme le réclament les pêcheurs, leur serait confiée intégralement. Il suffit de voir les journaux de ces deux derniers mois à propos de l'exploitation des langoustines[1], il y a eu une opposition totale entre les scientifiques et les marins pêcheurs. Les pêcheurs ils regardent d'abord leurs résultats économiques et bon le reste, accessoirement ; les scientifiques disent que la langoustine est en très mauvaise position, les pêcheurs disent : on n'en a jamais pêché autant, les scientifiques sont nuls, ils se trompent, il faut continuer. On sait comment ça se termine. »

Un sujet qui est régulièrement revenu dans les discours des interlocuteurs, c'est la légitimité des représentants des pêcheurs professionnels. Les entretiens se sont déroulés dans un contexte de mouvement d'opposition des pêcheurs professionnels du Conquet, et la question de la légitimité des représentants des structures professionnels a été soulevée. La plupart des interlocuteurs estiment que les représentants sont légitimes puisqu'ils ont été élus. Certains considèrent néanmoins que les revendications de la base ne sont pas assez rapportées.

« Les pêcheurs, ils ont une structure particulière avec le CRP, le CLP, ça manque peut-être de représentation de la base car je ne suis pas sûre que ce que l'on entend, ce soit la position de la base mais ce sont des gens élus qui ont des compétences. »

« Ceci dit le problème des pêcheurs est plus compliqué parce qu'en fait l'espace intéresse plusieurs catégories de pêcheurs, donc ce n'est pas forcément simple de faire le tri. Il n'y a pas que le représentant du CRP, il faut quelque part que ça soit aussi quelqu'un qui va être au quotidien à gérer des questions, il ne faut pas toujours faire confiance aux institutions qui sont souvent un peu décalées par rapport au terrain. »

[1] Id.

Le président du CLP de Douarnenez qui s'affiche ouvertement opposé au projet de parc national marin en mer d'Iroise depuis le début considère également que les présidents des CLP, notamment celui du Nord Finistère, ne portent pas les revendications des *« principaux intéressés »*, en l'occurrence celles des pêcheurs du Conquet.

> *« Ce qui est le plus grave, c'est qu'il y a un comité local représenté par un président et par un secrétaire qui dit qu'il est pour le parc et puis apparemment, toute la base est contre le parc. Alors est-ce qu'ils ont été demander l'avis de leurs adhérents ou pas, je ne sais pas. Moi je l'ai fait. Ces gars-là sont montés au créneau et puis du coup, on s'est contactés. Ils se sont vraiment révoltés contre leur président. On ne peut pas dire que la pêche est pour alors que les principaux intéressés, les gens qui travaillent dans le parc sont contre. »*

Les marins pêcheurs ne forment pas une catégorie homogène. Pour mieux l'appréhender, deux critères semblent importants : le type de pêche et le port d'attache. Les pêcheurs ont, à plusieurs reprises, fait part des conflits entre les métiers.

> *« A Audierne, il y en a qui sont contre et il y en a qui sont mitigés. Eux, Audierne, il y a beaucoup de ligneurs et les ligneurs pensent, peut-être, que eux auraient le droit de pêcher, ça les arrangerait parce que c'est sûr que si on met les fileyeurs dehors, ils trouveront plus de poissons, c'est une histoire entre métiers. »*

> *« Il y a des chalutiers qui ont été construits pour pêcher uniquement en zone interdite, ils ont fait ça toute leur vie donc j'imagine que ces gens-là voient plutôt d'un mauvais œil la perspective de mise en place d'un parc. »*

Il apparaît alors difficile pour un représentant de porter toutes les revendications des pêcheurs.

Par ailleurs, le CRPMEM et les CLP ont choisi de participer activement à cette démarche, mais cette participation est perçue par de nombreux pêcheurs comme une adhésion au projet ; par conséquent, certains remettent en cause la légitimité des représentants des structures professionnelles alors qu'aucun accord n'a été donné.

> *« Il y a plein de questions à régler, c'est pour ça, nous, on essaie de répondre, on a du mal avec ceux qui disent que le comité régional est pour le parc d'entrée de jeu, non ce n'est pas ça. On participe aux discussions, on a posé des conditions, assez strictes même. »*

Le représentant du CRPMEM admet toutefois qu'il y a eu un défaut de communication du dossier PNMI entre les organisations professionnelles et la base.

> *« Il y a un décalage avec la base parce que du coup la base n'a peut-être pas le renseignement, c'est peut-être notre faute aussi, on n'a peut-être pas assez communiqué, pourtant on l'a fait souvent, quelqu'un qui lit les journaux, normalement, doit être au courant. »*

Le contexte des élections dans les CLP aurait également favorisé ce mouvement d'opposition porté par M. Forny, du Syndicat National des Chefs d'Entreprise de la Pêche Maritime (SCEP). Il apparaît important de noter que M. Forny est également adhérent à l'ADVILI et qu'il dit y être présent en tant que représentant des pêcheurs professionnels du Conquet, alors que leur représentant est M. Lagadec, président du CLP du Nord Finistère.

> *« Si certains remettent en cause les représentants du comité local du Finistère Nord, c'est simplement parce qu'un syndicat d'opposition cherche à se placer dans le cadre de perspectives d'élections professionnelles l'année prochaine et qu'il est plus facile*

de réunir contre quelque chose qu'on cherche à faire identifier comme un danger épouvantable que pour quelque chose de particulier. »

« Les pêcheurs professionnels du Conquet ont considéré que M. Lagadec, qui est président du comité local des pêches qui en fait ne représente pas en soi le Conquet, représente quelque chose de plus large jusqu'à pratiquement Morlaix ; en soutenant le projet de parc sans prendre de précautions, il se démarque de leur position. Donc, M. Forny a procédé à une consultation et il s'est avéré que 31 patrons professionnels du Conquet sur 33 étaient défavorables au projet de parc. Ceci a été consigné dans un document et ça ne correspond pas du tout avec la position prise par M. Lagadec. Il faudrait peut-être que les gens du parc écoutent un peu plus ces gens-là car M. Forny appartient à la SCEP, qui recense 400 pêcheurs, certains sont en Manche ou en Normandie, donc ils n'ont rien à voir avec le PNMI mais c'est quand même avant tout des bateaux de pêche côtière, c'est-à-dire des bateaux qui partent entre un et trois jours, ce sont eux qui vont vraiment pêcher dans les limites du parc alors que si on prend des chalutiers hauturiers qui font partie du CLP, ils sont moins concernés, ils traversent le parc et ils vont pêcher en Irlande. Donc M. Forny a pris, pour l'instant, la représentation des pêcheurs du Conquet, je vous le dis tout de suite, il a l'intention de se présenter au comité local. »

La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France et le comité départemental des pêcheurs plaisanciers rencontrent actuellement les mêmes difficultés que les structures professionnelles : la légitimité de leur représentant est remise en cause par l'ADVILI.

2.2.5. La place de la pêche de loisir sur le territoire et dans le projet

Considérant que M. Briand, leur représentant au sein des instances du PNMI, ne portait pas leurs revendications, des pêcheurs plaisanciers du Conquet ont créé, au mois de mars 2002, une association contre le projet de parc, l'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (ADVILI).

« Alors pour les plaisanciers c'est M. Briand qui est complètement… dont on estime qu'il n'a pas rapporté fidèlement la position de la majorité du secteur concerné. »

Alors que le projet de PNMI semble acquis dans son principe par une majorité d'acteurs, l'ADVILI remet en cause son intérêt. Pour justifier ses propos, l'ADVILl utilise tout d'abord les conclusions de l'étude scientifique menée en 1999 : *« L'analyse menée dans ce document sur la base des connaissances acquises et publiées à ce jour, permet de conclure que la zone géographique étudiée est un véritable modèle réduit des écosystèmes marins côtiers des zones tempérées conservés dans un état de qualité remarquable… »* Pour l'ADVILI, le fait que le milieu soit dans un état de qualité remarquable signifie d'une part que cet espace n'a pas besoin d'un outil de protection et d'autre part que ceux qui l'exploitent, notamment les pêcheurs plaisanciers, savent également le gérer. Elle considère que la sécurité en mer et la lutte contre les pollutions marines sont des sujets prioritaires.

« Nous disposons d'études scientifiques rigoureuses effectuées sur plusieurs années qui concluent que la mer d'Iroise, le milieu naturel est conservé dans un état remarquable. On ne voit pas la nécessité d'un parc national et marin. »

« Disons qu'un budget de 7 millions d'euros pour un parc marin à caractère national, un tel budget serait mieux utilisé à lutter contre le risque de pollution marine et que si un parc ou un autre organisme doit être créé, il faut le créer avec un budget beaucoup

plus modeste et réaffecter cette somme à la véritable préservation de ce secteur, voilà le message qu'on va passer au nouveau Ministre de l'Environnement. »

Par ailleurs, l'ADVILI estime que le caractère national de ce projet sera un frein dans les négociations, c'est pourquoi elle souhaite que ce dossier soit reconduit sous une forme régionale ou départementale.

« Quand nous regardons ce qui se passe pour la pêche avec l'émergence de Bruxelles, nous ne souhaitons pas d'un parc à caractère national car nous ne voulons pas dépendre demain du dictat de Bruxelles. On craint que pour discuter, on doive aller à Bruxelles. Voilà notre position d'opposition à un parc à caractère national. »

Cette condition est posée comme un préalable à sa participation au projet. Elle se dit prête à participer aux échanges mais elle souhaite, avant cela, que l'arrêté de prise en considération du projet de parc national marin en mer d'Iroise du 25 septembre 2001 soit annulé.

La Fédération Nationale de Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France et le Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers du Finistère ne développent pas les mêmes positions que l'ADVILI. Ils considèrent que pour défendre les intérêts de la pêche plaisance, il est important d'être présent dans les débats.

« La situation est assez inquiétante, il y a d'abord les associations qui ne veulent plus en entendre parler, qui ne veulent plus se mettre autour de la table, type le Conquet ou Audierne. Ces gens-là, ça les regarde mais à mon avis, je ne pense pas que ça soit la bonne solution. Moi, je considère que même si on est en opposition systématique, je crois que la politique de la chaise vide n'a jamais rien apporté donc voilà notre position, participation vigilante. »

Le président de la FNPPSF estime que la remise en cause de la légitimité de M. Briand est simplement due au fait que sa participation est perçue comme une adhésion au projet. Il considère que la participation de la FNPPSF et du comité départemental est une *« participation active et vigilante »* et précise que le projet n'a pas été approuvé, que des conditions ont été posées.

« Notre représentant dans le parc marin reste André Briand qui clairement sur le sujet a la même position que moi. Il a une position difficile parce qu'il y est pour défendre les pêcheurs plaisanciers, certains l'oublient, et du fait qu'il y participe, certains l'accusent d'être partie prenante et d'être promoteur du parc. En l'occurrence sa mission en tant que responsable FNPP est de défendre les plaisanciers et pas de défendre le parc. Encore une fois, participation oui, constructive oui mais vigilante et participation essentiellement pour s'assurer que nos droits seront préservés dans le cadre de ce parc, bien sûr en expliquant pourquoi, notre pratique ne nuît absolument pas à l'équilibre de l'écosystème qui est censé être défendu dans le cadre de ce parc. »

Le projet de parc national marin en mer d'Iroise a donc divisé les pêcheurs plaisanciers et créé des problèmes internes à la Fédération Nationale de Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France.

« Je vous le dis franchement, ça a même des impacts chez nous. Ces associations ont menacé déjà de nous quitter parce qu'on n'était pas calés sur leurs positions donc ça nous fout un peu la zone alors que sur les autres dossiers, il n'y a pas de problème. »

Les pêcheurs plaisanciers se rejoignent néanmoins sur un point : leur faible représentation au sein du projet. Afin de démontrer que leur rôle est important sur le territoire et dans le projet,

les représentants des pêcheurs plaisanciers font appel à une logique numérique qui prend en compte le nombre et le poids économique des acteurs.

> *« Une chose qui m'interpelle, c'est de voir le nombre de fonctionnaires qu'on trouve dans le comité de pilotage ou le nombre d'élus car si on compte, il n'y a qu'un seul représentant des plaisanciers et il doit y en avoir six ou sept pour la pêche. »*
>
> *« Nous souhaitons effectivement être plus nombreux parce que nous considérons que par rapport aux élus, par rapport aux administratifs, par rapport aux scientifiques, nous sommes sous représentés. Comme je vous l'ai dit, nous sommes 4985 adhérents donc ce n'est pas normal qu'avec près de 5000 adhérents dans le Finistère, on n'ait qu'un seul représentant dans les instances de délibération. Le préfet nous répond que le comité de pilotage n'est pas un organisme de délibération et de décision ; le comité de pilotage est un organisme de validation des travaux préparatoires qui ont été faits par les différentes commissions, autrement dit, l'Etat garde la main. »*
>
> *« Il y a un élément qui a été déclencheur, c'est le fait que notre représentation dans le comité de pilotage relève presque de la provocation puisqu'il doit y avoir 50 personnes dans le comité de pilotage, je crois qu'il y a 11 professionnels et un seul poste pour les pêcheurs plaisanciers, André Briand. Nous, on souhaite avoir au minimum 3 ou 4 postes, de manière à ce que des présidents d'associations locales puissent aussi être présents et puis surtout que tout le monde soit représenté, c'est absolument anormal. Si on se situe en terme de poids économique, il faut quand même savoir qu'on représente globalement, y compris en terme d'emplois, deux à trois fois la pêche professionnelle. La plaisance est en plein boum et ça va continuer comme ça, alors arrêtons de prendre les plaisanciers pour… parce que dans plaisance il y a plaisir, arrêtons de prendre les plaisanciers pour des rigolos, ils ont un impact économique extrêmement important et il n'y a aucune raison qu'ils soient sous représentés comme c'est le cas actuellement. Ça, je l'ai dit à Dominique Buhot et tant que ça, ça ne sera pas réglé, il y aura un contentieux. »*
>
> *« Manifestement aujourd'hui, vous n'allez pas dans un endroit de la côte de Bretagne où il n'y a pas des bateaux, on est partout présents donc il y a des emplois induits énormes. Alors évidemment ce ne sont pas des emplois directs mais ce sont des emplois induits localement et puis nationalement. Toutes les enquêtes qui ont été faites sur le poisson, sur le coût du poisson, on arrive entre 500 et 1 000 F le kilo de poisson pris par le pêcheur plaisancier donc ça, ça rapporte à tout le monde donc on n'est pas en train de regretter le fait que le poisson nous coûte trop cher, c'est une passion, mais il faut quand même être conscient de ça et que cet argent-là, il est très profitable à l'économie nationale, donc quelque part il faut respecter ça, il faut être pragmatique. Je ne dis pas qu'on doit avoir des privilèges mais on doit être au moins considérés à part égale avec les pêcheurs professionnels et à ce titre-là, avoir une représentativité dans les réunions, dans le comité de pilotage ou les réunions importantes, ça me paraît capital et tant que ce problème-là ne sera pas résolu, je pense qu'il y aura un blocage. »*

Même si le président de la FNPPSF n'approuve pas l'ensemble des revendications de l'ADVILI, il considère que sa participation au projet serait légitime, c'est pourquoi il insiste sur la représentation des pêcheurs plaisanciers au sein des réunions, notamment dans le comité de pilotage.

> *« Moi je l'ai régulièrement Albert Cam, je l'avais convaincu de ne pas pratiquer la chaise vide […] je pense que ça serait une première approche qu'il ne pratique pas la chaise vide. Mais on ne va pas laisser l'ADVILI représenter les plaisanciers à la place*

d'André Briand. Qu'il y ait André Briand, c'est légitime parce qu'il a été élu et il a été réélu récemment à la tête de… enfin s'il n'y en a qu'un, c'est lui puisqu'il est responsable départemental du Finistère et de la zone concernée. Je n'ignore pas qu'il est fortement contesté par d'autres personnes, notamment par l'association du Conquet mais si on avait plus de postes, on pourrait avoir une représentation plus légitime. Je crois qu'il faudrait que deux ou trois présidents d'association, y compris d'associations farouchement contre, soient présents pour exprimer leur point de vue, mais avec un on ne peut pas et c'est essentiellement pour ça qu'on conteste. Onze pêcheurs professionnels dans le comité de pilotage et un pêcheur plaisancier, c'est inacceptable, je l'ai dit et je n'en démordrais pas. On sait très bien qu'on représente deux à trois millions de pratiquants. Je considère aujourd'hui que nous sommes assez représentatifs. Il faut au moins qu'on ait trois ou quatre places au comité de pilotage pour qu'on puisse s'exprimer. »

Les techniques de pêche des plaisanciers sont très proches de celles des professionnels. Leurs bateaux sont très bien équipés surtout en ce qui concerne les pêcheurs retraités. La similitude des techniques de pêche, le rapport numérique des pêcheurs plaisanciers et professionnels peuvent expliquer d'éventuels conflits entre ces deux catégories.

Le non-respect des réglementations par certains plaisanciers est ainsi mis en avant par quelques pêcheurs professionnels.

« Bon jusqu'à maintenant on a partagé les pêches, à part quelques-uns qui sont des gangsters, qui ne jouent pas le jeu de la pêche plaisance, les autres sont corrects, quand ils ont pêché 10 maquereaux, ils sont contents. Par contre, il y en a d'autres, il faut qu'ils pêchent 200 kg qui sont vendus, ça on le sait. Si les Affaires Maritimes faisaient bien leur boulot, la pêche plaisance ne nous empêcherait pas de vivre. »

« Je vois les plaisanciers monter au créneau : oui, on sera foutus à la porte… Moi je ne les comprends pas parce que c'était ceux qui me faisaient le plus peur, la pêche de loisir, je ne suis pas contre le fait d'acheter un petit bateau, même pêcher deux poissons mais pas la surpêche comme font certains pêcheurs de loisirs. Maintenant, ils se mettent contre, […] s'ils se mettent contre c'est qu'ils ont des problèmes, c'est qu'ils doivent pêcher plus que prévu parce qu'on n'a jamais su ce qu'ils pêchaient. Nous, pêcheurs professionnels, les contrôles on les a déjà, on est obligé de déclarer nos pêches, je ne vois pas ce que l'on a à craindre mais eux les pêcheurs de loisirs, ils ont à craindre parce que eux ne déclarent rien. S'ils sont raisonnables, ils vont pêcher pour eux et donner la godaille à un copain. L'autre jour j'ai rencontré un pêcheur de loisirs, il m'a dit qu'il avait pêché 700 maquereaux dans la soirée, ce n'est plus de la pêche de loisirs, c'est de la pêche professionnelle de loisirs, parce que si on cumule tout ça, je pense que ça fait un tonnage assez impressionnant. Je ne suis pas contre le gars qui va pêcher sa godaille mais il faudrait faire des comparaisons. »

Les pêcheurs plaisanciers se défendent d'avoir des pratiques illégales. Ils estiment qu'il y a deux catégories de plaisanciers :

- ceux qui exercent la pêche plaisance dans le cadre de la réglementation en vigueur, et ce serait le cas de la majorité des pêcheurs de loisir ;
- ceux qui ne respectent pas la loi ; ces derniers sont généralement des pêcheurs professionnels à la retraite.

« Il ne faut pas mélanger la majorité des pêcheurs plaisanciers qui exercent leur activité dans le cadre de la réglementation en vigueur et un certain nombre de braconniers qui, effectivement, sont cités en exemple systématiquement et qui ne sont

pas représentatifs de la pêche plaisance. Comme je le dis souvent : appliquons les règlements, essayons de les verbaliser et d'autant plus qu'ils sont largement connus des autorités compétentes, verbalisons-les et essayons de faire ce qu'il y a à faire dans le cadre de la législation en vigueur. La plupart des pêcheurs plaisanciers, je dirais 99% des pêcheurs plaisanciers, sont des gens qui pratiquent de façon correcte, soucieux des problèmes de ressource, d'environnement et de sécurité donc nous, c'est sur ce thème-là qu'on se bat et qu'on essaie de remplir nos tâches éducatives. »

« Il y a aussi les pêcheurs professionnels déguisés en pêcheurs amateurs, je pense en particulier aux pêcheurs professionnels qui une fois à la retraite continuent à pêcher et qui deviennent des pêcheurs braconniers. Bon il n'y a pas qu'eux, il y a aussi des braconniers parmi nous. »

« Justement ça nous pose un sacré problème, les anciens pros, parce que quand ils prennent leur retraite, ils ne doivent pas continuer à pêcher comme avant parce que les engins de pêche ne sont pas les mêmes. Quand on est professionnel, on a le droit de pêcher avec un filet droit ou un trémail mais quand on est plaisancier, on n'a pas le droit au filet droit, on a juste le droit à un trémail de 50 mètres. Ils vont ensuite vendre leur poisson, c'est interdit pour les plaisanciers. Comme beaucoup d'entre eux ont une retraite qui est une cuisse de mouche, ils vendent un peu de poissons comme ça. Bon, il y en a certains qui tirent sur la ficelle, qui ont leur carnet d'adresses de restaurants mais c'est pareil pour la pêche à pied. »

Ils estiment par ailleurs que leur prélèvement est faible et se déchargent de toute responsabilité quant à la diminution des stocks de certaines espèces.

« Alors c'est vrai qu'on a trop souvent entendu, y compris de nos amis pêcheurs professionnels, qu'il y avait un prélèvement de la ressource par les pêcheurs plaisanciers, mais soyons clair, dès que les analyses sont faites, on sait très bien que ce prélèvement est insignifiant. Le problème de la ressource, on pourrait en débattre, mais on sait qu'il n'est pas du ressort des pêcheurs plaisanciers, on sait très bien que les problèmes sur certaines espèces sont dus à certains modes de surpêche qui ne relèvent pas de la pêche plaisance, il s'agit essentiellement des nouveaux moyens modernes de pêche qui permettent de prélever plus que la capacité du poisson à se reproduire. Donc, ce n'est pas la plaisance, ce n'est pas avec un hameçon qu'on arrivera à ce genre de situation. »

« Nous on doit prendre des poissons qui font telle taille et on doit en prendre en quantité limitée juste pour notre consommation familiale, donc quand on a dit ça, on a tout dit. On ne va pas aller… ce n'est pas nous qui sommes responsables de la diminution des stocks, c'est clair donc faut être raisonnable et nous, on veut que notre pratique soit considérée. »

« Nos bateaux, on les met à l'eau au mois de mai et on les ramène en septembre, alors si c'est nous qui détruisons la ressource, qu'on nous explique comment. C'est sûr que sur le continent, ils peuvent sortir jusqu'en décembre, nous ce n'est pas le cas, si on n'avait pas les gros bateaux en hiver dans la baie du Stiff ou de Lampaul, peut-être qu'il y aurait plus de poissons. »

Ce qui apparaît frappant dans le discours des représentants des pêcheurs plaisanciers, c'est qu'ils récusent toute idée d'un éventuel antagonisme entre pêche professionnelle et pêche de loisir.

« Avec les professionnels je considère que la relation est bonne, c'est-à-dire qu'on considère qu'en défendant leurs droits, ils défendent les nôtres en quelque sorte. »

« Nous, on ne va pas attendre le parc marin, on va établir des relations avec eux parce que les relations qu'on veut privilégier, ce sont les relations avec les pêcheurs professionnels, ça nous paraît essentiel. »

« Entre professionnels et plaisanciers, il n'y a pas d'opposition. Nous sommes des gens de la mer, il y a la solidarité qui joue, le respect de leur travail. La différence qu'il y a entre le plaisancier et le professionnel, c'est que le professionnel il risque sa vie pour gagner sa croûte et nous, si ça nous arrive de risquer notre vie, ce n'est pas pour nourrir notre famille, c'est pour notre plaisir. »

Récemment, un travail s'est engagé entre pêcheurs professionnels et pêcheurs plaisanciers. La gestion de la ressource semble être un souci commun à ces deux catégories d'acteurs qui ressentent de part et d'autre le besoin d'échanger.

« Il y a des contacts de plus en plus réguliers mais ce n'est même pas qu'à cause du parc. D'une manière générale, il y a les plaisanciers d'une part et les professionnels de l'autre, je dirais qu'il y avait beaucoup de discussions et beaucoup de points de désaccords, et depuis peu le président du comité régional siège à la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers, donc c'est quelque chose d'assez important et il y a des échanges assez réguliers. Par contre il y avait un désaccord récent sur une prise de position de Quelven dans le Finistère, mais il était également le président national qui lui, de plus en plus, allait contre le parc. Mais bon il a été remplacé par quelqu'un de plus ouvert et je pense que c'est quelqu'un qui a plus une position d'attente, on va discuter et puis on va voir ce que ça va donner. Avec eux, il y a de plus en plus d'échanges et pas seulement à propos du parc, mais d'une manière générale : la lutte contre le braconnage, sans parler de partage des ressources, que eux fassent attention, qu'ils respectent bien les règles, pas plus de x casiers, de x filets… et de l'autre côté, il faut aussi des efforts des professionnels vis-à-vis d'eux. »

Dans un contexte de mouvement d'opposition des pêcheurs plaisanciers, les acteurs du territoire ont principalement évoqué les revendications de l'ADVILI et très peu abordé les préoccupations des autres représentants de la pêche de loisir. Globalement, ils n'admettent pas que cette catégorie d'acteurs puisse contester le projet en invoquant un droit de circuler librement en mer et de prélever la ressource comme ils le font actuellement. Pour tous, si l'ADVILI refuse qu'il y ait des gardes dans le PNMI, et si les pêcheurs plaisanciers refusent l'instauration de licences de pêche, c'est qu'ils ne respectent pas les réglementations et qu'ils ont peur d'une remise en question de leurs pratiques de pêche.

« Je ne sais pas d'où ils sortent leurs arguments et si c'est fondé. Quand je vois « c'est le seul loisir gratuit qu'il nous reste », le professionnel il paie pour aller en mer, le plaisancier ne paie rien. Je connais des gens qui pêchent tous les jours, qui tirent une dizaine de lieux dans la semaine sans rien payer. Et puis des contraintes réglementaires, on ne nous a pas parlé de réglementation à ce que je sache. La seule chose dont j'ai entendu parler, moi, c'est une application de la réglementation actuelle donc pour l'instant on ne parle pas de réglementation supplémentaire. Quand on arrivera à une réglementation supplémentaire, on en discutera mais pour l'instant une application de la réglementation existante c'est déjà bien. Ça, ce sont des craintes, c'est ce qui se dit partout justement par le manque de communication et de dialogue avec ces gens-là. Ils sont un peu extrémistes dans leurs propos. Je suppose qu'une association comme ça ne doit être pas loin de Chasse, pêche nature et traditions. »

« Au niveau des pêcheurs récréatifs, je pense que les craintes qui sont relayées par des groupes comme ADVILI, c'est essentiellement la crainte d'avoir un contrôleur

derrière chaque bateau et que de ce fait ils soient amenés à respecter la réglementation. C'est vrai que les pratiques de pêche sur les îles, d'après ce que l'on entend dire sur Sein, Molène, Ouessant, c'est vrai qu'ils ont de quoi se faire du souci par rapport à leur pratique telle qu'elle se fait aujourd'hui. »

« Je trouve que pour le moment, notamment dans l'association contre le projet de parc national marin, les îliens sont manipulés parce que l'association au départ s'est créée au Conquet. C'est aussi une manne financière, c'est un commerce. Ils cherchent des adhérents, je trouve aussi qu'il y a beaucoup de désinformation dans leur défense contre le parc, par rapport au nombre de gardes. Vous aurez 32 gardes dans l'archipel alors que c'est faux, vous n'aurez plus le droit de faire ci, c'est un peu le cheval de bataille pour eux, en même temps ils ont peur je pense, enfin certains ça les arrange, les braconniers. »

Quelques acteurs délégitiment l'existence même de cette association ; pour eux, elle serait le fruit d'une ambition politique de son président.

« Au Conquet une association s'est mise en place alors que pendant des années c'était calme. Et maintenant, depuis 6 mois, on crée une association contre le parc marin, je crois que c'est plus des personnes qui essaient de se mettre en valeur, ce sont des élus politiques qui étaient candidats à divers postes, ils n'ont pas eu leur poste, ils essaient de se mettre en valeur, tout ça pour atteindre des personnes qui sont favorables à ce projet. Ça, c'est la synthèse un peu de ce que je sais. »

D'autres interlocuteurs considèrent néanmoins qu'il est important de les intégrer dans le débat puisque l'ADVILI représente l'expression des craintes d'une grande partie de la population locale.

« Du côté des plaisanciers, actuellement qu'est-ce qui va en sortir je ne sais pas trop, pour le moment ceux qui sont là sont toujours partisans du projet de parc en émettant des réserves, ce qui peut se comprendre. Ceux qui sont passés dans l'opposition ont formé une association parallèle concurrente dont je pense qu'il faudra qu'on tienne compte aussi, sous quelle forme je n'en sais rien, l'intégrer dans le comité de pilotage ou pas je n'en sais rien, mais si on a une association locale qui regroupe des centaines voire des milliers de gens qui font de la plaisance dans le secteur, si on n'en tient pas compte d'une certaine façon, on va au devant de plein de difficultés. »

« Moi je comprends aussi, je pense qu'il ne faut pas se braquer contre ces gens-là, il ne faut pas les laisser de côté, je pense qu'il faut trouver un moyen de les intégrer mais c'est évident qu'il ne faut pas les laisser de côté. »

Les élus insulaires considèrent que les plaisanciers des îles se sont ralliés à cette association uniquement pour se faire entendre et par crainte de perdre ce qu'ils considèrent comme *« un art de vivre »*. L'exiguïté de l'île ne permet pas aux populations de s'évader autrement que par la mer, la pêche plaisance symbolise alors autre chose qu'un simple loisir.

« Moi je sais qu'ici l'association de plaisanciers s'est plus accrochée avec ce truc-là pour avoir une sorte de porte-voix plus qu'autre chose…, bon j'ai lu les textes du truc ADVILI, c'est assez comique ce qu'ils racontent, notamment le seul problème c'était de changer un remorqueur et que par ailleurs il n'y a pas de problème, sur l'exploitation des ressources, même les plaisanciers d'ici rigolent quand ils lisent ça. Ils se sont plus raccrochés à eux plus pour avoir un porte-voix parce que bon ADVILI c'est Albert Cam, à mon avis c'est quand même des préoccupations de nature un peu différente. »

« Quand on parle de la petite plaisance ici ce n'est pas quelqu'un qui a d'un côté sa vie de tous les jours et qui va de temps en temps faire un tour avec son canot, ici les gens vivent comme ça, les petits vieux de 70 ans sont tous les jours sur l'eau, c'est plus qu'un loisir, c'est un mode de vie, c'est ça que nous on défend et que je sens au travers des plaisanciers. C'est plus un art de vivre que des choses précises. »

« Les gens qui sont sur le continent, s'ils ont un parc, ça ne les dérangera pas, ils prennent leur voiture et vont où ils veulent mais nous, on est là toute l'année. »

Au cours des entretiens, beaucoup d'interlocuteurs qui pratiquent la pêche plaisance ou la pêche à pied ont fait part de la non représentation de leur pratique. Pour eux, l'adhésion à une association de plaisance représente avant tout un moyen d'obtenir un mouillage ; leurs intérêts sont donc différents de la fédération. En ce qui concerne la pêche à pied, ils considèrent que la fédération nationale et le comité départemental ne représentent pas les pratiquants, qu'ils sont davantage axés sur la pêche plaisance, alors que le nombre de pêcheurs à pied dans le département est loin d'être négligeable.

« Lorsque le responsable de la fédération pêche plaisance vient au parc en disant : je suis le seul capable de représenter la pêche récréative, effectivement il est le seul vu qu'il n'y a pas d'autres fédérations. Dans sa fédération, il n'y a que des propriétaires de bateaux de plaisance ; or tous les pêcheurs du bord ne sont pas représentés là-dedans et les intérêts de ces pêcheurs n'ont rien à voir avec les intérêts de ceux qui possèdent ces bateaux. Et puis dans cette fédération, l'adhésion à la fédération est associée au simple fait d'adhérer à une association et ces associations, pour l'essentiel, gèrent les mouillages. Donc est-ce qu'à partir du moment où on adhère à une association pour gérer un mouillage, est-ce que de ce fait on donne un mandat véritable à une fédération pour représenter les intérêts de ces gens-là? Moi je ne suis pas sûr. »

« Pour la plaisance, actuellement ils pêchent sans payer de licence, ils ont déjà du mal à percevoir que pour avoir un mouillage il faut payer une redevance et si on leur dit après qu'il faut qu'ils adhèrent à une fédération et qu'ils paient une licence pour aller mettre trois hameçons à l'eau ou mettre trois casiers… c'est pour ça que souvent les représentants des organisations associatives ou des fédérations ne représentent pas du tout la population locale, ils n'ont pas du tout les mêmes enjeux, une fédération recherche avant tout des moyens de financer ses actions, la personne qui a son canot à l'eau recherche la tranquillité. Les craintes au niveau local, c'est que le parc apporte une réglementation qui mette un terme à cette liberté, ça c'est sûr. »

« Je ne suis pas sûr que les plaisanciers représentent suffisamment bien les pêcheurs à pied, je ne sais pas. On sent que la personne qui est là représente plus la pêche plaisance. […] De toute façon les pêcheurs à pied c'est très difficile à faire représenter, ils ne sont pas structurés, c'est tout le problème de la représentation de l'ensemble de la population concernée par un site. »

Seuls les représentants des pêcheurs professionnels ont évoqué la chasse sous-marine. Pour eux, le développement de cette activité représente, au même titre que la pêche plaisance, un danger pour la ressource. Les plongeurs fréquentent les mêmes zones de pêche que les professionnels, ce qui pose des problèmes de cohabitation. Les discours des pêcheurs professionnels présentent donc un conflit d'usages avec cette pratique ; ils dénoncent par ailleurs le non-respect des réglementations de certains plongeurs.

« La pêche de loisir peut se faire avec des filets, avec des casiers, à la ligne, de plus en plus on trouve des pêcheurs de loisir en plongée, ça devient à la mode et on sait très

bien que la pêche en plongée c'est dangereux pour la pêche en elle même. Où le bateau ne peut pas aller, le plongeur peut aller et il y en a qui reviennent avec du homard, des langoustes alors que le pêcheur professionnel ne peut pas y aller, même pas au filet. C'est pour ça que peut-être ça leur fait peur s'il y a plus de contrôle, mais moi je suis pour les contrôles. Je ne vois pas pourquoi les pêcheurs professionnels ont des contrôles drastiques et pas les pêcheurs de loisir. Je pense qu'on doit avoir un droit de regard sur leur pêcherie pour comparer. »

« Ce qui est dramatique, c'est qu'on a des professionnels sérieux qui essaient d'imposer leur métier comme étant un métier de marin pêcheur professionnel à part entière et à côté de ça, il y a soit des petits plongeurs qui vont ramener des coquilles ou bien des vrais braconniers qui vont revendre. »

« Les conflits sont possibles entre l'activité de pêche professionnelle et l'activité de plongée, par exemple au pied de la pointe du Raz ou sur la chaussée de Sein, il y a des secteurs sur lesquels il y a des problèmes de cohabitation par rapport au poisson mais aussi par rapport à des questions de sécurité. Les plongeurs vont dans des endroits où les pêcheurs sont condamnés à aller vite, c'est-à-dire que s'ils ne vont pas vite, ils ne peuvent pas remonter le courant donc il n'y a pratiquement aucune chance de repérer un plongeur. Il faudrait que les plongeurs se signalent d'une manière particulière et il faudrait prévoir que ces secteurs ne soient pas praticables par des plongeurs pour des motifs de sécurité. »

Pour le président du comité départemental des plongeurs, la mauvaise image de la plongée tient au fait qu'il s'agit d'une activité inconnue de tous. Il admet néanmoins l'existence du braconnage. Ne cautionnant pas cette pratique, le comité a mis en place des formations auprès des plongeurs expliquant les réglementations et les techniques de pêche.

« Le chasseur sous-marin est souvent comparé au chasseur terrestre, ce n'est pas tout à fait la même chose. Un chasseur qui passe 6 heures dans l'eau, qui ramène deux bars dans sa journée de chasse, on ne peut pas dire que ce soit un gros prélèvement sur la zone. Maintenant la mauvaise image vient de gens qui n'ont aucune formation, qui font n'importe quoi, qui ne sont pas passés par des organismes, qui débarquent et qui vont prendre tout ce qu'ils trouvent, nous on n'est pas satisfaits de ça. C'est pour ça que nous, on travaille de notre côté pour essayer de mettre quelque chose en place avec les AFMAR, peut-être une information qu'on pourrait faire passer aux gens et par la suite on aimerait mettre en place une formation. »

« Moi j'ai été personnellement très choqué à certaines réunions à la mission par des scientifiques sur des termes employés, sur la vision de la plongée dans la zone. C'était que les chasseurs pêchaient énormément de poissons et qu'ils ramenaient n'importe quoi, or aujourd'hui il y a quand même des formations qui se mettent en place, sur les espèces, la technique de pêche. »

C'est l'association Nautisme en Finistère qui représente les associations de plongée aux réunions à la mission. Le président du comité départemental des plongeurs souhaiterait avoir une représentation directe car il considère que le rôle de la plongée est important sur cet espace. De la même manière que les pêcheurs plaisanciers, il fait appel à une logique numérique qui prend en compte le nombre et le poids économique des acteurs.

« La plongée n'intervient dans aucun domaine donc je n'ai aucun contact depuis janvier. Actuellement je ne fais partie de rien du tout alors qu'on a un poids économique non négligeable, on n'intervient pas du tout au niveau touristique. Je crois que maintenant ce qui se passe c'est que c'est structuré plutôt au niveau de

Nautisme En Finistère, mais Nautisme en Finistère c'est la voile, ce n'est pas la plongée et ce sont deux mondes totalement différents et moi je dirais que la plongée en bouteille ce n'est pas difficile à défendre, par contre la chasse sous-marine est très mal vue actuellement. »

« On intervient de façon non négligeable sur un certain nombre de sites, on voit un certain nombre de choses, il y a des gens ça fait très longtemps qu'ils plongent, moi ça fait déjà 16 ans, je peux voir l'évolution des sites, je pense que c'était intéressant et on a quand même l'aspect économique. Parce qu'il faut bien voir une chose, c'est qu'aujourd'hui la plongée en Finistère c'est quelque chose qui se développe énormément donc on a 37 clubs, à la fin de l'année on va en avoir 40. On a une structure professionnelle qui s'est ouverte cette année sur la zone du parc donc moi je pense que ça serait quand même intéressant que l'on soit conviés. On intervient au niveau touristique, on a un impact non négligeable dans le milieu. »

2.2.6. Le rôle des scientifiques et des acteurs de la protection de la nature

Les scientifiques ont été associés au projet dès 1989. Etant donné que l'espace choisi au départ ne concernait que l'archipel Ouessant – Molène, seuls les experts du conseil scientifique de la RBI ont été sollicités. Le groupe s'est ensuite élargi lorsque M. Le Goaziou a mis en place un groupe de travail chargé de réaliser une étude scientifique sur l'ensemble de la mer d'Iroise. Ce groupe a été dissous en 2002 lorsque les groupes de travail qui existent actuellement ont été créés.

L'ensemble des scientifiques regrette la disparition de ce groupe car il représentait pour eux un moyen de mettre en commun les connaissances de chacun. Cette dissolution a été très mal vécue par certains qui considèrent que les scientifiques ont été délibérément mis à l'écart.

« A la fin, quand le comité scientifique a été dissous et que le projet de groupe de conservation a été mis en place à la mission parc, il se trouve qu'au comité scientifique, on était dans une étape de mise en commun des connaissances et on trouve un peu dommage de ne pas être allés au bout de la démarche. »

« Tous les scientifiques ont eu l'impression que leur groupe était sabordé, pour s'en débarrasser et on les replaçait là où ils pouvaient être utiles, ils avaient peut-être déjà fini leur boulot... Le groupe scientifique pourrait être un groupe de contrôle au-dessus de tout ça pour voir si on respecte bien les orientations, pour voir si c'est conforme aux données. »

Tous les acteurs reconnaissent l'importance de l'avis scientifique dans ce type de projet. Ils considèrent qu'un scientifique doit pouvoir apporter des connaissances utiles à la prise de décision. Par contre les scientifiques sont perçus comme des acteurs déconnectés des réalités de terrain, c'est pourquoi chacun insiste sur le fait que ce n'est pas aux scientifiques de décider à leur place, que la gestion du territoire ne leur revient pas.

« Les scientifiques ont un rôle important à jouer et doivent nous fournir des données scientifiquement fiables. Eux, par définition, ils n'ont pas à se positionner, à prendre des décisions, ils doivent simplement apporter des critères objectifs de manière à permettre à l'ensemble des partenaires de se positionner. »

« Le problème qui nous inquiète tous est double, c'est que les scientifiques, très souvent, sont des gens remarquables, c'est sûr, mais il faut toujours leur préciser qu'un scientifique n'est pas chargé de décider, un scientifique est chargé de donner un avis. »

« Les scientifiques sont un peu à part mais les scientifiques doivent représenter un groupe comme les autres, ils ne doivent pas être au-dessus des autres. Ils doivent nous apporter leurs connaissances mais ce n'est pas eux qui doivent dire exactement comment doit se faire le parc ou alors ce n'est plus la peine de faire des commissions, les scientifiques représentent un groupe comme les autres et doivent nous faire part de leurs connaissances et nous expliquer comment ils voient l'évolution des choses. Ils connaissent des choses que nous on ne connaît pas mais ils ne savent pas tout et puis leur vie ne dépend pas des modifications en cours, ce qui n'est pas le cas pour les pêcheurs et pour les îliens. Les scientifiques ont une idée de l'évolution qu'on devrait imposer à cet espace, eux ils voient les choses d'une façon un peu théorique, un peu générale et dans le temps, ils n'ont pas la même vision que ceux qui doivent gagner leur vie tous les jours. »

« Moi j'avais dit aussi à l'époque et je l'ai répété quand Cochet est venu que les scientifiques avaient leur rôle à jouer avec les populations mais qu'ils ne devaient pas décider à la place des élus et des populations concernées, du fait de la fragilité de ces populations, et qu'on ne pouvait pas décréter telle interdiction. »

La comparaison de ces discours avec ceux des scientifiques nous permet de voir que les scientifiques se défendent d'avoir ce pouvoir ; ils considèrent que leur rôle est d'apporter un diagnostic de la situation du territoire.

« Nous devons nous positionner comme étant des experts qui amènent des avis ou des diagnostics dans le débat et puis la décision à prendre revient à d'autres personnes qui ont intégré cet avis-là parmi d'autres préoccupations. Heureusement les scientifiques n'ont pas le pouvoir. »

Certains acteurs s'expriment sous plusieurs casquettes, ils sont à la fois scientifiques et membres de la SEPNB. Les autres acteurs ont du mal à percevoir à quel titre leur discours se rattache, ils vont alors faire un amalgame entre les scientifiques et les militants. Les clichés et les préjugés qu'ils ont sur les *« protecteurs »* de la nature vont donc également s'appliquer aux scientifiques, c'est pourquoi certains acteurs du territoire qualifient parfois les scientifiques *« d'extrémistes »* ou de *« khmers verts »*.

« Pour les scientifiques, on ne sait pas sous quelle casquette ils parlent, association ou scientifique ; mais ce sont des gens incontournables, légitimes. »

« Il y a la communauté des protecteurs de l'environnement avec des passerelles entre le milieu des scientifiques et le milieu des protecteurs de l'environnement. Enfin moi dans ce que je verrais dans les gens qui s'occupent d'environnement, il n'y a pas que les protecteurs mais il y a des personnes qui ont des approches intégrées du milieu en se préoccupant de toutes les espèces et de tous les milieux. »

« Dans les associations à caractère environnemental, il y a des furieux qu'on appelle les khmers verts et à côté de ça, il y en a qui sont beaucoup plus, je dirais, terre à terre, réalistes, des gens de terrain. »

La composition en elle-même du groupe conservation induit les acteurs dans cette confusion. La communauté scientifique est présente au sein de ce groupe mais de façon implicite. Ce dernier est davantage perçu comme étant le groupe de la SEPNB où les aspects protection de la nature sont défendus.

Les membres du groupe conservation sont conscients de cet amalgame, c'est pourquoi ils estiment que les scientifiques sont absents du débat même si dans les faits ils sont présents. Ils considèrent que les scientifiques ne peuvent pas jouer un rôle d'expert « neutre » dans un

groupe intitulé « conservation du patrimoine ». La création d'un groupe de scientifiques apparaît alors comme une nécessité, aussi bien pour les membres du groupe conservation que pour les autres acteurs de la mer d'Iroise.

> *« Il y a le groupe conservation, les scientifiques acceptent toujours d'y participer mais ce n'est pas la majorité, ils ne s'occupent plus que de conservation donc ils ont changé de rôle, parce que la conservation ce n'est pas neutre, le scientifique s'il n'est pas neutre il n'est pas scientifique, là il y a quelque chose qui ne va pas, il n'y a plus de groupe scientifique, il y a des scientifiques mais répartis dans d'autres groupes. »*

> *« On ne parle plus du tout de scientifiques, on ne sait pas trop où ils sont, ils ne sont même pas là d'ailleurs si on regarde de près. Ça c'est la grande énigme aussi. Il n'y a plus de scientifiques dans ce projet. Dans le groupe conservation, il y a essentiellement des gens de la SEPNB. »*

La SEPNB a un poids considérable sur ce territoire du fait de la quasi-absence d'autres associations de protection de la nature, de son poids régional et national et de ses nombreuses actions menées sur cet espace. Son action de sauvegarde et de gestion du patrimoine semble reconnue par la majorité des acteurs rencontrés.

> *« La SEPNB, je pense qu'on peut la considérer comme une association sérieuse qui sait de quoi elle parle, qui l'a démontré. Son action est utile et indispensable. »*

Certains ont toutefois le sentiment que les « protecteurs » de la nature n'ont pas intégré la dimension humaine dans la perception qu'ils ont du projet de parc national marin en mer d'Iroise :

> *« Le développement durable est un souhait du Conseil Général, même si les protecteurs de l'environnement disent que ce n'est pas ça un parc national, qu'un parc c'est un outil de protection et seulement de protection Je ne pense pas pourtant qu'ils soient sourds aux préoccupations de développement. »*

> *« Ils considèrent que ce n'est pas conforme aux textes des parcs nationaux, que ce n'est plus un parc national, autant faire un parc régional. Les environnementalistes voient d'abord la gestion de la ressource alors qu'on a introduit la prise en compte des usages existants. »*

Les îliens font partie de ceux qui estiment que la SEPNB et les scientifiques ne prennent pas assez en compte l'intérêt du développement social et économique des populations.

Nous avons vu précédemment que les îliens considéraient le patrimoine naturel comme un bien communautaire local. Les scientifiques et les protecteurs de la nature considèrent quant à eux que la nature est un bien collectif qu'il faut protéger au nom de l'intérêt général. Cette différence d'appréhension du patrimoine peut expliquer l'antagonisme entre ces deux catégories d'acteurs.

On peut alors comprendre pourquoi la création de la réserve naturelle de l'archipel de Molène a suscité un conflit d'intérêt entre les îliens et les acteurs de la protection.

> *« Les craintes fondées des insulaires sont aussi liées à l'existence de la réserve naturelle gérée par la SEPNB et qui fait que finalement les gens sont mécontents de la façon dont la fréquentation des îlots a été décidée arbitrairement par les gestionnaires de cette affaire, en disant que tel îlot serait interdit pendant telle durée sans qu'il y ait eu discussions. […] On nous avait dit au départ que cette réserve naturelle ne nous aurait pas donné de contraintes supplémentaires et d'interdictions et au bout de*

quelques années on n'avait plus le droit d'y mettre les pieds donc on n'a plus confiance en qui que ce soit. »

« Les gens de l'île ont l'impression que la science s'est accaparée les îlots et que outre le travail, ils vont se faire une ballade ici, c'est une vue de l'île, c'est très mal perçu. »

« Ici à Ouessant, les îlots ne sont pas accessibles. A Molène il y a effectivement cette crainte des gens de dire qu'ils ont toujours été se balader là et qu'ils ne pourront plus le faire. Ce sont de vraies interrogations qu'il faut lever mais je crois que parmi les scientifiques, il y en a qui pratiquent le terrain depuis longtemps et qui sont prêts aussi à entendre l'avis des usagers. Certaines personnes à Molène ou même à Ouessant disent que les scientifiques veulent se faire des petites réserves à eux dans lesquelles il n'y a que eux qui ont droit d'aller, c'est peut-être excessif mais ce n'est peut-être pas non plus entièrement faux, il faut au moins comprendre pourquoi ils disent ça. Les réserves existaient déjà mais les gens ont peur que ce soit une généralisation à travers l'exemple qu'ils ont de la réserve naturelle. »

Pour certains, la méfiance qui s'est installée vis à vis de Bretagne Vivante – SEPNB est principalement due au manque de communication avec les îliens.

« C'est vrai qu'au départ, notamment la SEPNB, il n'y avait pas de contact avec les îliens et c'est vrai que Bretagne Vivante n'était pas très bien vue ici, parce que les scientifiques prenaient le bateau, ils allaient sur les îles, ça ne passait pas toujours bien avec les îliens quand ils allaient sur les îles, ils s'étaient un peu approprié ces îles. Maintenant que c'est en réserve naturelle, c'est quand même plus réglementé, même les scientifiques sont obligés d'avoir une autorisation et ça, c'est une bonne chose, et les îliens de ce côté-là sont positifs. »

Cette méfiance ne concerne pas seulement Bretagne Vivante mais tout ce qui attrait à la protection de la nature, c'est pourquoi dans le cadre du projet de PNMI, l'accès aux îlots est l'une des principales revendications des insulaires.

Les représentants de Bretagne Vivante refusent de considérer qu'il y a un problème de cohabitation entre leur activité de protection et les activités de loisir des insulaires. Pour eux, les mécontentements des molénais ne sont pas fondés puisque l'association a décidé de la réglementation de la réserve naturelle en concertation avec le maire de l'île et que les intérêts des îliens ont été pris en compte dans le plan de gestion. Ils estiment par ailleurs que le projet de PNMI est la cause de cette opposition.

« Ce que je ne voudrais pas c'est qu'on nous mette dans une position de conflit avec les gens des îles, conflit qui n'existait pas jusque là et qui pourrait peut-être faire qu'on soit les boucs émissaires, c'est un petit peu ça déjà. On n'arrête pas de nous faire sentir que sur la réserve, il y a des interdictions, qu'on a fait ça sans leur demander leur avis, ce qui est complètement faux. Les maires, on ne les a pas assommés quand ils ont signé, on les a associés sur le projet de la réserve, on a même pris des molénais comme gardes, on a même donné le droit de chasse, c'est même nous qui nous sommes battus pour qu'ils puissent chasser. Qu'on devienne les boucs émissaires, il faut bien s'en prendre à quelqu'un, donc c'est la réserve naturelle. »

« Comme le parc n'existe pas, ben actuellement, les deux structures sur lesquelles on peut casser du sucre, c'est l'ONC, Béniguet et puis nous, Béniguet parce que c'est les flics et puis nous, c'est l'Etat. Nous sommes effectivement très exposés. »

Dans un contexte de réforme de la politique commune des pêches, il peut paraître étonnant que les pêcheurs professionnels n'aient pas cherché eux aussi à délégitimer la place des

scientifiques dans le projet. Ils ont néanmoins tous rappelé que le rôle d'un scientifique n'était pas de décider mais d'apporter des connaissances.

2.3. Vers une vision partagée du territoire et du projet ?

Toutes les positions développées par les acteurs se présentent comme des contributions au bien commun, local ou global. Les désaccords se fondent sur les rapports qu'ils entretiennent avec le temps et avec l'espace.

> *« Ça dépend si vous voyez sur le court terme ou sur le long terme. Sur le long terme, ça va forcément dans le même sens, tout le monde vit de la mer d'Iroise donc si elle est surexploitée, polluée, de toute façon ça va à l'encontre des usages, donc on revient à l'histoire de la gestion durable. Gestion durable, ça ne se fait pas sur le court terme, ça se fait sur le long terme. »*

Ce rapport au temps et à l'espace va alors déterminer les ambitions de chacun pour le projet de parc national marin et, plus globalement, pour la mer d'Iroise.

2.3.1. Divergences et convergences autour des finalités du projet

Lorsque les acteurs ont évoqué leur vision personnelle du territoire dans l'avenir, ils ont tous répondu spontanément *« que rien ne change »*. Ils ont ensuite évoqué leurs préoccupations en matière de gestion du territoire.

> *« Dans l'avenir, c'est un territoire qui doit rester pas loin de ce qu'il est actuellement, probablement, c'est-à-dire ne pas le dégrader plus qu'il est actuellement, avec un plan de gestion des ressources, halieutiques notamment, pour qu'il ne se passe pas des crises comme on voit. […] Les pêcheurs professionnels l'ont bien vu, ils savent bien que le parc marin c'est l'occasion de faire un plan de gestion qui s'affranchira peut-être des contraintes européennes. Et puis avec une organisation du tourisme qui fasse qu'il n'y ait pas à la fois envahissement des îles et puis qu'il y ait toujours de la place pour les îliens, notamment au niveau du logement, donc une politique du logement. Et une politique des déchets aussi. »*

Les préoccupations des acteurs, et par conséquent ce qu'ils souhaitent pour le PNMI, sont pour l'essentiel axées autour de la protection du patrimoine naturel et du développement économique local. Le bien-être social semble être au cœur de leur discours, et ils semblent tous convaincus de la nécessité de gérer les ressources naturelles. Seulement le rapport avec celles-ci est différent selon les usages : pour certains, ce sont des ressources à exploiter, alors que pour d'autres, ce sont des richesses dont la préservation apparaît comme une évidence. Chacun voit donc dans la protection du patrimoine naturel un intérêt différent et c'est là qu'apparaissent des divergences quant à la hiérarchisation des objectifs du projet de PNMI.

a) Protéger et gérer les écosystèmes marins, insulaires et littoraux

En vertu de l'article L.331-1 du code de l'environnement, les objectifs poursuivis par le classement d'un territoire en parc national sont *« la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, du milieu naturel quand il présente un intérêt spécial. Le décret de classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises. »*

Les parcs nationaux s'organisent généralement en trois zones de protection :

- les réserves intégrales soumises à des contraintes rigoureuses et constituant le *« noyau dur »* du parc ;
- la zone centrale, partie essentielle du parc national où les activités humaines sont strictement réglementées ;
- la zone périphérique délimitée autour du parc lui-même. Zone tampon entre le parc et le monde « extérieur », elle n'est soumise à aucune des servitudes de protection existant dans le parc. Souvent comprise comme permettant de compenser les contraintes résultant de l'existence d'un parc national, la zone périphérique fait l'objet d'un programme économique, social et culturel prévu à l'article L.331-6 du code de l'environnement. Il s'agit d'une sorte de pré-parc permettant l'accueil et l'hébergement du public, tout en respectant les objectifs de protection d'un parc national.

Dans sa forme actuelle, la loi de 1960 n'est donc pas tout à fait adaptée à ce que l'Etat souhaite obtenir en mer d'Iroise, c'est pourquoi certains scientifiques n'accordent pas de légitimité à ce projet.

Des divergences de point de vue sur les objectifs du PNMI existent à l'intérieur même du groupe conservation. Certains sont plus proches des parcs nationaux où le développement durable est peu intégré alors que d'autres ont intégré ce concept.

> *« Si la protection n'est pas envisagée comme enjeu majeur, je ne vois pas pourquoi on ferait un parc ? Il y a d'autres outils. Ce qu'ils veulent mettre en place, c'est un mode de gestion, qu'ils prennent des outils adaptés pour ça, ce n'est pas la peine de passer par la formule parc national, on trompe les gens. »*
>
> *« On peut imaginer que la notion de parc marin implique une certaine proximité du littoral ou des îles, il se trouve que sur le littoral et sur les îles, il y a quand même une certaine concentration d'activités et sur la mer côtière aussi, des activités qui sont des activités d'exploitation, ressources halieutiques, mais aussi d'algues et pourquoi pas de maërl, alors peut-être qu'affirmer la notion de préservation, c'est peut-être un peu trop restrictif, peut-être faut-il justement avancer dans le sens du développement durable. »*
>
> *« Dans le cadre de la loi de 1960, on a tous les moyens de répondre à ces deux objectifs, d'apporter un plus en terme de développement local durable et en même temps de faire de la protection, on a tout ce qu'il faut. »*
>
> *« Moi je pense qu'en terme d'enjeux, il faut à tout prix arriver à préserver la richesse. En plus de l'aspect scientifique, c'est pour moi plutôt arriver à conserver le patrimoine naturel, c'est pour moi la priorité, c'est clair. Après je comprends que tout le monde n'ait pas le même discours parce qu'on n'a pas tous les mêmes envies, le patrimoine naturel c'est bien mais c'est le développement durable et du coup c'est là qu'il faut trouver un juste équilibre, arriver au bout de l'objectif qui est de conserver le patrimoine naturel tout en faisant en sorte qu'il y ait un développement durable, c'est l'enjeu final. »*
>
> *« Que le parc puisse aider à ça, c'est aussi un enjeu intéressant pour nous, c'est-à-dire montrer qu'un souci de préservation des milieux naturels s'accompagne d'un souci de permettre le maintien ou le développement de l'activité humaine, ce n'est pas une concession, c'est le fait de dire justement que l'homme a un rôle à jouer dans la préservation de la nature et du patrimoine et ce rôle peut ne pas être que négatif, et donc c'est tout le thème du développement durable. Donc pouvoir faire ici une expérience concrète de développement durable, […] c'est un enjeu intéressant pour Bretagne Vivante. »*

« Un parc c'est quand même fait pour conserver au départ, je veux bien qu'on y mette un brin d'activités humaines, ça me parait logique aussi, c'est le concept parc qu'il faut revoir de toute manière. »

Ce que les acteurs de la protection du patrimoine naturel redoutent avant tout c'est que le parc national ne garantisse pas une préservation renforcée des milieux « naturels », que les outils existant actuellement en mer d'Iroise assurent par ailleurs.

« On a plus le sentiment que le parc risque de défaire ces choses, donc les gens qui font de la conservation se retrouvent dans la méfiance, il me semble, c'est ce que j'entends autour de moi, c'est un peu ça. En tout cas sinon la méfiance, le doute sur la capacité du parc à faire mieux qu'eux. »

« Les craintes, c'est que par rapport à la protection de l'environnement, on soit en deçà de ce qu'il y a actuellement. »

« Parmi les outils dont on dispose, il y a toute la réglementation et il y a en particulier la réserve, les arrêtés de biotope, ce sont des outils, ces outils avant d'éventuellement les mettre au rancard, il faut s'assurer que d'autres moyens de gestion à disposition du parc mis en place vont aboutir au moins au même résultat sinon l'améliorer. »

La SEPNB, gestionnaire de la réserve naturelle d'Iroise, semble ne pas être en position de défense de ses prérogatives. Elle considère néanmoins que le parc national doit conserver ces outils de protection et assurer une coordination de l'ensemble des mesures réglementaires de conservation.

« Maintien ou non de la réserve naturelle, ça reste un débat. Spontanément on aurait tendance à dire, et ça a été exprimé au groupe de travail conservation l'autre jour sous une autre casquette par M. Malengreau, très clairement, en disant : il ne faut pas confondre la gestion de la réserve naturelle et l'existence de la réserve naturelle, que la gestion puisse être faite par le parc éventuellement pourquoi pas mais l'outil juridique de la réserve naturelle avec tout ce que ça représente, c'est vraisemblablement à conserver, ça peut être un outil à la disposition du parc pour une gestion particulière dans une partie de la zone du parc. […] On n'a pas achevé la réflexion sur ce thème, ce qui est sûr c'est que la mise en place du parc ne doit pas aboutir, ça serait un paradoxe, en aucun cas à une diminution des possibilités de gestion patrimoniale et de protection patrimoniale. »

« Lorsqu'on a évoqué le problème de la réserve naturelle, là aussi interrogation, la réponse qu'on nous a apportée, c'était de nous dire qu'on prévoyait de faire disparaître cette réserve naturelle au profit du parc. Je suis désolé, d'abord ce n'est pas une obligation, il n'y a aucune obligation dans le cadre légal, si on regarde les textes, […] ils disent explicitement qu'on peut mettre en place des réserves intégrales et quand on regarde, on s'aperçoit en fait que ce sont les réserves naturelles. Donc pour moi c'est clair, légalement, il n'y a aucune obligation de supprimer la réserve naturelle parce qu'on met un parc en place et sur le fond, c'est exactement la même chose, c'est-à-dire qu'une réserve naturelle a un objectif très spécifique de préservation et c'est un instrument de la politique du parc. […] C'est la SEPNB qui est gestionnaire à l'heure actuelle. Si le parc réussit, mène une politique cohérente de protection, personne ne souhaite particulièrement… je veux dire, ce n'est pas une chasse gardée. »

Quant au gestionnaire de la réserve de chasse et de faune sauvage de Béniguet, il semble beaucoup plus campé sur ses prérogatives.

« Je continuerais à développer ces axes sur Béniguet parce que je n'ai pas du tout l'intention, je l'ai dit l'autre jour à la mission parc, je n'ai pas du tout l'intention de quitter l'île le jour où le parc est créé. »

« Ça n'empêchera pas que nous on sera présent, déjà pour gérer l'île et que de toute manière nos missions de service public et de police de l'environnement font que l'on travaillera sur l'archipel et qu'on effectuera des contrôles. »

« Après l'idée c'est de dire : et bien s'il y a un parc, il faudra qu'il s'adapte à notre plan de gestion et pas le contraire, ou alors il faudra qu'il nous prouve que le sien est meilleur que le nôtre. Et nous, on a le recul car on fait notre plan de gestion avec déjà les actions, ça a déjà été fait donc je ne vois pas comment il pourrait être fait autrement. »

La question du devenir de ces outils revient à l'État qui n'a pour l'instant pris aucune décision.

Tous les scientifiques et acteurs de la protection de l'environnement souhaitent que la structure parc favorise l'acquisition et le regroupement des connaissances sur les écosystèmes marins, insulaires et littoraux. Ils souhaitent également disposer de moyens pour développer des méthodes de suivi afin d'identifier très finement les menaces et les risques susceptibles d'altérer cet espace et les espèces qui y vivent. Le caractère innovant de ce projet leur paraît très positif dans le sens où ils estiment que le parc peut devenir un lieu d'expérimentation où des méthodes de gestion peuvent être testées.

« Qu'en plus le parc soit l'occasion, sous des formes qui sont à débattre, de développer la connaissance sur ce milieu naturel, ça aussi c'est un enjeu important. Bretagne Vivante c'est quand même au départ une association de naturalistes, l'un des soucis premiers c'est l'étude et la protection de la nature, […] donc tout ce qui sera fait pour que ça aboutisse à une meilleure connaissance du milieu, ça ne peut être que souhaitable. »

« Que le parc puisse servir aussi à la recherche permettant d'améliorer les connaissances dans ce domaine et d'aller plus loin, très bien, j'y suis très favorable. »

Les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir rejoignent les scientifiques sur cette conception du PNMI. Ces trois catégories d'acteurs s'accordent pour dire que les connaissances doivent être partagées et diffusées.

« Moi j'ai cru comprendre qu'il y avait une volonté d'utiliser l'outil parc pour une meilleure gestion de la ressource et comme moyen de connaissance aussi un peu plus vaste donc ça, ça me semble être un enjeu intéressant qui n'est pas divergent du tout avec l'objectif d'un parc. »

« On considère que la gestion de la ressource halieutique n'est pas du seul ressort des communautés de pêcheurs et que l'apport de connaissances des scientifiques mais aussi des environnementalistes ou des autres utilisateurs de la mer, c'est quand même positif. »

Un état des connaissances sur les stocks, les métiers pratiqués et les prélèvements effectués par la pêche professionnelle et de loisir, apparaît incontournable dans la mise en œuvre d'une politique de gestion durable des ressources. Les pêcheurs acceptent que la réflexion sur les conditions de gestion des ressources halieutiques ne soit pas du seul ressort des professionnels de la mer. Le parc doit alors permettre de créer un espace de concertation pour une approche collective des problèmes de ressources de la bande côtière.

Les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir souhaitent également que le parc puisse devenir un lieu d'expérimentation où de nouvelles techniques de sélectivité des engins pourront être développées, où des mesures de repos biologiques ou de protection de frayères pourront être testées. Les pêcheurs professionnels souhaitent que le parc accompagne financièrement ces initiatives.

> *« A partir du moment où il y a un parc et à partir du moment où on décide la reconstitution de certains stocks halieutiques, on sait que pour certaines ressources non migrantes on peut avoir des programmes d'action de reconquête des niveaux de stocks mais qui nécessitent des apports financiers importants pour les premières années. On sait que les premières années on va perdre en productivité mais au bénéfice d'un gain de productivité les années suivantes, une fois que le stock est reconstitué ; donc l'hypothèse d'un parc c'est peut-être un moyen d'aller actionner des financements européens pour actionner des arrêts biologiques ou des lâchés, je pense aux langoustes. Il y a aussi le côté espace d'expérimentation. »*

> *« Il est clair que si demain le parc est un endroit où on peut faire un certain nombre d'expérimentations, ça fait 5 ou 10 ans que l'on propose des mesures pour la protection de la ressource qui consiste à observer un repos biologique sur un certain nombre d'espèces, ces propositions qu'on a faites n'ont manifestement pour l'instant pas été prises en compte, je constate simplement qu'on va essayer de travailler ça avec nos amis professionnels. »*

> *« Nous sommes tous d'accord sur une notion, ce que l'on appelle le repos biologique, c'est-à-dire que si une espèce est en difficulté dans un endroit ou un autre, à telle période, qu'on se mette d'accord pour ne pas la pêcher, la laisser se reproduire. »*

Les pêcheurs professionnels estiment que le parc doit être un moyen de pression pour protéger et restaurer les habitats qui présentent un intérêt majeur pour la gestion des ressources (poisson, crustacés…). Ils souhaitent ainsi que le banc de maërl de Kafarnao, au large de Sein, soit englobé dans le périmètre du parc afin de limiter son exploitation et de préserver les habitats de cette zone considérée comme stratégique pour leur activité.

> *« Le banc de Kafarnao, c'est une zone d'extraction maritime, ce sont des sociétés d'extraction qui viennent prendre du granulat. Je ne sais pas si c'est du maërl ou du granulat. Il faut avouer que c'est une activité qui s'avère dans le temps incompatible avec la pêche parce qu'au niveau des coquillages il n'y a plus rien, pour le poisson, ça entraîne une raréfaction de la ressource sur le secteur donc certains ont été partisans effectivement de descendre vers le sud, histoire d'aller englober ce banc de maërl. »*

> *« Je suis allé au Ministère plusieurs fois et je leur ai amené un dossier sur le maërl des Glénan parce qu'on était en train de piller le maërl des Glénan, un gisement de 40000 ans et dans 100 ans il n'y aura plus rien. Et en plus c'est la zone de pêcherie de coquilles et de palourdes, on tire 100 000 tonnes de maërl tous les ans pour faire des engrais et ça aussi dans le parc Iroise, il faudrait interdire ça, c'est la vie, c'est les frayères. »*

La qualité de l'eau représente également un enjeu prioritaire pour les pêcheurs professionnels. Ils estiment que la raréfaction de la ressource n'est pas seulement due à la surpêche mais aussi aux pollutions telluriques. Le parc doit apporter des moyens financiers pour mener ou coordonner des programmes d'action sur les bassins versants, il doit également devenir un moyen de pression pour faire appliquer la réglementation existante sur la qualité des eaux.

« Certains stocks sont effectivement en diminution mais dans des conditions qu'il reste à préciser aussi ; par contre on aimerait qu'on parle de temps en temps des pollutions telluriques, savoir combien de juvéniles passent à la trappe parce qu'il y a des entreprises pas très regardantes à terre, j'aimerais bien avoir ces chiffres-là avant qu'on aille taper sur le chalutier ! Ça, ce sont des enjeux importants aussi. »

« Il y a peut-être dans certaines zones des surpêches, mais ce n'est pas toujours la surpêche qui a fait disparaître le poisson, surtout sur le littoral où il y a les pollutions, il y a tout qui rentre en jeu, les nitrates, les pollutions agricoles, les pollutions par le pétrole, les pollutions industrielles et celles-là sont les plus dangereuses et font partir le poisson. […] Il faut comprendre que le poisson a des nurseries qui sont sur le littoral et après le poisson vient en estuaire, les ¾ des poissons viennent faire un stage en estuaire pour prendre la taille valable, pour pouvoir survivre au large et nos estuaires, ils sont pollués et à un moment on ne voyait presque plus le poisson remonter dans les estuaires, c'était un désert biologique dans nos estuaires alors que maintenant je pense que ça va un peu mieux, on va dans le bon sens. Mais il faudra, de toute façon, se battre contre les pollutions, ça c'est clair. Si on ne se bat pas contre les pollutions, c'est la disparition de la vie dans l'estuaire et puis disparition sur le littoral. Nous, on l'a vu pour les huîtres, il y a eu des problèmes, même les huîtres plates en estuaire sont mortes, les huîtres plates qu'il y avait jusqu'aux Glénan ont disparu aussi. Il faut être vigilant et c'est sûr qu'avec le parc ça serait bien de s'occuper de la source jusqu'au littoral. Si on veut qu'un parc vive, il faut une bonne qualité des eaux, c'est primordial, on ne pourra pas se passer de ça. »

« J'espère que le parc aura un droit de regard sur les bassins versants pour savoir ce qui se passe. Pour gérer le parc, on va être obligé de savoir d'où ça vient s'il y a pollution. Bien sûr on aura des problèmes comme la baie de Douarnenez, ça on le sait très bien, bon il y a des gens qui sont contre mais est-ce que la baie de Douarnenez n'a pas sa survie à venir avec le parc d'Iroise par rapport aux algues vertes, moi je pense que si. Si le parc a un droit de regard sur les bassins versants, je pense que la baie de Douarnenez, on pourra peut-être la sauver. Si le parc appuie cela, je pense que ça peut être une bonne chose mais il faut qu'on soit associés à 100%, ça c'est clair. »

Si la préservation du patrimoine naturel et l'amélioration de la qualité des eaux constituent un enjeu majeur pour ceux qui exploitent les ressources halieutiques, ces problématiques intéressent plus encore les élus du continent. Le patrimoine naturel étant le support des activités touristiques, sa préservation les intéresse au premier chef. Ils considèrent alors eux aussi que le parc national doit devenir un moyen de pression pour résoudre les problèmes environnementaux tels que la prolifération des algues vertes.

« Il faudrait à ce moment-là voir ce que le PNMI pourrait apporter pour valoriser notre potentiel, qualité des eaux de la baie en particulier et là c'est toute l'articulation avec ce qui se passe sur le milieu terrestre ; pour les pollutions maritimes dans la baie de Douarnenez qui circulent en circuit presque fermé, une grande partie des pollutions vient du milieu terrestre donc là aussi, quelle articulation avec la politique des bassins versants ? »

« Ce qui est sûr, c'est que le tourisme chez nous, c'est la frange littorale bien entendu, mais ce qui est intéressant c'est que pour nous le tourisme et on en vit quand même beaucoup, quand on est au deuxième rang par rapport à la frange littorale, c'est tout ce qui est gîtes ruraux. Je me rappelle d'une remarque d'un de mes administrés qui m'avait dit : « Dépenser de l'argent pour les algues vertes, on n'en a rien à faire » Je

lui avais répondu que si le gars qui va sur la plage, voit des algues vertes, les gîtes ruraux auront moins de gens. Donc tout aménagement du littoral, du biotope, on y est forcément liés même si on n'a pas vu sur la mer et ça, beaucoup de gens ne s'en rendent pas compte. »

Globalement, les autres acteurs du territoire soutiennent le souhait des pêcheurs et des élus d'améliorer la qualité des eaux mais ils se placent davantage dans une optique de préservation du milieu et non dans une optique d'exploitation des ressources naturelles.

« La baie de Douarnenez est un lieu important pour la reproduction mais elle n'est pas aujourd'hui dans un très bon état, quand on voit les algues vertes, le Dinophysis, ça n'arrête pas, c'est vrai que l'évolution de l'économie à côté a des répercussions sur le milieu maritime et il est peut-être temps de faire quelque chose. Il y a des choses qui se font dans le milieu agricole qui ne devraient pas se faire, donc je me dis que le parc marin pourrait être un moyen de pression supplémentaire pour obliger sérieusement les entreprises agricoles à faire des efforts et à arrêter de faire n'importe quoi avec les épandages. »

« Il y a une interférence avec le milieu continental proche, les bassins versants, la pollution et les impacts des activités humaines de la zone proche, ces impacts si on y réfléchit, c'est l'écoulement des bassins versants, y compris via la rade de Brest. Et puis on a des impacts qui se développent de plus en plus, c'est les sables et les boues de désenvasement des ports du Conquet, mais on a vu aussi que Brest envisageait de claper dans ce qui est conçu comme le territoire du futur parc marin, donc des impacts qui viennent de l'extérieur, ça c'est la spécificité du parc. Le parc peut être le porteur d'interventions sur les bassins versants, il peut travailler avec les communautés de communes et être le porteur, ça ne pose aucun problème, il y a les textes pour. »

Le débat autour du périmètre du parc s'oriente vers l'articulation terre / mer car pour certains, le parc doit apporter des solutions pour résoudre les problèmes de pollution des eaux alors que pour d'autres, la qualité des eaux est un thème trop complexe pour que le parc ait les moyens de les résoudre.

« C'est complètement aberrant de faire une limite juste maritime parce qu'en fait la pollution vient du domaine terrestre, donc ça paraît ridicule d'aller protéger le domaine maritime en fermant les yeux sur ce qui se passe à côté. Je pense qu'il faut impliquer toutes les communes littorales, la zone périphérique est un peu là pour ça aussi mais il y aura une contrepartie, c'est évident, parce que ça a un coût tout ça. »

« On n'a pas à régler tous les problèmes du continent, on peut par contre exiger qu'ils soient traités, s'il y a un problème de pollution de baie, on peut se retourner contre les pollueurs en tant que parc national. »

Mis à part les problèmes liés à l'exploitation des laminaires autour de l'archipel de Molène et de Ouessant et les problèmes de surexploitation des ressources qui posent des difficultés pour les pêcheurs, les maires des îles n'ont que très peu évoqué les problèmes environnementaux. Ils ont principalement axé leur discours sur les difficultés démographiques et économiques rencontrées par les îles.

« Sur la protection je ne suis pas trop inquiet parce que même s'il n'y a pas le parc il y aura forcément des mesures qu'il faudra prendre, mais ça peut effectivement amener un certain nombre de moyens et d'aides à des projets de développement ou de maintien des activités, c'est une chose qu'on ne peut pas négliger. C'est pour ça que

moi j'ai toujours dit qu'il fallait être vigilant sur ce projet de parc, il ne faut pas le négliger. »

Pour les insulaires, comme pour les pêcheurs professionnels, le parc apparaît comme une opportunité pour redynamiser l'économie locale.

b) Soutenir l'économie locale

Les représentants des pêcheurs professionnels pensent que le parc peut aider la profession à surmonter une partie des difficultés attribuées à la politique européenne des pêches. Leur volonté de s'impliquer activement dans la construction du PNMI, de mener une politique de pêche durable, montre qu'ils recherchent une alternative, un autre mode de fonctionnement pour faire face à la politique commune des pêches.

« La préservation a aussi un intérêt économique : le pêcheur est le premier à être intéressé par un milieu impeccable. Je dirais qu'il y a un double intérêt, ça lui permet d'avoir peut-être un peu plus de poissons, moins de restrictions pour des histoires de surpêche, et puis ça valorise son produit parce qu'à partir du moment où il vend un produit, je dirais sans aller jusqu'à un label, mais dans un milieu avec des garanties de préservation, de qualité irréprochable, c'est le cas actuellement, mais simplement un poisson pêché dans le cadre d'un milieu préservé dans le cadre d'un programme, c'est clair que ça va valoriser le poisson, ça peut être intéressant. »

Afin de comprendre l'état d'esprit dans lequel la profession se situe actuellement, il apparaît important de présenter quelques incertitudes rapportées par les représentants des structures professionnelles et par les Affaires Maritimes, en contact régulier avec les pêcheurs.

« Le problème des pêcheurs actuellement, ils sont balancés de débat en débat, on les met à toutes les sauces. Il y a des politiques qui existent mais qui ne leur donnent aucun avenir, ce sont des politiques de l'immédiat, des politiques de destruction, enfin il n'y a rien. Ils ont une visibilité sur 6 mois à 1 an, ils ne savent pas comment ils vont être bouffés parce qu'il y a les quotas chaque année, ils ne savent pas comment ils vont être mangés avec la politique structurelle de la flottille, ils ne savent pas s'ils trouveront des matelots pour aller sur les bateaux parce qu'on parle de la raréfaction de la ressource mais on ne parle pas de la raréfaction des marins pêcheurs, c'est ahurissant. »

« J'ai vu en 15 ans ces gens-là changer complètement de mode de fonctionnement parce qu'avant il y avait une certaine polyvalence mais elle était bien fixée dans l'année, aujourd'hui à part les ligneurs de la pointe du Raz, les autres passent leur temps à changer de métier et d'une année sur l'autre ils ne savent pas. C'est un métier très dur mais je pense aussi que les pêcheurs de Douarnenez ont gardé une vision assez ancienne des choses. C'est vrai qu'ils n'ont pas d'autres moyens avec leur petit bateau que de rester dans la baie, parce qu'après ça leur fait des temps de parcours trop long, donc c'est leur baie, donc ils mettent en cause les bolincheurs qui sont des bateaux de 16 mètres qui sillonnent la baie, ils ont des sonars et une fois qu'ils sont passés la nuit, les professionnels de la petite pêche qui arrivent n'ont plus de poissons sur zone et cette flottille-là, ça fait 4 ou 5 ans qu'elle fait ça, il y a des conflits de métiers inévitables. Les pêcheurs de Douarnenez sont un peu coincés. »

« Il y a une diminution de la ressource c'est sûr, maintenant il y a plein de bateaux qui sont partis à la casse si bien que les gars qui viennent travailler là gagnent leur croûte. La ressource est bonne, ce qui va manquer c'est peut-être la main d'œuvre à l'heure actuelle. Moi j'ai le problème des armements qui m'appellent tous les jours

pour me demander si j'ai un matelot, on va chercher les marins ailleurs de plus en plus, les armements du Guilvinec, c'est devenu le premier point inquiétant. Il n'y a plus de recrutement. Un chalutier de 24 mètres qui part à 4 bonhommes, on l'autorise à faire 12 jours à la place des 15 jours. Les petits bateaux à Loctudy, il y en avait 60 avant, dans les 60 qui faisaient la langoustine journalière, ils étaient quatre à bord, maintenant ils ne sont plus que deux donc ça veut dire que le bateau est constamment sur pilote automatique et le patron comme le matelot sont sur le pont à trier. »

Dans le discours des pêcheurs professionnels, les conflits entre métiers sont régulièrement évoqués. Pour eux, le parc pourrait permettre de *« blinder le système »*, c'est-à-dire faire en sorte que les gros bateaux pratiquent au large et que le parc puisse soutenir la petite pêche côtière.

« Il y a des bateaux pour la pêche côtière et d'autres pour la pêche au large, moi j'ai fait les deux, de la pêche industrielle, de la petite pêche, des huîtres et moi je pense que tel type de bateau doit travailler là et tel autre type doit travailler autre part, c'est tout. Plus on a un gros bateau, plus on doit aller au large. Si on voit des gros bateaux arriver juste en face ici pour pêcher la langoustine alors que c'est des petits côtiers de 12 mètres, qu'est-ce qu'on fait ? C'est pour ça qu'on est en train de blinder le système et c'est pour ça qu'à mon initiative au comité local, je leur ai dit de mettre en place une licence de langoustine. Comment ils vont faire si demain il y a des espagnols en dehors des 12 milles qui viennent chercher la langoustine ? Si on ne met pas quelque chose en place, c'est ce qui va arriver. Même les Irlandais, nous la langoustine qu'on pêche dans le Nord fait 11 cm, les Irlandais la pêchent à 5 ou 6 cm, ils ramassent tout et en font de la bisque et demain s'il n'y en a plus là-bas, les bateaux vont venir ici, on va travailler pendant un an ou deux et puis ce sera fini, on aura tout bousillé et c'est pour ça qu'un système parc peut être bien parce qu'il y a un système de gestion qui est en place. »

« Il y a la zone périphérique et le parc voulait y avoir un droit de regard. Au départ nous, on a dit non, on trouvait que les 12 milles c'était déjà pas mal et après on y a réfléchit, et après ce qui s'est passé dans la zone périphérique de l'Iroise, avec les Anglais, les Irlandais et les Hollandais, si ce parc avait été en place avec sa zone périphérique, on aurait pu gérer cette zone alors qu'elle est pillée depuis le mois de mai, avec des bateaux avec 36 dragues, avec des matériaux de 6 tonnes, ils défoncent tous les fonds, ils sont venus pour tout pêcher, ils n'en ont rien à foutre s'il n'y a plus de coquilles, ce n'est pas leur problème. Alors que si ce parc avait été en place avec un droit de regard sur la zone périphérique, je pense qu'on aurait pu leur dire : attendez, vous arrêtez maintenant. Ce n'est pas la faute des marins, c'est la faute des politiques comme toujours. »

L'un des représentants des pêcheurs professionnels dénonce le système dans lequel les pêcheurs professionnels n'ont actuellement aucune liberté de manœuvre. Ils considèrent que les révolutions technologiques responsables de la diminution des stocks ont été imposées à la profession par une minorité de personnes. Pour lui, le PNMI doit être un lieu d'expérimentation où des pratiques de pêche plus douces doivent être testées pour être éventuellement étendues à d'autres espaces. Dans son discours, il y a une volonté de démontrer que la mise en place d'une pêche côtière durable peut être une alternative face aux difficultés rencontrées par la profession. Il considère ainsi que le parc doit favoriser le maintien d'une pêche côtière économiquement viable et écologiquement justifiée.

« Depuis 15 ans je vois des gens affligés, désolés de ne pas mettre en œuvre ce qu'ils ont envie de mettre en œuvre. On a connu sur cette période d'une quinzaine d'années

trois révolutions technologiques majeures. […] Il y a l'arrivée de nouveaux filets, des moyens de levage hydraulique qui sont absolument exceptionnels, qui permettent d'économiser un homme, on a vu aussi arriver des systèmes hydrauliques aussi qui permettent de ranger le filet. Ces trois révolutions ont permis des gains de 20 à 30 % mais malgré tout on a vu les tonnages de langoustes sur le port d'Audierne stationner à 50 tonnes par an et puis se casser la figure et tomber à 20 tonnes par an. On est sur un constat d'échec. Tout le long de ces trois révolutions technologiques, on a entendu les gens dire : mais nous on ne veut pas de cette technologie innovante ! Mais la technologie s'impose à nous dans le sens où à partir du moment où il y a une personne qui l'adopte, et ça reste une minorité, mais le simple fait qu'il y ait une minorité à opérer avec cette technologie conduit à ce que les rendements diminuent et ça oblige les autres à emboîter le pas donc sur des choses comme ça on est dans un constat d'échec, mais ce n'est pas un constat d'échec de volonté, c'est un constat d'échec de moyens. On est vraiment passés à côté de choses, tout simplement parce qu'on n'a pas réussi à organiser un minimum de concertation pour faire que la majorité puisse imposer son diktat à la minorité. […] On est dans une logique où il y a une solution globale qui existe et cette solution, ce sont des technocrates qui vont la trouver. Moi je dis non, les technocrates vont trouver des solutions mais ce sera des groupes constitués plutôt que des spécialistes de la technique de pêche ou des spécialistes de la biologie marine. Je pense que ce sont des thématiques intéressantes et modernes et on sait que les pêcheurs ont été capables de faire des choses intéressantes sur cette hypothèse de travail mais on n'a pas pu aller très loin et peut-être que tout simplement, si la société civile s'était contentée de définir des règles pour permettre ces modes de décision, peut-être qu'on n'en serait pas là aujourd'hui et ça le parc marin peut être un territoire d'expérimentation parce que si on arrive à faire fonctionner les choses comme ça dans un vase clos comme le parc marin, on peut après en tirer des expériences pour d'autres secteurs beaucoup plus larges. »

Le CRPMEM considère que dans le cadre du PNMI, l'exemplarité de la pêche bretonne en terme de pratiques, d'échanges avec les autres acteurs peut constituer un atout considérable dans les décisions prises à Bruxelles.

« Au-delà de la réussite économique de nos professionnels, qui est notre objectif, mais une réussite économique durable, il faudrait que ça puisse servir d'exemple moteur pour les autres secteurs. […] Ça peut être pour nous un modèle de gestion, un modèle de relation avec les usagers et le moyen de pérenniser l'activité et non pas de l'interdire dans le secteur mais vraiment de la pérenniser de manière solide, et ça peut être un argument politique vis-à-vis de Bruxelles : « nous participons à des actions à caractère environnemental et on met en place des mesures de gestion expérimentale dans ce cadre… » L'idée sur le fond, c'est d'avoir une pêche intelligente sur le secteur, raisonnée, responsabilisée, et avec un véritable avenir. »

Les craintes exprimées par le CLPM de Douarnenez qui s'affiche clairement opposé au projet de PNMI sont liées à des incertitudes quant au devenir des fileyeurs dans le cadre d'un parc national. L'interdiction du filet maillant dérivant suite à des captures de dauphins a bouleversé la profession qui s'est trouvé obligée de trouver une reconversion. Cet antécédent a donc induit une méfiance de la part des pêcheurs professionnels. Ils ont peur du lobby écologique.

« Oui c'est sûr, j'y crois que la ligne restera peut-être dans certaines zones mais que la ligne fasse vivre tout le métier… […] On a vu pour les dauphins, comment ça a été traité. C'est la réalité. Ça nous fait peur ce parc. La pêche va déjà mal, le peu de pêcheurs qui gagnent bien leur croûte, ce sont des jeunes qui ont encore quelques années à faire devant eux, si on leur dit : vous dégagez… »

« C'est sûr que si on fait voir des photos de drague en action, que ces dragues passent dans des zones qui ont été reconnues… malheureusement, ces zones sont des zones de pêche où on trouve la coquille Saint-Jacques, elles se reproduisent là. On a peur que si ça va aux oreilles et aux yeux de certains écologistes, que ça nous fasse une interdiction de pêche immédiate. On a vu comment ça s'est passé pour les filets maillants dérivants pour les dauphins : pour quelques dauphins on a exclu une pêche, ça fait que tous ces bateaux qui étaient l'été sur une zone de pêche au filet se sont retrouvés à la côte et ça, ça ne nous a pas arrangé, alors que ces gars-là gagnaient bien leur croûte et ce n'est pas pour un dauphin ou deux qui sont pêchés, alors qu'il y en a des milliers… voilà les autorités, les gens des villes qui ne connaissent rien à la côte ont fait peser la balance de l'autre côté. »

« C'est vrai que je ne me suis jamais vraiment penché sur la question, et c'est vrai qu'en même temps les détracteurs du parc marin pensent beaucoup à l'affaire des filets maillants dérivants, c'est-à-dire l'arrêt complet d'une pêche qui était ici importante, de Camaret à l'île d'Yeu, c'est-à-dire du thon germon au filet maillant dérivant qui a été en 4 ans arrêté purement et simplement suite à un lobby écologique. C'était pour protéger les dauphins mais a priori je ne sais pas si… pour moi il y avait d'autres moyens que d'arrêter cette pêche et c'est vrai que moi je ne suis pas du tout d'accord avec cette position-là et c'est vraiment l'exemple le pire qui puisse… tous les arguments qu'on peut avoir pour le parc national marin de la mer d'Iroise sont systématiquement battus en brèche par cet exemple-là qui montre bien que la puissance publique, quand elle a décidé de donner la force à un lobby écologique, elle ne prend plus la mesure économique des choses. Alors ça c'est un danger et quand les pêcheurs disent ça, on est un peu coincés, on essaie d'argumenter sur autre chose… cette histoire est dommageable pour plein de choses et du coup ça durcit la position des pêcheurs énormément et il faut trouver les arguments contre, je ne les ai pas parce que je n'ai pas tellement réfléchi à la question mais c'est la grosse frousse des professionnels. »

« Je me mets à la place des gens du Guilvinec ; les bateaux là-bas ce sont des chalutiers, des dragueurs. Vous savez très bien que les chalutiers sont dans le point de mire de Bruxelles, des écolos, de Greenpeace. Ils ont eu les filets maillants dérivants, n'en parlons plus. Ils ont dit qu'après ce serait le chalut de fond, alors c'est ça qui leur fait peur. Je pense que si on les rassurait, si on leur disait qu'on ne va pas remettre en question le chalut, ils ne seraient pas contre mais ils ne veulent pas se retrouver exclus de la zone. »

Les maires des îles vont également soulever plusieurs difficultés liées à l'insularité. Ils voient dans le projet de PNMI un moyen de résoudre leurs problèmes socioéconomiques. Les îles de l'Iroise connaissent un déclin démographique majeur : Ouessant, par exemple, a perdu près de 300 habitants en 20 ans, elle est passée de 900 à 600 habitants. L'enjeu pour les îles est de maintenir une population permanente.

« Je constate que la population diminue, ce n'est pas d'aujourd'hui, ça fait 30-40 ans qu'il y a un déclin démographique et économique sur l'île. Maintenant il ne faut pas tout voir en négatif non plus, il y a des jeunes, il reste des activités commerciales qui marchent bien, qui sont reprises, c'est un reformatage je dirais, qui s'est traduit au départ par un déclin démographique, mais on peut difficilement comparer l'économie de l'île à celle d'il y a 40 ans, c'est autre chose qui s'est reconstruit et qui nécessite la présence de beaucoup moins de personnes qu'auparavant. »

« Il y a un risque de dépopulation qui s'est manifesté il y a quelques années et qui fait que là, on est à un niveau d'équilibre instable. La population vieillit et elle n'est pas remplacée par des jeunes. Ça serait dramatique que la vie disparaisse de ces îles. »

Ce maintien de la population n'est possible que par la présence d'activités économiques. Le coût de transport des marchandises et des matériaux lié à l'insularité freine l'installation d'entreprises, et par conséquent l'économie de l'île dépend essentiellement du tourisme. Les flux touristiques n'étant pas répartis sur toute l'année, l'île ne vit de cette activité que durant la saison estivale.

Les maires des îles attendent essentiellement du PNMI qu'il résolve ces problèmes. Les moyens financiers d'un parc national leur permettraient de développer des projets locaux avec des créations d'emplois.

« Le plus difficile à Ouessant, il reste une quinzaine d'emplois dans la marine marchande, il n'y a pas vraiment d'autres activités qui ont pris le relais à part le tourisme, c'est vrai que ça manque d'activité productive, il y a l'activité aquacole qui est en train de se développer, c'est avec des projets comme ça qu'on pourra maintenir l'activité sur l'île, on ne peut pas tout miser sur le tourisme. »

« Ça serait bien que des activités productives se développent en parallèle des activités du tertiaire, tourisme, secteur artisanal. La commune est un gros employeur, bon il y a quelqu'un qui fait un peu d'agriculture, il faudrait que quelque chose comme ça se développe pour arriver à maintenir un tissu économique assez divers. »

« Il y a aussi le surcoût quand même lié à l'insularité, pour les transports qui pèsent lourdement, est-ce que c'est la vocation d'un parc de résoudre ça, je n'en sais rien mais en tout cas les problèmes sont là. »

« La pêche étant ce qu'elle est aujourd'hui […] dans quel secteur chercher pour les jeunes ? L'industrie on n'en parle pas, l'artisanat peut-être donc l'environnement, je pense que dans ce cadre-là le parc pourrait créer des postes pour des insulaires car en matière d'environnement il y a beaucoup de choses à faire, gérer les surfaces, ne pas laisser les herbes monter trop haut, là il y aurait matière à quelques emplois en supposant que ce soit des jeunes fixés sur l'île avec des enfants. »

« Il faut peut-être poser, dans le projet de territoire, que la récolte du goémon continue parce que c'est aussi historique. Nous sommes dans un champ d'algues très important, comment exploiter ces algues sur place de façon à essayer de fixer quelques personnes ? »

« Moi je voulais en faire un outil permettant d'avoir une amélioration des possibilités de financement de tout ce qui pouvait exister sur les trois îles, faciliter l'installation d'artisans, de commerçants, faciliter les constructions tout en respectant les traditions, la loi et l'environnement. »

Toutefois, les ambitions semblent très différentes au sein même des populations insulaires. Une distinction est faite entre la population active et les retraités. Les premiers souhaitent la mise en place de projets de développement respectant leurs *« habitudes de vie »*, alors que les seconds aspirent à passer leur retraite tranquillement.

« Les personnes qui sont à la retraite, mais on ne peut pas leur en vouloir, attendent de pouvoir continuer à vivre calmement, c'est plus tourné effectivement vers la préservation de cet art de vivre et puis dans les jeunes, bon beaucoup partent parce que ce qui prime c'est la carrière professionnelle, mais beaucoup reviennent après. »

« Certains ne s'inquiètent pas trop. Quand on est en retraite, on a envie de mener notre petite vie tranquille, ils ne se penchent pas trop sur les écoles, c'est vrai que s'il n'y a plus d'activités, plus d'écoles, c'est la mort de l'île. Il y a peut-être 200 personnes au maximum en hiver et puis l'économie est très fragile. »

« Par rapport à Molène, c'est sûr qu'ici ça aura beaucoup de mal à passer. On a 80% de la population qui est contre, si ce n'est pas plus. Je pense qu'il faut prendre les intérêts de tout le monde, seulement ce n'est pas parce que certaines personnes seront plus nombreuses, notamment les retraités, qu'il ne faudra prendre que leur avis, je ne suis pas d'accord, il faut prendre l'avis de tout le monde… Moi je suis pour. »

Les maires des îles semblent également préoccupés par les difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver un logement. Les insulaires, lorsqu'ils quittent l'île, vendent leur maison à des continentaux qui ne viennent là que de temps en temps. Les maires souhaitent que le parc n'accentue pas cette tendance ; ils attendent même du parc qu'il appuie la mise en place d'un outil de maîtrise du foncier. Cette réflexion autour du problème du logement a amené l'un des acteurs rencontrés à dénoter l'absence d'une association-clé dans la politique d'aménagement des îles, l'Association pour la Protection et la Promotion des Iles du Ponant (APPIP).

« L'APPIP, l'Association pour la Protection et la Promotion des Iles du Ponant, ça je pense qu'il y aurait pu y avoir une interface en faisant en sorte que la présidente de l'APPIP soit en même temps président de… enfin il fallait trouver quelqu'un de porteur. Il serait intéressant d'avoir tous ces acteurs de la vie associative, ils ne sont pas là. »

Comparé aux autres maires des îles, le maire de l'île de Sein paraît beaucoup plus fataliste quant au devenir des îles. Pour lui, le parc ne pourra pas changer la tendance puisque la population elle-même ne s'investit pas assez dans le maintien de la population locale.

« Si les gens viennent pour acheter des maisons, qui vend les maisons ? Les insulaires, une maison qui vaut 400 000 ailleurs vaut 1 million ici. Qui touche les sous ? C'est l'insulaire, et si on lui disait : tu n'as pas le droit de vendre mis à part à un insulaire, il dirait je vends à qui je veux et au prix que je veux. Ça s'appelle la liberté. On ne peut pas dicter sa conduite. »

Les autres acteurs du territoire reconnaissent la fragilité de la vie insulaire et considèrent que le parc national marin de la mer d'Iroise doit apporter un bien-être social, environnemental et économique aux populations insulaires.

« Il y a quelques personnes qui y vivent, la population se rétrécit et donc il faut lui trouver une activité qui est une activité que je qualifierais d'extensive, il n'est pas question de faire quoi que ce soit qui viendrait perturber le rythme ancestral et artisanal de la vie qui a toujours été partagée et vécue sur les îles, il s'agit donc d'éviter de tomber dans la lourde artillerie et d'essayer de redynamiser par des activités extensives, je pense par exemple à la culture des algues, je pense par exemple à ce qu'on a fait de très bien à Ouessant avec le musée des grandes lanternes. »

« Ma grande crainte c'est que ça devienne… des territoires de retraités, même de retraités en résidences secondaires qui viendront à la fin de leur vie active, c'est ce qui se passe, il y en a de plus en plus. Des gens qui ont acheté il y a une quarantaine d'années et à l'âge de la retraite, ils viennent passer six mois de l'année là. »

« Pour les îles, eux ont en plus, je dirais, un enjeu de développement voire peut-être de survie économique, pas qu'au niveau du tourisme. Je sais qu'il y a une des îles qui a

un projet de boulangerie. Le parc pourrait leur permettre d'avoir un service minimum, un service de vie minimum. »

« Il faut favoriser le bien-être des populations qui sont sur les îles à tous les niveaux, sanitaire, social, économique… c'est ça le développement durable en fait. Globalement les habitants quittent les îles non pas parce qu'ils ne travaillent pas mais parce qu'ils n'ont pas de logement, c'est vrai que le processus de logement est complexe sur les îles et en même temps si vous apportez un plus pour leur bien-être social, économique ou même environnemental, vous aurez une adhésion.

« Les îles ont deux problèmes, il y a un problème de fret qui fait que tout ce que l'on peut faire sur une île a des prix grevés à peu près de 30% par rapport au prix du continent, qu'il s'agisse d'importation de produits pour les commerces locaux mais aussi de matériaux de construction. Et puis autre problème, c'est le peu d'emplois qui sont créés localement. Il a été proposé, par exemple, d'apporter une contribution à des entreprises dont le chiffre d'affaires est fortement grevé par les matériaux à transporter mais tout ça avec une contrepartie qui serait que les entreprises créeraient des emplois à partir proportionnellement de l'aide qui leur serait apportée. Donc ça, ça implique peut-être que l'on ait un petit groupe de chefs d'entreprises. »

« Ce sont quand même des milieux extrêmement fragiles avec des activités économiques en déclin, notamment l'agriculture qui a pratiquement disparu, avec une population permanente en diminution plus ou moins sensible, et par contre une pression touristique qui va en s'accroissant. Donc c'est clair qu'il faut faire quelque chose avec la volonté de la population, en ménageant les susceptibilités mais en montrant que si on continue sur la voie actuelle, on risque d'aller dans le mur. »

« Je pense que le plus que pourra apporter le parc, c'est de réguler les choses et de permettre aussi de fixer un peu une population, de faire une île qui reste vivante et pas seulement des retraités, ça, ça peut être intéressant. »

« Pour les îliens, aujourd'hui la zone et le littoral aussi, se dépeuplent énormément, il n'y a plus d'activité, le parc peut apporter cette activité et maintenir les gens ici. Ça permettra peut-être que demain Ouessant ne soit pas une île complètement anglaise ou allemande, de même pour l'île de Sein. »

« Pour moi un parc devrait être capable de développer des politiques qui permettent aux populations de rester en place, c'est pour moi un enjeu majeur, que les îliens puissent continuer à vivre et à travailler sur leur île. Le parc pourrait favoriser le trafic maritime parce que ça a un coût non négligeable, et puis la maîtrise du foncier aussi. »

L'une des craintes partagées par tous les acteurs, y compris par les élus du continent, concerne la surfréquentation touristique que l'image d'un parc national pourrait occasionner. Aucun d'entre eux n'imagine le PNMI comme une structure hyper touristique.

« Si l'ambition est de faire venir plus de touristes, économiquement ça serait souhaitable, mais on sait que la surfréquentation touristique est quelque part dommageable pour le milieu naturel. »

« Mes craintes aussi pour moi, c'est la non maîtrise des flux touristiques, l'effet parc qui fait venir du monde et après on ne sait pas comment gérer les choses. Je travaille sur Port-Cros, Porquerolles actuellement sur cette problématique-là, qu'est-ce qu'on fait du touriste ? Comment on gère ça ? C'est une vraie crainte. »

« Si le parc a aussi dans ces objectifs, une vocation de développement touristique, le fait que ce soit un parc marin, il va probablement manquer de terre ; à savoir où mettre les gens qui viendront voir le parc ? Est-ce qu'il faut les maintenir en périphérie, voir à l'extérieur du parc ? Donc là, il y a un problème nouveau, c'est certain puisque le problème de fréquentation est sûrement un des problèmes prioritaires. »

« C'est vrai que la dimension parc peut déséquilibrer les choses en attirant une foule qu'on sera incapable de canaliser, d'intéresser, de gérer et même d'en tirer profit. Sur l'exploitation touristique, qu'on nous dit durable, ça me fait rigoler, il faudra qu'on me le définisse, on voit bien que les gens ne sont pas là, le tourisme est relativement peu développé, les instruments touristiques sont peu développés, on a une capacité hôtelière ridicule donc tout va apparaître après. »

Ce qui inquiète davantage, c'est la surfréquentation touristique sur des espaces aussi exigus que les îles. Les répondants craignent que ces *« apports exogènes »* viennent bouleverser la vie insulaire, c'est pourquoi ils souhaitent que le parc accompagne les îles dans la gestion des flux touristiques.

« Je pense que les insulaires sont des gens qui ont conscience de la valeur de leur territoire et qui n'ont pas envie de dégrader leur qualité de vie ; je crains plus les apports exogènes brutaux que le développement local. »

« Le problème qu'il y a c'est qu'on risque d'avoir une surfréquentation touristique, c'est là qu'il faudra maîtriser les choses, il faudra également penser à apporter aux îliens les aides économiques dont ils auront besoin pour accueillir ce tourisme, que ça soit au niveau équipement ou au niveau investissement. Il ne faut pas transformer le secteur en usine à touristes. »

Les professionnels du tourisme s'accordent avec les autres acteurs pour dire que le tourisme doit être maîtrisé. Ils considèrent que cette maîtrise doit passer par un étalement des flux dans le temps et dans l'espace afin d'éviter une pression sur le milieu trop importante au même moment et sur la même zone. Le maire de Ouessant rejoint cette idée car selon lui, la dégradation du tapis végétal est liée à un tourisme concentré essentiellement durant la saison estivale.

« Notre objectif, c'est l'étalement dans le temps et l'étalement dans l'espace [...] pour que ce soit quelque chose qui puisse permettre un développement des emplois mais de manière harmonieuse et respectueuse. »

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) considère que les inquiétudes des autres acteurs du territoire par rapport à la surfréquentation touristique sont liées à un manque de connaissance du tourisme en Finistère car le comité considère qu'opposer le tourisme à l'environnement est aujourd'hui rétrograde : le tourisme a besoin d'un environnement *« sain »* pour se développer. Le CDT considère même que le développement du tourisme a contribué à l'amélioration de la qualité des paysages et à la protection de certains espaces naturels.

« De toute façon, s'il y a eu des abus il y a quelques années, aujourd'hui opposer le tourisme et l'environnement c'est rétrograde et quand on a vu tourisme durable, c'est presque un affront, je veux dire ça n'a pas de sens de créer un groupe de travail tourisme qu'on nous demanderait éventuellement d'animer et de mettre en œuvre. Les abus qui ont été réalisés, c'est parce qu'il n'y a pas eu de conception en amont de ce développement, quand on voit que les aménagements sont bien faits, sont bien conçus,

au contraire ça favorise la protection de l'environnement. Donc voilà mon sentiment là-dessus. »

On peut considérer que cette méconnaissance des mécanismes du tourisme est accentuée par le manque d'implication et/ou de sollicitation des professionnels du tourisme dans la construction du projet de parc national marin en mer d'Iroise. En effet, au cours des entretiens, les interlocuteurs ont régulièrement relevé l'absence des institutions liées au tourisme tels que le CDT, les commissions « Grand Site », l'Aquafaune… mais surtout, l'absence du Conseil Général via Océanopolis. N'ayant aucun échange avec cette catégorie d'acteurs, chacun se prête à imaginer leurs intentions.

« Il y a également un participant dont on parle très peu, dont je ne sais pas trop comment il se situe par rapport à ça, c'est Océanopolis qui a une vocation à s'intéresser à tout ce qui est lié à la mer d'Iroise. C'est un de ses centres d'intérêts, ils ont une expertise à apporter, ils sont dans le groupe de conservation, ils pourraient éventuellement être aussi dans le groupe tourisme parce que Océanopolis est aussi un outil touristique, qu'est-ce qu'ils attendent du parc ? Comment ils se situent par rapport au parc ? Certains ont pensé un moment qu'ils pourraient être le siège du parc, constituer l'ossature de l'administration du parc, est-ce une bonne chose ou pas, comment ils se situent, je ne sais pas. C'est vrai que c'est un acteur important dans le secteur. »

« Ça m'intéresserait de savoir, de comprendre la position du Conseil Général parce que je me dis que quelque part il doit y avoir une réflexion, je n'arrive pas à comprendre ou alors c'est le développement touristique d'une manière beaucoup plus large incluant Brest. Parce qu'il y a eu quand même… des idées portées par Pierre Maille, entre Océanopolis et le parc marin d'Iroise donc je pense qu'on est un peu dans la même logique, c'est une logique de développement touristique, bon et puis probablement une logique aussi qui rejoint celle du pays de Brest qui a été portée très longtemps par Pierre Maille, donc le développement du pays de Brest, je pense que ça doit être ça. On sent que c'est ambigu. »

Les acteurs du nautisme et de la plongée sous-marine semblent accueillir le projet plutôt favorablement puisqu'ils considèrent que le label « parc national marin » pourra contribuer à la promotion de leur activité. Ils estiment que leurs activités sont peu agressives pour l'environnement ; les encadrants sensibilisent même les pratiquants au respect du patrimoine naturel.

« Nos adhérents voient globalement l'arrivée de ce parc marin d'un bon œil, ça ne pose pas de problème majeur à ceux qui sont concernés sur le territoire du parc marin, ceux qui organisent les activités nautiques, éducatives, sportives sur le territoire du parc, non seulement ça ne leur pose pas de problème mais ils le perçoivent comme un plus à la bonne organisation de leur activité, à la valorisation et à la promotion de leur activité. C'est vrai que de pouvoir mettre un label parc marin sur l'accueil de séjours de classes de mer par exemple, ou d'activités nautiques dans le parc marin, sur les activités qu'on propose, ce sera plutôt un plus. »

« Les sports nautiques sont la plupart du temps des sports peu agressifs pour l'environnement, en tout cas ce qu'on développe chez nous : la voile avance avec les éléments naturels, le kayak, l'aviron, le char à voile, le surf, tout ça, ce sont des sports qui ne sont pas des sports polluants. Les sports motonautiques pourraient l'être, ceux qui le sont sont relativement peu développés voire pas développés du tout car il n'y a pas de structure spécifique de motonautisme dans notre région. On est sur des organismes qui sont déjà très en phase avec la philosophie du parc : pouvoir

préserver l'environnement, mais préserver tout en donnant la possibilité aux gens d'utiliser cette zone préservée, de la fréquenter et de la découvrir. […] On a déjà beaucoup de nos encadrants qui sont très sensibilisés à cette dimension-là dans la mesure où dans nos formations professionnelles, depuis qu'elles existent, ça fait 30 ans, on a toujours intégré une dimension connaissance de l'environnement maritime et transmission de cette connaissance, nos formations s'appellent « éducateur en milieu marin », ce qui dénote bien ce souci de se servir de la pratique des activités nautiques pour découvrir un monde maritime. »

Ils ont néanmoins conscience qu'un développement déraisonné du nautisme et des activités de plongée pourrait déstabiliser l'équilibre écologique d'un espace.

« Ce qui peut poser problème c'est une pratique intensive à travers des pratiques nautiques qui, même si elles ne sont pas polluantes en soi, par leur intensification, pourraient finir par créer des problèmes. On connaît des zones où des parcours de plongée, même si elles sont de découverte et pas de chasse, de par la densité, ça finit par poser problème. Si la pratique du kayak de mer […] se développe énormément, certains sites vont être saturés. »

Actuellement, les ports de plaisances saturent, il manque près de 3000 places dans les ports ou en mouillage dans le Finistère. Le problème posé par cette densification réside dans les pollutions liées aux rejets des eaux noires et aux vases issues du clapage des ports. Les pêcheurs plaisanciers et les professionnels des activités nautiques estiment que le projet de PNMI doit être l'occasion de mener une réflexion sur cette problématique.

« Les ports de plaisance devraient être des ports où les eaux brunes devraient être traitées. La plaisance en elle-même n'est pas polluante sauf quand il y a concentration et par définition il y a concentration dans les ports, donc là il y a un problème à régler sur l'ensemble des ports de la zone concernée. A côté de ça, il y a toutes les zones de mouillage organisées, comment le parc marin prend en compte cette problématique. Il y en a une belle à Plougonvelin, il n'y a pas de port et dans l'abri naturel, il y a une zone de mouillage organisée, gérée par une association locale, donc il y a densification des mouillages. »

« S'il y a de l'argent, il faudra mettre en place dans les ports des mesures environnementales, je pense à la récupération des eaux noires, des eaux usées, à la récupération des résidus de carénage. Donc l'Europe a décidé que ces résidus devaient être récupérés et quasiment aucun port n'a fait le nécessaire et la mesure est pour cette année, donc si ça peut permettre ça, parce qu'effectivement là il y a l'argent qu'il n'y a peut être pas ailleurs, pourquoi pas. »

« Maintenant on nous parle de clapage en mer. A Loctudy, on a 10 millions de tonnes de vases à jeter tous les 10 ans, 10 millions de tonnes de vases polluées, ce n'est pas dans la mer d'Iroise qu'on ira les mettre parce que ça sera une zone réservée, alors où on va aller les mettre ? Ces vases doivent aller à terre ou dans les grands fonds, comme on leur a proposé. Quand on fait un port, on doit réfléchir aux avantages et aux inconvénients. »

c) Le PNMI, un outil réglementaire ?

Les aspects réglementaires occupent une pace importante dans le discours des acteurs rencontrés. Pour les maires des îles, le parc ne doit pas apporter de nouvelles contraintes réglementaires. Les molénais considèrent même que la réglementation doit être assouplie, notamment en ce qui concerne l'accès aux îlots de la réserve naturelle et le droit de chasse.

Les pêcheurs de loisir considèrent également que leur activité est largement réglementée et qu'elle doit pouvoir continuer d'exister dans le cadre de la législation en vigueur. Quant aux pêcheurs professionnels, ils estiment que c'est à eux de décider de la réglementation à mettre en place en matière de gestion halieutique. Par ailleurs, ils souhaitent que le parc ne devienne pas un sanctuaire, c'est pourquoi ils refusent la mise en place d'une réserve intégrale où toute activité de pêche serait interdite. Même si les scientifiques et les environnementalistes estiment que des actions doivent être menées afin de préserver certains secteurs des agressions anthropiques, ils considèrent eux aussi que la réglementation actuelle est suffisante et qu'elle doit être maintenue. Ils estiment néanmoins que le parc doit avoir la possibilité de définir des règles nouvelles en fonction des connaissances acquises et de l'évolution écologique des milieux.

> *« On a tout un arsenal juridique. Les pêcheurs s'en plaignent suffisamment donc ce n'est pas la peine d'aller ajouter des couches supplémentaires. »*
>
> *« Quand on va en mer, il faut savoir qu'on a un sentiment de liberté, c'est vrai qu'on est contrôlé comme ailleurs, il n'y a aucune raison qu'on échappe aux lois, mais vraiment on a un sentiment de liberté et on veut que ça continue à être comme ça. On ne veut pas qu'en permanence on soit obligés de se poser la question : je suis là, qu'est-ce que j'ai le droit de faire ? »*
>
> *« Nous disons, nous, que ça suffit parce que rien que dans cette zone-là, il y a 150 textes réglementaires, même ceux qui sont chargés de contrôler, les Affaires Maritimes, la douane, il n'y en a aucun qui est capable de toutes les connaître. »*

Ils s'accordent tous pour dire que les pressions exercées sur les ressources halieutiques, sur les milieux aquatiques, littoraux et insulaires sont liées à un manque de contrôles en mer et sur terre. Le parc national marin en mer d'Iroise ne doit donc pas alourdir le cadre réglementaire en place mais se donner les moyens de faire appliquer les règlements existants et permettre une plus grande cohérence des textes.

> *« Il faut absolument positionner l'outil parc comme un outil de gestion et non pas comme un outil qui élabore de la réglementation, qui élabore de l'interdiction, il faut que l'outil parc soit le fédérateur des actions qui sont présentes sur l'espace parc marin d'Iroise, c'est quelque part de la cohérence des réglementations que naîtra le futur parc. »*
>
> *« Il faut qu'il y ait une application de la réglementation qui existe aujourd'hui. La réglementation elle existe mais elle n'est pas respectée. Il y a toujours des gens qui font des dérapages, pour les araignées, c'est 6 araignées par plongée, il y a des gens qui vont plonger trois fois dans la journée, ils vont en ramener 18, ça c'est un excès. Le pêcheur plaisancier qui va tirer 400 maquereaux dans sa journée, le pêcheur professionnel qui va venir pêcher dans la zone des trois milles avec son pélagique, on le sait, la réglementation l'interdit mais ça se fait donc déjà si tout ça était respecté, on n'en serait pas là où on en est aujourd'hui. […] Le professionnel il est contrôlé, la pêche arrive à terre on sait ce qu'il a pêché, le plaisancier lui fait ce qu'il veut. Les contrôles se font quand il fait beau et du lundi au vendredi, jamais le samedi et le dimanche et jamais après 20h, ni avant 9h. Le parc doit apporter cette réglementation. »*

La mise en place de gardes apparaît pour certains comme un moyen de faire appliquer la réglementation existante, notamment pour ceux qui disposent déjà d'un pouvoir de police administrative générale en mer et sur terre et qui rencontrent beaucoup de difficultés pour faire appliquer les règles.

« C'est toujours bien quand il y a plusieurs services de police à un endroit, c'est toujours bien parce que s'il y en a un qui ne fait pas son boulot ou qui a tendance à être trop laxiste, les autres peuvent intervenir, ce qui fait que chacun finit par faire son travail, c'est toujours une bonne chose, je l'ai constaté partout où je suis allé. […] Ici, il y aurait tout avantage à ce que, à la fois la gendarmerie, à la fois l'ONCFS et à la fois les agents des parcs soient habilités, ils le sont de fait par les textes, à faire des contrôles sur le parc si un jour il est créé… »

« Je ne suis pas contre le parc, au contraire,… on aura certainement beaucoup plus de moyens qu'on a maintenant parce que c'est vrai que quand on travaille dans une association, il y a beaucoup de bénévoles qui travaillent et que les moyens financiers sont limités. C'est vrai que je me sens seul par rapport à la fonction que j'ai. C'est quand même une responsabilité assez lourde que j'ai, je suis là toute l'année. »

Des oppositions se sont manifestées lorsqu'il a été question de mettre en place des gardes dans le futur PNMI. Certains considèrent qu'il serait plus judicieux de réaffecter des moyens aux services de l'Etat chargés de la police environnementale en mer, notamment aux Affaires Maritimes, plutôt que de mettre en place des gardes.

« S'il nous présentait un projet sans gardes, déjà ça changerait beaucoup de choses parce que bon, on sait très bien comment c'est quand il y a pleins de flics. Je ne vois pas pourquoi il y aurait 38 gardes alors qu'il y a déjà les Affaires Maritimes, ces 38 gardes, il n'y a qu'à les faire embaucher aux Affaires Maritimes et puis tout le monde l'acceptera sans problème. »

Cette crainte des gardes est très fortement perceptible sur les îles.

« Ce n'est pas parce que dans la terminologie des parcs nationaux les animateurs sont des gardes qui ont un pouvoir de police qu'il faut en foutre partout. »

« Un certain nombre de choses qui font peur aussi c'est le fait que par rapport à des usages de circulation sur la mer ou sur le littoral, les gens des îles ont peur d'être contrôlés toutes les deux minutes car c'est vrai que sur les parcs nationaux il y a des gardes animateurs dont on nous dit qu'ils sont animateurs mais qui aussi ont un pouvoir de police ; c'est vrai que les gens n'ont pas tellement envie d'avoir toute l'année trois ou quatre gardes qui ont des pouvoirs de surveiller aussi bien sur la chasse que sur la pêche… »

« On a parlé qu'il pourrait y avoir des gardes, ce n'est pas ce qui intéresse le plus la population, le garde avec son fusil qui dit : vous n'avez pas le droit d'aller ici, il faut qu'il y en ait mais qu'ils ne soient pas là pour verbaliser mais pour guider parce que tous les îlots doivent être accessibles. »

Le côté répressif des gardes semble être mal accepté par les maires des îles, mais aussi par d'autres acteurs du territoire, qui verraient le rôle des gardes plus comme des animateurs ou des conseillers au niveau du comportement à adopter. Le PNMI doit avant tout éduquer et sensibiliser les habitants, le public et les usagers de la zone du parc au respect du patrimoine naturel.

« Je crois que globalement la population des gens qui pratiquent les sports nautiques est en grande majorité soucieuse de l'environnement, de sa protection donc ils ont certainement besoin parfois d'être conseillés, ils n'ont pas forcément une connaissance parfaite des incidences de leurs actes, ils n'ont certainement pas besoin d'être pénalisés. Je pense que c'est une notion que les gens du parc ont déjà intégrée. »

« Il y a un manque de formation et d'information des gens, je pense que ça, ça peut peut-être permettre de structurer un peu tout ça, laisser les gens faire un petit peu moins ce qu'ils veulent sans obligatoirement qu'ils aient l'impression d'être bridés, les gens d'ici ça fait 30 ou 40 ans qu'ils chassent, qu'ils pêchent, qu'ils vont en mer. »

« Je suis très favorable au parc dans la mesure où on aura des organismes non pas de surveillance parce que le mot ne me plaît pas, mais des organismes de conseil au niveau du comportement. »

« Des gardes pour guider des gens, pour les aider à découvrir, ça peut créer un ou deux emplois. »

Les maires des îles et les insulaires rencontrés souhaiteraient qu'une partie de ces gardes moniteurs s'installent sur les îles, et ainsi, ce serait plusieurs nouvelles familles qui participeraient à la vie économique de l'île. Dans l'idéal, ils souhaiteraient que les jeunes insulaires soient prioritaires dans le recrutement des gardes. Mais ce recrutement se fait actuellement par concours. La mission a demandé au Ministère d'étudier la possibilité de donner une priorité (et non une exclusivité) au recrutement local sur ces postes de gardes moniteurs mais aucune réponse n'a actuellement été donnée.

« On sait que ce sont des concours nationaux quand même d'un très haut niveau, ça risque difficilement d'être accessibles à des jeunes ou à des personnes vivant sur les îles. »

« On s'est aperçus qu'un marin pêcheur qui connaissait bien la mer ne pouvait pas travailler s'il n'avait pas bac + 4 au moins, il n'y a pas que la répression, il y a aussi l'approche et le fait de montrer aux gens la possibilité d'améliorer la vie et la production du parc. »

« Par rapport au recrutement des gardes, on a parlé de ça dans le groupe de travail, moi j'ai demandé et apparemment tout le monde était d'accord, qu'il n'y ait pas non plus que des îliens parce que si vous n'avez que des îliens à contrôler, notamment la pêche à pied parce qu'ici il ne faut pas trop y toucher, je vois mal certains jeunes aller contrôler. »

2.3.2. Quelle marge de négociation ?

Les acteurs posent tous des conditions d'acceptabilité : ce sont généralement des points sur lesquels la marge de négociation semble très réduite.

Au sein des administrations, seuls la préfecture maritime, la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) soulèvent des points sur lesquels ils ne sont pas prêts à accepter des changements. Cela ne signifie pas que les autres administrations n'ont pas de conditions, elles n'en ont tout simplement pas fait part au cours des entretiens. La préfecture maritime, la DDE et l'ONCFS considèrent que la création du parc national marin en mer d'Iroise ne doit pas modifier leurs prérogatives en mer et sur terre.

Le décret de 1978 accorde au préfet maritime des compétences sur la navigation en mer, la sauvegarde des vies, le narcotrafic et la maîtrise des pollutions. La préfecture maritime assure donc un pouvoir de police administrative en mer, or la structure « parc national » disposera éventuellement elle aussi d'un pouvoir de décision, et d'un pouvoir de police générale. La préfecture, estimant être la seule titulaire d'un pouvoir régalien de police administrative et de stationnement comme de circulation en mer, n'entend pas partager ses pouvoirs avec la structure « parc national ». Elle se dit néanmoins prête à accepter de céder ses pouvoirs autour

de l'archipel de Molène et de Ouessant, dans les zones retenues comme périmètres d'intérêt majeur.

> *« Le préfet maritime est investi d'un pouvoir réglementaire, vous savez qu'il assure la police administrative générale en mer et que dans le cadre de ce pouvoir réglementaire, toutes les décisions qui seront prises sur l'espace parc seront manifestement des décisions qui interféreront sur le domaine réservé des compétences du préfet maritime, et le parc a vocation finalement à générer une réglementation, à générer un ensemble de mesures de gestion, de mesures de décision, de mesures de police qui peuvent écorner les pouvoirs du préfet maritime, pourquoi ? Parce que d'autres autorités peuvent être mises en place qui seront investies de ce pouvoir de gestion. Or le préfet maritime, dans le respect des objectifs, reste le seul titulaire de son pouvoir régalien de police administrative et de stationnement comme de circulation en mer et donc il n'est pas question sur ce point qu'il y ait un partage de pouvoir. »*

> *« Le seul point sur lequel il faudra accepter peut-être un empiètement, ce sont dans les zones que je qualifierais d'hyper protégées où là, il est vraisemblable que l'institution de parc pourra récupérer un pouvoir normatif, un pouvoir de police administrative qui pourra empiéter sur celui du préfet maritime. Mais si l'on s'en réfère à la réalité des choses, disons que ça ne représentera même pas 1% de la surface du parc et que ça concernera des zones où il n'y a pas de circulation de navires ou de circulation extrêmement difficile, j'entends par là toutes les zones de réserves intégrales. […] Donc les sous-marins continueront à passer sous l'eau, les autres navires de surface continueront à traverser le parc d'Iroise en respectant les couloirs de circulation, tout ceci va dans le bon sens du parc national marin d'Iroise. Voilà pour les enjeux pour la préfecture maritime, ils sont colossaux. »*

L'ONCFS qui dispose lui aussi d'un pouvoir de police administrative en mer, se dit prêt à partager ses prérogatives avec les futurs gardes du PNMI, mais il considère que la fonction de l'ONCFS est primordiale tant pour la gestion de l'île de Béniguet, que pour les contrôles en mer. C'est pourquoi il estime que l'ONCFS doit rester sur cette zone et conserver ses prérogatives.

> *« Même si demain il y a 100 gardes, il n'y en aura pas 100 d'ailleurs, il y en aura 35 ou 40, ça fait rêver, même si demain il y avait 35 gardes sur le parc, il y en aura une dizaine d'opérationnels l'été pour toute la surface, je pense une dizaine par jour, ça n'empêchera pas. Nous, on sera présents, déjà pour gérer l'île et, de toutes manières, nos missions de service public et de police de l'environnement font que l'on travaillera sur l'archipel et qu'on effectuera des contrôles. C'est vrai qu'on n'ira pas à l'inverse de la politique du parc mais on sera garant aussi qu'il n'y ait pas de dérive comme dans certains endroits en France où il y a des gens qui ne peuvent plus… j'ai rencontré des agents des parcs qui ne peuvent pas faire leur travail de police judiciaire parce qu'ils ont au-dessus quelqu'un qui leur interdit, ce qui est totalement scandaleux. »*

La DDE possède également des prérogatives en mer puisque c'est elle qui gère les équipements liés à la sécurité en mer, c'est-à-dire les phares et les balises, et c'est également elle qui délivre les titres d'occupation du DPM, notamment pour l'extraction des sables et du maërl. D'après le discours du représentant de la DDE, elle ne serait pas prête à lâcher ces prérogatives.

> *« La DDE n'a pas d'attente spécifique parce qu'elle n'a pas d'intérêt prioritaire à défendre sur ce territoire, si ce n'est les missions régaliennes de sécurité*

maritime. Globalement il y a quand même une grande méfiance du personnel de l'Équipement vis-à-vis d'un nouvel acteur de la protection de l'environnement dans son territoire, donc il y a une méfiance qui est visible et nette en disant : on va nous retirer ce qu'on sait à priori bien faire pour la confier à d'autres. »

Au sein des élus et représentants des collectivités territoriales, ce sont plutôt les maires des îles qui ont posé des conditions préalables à l'acceptation d'un parc national marin en mer d'Iroise.

Dans l'ensemble, les maires des îles ont à peu près tous exposé les mêmes conditions qui concernent la reconnaissance de la spécificité insulaire concrétisée par un poids plus important que les autres acteurs dans les futures instances de gestion du parc.

Ils souhaitent donc garder un droit de regard sur ce qui pourrait se passer sur leur territoire et souhaitent, outre la concertation vécue dans les commissions de gestion, voir se mettre en place une concertation dynamique au quotidien.

« Sur les îles les gens ne veulent pas avoir une sorte de flicage permanent, la reconnaissance d'une certaine liberté de circulation sur la mer, la vraie reconnaissance des problèmes particuliers sur les îles. Si tout ça est dans les objectifs du parc et que les moyens sont donnés pour le faire je pense qu'il n'y aura pas nécessairement d'oppositions. Il faut, tout en conciliant le fait de garder des zones qui ne soient pas perturbées par l'homme, permettre en même temps aux gens qui vivent là de continuer à circuler. »

« La porte de sortie ne peut être que vers une amélioration de la vie sur les îles, en dehors de ça, rien n'est bon. »

« Ce que nous savons, c'est que le conseil d'administration sera fait de telle sorte qu'il sera équilibré mais que les maires des communes situées dans les zones d'intérêt majeur seront très minoritaires, et que même si ces communes voient un danger pour leur mode de vie se profiler, si elles n'ont pas un droit de veto, elles seront toujours battues au niveau du vote donc là il faut que ça soit véritablement très clair. S'il n'y a pas ça, on se retire. Il ne faut pas oublier quand même que les politiques de l'époque avaient dit que le parc ne se ferait pas sans le consentement des îliens, il faut les amener à donner leur consentement mais donc il faut aussi leur donner des garanties. Pas des garanties extraordinaires, des garanties de vie quotidienne. »

« On a posé des questions sur la composition du conseil d'administration et de là est née la demande du droit de veto du maire ou de son représentant de la zone considérée parce qu'il y a dans ce parc différents périmètres d'intérêt majeur, il y a Ouessant, Molène et Sein et le plus vaste est celui de l'archipel de Molène. On se disait qu'on n'aurait jamais raison au sein d'un conseil d'administration donc il fallait que les maires des zones considérées aient un droit très fort, un droit de veto sur la zone qui concerne le mode de vie de leur population et que ce droit de veto amènerait directement le maire en confrontation avec le directeur du parc. »

Le droit de veto n'est pas revendiqué par tous ; les deux autres maires souhaitent plus vivre une concertation au quotidien leur permettant d'avoir un regard sur ce qui se passe sur leur territoire.

« Il faut définir les champs de compétences, c'est-à-dire que même s'il y a un parc, tout n'est pas forcément dans les compétences du parc parce qu'il y a quand même des structures qui vont continuer d'exister, les communes, les organisations professionnelles… il faut que chacun soit bien à sa place et puis que ça soit une

concertation plus sous la forme d'organismes comme le conseil d'administration. Je dirais que ce soit une concertation vraiment vécue sur le terrain, c'est-à-dire si c'est une concertation vue d'en haut, vous réunissez les différents acteurs et après chacun retourne de son côté, c'est souvent comme ça que ça ne marche pas bien parce que c'est cloisonné, il faut que ça soit vraiment au jour le jour, au quotidien, que même s'il y a des gens du parc national qui viennent ici, et bien qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les communes au quotidien. La concertation ne doit pas se faire qu'au travers du conseil d'administration, c'est vraiment dans les faits, qu'on ne sente pas ici à Ouessant qu'il y a deux structures, la commune d'un côté et le parc de l'autre. Il faut un réel travail au quotidien, y compris avec des moyens mis en communs. »

Le Conseil Général souhaite également que la concertation soit permanente, que le conseil d'administration soit *« participatif »*. C'est la principale condition qu'il pose.

« Il faut un fonctionnement du conseil d'administration qui soit participatif, pas directif, comme on a pu le voir dans d'autres parcs nationaux où vraiment le directeur avait d'énormes pouvoirs. »

Le Parc Naturel Régional d'Armorique étant très discret sur le projet de PNMI, il n'a pas véritablement posé de conditions d'acceptation si ce n'est que le PNMI aille dans le sens d'un développement du bien-être des populations locales.

« Il n'y a pas de position, on a eu des positions depuis l'origine du projet et puis là on n'en a pas vraiment, c'est un sujet dont on parle très très peu. »

« Que le futur parc ait des retombées concrètes pour les populations locales, en terme d'emplois, de développement raisonnable mais que ça soit au profit des populations locales car il y a une forte tendance à la diminution du nombre d'insulaires. Si on crée des activités dans lesquelles ils ne peuvent pas s'intégrer, si tous les gens employés par le parc ou qui tirent profit du parc viennent de l'extérieur, ça ne sera pas la peine, ça sera un conflit assez violent. »

Quant aux communautés de communes, elles n'ont exprimé aucune condition à leur engagement dans un accord.

Les représentants des professionnels des activités nautiques et des clubs de plongée n'ont pas non plus posé de véritables conditions. Ils se disent plutôt favorables au PNMI et prêts à faire des concessions pour préserver le patrimoine naturel. Toutefois, ils ont posé plusieurs questions qui nécessitent une réponse avant un quelconque engagement et veulent avoir l'opportunité de discuter d'éventuelles contraintes, notamment des contraintes réglementaires.

« Oui, on a délibéré au niveau de Nautisme en Finistère, une délibération qui va dans le sens de ce que je vous dis, à savoir un avis favorable mais un avis clair à partir du moment où on nous donnera la réponse à ces deux questions : quelles sont les contraintes liées à la mise en place du parc et qui va gérer le parc ? Et à partir de ce moment-là, est-ce qu'on sera co-acteur de cette gestion ? Questions à laquelle je n'ai toujours pas de réponse d'ailleurs. »

« Moi le parc tel que je le conçois, pour moi ça ne me dérangerait pas qu'il y ait des zones réglementées à quelques plongées par an parce qu'il y a une faune et une flore spécifiques, pourquoi pas. Par contre si demain il y a une réglementation qui s'impose alors qu'on n'a pas été consultés, là ça sera très très mal vu je pense, on veut en discuter. »

Les pêcheurs professionnels sont certainement ceux qui exposent le plus de conditions avant l'acceptation du PNMI. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins demande à être reconnu comme décideur et demande à conserver la maîtrise des prérogatives de la gestion des ressources halieutiques telle que le lui confère la loi du 2 mai 1991 et le décret du 30 mars 1992.

> *« Il y a un enjeu énorme, c'est que le CRPM via son conseil a un pouvoir important puisqu'il peut prendre des délibérations. Ce sont en général des mesures de gestion de la ressource et ces délibérations, une fois arrêtées par le préfet de région, s'imposent à tous, y compris les régions administratives autres que la Bretagne. Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites dans le projet de périmètre du parc […] et le conseil a été très clair, il souhaite conserver la maîtrise de la gestion halieutique des ressources. C'est le processus de la loi du 2 mai 1991 et de son décret d'application de mars 1992 avec un système de projet de délibérations qui est étudié par des commissions et au final on a un projet définitif de délibérations qui est présenté devant le conseil, qui l'adopte ou pas, et après c'est renvoyé pour transmission au préfet de région qui le rend opposable à tous ou non. »*

Ils estiment que c'est à eux seuls de prendre toutes les décisions concernant la gestion de la ressource halieutique et la pratique de la pêche professionnelle et non aux autres acteurs du territoire ou au directeur du futur PNMI de décider de l'avenir de la pêche. Ils considèrent néanmoins que dans le cadre d'une gestion concertée, l'avis des autres protagonistes du territoire doit être entendu.

> *« Je n'aimerais pas que ça soit un directeur avec deux ou trois personnes de son bureau qui décident de prendre toutes les décisions seul, ça pour nous, il n'en est pas question. »*
>
> *« Maintenant la pêche doit faire l'objet d'une gestion concertée avec, je pense quand même, même s'il y a concertation, je pense que quel que soit le sujet, il ne faut pas exclure qui que ce soit de la conversation, mais par contre, au niveau de la décision, il faut que ça soit les principales personnes intéressées qui soient impliquées dans la partie décision. Pour ce qui est du système de gestion des ressources, je pense que ça doit passer par les délibérations du Comité Régional des Pêches, ça c'est clair, après avec un système de règles qui reste à déterminer mais ça c'est clair. »*

Les pêcheurs professionnels souhaitent également avoir une représentation conséquente au sein des instances décisionnelles, c'est pourquoi ils demandent d'une part qu'une commission halieutique soit créée et d'autre part que leur représentation au sein du conseil d'administration soit plus importante que celle qu'ils ont actuellement au sein du comité de pilotage.

> *« L'autre demande c'était l'intégration des pêcheurs au sein des instances de décision. Alors ça se fera, ça c'est sûr, maintenant il faut voir le nombre de sièges à pourvoir, sachant que toutes ces questions n'ont pas été tranchées, je ne crois pas que quelqu'un soit au courant de combien de personnes sera composé le conseil d'administration et quelle sera la part de chacun dans le conseil d'administration. On a mis ça noir sur blanc et on a transmis ça à la mission du parc, on est ambitieux mais bon, on espère avoir une place importante, ça c'est clair. »*
>
> *« Le rôle de l'organisation professionnelle est de s'assurer que la profession sera correctement représentée ou en tout cas le mieux représentée possible dans les organismes de gestion du parc marin. Nous avons travaillé en partenariat étroit avec les autres CLP et la structure régionale de notre organisation professionnelle pour*

que d'abord la représentation en nombre soit renforcée et pour que quelque part on pèse de notre poids dans l'organisation future du parc. On recherche notamment un rééquilibrage entre les poids de lobbies respectifs de chacune des communautés intéressées par le parc et l'obtention d'une commission halieutique à un même niveau de compétences et de responsabilités que la commission scientifique qui se retrouve aujourd'hui rebaptisée commission patrimoine, au même niveau que les commissions tourisme ou celles des îles. Donc ça c'est pour la partie préparatoire, et on imagine dans la mise en oeuvre du conseil de gestion que ça pourrait reprendre ce schéma-là. »

Afin de préserver la ressource halieutique, les pêcheurs professionnels se disent prêts à faire évoluer leurs engins pour être plus sélectifs, ils se disent également prêts à observer des repos biologiques sur certaines zones. Par contre, ils refusent catégoriquement la mise en place de zones d'interdiction de pêche. Le projet de PNMI ne prévoit pas dans son périmètre la création d'une telle zone, mais les pêcheurs professionnels, restant très méfiants par rapport aux décisions finales, ressentent le besoin d'être assurés de l'absence de principe de zones classées en réserves intégrales.

« On serait prêt à faire des jachères comme on a fait sur les Glénan, mais ce n'est pas parce qu'on fait une jachère qu'on perd le coin, tout ça, ça va dans le sens de la gestion. On le fait pour les coquillages des Glénan, on ferme trois ans et on ouvre une autre, on fait un roulement et on fait ça depuis 20 ans et ça marche ; mais il y a plein de choses à faire sur le littoral. Si on laissait les pêcheurs s'en occuper, je pense que la ressource pourrait être là. »

« Si un jour il y a un danger pour certaines espèces, on pourrait dire : on va stopper les bateaux, on va faire des arrêts biologiques, il y aurait des aides pour arrêter les bateaux. C'est l'avenir de la pêche de toute façon, il faudra faire des arrêts temporaires ou biologiques, arrêter de pêcher un mois ou deux, arrêter pendant le recrutement, pendant que le poisson est groupé, peut-être pas à tous les bateaux, on fait la moitié et l'autre moitié le mois après, et on est sûr que la reproduction serait assurée. »

« Les zones d'interdiction d'emblée, les zones d'interdiction de pêche, pour l'instant il n'en est pas question ; encore une fois on n'en sera sûrs qu'au bout des réflexions et de l'enquête publique. »

Les pêcheurs plaisanciers se disent également prêts à participer à des mesures de protection de la ressource, tels que l'instauration d'un repos biologique.

« Nous sommes tous d'accord sur une notion, ce que l'on appelle le repos biologique, c'est-à-dire que si une espèce est en difficulté dans un endroit ou un autre, à telle période, qu'on se mette d'accord pour ne pas la pêcher, la laisser se reproduire. »

Néanmoins, ils considèrent que la pêche de loisir doit continuer à être pratiquée selon la réglementation en vigueur (décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié par le décret n°99-1163 du 11 décembre 1999) et qu'il ne doit pas être créé de nouvelles contraintes, notamment en ce qui concerne les engins de pêche. Ainsi, ils refusent la mise en place de licences de pêche ou de quotas.

« C'est clair qu'on n'acceptera aucune contrainte qui ne paraîtra pas justifiée. Si on va à la pêche pour sa consommation familiale et qu'on vient nous expliquer que ce n'est pas bon pour la santé du parc, il va falloir beaucoup nous expliquer. »

« Il y a des sujets sur lesquels nos positions sont claires, nettes et précises, par exemple le permis de pêche en mer, c'est non ; les quotas pour les plaisanciers, c'est non, on n'en discutera même pas. Si jamais on met ça sur la table, on se lève et on s'en va, ça c'est clair, net et précis. Nous en avons délibéré, nous en avons discuté longuement entre nous et on ne va pas encore perdre du temps là-dessus. »

Les pêcheurs plaisanciers souhaitent également être représentés au sein des instances de décision du futur parc national marin en mer d'Iroise, notamment au conseil d'administration et au sein de la commission scientifique.

La situation de l'ADVILI est un peu différente des autres représentants des pêcheurs plaisanciers puisqu'elle ne fait actuellement pas partie du débat autour de la construction du PNMI. Elle dit être prête à participer aux échanges, mais avant cela, l'arrêté de prise en considération du projet de parc national marin en mer d'Iroise du 25 septembre 2001 doit être annulé.

« Moi je suis là pour voir comment cadrer tout ça, mais il y a une demande de mes adhérents, il faut que ce décret national soit annulé.»

« Oui à un parc géré par la région ou le département et dans lequel les associations de plaisanciers, les associations de professionnels, les habitants en particulier les îliens seraient mieux représentés que par 3 ou 4 représentants sur 47, ça, ça nous révolte. On veut bien d'un parc marin à caractère local. »

Quant aux scientifiques et aux acteurs de la protection de la nature, ils souhaitent qu'une commission scientifique soit créée afin de permettre une surveillance éthique des propositions qui seraient faites par les autres groupes d'acteurs. Cette commission aurait un rôle de conseil auprès des membres du conseil d'administration. Ils souhaiteraient que cette commission soit composée d'experts locaux, nationaux et internationaux. Au côté de cette commission scientifique, ils souhaiteraient mettre en place une autre entité regroupant des experts sur la conservation du patrimoine naturel, c'est-à-dire tous les gestionnaires des sites protégés.

« Bretagne Vivante restera très attentive à la façon dont le parc sera géré, quels outils de gestion, quels moyens en termes institutionnels pour la composition du conseil d'administration du parc, la mise en place d'un outil scientifique à côté […] qui ne soit pas une simple commission au même plan que le groupe de conservation. Ce n'est pas le groupe conservation qui peut être le collège scientifique […] qui puisse éclairer le conseil d'administration dans la gestion comme ça existe ailleurs, comme ça existe pour le PNRA. Compte tenu de tout ça et de la nécessité de bien veiller à tout cet aspect là des choses, je crois que Bretagne Vivante souhaitera vivement être partie prenante aux instances de gestion du parc, comme elle est aujourd'hui au comité de pilotage, sous quelle forme, c'est à voir. Dans le conseil d'administration du parc, il devrait y avoir des représentants du monde associatif et je pense que Bretagne Vivante y gardera sa place ou souhaiterait du moins y garder sa place. »

Comme nous l'avons vu précédemment, les gestionnaires de la réserve naturelle de Molène et de la réserve de chasse et de faune sauvage de Béniguet considèrent que les dispositions actuelles en matière de protection doivent être maintenues, ceci dans la mesure où le PNMI ne pourrait pas assurer une protection renforcée de ces espaces « naturels ». Ils se disent prêts à s'opposer au projet de PNMI s'il en était autrement.

Toutes ces conditions d'acceptabilité reflètent ainsi les intérêts particuliers de chaque groupe d'acteurs :

- maintien des prérogatives des administrations ;

- maintien des us et coutumes des îliens et reconnaissance d'une spécificité insulaire ;
- maintien des prérogatives des pêcheurs professionnels ;
- maintien d'une liberté de pêcher pour les pêcheurs plaisanciers ;
- maintien, au minimum, du niveau de protection actuelle, pour les conservateurs de la nature.

Conclusion

Le processus de création d'un parc national marin a permis aux acteurs de prendre conscience qu'ils appartenaient à un territoire commun : la mer d'Iroise. Il a également apporté une dimension nouvelle dans les relations entre les acteurs puisqu'auparavant, certains usagers de la mer d'Iroise n'avaient jamais communiqué avec des usagers aux centres d'intérêt différents. Le projet de PNMI a donc permis à la fois une prise de conscience de l'appartenance à un territoire, des enjeux de ce territoire, des besoins de gestion, et de l'existence d'autres usages.

La diversité des protagonistes entraîne une multitude de positionnements orientés par l'identité de l'interlocuteur, ses normes et ses valeurs, ses enjeux et ses intérêts. Mais, plus qu'à de véritables oppositions entre ces différents protagonistes, on assiste davantage à des réactions vis-à-vis du projet qui consistent pour chacun à essayer de faire valoir ses ambitions et ses enjeux.

Ces enjeux ont pour origine :

- les effets que pourrait avoir le projet sur le territoire et qui impliqueraient de la part des acteurs un changement de comportement ;
- la prise en compte ou non par ce projet des enjeux du territoire et sa capacité à apporter des éléments de réponse.

Chacun revendique alors un droit à participer aux espaces de concertation et de décision et cherche à justifier ce droit en faisant appel à différentes logiques : une logique numérique prenant en compte le nombre et le poids économique des acteurs, la défense de l'intérêt général par le statut d'élu, la légalité…

Le parc national marin de la mer d'Iroise apparaît, par ses moyens financiers, comme une opportunité permettant de répondre à des besoins réels d'aide et d'accompagnement des acteurs économiques et sociaux, notamment pour les insulaires et pour les pêcheurs professionnels. Le parc national étant perçu comme un outil de protection du patrimoine naturel, chacun cherche à intégrer son activité dans une dynamique de préservation du système « mer d'Iroise ». Ils cherchent tous à démontrer que la présence de leur activité dans le cadre d'un parc national est écologiquement justifiable. Ceux qui exploitent le milieu ont néanmoins conscience que leur activité repose sur une préservation des ressources naturelles et que le parc peut leur permettre de les aider financièrement à développer des mesures d'exploitation du milieu plus respectueuses de l'environnement. Ils ont également conscience qu'il ne sert à rien de protéger seuls une zone, qu'une gestion intégrée est indispensable. C'est pourquoi ils imaginent tous que le PNMI devienne, une fois créé, un espace de concertation.

On peut constater que c'est dans l'échange au sein des groupes de travail qu'ont commencé à être précisés des points aussi importants que la finalité du projet et la raison d'être du PNMI. Toutefois, la mission de protection de l'environnement juxtaposée à la volonté par ailleurs de maintenir et de développer des activités économiques continue de soulever des questions. Les acteurs locaux souhaiteraient en savoir plus sur les intentions de l'Etat quant aux finalités du parc national marin en mer d'Iroise.

D'une façon générale, la concertation semble pâtir du manque de confiance des acteurs en l'Etat. En effet, les discours des acteurs soulèvent encore beaucoup d'interrogations sur l'intention de l'Etat, son ambition, la marge de manœuvre réelle laissée aux acteurs locaux dans la construction du projet. Une certaine incrédulité persiste quant à la volonté de l'Etat de faire participer la population. Les acteurs n'ont aucune garantie que la concertation continue après la création du parc. La question du parc est alors abordée avec défiance ou résignation.

L'enjeu pour l'État est alors de montrer qu'il est capable d'entendre le tout et de prendre en compte les intérêts de chacun, par une démarche qui repose sur la participation. Il lui faut pour cela donner des assurances que les acteurs seront écoutés et entendus, et que la concertation d'aujourd'hui préfigure la cogestion de demain.

Références citées du chapitre 16 :

Anonyme (1999) *Etude économique des activités liées à la Mer d'Iroise* (3 tomes). ADEPA Brest / Portances Conseils / SAFI.

Beuret J.-E. (1999) « Petits arrangements entre acteurs… Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural ». *Nature, Sciences, Sociétés,* vol. 7, n°1, 21-30.

Beuret J.-E. et Tréhet C. (2001) « Pour la gestion concertée de l'espace rural : appuyer des médiations territoriales ». *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, n°43, 25-40.

Beuret J.-E. et Pennanguer S. (2002) « Quand les citoyens modèlent l'action publique : la gouvernance des espaces littoraux ». *Pour* n°174, 171-178.

Boltanski L. et Thévenot L. (1991) *De la justification : les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard.

Coquillart H. et Lévy-Bruhl V. (1998) *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Fiche n°16 : les parcs nationaux. CREN-GIP ATEN.

Cuillandre J.-P. et Hily C. (1991) *Réserve de biosphère de la mer d'Iroise : activités humaines en milieu marin.* MAB UNESCO / Conseil Général du Finistère / UBO, Brest.

Ducharme F. (1999) *La réserve de biosphère : des discours aux représentations.* Université de Bretagne Occidentale / Man And Biosphere, Brest, 126 p.

Dupilet D. (2000) *Le règlement des conflits d'usage dans la zone côtière entre pêche professionnelle et autres activités. Rapport à Monsieur le Premier Ministre*. 58 p.

Le Duff M. *et al.* (1999) *Environnement naturel de l'Iroise. Bilan des connaissances et intérêt patrimonial* (2 tomes). Université de Bretagne Occidentale / DIREN Bretagne, Brest, Volume I, 79 p., volume II, 33 p.

Parc Naturel Régional d'Armorique (1993) *Un parc national marin en mer d'Iroise. Eléments de réflexion et d'orientation.* Ménez-Meur, Hanvec, 65 p. + Annexes.

Portances Conseils (2000) *Consultation préalable pour le parc national marin de la mer d'Iroise. Rapport de synthèse*. Brest, 101 p.

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture du Finistère (2000) *Consultation pour avis sur le principe de création d'un parc national marin en mer d'Iroise. Document d'intention*. Mission Parc Marin de la Mer d'Iroise, Brest, 20 p.

Sabourin A. et Pennanguer S. (2003) *Le parc national en mer d'Iroise : un territoire, un projet et des hommes*. Projet de recherche « Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger ». 2ème rapport rendu dans le cadre du programme « Espaces protégés » du MEDD. UBO-CEDEM / Ifremer / UVSQ-C3ED, 165 p.

Chapitre 17
Les us et coutumes insulaires et le projet de parc marin en mer d'Iroise[1]

Les îles de Molène, Ouessant et Sein occupent une place centrale dans le projet de parc national marin en mer d'Iroise (PNMI), parce qu'elles sont géographiquement au centre du périmètre du PNMI, et parce qu'elles sont depuis le début du projet au cœur des enjeux.

Dès 1992, elles ont émis le souhait que le PNMI ne change pas les « habitudes de vie » des insulaires[2]. Elles ont ensuite pris position sur les activités goémonières autour de l'archipel et sur l'extraction des sables coquilliers du banc de Kafarnao en dénonçant une récolte intensive, responsable de la dégradation des fonds marins[3]. Lorsque le périmètre du parc s'est élargi aux communes littorales en 1997, les îles ont alors revendiqué « une spécificité insulaire » et ont émis plusieurs conditions à la création du parc[4]. D'une façon générale, ces conditions demandaient un maintien des activités professionnelles et de loisir, une liberté de circulation en mer et d'accès aux îlots. Lors de la constitution du projet d'avis des préfets en 2001, le maire de Molène a écrit une lettre aux préfets précisant que le caractère particulier des îles et de leurs coutumes devait être préservé dans le cadre du PNMI[5].

> *« Le courrier adressé au préfet demandait en gros de prendre en compte la spécificité de la vie des îles parce qu'elle est quand même très particulière, très fragile et puis de prendre en compte les us et coutumes qui avaient été transmis par les anciens et que les gens de l'île voulaient voir perdurer. Et puis, je crois aussi qu'il y avait à l'époque une précision sur les zones de pêche traditionnelles à maintenir pour les pêcheurs professionnels. J'avais également indiqué que le droit à l'innovation qu'impliquait ce projet ne devait pas être un droit à l'erreur.»*
>
> *Jean-François Masson, entretien réalisé en 2002*

C'est donc, semble-t-il, le maire de Molène qui a introduit les termes « us et coutumes » dans le débat sur le projet de parc. Les autres maires des îles parlent plutôt de traditions, de pratiques ou d'habitudes de vie.

Depuis le début du projet de PNMI, le maintien des us et coutumes apparaît comme une condition *sine qua non* à la réalisation du parc national. Lors d'une consultation complémentaire réalisée en juin 2003, plusieurs insulaires se sont exprimés sur ces us et

[1] Chapitre rédigé par A. Sabourin, J.F. Noël et J. Tsang-King-Sang. Participation de J. Boncoeur. Publication initiale dans Sabourin, Noël et Tsang-King-Sang, 2004. Les résultats de l'enquête présentés dans ce chapitre ont été présentés devant le groupe de travail « Iles » de la Mission PNMI à la sous-préfecture de Brest, le 21 janvier 2004 (Sabourin, 2004).

[2] Réunions publiques à Ouessant et Molène, les 18 et 19 janvier 1992.

[3] Lettre de M. Marcel Masson, maire de Molène, adressée à M. Cozan le 23 août 1996. Cette lettre propose la création d'une zone de protection autour de l'île où la récolte du goémon serait interdite.

[4] Délibération du conseil municipal de Molène du 2 septembre 1997.
Délibération du conseil municipal de Ouessant du 12 septembre 1997.
Délibération du conseil municipal de Sein du 18 septembre 1997.

[5] Lettre de M. Jean-François Masson, maire de Molène, adressée aux préfets le 19 avril 2001. Ce courrier a été joint à la lettre d'avis des préfets accompagnant le dossier de consultation préalable transmis au Premier Ministre en mai 2001.

coutumes[1]. Ils ont alors énuméré plusieurs types de pratiques « coutumières » qu'ils souhaitaient voir perdurer : la chasse, la pêche plaisance, la pêche à pied aux ormeaux, étrilles, crevettes…, la pêche à la ligne, la pose de palangres, de casiers et de filets à la côte, la récolte du goémon de rive, la liberté de circulation en mer et sur terre, l'accès aux îlots de la réserve naturelle d'Iroise pour la pêche à la crevette et la chasse, la coupe des mottes, la vaine pâture des moutons… Ces revendications n'apportent cependant pas de précision quant à l'importance actuelle de ces pratiques. En effet, aucun élément ne permet de préciser, pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes en question, les espaces géographiques concernés, les périodes, la fréquence.

L'objet de l'étude présentée ici est de préciser :

- la nature des pratiques recouvertes par l'expression « us et coutumes » ;
- l'importance actuelle de ces pratiques ;
- les inquiétudes, mais aussi les attentes des usagers concernant le statut reconnu à ces us et coutumes dans le cadre d'un futur parc.

Après une revue de littérature sur les îles de l'Iroise (aspects historiques, géographiques, socio-économiques, environnementaux…) et sur l'identité insulaire en général, le travail engagé a consisté à réaliser, à l'aide d'un guide d'entretien, une enquête de terrain prenant la forme d'entretiens semi-directifs auprès d'insulaires[2].

Une première liste de personnes à rencontrer a été élaborée avec l'aide de M. Yvon Guermeur, responsable du service « îles et mer » du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), également directeur du Centre d'Etudes du Milieu Insulaire et Ornithologique à Ouessant. Cette liste a ensuite été remise à jour et complétée dans un premier temps par les trois maires des îles, puis par la suite en fonction des indications données par les personnes rencontrées en entretien. Au total, 43 entretiens ont pu être réalisés sur les trois îles, de mars à mai 2004. La répartition des entretiens par île est la suivante : 20 à Ouessant, 12 à Molène et 11 à Sein.

Parmi les personnes initialement retenues, certaines n'ont pas pu ou pas souhaité participer à l'enquête. Six refus ont été observés à Molène et deux à Ouessant. Un seul sénan n'a pas pu être rencontré, en raison de contraintes horaires liées à son travail de marin pêcheur. Quelques évènements récents concourent à expliquer le nombre de refus enregistrés à Molène. Tout

[1] Lettre collective des élus du conseil municipal de Molène et du groupe de travail « développement durable des îles », adressé au Préfet du Finistère le 2 juillet 2003.
Lettre de M. Marcel Masson, ancien maire de Molène, adressé au Préfet du Finistère le 2 juillet 2003.
Lettre de Mme Marie-Thérèse Callac, maire de Molène, adressé aux préfets le 8 juillet 2003.
Lettre de Mme Geneviève Le Bousse, adressée au Préfet du Finistère le 28 juin 2003.
Lettre de M. René Masson, président de l'Amicale Molénaise, adressé au Préfet du Finistère le 2 juillet 2003.
Lettre de M. René Masson, président de l'Amicale Molénaise, adressé au Préfet du Finistère le 11 janvier 2004.
Lettre de M. René Gouzien, pêcheur professionnel à Molène.
Lettre de M. Patrick Creac'h, Molénais, adressée au Préfet du Finistère le 10 juillet 2003.
Lettre de M. Yves Bidan, Molénais, adressée au Préfet du Finistère le 7 juillet 2003.
Lettre de Mme Jackie Coquet, adressée aux préfets le 23 juin 2003.
Lettre de Mme Simone Goulard, présidente de l'association pour le Maintien des Traditions Ouessantines, adressée à la Mission PNMI le 1er juillet 2003.
Lettre de M. Victor Savina, association des pêcheurs plaisanciers d'Ouessant, adressée à la Mission PNMI le 3 juillet 2003.
Lettre de M. Paul-Yves Guilcher, président de l'Association Sénane des Plaisanciers, adressée au Préfet du Finistère le 28 juin 2003.
Lettre de M. Paul-Yves Guilcher, président de l'Association Sénane des Plaisanciers, adressée à Mme Roselyne Bachelot, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le 18 août 2003.

[2] Enquête réalisée par Agnès Sabourin.

d'abord, la diffusion du film « 20 ans à Molène, et jamais Molénais » de Véronique Pondaven, qui a suscité à Molène de vives réactions. Ce film, retraçant la vie du secrétaire de mairie, présente les difficultés inhérentes à la vie insulaire mais il y expose surtout des moments d'intimité. Pour la plupart, ce film dépeint une image trop négative des Molénais et de Molène : *« Dans ce film, on est tous des névrosés, des alcooliques. Ce film a été très mal reçu ici. » ; « Tu vois le film, tu es étranger, tu te dis : « Ce n'est pas là que j'irais », pas que pour la mentalité, mais c'est que c'est souvent filmé la nuit, dans les maisons, il ne fait pas beau, tu ne vois pas trop les paysages »*. Par ailleurs, au moment où les entretiens ont eu lieu à Molène, un article[1] dénonçant le manque de dynamisme du conseil municipal est paru dans la presse. Cet article, écrit par un Molénais, serait également à l'origine d'un climat très « tendu » sur l'île. Enfin, le projet de parc national marin, loin de faire l'unanimité, est également source de conflits et de tensions. Le contexte dans lequel s'est déroulé l'enquête de terrain doit donc être pris en compte dans l'analyse des refus et des discours.

Chaque entretien a été enregistré, sous réserve de l'accord de la personne. Sur 43 entretiens réalisés, 7 personnes (2 à Molène, 1 à Ouessant et à pour Sein) ont refusé l'enregistrement, et dans deux cas les conditions de l'entretien ne permettaient pas l'enregistrement. Ces enregistrements ont permis de recueillir des données brutes. Le choix de la restitution des entretiens est lié à l'importance que ceux-ci peuvent avoir dans la compréhension des positions ou des discours concernant le sujet.

Cette étude présente néanmoins des limites qui tiennent aux caractéristiques de l'échantillon. Compte tenu des délais impartis et des moyens disponibles pour la réalisation de l'étude, les entretiens n'ont couvert qu'une petite partie de la population insulaire : 2,1% des Ouessantins, 4,5% des Molénais et 4,5% des Sénans si l'on prend le recensement de 1999 comme référence[2]. En outre, les conditions de réalisation de l'enquête ne permettent pas d'affirmer que l'échantillon de l'enquête est parfaitement représentatif de la population insulaire. L'objectif visé lors de la constitution de l'échantillon était en effet de rencontrer des personnes susceptibles d'apporter un témoignage sur la question des us et coutumes, plus que de constituer un « modèle réduit » de la population insulaire. Cette approche n'exclut évidemment pas une certaine subjectivité dans le choix des personnes interrogées, même si un souci de diversité et de neutralité a guidé en permanence la réalisation de l'étude. A titre indicatif, le tableau ci-dessous décrit un certain nombre de caractéristiques de l'échantillon :

Caractéristiques des personnes interrogées		Nombre	Fréquence
Actifs	Pêcheurs professionnels	7	16%
	Autres actifs	10	23%
	Total actifs	17	39%
Inactifs	Retraités de la pêche*	14	33%
	Autres retraités	12	28%
	Autres inactifs	0	0%
	Total inactifs	26	61%
Pêcheurs plaisanciers**		18	42%
Responsables associatifs		13	30%
Résidents permanents		41	95%

* Pour certains : pêche + marine marchande. ** hors pêche à pied.

La première section du chapitre propose une présentation des us et coutumes insulaires, aussi bien terrestres que maritimes. La deuxième section s'appuie sur l'analyse des discours pour

[1] Ouest-France du 19 avril 2004.

[2] Au recensement de 1999, Ouessant comptait 932 habitants, Molène 264 et Sein 242 (source : INSEE).

étudier la perception que les insulaires ont du projet de parc national marin et les effets que pourraient avoir ce projet sur leur territoire et plus particulièrement, sur leurs habitudes de vie.

1. Description des us et coutumes des îles de Molène, Ouessant et Sein

Lors de l'étude présentée au chapitre précédent de ce rapport, les termes « us et coutumes » employés par les insulaires dénotaient une appropriation du patrimoine naturel et/ou culturel, considéré comme un bien géré en vue de sa transmission. Les autres acteurs du projet de PNMI faisaient référence à ces termes sous un angle différent. En effet, là où les insulaires voyaient un mode de vie en accord avec le milieu et des traditions auxquelles les insulaires s'identifiaient, les acteurs continentaux voyaient des pratiques illégales et une volonté de ne pas respecter la réglementation en vigueur.

> *« Ils parlent de conserver les us et coutumes des îliens. Ce n'est pas trop des arguments ça, parce qu'à mon avis les us et coutumes, c'est de faire ce que l'on n'a pas le droit de faire. »*
>
> *« Les insulaires considèrent qu'ils sont propriétaires d'un patrimoine naturel avec leur vision des règles de protection et de son devenir […] ils nous disent : « écoutez, vous, vous n'avez rien compris à la vie sur les îles, ce n'est pas comme ça qu'on fait. Nous, on vit sur les îles depuis quatre siècles et ce sont nos règles qui s'appliquent. » Sauf que les règles qu'ils appliquent sur l'île sont des règles qui désormais vont venir du continent et que eux adaptent à leur île et que eux-mêmes dans l'adaptation des règles ce n'est pas forcément la version artisanale et patrimoniale. »*
>
> *« Il y a des us, disons us et coutumes, qui ne vont peut-être pas avec la réglementation existante donc il y a cette peur d'être plus contrôlé, de ne plus pouvoir faire exactement ce que l'on veut chez soi. »*

Il ne s'agit pas pour nous ici d'émettre un jugement sur la légalité de ces pratiques mais plutôt d'exposer ce que les insulaires identifient comme coutumes, aussi bien terrestres que maritimes, et l'importance qu'ils leur accordent. Ce qui est intéressant, c'est d'avoir accès aux opinions, aux représentations des individus qui s'appuient sur des normes, des valeurs, des croyances. Il est apparu toutefois intéressant de définir brièvement dans un premier temps les termes « us et coutumes » du point de vue du droit et de l'anthropologie.

1.1. Définition des termes « us et coutumes »

1.1.1. La coutume, en droit et en anthropologie

La coutume *(consuetudo)* est une règle qui n'est pas édictée en forme de commandement par les pouvoirs publics, mais qui est issue d'un usage général et prolongé *(repetitio)* et de la croyance en l'existence d'une sanction à l'observation de cet usage *(opinio necessitatis)*. Elle constitue une source de droit, à condition de ne pas aller à l'encontre d'une loi (Guillien R. et Vincent J., 2003).

Pour Babot et al. (2002), les coutumes présentent certaines caractéristiques : *la répétition* qui donne à l'usage la valeur de la coutume ; *la durée* (c'est un usage ancien, immémorial, dont l'origine se perd dans le passé) ; *le caractère obligatoire* (la coutume s'impose à la population, convaincue de sa nécessité) ; *la souplesse* (la coutume n'est pas une source de droit figée, d'autant moins qu'elle est, à l'origine, purement orale ; elle s'adapte aux nécessités, évolue en fonction des besoins et des mœurs) ; *l'instabilité et l'imprécision*, dues à sa souplesse et à son caractère d'oralité et la difficulté de la connaître et d'en rapporter la

preuve. En effet, nombre de problèmes peuvent se poser quant à l'application des coutumes, leur plus grand défaut étant l'oralité, d'où la difficulté d'en connaître le contenu et d'en faire la preuve en cas de différend.

Dans sa définition de la coutume, Nicoleau (1996) distingue la coutume *contra legem* et la coutume *secundum legem*. Les coutumes *contra legem* ou coutumes contre la loi impliquent l'existence d'une contradiction entre la loi et la coutume. Ces coutumes ne devraient pas normalement avoir force de loi. Il n'en est pas toujours ainsi. Il cite pour exemple la coutume qui permet de répandre des fausses nouvelles au 1er avril de chaque année en dépit de l'interdiction posée par la loi du 29 juillet 1881. On parle alors de coutume passe droit. Les coutumes *secundum legem* ou coutumes selon la loi, en vertu de la loi, sont des coutumes auxquelles se réfère expressément le législateur. Les coutumes *praeter legem* ou coutumes au-delà de ce que comporte la loi et, par extension, à défaut de loi, comblent les lacunes du législateur, meublent les silences de la loi.

Dans tous les dictionnaires et lexiques de droit, le terme « us », du latin *usus*, usage, renvoit à coutume. L'expression « us et coutumes » caractérise alors les usages, les traditions d'un territoire, d'un peuple, d'un milieu social.

En anthropologie, la coutume est un ensemble de dispositions sociales cohérentes et transmises par la tradition, par opposition à la loi écrite, édictée par une autorité politique.

La tradition *(traditio)* évoque ce qui, au sein d'une société, se transmet par la parole, l'écriture ou les manières d'agir. Pour Maurice Blondel (communication à la Société française de philosophie, séance du 3 avril 1919), « la tradition – selon l'image qu'évoque le sens actif de l'étymologie – véhicule plus que des idées susceptibles de forme logique : elle incarne une vie qui comprend à la fois sentiments, pensées, croyances, aspirations et comportements. » Loin de considérer avec suffisance l'acquis des siècles passés comme un dépôt intangible, elle donne lieu à toute une série de réinterprétations possibles qui, en retour, la maintiennent, la consolident, l'actualisent ou la renouvellent (G. Ferréol, 1996).

1.1.2. Les coutumes, d'après les insulaires

Les extraits des entretiens présentés ici permettent d'éclairer le sens que les insulaires accordent aux termes « us et coutumes » :

> *« Nos us et coutumes, c'est notre liberté. » (Molénais)*
>
> *« C'est toute notre façon de vivre, notre façon d'aller à la pêche, aller dans les îlots principalement. C'est surtout garder notre liberté. C'est ça nos us et coutumes. C'est notre mode de vie. C'est notre façon de vivre qui est certainement différente des gens du continent. » (Molénais)*
>
> *« La coutume, c'est un peu le mode de vie aussi. » (Molénais)*
>
> *« On garde tous nos vieilles habitudes. C'est ancré ça. » (Sénan)*

Les termes « us et coutumes » désignent donc des *« habitudes »*, *« une façon de vivre »*, *« un mode de vie »* spécifiques à la vie insulaire. Ainsi, ils évoquent des usages de l'espace :

> *« Les coutumes, c'est la pêche à pied, la chasse, se promener sur les îles, avoir libre accès à l'archipel. » (Molénais)*
>
> *« Sur l'île, on n'a pas de cinéma, il n'y a rien alors les loisirs, ça se passe sur l'eau. On fait un peu de chasse, un peu de pêche. Ce sont ça nos coutumes. » (Molénais)*
>
> *« Pour nous la coutume, c'est d'aller à la pêche en mer. » (Sénan)*

« Nos coutumes, c'est élever ses moutons, aller faire un tour à la pêche, couper des mottes pour le ragoût dans les mottes. » (Ouessantin)

De l'extérieur, certains de ces usages de l'espace pourraient être associés à de simples loisirs mais pour toutes les personnes rencontrées, le fait que ces usages soient anciens, répétés et qu'ils soient transmis de génération en génération leur confèrent un caractère coutumier.

« J'ai connu tout ça, la pêche, les coins, j'ai connu tout ça par mon père. Il avait un petit canot et j'allais avec lui relever les casiers. » (Molénais)

« Les pratiques de pêche sont un peu des coutumes quelque part, parce que l'on va toujours dans les mêmes coins à la pêche. Quand j'étais gosse j'allais du côté sud, c'est un coin que j'ai appris avec mon père, avec les vieux, j'aime bien ce coin, c'est un peu une tradition. » (Ouessantin)

« Il y a toujours eu des chasseurs sur l'île. On allait à la chasse avec les anciens sur les îlots. Ils nous apprenaient les noms d'oiseaux, la nature. » (Molénais)

Ces pratiques communes, qu'elles soient terrestres ou maritimes, et l'histoire de ces pratiques représentent pour eux le fondement de leur identité insulaire et communautaire.

1. Les coutumes terrestres[1]

a) La vaine pâture des moutons à Ouessant

« La vaine pâture, c'est la principale tradition de l'île. »

« La vaine pâture, c'est une coutume. Les moutons sont en liberté de septembre à février. C'est une coutume de l'île. »

« La vaine pâture existe encore, c'est l'élevage des moutons. J'ai toujours connu la vaine pâture. Les moutons sont lâchés en liberté pendant une partie de l'année, du 20 septembre au 1er mercredi de février et cette coutume n'existe nul part ailleurs. Ensuite, on les reprend, on les attache à une corde et on les relâche, ça continue d'année en année. Ils sont à peu près autant que d'habitants, dans les 800, on dit toujours que les moutons disparaissent à peu près comme les habitants.»

Au cours des entretiens réalisés à Ouessant, la vaine pâture des moutons a systématiquement été mentionnée en premier et désignée comme étant la principale coutume de l'île. Les écrits sur le sujet et les entretiens n'ont pas permis de préciser exactement l'origine de cet élevage. Néanmoins, les recherches de Malgorn (1957) indiquent que dans les années 50, Monsieur le Curé aurait découvert une vieille statue de bois peinte représentant une Vierge à l'Enfant ayant à ses pieds un mouton noir dont l'auteur est inconnu, tout comme l'époque à laquelle il vécut. Cette découverte semblerait indiquer que le mouton devait tenir un rang élevé d'utilité dans la vie des Ouessantins. Bien que le mouton noir d'Ouessant ait aujourd'hui pratiquement disparu pour être remplacé par des moutons moins fragiles, les Ouessantins restent encore très attachés à l'élevage du mouton et au régime de vaine pâture.

Pour comprendre pourquoi le mouton à Ouessant revêt une telle importance, il convient de rappeler quelques éléments historiques de l'île.

L'île d'Ouessant a atteint son maximum de population au début du siècle dernier : 2 661 habitants (recensement de 1914). Elle vivait pratiquement de ses propres ressources, sa

[1] En dépit de leur caractère coutumier, il n'est pas apparu pertinent d'exposer, dans le cadre de cette étude, toutes les processions et les traditions culinaires évoquées au cours des entretiens.

production était même excédentaire puisqu'elle exportait de l'orge, des pommes de terre et du bétail (vaches, moutons et poulains). Des statistiques très approximatives de 1850 donnent une idée de l'importance globale de l'agriculture (la situation n'a pas beaucoup évolué jusqu'en 1910-1920). Plus de la moitié de la surface de l'île était cultivée (758 hectares), l'autre moitié (700 hectares environ) était laissée en pacage pour les animaux ou en landes. Le troupeau était important et varié, il était estimé à 427 chevaux et poulinières, 674 vaches, 700 porcs et 6 000 moutons (Péron, 1976). Si l'élevage de moutons permettait l'exportation et la consommation de nombreux agneaux, son principal but était la production de laine. Les laines étaient lavées, teintées, filées, puis tricotées pour les besoins intérieurs et confiées au tisserand local qui en faisait, avec une trame de lin du pays, un tissu épais et assez lourd appelé « kanfard », dont les femmes fabriquaient des vêtements.

Chaque exploitation d'une surface moyenne totale de 60 ares comprenait facilement de 50 à 100 parcelles dispersées dans tous les quartiers de l'île[1] ; le troupeau se composait de deux ou trois vaches, une douzaine de moutons, deux cochons, un à deux chevaux. Avec une telle densité de culture et d'élevage de gros bétail, il ne restait pour les moutons que les plus maigres pâturages, les landes, les falaises et les bords de grèves. Afin d'utiliser au mieux ces petites pâtures, les moutons étaient attachés par paires, retenus par un filin de 5 à 6 mètres garni d'un émerillon en bois à une extrémité et d'un piquet de fer qui permettait de fixer la cordée à l'endroit choisi. On les changeait de place 2 fois par jour et le soir on les fixait près du « goasket », groupe de muretins de 1,50 m construits en étoile à 3 branches à 120°, où ils pouvaient s'abriter. A la Saint-Michel (29 septembre), date des récoltes finissantes, toutes ces bêtes étaient mises en liberté. C'était le début de la vaine pâture. Les moutons étaient divisés en deux groupes, l'un dans le Nord de l'île, l'autre dans le Sud ; ceux de la partie Nord du territoire de Pern au phare du Stiff ne descendant jamais au Sud et ceux de Porsdoun à Penarland ne remontant pas au-dessus du thalweg et du ruisseau du bourg au port du Stiff[2]. Au début du mois de février, des équipes partaient à la recherche des animaux et les regroupaient dans deux enclos aménagés au Nord et au Sud de l'île. Puis, le premier jeudi du mois de février avait lieu la foire aux moutons : il ne s'agissait pas d'une vente, mais d'un rassemblement qui permettait aux propriétaires de retrouver leurs bêtes[3]. C'était l'occasion d'une petite kermesse. Les bêtes étaient ainsi récupérées deux ou trois semaines avant l'agnelage. A la fin du mois de mai, les agneaux les plus gros partaient à la consommation ou à l'exportation et la vente des agneaux se poursuivait jusqu'en octobre.

Depuis les années 50, d'amples et profondes modifications ont transformé complètement la vie des îliens. La culture a pratiquement disparu en tant que moyen d'existence et se résume aux besoins de la consommation locale de pommes de terre. Toutes les terres rendues disponibles sont alors devenues essentiellement pâtures à mouton. Le nombre des chevaux est

[1] La dispersion des parcelles est la conséquence de nombreux partages effectués lors des héritages. Malgré un remembrement des terres en 1976, le sol ouessantin est encore aujourd'hui divisé en 55 000 parcelles : *« En mon nom par exemple, j'ai 2 hectares ½ à peu près, et là dedans il y a peut être 100 parcelles qui sont situées sur toute l'étendue de l'île. »*

[2] Ce thalweg est une limite très ouverte, mais instinctivement, les ovins fuient les régions basses et humides où germent particulièrement les maladies du mouton.

[3] Chaque propriétaire marquait les bêtes afin de les reconnaître. Cette marque consistait en incisions faites dans le pavillon de l'oreille. On y trouvait des trous, des coupures, des encoches en V, des entailles longues, etc. Les combinaisons de ces différents signes permettaient des milliers de marques. Ces marques étaient des liens de famille au même titre qu'une maison dont on hérite ou qu'on achète. Certaines familles en possédaient plusieurs que se partageaient les enfants. Un contrôle des marques était déposé à la mairie (Malgorn, 1957).
« Beaucoup de moutons ont des étiquettes avec les initiales de la personne et sa date de naissance. Autrement, les oreilles coupées, moi ma marque vient de mes grands-parents, dans l'oreille droite il y a un trou et il y en a dessus et dessous chaque oreille. »

actuellement d'une dizaine et celui des vaches d'environ 80[1]. Depuis peu, les Ouessantins élèvent des chèvres ; elles seraient une cinquantaine sur l'île. Quant à l'élevage ovin, il n'est plus nécessaire à la vie des familles, mais il survit par habitude. Quelques personnes filent encore la laine, d'autres l'envoient sur le continent. Les familles ne cherchent pas tirer un bénéfice de ces moutons ; les agneaux sont destinés essentiellement à la consommation familiale.

Le nombre de moutons est aujourd'hui estimé à 800 : *« Ils sont à peu près autant que d'habitants, dans les 800, on dit toujours que les moutons disparaissent à peu près comme les habitants. »* Quelques jeunes ont conservé cette activité mais il est vrai que l'élevage d'ovins est surtout pratiqué par des personnes âgées. Le vieillissement de la population et le déclin démographique de l'île sont les principales causes de la diminution du cheptel.

> *« Cette activité est en diminution car la population vieillit. »*
>
> *« Il y a un peu moins de moutons parce qu'il y a des gens qui, arrivés à un certain âge, ne peuvent plus s'en occuper mais il y a quand même des jeunes qui en gardent. Il y a quand même plus de vieux qui meurent que de jeunes qui gardent. Les jeunes retraités qui reviennent sur l'île en prennent un ou deux alors que leurs parents en avaient cinq ou six.»*

Le régime de la vaine pâture subsiste encore aujourd'hui mais les Ouessantins considèrent qu'il est de plus en plus menacé et ceci par les enclos qui foisonnent sur l'île.

> *« Il y a quelques années, en se promenant sur l'île, on ne voyait pas une seule clôture alors que maintenant il y en a partout et de plus en plus. Ce sont pleins de choses qui changent parce qu'on a remarqué l'hiver dernier, à la dernière vaine pâture, que les moutons n'avaient pas pu se promener comme ils voulaient parce qu'il y avait des clôtures. »*

Au cours des entretiens, beaucoup ont évoqué une solidarité insulaire qui existait à l'époque et qui a complètement disparu : *« Sur le plan des échanges de terrains Nord/Sud par exemple, une personne qui avait un terrain côté sud et qui habitait au nord laissait la jouissance de son terrain à celui qui habitait au sud, pour qu'il y mette ses moutons et vice-versa. Aujourd'hui, on commence à regarder à qui ça appartient, on clôture. Tout ça, ça veut dire : « Je suis propriétaire, c'est à moi. » On sent la notion de propriété revenir en puissance. »* Le fait de clôturer les propriétés apparaît pour eux comme un signe visible de la fin d'une société traditionnelle.

Tous n'ont évidemment pas le même jugement sur la pose de ces clôtures. Pour certains, *« le fait de clôturer les terrains, c'est plus par fainéantise, ça évite d'aller attraper les moutons. »*

Pour d'autres, c'est un moyen de se prémunir des accidents liés à la circulation automobile ou contre d'éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés par les moutons. Aujourd'hui, les propriétaires sont contraints d'assurer leurs moutons et pour beaucoup, ceci est vécu comme une atteinte à la coutume de la vaine pâture.

> *« La menace principale c'est la circulation automobile, on dit qu'il y a près de 500 voitures sur l'île mais les moutons savent se défendre, les gens se méfient, les voitures s'arrêtent, c'est rare qu'il y ait des accidents avec les moutons sur les routes. La responsabilité incombe à chaque personne, les familles doivent s'assurer quand même. »*

[1] Une personne élève des vaches à viande depuis 6 ans. L'abattage des vaches s'effectue sur le continent et une partie de la production revient sur l'île pour y être consommée.

« On nous dit : « Force de coutume devient loi » mais ça commence à prendre une autre orientation parce que par exemple autrefois, quand un mouton traversait la route, tu avais intérêt à ralentir, voire à lui laisser la priorité lorsque c'était la vaine pâture. Aujourd'hui, on parle d'assurance pour les moutons. »

La majorité des Ouessantins rencontrés dénonce le comportement de certains touristes. Certains vont même jusqu'à dire que le tourisme et la vaine pâture sont incompatibles, en raison des attaques de chien et d'une circulation de vélos de plus en plus importante.

« Il y a des touristes qui lâchent leurs chiens mais le problème, c'est qu'ils courent après les moutons. »

« Avec les estivants, les vélos et les chiens, la vaine pâture est impossible. »

« Les touristes ne font pas attention quand ils viennent sur l'île. Quand les touristes viennent sur l'île, ils amènent des chiens avec eux et dès qu'ils arrivent sur l'île, ils lâchent les chiens donc il y a des moutons qui vont à la grève. On met pourtant des affiches partout. Les gens en ont marre. »

« Les moutons ne sont plus sur les pointes, on ne peut plus par rapport aux touristes, avec les chiens. Ça, c'est dommage. Moi j'allais face à l'île de Keller avec mes moutons mais maintenant je ne peux plus y aller parce que j'ai eu des moutons égorgés par ces chiens. »

Ces discours présentent un véritable rejet du tourisme. D'une manière générale, le tourisme est vécu comme *« une agression extérieure »*, *« un mal qui s'impose »*, par son rapport numérique, par des valeurs et des pratiques nouvelles qu'il introduit. La remise en question de la vaine pâture par des pratiques touristiques semble finalement n'être qu'un prétexte. Nous reviendrons sur la perception du tourisme par les insulaires dans le deuxième chapitre.

A la vaine pâture des moutons, on peut associer une autre pratique qui est largement considérée par les Ouessantins comme une coutume de l'île ; il s'agit du ragoût d'agneau dans les mottes. Cette coutume, même s'il s'agit d'une tradition culinaire, mérite d'être présentée car elle pose des questions sur les techniques et les zones de prélèvement des mottes.

Les écrits de Françoise Péron (Péron, 1997c) présentent ce plat culinaire qui repose sur une technique de cuisson bien particulière : « A l'époque, pour la Ouessantine, la préparation des repas devait répondre à deux exigences : d'une part l'absence de bois sur l'île l'obligeait à trouver d'autres combustibles pour entretenir le feu ; d'autre part, ses occupations agricoles la retenaient la plus grande partie de la journée hors de la maison : il n'était donc pas question pour elle d'entretenir un feu tout en préparant tranquillement sa cuisine. L'art culinaire traditionnel se caractérisait donc d'abord par l'utilisation de combustibles de remplacement du bois : fougères sèches, ajonc cultivé, troncs de choux de vache, tronc de grosses algues, petit goémon et galettes de bouse de vache séchées ; mais aussi par l'utilisation quotidienne de la cuisson lente à l'étouffée, qui, une fois démarrée, ne demandait plus de surveillance : le buaden. Pour faire un buaden, il fallait d'abord des mottes ou taouarc'h, ces plaques de gazon et de terre étaient détachées au début de l'été dans les zones littorales et séchées sur les murs des jardins. Remisées dans les crèches, elles constituaient la réserve essentielle de combustible. Chaque jour, avant de partir pour les champs, la mère enflammait quelques mottes avec de la fougère, elle écartait les braises chaudes sur lesquelles elle avait posé une marmite en fonte qui contenait la nourriture du soir : pommes de terre et poisson séché le plus souvent, mais ce pouvait être aussi la soupe aux pois, un ragoût de bernique, plus rarement d'agneau, ou bien le farz oaled. Le soir, à son retour, elle n'avait plus qu'à sortir la marmite fumante de l'âtre pour trouver un repas prêt à servir. »

Aujourd'hui encore, quelques particuliers utilisent occasionnellement des mottes pour cette cuisson à l'étouffée. Elle est par contre largement pratiquée par les restaurants de l'île. Pour certains, cette utilisation à des fins commerciales a *« un côté folklorique »* et les conséquences qu'elle induit sur le tapis végétal des pointes enlèvent tout le caractère traditionnel de ce plat culinaire. Ils dénoncent ainsi une utilisation abusive des mottes.

> *« Pour nous, le ragoût dans les mottes, ce n'est pas comme dans les restaurants où là, ça débite. Avec 5 000 mottes, ils ne font pas longtemps parce qu'ils font trois ou quatre marmitées tous les jours, déjà, pour les petites marmites, il faut compter une dizaine de mottes donc si tu en fais 5 tous les jours, ça fait 50, et si tu 'en fais 3 fois par semaine, le calcul est vite fait, ça débite. »*
>
> *« Les mottes sont utilisées pour la cuisson du ragoût de mouton. Cette pratique a un côté folklorique destiné aux touristes. Là, il s'agit d'une pratique récente en expansion. Elle pose des problèmes sur certaines zones où il y a une véritable dégradation de la pelouse littorale. »*
>
> *« Avant, il y avait 2000 habitants sur Ouessant qui se chauffaient et mangeaient avec les mottes. Là, aujourd'hui, c'est arrivé à une grande échelle parce qu'avant, du ragoût dans les mottes, il n'y en avait pas dans les restaurants. »*

Par ailleurs, ils considèrent que les techniques de prélèvement ne sont plus traditionnelles. Il semblerait qu'autrefois, les mottes étaient coupées sur des terrains privés et les insulaires observaient une rotation sur l'ensemble des terrains pour permettre aux mottes de se reconstituer. Aujourd'hui, selon certains, les restaurateurs se serviraient n'importe où, sans respecter le délai de reconstitution des formations végétales.

> *« J'ai l'impression que les gens se servent un peu n'importe où. Autrefois, ça se faisait sur des terrains privés. Je sais que chez moi, on avait deux endroits où on prélevait les mottes et il y avait une rotation. On ne coupait pas forcément tous les ans. Aujourd'hui, ça se fait de façon complètement anarchique. Ce matin, dans la carriole que je suivais en voiture, je voyais les mottes, ce n'était pas de la terre à motte, c'était carrément des arméries maritimes. C'est insensé. C'est détruire le patrimoine floral. Normalement, c'est de l'herbe complètement rase, de l'herbe à mouton, et si on coupe cette pellicule qui n'a pas beaucoup d'herbe, si on attend trois années je crois, trois années plus tard, on peut retourner au même endroit. Maintenant, c'est sans arrêt, dans les hautes herbes. Avec des hautes herbes, la cuisson est brûlée, il y a trop de fumée. »*
>
> *« La façon de prélever les mottes n'a plus rien de traditionnelle. Avant, ils respectaient un délai. Quand ils avaient prélevé des mottes à un endroit, ils restaient un certain nombre d'années sans y retourner, le temps que la nature fasse bien les choses et ils allaient ailleurs. Et puis ils prélevaient une charretée de mottes tandis que maintenant, comme c'est commercialisé dans les restaurants, il en faut des quantités de mottes pour faire fasse à la demande. Ça n'a plus rien de traditionnel. C'est pour cela que l'on est en contradiction avec nos traditions. Complètement. On veut conserver notre passé, avec les témoignages mais on ne veut pas forcément le vivre donc il y a un blême quelque part. »*
>
> *« C'est vrai qu'il y en a qui coupent n'importe où. A toutes les pointes, c'est coupé partout. »*

Ils estiment qu'il est urgent de réglementer et d'organiser la coupe des mottes. Ces mesures pourraient passer par la mise à disposition de terrains prévus spécialement pour cette activité.

« Il y aurait peut-être des réglementations à faire par rapport à certains coins. »

« Je dis que ça devrait être réglementé, c'est tout. Quand on voit comment c'est coupé ! Est-ce que la commune ne pourrait pas dire : « Cette année, on coupe dans tel ou tel terrain. » Il y a des endroits où c'est saccagé. Quand on voit sur les pointes, à Yusin, tout a été détruit. Avant les vieux avaient des terrains et ça devait bien tourner. Mais ça, c'est à la mairie de prendre des initiatives. C'est ceux qui vendent des ragoûts qui saccagent tout. Les mecs qui font ça, c'est un commerce. Ils passent leur temps à couper des mottes. Il n'y a qu'à mettre un terrain du côté sud, un terrain du côté nord, un terrain du côté du Stiff. Ça peut se faire facilement ça. »

b) Les pratiques de chasse

Pendant des siècles, l'isolat marin a contraint les insulaires à se contenter presque uniquement des seules ressources qu'offrait leur territoire. Les ressources complémentaires de la chasse n'étaient ainsi pas négligées. Un Molénais raconte qu'enfant, le soir, après sa journée de travail, il posait des « romiguels ». Le « romiguel » est un mot Molénais qui signifie piège à oiseaux. Il s'agit d'une ligne fixée sur deux piquets sur laquelle sont disposés des collets élaborés avec du crin de cheval. Posé dans la grève, ce dispositif permettait de capturer essentiellement des étourneaux.

« On allait tirer à Ledenez sur les queues des chevaux. On coupait le crin. On attrapait deux crins et on faisait un nœud au milieu. On mettait ensuite les doigts dans la cendre de goémon et on tournait le crin comme une corde. On le repliait pour faire un nœud coulant. On en mettait 20 comme ça sur un bout de ficelle et puis on accrochait ça à deux piquets. On mettait ça dans le goémon, alors les étourneaux, les limicoles se prenaient dedans. On faisait la chasse. C'était une chasse écologique. »

D'autres dispositifs existaient à Molène, comme sur les autres îles. Ainsi, des pièges avec des hameçons étaient confectionnés.

« Pour certains oiseaux, on mettait des hameçons sur une ligne. Alors on mettait des vers dessus et on pêchait en hiver des vanneaux, des pluviers, des grives. Sur la grève, c'était les romiguels. Ça, ça se mettait dans les herbes. On grattait la terre et on mettait sa ligne. Ça ne se pratique pas beaucoup aujourd'hui, c'est quasiment tombé à zéro. »

Autrefois à Ouessant, lorsque les oiseaux migrateurs, attirés par la lumière, venaient percuter le phare du Créach et tombaient abasourdis au pied du phare, les Ouessantins récupéraient les oiseaux pour en faire du pâté.

« En période migratoire, des espèces viennent se poser ici sur Ouessant, ils y trouvent une zone de repos et de nourrissage avant de partir pour un long voyage et quand ils prennent la route la nuit, ils prennent la direction de la lune et souvent ils viennent se fracasser contre le phare du Créach et là, la coutume voulait qu'on aille au pied du phare ramasser tous les oiseaux pour en faire du pâté. Quand ils n'étaient pas tout à fait morts, on leur tordait le coup ou alors on guettait ceux qui étaient un peu étourdis et on les finissait. »

Cette pratique n'existerait plus depuis une trentaine d'années. Les oiseaux migrateurs, les oiseaux des grèves, le gibier d'eau en général, étaient ainsi chassés. Sur l'île de Sein, la chasse aux cormorans est même citée comme étant une coutume de l'île.

« Ça, c'était une coutume. A une époque, la seule viande qui pouvait être mangée, c'était cette viande là. Chaque bateau avait son fusil. S'il y avait un cormoran qui

traînait par-là et qui faisait fuir le poisson, il y avait le droit. Ce n'est pas ça qui a fait l'extinction de la race. »

Quelques Molénais évoquent également la chasse aux cormorans :

« On allait tuer les cormorans la nuit. On les tuait à main nue. On les tuait sur les îles inhabitées. C'était le grand-père qui nous racontait qu'il faisait ça aussi et qu'il vendait ça aux familles. Ça se vendait bien. »

Bien que le cormoran soit aujourd'hui une espèce protégée, il serait toujours chassé sur Molène et Sein. Il apparaît toutefois important de souligner qu'il s'agit d'une pratique anecdotique.

« Ici, comme coutume, il y a la chasse aux cormorans. C'est une coutume depuis toujours. Ici, c'est le plat national. C'est une coutume. Moi ça ne me gêne pas de tuer le cormoran, j'aime bien ça. » (Sénan)

« Ça se fait toujours. Il n'y a pas vraiment le droit de le dire parce que c'est interdit, il est protégé. » (Sénan)

« Ça se fait toujours mais c'est interdit alors ça ne se dit pas. » (Molénais)

La chasse a donc toujours existé sur les îles. Aujourd'hui, à Sein, il n'y a en principe plus de chasseurs : personne n'a le permis de chasse. Les quelques chasseurs qui tireraient le lapin seraient des continentaux, versant en échange un don au centre d'action sociale de l'île. Le lapin est également tiré à Ouessant et Molène. Mais dans les trois îles, il s'agit d'une pratique récente. En effet, le lapin est une espèce qui a été introduite il y a quelques années seulement. Afin de limiter son développement, des chasseurs du continent sont invités à venir faire des prélèvements (excepté à Molène). A Ouessant, ces chasseurs ne sont autorisés qu'à chasser le lapin. La bécasse et le faisan (également une espèce introduite) sont chassés par les 72 chasseurs de l'île recensés à l'Association Communale de Chasse Agréée de Ouessant[1] mais pour les personnes rencontrées, il ne s'agit pas réellement d'une coutume, mais plutôt d'un loisir.

« La chasse existe partout, ce n'est pas vraiment une tradition. »

« La chasse est récente ici. C'est apparu il y a 20 ans. »

Aujourd'hui, seule la tradition de chasse exercée par les Molénais sur les îles de l'archipel resterait identique à ce qu'elle était il y a plus d'un siècle.

Il s'agit d'une chasse au gibier d'eau qui semble remonter à la fin du 19ème siècle avec l'apparition d'installations de chasse appelées « fords ». Le ford est un terme qui caractérise une installation constituée de pierres sèches (parfois en bois) et disposée en forme de fer à cheval. Construit autour d'un vaste plan d'eau appelé loc'h, ces abris permettent aux chasseurs d'observer le gibier d'eau se posant sur les mares, tout en étant dissimulé. De fin août à fin janvier, cette chasse se pratique à la tombée de la nuit et au levé du jour ; les principales espèces chassées étant le canard colvert, siffleur, souchet et sarcelle. A la fin des années 60, une dizaine de chasseurs se répartissaient dans les 14 fords de l'archipel (8 fords à Trielen, 4 à Balaneg et 2 sur le Ledenez de Molène). Suite à un abandon progressif de certains fords dans les années 80, il n'en resterait aujourd'hui plus que 10 (6 à Trielen, 4 à Balaneg

[1] L'Association Communale de Chasse Agréée de Ouessant, créée en 1976, regroupe 80 chasseurs dont 72 qui résident sur l'île à l'année et 8 qui disposent d'un terrain ou d'une maison. Ces derniers peuvent chasser uniquement le lapin ; ils disposent de « cartes à lapins ». Les chasseurs peuvent inviter des gens du continent à venir chasser le lapin ; il y aurait eu ainsi 270 invitations en 2003.

dont un en ruine) et ils seraient 6 à pratiquer régulièrement cette chasse au gibier d'eau (sur la dizaine de personnes autorisées).

Pour tous les Molénais rencontrés, la chasse au gibier d'eau sur les îlots est une coutume de l'île :

> *« Ça s'est toujours fait. Ça fait plus d'un siècle que les Molénais chassent dans les îles. A l'époque, c'était plus par nécessité qu'un passe-temps mais c'est une coutume de l'île. »*
>
> *« Cette chasse là se fait depuis très longtemps. »*

Cette chasse a pourtant été menacée en 1992, lors de la création de la « Réserve Naturelle d'Iroise » sur les îles de Trielen, Balaneg et de Banneg (décret 92-1157 du 12 octobre 1992). C'est par la voix de Marcel Masson, maire de l'île à l'époque, que les îliens ont manifesté leur attachement aux fords et refusé leur destruction : *« Les écolos ont voulu détruire les affûts mais on s'y est opposé. »*

Depuis 1992, les îliens continuent à pratiquer cette chasse au gibier d'eau mais en toute illégalité puisque l'article 8 du décret de classement de la Réserve Naturelle d'Iroise stipule que « seule la chasse au lapin est autorisée. » Cette chasse fait néanmoins l'objet d'une tolérance admise par le propriétaire de la Réserve (Conseil Général du Finistère), le gestionnaire (Bretagne Vivante – SEPNB), les services de l'Etat et le conseil municipal de Molène. Cette tolérance est même concrétisée par la délivrance de carnets de prélèvement individuel conçus par l'ONCFS, à en-tête de la RN, comportant le cachet de la mairie de Molène.

Le projet de parc national marin, avec ses objectifs de protection renforcée autour de la réserve naturelle, pose à nouveau la question du devenir de la chasse au gibier d'eau et alimente ainsi des craintes et des incertitudes.

c) La marche Trielen-Molène

Les murets de pierre délimitant des parcelles, la ferme partiellement en ruine et les fours à soude que l'on peut observer à Trielen sont les témoignages des usages passés de l'île.

Jusqu'à une époque très récente (1950-1970), les îles de l'archipel de Molène étaient habitées en permanence par des fermiers. Arrivé le printemps, des équipes de goémoniers de Plouguerneau, de Lilia, de Landeda et de Saint-Pabu venaient faire la saison sur ces îles. C'est à la fin du 19ème siècle que les plus entreprenants de ces marins-paysans ont décidé d'étendre leurs zones de cueillette et de gagner l'archipel de Molène. Ces goémoniers (localement appelés pigouillers) partaient pour six mois, de fin mars à septembre, sur les îles, embarquant avec eux toute la famille, des vivres, charrettes et chevaux, et ne rentraient sur le continent que pendant une brève période, à l'époque des moissons. La récolte des algues se faisait par petits bateaux de 4 à 6 mètres et à l'aide d'outils archaïques. Jusqu'à la fin avril, c'est-à-dire en attendant que le tali (laminaire) soit mûr, ces hommes récoltaient les frondes détachées de *Laminaria hyperborea*, puis le « goémon noir » (*Fucus serratus, Fucus vesiculosus, Ascophyllum nodosum*). Ensuite, la récolte et le brûlage du tali, qui permettait d'obtenir la soude servant à la fabrication du verre, les occupaient jusqu'à la fin de la saison. Sur Trielen, il y aurait eu jusqu'à 19 goémoniers.

Afin de se ravitailler, les habitants de Trielen venaient à pied à Molène durant la grande marée d'équinoxe[1]. La distance qui sépare Molène de Trielen est d'environ 3,5 kilomètres.

[1] La traversée entre Trielen et Molène nécessite un coefficient supérieur à 100.

« Les employés de la ferme, plusieurs fois par an, aux grandes marées, ils venaient à pied de Trielen à Molène boire le coup de rouge. En peu de temps, ils prenaient pour le mois. »

« Quand ils habitaient à Trielen, ils venaient juste à Molène le temps de boire un coup, chercher du tabac et ils repartaient de l'autre côté. »

D'après les insulaires rencontrés, l'île de Trielen ne serait plus habitée depuis les années 50. Et pourtant, chaque année depuis 1979, des personnes se retrouvent pour perpétuer cette marche. C'est l'Amicale Molénaise, association créée en 1977, qui a relancé cette marche *« à titre sportif »*.

« Ça a été remis à l'ordre du jour en 79 je crois. On doit être arrivé à la 18ème édition parce que parfois, on ne peut pas le faire parce qu'il n'y a pas de très grande marée. Dans le temps, les ouvriers qui travaillaient à Trielen profitaient de la grande marée pour venir chercher un litre de pinard sur Molène. On s'est dit, on va refaire ça à titre sportif. C'est culturel. C'est loufoque. C'est une sortie très conviviale. Ça fait trois ans qu'on dépasse les 100 personnes. Ça demande de notre part une organisation, des mesures de sécurité. Après cette marche, on organise un grand repas sur le terrain de sport. Ce ne sont presque que des gens du continent qui viennent parce que les Molénais l'ont fait la première fois et disent qu'ils ne veulent pas s'embêter avec ça. C'est sportif. Il y a de l'eau par moment jusqu'à la ceinture. Il y a quelques chutes. »

« Il n'y a pas eu tout le temps. C'est l'Amicale Molénaise qui a remis ça. Il y a des années où ils ne peuvent pas le faire parce qu'il n'y a pas assez de coefficient ou il y a de la brume. »

Cette marche a lieu généralement en septembre. Les candidats à cette traversée sont emmenés en bateau à Trielen et reviennent à pied à Molène. Ils seraient près d'une centaine de participants, essentiellement des continentaux.

« Il y a des gens d'un peu partout qui viennent pour faire cette marche. Pour des raisons de sécurité, ils sont une centaine, pas plus. Le bateau part de Molène avec les gens, ils vont jusqu'à Trielen et reviennent à pied. »

« Il y a des gens de l'île qui le font mais du continent, il y en a beaucoup qui veulent en faire l'expérience. »

« Ceux de l'île l'ont déjà fait plusieurs fois. »

Dans un courrier de M. René Masson, président de l'Amicale Molénaise, adressé au Préfet du Finistère le 11 janvier 2004, la marche Trielen-Molène est présentée comme une coutume. L'association demande, dans le cadre du projet de PNMI, que cette randonnée soit maintenue :

« La randonnée Trielen-Molène est un moyen de sensibilisation à la connaissance de la nature. Où serait l'incompatibilité ? »

Pour quelques interlocuteurs, la marche Trielen-Molène fait désormais partie des coutumes de l'île. La répétition donne à cet usage la valeur de coutume.

« C'est une coutume depuis plusieurs années déjà, oui. Il y a du monde qui le fait. Il y a des vedettes qui les envoient à Trielen. »

Pour d'autres, et c'est le cas de la majorité des Molénais rencontrés, le caractère coutumier de cette pratique est contesté et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'objectif n'est plus le même que celui visé par les habitants de Trielen à l'époque.

« Ça se faisait avant, du temps où toutes ces îles étaient habitées. Les goémoniers faisaient cette traversée aux grandes marées. Après, ça a été relancé mais c'est plutôt de l'amusement. Ça se fait une fois dans l'année. Les gens trouvent ça bien, ça les amuse. »

Par ailleurs, et c'est la principale raison, cette marche symbolise davantage la fin de la saison estivale pour les touristes qu'une coutume à caractère obligatoire pour la population molénaise.

« Cette marche a recommencé lorsque l'Amicale Molénaise a été créée. Ils ont repris ça comme une coutume. »

« Ce n'est pas du tout une coutume. C'est l'Amicale qui fait ça. Après il y a un gueuleton. Ça se fait depuis l'Amicale. Avant, personne ne le faisait, on n'avait pas le temps. Les touristes le font. »

« Pour moi, ce n'est pas une coutume. C'est pour clôturer la saison. En général, ça se fait en septembre, pendant une grande marée. C'est la seule marche qui peut être faite. Il y en a un qui a trouvé ça pour clôturer la saison. Après ça, la saison est finie pour l'Amicale Molénaise. Nous, notre vie continue ici. Pour eux, c'est terminé, la saison est finie ; ils peuvent retourner en ville. »

Cette contestation du caractère coutumier de cette marche dénote une scission qui existe entre les Molénais. L'étude de Frédérique Chlous-Ducharme sur les représentations de la Réserve de Biosphère par les Ouessantins et les Molénais[1] explique que le lien avec le territoire définit les membres de la communauté : « Les Molénais (d'origine et leurs alliés) se différencient en fonction du lien total ou partiel qu'ils entretiennent avec le territoire. Le lien est total lorsque les individus vivent à longueur d'année sur ce site, il s'agit alors des Molénais. Il est partiel lorsque la venue est épisodique (les variations peuvent être très importantes, cinq mois d'affilée ou seulement une journée), le plus souvent *« en saison »*, *« en juillet-août ou pour les beaux jours »*, on différencie ainsi les demi-Molénais. Les classes d'âge, les catégories professionnelles n'interviennent pas pour classer la population en Molénais et demi-Molénais. Ces derniers sont d'origine molénaise : *« Les secondaires sont d'anciens principaux »* (maire de Molène), seul le lien avec le territoire est pertinent. Le partage quotidien des difficultés semble également déterminant. La vie des Molénais est rythmée par les intempéries, les difficultés de la vie quotidienne sur un espace exigu, le repli sur un groupe numériquement faible. Le partage des spécificités de la vie à Molène pendant les saisons les moins favorables est un élément fondateur de la communauté. »

« Il y en a beaucoup qui sont partis à une certaine époque pour leur travail et qui sont revenus ici à leur retraite mais pendant tout leur temps de travail, tous les ans, ils venaient là. On sent bien qu'il y a des catégories. On sent bien qu'il y a des gens qui sont allés sur le continent pour leur travail mais qui sont attachés à l'île mais pas seulement que pour les intérêts. Parce que si on vient là sans faire prospérer l'île dans laquelle on se dit de là, ce n'est pas bon. »

L'Amicale Molénaise est une association où se retrouvent essentiellement des demi-Molénais. Cette réflexion sur la structure de la communauté molénaise permet ainsi de comprendre pourquoi certains Molénais ne se sont pas appropriés cette marche.

Toutefois, même s'ils contestent cette marche en tant que coutume, l'existence même de cet événement ne semble pas remis en question.

[1] Ducharme F. (1999) *La réserve de biosphère : des discours aux représentations.* UBO/MAB UNESCO, Brest, 126p.

d) La récolte du pioca

Le pioca est la dénomination bretonne sous laquelle sont confondues deux algues rouges, *Chondrus crispus* et *Gigartina stellata*. Les insulaires leur donnent de nombreuses autres appellations : petit goémon, lichen, lichon, goémon de rive. Ces algues rouges, dont l'une (*Chondrus crispus*) est annuelle et l'autre (*Gigartina stellata*) vivace, se répartissent à partir du niveau des basses mers de mortes-eaux jusqu'à 20 à 25 mètres de profondeur.

La cueillette du pioca par les insulaires se serait développée dans les années 1910. Sauf dans certains cas où elle était une activité complémentaire à un autre métier (par exemple à Molène, quelques marins-pêcheurs la pratiquaient régulièrement), la cueillette du pioca était surtout le fait des retraités, des femmes et des enfants.

> *« Autrefois, tous les jeunes faisaient ça pendant l'été, les jeunes et les familles. Avant, les petits pêcheurs faisaient ça à la grande marée avec toute la famille. » (Molénais)*
>
> *« Les anciens le faisaient auparavant, en complément de la pêche. Certains ont construit leur maison avec ça. Les bons gratteurs de goémon se faisaient de l'argent. Toute la famille s'y mettait. » (Molénais)*
>
> *« Tous les étés que j'ai passé ici, j'ai fait ça à la grande marée parce que ça permettait de bosser un peu, ce n'était pas uniquement pour l'argent, ça permettait de s'occuper. On faisait ça en famille, on faisait sécher ça ensuite. » (Molénais)*
>
> *« Il y avait beaucoup de veuves, des enfants en vacances qui faisaient ça pour se faire de l'argent de poche. » (Sénan)*
>
> *« Tous les jeunes faisaient ça pour avoir un peu d'argent de poche, j'ai fais ça quand j'étais gosse. On faisait ça à grande marée l'été. » (Ouessantin)*

Aujourd'hui, seuls les Molénais récoltent le petit goémon. Sur Molène et les îlots de l'archipel, ils étaient une trentaine de Molénais à participer à la campagne de 1990, dont une dizaine de réguliers et une vingtaine d'occasionnels, jeunes et estivants[1]. D'après les personnes rencontrées, il ne resterait plus qu'aujourd'hui cinq ou six jeunes récoltants[2].

> *« Je dirais qu'ils sont cinq ou six à faire ça et ça se perd. » (Molénais)*
>
> *« Il y a des jeunes qui font ça pour se faire de l'argent de poche, des jeunes de l'île ou d'ailleurs. Ceux qui viennent comme ça ne peuvent que le faire à pied sur l'île, ils n'ont pas de canot pour y aller. » (Molénais)*
>
> *« Il y a quelques jeunes qui le font, des jeunes du collège ou bien des jeunes qui ont vécu ici et qui savent comment faire. » (Molénais)*

La mécanisation de la récolte du pioca s'étant jusqu'ici avérée impossible, celle-ci est toujours manuelle et identique à ce qu'elle était au début du siècle. Cette récolte a lieu surtout lors des basses mers de vives-eaux ; elle se fait à la main ou à l'aide d'un petit couteau. L'accès au site de récolte choisi se fait généralement à l'aide d'une petite barque, mais il peut se faire à pied, sur l'estran : « Les touffes de lichen sont arrachées à la main et jetées dans les paniers. Quand ils sont pleins, on les déverse dans les sacs ou directement sur une roche plate (pour gagner du temps). Il importe de descendre avec la marée car les roches les plus

[1] Source : Cuillandre J.-P. et Hily C. (1991) *Réserve de Biosphère de la mer d'Iroise : activités humaines en milieu marin*. Rapport MAB UNESCO / Conseil Général du Finistère / UBO, Brest (non paginé)

[2] Dans l'état actuel de la réglementation, les cueilleurs ne sont pas tenus de se déclarer aux Affaires Maritimes, il est donc difficile de connaître le nombre exact de cueilleurs.

abondamment fournies sont celles qui se trouvent les plus bas (…). Les rendements sont encore accrus si l'on dispose d'une plate car il n'y a pas de temps perdu pour porter les paniers avec les sacs, puisque la récolte est déversée dans l'embarcation que traîne le goémonier » (Arzel, 1980, in Cuillandre et Hily, 1991)

Auparavant, le goémon devait être blanchi ; il fallait donc de la pluie. Il était ensuite étendu sur les dunes, les terres-pleins ou même les grèves, pendant deux jours afin d'être séché car c'est ainsi qu'il se vendait à meilleur prix.

> *« C'était pour le sécher que c'était difficile. Avant, il fallait le blanchir, le faire sécher. » (Molénais)*
>
> *« Autrefois, on le blanchissait d'abord donc il fallait de la pluie, puis on le faisait sécher. » (Sénan)*
>
> *« Avant, c'était séché, stocké dans des sacs de 50kg et puis ça partait à la transformation dans une usine sur le continent. » (Ouessantin)*

Aujourd'hui, il peut être vendu mouillé car les usines sont équipées de séchoirs industriels.

A Molène, le caractère général et prolongé de cette pratique lui a donné la valeur de coutume : *« C'est une coutume de l'île. Ça se fait depuis X années. »* La récolte du petit goémon a pourtant été menacée ; elle a même été interrompue quelques années. En effet, jugeant le rendement trop faible et le coût du transport par la compagnie maritime Penn ar Bed trop élevé, l'usine de transformation située à Lannilis a voulu stopper cette activité.

> *« Pendant quelques années, ça ne s'est plus fait ici parce que c'était trop compliqué d'envoyer le goémon sur le continent. Les usines ne voulaient pas prendre parce que ça revenait trop cher de payer la Penn ar Bed. Pendant quelques années, ça ne s'est pas fait mais là c'est reparti. Ce sont les gamins qui font ça pour se faire un peu d'argent de poche. Il y a une personne de l'île qui collecte ça pour les usines. Il y a un contrat avec la Penn ar Bed pour l'envoyer sur le continent. »*
>
> *« On a réussi à faire reprendre ça il y a quelques années parce que les usiniers ne voulaient plus acheter à un moment donné. Ils disaient que le transport coûtait trop cher alors on a obtenu, à force de démarches, on a obtenu des prix avec la Penn ar Bed. »*

Sur les îles de Sein et Ouessant, la récolte du pioca s'est arrêtée en partie pour cette raison mais aussi parce qu'il était de plus en plus difficile de trouver une personne chargée de récupérer et de stocker le goémon de tous les récoltants.

> *« Ça ne se fait plus depuis 8, 10 ans à peu près. Je l'ai fait sur les grèves, c'était bien. Il fallait quelqu'un pour le peser, puis l'envoyer sur le continent et c'est ça qui a manqué, on ne trouvait plus personne. » (Sénan)*
>
> *« Ici ça ne se fait plus parce qu'il n'y a plus d'expédition. Il y a peut être 10 ans que ça ne se fait plus. C'était ceux qui faisaient le goémon qui le récupéraient et le revendaient mouillé. Autrement, on le séchait aussi et c'était envoyé par le courrier. » (Sénan)*
>
> *« Ici ça se faisait avant mais je crois que ça ne se fait plus parce qu'il n'y a plus personne qui s'en occupe pour expédier sur le continent. Avant ça se faisait, c'était vendu séché et puis quand il y en avait suffisamment, c'était expédié sur le continent, ça partait dans des grands sacs. Ça fait cinq ou six ans que ça ne se fait plus. Ça avait stoppé un moment pendant quelques années et après quelqu'un a repris, ça n'a pas*

duré longtemps, là c'est terminé. Il faut trouver un intermédiaire, et il faut qu'il y ait un stock assez conséquent pour venir le chercher. » (Ouessantin)

Tous déplorent l'abandon de la cueillette du petit goémon :

« C'est dommage parce que nos petits enfants auraient pu le faire. » (Sénan)

« C'est moche de laisser perdre des trucs comme ça car en plus ça pousse tous les ans. » (Sénan)

« Ça serait bien que ça dure mais ça serait à nous de nous secouer les plumes pour acheter le goémon, mais c'est une corvée. » (Ouessantin)

Même si cette coutume subsiste à Molène, son avenir reste néanmoins incertain, du fait de la diminution de la population et du désintérêt des jeunes pour cette activité.

« La vie a changé complètement. Avant, les parents ne nous donnaient pas d'argent. Si on avait envie de sortir, il fallait gagner son argent alors c'était un moyen de gagner des sous. Avant, si tu ne travaillais pas, tu n'avais rien. Maintenant les jeunes ne sont plus trop courageux. »

« Dans les années à venir, je ne pense pas qu'il y aura grand monde à le faire. »

La liberté de circulation sur les espaces terrestres est régulièrement citée comme faisant partie des « us et coutumes » insulaires. A Molène, l'accès aux îlots pour la récolte du pioca, la chasse, la pêche à la crevette, la pêche à pied ou simplement la promenade, est revendiqué comme une coutume de l'île.

« Parmi les coutumes de l'île, il y a l'accès aux îlots aussi, moins peut être maintenant mais autrefois oui. L'accès aux îlots pour la pêche à pied à la crevette en été et autres, le petit goémon aussi. »

Toutes ces références aux usages passés et présents, et aux pratiques coutumières dénotent une appropriation de l'espace terrestre qui va bien au-delà des frontières administratives. La commune de Molène par exemple, est constituée de l'île Molène et de son Ledenez, les îlots appartiennent à la commune du Conquet et pourtant, les Molénais identifient un territoire largement plus vaste :

« On considère que l'archipel de Molène est à nous, même si c'est à l'Etat ou à des privés. »

« On y est et on y reste. Les îles sont à nous. »

L'espace maritime apparaît tout aussi important dans la représentation qu'ils ont de leur territoire.

2. Les pratiques de pêche de loisirs : des coutumes ?

L'espace maritime est revendiqué comme étant le support de nombreuses coutumes, particulièrement sur les îles de Sein et Molène. La géographie des lieux, mais aussi l'histoire de la pêche sur les îles peuvent expliquer ces revendications.

Si Molène compte aujourd'hui sept pêcheurs professionnels et Sein seulement deux, il n'en a pas toujours été ainsi. Il semble que les Molénais et les Sénans aient été de tout temps des pêcheurs. En effet, aussi loin que remonte la mémoire collective des personnes les plus âgées, il n'y a trace que de pêcheurs. Les personnes rencontrées racontent l'époque florissante de la pêche sur les îles :

« Après la guerre, l'île comptait 700 habitants. Il y a eu jusqu'à 27 bateaux de pêche avec à leur bord 4 ou 5 personnes. » (Molénais)

« Ça a toujours été une île de pêcheurs ici. Il y a eu jusqu'à 200 marins pêcheurs pour 700 habitants. Maintenant, on n'est même pas dix. Tout le monde faisait la pêche avant ici. » (Molénais)

« Il y a eu jusqu'à 170 pêcheurs, peut être plus. Sur 1300 habitants, il y avait bien 600 hommes dont la moitié faisait la pêche. En 46, dans les archives, il a été pêché 90 tonnes de langoustes par les bateaux de l'île de Sein. » (Sénan)

Traditionnellement, à Molène comme à Sein, on devenait pêcheur de père en fils. Les jeunes, après leur certificat d'études, embarquaient avec leur père. S'il était patron, il lui enseignait les lieux et les techniques de pêche. Ces connaissances correspondaient à un secret professionnel et constituaient un savoir familial qu'il importait de transmettre de génération en génération. Ces connaissances ne se limitaient pas à l'usage de la mer. En effet, durant la morte-saison, et plus particulièrement de janvier à début mars, les pêcheurs, contraints de rester à terre en raison du mauvais temps, pêchaient à pied divers coquillages ou pêchaient du poisson à la ligne et au filet à partir de la côte. Les familles les plus pauvres ne disposant pas de bateaux pêchaient toute l'année à la côte. Là aussi, les connaissances de la basse mer ne se transmettaient que de père en fils. Aujourd'hui, les pêcheurs plaisanciers, la plupart anciens marins pêcheurs, revendiquent tous des traditions de pêche et pour eux, c'est précisément cette transmission des connaissances qui confère aujourd'hui aux pratiques de pêche un caractère coutumier.

« J'ai connu tout ça, la pêche, les coins, j'ai connu tout ça par mon père. Il avait un petit canot et j'allais avec lui relever les casiers. » (Molénais)

« Il y avait aussi des secteurs avec des grosses pierres et des trous en dessous et là il y avait des congres, des homards. Chacun connaissait son secteur. C'était jalousement gardé. Si j'en connaissais un, je ne le disais pas à d'autres, je le disais à mes enfants seulement, ça se transmettait comme ça, de génération en génération. Ça, c'est pratiquement fini. » (Molénais)

« Mon père le fait toujours, il va chercher les congres à la basse mer, des gros congres. Ça se pêche avec un bâton avec un gros hameçon au bout. Il va chercher ça dans les trous de roche. Apparemment, c'est de père en fils que ça se lègue. » (Sénan)

A la différence de Molène et Sein, *« Sur Ouessant, il n'y a pas vraiment de coutumes liées à la pêche parce que Ouessant n'est pas une île de pêcheurs. »*

En effet, malgré la grande richesse des fonds qui entourent l'île, la pêche n'a jamais eu la première place dans l'économie ouessantine. Plusieurs faits expliquent ce paradoxe. Ouessant est une île sans port. Elle n'en a jamais eu de véritablement satisfaisant pour abriter des bateaux en hiver, malgré la construction d'une digue à caissons au Stiff en 1986. La configuration de l'île et des fonds qui l'entourent est telle qu'il n'y a, sur ses 35 kilomètres de côtes, aucun havre naturel capable d'abriter une flottille toute l'année. De surcroît, la force des courants et l'existence de nombreux écueils rendent cette activité dangereuse.

Pour les Ouessantins, la pêche a donc toujours été une activité d'appoint, en complément des productions de l'agriculture et de l'élevage. Les hommes se sont davantage orientés vers des carrières dans la Royale ou dans la marine marchande.

Ouessant n'a certes jamais été une île de marins pêcheurs mais les personnes rencontrées ont tout de même fait part de traditions de pêche à la côte. A l'époque, les familles les plus pauvres, ceux qui avaient peu de terres, mais aussi les retraités, les garçons trop jeunes pour

s'enrôler, ou bien les marins de commerce provisoirement sans embarquements, pêchaient les poissons à la ligne à partir de la côte et à pied divers coquillages et crustacés. Chaque pointe et chaque coin de grève étaient ainsi occupés par des petits groupes. Les techniques et les lieux de pêche se transmettaient de génération en génération.

Aujourd'hui, le rôle de la pêche dans la survie des îles n'est plus aussi primordial. On pêche davantage *« par habitude »* ou *« pour s'évader »* que pour se nourrir ; *« la pêche de loisir est apparue avec la vie moderne »*. Certains continuent à pratiquer les mêmes lieux de pêche et les mêmes techniques qu'autrefois, même si ces dernières ont quelque peu évolué. Ainsi, les pratiques de pêche de loisir à la côte et en mer sont largement considérées par les insulaires comme de véritables coutumes.

a) La pêche de loisir à la côte

La pêche de loisir à la côte recouvre plusieurs types de pratiques qui peuvent être caractérisées en fonction des engins utilisés :

- la pêche au casier
- la pêche au filet
- la pêche à la ligne
- la pêche à pied à l'aide de divers engins (couteaux, râteaux, haveneaux, crocs…) ou à mains nues.

a-1) La pêche au casier à la côte

Il semble que cette pratique de pêche ait toujours existé sur les îles :

> *« La pêche au casier à la côte, c'est quelque chose de traditionnel. J'ai toujours vu ça. » (Molénais)*
>
> *« Les gens qui mettent des casiers à la côte, c'est une coutume aussi, ça a toujours existé. » (Ouessantin)*

Autrefois, on utilisait des casiers en osier pour pêcher à la côte le poisson (vieilles et congres essentiellement).

> *« Mon grand-père mettait des casiers à la côte, des casiers en osier. Les casiers étaient posés, on mettait des cailloux autour et on écrasait des crabes, des berniques pour les mettre dans le fonds du casier. C'était en avril, mai. Tous ces vieux que j'ai connus mettaient des casiers autour de l'île, c'était des retraités qui n'avaient plus de bateau. Ils coupaient du poisson aussi pour mettre dans le casier pour attraper les crabes et le lendemain, ils écrasaient les crabes pour pêcher les vieilles. Là, c'était des casiers exprès pour le poisson. » (Molénais)*
>
> *« Les anciens mettaient à la grève des casiers entourés de cailloux pour attraper les vieilles. Ils mettaient des crabes dedans et les vieilles venaient les manger. » (Sénan)*

Aujourd'hui, les principales espèces recherchées par les pêcheurs utilisant le casier à la côte sont le tourteau, l'araignée et le homard. Il s'agit donc d'une pêche saisonnière puisque l'araignée est pêchée au printemps, le tourteau en été et le homard de mai à septembre. A Sein et Molène, la technique est restée la même qu'autrefois, bien que le casier en osier ne soit plus utilisé[1] : *« On descend dans la grève, on fait un emplacement. Les casiers ont un fond spécial, le fond est tressé. On dégage de la pierre et on met des cailloux pour les empêcher de partir*

[1] Seuls quelques pêcheurs connaissent et continuent encore la fabrication de ces casiers traditionnels.

avec la vague. A l'intérieur, on met l'appât, des crabes généralement. La mer monte et à la marée suivante, on va voir ce qu'il a dedans. » Sur Molène et Sein, les casiers sont posés un peu partout autour de l'île. A Ouessant, la technique est également restée identique à ce qu'elle était autrefois. Cette pratique est ici différente des deux autres îles puisque la configuration de la côte et la puissance des courants ne permettent pas de poser les casiers dans la grève. Les casiers sont donc posés au pied de la falaise : *« Pour la pêche au casier, on descend la falaise, on lance des casiers, on les mouille, et on les amarre sur un bout de roche avec un bout. On va les relever une fois par jour. »* Cette pêche au casier à la côte se fait essentiellement sur la côte nord de l'île, de la pointe de Cadoran jusqu'à Calgrac'h, là où les araignées arrivent en quantité lors de leur migration saisonnière.

Aujourd'hui, à Molène comme à Sein, deux ou trois personnes pratiqueraient ce type de pêche. A Ouessant, il y aurait davantage de pratiquants, une dizaine selon les Ouessantins rencontrés. Ces pêcheurs seraient essentiellement des retraités, des personnes n'ayant pas de bateau.

En principe les pêcheurs plaisanciers ont le droit de mouiller deux casiers. Sur les bouées doivent figurer le nom et le numéro de téléphone de la personne. Les casiers doivent également être déclarés aux affaires maritimes. Malgré toutes ces dispositions, le nombre total de casiers à la côte reste difficile à estimer, étant donné que certains ignorent cette réglementation ou oublient de les déclarer.

a-2) Le filet à la côte

L'hiver, lorsque les bateaux ne peuvent pas sortir en mer, les insulaires posent des filets à la côte. Pour eux, *« c'est le seul moyen d'avoir du poisson frais l'hiver »*. A l'époque, cette technique était utilisée en période hivernale par les pêcheurs de l'île mais aussi toute l'année, par ceux qui ne possédaient pas de bateau. Aujourd'hui, sur chacune des îles, elle n'est pratiquée que par quatre à cinq personnes. Cependant, ils semblent tous très attachés à cette technique de pêche présentée comme une coutume :

> *« Il y a aussi dans les us et coutumes, le filet à la côte. Les gens ont l'habitude de mouiller un filet. » (Molénais)*
>
> *« Dans les coutumes, les gens ne sortent pas l'hiver en canot alors ils posent des filets à la côte. » (Sénan)*

Comme pour les casiers à la côte, il faut une autorisation des affaires maritimes pour mouiller un filet. Le lieu de pose doit également leur être signalé, ce qui n'est pas sans susciter des incompréhensions :

> *« Il faut faire une demande aux affaires maritimes et préciser le lieu de pose du filet mais là, ce n'est pas possible parce qu'en fonction des marées et des vents, on change le filet de place. » (Sénan)*
>
> *« Il y en a plusieurs qui le font, l'hiver surtout. Normalement, quand on met un filet, il faut faire une demande. A Molène, ils ne font pas de demande, à part un ou deux qui font la demande. Les gens là-bas se disent : « Une demande pour mettre mon filet. Il est fou celui-là. Ça date de quand ça ? » Ça s'est toujours fait le filet à la côte. Normalement, quand on fait une demande, on doit dire sur quelle grève on le met. D'après le règlement, le gars est obligé de mettre dans cette grève là, il ne peut pas mettre ailleurs. Or, si le vent est contraire… alors qu'on peut le faire partout autour de l'île. » (Molénais)*

a-3) La ligne à la côte

Les insulaires ont également tous décrit des traditions de pêche à la ligne à la côte :

> *« On avait aussi une coutume à Molène, on allait à la côte avec la ligne alors on taillait un caillou pour faire le lest, on jetait la ligne et on pêchait la vieille. Ça, c'était une coutume molénaise. » (Molénais)*
>
> *« Sinon, en pêche à la côte, ils allaient tous à la vieille et aux daurades l'été. Ils faisaient ça avec une ligne à main, avec un galet et au-dessus deux hameçons, avec des morceaux de berniques ou de la gravette. Il y en avait qui n'avaient pas de gaule alors ils pêchaient à la main. » (Ouessantin)*
>
> *« Quand on va sur la côte, dans les rochers, on voit des trous, des trous à « stronk » en forme de cuvette. Ils écrasaient des berniques, des crabes verts et ils faisaient une pâte qu'ils jetaient à l'eau pour attirer le poisson et ça a fini par faire des trous dans la roche et donc quand on voit des trous à « stronk », normalement, il y a du poisson et s'il n'y a pas de trou, ce n'est pas bon signe. On en trouve partout autour de l'île, dans les grèves. Sur certaines roches, on peut trouver une dizaine de trous. Avant, les gens stronkaient tous les soirs mais maintenant les gens ne le font plus. » (Ouessantin)*

Aujourd'hui encore, en hiver comme en été, la pêche à la ligne est pratiquée par de nombreuses personnes. Toutefois, il semblerait que les pratiques traditionnelles de pêche à la ligne, dont celles évoquées ci-dessus, aient progressivement disparu.

a-4) La pêche à pied

A Ouessant, la pêche à pied a toujours été limitée par les faibles surfaces découvertes aux basses mers. De nombreux secteurs découverts aux grandes marées sont constitués de roche en place, de type « falaise », descendant très rapidement sous le zéro et ne laissant quasiment pas d'abris aux espèces recherchées par les pêcheurs à pied (ormeau, étrille, bigorneau, bernique, crevette rose). Ces secteurs sont de plus battus par la houle et le ressac la plus grande partie de l'année. Ces parois verticales battues par la houle constituent le biotope d'élection des pouce-pied abondants autrefois et aujourd'hui devenus très rares à cause de la surpêche (Cuillandre et Hily, 1991). Quelques colonies existent encore dans des falaises inaccessibles dans le secteur du Stiff, de Yusin et de Cadoran.

Seul le secteur de côte ouvert au suroît est favorable à la pêche à pied, depuis la pointe de Pern, au Nord, jusqu'à Pors Doun, au Sud, ce secteur enserrant la Baie de Lampaul. Le plus grand ensemble découvrant se situe au fond de la baie, immédiatement sous le bourg de Lampaul. L'accessibilité du site et les caractéristiques du biotope (champs de blocs propices aux espèces consommables) en font la zone de pêche la plus fréquentée par les Ouessantins mais aussi par les estivants. Quelques petites criques du fond de la baie du Stiff (Porz Liboudou, Porz an Dour et Porz Aheac'h) sont également exploitées par des pêcheurs de crevettes roses.

Les entretiens n'ont pas permis de recueillir des données approximatives sur le nombre de pêcheurs à pied ; on sait simplement que ce nombre est assez faible.

Etant donné la grande surface d'estran découverte aux basses mers de vives eaux, l'archipel de Molène et l'île de Sein constituent quant à elles des milieux très favorables à la pêche à pied. Elles sont particulièrement réputées pour leur abondance en ormeaux. Un petit nombre de passionnés pêchent également d'autres espèces à la basse mer : des étrilles, des praires et

des palourdes (à Sein), des crevettes roses, mais aussi divers espèces de poissons, du congre, des lançons et des loches (à Molène).

Les Molénais pêchent sur l'estran de la côte Est de Molène (port) et sur son Ledenez mais il s'agit plutôt de sites de repli lorsque les conditions sont défavorables pour se déplacer sur les autres îles de l'archipel. D'après les informations recueillies au cours des entretiens, ils seraient une dizaine en moyenne à fréquenter ce secteur, *« à aller au déré »*, lors des grands coefficients. Même aux faibles coefficients, une ou deux personnes ont pu être observées sur l'estran. Trielen est très peu fréquentée, en raison d'un ressac permanent ne facilitant pas le débarquement. Banneg mais surtout Balaneg sont exploitées par quelques pêcheurs de crevettes, *« il n'y a jamais plus de dix personnes à la crevette en même temps sur un îlot et ce sont principalement des demi-insulaires qui y vont l'été. »* Cette pêche se fait de mai à septembre, dans les mares découvertes à marée basse.

Quéménes est l'île la plus fréquentée par les Molénais pour la pêche à pied aux ormeaux. Une dizaine sont des habitués et s'y déplacent toute l'année. Par contre, lors des grands coefficients et lorsque les conditions climatiques sont très favorables, ils peuvent être une centaine de pêcheurs à pied à venir dans ce secteur, dont beaucoup de continentaux venant de Lampaul et du Conquet.

> *« Ils sont une petite centaine mais ça dépend du temps aussi. S'il y a les grandes marées et qu'il fait beau, c'est sûr que les gens vont avoir envie d'aller à la grève, non seulement les gens qui sont sur l'île, mais aussi les gens de l'extérieur. Ça dépend aussi si les marées correspondent avec l'arrivée du bateau. On voit des familles entières débarquer avec les gamins. Le père va chercher les gros cailloux, les gamins sont avec leur haveneau dans les mares, ça leur change d'air. »*

Ces pêcheurs à pied *« de l'extérieur »* fréquentent davantage l'île de Béniguet, du fait de sa proximité du continent et de sa facilité d'accès.

Sein est également très fréquentée par les pêcheurs du continent, amateurs d'ormeaux. Ce sont généralement des personnes originaires de l'île parties travailler sur le continent qui reviennent à Sein aux grandes marées. Les pêcheurs à pied Sénans seraient une vingtaine à pratiquer régulièrement l'estran.

> *« On est 170 habitants et sur ces 170, il y en a une vingtaine qui va à la basse mer. Tout le reste sont des gens de l'extérieur, mais des gens issus de l'île qui sont partis habiter ailleurs. Il y a des gens issus de l'île qui travaillent ailleurs, qui viennent spécialement aux grandes marées pour aller à la basse mer, ils ne viennent pas là par plaisir pour l'île, ils viennent uniquement là parce qu'ils savent qu'ils vont trouver tant d'ormeaux. Ça a tendance à se développer de plus en plus et comme c'est étalé sur l'année, ça fait beaucoup. »*
>
> *« Une vingtaine environ débarque aux grandes marées. Il y en a qui louent uniquement pour aller à la grande marée. »*
>
> *« J'ai vu quelques fois 50 ou 60 personnes débarquer du bateau, chercher des ormeaux. »*

Pour toutes les personnes rencontrées, la pêche à pied est sans conteste une pratique traditionnelle :

> *« C'est une tradition aussi d'aller chercher des ormeaux, des étrilles, des petites loches. C'est resté, les gens continuent ça. Les gens aiment bien ça, chercher et manger ce qu'ils ont récolté. » (Molénais)*

« Il y a une tradition de pêche à pied aux ormeaux, aux bigorneaux, aux étrilles, aux palourdes, aux berniques, aux praires. » (Sénan)

« La pêche aux ormeaux, c'est une tradition de l'île. » (Ouessantin)

Cependant, ils dénoncent tous un mode de pêche qui a évolué et qui n'a plus rien de traditionnel. Les insulaires racontent qu'autrefois, on pêchait les ormeaux seulement les mois d'hiver. Il n'existait pas de quotas à l'époque alors les gens en ramassaient autant qu'ils pouvaient mais seuls les plus gros étaient pêchés[1].

« Pour la pêche à pied, le mode de pêche à pied reste toujours le même, quoique maintenant, on a étendu la pêche à pied beaucoup trop longtemps. Nous, on faisait que trois mois, de fin décembre à fin mars. Il y a des gens qui vont à la pêche à pied en mai, en juin. La coutume, c'était d'arrêter fin mars. C'était largement suffisant parce qu'il ne faut pêcher les ormeaux que quand il fait froid. En avril, mai, juin, le fonds se refaisait, le goémon repoussait. » (Molénais)

« Avant, je n'avais jamais vu les anciens aller aux ormeaux plus de trois mois par an. Les coutumes de l'île, c'était garder la nourriture pour l'hiver. C'était notre réserve. » (Molénais)

« Une des coutumes de l'île de Sein, c'était qu'au mois de mars et au mois de septembre, on ramassait les ormeaux. On les ramassait au mois de mars, à la sortie de l'hiver et puis après, plus rien, personne ne renversait un caillou pour ramasser un ormeau ; et puis après, à la prochaine grande marée d'équinoxe, au mois de septembre, tout le monde retournait et il y avait. » (Sénan)

« A l'époque, ils allaient deux ou trois fois aux ormeaux dans l'année, de janvier à mars. Ils en ramassaient une trentaine voire plus. » (Sénan)

« Dans les us et coutumes, en tout cas à l'île de Sein, il y avait ce phénomène où… moi je me rappelle quand j'étais gamin, on allait à la basse mer. Tout le monde allait à la basse mer, il y avait au moins 350 ou 400 personnes qui allaient à la basse mer mais ils allaient à la basse mer uniquement les mois d'hiver, c'est à dire les mois où il n'y avait pas de goémon, où la pousse de goémon ne s'était pas faite, où on glissait moins, où on découvrait les cailloux à relever plus facilement, ce qui fait que les gens avaient pris coutume d'aller aux ormeaux uniquement en janvier, février, mars. La grève était chavirée de A à Z, tout le monde remontait avec un panier d'ormeaux chacun et après ça, plus personne n'allait à la basse mer. Il n'en était pas question, il n'y avait pas besoin de dire aux gens : « c'est interdit », c'était naturel. Les gens, naturellement, n'allaient plus aux ormeaux à partir d'avril et ils attendaient le mois de janvier pour retourner à la basse mer pêcher les ormeaux. L'année suivante, automatiquement, il y avait pleins d'ormeaux. On remontait toujours avec un panier plein. Moi je me suis vu gamin remplir mon panier et remonter de la grève alors que la mer continuait à descendre, c'était facile. Maintenant, quand je refais ce circuit là, je n'en trouve plus un dans les failles, c'est dire comment autrefois, le fait de cette coutume, si on veut, pouvait préserver la ressource. » (Sénan)

Ils racontent également qu'autrefois, les blocs de la grève sous lesquelles on trouve les étrilles, les ormeaux, et autres coquillages et poissons, étaient toujours remis à leur place car

[1] La pêche à pied aux ormeaux est réglementée sur la côte Nord de la Bretagne. Elle est interdite du 15 juin au 31 août. La taille minimale de capture est de 9 cm. La prise maximale par personne et par marée est de 20 ormeaux. La pêche sous-marine est strictement interdite (sauf pour les pêcheurs professionnels munis d'une licence), ainsi que le décorticage sur les lieux de pêche.

on savait que s'ils étaient retournés, ils ne seraient plus recolonisés l'année suivante par toutes ces espèces.

> *« Les anciens savaient respecter la nature. Aujourd'hui, les cailloux sont renversés. » (Molénais)*
>
> *« Moi, j'y allais avec mon grand-père et il n'était pas question de ne pas remettre les cailloux. » (Sénan)*
>
> *« Les vieux me disaient qu'il fallait remettre les cailloux en place. » (Ouessantin)*

D'après leurs discours, ce respect ancestral de la nature semble disparaître. Les « mauvaises » pratiques de certains pêcheurs à pied sont ainsi mises en avant.

> *« Il n'y a plus aucune morale, ni rien. Même les petits ormeaux sont ramassés. Tout est mis à blanc. Du coup, il n'y a plus de poisson, ni de congre. Il faut qu'ils aient leurs abris. Moi je tirais les congres de leur trou mais il n'y avait rien de touché, la maison restait habitable, le « Keo », mais maintenant… » (Molénais)*
>
> *« Pendant un temps, c'était à celui qui en aurait le plus. Je sais qu'il est revenu plus de 200 ormeaux à terre et il fallait voir la taille. Tout était ramassé. C'était à celui qui en aurait le plus. Certains n'étaient pas plus grand qu'une bernique. C'était du massacre, du pillage. C'est inadmissible. » (Molénais)*
>
> *« Ce qu'il y a, c'est que les touristes qui viennent à la côte renversent les cailloux et ne les remettent pas. La semaine dernière, il y a deux bonhommes qui sont venus là, il n'était que deux mais maintenant on voit où ils sont passés. Ils cherchaient quoi là où ils sont passés, quelques bigorneaux peut être, et ils ont renversé toute la grève. C'est inadmissible des trucs comme ça. » (Sénan)*
>
> *« C'est très courant. On n'a pas le droit à plus de 20 mais certains annoncent 60, 150. Il n'y a pas la peur du gendarme ici. Il y en a quelques-uns qui viennent parfois, de la brigade d'Audierne. La mairie est prévenue le jour même de leur arrivée. Le jour où ils sont là, tout le monde se tient à carreau mais alors le jour où ils repartent, on rattrape ce que l'on n'a pas fait la veille. » (Sénan)*
>
> *« Tout est mis à blanc. Il n'y a pas un caillou qui n'est pas chaviré pour avoir un ormeau. » (Ouessantin)*

Pour tous, ces pratiques ne seraient pas le fait des insulaires mais des continentaux, également appelés *« gens de l'extérieur »*. Sous ce terme, ils ne désignent pas seulement les personnes qui habitent sur le continent et qui viennent occasionnellement sur les îles, mais ils désignent aussi ceux qui possèdent une maison sur l'île mais qui n'y habitent pas en permanence, qu'ils soient ou non originaires de l'île. Les continentaux qui habitent l'île en permanence ne sont pas pour autant qualifiés d'insulaires, ils les appellent même parfois *« les touristes »*.

> *« Il y a des gens qui ont une maison ici, qui travaillent sur le continent ou qui passent une partie de l'année sur le continent. Ils ont pris les habitudes du continent. » (Molénais)*
>
> *« Les touristes qui ont des maisons ici ne sont pas des Sénans. » (Sénan)*

La confrontation quotidienne d'usages et de systèmes de valeurs diverses issues d'une augmentation du nombre de demi-insulaires et de touristes semblent donc bouleverser leurs pratiques.

b) La pêche de loisir embarquée

Sur ces îles, et en particulier à Sein et Molène, *« tout le monde a un canot ».* A Sein, divers interlocuteurs parlent d'une quarantaine de bateaux dans le port de l'île. A Molène, on évoque près d'une centaine de canots. A Ouessant, d'avril à octobre, les bateaux sont au mouillage dans divers sites : au port de Lampaul, à Bouge Zen, au Créac'h, à Yusin, à Calgrac'h, au Stiff, à Arland, à Penn ar Roch, au Prat. Les Ouessantins évaluent le nombre total de bateaux à 150. Ce sont en général des petites embarcations d'une longueur moyenne de 4,50 mètres.
Les pêcheurs plaisanciers de Molène et de Sein sont pour la plupart d'anciens pêcheurs professionnels à la retraite qui continuent à fréquenter les mêmes secteurs de pêche.

> *« Le jour où j'arrêterai la pêche, je continuerai à aller en mer. » (Molénais)*
>
> *« Quand tu as fais ta carrière sur l'eau, tu ne peux que rester sur l'eau. Tu ne te dis pas : « Maintenant je suis en retraite, je ne vais plus en mer. » Tu ne peux pas, c'est faux. » (Molénais)*
>
> *« L'île de Sein actuellement est peuplée de retraités. Ce sont tous d'anciens pêcheurs. Leur rêve était d'avoir, à leur retraite, un canot pour pêcher la godaille. » (Sénan)*
>
> *« Pendant sa retraite, le marin n'aspire qu'à une chose, aller en mer pour pêcher sa godaille. » (Sénan)*

A Ouessant, étant donné qu'il n'existe pas de tradition de pêche, il s'agit davantage d'anciens marins de commerce et de la « Royale ».

> *« En général, ce sont des retraités assez jeunes, ce sont des retraités de la marine marchande donc ils sont en retraite à 50-55 ans ; ce sont des types qui sont en forme. » (Ouessantin)*
>
> *« Tous les anciens de la marine marchande ont un canot. » (Ouessantin)*

Sur ces trois îles, un grand nombre de pêcheurs plaisanciers sont des résidents secondaires qui viennent généralement les deux mois d'été, pendant les vacances ou lors de grands week-ends.

> *« Il y a beaucoup de plaisanciers qui n'habitent pas là à l'année. Ils viennent à partir de Pâques jusqu'à la Toussaint. » (Ouessantin)*

La saison de pêche plaisance s'étend d'avril à septembre avec un maximum de bateaux à l'eau en juillet et août. Les principales espèces recherchées sont : le lieu, le bar, le maquereau, le homard, l'araignée et le tourteau. La ligne est l'engin de pêche le plus utilisé par les insulaires. Cette technique de pêche cible essentiellement le lieu, le maquereau et le bar. Le casier est également très utilisé pour cibler l'araignée au printemps, puis le homard de mai à septembre. Le filet à poisson, quant à lui, semble très peu pratiqué, même s'ils disposent tous d'un trémail. Les insulaires l'utilisent essentiellement pour pêcher des vieilles ou du congre, pour faire la boëtte, l'appât qui sert à attirer les crustacés dans les casiers. La palangre reste la technique la moins pratiquée.

Il est pratiquement impossible de chiffrer la quantité de poissons débarquée par les plaisanciers et le nombre réel d'engins de pêche posés. En effet, le relevé des inscriptions aux Affaires Maritimes ne donnerait que des valeurs indicatives car sur le nombre de bateaux immatriculés, beaucoup ne pêchent pas, d'autres ne font que quelques sorties par an, et quelques-uns pêchent régulièrement. Par ailleurs, les entretiens effectués révèlent que le nombre d'engins de pêche autorisés est fréquemment dépassé[1].

[1] Les engins de pêche autorisés sont :

- deux lignes gréées pour un maximum de 12 hameçons ;
- deux palangres munies chacune de 30 hameçons maximum ;

Les insulaires estiment qu'il existe deux catégories de plaisanciers :

- ceux qui pêchent *« leur godaille »* dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ceux qui ne respectent pas la loi. Ce non-respect de la réglementation se traduirait de différentes manières : par la vente du produit de leur pêche, par un dépassement du nombre d'engins autorisés, ou bien par l'existence de viviers. La vente serait principalement le fait de pêcheurs plaisanciers *« de l'extérieur »* et de quelques pêcheurs professionnels en retraite.

> *« Après, ce que l'on peut appeler « plaisanciers de l'extérieur », ce sont des gens qu'on ne voit pas de tout l'hiver et qui viennent sur l'île par profit, parce qu'il y a quelque chose à gratter. Les plaisanciers îliens qui vendent leurs poissons sont des gens qui, en général, ont fait toute leur carrière à l'extérieur de l'île, carrière autre que la pêche. Autrement les îliens qui sont là toute l'année, eux ne vendent pas. Ils donnent une araignée ou deux mais… beaucoup d'entre eux ont été marins de commerce et ont commencé la pêche alors ils connaissent un peu le problème donc ils essayent de respecter. Autrement, la plaisance extérieure vient là l'été et pendant ces deux mois, il faut en ramasser le plus possible. Non seulement ils distribuent ou ils vendent, ils sont très discrets, ils ne se vantent pas trop, et en plus, ils ont plus de casiers que ce qui est autorisé. De toute façon, personne ne respecte la loi. La loi autorise deux casiers mais personne ne la respecte. Ils ont tous entre 4 et 10 casiers. Sur l'ensemble de la plaisance, ça fait pas mal de casiers. » (Molénais)*
>
> *« Eux, c'est plutôt : tu vas en mer, il faut que tu rentabilises ton gasoil alors il faut que tu pêches et tu vendes. C'est absurde. Les flics viennent de plus en plus fréquemment et chaque année, il y en a un ou deux qui se fait prendre. Logiquement, tu as droit à deux casiers, un filet de 50 mètres et une ligne. » (Molénais)*
>
> *« Je connais quelques personnes qui achètent du poisson à d'anciens professionnels parce que ce sont souvent les anciens professionnels qui continuent à vendre leurs poissons. » (Molénais)*
>
> *« Il y a un marché parallèle. Soit ce sont les anciens marins pêcheurs qui sont en retraite qui ont leur clientèle et qui continuent un peu à vendre leur pêche, soit ce sont des retraités qui vont en mer, qui pêchent et qui revendent, qui truandent. » (Molénais)*
>
> *« Les plaisanciers ont des vedettes de plus en plus rapides. Ceux qui se mettent à la plaisance et qui se mettent à la pêche deviennent souvent des pêcheurs pro parce qu'il faut bien rentabiliser le bateau, ça coûte cher l'entretien, le gasoil. Ça devient un cercle vicieux. » (Ouessantin)*

Le dépassement du nombre de casiers autorisés serait par contre le fait de la plupart des pêcheurs plaisanciers.

> *« La plupart d'entre eux fraudent. Il n'y a pratiquement personne qui respecte, à part un ou deux. Le minimum c'est quatre casiers. Ce n'est pas facile de, sauf un flagrant délit, mais ce n'est pas facile de vérifier ça. C'est arrivé que certains utilisent le nom d'un professionnel, d'un bateau qui n'était pas à Molène. » (Molénais)*
>
> *« Ici, il y a une vraie mentalité, il faut pêcher, même à deux casiers, ce n'est pas possible. Au minimum, il leur en faut 6 ou 10. Il y a des spécialistes là dedans qui*

- deux casiers à crustacés ;
- un trémail d'une longueur maximale de 50 mètres.

revendent sur le continent leurs homards. Le mec qui ne revient pas avec un homard, c'est un nul. C'est la concurrence tout l'été ici. Si tu ne reviens pas avec un homard, même s'il ne fait pas la taille, c'est honteux. » (Molénais)

« Pour des araignées, deux casiers, c'est assez. Même une fois par semaine, c'est assez avec deux casiers. Seulement pour aller chercher un homard… admettons pendant l'été, si vous le levez tous les jours, en mai, juin, juillet, août, ça fait 100 jours environ si on enlève les week-ends, vous pouvez être content si vous avez trois homards. Si on veut avoir soit un homard, soit une langouste, c'est beaucoup plus facile et il y a moins de frais à l'acheter au lieu d'aller mettre des casiers pour essayer d'en avoir. C'est à moindre frais. Le carburant qu'on dépense à aller et venir pour rien. Pour nous, anciens pêcheurs, on aurait dû avoir le droit d'avoir six ou huit casiers. Là, ça valait la peine d'aller tous les jours, on avait une chance mais autrement… Le paysan, à sa retraite, a le droit de cultiver autant de terres qu'il veut, d'avoir autant de légumes qu'il veut et le pêcheur pour aller en mer, deux casiers ?! (Sénan)

Il existerait également des viviers dans lesquels seraient stockés les araignées, les homards, mais quelques pêcheurs plaisanciers seulement en disposeraient.

« Normalement, les plaisanciers n'ont plus le droit au vivier. Il faut être professionnel pour avoir un vivier. Il y en a qui mettent quand même. Pendant un temps, c'était la mode des tambours de machine à laver. Ils stockent là les araignées, les crabes. Ça, c'est interdit. » (Molénais)

« Le pêcheur plaisancier n'a pas le droit d'avoir de vivier. A Sein, on a des viviers interdits pour l'araignée. Je trouve ça bien moi car quand on pêche un homard, ça permet de le laisser égrainer. » (Sénan)

« Si vous avez trois araignées un jour, admettons le lundi ou le mardi, et si la famille arrive pour le week-end, on n'a pas le droit de les garder. On n'a pas le droit au vivier. C'est un truc qui est vraiment… Les flics maritimes, ils trouvent tout de suite à dire que c'est un trafic. Quand on a stocké cinq ou six araignées, pour eux c'est un trafic. » (Sénan)

« Certains ont des viviers. C'est une caisse pour conserver le poisson. Du côté nord plutôt. Ici, à Penn ar Roch, je crois qu'il y en a un seul qui en a un. Un jour, par mauvais temps, il est revenu à la côte. Ça permet de les garder quelques jours. Autrefois, ça existait beaucoup. » (Ouessantin)

Même si la pêche représente le fondement de leur société, beaucoup refusent que l'on parle de coutume pour désigner la pêche plaisance et c'est précisément ce non-respect de la réglementation qui les conforte dans cette position. Certains, et en particulier les pêcheurs professionnels, parlent même d'une *« coutume de la triche »*, d'autant plus que pour eux, la vente ou la distribution de poissons et de crustacés par les plaisanciers représente un manque à gagner relativement important.

« Au îliens, tu vends très peu parce que chaque plaisancier fournit le voisinage. » (Molénais)

« Il y a de la vente mais elle est plus ou moins cachée. Il y a de la distribution aussi qui fait autant de mal que la vente. A partir du moment où une personne qui n'a pas de canot est fournie en poissons et en araignées, en homards, à partir du moment où ils sont ravitaillés, ils n'achètent pas ou très peu. » (Molénais)

« Ils doivent le distribuer. Ils arrosent toute la population comme ça. Ceux-là n'achèteront pas. S'il y a un gars qui vend du poisson dans le bourg, ils n'iront pas acheter du poisson avec lui parce qu'on leur donne. » (Ouessantin)

« A cette époque-ci, où il y a tous les plaisanciers, les gens d'Ouessant n'achètent ni du poisson, ni un crabe. Le gars qui a deux casiers, s'il pêche des araignées, il aura une dizaine d'araignées dans chaque casier, il ne va pas manger 15 araignées par jour. » (Ouessantin)

« L'hiver, il y a plein de demandes pour acheter du poisson ou des crustacés, et puis, arrivé le mois de mai, il y en a beaucoup moins donc on est obligé de le vendre sur le continent et puis bien sûr ce n'est pas le même prix que la vente directe. » (Ouessantin)

« A Ouessant, il y a plus de plaisanciers que de pêcheurs. Ils ne sont pas loin de 100. Les plaisanciers pêchent plus que les professionnels. Pour la vente sur place… Ça pose des problèmes, forcément. Il y a 100 canots ici. Les gars, ce n'est pas trop pour aller se promener en mer, c'est tout le temps pour pêcher. Ils débarquent quelque chose tous les jours donc forcément quand ils ont un peu trop, ils donnent à Pierre, Paul, Jacques donc ce qu'ils donnent, nous, on ne peut pas le vendre après. Qu'ils donnent ou qu'ils vendent, pour nous ça revient au même. Ici, c'est comme ça, ça a toujours été comme ça et ça sera toujours comme ça. Ils s'en foutent. Nous, on voit des gars qui ramènent des caisses de crabes tous les jours mais ils s'en foutent, ils ne sont pas gênés. Pour eux, ça a toujours été comme ça donc...» (Ouessantin)

Les plaisanciers ont conscience que cette distribution *« casse »* la vente, cependant elle est considérée par beaucoup comme un acte de solidarité. A Sein, certains la présentent même comme une coutume de l'île.

« On va le matin, on met deux ou trois casiers. S'il y a deux ou trois maquereaux, on met la ligne. C'est pour mettre dans le congélateur ou pour manger du poisson frais le jour même. Si je pêche vingt maquereaux, j'en donne à la cousine. » (Molénais)

« Je sais que j'ai une cousine qui est veuve. Mon beau-frère, quand il a du poisson, il ne manquera jamais d'aller lui envoyer. Ça, c'est la solidarité îlienne. Mais ils ne vendent pas non plus. Les plaisanciers ne vendent pas. Ils cassent peut être la vente en donnant quand même.» (Molénais)

« Quand on rentre de la pêche, on donne du poisson à la famille et au voisinage car sur l'île, il n'y a pas de vente. Ça c'est une coutume et en général, on commence par les veuves. J'espère que ça durer. On appelle cela la godaille. » (Sénan)

« Pour nous, la coutume, c'est d'aller à la pêche en mer. On revient avec trois poissons : un pour la voisine, un pour la mère et un pour nous. C'est une coutume honorable. » (Sénan)

« Ici, tout le monde était pêcheur avant. Quand les jeunes pêchaient, ils distribuaient aux petits vieux, comme nous encore quand on sort l'été. On pêche chacun deux ou trois maquereaux pour nous, on a assez. Mais quelques fois, on en pêche une centaine alors on distribue aux petits vieux. On nettoie tout le poisson et on distribue. S'il en reste, je pose la caisse sur le quai et ils se débrouillent. » (Sénan)

Même s'il existe des dissensions sur les pratiques de pêche plaisance, ils s'accordent tous pour dire qu'il ne s'agit pas là d'un simple loisir. L'exiguïté des îles ne permet pas aux populations de s'évader autrement que par la mer, la pêche plaisance fait donc partie du *« mode de vie insulaire ».*

« Le gars qui habite sur le continent et qui a envie de se balader, il prend sa voiture. Moi, si j'ai envie de me balader, je prends mon canot. » (Molénais)

« Nous, heureusement qu'on a un petit bateau et qu'on pêche. On s'évade. » (Sénan)

« S'il n'y avait pas de pêche, je pense que certains s'ennuieraient. » (Sénan)

« C'est de la balade plutôt qu'autre chose, se changer un peu les idées. C'est un moyen de s'évader. » (Ouessantin)

Ces trois îles, par leur éloignement du continent, ont vécu en auto-consommation jusqu'en 1950. Elles ont conservé jusqu'à cette date leurs traditions, leur vie sociale originale. Les apports extérieurs ont rapidement transformé les conditions de la vie insulaire et bouleversée ces sociétés ; *« les coutumes ont presque toutes disparu du fait de la vie moderne ».*

« On a plus de mal à transmettre les traditions maintenant. Avant, il n'y avait ni télé, ni radio. Tout se faisait ici. » (Sénan)

Ces dernières années, elles sont de plus en plus confrontées à des nouveaux systèmes de valeurs diverses issus d'une augmentation du nombre de demi-insulaires et de la fréquentation touristique. L'évolution démographique en faveur des gens de l'extérieur leur apparaît comme une menace pour leurs pratiques et leurs coutumes.

« Il y a beaucoup de touristes qui s'implantent, ils seraient 52%, alors je ne sais pas si les traditions se maintiendront longtemps. Ils ne sont pas comme nous. » (Ouessantin)

Le projet de parc national marin avec toutes les conséquences qu'il pourrait induire (augmentation de la fréquentation touristique, protection renforcée de certains espaces…) les interroge également sur le devenir de leurs coutumes et alimente ainsi des craintes et des incertitudes.

2. Des coutumes remises en question par le projet de parc national marin en mer d'Iroise ?

La perception qu'ont les insulaires du projet de PNMI est fortement dépendante de l'information dont ils disposent. Certains participent aux réunions publiques et aux groupes de travail organisés sur les îles ; ceux-là possèdent des documents relatifs au projet mais il s'agit d'une minorité de personnes. Pour les autres, la presse locale et les diverses informations relatées par les opposants au projet représentent les seules sources d'informations. La lecture qu'ils ont du projet de PNMI va donc prendre différents registres.

Nous allons voir, dans un premier temps, comment les insulaires perçoivent le projet, leurs préoccupations quant au devenir de leurs us et coutumes, mais aussi leurs ambitions pour le futur PNMI. Puis, nous essaierons d'exposer les attentes de chacun concernant un statut reconnu officiellement à leurs us et coutumes dans le cadre de ce projet.

2.1. Perception du PNMI : des attentes, mais surtout des craintes

2.1.1 Protéger, oui mais…

Les insulaires estiment que les finalités de ce projet ne sont actuellement pas claires et ceci malgré l'arrêté de prise en considération qui expose les objectifs. Le fait qu'il n'existe actuellement pas de parc national marin accentue leur scepticisme par rapport à l'objectif de développement durable. L'outil parc national est alors avant tout identifié comme un outil de protection du patrimoine naturel.

« Ce sera un truc encore pour laisser les phoques et les dauphins tranquilles. » (Sénan)

« Pour nous, un parc national signifie une législation particulière, des contraintes. » (Ouessantin)

Ce manque de visibilité des objectifs du parc est accentué par la superposition des mesures de gestion du patrimoine naturel existant actuellement en mer d'Iroise. Ainsi, le parc national marin en mer d'Iroise est régulièrement associé à la réserve naturelle d'Iroise, au PNRA ou bien à la réserve de chasse de Béniguet.

« On sait ce qui se passe à Molène avec les phoques. » (Sénan)

« La réserve naturelle a la main mise sur ce qui est à terre mais l'estran, tout le monde peut y aller. Il y a quand même une interdiction à Bannec, qui nous déplaît d'ailleurs parce que l'on s'est fait flouer parce qu'il était prévu qu'on puisse continuer à aller sur les îles. Bien sûr il faut respecter la nidification, tout le monde est conscient de ça. » (Molénais)

« Avant, c'était Molène qui gérait ça et la municipalité en avait un peu marre donc ils ont passé ça à la SEPNB mais c'était mentionné qu'il n'y aurait aucun changement pour les Molénais, pour l'accès aux îles. Mais il y a eu un texte qui a été modifié à une époque et on ne s'en est pas aperçus. Il est passé devant un comité de pilotage dont faisait parti le maire de l'époque. On s'est fait rouler par une interprétation qui n'était pas celle d'origine. Personne n'a lu entre les lignes. » (Molénais)

« Quand on voit pour le PNRA, dont la commune fait partie, dans un article de la charte, il préconise l'interdiction d'accès aux chemins côtiers et une interdiction pour les habitants d'utiliser les véhicules à moteur, aussi bien les vélos-moteurs que les voitures. Le PNRA voudrait nous interdire l'accès aux grèves et si le PNMI s'y met aussi, où est-ce que l'on va ? » (Ouessantin)

« Bientôt, il n'y aura plus le droit d'aller aux pointes. On arrivera comme à Béniguet. A Béniguet, il y a 10 ou 15 ans, toutes les familles du Conquet qui avaient un bateau allaient passer leur dimanche à Béniguet, mais maintenant c'est fini, il n'y a même plus le droit d'y mettre les pieds. Tout ça pour les goélands. Ici, ça viendra. Avec Natura 2000, le parc marin… »,(Ouessantin)

Face aux enjeux réglementaires du projet de PNMI, leurs premières réactions consistent à rejeter toute forme de protection du patrimoine naturel :

« D'après les dires, ce sont les îles qui sont restées le plus naturel et en plus, on veut nous mettre un parc. Si on est bien déjà, pourquoi chercher à nous mettre un parc ? (Sénan)

« On ne voit pas d'utilité à ce projet de PNMI. » (Ouessantin)

« Il n'y a jamais eu autant de phoques, il y a des dauphins en pagaille alors qu'est-ce qu'ils veulent protéger ? Ici, la nature est riche et c'est comme ça, il n'y a rien à protéger. » (Ouessantin)

Pour tous, le fait que le milieu soit dans un état de qualité remarquable signifie d'une part que cet espace n'a pas besoin d'un outil de protection spécifique et d'autre part, que ceux qui l'exploitent et qui y vivent ont toujours su le gérer. Ils puisent ainsi des références dans le passé : *« Les anciens étaient des écolos sans le savoir. »,* et utilisent un savoir ancestral de la nature :

« On connaît quand même la nature. On n'a pas des diplômes mais on en a là dedans quand même, on n'est pas fou. On sait bien que la reproduction, il faut qu'elle se fasse, il faut la respecter. On a appris ça depuis tout petit. » (Molénais)

« Alors on va nous interdire bientôt d'aller sur les pointes parce qu'il faut protéger les sites mais les meilleurs garants de notre patrimoine, c'est nous en fait. Si on nous empêche de gérer notre patrimoine, ça tombera à l'abandon ces terrains. Il n'y a que des interdits et tout ça pour préserver la tranquillité des gens qui viennent là pendant l'été. » (Ouessantin)

« Ce sont des gens qui jugent Ouessant avec leurs yeux de citadins. On remarque aussi que depuis qu'il y a moins d'ouessantins et moins de moutons, tous les chemins côtiers sont en friche. C'est quand même la preuve que c'est nous qui entretenions l'île. On veut figer Ouessant. » (Ouessantin)

La reconnaissance de ce savoir auprès des scientifiques et des porteurs du projet de PNMI, généralement associés à des représentants de la protection de l'environnement, apparaît très importante. Dans leurs discours, ils opposent fréquemment leur conception de la nature et leur savoir à celui des scientifiques et des écologistes.

« Nous, on connaît mieux la nature que les écolos. Ce ne sont pas les écolos qui protègent la nature, c'est la nature qui les protège. » (Molénais)

« On n'a pas la même façon de respecter la nature que les écolos. Les écolos ne savent pas respecter la nature. Ils n'ont pas la même vision. Moi la nature, je la respecte comme j'ai appris à la respecter. » (Sénan)

Les interventions humaines sont même parfois jugées déséquilibrantes. Ils citent pour exemples la surprotection de certaines espèces telles que le cormoran, le goéland, ou bien le phoque, qui, par l'augmentation de leur nombre, engendreraient des problèmes :

« Une race qu'on n'aime pas beaucoup, ce sont les phoques. Plus on va les laisser, plus il y en aura. Ceux là sont en train de faire des ravages. C'est épouvantable. Il arrivera un moment où on sera obligé de les manger parce qu'il n'y aura plus de poisson. » (Sénan)

« Il ne faut surtout pas oublier une chose, c'est qu'auparavant, les îles de l'archipel étaient habitées et il y avait toutes sortes d'oiseaux et bien plus qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, il y a des goélands, quelques sternes mais ils ont du mal à les garder, et puis c'est tout. Les pétrels-tempête sont mangés par les goélands. La SEPNB se contente de compter combien les goélands en mangent mais ils ne font rien pour éviter ça. Tous les ans, on trouve 300, 400 œufs mangés par les goélands. On protège les goélands et ils sont éradiqués sur le continent après. Il y a beaucoup de choses qui sont mal faites sous prétexte de protéger l'environnement. Ils font plus de dégâts souvent. » (Molénais)

« C'est truffé de cormorans ici. Ils vont se reproduire dans les estuaires et là bas, ils sont obligés de mettre des produits sur les œufs, comme ils font en ville pour les goélands, pour diminuer la population. D'un autre côté, ils interdisent ici de les tuer, donc qu'est-ce qui est bien, qu'est-ce qui n'est pas bien ? » (Molénais)

« Le cormoran est protégé mais il y a des endroits où ils sont obligés de tirer dessus parce que ça fait tellement de dégâts dans les rivières, pour les pisciculteurs. Là ils n'ont pas fait une bonne chose de protéger cette espèce. Avant ils n'étaient pas dans les terres comme ils font maintenant. Ils n'ont plus assez à manger en mer alors ils vont dans les rivières, font crever les arbres. » (Sénan)

D'une manière générale, ils opposent leur respect de la nature aux pratiques des gens de *« l'autre bord »*. Le comportement de certains touristes est ainsi décrié :

> *« Nous, quand on se promène sur la grève, quand on voit des nids, on les laisse mais c'est sûr, il y a des touristes qui s'approchent trop près. Il faut respecter l'environnement mais nous, on est habitué à ça, pour nous ce n'est pas un problème. Il y a des gens qui laissent leurs déchets partout l'été. » (Ouessantin)*
>
> *« L'année dernière par exemple, le lundi de la Pentecôte, 400 personnes ont débarqué. Sur ces 400 personnes, il y en a 50 qui ne respectent pas l'environnement. C'est à nous de nettoyer après. La commune n'a pas d'argent, on n'a pas d'impôts. » (Sénan)*
>
> *« En août l'année dernière, on a eu plus de 1000 personnes en transit par jour. Chacun repart avec un galet. C'est une catastrophe pour l'île car ces galets freinent l'énergie des vagues. On les voit repartir avec des sacs-plastique remplis de galets qu'ils laissent parfois sur le chemin tellement ils sont lourds. » (Sénan)*
>
> *« Ceux qui viennent pour un jour emmerdent tout le monde. D'abord ils laissent leurs détritus derrière eux, ils n'achètent rien sur l'île et vont sur les pointes dégrader le tapis végétal. » (Ouessantin)*

L'augmentation du tourisme est vécue comme une menace pour l'équilibre de leur milieu. Ce qui semble les inquiéter davantage, c'est le développement des activités récréatives sur l'espace maritime et côtier.

> *« Heureusement qu'il fait mauvais de temps en temps parce que ça serait vite chaviré. La plaisance, l'amusement, a augmenté depuis quelques années. Avant, tu avais envie d'aller sur l'eau mais n'y connaissant rien, tu hésitais à prendre un bateau. Maintenant, tu n'as plus besoin de connaître, tu as tous les appareils qui te disent où aller. On en voit de plus en plus des vedettes, des zodiacs. La plaisance marche très bien en France. Ceux qui ont pris l'habitude de venir ici envoient leurs collègues et ainsi de suite. A la fin, tu as des files de zodiacs. En été, j'en ai vu 6 passer devant moi. Ce n'était plus le petit coin tranquille que tu connaissais. » (Molénais)*
>
> *« La plaisance augmente. Avant, on n'aurait jamais vu un touriste à Keller, mais il y en a un qui est venu, et puis un autre et maintenant, il y a une douzaine de vedettes là-bas en été. » (Ouessantin)*
>
> *« On en voit de plus en plus venir de l'extérieur pour les ormeaux. Avant en hiver, il n'y avait que les îliens qui faisaient mais maintenant, aux grandes marées, on voit des gens de l'extérieur qui viennent. » (Molénais)*

Si les espaces marins et littoraux sont appropriés, la ressource l'est tout autant. Les pratiques jugées nuisibles pour les stocks, voire même parfois illégales, sont ainsi dénoncées :

> *« Certains ramassent des petits ormeaux alors que la taille normale, c'est 9 cm. Si on ramasse avant qu'ils aient le temps de pondre, ce n'est pas la peine. Pour le poisson qui est sur les frayères, si on les ramasse avant qu'ils aient le temps de faire des petits et bien on met la ressource en danger. » (Molénais)*
>
> *« Pour les ormeaux, ils viennent du Conquet en vedette, puis ils travaillent dans ces îlots et cachent leur matériel à Béniguet. Il y a des combines. Ils vont plus du côté sud de l'archipel parce que c'est moins profond, on voit les fonds. » (Molénais)*
>
> *« Depuis que le tourisme de masse est arrivé, ce n'est plus la peine d'aller aux grandes marées maintenant parce qu'ils viennent avec du matériel de plongée. Dans*

les textes c'est interdit. C'est indiqué qu'on n'a pas le droit de mettre la tête sous l'eau, d'avoir des combinaisons de plongée, on a juste le droit aux bottes. Personne ne contrôle. Il ne faut pas qu'ils soient décortiqués, il faut qu'il y ait la coquille pour voir la mesure, 9 centimètres. J'en connais qui ramassent des ormeaux de deux ou des trois centimètres. Il faut les laisser grandir. La réglementation n'est pas appliquée. » (Molénais)

« Qu'est-ce qu'on voit se développer maintenant en plaisance ? Ce sont les zodiacs et on sait très bien que ce sont les plus destructeurs. Et ça plonge à 5 ou 6 dedans. Moi j'ai vu sur la chaussée 3 ou 4 zodiacs d'un coup, en pleine mer ça plonge. Ils savent où sont les langoustes, où sont les poissons. Tout le monde a un GPS maintenant. Ils savent où aller. Quand ils vont dans un endroit et qu'ils voient qu'il y a un professionnel, ils savent qu'il y a ça et ça et puis le lendemain ils viennent quand tu n'es pas là et ils plongent là. » (Sénan)

« Ils n'ont pas le droit de plonger en bouteille déjà. Or, moi j'en ai vus avec des bouteilles, pour les ormeaux, la langouste, tout. Une année, il y avait un zodiac qui laissait ses bouteilles sur la plate-forme du phare d'Ar Men et comme ça, s'ils étaient contrôlés en arrivant à terre, pas vu, pas pris. Ar Men n'est plus habité, il n'y a plus de gardien alors pour eux, c'est une base avancée. Une fois quand je pêchais le bar à la ligne, il y avait une petite bouée flottante, j'ai tiré dessus et au bout il y avait une flèche. Il avait amarré sa flèche au bout et il avait crocheté sa flèche au fond alors comme ça le lendemain, il venait à cet endroit bien précis. On sait très bien que ça se pratique. » (Sénan)

« Maintenant, n'importe qui y va à la basse mer. Ce n'est plus avec des bottes courtes, c'est avec des bottes longues et en plus, on y va avec des tenues de plongée et encore plus grave, ce n'est plus qu'aux grandes marées ; on voit des zodiacs venir sur zone même aux mortes eaux. Ils se positionnent dans des endroits où il y a des ormeaux pour plonger. Les zones d'ormeaux sont tout le temps travaillées alors après on s'étonne qu'il n'y ait plus d'ormeaux. En été, les zodiacs sont là, dès qu'il fait beau. » (Sénan)

Dans leur rapport à la nature, ils ne sont pas hostiles à toute forme d'évolution en matière de gestion de leur espace parce qu'ils ont conscience qu'il est nécessaire de protéger le milieu des agressions extérieures. Cependant, le PNMI n'apparaît pas comme une solution à tous ces problèmes de dégradation du milieu. En effet, ils semblent sceptiques quant à la réelle gestion de cette fréquentation touristique et nautique par un outil tel que le parc national. L'image d'un parc national pourrait, au contraire, accroître cette fréquentation.

« Ils braquent les projecteurs sur Ouessant, Molène et Sein. Molène, 100 hectares. La fréquentation d'un parc marin, minimum : 600 000 visiteurs par an. Maximum : 1,2 M, justement sur Port-Cros. Même si on a que la moitié de ça et que sur cette moitié, il n'y a que 1/3 qui vient, Molène est envahie. On va démolir plus de choses. A l'île de Sein, ils reçoivent 1 000 à 1 200 personnes du 14 juillet au 15 août, et les gens de l'île de Sein ne peuvent même pas sortir de chez eux. L'île ne fait que 60 ha. Nous, on en a 100 mais c'est pareil. » (Molénais)

« Ils parlent d'une gestion de la fréquentation c'est un peu comme le pompier qui allume le feu pour pouvoir l'éteindre. Ils font venir plein de monde et après ils vont mettre des quotas. Les compagnies de navigation qui dépendent du Conseil Général vont vouloir faire des sous et je les comprends. On ne peut pas concilier protection de l'environnement et attirer du monde. Ils peuvent mettre des quotas pour contrôler le

monde qui arrive mais tous ceux qui ont un yacht, ceux là, on ne va pas les recevoir à coup de fusil quand même. » (Molénais)

« C'est vrai qu'en juillet et août à Molène, on a quand même énormément de monde et les compagnies maritimes vont tout faire pour envoyer le plus de monde possible ici. Ça, c'est une crainte qui est légitime. » (Molénais)

« Ils voudraient étaler le tourisme sur l'année mais le tourisme, ce n'est pas en octobre, novembre, décembre. Les gens viennent quand ils veulent. » (Sénan)

« Ils disent qu'ils veulent conserver l'environnement mais comment feront-ils pour conserver l'environnement tout en envoyant plus de monde. C'est quelque chose qui est incompatible. » (Ouessantin)

En ce qui concerne l'usage de la basse mer et les pratiques de pêche plaisance, ils s'accordent tous pour dire qu'il existe déjà un cadre réglementaire : *« Avec ou sans parc, les lois existent et il faut les faire appliquer »*. Les abus de certains pêcheurs de loisir seraient essentiellement dus à un manque de contrôles en mer et sur terre.

« Les flics maritimes ne viennent pas assez souvent, il faut qu'il fasse vraiment très très beau pour qu'ils viennent. C'est dommage. Ils ne viennent pas du tout l'hiver. Si, quand il y a des grandes marées et qu'ils savent qu'il y a des mecs qui viennent pour les ormeaux mais sinon, l'hiver, il n'y a pas un flic. Dès qu'il va faire beau, qu'il y aura une mer d'huile, ils vont se montrer. » (Molénais)

« Les affaires maritimes, les gendarmes maritimes, les douanes, la gendarmerie nationale viennent en juin, juillet et août mais en septembre, on ne les voit pas. » (Sénan)

« La semaine dernière, il y avait trois de Paimpol qui sont venus sur l'île et qui disaient : « Ici c'est bien, on n'est pas réglementé. » (Sénan)

« Il n'y a pas de contrôles. Ça marche par bouche à oreille : « Allez viens, ici tu peux faire ce que tu veux. » » (Sénan)

« J'aimerais bien qu'il y ait des contrôles mais il faudrait le faire en mars. Ce n'est pas dure de contrôler à partir de Saint-Evette. » (Sénan)

« Il y a de plus de plus de gens du continent qui viennent plonger aux ormeaux, aux langoustes, aux bars. Les gendarmes maritimes feraient mieux de contrôler tous ceux là au lieu de contrôler ceux qui n'ont que deux casiers. » (Sénan)

« On ne les voit pas beaucoup. Ils sont venus à Lampaul je crois avant hier mais il n'y a que deux bateaux à l'eau en ce moment. » (Ouessantin)

D'après leurs discours, ils semblent tous plutôt favorables à un renforcement de ces contrôles. Les Molénais évoquent des contrôles de plus en plus fréquents qui paraissent être bien accueillis, même s'ils sont parfois jugés un peu trop sévères.

« Les affaires maritimes commencent à bouger un peu. Pendant X années, ils n'ont pas fait leur boulot.C'est vrai que depuis deux ans, l'Etat est quand même plus présent et je trouve que c'est pas mal. Il était temps. » (Molénais)

« Je pense qu'il y a eu une période avec un manque de moyens. C'est vrai que les gendarmes qui étaient au port de Brest n'ont pas fait de recherche d'infractions pendant longtemps. C'est quand même mieux de les voir sur le terrain, ils sont là pour ça. C'est vrai que depuis deux ans, il y a une présence. » (Molénais)

« Si on veut régler toutes les années sans contrôle, sans rien, il faut être catégorique. Le peu de contrôles qu'il y a eu là ont fait de l'effet. Les gens respectent plus la chose maintenant. Je ne veux pas dire qu'il faut saisir la maison et compagnie, il y a eu des vrais fraudeurs menacés de ça, mais il faudrait des amendes un peu plus sévères. C'est comme sur la route. A partir du moment où on te laisse passer une première fois, tu te dis : « Si ça s'est bien passé, je suis autorisé à recommencer. » (Molénais)

« Il y a eu un trop grand laxisme des AFMAR, de l'Etat. Les lois existaient et existent. Il y a eu trop peu d'application des lois, ce qui amène maintenant à une répression et trop peu de prévention. » (Molénais)

« Il y avait de plus en plus de contrôles ces derniers temps mais en général, ça se passait bien. Là, ils sont devenus plus méchants. » (Molénais)

« On en ramasse des 8,5 mais on est en dessous. Avant, ils toléraient plus ou moins. On devait les relâcher et puis voilà. Maintenant, il faut les relâcher et puis on a une belle amende. Ça va nous discipliner. » (Molénais)

L'application de la réglementation leur paraît être un moyen pour freiner la fréquentation de l'estran par les gens de l'extérieur.

« Il y aura moins de monde maintenant, vu les contrôles. » (Molénais)

« S'il y a plus de contrôles, pour 20 ormeaux, ils ne viendront plus. Avant il n'y avait que ceux de l'île qui y allaient. Maintenant, ça vient de partout. » (Sénan)

Pour tous, si le projet de PNMI doit aboutir, il ne doit pas alourdir le cadre réglementaire en place mais donner les moyens de faire appliquer les règlements existants et permettre une plus grande cohérence des textes. Toutefois, pour la plupart des insulaires, la mise en place de gardes chargés de faire respecter cette réglementation n'apparaît pas nécessaire. Ils considèrent qu'il serait plus judicieux de réaffecter des moyens aux services de l'Etat chargés de la police environnementale.

« Il n'y a pas besoin de gardes. Des contrôles oui, mais il y a déjà des gendarmes maritimes avec des vedettes. » (Ouessantin)

« En mer, tout existe déjà. Il y a la douane, les affaires maritimes, la gendarmerie maritime, la SEPNB, on a déjà quatre organismes qui s'occupent de la zone. » (Molénais)

Certains apparaissent plus favorables à la présence de gardes sous condition qu'ils vivent sur les îles. Les îles connaissant un déclin démographique et des problèmes socio-économiques, ce serait ainsi plusieurs nouvelles familles qui participeraient à la vie économique des îles (cf. infra, § 2.1.2). Néanmoins, le côté répressif de ces gardes semble être mal accepté, ils les verraient davantage avec un rôle d'animateur ou de conseiller au niveau du comportement à adopter.

Le refus du plus grand nombre de voir des gardes se mettrent en place dénote un sentiment de perte de liberté.

« S'ils mettent des gardes, c'est qu'il y aura des interdits » (Molénais)

« Ce sont toujours les contraintes qui font peur, les agents qui seront là. Il n'y a pas de gendarme dans l'île, c'est un peu une tradition aussi. Les gens se croient un peu libres. Il n'y a pas de contrôle ici, il y en a qui en abusent certainement, mais c'est comme ça. » (Sénan)

« Le mot qui nous fait rugir, c'est le mot « contrainte ». C'est un mot que l'on a rayé de notre vocabulaire depuis X siècles. On ne s'y fera pas. » (Molénais)

Les insulaires semblent très préoccupés par les possibles réglementations qu'induirait la mise en place d'un parc national. Ce qu'ils craignent avant tout, c'est de subir les conséquences des abus des autres alors qu'ils considèrent être de leur côté respectueux de l'environnement.

« Il y a peut-être besoin d'une réglementation et d'une protection. C'est vrai que la plaisance est de plus en plus nombreuse. La fréquentation des îles est de plus en plus importante. Il est peut être temps de faire quelque chose mais je n'ai pas envie de payer pour ça, de payer pour tous les abus de ces gens là alors que toi ici, tu respectes le truc. » (Molénais)

« J'aurais du mal à encaisser qu'on vienne me dire : « Vous avez le droit de faire ceci, vous n'avez pas le droit de faire cela. », surtout de gens de l'extérieur. Moi je parle pour moi mais à partir du moment où on respecte la nature, je ne vois pas pourquoi on aurait des contraintes. » (Molénais)

« La daurade rose a disparu à cause du chalut pélagique de Boulogne […] En plus de cela, ils pêchent cela en février, mars et avril, à l'époque des frayères. Je pensais que le parc national réglementerait tout ça au départ. Par contre, nous, plaisanciers, on aura des restrictions. » (Sénan)

« S'ils voient qu'il y a une espèce qui diminue, est-ce qu'ils ne vont pas interdire, est-ce qu'il y aura des sanctions pour les plaisanciers ? Ça ne changera pas grand chose. Il faudrait réglementer la pêche au large, ça serait mieux parce que là, il y a du gaspillage. Il y a beaucoup de poissons qui viennent frayer à hauteur de la côte, dans les fonds de 40 mètres. » (Ouessantin)

Leur logique à tous consiste donc à démontrer qu'ils ne sont en rien responsables des dégradations que subissent les écosystèmes marins, côtiers et insulaires.

C'est par exemple le cas des pêcheurs professionnels insulaires qui défendent leur métier de petite pêche côtière :

« Nous les petits bateaux, dans ce que l'on fait, on est dans le vrai. On travaille en saison quand il faut travailler et on s'arrête quand les poissons sont en train de se reproduire. » (Molénais)

« C'est le pélagique qui fait le plus de dégâts. Après vient le chalutier et après, c'est le fileyeur. Ils sont sur les frayères. Nous, on est tout petit, on ne fait pas de dégât. » (Molénais)

« Les petits bateaux, on n'aime pas gaspiller. C'est ça notre mentalité. Les gros bateaux, ils s'en foutent. Ils n'ont que le côté argent, il faut que ça rentre. On ne raisonne pas du tout de la même manière. Il ne faut pas mettre tous les bateaux dans le même sac. » (Molénais)

« Pendant que les petits essayent de faire attention, de faire la sélectivité, pendant ce temps là, il y a des gros bateaux qui envoient autant d'un coup que des petits côtiers en un mois. A cette allure là, on va éliminer la petite pêche. » (Sénan)

« Il y a des coups de bolincheurs à 600 mètres de l'île pour pêcher le bar qui est en train de frayer. C'est du gaspillage. » (Sénan)

« Il y a des bateaux usines de 70 mètres qui sont là, au rail. Ils prennent des petits poissons, des maquereaux et vont sur les frayères. » (Ouessantin)

La plupart des pêcheurs professionnels rencontrés se dit favorable au projet de PNMI. Ils estiment que le parc peut être un moyen de pression pour protéger et restaurer les habitats qui présentent un intérêt majeur pour la gestion des ressources (poisson, crustacés…). Afin de protéger la ressource halieutique, certains se disent même prêts à observer des repos biologiques, mais il ne s'agit pas là de la majorité des pêcheurs.

> *« Afin de préserver la ressource, il faudrait peut être tout simplement protéger certaines zones pendant une année ou deux pour que le poisson puisse se reproduire. » (Ouessantin)*

> *« Au niveau des langoustes, en Corse, ils ont mis des zones en jachère et les marins pêcheurs y trouvent leur compte aussi parce qu'ils se font indemniser par l'Etat pour laisser des zones de repeuplement. Ce n'est pas bête. » (Sénan)*

Par contre, ils refusent tous catégoriquement la mise en place de zones d'interdiction de pêche.

> *« Nous, on n'est pas forcément contre. Si on n'a pas de contrainte, ils peuvent faire un parc, il n'y a pas de souci. Si on ne nous interdit pas de pêcher, on a assez de contraintes avec les conditions météo, les courants, on est obligé de gérer à chaque morte-eau selon les coefficients. On a suffisamment de contraintes comme ça. Si un jour on nous dit : « Voilà, vous n'allez pas là parce qu'il faut laisser un repos biologique pendant trois mois. » Où est-ce que l'on va aller alors ? Enfin, on cherche, on prospecte mais il ne faut qu'on nous dise qu'on n'a plus le droit d'aller là, ce n'est pas possible. Chaque année, au mois de janvier, on va pêcher des lieus dans l'Est de Balaneg. Quand il fait mauvais, les lieus viennent se planquer là. On fait une tonne par jour. On ne peut pas aller ailleurs parce qu'il fait trop mauvais. Déjà, c'est super chaud parce que le ballon, quand tu vas l'attraper, il est à 50 mètres des cailloux. Si jamais on nous dit qu'on ne peut plus aller là, on ne fera plus rien parce qu'on ne peut pas aller ailleurs non plus. » (Molénais)*

Le projet de PNMI ne prévoit pas dans son périmètre la création d'une zone d'interdiction de pêche, mais les pêcheurs professionnels, restant très méfiants par rapport aux décisions finales, ressentent le besoin d'être assurés de l'absence de principe de zones classées en réserves intégrales. Dans le doute, certains préfèrent même s'afficher contre le projet de PNMI.

> *« Ils nous disent que ça ne changera rien mais il y aura des zones où on n'aura plus le droit d'aller, on le sait très bien. On ne peut pas accepter ça. S'ils nous interdisent, on ne pourra pas survivre, on ne peut pas aller au large pêcher. Après qu'est-ce que ça va être ? A coup de subventions ? Je ne veux pas marcher comme ça moi. Après on va nous dire qu'on n'a plus le droit d'aller là et qu'il faut qu'on change de métier. Au commerce, c'était comme ça. Là où il y aura des phoques, on n'aura pas le droit d'aller et comme il y en a partout. » (Molénais)*

> *« D'après ce qu'ils disent, le parc ne remettra pas en question la pêche mais pour protéger la ressource, il faudra quand même prendre des mesures et si on prend des mesures, il y aura des sacrifices à faire, à mon idée. » (Ouessantin)*

> *« Ils n'ont pas parlé de zones interdites à la pêche. Ils ont dit qu'il y aurait peut être quelques zones qui seraient mises plus ou moins en jachère. Dans le doute, on s'abstient parce qu'il vaut mieux dire non à un truc qu'on ne sait pas, comme ça, on ne prend pas de risque. » (Ouessantin)*

Au cours des entretiens, les plaisanciers ont également cherché à se décharger de toute responsabilité quant à la diminution des stocks de certaines espèces. Afin de se justifier, ils ont utilisé la comparaison de leur prélèvement à celui des pêcheurs professionnels du continent.

> *« Ici, il n'y a que deux pêcheurs professionnels. Il n'y a que des plaisanciers, ce sont tous des gens âgés déjà ou presque, qui pêchent pour eux et leur petite famille. Ça ne fait pas beaucoup de dégâts. » (Sénan)*
>
> *« En gros, on est dehors quatre mois de l'année. Donc si c'est avec cela que l'on détruit la ressource ! » (Molénais)*
>
> *« Je trouve qu'on ne fait pas de mal à grand monde. » (Molénais)*
>
> *« Ce n'est pas ça qui détruit la ressource. » (Sénan)*
>
> *« L'île est encerclée par des filets. Les pros du Conquet et de Molène ont jusqu'à 40 km de filets. Ils encerclent l'île avec deux ou trois couches de filets. Après ça, on va dire que ce sont les plaisanciers qui ruinent les fonds, il ne faut pas déconner. » (Ouessantin)*
>
> *« On parle maintenant de faire un parc marin pour protéger la ressource. Je rigole doucement. Qui va supporter les conséquences de ce parc ? Ça sera encore nous. Le parc va englober Ouessant mais les pros vont continuer à mettre leurs filets en dehors. La limite est juste à Keller. Nous, petits pêcheurs, on ne pourra même plus aller sur l'eau alors que les pros pourront continuer de mettre leurs filets alors que c'est eux qui détruisent les fonds autour. On se sent attaqué parce que l'on trouve ça injuste. On va encore être victime de contraintes et ça, on a du mal à l'accepter. » (Ouessantin)*

Pour eux, la pêche plaisance bénéficie d'une mauvaise image véhiculée principalement par la presse mais aussi par les pêcheurs professionnels.

> *« On est montré du doigt, ce qui n'est pas justifié du tout. » (Molénais)*
>
> *« Dans les rapports, s'il n'y a plus de poisson, c'est la faute des plaisanciers, alors qu'autour de l'île, on voit des bolincheurs. » (Sénan)*
>
> *« Ce qui nous révolte, c'est qu'au travers des médias, ils essayent de nous faire passer pour des braconniers et ça nous fout en pétard. Si l'estran est en l'état actuel, c'est que nous avons su le préserver. » (Sénan)*
>
> *« Il faut qu'on arrête de nous dire qu'on est des braconniers. » (Sénan)*
>
> *« Il y a eu un article d'un administrateur parce qu'ils ont fait des contrôles à Plouguerneau, Kerlouan, et il y avait des mecs qui avaient 40 casiers. On sait que ça existe mais c'est à eux de faire leur boulot. On n'a pas besoin du parc pour ça. Après quand on voit l'administrateur qui met : « Prélèvements inquiétants des plaisanciers sur la ressource », ça veut tout dire. » (Ouessantin)*

Face à *« des accusations non justifiées »* et afin de défendre ce qu'ils considèrent comme une *« habitude de vie »*, les plaisanciers se sont rassemblés dans des associations. A Sein, l'Association Sénane Des Plaisanciers (ASDP) s'est créée il y a deux ans *« non pas pour contrer le parc mais pour être informée »*. L'ASDP ne rassemble pas uniquement des pêcheurs plaisanciers, mais aussi des pêcheurs à pied ; elle compte aujourd'hui 114 adhérents. A Ouessant, la majorité des pêcheurs de loisir fait partie de l'association des pêcheurs plaisanciers d'Ouessant qui regroupe une centaine de personnes. A Molène, les plaisanciers ne sont pas fédérés au sein d'une association, même si l'Amicale Molénaise présente des

revendications relatives à la pêche de loisir. Ces trois associations se sont ralliées à l'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (ADVILI) qui s'affiche clairement opposée au projet de parc national marin. D'après le discours des présidents de ces trois associations insulaires, ils auraient adhéré à l'ADVILI uniquement *« pour avoir plus de poids »*, pour faire entendre leurs craintes.

> *« Nous, on est avec eux pour avoir plus de poids, c'est pour se faire entendre car on n'a rien à voir avec eux, eux c'est politique. » (Sénan)*
>
> *« Les plaisanciers sont bien remontés ici. L'ADVILI a pas mal d'adhérents ici, presque tous les plaisanciers qui font partie de l'association mais on n'a pas les mêmes ambitions, eux c'est politique. » (Molénais)*
>
> *« On fait partie de l'ADVILI mais ce n'est pas pour autant qu'on adhère complètement à l'ADVILI, on n'est pas toujours d'accord avec eux. Advili parfois n'a pas toujours lieu de gueuler. » (Ouessantin)*

Dans ce contexte de mouvement d'opposition des pêcheurs de loisir, les autres insulaires ont principalement évoqué les revendications des pêcheurs plaisanciers adhérant à l'Advili. Ils n'admettent pas toujours que ces plaisanciers puissent contester le projet en invoquant un droit de circuler librement en mer et de prélever la ressource. Pour eux, les plaisanciers qui refusent le projet de PNMI ou qui refusent des contrôles renforcés dans le cadre du parc, sont souvent ceux qui ne respectent pas la réglementation.

> *« C'est la plaisance qui craint le plus. » (Molénais)*
>
> *« Ceux qui sont contre, c'est qu'ils ne veulent pas changer leurs bénéfices, si je peux appeler ça des bénéfices, ça leur convient comme ça parce qu'il y a du trafic. Il y en a qui vendent des ormeaux à des prix très élevés alors si c'est supprimé… Celui qui s'en fout, c'est qu'il n'a rien à se reprocher. » (Molénais)*
>
> *« Leur intérêt est facile à comprendre. Ils ne pourront plus venir frauder comme ils ont l'habitude de le faire. » (Molénais)*
>
> *« Ils sont en train de faire des pétitions en disant : « On a 4 000 signatures. » J'ai des coups de fil de Paris : « Nous sommes avec vous, nous avons pris une carte à l'ADVILI. » Je les laisse parler mais je leur dis : « Vous agissez contre nous parce que ce sont des gens du continent qui ne veulent pas du parc et ils n'en veulent pas parce qu'ils ne pourront pas frauder suffisamment. » (Molénais)*
>
> *« Il y a eu des réunions parc marin, on a toujours dit qu'on gardait les mêmes réglementations, qu'on n'interdisait rien. On garde les mêmes réglementations, mais disons qu'on gère ces réglementations beaucoup plus strictement qu'on le fait actuellement. Chose qui n'est pas faite jusqu'à maintenant. Moi c'est ce que je disais aux plaisanciers qui sont contre : « Mais, vous êtes terribles, on croirait que vous fraudez maintenant, le fait d'avoir peur du machin. Si je comprends bien, au lieu de deux casiers, vous en avez plus. Au lieu d'un filet de 50 mètres, vous en avez plus. Au lieu de palangre de 50 hameçons, vous en avez plus. Vous avez plus que tout ça ! Mais qu'est-ce que vous allez faire avec tout ce matériel ? Si vous n'êtes pas capable avec la réglementation actuelle, c'est à dire avec les deux casiers que vous avez le droit, la palangre de 50 hameçons, le filet de 50 mètres, trémail, trémail ! – plusieurs lignes : ligne à lieu, lieu à maquereau, ligne à bar. Si avec ça, en allant en mer tous les jours, vous ne revenez pas avec votre godaille, vous êtes des nuls. » Les plaisanciers qui sont les plus coriaces sont ceux qui ont plus de deux casiers. (Ils disent) « Quand on cible le homard, on aime bien avoir 9 ou 10 homards par semaine, et avec deux casiers,*

c'est dur d'avoir 9 ou 10 homards. » Alors on met 4, on met 6. C'est pour cela qu'ils ont peur. Ils savent très bien que le règlement va être appliqué. » (Sénan)

« Ce sont les plaisanciers souvent qui sont contre. Ils ont peur qu'il y ait des gens pour verbaliser. Ils pensent que parce qu'il y aura un parc marin, il y aura du monde pour vérifier. Ils ont peur de ne pas faire ce qu'ils veulent. » (Sénan)

« La question des gardes, ça cristallise tout. Ils ont la trouille parce qu'il y en a beaucoup qui sont dans l'excès. Ce n'est pas isolé comme comportement, c'est ça qui est dramatique. Si encore c'était le cas d'un seul, mais on sait que ce n'est pas isolé. » (Ouessantin)

« Au niveau de la pêche, les plaisanciers redoutent beaucoup le parc marin à cause des contrôles. » (Ouessantin)

« Pour certains ça va faire mal le parc marin. Un gars qui arrive tous les jours avec 8 lieus à la cale, à Yusin, il ne met pas tout dans son congélateur, ça doit bien passer à droite, à gauche. Les plaisanciers vont peut être se sentir un peu mal si ça se met en place. Si on leur donne l'autorisation de débarquer un lieu et trois maquereaux tous les jours, c'est suffisant. » (Ouessantin)

Ils comprennent néanmoins les incertitudes des autres pêcheurs de loisirs, de ceux qui pêchent dans le cadre la réglementation en vigueur. Pour eux, si le mouvement d'opposition est si important sur les îles, c'est qu'il y a d'une part, un manque d'information sur le projet et d'autre part, de la désinformation.

« L'information ne passe pas assez. » (Molénais)

« Le fait d'être sur une île nous protège de certaines choses mais nous empêche d'un autre côté d'avoir l'information. On n'a aucune restitution. Il n'y a pas d'affichage pour nous, futurs usagers. » (Ouessantin)

« Quand on en entend parler, ça va être par l'association au Conquet qui est assez virulente sur le sujet. Je sais qu'il s'est également créé une association pour le parc mais je n'entends pas parler du parc d'une façon informative. Il faut aller chercher l'info. Je pense qu'il y aura un moment où il faudra une information. » (Ouessantin)

« Il y a eu aussi de la désinformation, notamment de la part de l'Advili en disant qu'il y aurait 40 gardes dans l'archipel. Il y aurait peut-être eu 40 gardes sur tout le parc. Je pense qu'ils se sont servis de ça pour que les gens refusent. » (Molénais)

C'est un constat que l'on retrouve dans le discours de nombreux insulaires :

« Le parc marin, on ne sait pas ce qu'ils vont faire. On ne sait pas au juste donc on a peur. » (Sénan)

« Ce n'est pas clair. Les interdictions dont on a entendu parler, ce n'était pas de leur bouche, c'était plutôt… On a plusieurs sons de cloche donc à la fin, tu ne sais plus qui croire et quoi croire. » (Molénais)

« Il y a un manque d'informations ; c'est pour ça qu'on n'est pas d'accord, dans la mesure où on ne sait pas ce qui va arriver. Ce n'est pas clair. » (Ouessantin)

« Dans le doute, on s'abstient parce qu'il vaut mieux dire non à un truc qu'on ne sait pas, comme ça on ne prend pas de risque. » (Ouessantin)

« De toute façon, à l'heure actuelle on dit qu'on est contre mais c'est obligé parce que l'on ne connaît pas le projet. » (Ouessantin)

Ce manque d'information se traduit dans leurs craintes d'une remise en question de leurs pratiques.

> *« On ne sait pas à quelle sauce on va être mangé, on ne sait pas ce qui va se passer, c'est ça qui fait peur. On va peut être perdre un peu de liberté. Je ne sais pas si on aura encore le droit d'aller à la pêche, de marcher sur les grèves comme on fait maintenant. Ça reste toujours dans le flou alors on ne sait pas trop. » (Ouessantin)*

> *« On ne voudrait pas que l'usage de la basse mer soit interdit subitement. » (Molénais)*

> *« A Sein, l'hiver, on a l'habitude de mettre des filets à la côte. Ce sont des filets droits de 25 mètres. Il faut faire une demande aux affaires maritimes et préciser le lieu de pose du filet mais là, il y a une incompréhension parce qu'en fonction des marées et des vents, on change le filet de place. S'il y a des gardes, ils vont contrôler tout ça alors que ça ne fait de tort à personne. » (Sénan)*

> *« Il y a plein de gosses qui pêchent à la ligne l'été. Chercher la gravette par exemple avec une pioche, peut être qu'on n'aura plus le droit de faire ça ? » (Molénais)*

> *« D'après ce qu'on lit dans les journaux, il y aura des gardes armés mais eux ne nous disent pas ce que ça va faire. Est-ce qu'on aura le droit de pêcher ? On ne sait pas. » (Molénais)*

Ces craintes sont par ailleurs exacerbées par les contraintes réglementaires qui existent à Port Cros, seul parc national qui possède une composante marine[1]. En effet, dans leurs discours, ils font largement référence à ce parc national où les activités de pêche sont strictement réglementées.

> *« Si c'est comme dans les autres parcs, à 50 mètres de la côte, tu n'as pas le droit de mouiller ta ligne. » (Sénan)*

> *« Par exemple à Port-Cros, vous n'avez pas le droit de pêcher à la ligne sur le quai. Si vous n'avez pas le droit à ça ici, que viendra faire un touriste ? Que feront les enfants de l'île ? Ils ont besoin de ça, ils ont besoin d'aller sur le rocher avec leur canne à pêche. C'est un loisir, c'est notre vie, ce sont nos coutumes. Voilà ce que sont pour nous les coutumes, c'est la pêche à la ligne sur le port, sur les rochers. Nous dire qu'on n'aurait pas le droit d'aller sur les îlots pendant la période de nidification, on le sait très bien, il faut le respecter. On ne veut pas de contraintes qui nous amènent… » (Molénais)*

> *« A Port-Cros, à partir de cette année, on n'a plus le droit au moteur. Je vois bien que dans quelques années, on ne pourra plus naviguer dans le périmètre d'intérêt majeur. » (Ouessantin)*

Les coutumes terrestres évoquées dans le précédent chapitre ne leur apparaissent pas réellement menacées par le projet de PNMI. Au cours des entretiens, ils ont tout de même fait part de quelques interrogations sur leur devenir :

> *« Est-ce qu'on pourra continuer à faire la marche Trielen / Molène ? Est-ce que dans un parc marin ça sera faisable ? (Molénais)*

[1] En France, c'est le seul parc national qui possède une composante marine puisqu'il protège une portion du domaine public maritime (1 288 hectares), mais au vu des dispositions relatives à la réglementation générale du parc, il apparaît que Port-Cros ne saurait être qualifié de parc marin à proprement parlé puisque la zone marine de 600 mètres autour des îles et îlots n'existe en fait qu'en tant qu'accessoire du milieu terrestre.

« La vaine pâture n'est pas menacée par le projet de PNMI mais on reste vigilant. » (Ouessantin)

« Bon déjà, la coupe des mottes, est-ce que ça va continuer ? Parce que l'on coupe la végétation au bord des côtes et ça fait pas très joli d'après certains. » (Ouessantin)

« Qu'ils ne nous interdisent pas de couper les mottes, malgré que ça ne soit pas dans les compétences du parc normalement mais il suffit qu'un écolo un peu dingo dise ceci ou cela. » (Ouessantin)

« Il y a la promenade sur les îles aussi. Ça c'est un truc, si on nous interdit d'aller sur les îles, ce n'est pas possible non plus. Si un jour on nous dit « vous n'y allez plus, c'est réservé aux scientifiques ». Non, pourquoi eux et pas nous ? On ne saccage pas, on fait attention. » (Molénais)

« J'aurais du mal à accepter qu'on m'interdise d'aller ici ou là alors que l'ai toujours vécu là et comme je le dis tout le temps, le gars qui habite sur le continent et qui a envie de se balader, il prend sa voiture. Moi, si j'ai envie de me balader, je prends mon canot. » (Molénais)

En ce qui concerne la chasse au gibier d'eau sur les îles de l'archipel de Molène, des discussions sont en cours entre l'association des chasseurs de Molène et la mission pour la création du PNMI. D'après le président de l'association, la chasse au gibier d'eau, dont l'activité est officieusement admise par tous les partenaires, ne serait pas remise en question par le projet de PNMI, au contraire, elle pourrait même être inscrite dans la législation par modification du décret de classement de la réserve naturelle. Par contre, cette chasse au gibier d'eau ne serait réservée qu'aux insulaires qui habitent l'île en permanence, ce qui n'est pas sans susciter des mécontentements.

« Il y a des jeunes qui veulent prendre la relève mais il y a un problème qui se créé avec le parc marin parce qu'ils veulent vraiment sélectionner les gens parce que normalement, il n'y a que les Molénais vraiment 100% insulaires, comme moi, qui habite sur l'île en permanence. Pour les petits jeunes ici, il n'y a pas de boulot à part la pêche donc toute la semaine ils bossent sur le continent, ils rentrent le week-end. Ils habitent Brest donc ils veulent les empêcher de chasser ici. Avec le parc, je pense qu'ils cherchent à virer les demi-molénais, les jeunes qui habitent sur le continent. Eux, dès qu'ils ont ¼ d'heure, ils viennent sur l'île car ils ne chassent pas sur le continent. » (Molénais)

L'inscription de cette pratique de chasse au gibier d'eau dans la législation et le droit de chasse pour les demi-molénais sont posés par les chasseurs, mais aussi par l'ensemble de la population, comme des conditions d'acceptabilité du parc marin.

« On veut que le décret de 92 soit modifié et que l'on soit reconnu comme chasseur de gibier d'eau et comme ça, on aura le droit de chasser la nuit, comme partout ailleurs. Et puis on veut que ceux qui sont partis travailler sur le continent puissent chasser aussi. » (Molénais)

Globalement, les insulaires perçoivent dans les objectifs de protection du PNMI, davantage des contraintes que des possibilités de restauration et de préservation des ressources. Leurs préoccupations semblent plus axées sur le développement économique local.

« Je trouve dommage que dans l'ordre des priorités du parc, ce soit l'écologie qui arrive en premier. Les besoins des îles, je crois que ça arrive en quatrième position, alors que normalement, si ce parc doit amener des contraintes, il faut quand même qu'il y ait plus d'avantages que d'inconvénients. » (Ouessantin)

2.1.2 Un outil de relance de l'activité socio-économique ?

> *« Molène quand il fait beau, c'est sympa. Quand il ne fait pas beau en hiver, qu'il n'y a personne sur le quai, c'est flippant. Quand on rentre de mer, qu'on s'est pris une belle tempête, qu'il n'y a personne sur le quai, que les maisons du quai sont fermées, que les gens sont partis, tu as l'impression d'être dans la quatrième dimension, dans une île fantôme. Tu ne vois personne de la journée. » (Molénais)*
>
> *« La population sénane a tellement changé. On est moitié-moitié à peu près avec les résidents secondaires. Même en hiver. Ce sont toutes des maisons rachetées par des touristes. On est 150 en hiver. Il n'y en aura pas beaucoup après nous, nos enfants ne restent pas là. A part les cafés, deux commerces, la poste, autrement il n'y a rien. » (Sénan)*
>
> *« A Ouessant, il y a de plus en plus de résidences secondaires. Tous les anciens qui décèdent, quand il n'y a personne derrière dans la famille, c'est revendu aux touristes. Des jeunes qui travaillent sur l'île, je ne pense pas qu'il y en aura beaucoup plus à l'avenir. La population diminue tous les ans. L'hiver, on est 700. Dans 20 ans on va descendre à 300. Tant qu'on peut garder tous les commerces, les services, les écoles, ça va mais le jour où ça commence à fermer, ça va vite. » (Ouessantin)*

Les îles de l'Iroise connaissent un déclin socio-économique et démographique majeur. Certains voient dans le projet de PNMI un moyen de redynamiser les îles.

> *«On sait très bien que s'il y avait un parc, on aurait espoir d'avoir peut-être des familles qui viendraient là. Il y aurait des enfants pour aller à l'école, des emplois… » (Molénais)*
>
> *« Pour moi, le parc marin peut peut-être donner une chance aux jeunes de rester. » (Molénais)*
>
> *« Je pense que le parc peut apporter des emplois et c'est ça que je voudrais, que l'île vive un peu plus. » (Molénais)*
>
> *« Moi je vois le parc marin très bien. Moi je suis pour le parc marin depuis le début et je ne m'en cache pas, je le dis franchement. Ça ne peut qu'être une bonne chose pour les trois îles. Quand on voit à quelle allure les îles sont en train de dépérir ! On est en train de mourir. Je ne me considère pas vieux, j'ai connu 1300 habitants sur l'île et là, on n'est plus que 170. J'ai connu plus de 50 bateaux dans le port, là on est plus que deux malheureux. C'est grave. » (Sénan)*
>
> *« Il y a des gens qui voudraient peut être bénéficier des subventions du parc pour pouvoir s'installer sur l'île. » (Sénan)*
>
> *« Pour les municipalités, c'est un gros outil ça, un parc marin. C'est la relance d'une île ça. » (Sénan)*
>
> *« C'est ce qui me fait dire que des entités comme la RBI, comme un PNMI, à mon avis, ce sont les seuls moyens de s'en sortir. Il peut y avoir des financements supplémentaires. Je pense qu'un milieu comme celui-là, une île comme celle-là, ne pourra survivre que si elle s'inscrit dans des projets européens. » (Ouessantin)*

L'enjeu pour les îles est de maintenir une population permanente. Ce maintien de la population n'est possible que par la présence d'activités économiques. Actuellement, l'économie des îles dépend essentiellement du tourisme mais les flux touristiques n'étant pas

répartis sur toute l'année, les îles ne vivent de cette activité que durant la saison estivale. Pour la majorité des insulaires rencontrés, l'intérêt économique du tourisme semble par ailleurs très faible.

> *« Il y a une partie du tourisme sur Ouessant que j'appelle stérile, qui emmerde tout le monde. Il y a le tourisme utile, ceux qui viennent s'installer pour un week-end. Ceux-là, on ne les voit pas. Ils font leurs courses tranquillement. » (Ouessantin)*

> *« Ça n'apporte rien à l'île les gens qui viennent à la journée. Le bateau coûte assez cher alors les gens amènent leur pique-nique. Qui se fait du beurre ? Ce sont les compagnies. » (Molénais)*

Les insulaires refusent de voir les îles devenir uniquement des lieux touristiques, c'est pourquoi aucun d'entre eux ne conçoit le parc comme une structure hyper touristique. Ils voient davantage dans le parc national des moyens financiers qui leur permettraient de développer des projets locaux avec des créations d'emplois. Plusieurs projets sont ainsi évoqués :

> *« Le parc pourrait donner des moyens pour faire une école de voile, une boulangerie, un deuxième commerce, un autre café pourquoi pas ? Tout ça, ça ferait des emplois, des familles qui viendraient vivre sur l'île. » (Molénais)*

> *« On ne demande pas grand chose. On souhaite simplement avoir des aides pour ramener des jeunes à la pêche. J'aimerais bien qu'il y ait des pêcheurs. C'est l'âme de l'île. Si on a la pêche, on a tout. C'est aussi simple que ça. On est conscient de ce qu'il faut pour l'île. » (Sénan)*

> *« Moi, j'avais pour projet de faire une structure pour la pêche : un local. Par le biais du parc marin, j'ai envie de soumettre ce projet là : de faire un local assez grand avec une chambre froide, un appareil pour faire la glace… et à partir du moment où on aurait cette structure là, des pêcheurs pourraient venir s'implanter sur l'île, ils auraient un outil pour conserver leurs poissons. Il suffit de demander à la CCI pour le transport du poisson, de voir avec la criée, que la criée d'Audierne vienne à Saint-Evette chercher le poisson tous les soirs, que ça soit mis en chambre froide et vendue en criée le lendemain. Ce n'est rien à faire ça. Au niveau du gasoil, on pourrait avoir du gasoil dédouané mais ça, on ne peut le faire que les trois îles en même temps. C'est une structure qui ne coûterait rien, il y a de l'argent pour le faire. Je suis sûr que des jeunes viendraient s'installer parce qu'il vaut mieux être sur les lieux de pêche que de mettre 1heure ½ pour venir et 1 heure ½ pour retourner. » (Sénan)*

> *« Tous les ans, on entend la même chose : « Il n'y a rien à faire. », mais il y a des affaires à reprendre, il y a des choses à faire. Le parc pourrait peut être aider les gens à installer des entreprises, à reprendre les commerces. » (Ouessantin)*

> *« Le but du parc, c'est de garder les gens sur Ouessant, de refaire vivre Ouessant. Il y a du boulot dans tous les domaines sur l'île. Il n'y a pas de peintre, il n'y a pas de maçon, il n'y a pas de menuisier, ni d'agriculture. » (Ouessantin)*

Pour cela, les insulaires estiment que le PNMI doit d'abord enrayer les handicaps liés à l'insularité. Ils réclament donc la suppression de la TVA sur le transport des marchandises qui freine l'installation des entreprises.

> *« La première décision à prendre, c'est de faire comme en Corse. En Corse, ils n'ont pas les taxes que l'on a nous ici, les taxes de transport. C'est dramatique ça. Ce que l'on appelle la continuité territoriale, là bas ils en profitent. On est écrasé par les taxes ici. » (Ouessantin)*

« Il y a le coût du transport qui pose problème parce qu'on pourrait se spécialiser dans la production de pommes de terre par exemple mais la pomme de terre n'a pas une grande valeur alors s'il y a la moitié du bénéfice qui part dans le transport entre Ouessant et Brest… Le transport devrait être gratuit pour les marchandises. Construire une maison à Ouessant coûte 40% plus cher que sur le continent. » (Ouessantin)

Ils semblent également préoccupés par les difficultés rencontrées par les jeunes actifs pour trouver un logement. Aujourd'hui, le patrimoine bâti des îles est largement passé aux mains des résidents secondaires : *« A Sein, il y a deux ou trois ans, on est passé à 62% de résidences secondaires. Maintenant, on ne doit pas être loin des 70%. », « A Molène aujourd'hui, sur 210 maisons, la moitié sont des résidences secondaires. », « L'année dernière, on était à peu près 52% de ouessantins pour à peu près 48% de caldoches mais maintenant je crois qu'ils nous ont dépassé et je crois que sur toutes les îles c'est pareil. »*. L'ensemble des insulaires considère qu'il est urgent de stopper ce mouvement de dépossession qui entraîne la mort certaine des îles avec des maisons fermées une grande partie de l'année. Ils souhaiteraient donc que le parc puisse accompagner la mise en place d'un outil de maîtrise du foncier. Cette structure, en donnant la priorité au logement à une population active, originaire ou non de l'île, encouragerait l'installation de nouvelles activités économiques.

« On entend de temps en temps un boulanger qui voudrait s'installer, un pêcheur. Il y a toujours des gens qui ont envie mais entre avoir envie et pouvoir le faire… ce n'est pas évident. Il faut quand même ramer beaucoup, c'est toute une organisation. On est en plus pénalisé avec le transport. Et puis les jeunes ne trouvent pas à se loger facilement. » (Sénan)

« Les maisons se vendent ici à prix d'or. On arrive à 1,8MF pour une ruine. Sur place, il y a une population, on va dire ouessantine, qui travaille ici, qui développe sur place des projets de vie avec femme, enfants… et qui ne trouve pas de logement. Il y a une grande guerre à ce niveau là. Pour certains, il faudrait trouver un moyen d'interdire aux gens qui vont résider un mois sur l'île d'acheter mais comme dit le maire, s'il y a des gens qui achètent, c'est bien qu'il y a des gens qui vendent. » (Ouessantin)

« Il faudrait préserver les maisons en vente, les garder pour les gens qui voudraient s'installer. Il faudrait bloquer ce genre de chose et donner la priorité à ceux qui souhaitent venir travailler sur l'île. Si on ne fait pas ça, on est foutu et ça, c'est rien à faire. » (Sénan)

Les emplois directement liés à la création du parc national leur paraissent également être une opportunité pour redynamiser leur territoire. Ils souhaiteraient qu'une partie du personnel du parc s'installe sur les îles ; ce serait ainsi plusieurs nouvelles familles qui participeraient à la vie économique des îles.

« La population est en diminution alors des emplois de gardes, ça fera des jeunes et des enfants, on l'espère. Il y a des problèmes avec l'école en plus alors ça serait bien. » (Molénais)

« Si les Molénais sont motivés et font bien leur boulot, c'est bien. Mais si ce sont des gens de l'extérieur, c'est bien aussi. Ça fera du sang neuf sur l'île. » (Molénais)

« Si le parc marin créé des emplois, mais pas des emplois de gens qui viennent travailler… pas comme les gardiens de phare qui font leurs 15 jours au phare et puis qui repartent chez eux ensuite. Si on fait un parc marin avec des créations d'emplois, je souhaite que les gens habitent là, sinon ça sert à rien de parler de développement durable. Sinon, ce sera encore un job, une paye pour des gens qui n'en auront rien à

faire des îles. Là j'ai peur et c'est pour ça que quand j'assiste aux réunions, je me dis que si on n'applique pas ça à la lettre, moi je m'en vais, je leur dis : « Débrouillez-vous avec votre parc. » Il faut faire quelque chose de bien défini mais ce n'est pas gagné. » (Sénan)

Dans l'idéal, ils souhaiteraient que les jeunes insulaires soient prioritaires dans le recrutement des agents du parc. Ce recrutement s'effectuant par concours, la Mission a demandé au Ministère d'étudier la possibilité de donner une priorité (et non une exclusivité) au recrutement local sur ces postes mais aucune réponse n'a actuellement été donnée.

« Les gardes pourraient être des jeunes de l'île, pourquoi pas ? Il y a déjà la SEPNB qui s'occupe des îlots, qui compte les œufs, les oiseaux. Il y a deux de Molène qui sont payés à faire cela donc il y a deux familles. Il y aurait 4 ou 5 familles, ça serait bien. C'est l'avenir de l'île. Nous, on va disparaître, on a fait ce que l'on avait à faire. » (Molénais)

« En général, pour être garde, il faut une formation, ce n'est pas impossible à faire, il y a bien des gens de l'île qui sont devenus gendarmes ou autres. » (Ouessantin)

« Les emplois d'un parc national sont des emplois de l'administration générale donc ils sont ouverts à concours publics sur toute la France et ce n'est pas évident que ce soit un insulaire qui soit pris alors qu'on avait dit qu'il valait mieux que ce soit un insulaire qui connaisse bien son terrain, malgré qu'il ne soit pas diplômé, qu'une personne qui ne connaisse que ce qu'il y a sur les bouquins, quelqu'un qui ne connaît rien du tout à la navigation. » (Ouessantin)

Les insulaires qui s'affichent opposés au PNMI partagent les mêmes préoccupations pour l'avenir des îles, mais ils ne perçoivent évidemment pas le projet sous le même angle. Ils voient dans le projet de PNMI *« plus de contraintes que d'avantages »* et ne conçoivent pas le parc comme un outil de relance de l'activité économique. Ils estiment que le PNMI est *« un projet utopique »,* où *« on est en train de leurrer les gens »*.

« Dans toutes les études, on ne parlait que de conservation faune-flore et puis ils sont partis dans l'inverse, ils nous ont promis monts et merveilles : logement, scolarité, gestion de la fréquentation touristique. » (Molénais)

« Ils disaient aussi qu'ils pourraient réguler le tourisme, apporter des subventions à la pêche, ils se seraient occupés de l'assainissement. » (Molénais)

« On attire les élus en leur disant qu'on va financer des projets. » (Sénan)

« Ce n'est pas un parc marin qui va relancer l'économie des îles, ce n'est pas possible. Ils sont en train de leurrer les gens et en particulier les pêcheurs. […] Ça ne relancera aucune économie nulle part. » (Ouessantin)

« La commune a engagé un projet de développement de logements sociaux mais même l'OPARC 29 ne veut plus construire à Ouessant, ça coûte trop cher. Il faut compter 40% du coût de la vie supplémentaire par rapport au continent. Le parc marin ne fera rien pour ça. Ce n'est pas le parc marin qui fera diminuer le coût du transport. Il y a des choses dans ce projet qui sont utopiques. » (Ouessantin)

Plusieurs arguments sont ainsi avancés. Ils estiment tout d'abord que le parc n'apportera pas d'emplois sur les îles.

« C'est sûr qu'il y aura des subventions. Du fric, il y en aura. A la mairie, c'est normal qu'ils soient d'accord. Des emplois, il n'y en aura pas, il ne faut pas croire. Si pour les scientifiques. » (Molénais)

« Ça fournira des emplois mais pas pour les îles. Au Conquet, il y aura des bureaux. Eux, ils auront des subventions, plus que Molène. » (Molénais)

« Il y aura 36 communes. Quand ils auront payé les 40 gardes, le directeur du parc parce qu'il ne va pas travailler bénévolement non plus, ni la secrétaire. Et puis après, il y a tous les bateaux, les locaux… Quand ils auront payé tout ça, il ne restera pas grand chose. Ce n'est pas avec un budget de 6 millions de francs…, ce n'est pas grand chose. » (Ouessantin)

« Il y aura peut être une maison d'accueil avec trois ou quatre personnes et l'hiver, ce sera fermé. Ça va apporter quoi ? C'est comme les musées, si la région et le département n'étaient pas là pour les financer, ils ne seraient pas viables. Ce n'est pas le parc qui va apporter du boulot. Ou alors, est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux donner plus de moyens à la mairie pour qu'elle embauche des gens pour s'occuper du débroussaillage ou des choses comme ça. Sans le parc, il y a moyen de le faire cela. Normalement le parc devrait concerner que la mer, logiquement. » (Ouessantin)

Pour eux, les seuls emplois que le parc pourra apporter seront des postes de gardes et *« les insulaires n'en voudront pas »*. Dans le cas contraire, les insulaires n'auront de toute façon pas les compétences requises pour passer le concours d'agent de parc national.

« Créer des emplois, je ne vois pas, à part des emplois de garde mais je ne connais pas d'ouessantins qui voudraient faire garde. » (Ouessantin)

« Les Molénais n'en voudront pas. Si c'est quelqu'un de l'île qui fait garde, là, ça ne sera pas bon pour lui. Il vaut mieux dans ce cas qu'il aille habiter au Conquet. Il serait bien isolé sinon. » (Molénais)

« Les gardes seront des fonctionnaires. Ça sera des bac +2, pas des gens de l'île. » (Sénan)

Dans leurs discours, ils paraissent très fatalistes quant au devenir des îles. Pour eux, le parc ne pourra pas désamorcer le déclin démographique et économique puisque la population elle-même ne s'investit pas assez dans le maintien de la population locale.

« L'avenir je le vois sombre parce que c'est le déclin de l'île quand on voit toutes les maisons aux volets fermés en hiver. Au dernier recensement, on était 932, on peut compter une trentaine de morts depuis donc maintenant en hiver, on est 650, 700 habitants sur l'île au maximum. » (Ouessantin)

« Les maisons sont trop chères donc les Ouessantins ne peuvent pas les acheter mais qui est-ce qui vend les maisons, ce sont les Ouessantins. Le parc ne pourra rien faire contre ça. » (Ouessantin)

« Ça sera comme Molène ici, il y aura 200 personnes et puis tout sera fermé en hiver. Les jeunes ne restent pas là. Il n'y a pas de boulot pour les jeunes.» (Ouessantin)

« On ne peut pas être optimiste. On aimerait être optimiste sur l'avenir de l'île mais on ne peut pas. » (Sénan)

« Le problème ici, c'est que les jeunes qui veulent rester sur l'île n'ont pas beaucoup d'ambition non plus. Je pense que ce qui manque le plus, c'est la volonté de travailler. Et puis on ne peut pas forcer les gens à venir habiter Molène. » (Molénais)

Les positions développées par rapport au projet de parc national sont donc très différentes au sein même des populations insulaires.

Pour les insulaires favorables à un parc national porteur de projets de développement, il est important que les instances en charge du dossier PNMI tiennent compte avant tout des intérêts de la population active. Pour eux, les opposants au parc représentent certes la majorité des insulaires, mais ce sont principalement *« des retraités qui souhaitent que l'on préserve leur tranquillité »* et *« des gens qui sont en résidence secondaire, qui habitent ailleurs et qui viennent uniquement pour leur bien être personnel ».*

> *« Il y en a qui sont contre le parc marin mais qui ne vivent pas à l'année ici, parce que Molène en hiver et Molène en été, c'est complètement différent. » (Molénais)*
>
> *« Les gens qui viennent du continent et qui vivent une partie de l'année sur l'île n'ont pas la même vision que ceux qui vivent là à l'année. » (Molénais)*
>
> *« Eux, ils ne voient que les îlots mais les îlots, ils seront toujours là, moi je vois Molène avant tout. » (Molénais)*
>
> *« Il y a un peu de fatalisme : « Laissez-nous faire comme on a l'habitude, ne nous demandez pas de rendre des comptes. Laissez-nous crever tranquille, de toute façon, il n'y a personne derrière. » (Molénais)*
>
> *« Je pense que dans les années à venir, les gens vont prendre conscience qu'il faut faire quelque chose, mais ce n'est pas encore entré dans les mœurs. C'est notamment une partie des vieilles personnes, qui ont des vieilles mentalités, qui sont toujours réticentes à ça. » (Molénais)*
>
> *« On est recroquevillé sur nous-mêmes, on est arrêté. Moi c'est ça qui me fait mal. J'ai l'impression que les gens sont là en train d'attendre la mort, ça me donne cette impression. Tu essayes de parler d'autres choses qui pourraient évoluer, améliorer la vie sur l'île mais ils ont arrêté toute activité alors ils attendent la mort. […] En gros, les pour, ce sont les actifs, et les contre, ce sont les retraités. » (Sénan)*
>
> *« Pour combattre le projet, ils ont monté une association et on fait des cartes d'adhérents. Comme les plaisanciers ont tous un petit canot pour aller pêcher le maquereau ou autre chose, ils se sont tous mis d'accord. Ce sont des gens qui sont en retraite et qui n'en ont rien à foutre. Ce sont des gens qui sont en résidence secondaire, qui habitent ailleurs et qui viennent là uniquement pour leur bien être personnel. Tous ces gens ne voient que leur petit truc peinard mais ils ne se rendent pas compte à quel point l'île est en train de couler. » (Sénan)*

Même s'il existe des désaccords entre les populations insulaires, ils semblent se rejoindre assez largement sur un point : le futur parc national marin en mer d'Iroise doit reconnaître une spécificité insulaire et garantir le maintien de leurs us et coutumes.

2.2. Le PNMI doit-il reconnaître formellement une spécificité insulaire en matière d'us et coutumes ?

2.2.1 Les coutumes dans les parcs nationaux : ce que dit la loi

La réglementation est adaptée au caractère de chaque parc. Le décret de création d'un parc national peut réglementer ou interdire un certain nombre d'activités énumérées par la loi et plus largement prévoir toutes mesures permettant d'éviter l'altération de l'aspect, de la composition et de l'évolution du milieu naturel[1] (en général, limitation ou interdiction de la

[1] Art. L. 331-1 du code de l'environnement au titre III sur les parcs et réserves, au chapitre 1 sur les parcs nationaux.

chasse, de la pêche, des activités industrielles et commerciales, l'exécution des travaux publics ou privés, l'extraction des matériaux concessibles ou non, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières[1]).

Le décret portant création du « parc national marin d'Iroise » n'étant actuellement qu'à l'état de projet, il est difficile de dire ce que deviendront les pratiques traditionnelles des insulaires.

Néanmoins, des assurances sur la prise en compte de la spécificité et des modes de vie insulaires ont été apportées à plusieurs reprises. En effet, en février 2002, M. Cochet, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a annoncé, lors de sa venue à Brest, que les us et coutumes pourraient être maintenus *« s'ils ne sont pas contradictoires avec le souci de conservation et de préservation du futur parc. »*[2] Il a également ajouté : *« Personne ne veut mettre les îles sous cloche ou les transformer en réserves d'indiens ».*[3]

Plus récemment, en février 2003, Madame Bachelot, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, a apporté de nouvelles assurances aux insulaires[4] :

« Il importera de faire valoir que ce projet ne remet pas en cause les activités existantes, mais tend à les accompagner dans une démarche de développement durable : outil au service de la gestion concertée et équilibrée des ressources naturelles, il doit également prendre en compte la spécificité maritime, l'identité, les modes de vie et les aspirations des populations insulaires. Dans cette perspective, je vous demande d'être attentifs aux orientations suivantes :

- *le projet de parc marin doit être conçu comme un projet de territoire, porteur d'innovation et ouvert à l'expérimentation ;*
- *il n'a pas pour objet ni d'ajouter des dispositions réglementaires sur la mer d'Iroise, ni de juxtaposer une administration à celles qui interviennent déjà dans la bande côtière. Les agents que le Parc recrutera pourront, certes, apporter, en fonction de besoins déterminés, un concours aux services de police intervenant déjà actuellement sur l'emprise du parc. Ce concours pourra, notamment, s'inscrire dans le cadre de missions de lutte contre les pollutions, de sécurité ou de contrôle en mer. Cependant, ils joueront avant tout un rôle déterminant pour favoriser la connaissance du patrimoine, le suivi de son évolution ;*
- *ce doit être un projet de gestion durable de la mer d'Iroise, de son patrimoine naturel et de ses ressources, dans une démarche associant tous les acteurs […] Le parc aura, dans cette perspective, un rôle d'animation, de médiation et de proposition vis-à-vis des autres institutions. »*

2.2.2. Ce que souhaitent les insulaires

Les insulaires s'accordent tous pour dire que le PNMI doit conserver leurs coutumes (les techniques, les lieux…) telles qu'elles existent aujourd'hui. Cependant, des divergences semblent apparaître sur la mise en place d'un statut spécifique accordé aux insulaires, notamment pour les pratiques de pêche. En effet, certains souhaiteraient que les insulaires soient dispensés de respecter certaines règles que le parc pourrait imposer, et d'autres non.

[1] Art. L. 331-3 du code de l'environnement au titre III sur les parcs et réserves, au chapitre 1 sur les parcs nationaux.
[2] Le Télégramme du 16 février 2002.
[3] Ouest-France des 16 et 17 février 2002.
[4] Lettre de Mme Roselyne Bachelot, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, adressée au Préfet du Finistère et au Préfet maritime de l'Atlantique, le 22 novembre 2002.

Les premiers évoquent une antériorité sur leur territoire, un respect ancestral de la nature, des conditions de vie difficiles qui doivent donner des droits particuliers aux insulaires.

> *« On parle beaucoup du parc marin. Moi je dis que les îliens devraient avoir plus de droits que les gens de l'extérieur parce que nous, on est là toute l'année donc qu'on ne vienne pas me dire que les îliens détruisent l'île, le milieu parce que c'est faux, c'est archi faux ce problème là. […] Il faudrait faire, ça a déjà été proposé d'ailleurs, il faudrait faire un permis spécial pour les îliens, ce qui serait logique, on est là tout le temps. » (Molénais)*

> *« On sait qu'il faut des lois mais ici, on demande un peu de souplesse parce que la vie est dure sur l'île. » (Ouessantin)*

> *« On est dans le périmètre d'intérêt majeur, on a des droits à faire valoir. » (Molénais)*

Certains reconnaissent cependant la difficulté de mettre en œuvre ce type de mesure car la population insulaire est aujourd'hui très hétérogène.

> *« Pourquoi pas une réglementation pour les Molénais et une réglementation pour les autres. Mais bon, tu as les insulaires, et tu as les demi-insulaires aussi alors qui est qui, qui fait quoi ? Est-ce qu'il faut avoir une maison sur l'île pour être insulaire ? » (Molénais)*

> *« Sur le site de la mission, il parle de statut spécifique, mais comment définir un insulaire ? Comment les identifier ? On va nous mettre une étoile jaune ? (Sénan)*

Quelques Sénans ont émis le souhait que des dérogations soient mises en place pour la chasse aux cormorans mais aussi et surtout, pour la pêche au filet à la côte. Les pêcheurs à la côte sont tenus de préciser aux affaires maritimes le lieu de pose de leur filet. Or, en fonction des marées et des vents, les pêcheurs changent le filet de place, ils ne respectent donc plus la loi.

> *« Pour les filets à la côte, pour ce genre de chose, il faudrait une dérogation pour Sein. » (Sénan)*

> *« Ce que demandent les pêcheurs, c'est de garder les us et coutumes. La chasse aux cormorans par exemple. Si on vous donne ce droit, certains du continent viendront faire la même chose ici. Il faut donc que ces garanties soient locales. » (Sénan)*

Pour les autres insulaires, *« la loi doit être la même pour tous ».* Ils estiment que certains, au nom des « us et coutumes », pourraient abuser de ce statut spécifique accordé aux îles pour les pratiques de pêche à la côte et embarquée.

> *« Il n'y a pas besoin d'une réglementation spécifique pour les îles, je ne pense pas. Que les lois soient respectées et puis c'est tout. » (Molénais)*

> *« On ne peut pas avoir une réglementation à deux vitesses, ça serait ouvrir la porte à un peu tout. Ça serait trop difficile de gérer entre insulaire, demi-insulaire… ça risquerait d'aller trop loin. » (Molénais)*

> *« Il faut être honnête, un point c'est tout. Il ne faut pas généraliser, attention, mais hélas, c'est contagieux : « celui là fait alors pourquoi je ne ferais pas moi ? C'est une mentalité… S'il fallait appliquer la loi, je serais d'accord mais la loi ne sera jamais appliquée. Il y aura toujours des profiteurs. Si c'est un pauvre type, il est plus facile à prendre qu'un autre qui a plus de poids. Voilà la mentalité. » (Molénais)*

> *« Il suffit que les règlements soient appliqués et améliorés de façon à ce qu'il y ait respect de l'engagement. » (Molénais)*

« Moi je ne souhaite pas une réglementation spécifique aux îles, parce qu'il y aura des abus. » (Ouessantin)

« Est-ce que la réglementation doit être aménagée ? Non je ne crois pas. Si ça reste comme ça, il n'y a pas besoin d'aller dire : « vous avez le droit de faire ceci ou cela. » (Ouessantin)

« On n'a pas besoin d'un statut particulier. On a choisi de vivre ici. » (Ouessantin)

Pour les insulaires, les garanties apportées concernant le maintien de leurs us et coutumes dans le cadre du PNMI ne semblent pas suffisantes. En réalité, ce qu'ils attendent, c'est un projet concret définissant précisément les modalités de fonctionnement du parc et sa réglementation, en d'autres termes : *« ce qu'ils auront le droit de faire et de ne pas faire. »*

« Verbalement, il y a eu des garanties mais entre le verbal et les faits... » (Sénan)

« On ne sait pas trop vers où on va. Il n'y a rien d'écrit. On ne sait pas ce qui va se passer alors ça fait peur. » (Ouessantin)

« Ça fait 10 ans que l'on en discute et qu'on n'a jamais eu de réponse. Par exemple, est-ce qu'on pourra continuer à faire la marche Trielen / Molène ? Est-ce que dans un parc marin ça sera faisable ? Ils nous disent : « Vous verrez bien si c'est compatible. » Mais compatible avec quoi ? « Ah ben c'est vous qui direz. » Voilà les réponses. Est-ce que je pourrais continuer d'aller à la pêche à la ligne au bout du quai ? » (Molénais)

Par ailleurs, pour l'ensemble, il est évident que le maintien de ces us et coutumes ne peut être garanti que par une représentation conséquente des îles dans les futures instances de gestion du parc. En effet, cette représentation représente pour eux un moyen d'avoir un droit de regard sur d'éventuelles modifications de la réglementation qui pourraient survenir après création du PNMI.

« Ils nous ont dit que nos us et coutumes seraient conservés mais une fois fait, la réglementation peut changer, c'est pourquoi on demande une meilleure représentation des îles. » (Ouessantin)

« Apparemment, ils ne feraient rien du tout pour gêner les gens de l'île. On n'aurait pas de contraintes. C'est facile de le dire mais le jour où le parc existera, comment ça se passera ? Personne ne sait, même pas eux. Normalement, on garderait les libertés qu'on a mais on n'en sait pas plus. C'est ça qui nous fait peur. On a peur que le jour où il se fera, tout un tas de réglementations sortent. » (Ouessantin)

« Le directeur aura trop de pouvoirs. Le règlement sera évolutif, ce qui veut dire que la première année, rien ne changera mais après, on aura les pieds et les mains liés. A Port-Cros, à partir de cette année, on n'a plus le droit au moteur. Je vois bien que dans quelques années, on ne pourra plus naviguer dans le périmètre d'intérêt majeur. » (Sénan)

« Le directeur du parc pourra faire tout ce qu'il veut, il aura les pleins pouvoirs. Ça revient à ça. Les maires des îles n'auraient plus aucune compétence. C'est la manière de faire qui ne nous plaît pas. » (Sénan)

« Quand ils nous disent : « C'est vous qui déciderez » Mais qui ça nous ? Le conseil d'administration ? Le conseil d'administration, c'est 66% nommé par le ministère et 34% entre les élus, les professionnels et les usagers. Alors, même si ces 34% se mettent d'accord, ils seront toujours battus par ces 66%. » (Molénais)

« On est noyé dans la masse de tous les protagonistes parce que ça représente pas mal de communes ce projet de parc. » (Molénais)

« Si le parc décide de faire une loi pour faire tel ou tel truc, le maire aura une semaine pour dire si oui ou non il est d'accord. Si le maire dit « non », ça passe devant une commission. Le maire, son avis, il ne représente rien du tout. Ça sera toujours décidé au-dessus de toute façon, même si lui dit « non ». C'est pour la forme qu'on lui demandera son avis. Il faudrait plus de pouvoir au maire je pense. Le parc n'a pas à gérer la commune. Le parc doit gérer ce qu'il y a sur l'eau mais pas sur l'île. Ça me paraîtrait plus logique. » (Ouessantin)

Il convient de noter qu'ils ont le soutien des élus locaux qui eux-mêmes posent comme condition d'acceptabilité du PNMI la reconnaissance d'une spécificité insulaire concrétisée par un poids plus important que les autres acteurs dans les futures instances de gestion du parc (cf. chapitre précédent).

Conclusion

L'étude présentée dans ce chapitre avait pour objet de décrire les pratiques insulaires désignées sous l'appellation générique d'us et coutumes, d'en évaluer l'importance actuelle et d'analyser les inquiétudes, mais aussi éventuellement les attentes des habitants des îles d'Ouessant, Molène et Sein quant à leur compatibilité avec le projet de parc national en mer d'Iroise.

En vue d'atteindre ces objectifs, une enquête de terrain a été mise en œuvre au premier semestre 2004. Elle a pris la forme d'entretiens semi-directifs réalisés en tête-à-tête et enregistrés, sauf opposition de quelques personnes rencontrées. Au total, 43 entretiens ont pu être réalisés sur les trois îles. Les enregistrements ou, à défaut, les notes prises lors de chaque entretien ont fait l'objet d'une transcription intégrale, qui a fourni le matériau de l'analyse présentée dans ce chapitre.

Par rapport à une enquête administrée sous forme de questionnaire fermé, la méthode d'investigation retenue souffre de certains handicaps. En premier lieu, étant beaucoup plus consommatrice de temps, la technique des entretiens semi-directifs ne permet pas, à moyens donnés, d'interroger un nombre de personnes aussi important. En second lieu, la nature largement qualitative des réponses et la complexité des propos recueillis ne permettent guère d'envisager un traitement statistique des résultats de l'enquête. Au surplus, la représentativité statistique de l'échantillon de l'enquête n'est nullement garantie : l'objectif visé lors de sa constitution n'était pas d'assurer sa parfaite représentativité par rapport à la population insulaire, mais plutôt de rencontrer des interlocuteurs qui, par leurs pratiques et leur connaissance supposée du sujet, apparaissaient les plus susceptibles d'apporter un témoignage sur la question des us et coutumes.

Pleinement mesurés avant le lancement de l'enquête, ces inconvénients ont été jugés secondaires au regard des avantages de la méthode des entretiens semi-directifs, déjà éprouvée dans la phase précédente du projet de recherche (cf. chapitre précédent). L'objectif de l'étude était en effet moins de quantifier des pratiques et des opinions que de comprendre des comportements et des attitudes. Un questionnaire fermé eut été à cet égard trop réducteur, et aurait difficilement permis d'amorcer le dialogue indispensable à la réalisation de l'objectif de l'étude. De plus, les avantages généralement attribués à la méthode d'enquête par voie de questionnaire fermé risquaient ici de s'avérer largement illusoires. Ainsi, l'avantage résultant de la plus grande rapidité d'administration du questionnaire fermé risquait de se trouver fortement contrebalancé par un nombre élevé de non-réponses. Par ailleurs, il semblait

douteux que cette méthode permette de recueillir des réponses à la fois fiables et statistiquement significatives sur la réalité et l'échelle de pratiques dont le statut apparaît parfois problématique au regard de la réglementation en vigueur. Etant donné la taille restreinte des populations enquêtées, la garantie d'anonymat des réponses à un questionnaire fermé risquait de n'être pas suffisante pour vaincre les réticences à s'exprimer sur des thèmes considérés comme sensibles.

Le choix méthodologique des entretiens semi-directifs apparaît largement validé ex post par l'accueil qu'ont réservé les îliens à la personne en charge de l'enquête. Bien que davantage de réticences aient été constatées à Molène qu'à Ouessant et Sein, le nombre de refus de participer aux entretiens est resté globalement limité (8 refus). De plus, la richesse des échanges auxquels ces entretiens ont donné lieu (et dont le présent rapport ne peut donner qu'un témoignage partiel) indique que le mode de questionnement adopté a rencontré l'adhésion des personnes interrogées. Cette adhésion, qui n'avait rien de trivial dans le contexte actuel, ne suffit sans doute pas à assurer le succès de l'étude, mais elle en était clairement une condition nécessaire.

L'analyse des entretiens a tout d'abord permis d'obtenir une description des pratiques que les îliens reconnaissent comme « us et coutumes ». Il convient de noter à cet égard que les réponses ne sont pas parfaitement homogènes, certaines pratiques se voyant attribuer ce statut par une partie des personnes rencontrées seulement. Les pratiques qui ont été le plus fréquemment désignées comme « us et coutumes » par les répondants sont les suivantes : la vaine pâture des moutons et le prélèvement des mottes pour la cuisson du ragoût de mouton (Ouessant), diverses pratiques de chasse (notamment la chasse au gibier d'eau sur les îlots de l'archipel de Molène), la marche Molène-Trielen, la récolte du pioca sur l'estran, la pêche récréative (c'est-à-dire non professionnelle et, en principe, non commerciale).

Lorsqu'on cherche un dénominateur commun à ces pratiques assez hétérogènes, les notions de tradition et de particularisme local se présentent assez naturellement à l'esprit. Cependant, le caractère traditionnel ou spécifiquement insulaire des pratiques mentionnées ci-dessus est très inégal. Ainsi par exemple, la marche Molène-Trielen est une pratique d'apparition récente sous sa forme actuelle (comme l'ont souligné certains molénais réticents à considérer cette marche comme faisant partie des authentiques us et coutumes de l'île). De même, plusieurs ouessantins ont indiqué que la pratique ancestrale du prélèvement des mottes avait changé de nature (et d'échelle ?) suite à l'inscription, assez récente semble-t-il, du ragoût sous les mottes à la carte des restaurants de l'île. Sur un autre registre, certains interlocuteurs ont souligné que la pêche récréative n'avait, en soi, rien de typiquement insulaire, mis à part certaines pratiques assez locales comme les filets fixes et les casiers à la côte, ou encore l'utilisation des tambours de machine à laver comme viviers.

Les deux termes qui résument peut-être le mieux ce que les répondants à l'enquête mettent derrière l'expression « us et coutumes » sont « liberté » et « genre de vie ». Ainsi, la pêche comme genre de vie, et non comme simple loisir, est un thème fréquemment mis en avant, et c'est cette dimension, plus que la nature des pratiques, qui confère aux yeux des répondants sa véritable spécificité à la pêche insulaire. C'est elle aussi qui explique pourquoi ces mêmes répondants présentent, assez invariablement, comme strictement tactiques les alliances passées avec des pêcheurs-plaisanciers du continent en vue de s'opposer au projet de parc marin : il existe à leurs yeux une différence radicale entre les deux catégories de pêcheurs car, expliquent-ils, la pêche non professionnelle n'est qu'un loisir parmi d'autres pour les continentaux, alors que pour les îliens c'est pratiquement une nécessité existentielle (non pas d'ordre économique, mais parce qu'il n'y a pas beaucoup d'autres occupations potentielles sur les îles). Au dire des personnes interrogées, ce clivage entre pêcheurs non professionnels des îles et du continent est surdéterminé par la différence de nombre et de moyens mis en

oeuvre . A cet égard, le thème de la liberté, lui aussi étroitement associé à la notion d'us et coutumes, est porteur de contradictions : revendiquée par les îliens, la liberté de pêcher est facilement perçue comme une menace lorsqu'elle concerne les continentaux.

L'enquête n'a pas permis de quantifier précisément les pratiques désignées comme us et coutumes. Ces pratiques sont généralement perçues comme plutôt en régression, et pour certaines en voie de disparition, mais les informations quantitatives les concernant sont souvent incomplètes, peu précises et parfois contradictoires.

En ce qui concerne la vaine pâture, environ 800 moutons seraient aujourd'hui élevés à Ouessant, et cet élevage serait surtout pratiqué par des personnes âgées. La vaine pâture est décrite comme menacée par le vieillissement de la population, la prolifération des clôtures, la circulation automobile et la divagation des chiens (sur ce point, les touristes sont mis en cause).

Le prélèvement des mottes connaît une évolution différente : si de nos jours le ragoût ne se cuit plus guère sous les mottes dans les maisons ouessantines, le relais a été pris par les restaurants qui accueillent une population de visiteurs à la recherche d'authenticité et de dépaysement. Les entretiens qui ont été réalisés à Ouessant ne permettent pas de déterminer si cette évolution a entraîné une augmentation du prélèvement (les opinions en la matière divergent). Ceux qui s'en plaignent mettent surtout en cause le développement de mauvaises pratiques, qui consisteraient à effectuer des prélèvements n'importe où et sans respecter le délai de reconstitution des formations végétales.

La chasse recouvre des pratiques assez diverses, et pas toujours traditionnelles. Le piégeage des oiseaux, la chasse au cormoran (Sein) et la récupération des migrateurs venant percuter le phare du Créach (Ouessant) semblent avoir disparu ou ne subsister qu'à l'état résiduel. Décrite comme « ancienne » par les molénais, la chasse au gibier d'eau sur les îlots de l'archipel de Molène est une pratique plus substantielle qui a résisté à la création de la Réserve Naturelle d'Iroise en 1992. Elle concernerait aujourd'hui une dizaine de chasseurs, dont six pratiquants réguliers. La chasse au lapin est décrite comme une pratique récente, cette espèce n'ayant été introduite que depuis peu dans les îles (de même que le faisan à Ouessant). Alors que Sein ne compterait aucun titulaire de permis de chasse, on en dénombre 80 à Ouessant, dont 72 résidant sur l'île.

La récolte du pioca, ou petit goémon, se serait développée au début du XXème siècle. Elle est aujourd'hui pratiquée uniquement à Molène et sur les îlots de l'archipel. Le nombre de récoltants serait passé d'une trentaine en 1990 à cinq ou six personnes aujourd'hui. L'activité est décrite comme menacée par le coût du transport du goémon récolté vers le continent (ce problème a entraîné la suspension de la récolte pendant plusieurs années), par la difficulté à trouver sur place une personne jouant le rôle d'intermédiaire entre récoltants et transformateurs, et par le peu d'attrait des jeunes générations pour l'exercice de plein air qu'elle suppose. Si la récolte du pioca semble être marquée par un fort déclin, les répondants à l'enquête lui accordent généralement une place importante dans leur présentation des us et coutumes insulaires, car ils l'associent étroitement à la revendication de liberté de circulation dans l'archipel et d'accès aux îlots.

La pêche de loisir recouvre les pratiques suivantes : pêche embarquée à la ligne, au casier et au trémail, pêche du bord à la ligne, au casier et au filet fixe, pêche à pied sur l'estran. L'importance de ces pratiques varie d'une île à l'autre, en raison des différences de configuration de la côte. Au dire des personnes interrogées lors des entretiens, la pêche de loisir embarquée concernerait environ 150 canots à Ouessant, un peu moins d'une centaine à Molène, une quarantaine à Sein. Cette activité est caractérisée à la fois par une opposition et une continuité avec la pêche professionnelle : opposition classique des statuts légaux

(caractérisée par les limitations réglementaires du nombre d'engins et l'interdiction faite aux pêcheurs non professionnels de vendre leurs prises) et, dans une certaine mesure, des intérêts (concurrence pour la ressource, mais aussi concurrence pour les débouchés, même lorsque les pêcheurs non professionnels ne commercialisent pas leurs prises) ; mais en même temps forte continuité, à la fois sociologique (les pêcheurs plaisanciers des îles sont souvent d'anciens pêcheurs professionnels à la retraite) et technique (les pêcheurs professionnels et non professionnels des îles utilisent les mêmes techniques de pêche et des embarcations de tailles voisines). Selon les estimations recueillies, la pêche au casier et la pêche au filet à la côte concerneraient l'une et l'autre une quinzaine de personnes sur les trois îles. Le nombre de personnes pratiquant la pêche à la ligne du bord serait plus important, mais n'a pas été précisé. Il en va de même pour la pêche à pied sur l'estran (pratiquée essentiellement à Molène et à Sein). Cette activité a un statut à part : à la différence des autres formes de pêche non embarquée, elle met directement en concurrence insulaires et continentaux, et cette concurrence est souvent ressentie douloureusement par les premiers, qui ont tendance à considérer que les seconds viennent piller la ressource et saccager l'estran.

Les us et coutumes sont généralement perçus comme menacés. Utilisés ci-dessus pour caractériser la conception insulaire des us et coutumes, les deux termes « liberté » et « genre de vie » caractérisent également bien les inquiétudes des îliens face à des évolutions démographiques, sociales, environnementales, réglementaires et politiques sur lesquelles ils ont le sentiment de n'avoir guère de prise. Observée dans la phase précédente du projet (Sabourin et Pennanguer, 2003), la référence au thème des us et coutumes se présente ainsi comme l'expression d'un malaise plus général.

C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer le problème de la perception par les îliens de la compatibilité de leurs us et coutumes avec le projet de parc national en mer d'Iroise (PNMI). Vis-à-vis de ce projet, les témoignages recueillis lors de l'enquête manifestent une certaine ambivalence, faite de profonde méfiance vis-à-vis des contraintes qui pourraient résulter pour eux de la création du PNMI, mais aussi d'attentes vis-à-vis d'un projet perçu comme susceptible de redynamiser l'économie insulaire. Le premier élément semble l'emporter chez la majorité des personnes rencontrées, mais les attitudes peuvent varier fortement en fonction de l'âge, du statut professionnel (actif / inactif), du mode de vie et du parcours personnel de chaque interlocuteur. Un point semble toutefois faire l'objet d'un large consensus : la stratégie de communication de l'Etat sur le dossier est sévèrement jugée. Si elles s'accordent à reconnaître la volonté de dialogue de la mission PNMI, les personnes ayant répondu à l'enquête critiquent fortement ce qu'elles considèrent comme des atermoiements de la puissance publique : selon eux, l'Etat « ne dit pas clairement ce qu'il veut faire » , que ce soit en matière de protection de l'environnement (fréquent sujet d'inquiétude) ou de développement économique (sujet d'espoir chez certains). En l'état actuel du dossier, les îliens semblent moins en attente de dialogue avec les services de l'Etat que d'informations précises et crédibles sur le traitement que ce dernier entend leur réserver dans le futur PNMI. L'argument selon lequel il est trop tôt pour répondre à cette question car on ne peut préjuger des décisions qui seront prises par les instances futures du parc et, plus généralement, le discours lénifiant selon lequel « l'Etat ne veut rien imposer » s'avèrent contre-productifs en termes d'adhésion des insulaires au projet : non pas nécessairement parce que ces derniers suspectent leurs interlocuteurs de duplicité, mais parce qu'ils prévoient que leurs représentants seront noyés dans les instances d'un parc auquel ils reprochent de faire la part trop belle aux continentaux (catégorie hétérogène amalgamant collectivités territoriales, scientifiques, pêcheurs professionnels...). A cet égard, le périmètre du projet de parc, et plus encore de sa zone périphérique incluant un nombre élevé de communes du continent, font l'objet de jugements généralement négatifs .

Les inquiétudes quant à l'incidence du parc vis-à-vis des us et coutumes ne sont pas toujours faciles à démêler des inquiétudes plus générales quant à la pérennité du genre de vie dont ils sont une manifestation. Ces inquiétudes ont des causes qui vont bien au delà du projet de PNMI. Elles sont, pour une large part, liées à la démographie insulaire, dont l'évolution menace le maintien des services publics et des commerces, et va de pair avec un déséquilibre croissant entre résidences principales et secondaires. En ce qui concerne les menaces que ferait peser le projet de parc sur les us et coutumes, deux points principaux ressortent des entretiens : le parc pourrait générer des interdictions et, plus encore peut-être, il induirait un renforcement des contrôles. Le thème du renforcement des contrôles est sensible et contradictoire. Il est sensible, en premier lieu, parce que la conformité de certaines pratiques à la réglementation en vigueur est reconnue comme problématique par les personnes interrogées. A cet égard, l'inadaptation des réglementations « continentales » au contexte insulaire et le savoir traditionnel des îliens en matière de conservation de la ressource et de l'écosystème sont souvent mis en avant pour justifier certaines pratiques actuelles. Mais la perspective d'un renforcement des contrôles donne également lieu à des prises de positions contradictoires, pour deux raisons au moins. La première est la dénonciation de certaines dérives dans les pratiques de prélèvement sur les ressources naturelles. Ces dérives sont souvent imputées à des allogènes (touristes, pêcheurs plaisanciers ou professionnels du continent...) et, pour les contenir, un meilleur respect de la réglementation est considéré comme une nécessité par divers interlocuteurs. Une seconde source de contradictions est l'impact potentiel sur la vie insulaire d'un renforcement du nombre de personnes chargées de faire respecter les réglementations. Alors que certains pensent que cela n'apporterait rien car ces personnes ne seraient pas amenées à résider sur les îles , d'autres au contraire considèrent que cela pourrait être une source à ne pas négliger de création d'emplois et d'installation de familles. Une contradiction secondaire concerne le mode de recrutement des gardes : la question de savoir s'ils devraient être recrutés en priorité parmi les populations locales apparaît délicate, non seulement au regard de la loi, mais aussi d'un point de vue sociologique (question de la proximité contrôleurs / contrôlés, dont l'acuité est renforcée par la taille restreinte des populations concernées).

L'affirmation répétée d'une spécificité insulaire et la manifestation d'un attachement aux us et coutumes conduisent assez naturellement à poser la question de l'opportunité de reconnaître de façon formelle un statut particulier des îliens au regard de la pratique de ces us et coutumes. On peut en effet concevoir qu'un tel statut contribue à dénouer la contradiction énoncée par une majorité de personnes interrogées entre leurs us et coutumes et le projet de PNMI. Les réponses apportées à cette question lors des entretiens ne sont pas unanimes. Une des difficultés soulevées par la mise en place d'un statut spécifique semble être la définition de la population appelée à en bénéficier (problème des « demi-insulaires »). Outre la nécessité de trancher cette question, il conviendrait, si l'idée d'un statut spécifique était retenue par les autorités compétentes, d'étudier de façon précise quels types d'aménagement il pourrait comporter par rapport à la réglementation « continentale », ce qui ne pourrait être réalisé que sur la base d'un dialogue avec les populations concernées. A cet égard, les entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête ouvrent un certain nombre de pistes.

Références du chapitre 17 :

ACDPMF (2000) *La chasse de nuit du gibier d'eau dans le Finistère*. Association de Chasse Maritime du Finistère, 65 p. + annexes

Alland D. et Rials S. (sous la direction de) (2003) *Dictionnaire de la culture juridique*. Quadrige / Lamy-Puf, Paris, pp. 317 à 326.

Anonyme (1999) *Etude économique des activités liées à la mer d'Iroise*. 3 tomes. Etude financée par la DIREN Bretagne et le Conseil Général du Finistère. Ouvrage collectif, Adeupa Brest / Portances Conseils / SAFI.

Arnaud A.-J. (sous la direction de) (1988) *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*. Paris, pp. 77 à 79.

Association des fusils de Molène (2001) *Défense des us et coutumes*. Molène, 62 p.

Babot A., Boucaud-Maître A. et Delaigue P. (2002) *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques*. Coll. Ellipses, Paris, pp. 166 à 117.

Brigand L. (2002) *Les îles du Ponant : histoires et géographie des îles et îlots de la Manche et de l'Atlantique.* Ed. Palantines, Plomelin, 479 p.

Brigand L., Fichaud B. et Le Demezet M. (1986) *Les changements écologiques, économiques et sociologiques dans les îles du Ponant : le cas de Batz, Ouessant et Groix.* Ouvrage collectif, Institut de Géoarchitecture-UBO, Brest, 200 p.

Brigand L. (1983) *Les îles bretonnes, Aspects géographiques de l'insularité*. Thèse de 3ème cycle, UBO, Brest, 2 tomes, tome 1 : 267 p., tome 2 (fig.) : 106 p.

Coquet J. (2003) *Fascicule d'embarquement, Historique de l'île de Molène.* 5 tomes.

Corbel Y. (1999) *Paysages, habitats, habitants sur les îles de Molène et d'Ouessant*. Mém. de maîtrise de géographie sous la direction de F. Péron, UBO, Brest.

Cornu G. (sous la direction de) (2002) *Vocabulaire juridique.* 3ème édition. Quadrige / Puf. Paris, p. 241.

Cuillandre J.-P. et Hily C. (1991) *Réserve de Biosphère de la mer d'Iroise : activités humaines en milieu marin*. Rapport MAB UNESCO / Conseil Général du Finistère / UBO, Brest (non paginé)

Ducharme F. (1999) *La réserve de biosphère : des discours aux représentations.* UBO / MAB UNESCO, Brest, 126 p.

Ferréol G. et al. (1996) *Dictionnaire de sociologie*. Armand Colin, Paris, 315 p.

Fouquet J. (2003) *Ile de Sein, Promenades et découvertes*. Presses de l'imprimerie Keltia Graphic, Spézet, 40 p.

Giran J.-P. (2003) *Les parcs nationaux, Une référence pour la France, Une chance pour ses territoires.* Rapport au Premier Ministre. 89 p.

Gourmelon F. et al. (1996) *Atlas de la réserve de biosphère de la mer d'Iroise: exploitation cartographique de la base d'information géographique Sigouessant.* Laboratoire Géosystèmes-UBO. Hanvec : Parc Naturel Régional d'Armorique, Brest, 91 p. : cartes

Gourmelon F. et Brigand L. (sous la direction de) (1991) *Territoires et sociétés insulaires*. Actes du colloque international, Brest, 15-17 novembre 1989. Ministère de l'environnement, collection recherche / Environnement, n° 36, Paris, pp. 53 à 58, pp. 239 à 245, pp. 373 à 375, pp. 399 à 406.

Guiho P., Bichot J. et Martin M. (sous la direction de) (1994) *Dictionnaire de Droit – Économie -Gestion*. Coll. L'Hermès, Paris.

Guillien R. et Vincent J. (sous la direction de) (2003) *Lexique des termes juridiques*. 14ème édition. Ed. Dalloz, Paris.

Hallegouet B. (1982) *L'archipel de Molène.* Penn ar Bed n°110, 1982, Bretagne Vivante - SEPNB, Brest, pp. 79 à 97.

Leblic I. (1982) *Évolution de la pêche à Molène*. Penn ar Bed n°110, 1982, Bretagne Vivante - SEPNB, Brest, pp. 124 à 133.
Le Cunff L. et Richard S. (1974) *Enez Sun : L'île des Trépassés*. L'Ermitage, Margut, 76 p.
Le Duff M. et al. (1999) *Environnement naturel de l'Iroise, Bilan des connaissances et intérêt patrimonial*. 2 tomes. UBO / DIREN Bretagne, Brest, Volume I, 79 p., Volume II, 33 p.
Lucas D. (1963) *Un cas de régression agricole : Ouessant*. Penn ar Bed n°33, 1963, Bretagne Vivante - SEPNB, Brest, pp. 37 à 41.
Malgorn P. (1957) *Le Mouton d'Ouessant.* Penn ar Bed n°10, 1957, Bretagne Vivante - SEPNB, Brest, pp. 17 à 21.
Mission Parc National Marin en Mer d'Iroise (2003) *Restitution de la consultation complémentaire sur le document de travail de la mission du 27 mai 2003, Observations des acteurs locaux et réponses des services de l'Etat et du comité de pilotage du 29 septembre 2003.* Brest (non publié)
Mission Parc National Marin en Mer d'Iroise (2003) *Consultation complémentaire, Décision du Comité de pilotage du 27 mai 2003, Observations des acteurs locaux en vue d'enrichir le document de travail de la Mission pour le comité de pilotage du 29 septembre 2003.* Brest (non publié)
Mission Parc National Marin en Mer d'Iroise (2003) *Documents de travail de la Mission : Projet de territoire, Projet d'organisation du parc, Point d'étape au 27 mai 2003.* Brest (non publié)
Mouez Enez Sun, le journal de l'île de Sein
Nicoleau P. (1996) *Lexique de droit privé*. Ed. Ellipses, Paris, pp. 107, 108.
Parc Naturel Régional d'Armorique (1993) *Un parc national marin en mer d'Iroise, Eléments de réflexion et d'orientation*. Ménez-Meur, Hanvec, 65 p. + Annexes
Parc Naturel Régional d'Armorique (1975) *Ouessant, Enez Eussa*. PNRA, 112 p.
Pennanguer S. (2001) *Chronologie du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise : de 1989 à 2001.* (5 tomes). Brest (non publiés)
Pennanguer S. et Sabourin A. (2003) *Chronologie du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise : 2002.* Brest (non publié)
Pennanguer S., Le Tixerant M. et Boncoeur J. (2001) *Zones à accès interdit ou restreint pour la pêche professionnelle dans la bande côtière française, Cadre réglementaire et représentation spatiale, Région Bretagne.* Etude financée dans le cadre du programme européen VALFEZ. UBO, CEDEM / Géosystèmes, Brest, 87 p.
Péron F. (1997a) *Ouessant, l'île sentinelle : vie et tradition d'une île bretonne.* Le Chasse-Marée, Armen, 377 p.
Péron F. (1997b) *Les mutations récentes des identités insulaires : l'exemple des jeunes des petites îles de l'ouest français, crise des métiers, crise de l'identité.* Actes du colloque international « Vivre dans une île, géopolitique des insularités en Europe et dans le monde », septembre 1995, Baléares. L'Harmattan, Paris, pp. 283 à 299.
Péron F. (1997c) *Ouessant, Enez Eussa.* Ed. Ouest-France, Rennes, 32 p.
Péron F. (1993) *Des îles et des hommes, L'insularité aujourd'hui*. Ed. de la Cité, éd. Ouest-France, Rennes, 287 p.
Péron F. (1985) *Ouessant, l'île sentinelle*. Ed. de la Cité, Rennes, 446 p.
Péron F. (1976) *Ouessant, un exemple d'aménagement insulaire.* Penn ar Bed n°86, 1976, Bretagne Vivante - SEPNB, Brest, pp. 412 à 430.
Peuziat I. (2002) *Ilots de l'Iroise, inventaire et perspectives de gestion*. Etude financée par la Mission PNMI. Laboratoire Géosystèmes-IUEM-UBO, Brest, 389 p.
Portances Conseils (2000) *Consultation préalable pour le parc national marin de la mer d'Iroise, Rapport de synthèse.* Brest, 101 p.

Portances Conseils (2000) *Consultation préalable, Les avis du territoire et les enseignements à tirer de la consultation, Document de synthèse.* Brest, 8 p.
Portances Conseils (2000) *Consultation préalable, analyse des réunions publiques.* Brest.
Portances Conseils (1999) *Approfondissement des résultats de l'étude économique.* Brest, 26 p.
Préfecture maritime de l'Atlantique et Préfecture terrestre (2000) *Consultation pour avis sur le principe de création d'un parc national marin en mer d'Iroise, Document d'intention.* Mission Parc Marin de la Mer d'Iroise, Brest, 20 p.
Prieur D. (1976) *L'archipel de Molène.* Penn ar Bed n°87, 1976, Bretagne Vivante - SEPNB, Brest, pp. 465 à 478.
Richard R. P. (1974) *Ile de Sein.* Angers, 32 p.
Rochard Y. (2004) *Quel parc pour protéger la mer d'Iroise ?* Ar Men n°140, mai/juin 2004, pp 18 à 25.
Rochard Y. (2004) *Molène, le privilège du dénuement*. Ar Men n°139, mars/avril 2004, pp 42 à 49.
Sabourin A. et Pennanguer S. (2003) *Le parc national en mer d'Iroise : un territoire, un projet et des hommes*. Etude financée par le MEDD au titre du programme de recherche « Espaces protégés » (projet « Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise »). UBO–CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, Brest, 165 p.
Sabourin A., Tsang-King-Sang J. et Noël J.F. (2004) *Les us et coutumes insulaires en mer d'Iroise : Résultats d'une enquête de terrain (mars / juin 2004)*. Projet de recherche « Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger » 3ème rapport rendu dans le cadre du programme « Espaces protégés » du MEDD. UBO-CEDEM / Ifremer / UVSQ-C3ED,71 p.
Sabourin A. (2004) « Les us et coutumes insulaires en mer d'Iroise : Résultats d'une enquête de terrain (mars / juin 2004) ». Présentation au groupe de travail « Iles » de la Mission PNMI. Brest, 21 janvier 2004.
Salaün P. (1997) *Ile de Sein*. Ed. Ouest-France, Rennes, 32 p.
Tanguy A. (1999) *L'île de Sein en 1900*. Ar Men n°107, novembre 1999, pp. 20 à 29.
Vignat V. (1972) *Ile de Sein : évolution humaine et économique actuelle.* Université de Bretagne Occidentale, Lettres et Sciences humaines, Mém. de maîtrise de géographie réalisé sous la direction de Mme Moign et M. Guilcher, 148 p.

Lois et décrets :
Loi de 1960 relative à la création des parcs nationaux.
Code de l'environnement (Livre I, Titre III : parcs et réserves, chapitre I : parcs nationaux).
Arrêté du 25 septembre 2001 portant prise en considération du projet de création d'un parc national marin en mer d'Iroise.
Décret 92-1157 du 12 octobre 1992, décret portant création de la réserve naturelle d'Iroise

Sites internet :
http://www.pays-iroise.com
http://www.ouessant.org/
http://www.ile-de-sein.net
www.iroise-parcnational.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr

Conclusion[1]

Les travaux présentés dans ce rapport visaient principalement deux objectifs complémentaires :

- produire un état des lieux concernant les activités halieutiques et récréatives en mer d'Iroise, incluant les interactions de ces activités avec l'écosystème et par l'intermédiaire de celui-ci ;
- étudier l'impact potentiel de la création d'une aire marine protégée sur ces activités, ainsi que les conditions permettant de rendre socialement acceptable leur adaptation à la nouvelle structure d'aménagement.

Menés de 2000 à 2004, ces travaux ont eu pour particularité de se dérouler parallèlement au processus institutionnel préparatoire à la création d'un parc national dans la zone d'étude. Pour la recherche, cette concomitance a constitué à la fois une chance et un handicap. Du côté positif, deux éléments principaux sont à noter :

- le fait que l'étude intervienne avant la création du parc a facilité l'établissement d'un « état-zéro » de la zone-atelier, condition rarement satisfaite dans les études consacrées à l'évaluation des aires marines protégées (Pickering, Ed., 2003) ;
- le déroulement de la procédure préparatoire à la création du parc « sous les yeux » des chercheurs leur a permis d'étudier *in vivo* les problèmes que pose l'instauration d'une aire marine protégée dans une zone fortement anthropisée, les jeux des acteurs, leurs stratégies (ou, pour certains, leur absence de stratégie), ainsi que les contradictions qui ne manquent pas de se développer sous un discours lisse associant rituellement les thèmes de la protection de l'écosystème, du développement durable et de la participation des populations locales.

Il convient de souligner que les potentialités offertes par la situation « sur le terrain » n'auraient pu être exploitées sans la coopération active des acteurs du processus, ainsi que des nombreuses personnes ayant accepté de répondre aux diverses enquêtes menées dans le cadre du projet de recherche.

Cependant, la simultanéité du processus institutionnel et du projet de recherche a aussi été source de difficultés. En premier lieu, il convenait de rester à distance de deux écueils :

- D'un côté, il fallait éviter la confusion des genres. Aux yeux de tous, les investigations menées dans le cadre du projet de recherche devaient être clairement distinguées des actions menées au titre du processus institutionnel.
- Mais d'autre part, les chercheurs ne pouvaient faire abstraction du contexte, toujours compliqué, souvent délicat et parfois passionnel dans lequel ils intervenaient. Il en est résulté une série de contraintes, touchant non seulement les procédures et le calendrier, mais aussi dans certains cas les thèmes de la recherche. Ainsi, l'analyse des enjeux liés à la création du parc n'a pu être menée comme envisagé initialement, car certaines questions, et non des moindres, se sont révélées trop polémiques pour pouvoir être abordées selon les procédures prévues dans le projet (focus groups notamment).

[1] Conclusion rédigée par J. Boncoeur.

Par ailleurs, les lenteurs du processus institutionnel, renforcées dans certains cas par le jeu stratégique des acteurs, ont eu pour conséquence de cantonner à un plan strictement théorique les possibilités d'étude de scénarios d'aménagement[1]. En effet, au moment où s'achève ce projet de recherche, c'est-à-dire quinze ans après le lancement de l'idée de créer un parc national en mer d'Iroise[2], force est de constater qu'il est toujours impossible de prendre appui sur quoi que ce soit de tangible pour esquisser ce que pourrait être la gestion des activités halieutiques, récréatives et autres dans le cadre d'une telle structure. A première vue déconcertante, cette situation a été analysée dans le chapitre 16 du rapport. Quelques-unes de ses conséquences pratiques, concernant un thème particulier mais sensible, ont été présentées au chapitre 17.

Au-delà du contexte strictement local, les incertitudes concernant l'aménagement des activités au sein d'une structure qui reste encore virtuelle ne peuvent qu'être renforcées par les interrogations sur l'adaptation au contexte de la mer d'Iroise du cadre juridique constitué par la loi de 1960 sur les parcs nationaux, et sur la pérennité de ce cadre. Les perspectives d'une réforme de la loi de 1960 ont été évoquées au chapitre 15, mais il est trop tôt pour en tirer des enseignements opérationnels au moment où s'achève la rédaction de ce rapport.

On ne saurait toutefois imputer au contexte institutionnel la totalité des limites du rapport. Cette remarque concerne notamment la 3ème partie du document, consacrée à la modélisation bioéconomique des aires marines protégées. L'inexistence de scénarios de gestion un tant soit peu concrets pour le futur parc d'Iroise cantonnait sans doute les simulations réalisées dans cette partie à une série d'exercices à caractère essentiellement spéculatif. Cependant, deux autres facteurs ont également joué :

- Le premier est le caractère très simplificateur des hypothèses retenues pour la modélisation (en dépit des modifications introduites d'un chapitre à l'autre en vue d'accroître le degré de réalisme de ces hypothèses). La modélisation bioéconomique des aires marines protégées est un thème scientifique récent mais très dynamique à l'échelle internationale (pour une revue de littérature, cf. Alban, 2003 ; Pickering, ed., 2003). Par rapport aux approches disponibles au début de ce projet, la sophistication des modèles s'est accrue rapidement. On voit apparaître aujourd'hui, au moins pour les activités halieutiques, des modes de représentation formelle d'une gestion spatialisée des activités permettant de capturer davantage d'aspects du réel que le très schématique modèle à deux zones utilisé, sous diverses variantes, dans ce rapport (pour un état de l'art, voir Holland et al., eds, 2004).
- Le second facteur, sans doute plus limitant, est le déficit des connaissances empiriques permettant de paramétrer le modèle. Un important effort a été consacré à l'acquisition de ce type de connaissances dans le cadre du projet de recherche (cf. première et deuxième parties de ce rapport). On reste toutefois encore assez loin du niveau requis pour alimenter un modèle bioéconomique. Le déficit concerne notamment les activités récréatives, mais probablement encore davantage la dynamique spatio-temporelle des stocks ciblés par les activités halieutiques (professionnelles et récréatives), ainsi que les interactions entre ces stocks et l'écosystème qui les supporte. Nullement spécifique à la zone Iroise, ce problème se rencontre couramment dans les tentatives de modélisation d'aires marines protégées (cf. auteurs précités). En ce domaine, faire progresser les connaissances de façon significative requiert des opérations lourdes et des moyens sans commune mesure avec ceux qui étaient disponibles dans le cadre du projet de recherche.

[1] cf. 3ème partie du rapport.
[2] cf. supra, chapitre 14.

En dépit de ces limites, les investigations dans le cadre de ce projet ont débouché sur un certain nombre de résultats tangibles, dont la liste des travaux de dissémination porte témoignage[1]. En direction de la communauté scientifique, cette liste comporte 6 communications dans des colloques internationaux, 2 communications dans des colloques nationaux, 4 publications dans des revues à comité de lectures et ouvrages collectifs, 1 thèse de doctorat. La dissémination s'est également faite en direction des acteurs, avec un rapport et une communication spécifiques pour la mission PNMI (à laquelle ont également été communiqués les différents rapports intermédiaires réalisés dans le cadre du projet).

Le projet a tout d'abord permis d'avancer de façon importante dans la connaissance des activités de pêche professionnelle en Iroise, avec la constitution d'une base de données halieutiques dédiée à la zone et la réalisation d'une enquête économique approfondie. La connaissance des activités récréatives reste plus fragmentaire, les moyens disponibles n'ayant pas permis de lancer d'investigations de terrain de grande ampleur dans le cadre du projet. Néanmoins, l'exploitation d'enquêtes réalisées à d'autres fins par les participants au projet a permis de dresser un tableau inédit des diverses activités de pêche récréative dans la zone Iroise[2] (à l'exception de la pêche à la ligne du bord).

L'interaction entre activités halieutiques et récréatives a fait l'objet d'une double approche, de terrain et théorique. Appuyée sur les résultats des enquêtes par activité, l'approche de terrain a tout d'abord consisté à évaluer les poids respectifs des activités de pêche professionnelle et de pêche récréative dans la zone, et à préciser l'intensité de la concurrence entre ces activités selon les espèces ciblées. Elle a également exploré certaines possibilités de complémentarité, à travers une étude du potentiel de diversification de la pêche professionnelle vers les activités récréatives (guide de pêche, découverte du milieu). Sur le plan théorique, le recours à la modélisation bioéconomique a permis de préciser certains enjeux de la mise en place d'une aire marine protégée pour la pêche et pour l'écotourisme.

Enfin, le processus préparatoire à la création d'un parc national en mer d'Iroise a fait l'objet d'investigations approfondies. Une chronologie détaillée a été constituée, et deux enquêtes de terrain ont été réalisées. Celles-ci ont permis de préciser les attitudes des principaux acteurs institutionnels (publics et privés) et des populations insulaires vis-à-vis du projet de parc, et de mettre en évidence un certain nombre de facteurs de blocage.

A l'heure où s'achève la rédaction de ce rapport, le devenir du projet de parc national en mer d'Iroise reste incertain. Cependant, cette incertitude n'affecte pas fondamentalement la pertinence des questions étudiées dans les pages qui précèdent. Ces questions sont en effet en résonance directe avec plusieurs thématiques dont l'importance s'affirme chaque jour davantage, dans le domaine halieutique (gestion spatialisée de la pêche dans la bande des 12 milles, gestion écosystémique de la pêche) comme à une échelle plus large (gestion intégrée des zones côtières). A cet égard, les connaissances acquises dans le cadre de ce projet de recherche, mais aussi les méthodes de travail expérimentées à cette occasion, mériteront certainement d'être approfondies.

[1] cf., en fin de rapport, la bibliographie des travaux réalisés dans le cadre du projet.
[2] Cette remarque s'applique également aux activités de pêche à pied professionnelle.

Références citées dans la conclusion :

Alban F. (2003) *Contribution à l'analyse économique des aires marines protégées. Applications à la rade de Brest et à la mer d'Iroise.* Thèse soutenue le 18 décembre 2003. UBO, Ecole doctorale des sciences de la mer, Brest.

Holland D., Sanchirico J.N., Curtis R.E. et Hicks R.L. (Eds) (2004) « Spatial Modelling in Fisheries Economics », n° spécial de *Marine Resource Economics*, vol. 19, n°1, 160 p.

Pickering H. (Ed.) (2003) *The Value of Exclusion Zones as a Fisheries Management Tool : a strategic evaluation and the development of an analytical framework for Europe*. rapport final du projet européen VALFEZ (QLK5-CT1999-01271), CEMARE, Université de Portsmouth, Royaume-Uni / CEDEM, Université de Bretagne Occidentale, France / School of Ocean and Earth Science, University de Southampton, Royaume-Uni / IRRMA, Consiglio Nazionale delle Ricerche, Italie. CEMARE Report, Univ. of Portsmouth, 412 p.

Bibliographie des travaux réalisés dans le cadre du projet

1. Rapports

1.1. Rapports pour le PNEC

Boncoeur J., Ed. (2000) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 1ère Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 211 p.

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le PNEC. Rapport 2ème Année, UBO-CEDEM / IFREMER, Brest, 126 p.

1.2. Rapports pour le Programme « Espaces protégés »

Boncoeur J., Ed. (2002) *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*. Projet de recherche cofinancé par le programme « Espaces protégés » du MEDD. Rapport intermédiaire, UBO-CEDEM / IFREMER / UVSQ-C3ED, 208 p.

Sabourin A. et Pennanguer S. (2003) *Le parc national en mer d'Iroise : un territoire, un projet et des hommes.* Projet de recherche « Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger ». 2ème rapport rendu dans le cadre du programme « Espaces protégés » du MEDD. UBO-CEDEM / Ifremer / UVSQ-C3ED, 165 p.

Sabourin A., Tsang-King-Sang J. et Noël J.F. (2004) *Les us et coutumes insulaires en mer d'Iroise : Résultats d'une enquête de terrain (mars / juin 2004).* Projet de recherche « Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger » 3ème rapport rendu dans le cadre du programme « Espaces protégés » du MEDD. UBO-CEDEM / Ifremer / UVSQ-C3ED,71 p.

1.3. Autres rapports

Boncoeur J., Ed. (2004) *Activités halieutiques et activités récréatives dans la zone Iroise : état des lieux*. Document de synthèse réalisé pour la mission PNMI. UBO-CEDEM / Ifremer, 28 p.

2. Thèses de doctorat

Alban F. (2003) *Contribution à l'analyse économique des aires marines protégées. Applications à la rade de Brest et à la mer d'Iroise.* Thèse soutenue le 18 décembre 2003. UBO, Ecole doctorale des sciences de la mer, Brest.

3. Publications

Alban F. et Boncoeur J. (2004) « An assessment of the potential interest of fishermen to engage in boat-chartering in the context of a marine park : the case of the Iroise Sea, Western Brittany, France ». J. Boissevain and T. Selwyn (eds.), *Contesting the Foreshore. Tourism, Society and Politics on the Coast.* Amsterdam University Press, p. 185-204.

Alban F., Boncoeur J. et Le Floc'h P. (2004) « The impact of economic and regulatory factors on the relative profitability of fishing boats. A case study of the seaweed harvesting fleet of Northwest Brittany (France) » *Aquatic Living Resources*, 17, p.187-193.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2002) « Fish, fishers, seals and tourists : economic consequences of creating a marine reserve in a multi-species, multi-activity context » *Natural Resource Modeling*, Vol. 15, n°4, p.387-411.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2003) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » Gascuel D. et Fontenelle G. (eds) *Activités halieutiques, aménagement et gestion en zone côtière*. Editions Ifremer, 2003, p.177-194.

4. Communications

Alban F. et Boncoeur J. (2001) « Potential interest of fishermen in developping a boat-chartering activity in the context of a marine park ». *People at Sea conference*, Amsterdam, 30 août – 1er septembre 2001.

Alban F., Le Floc'h P. et Boncoeur J. (2002) « The impact of economic and regulatory factors on the relative profitability of fishing boats. A case study of the seaweed harvesting fleet of Northwest Brittany (France) ». *14ème conférence de l'EAFE*, Faro, 25-27 mars 2002.

Alban F. et Boncoeur J. (2003) « Intérêt potentiel d'une diversification d'activité de la pêche professionnelle vers les activités touristiques et récréatives : le cas de la mer d'Iroise ». 71ème congrès de l'ACFAS, colloque « Territorialité, espace et droits d'usage dans le domaine marin ». Université du Québec à Rimouski, 19-23 mai 2003.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2000) « Costs and Benefits of Implementing a Marine Reserve Facing Prey-Predator Interactions » Conference on Economics of Marine Protected Areas, Vancouver, BC (Canada), 6-7 Juillet 2000. *Fisheries Centre Research Reports*, Vol.9 n°8, 2001. Fisheries Centre, University of British Columbia, p.43-52.

Boncoeur J. Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001a) « Réserves marines, zones protégées et activités halieutiques » 5èmes Rencontres Halieutiques de Rennes, 16-17 mars 2001.

Boncoeur J., Alban F., Guyader O. et Thébaud O. (2001b) « The Economic Impacts of Creating a Marine Reserve in a Multi-Species, Multi-Activity Context » *13ème conférence de l'EAFE*, Salerne, 18-20 avril 2001.

Boncoeur J. (2003) « Marine Protected Areas as a management tool for the sustainable use of marine living resources : an economic approach ». *Sino-French Symposium on Sustainable Coastal Development, Marine Environmental Protection and Resources Sustainability*. Academia Sinica, Taipei, 3-4 novembre 2003.

Sabourin A. (2004) « Les us et coutumes insulaires en mer d'Iroise : Résultats d'une enquête de terrain (mars / juin 2004) ». Présentation au groupe de travail « Iles » de la Mission PNMI. Brest, 21 janvier 2004.

Thébaud O., Alban F., Boncoeur J. et Guyader O. (2001) « Modélisation bioéconomique et évaluation des aires marines protégées » 5ème forum halieumétrique, Lorient, 26-28 juin 2001. Résumé publié dans Biseau F. et al. (eds) *Halieutique : complexité et décision*. Editions Ifremer, 2002, p.55.